
UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00307610 6



A M. Alphonse Ayoub
Ministre Plénipotentiaire

Avec les Compliments de l'auteur et de la Société
Libanaise d'Economie Politique.

Beyrouth 20-11-3.48

Le Président de la Société

GABRIEL MENASSA
Avocat à la Cour
Président de la Société Libanaise d'Économie Politique
Ancien Sous-Secrétaire d'État aux Affaires Économiques

◆

PLAN DE RECONSTRUCTION DE L'ECONOMIE LIBANAISE ET DE REFORME DE L'ETAT

◆

avec la collaboration de

M. JOSEPH NAGGEAR
Vice-Président de la S.L.E.P., Ancien Secrétaire d'État

et des membres du Comité d'Études Techniques de la S.L.E.P.

ÉDITIONS
DE LA SOCIÉTÉ LIBANAISE D'ÉCONOMIE POLITIQUE
Place de l'Étoile — BEYROUTH

INTRODUCTION

Le Liban, d'une superficie de 10.000 km^2 et d'une population supérieure à un million d'habitants, constitue une entité naturelle depuis des siècles. En 1920, il a retrouvé ses frontières historiques. Durant les quatre dernières années, son indépendance a été reconnue par les Nations Unies avec la plupart desquelles il a échangé des représentations diplomatiques et consulaires.

La République Libanaise a adhéré à l'Organisation des Nations Unies avec tout ce que cette adhésion comporte de droits et d'obligations. Elle fait partie, d'autre part, de la Ligue des Etats arabes. Le Liban s'est ainsi pleinement intégré dans la vie internationale.

Depuis l'évacuation des Armées Alliées stationnées sur son territoire, le Liban n'a plus de grands problèmes politiques extérieurs.

*
**

C'est vers le domaine économique que le Gouvernement du Liban devrait orienter le meilleur de son activité. afin d'assurer l'existence et la prospérité de ce pays, et d'apporter sa contribution à la solution des grands problèmes économiques internationaux.

Voici quelques données fondamentales de ces problèmes vus sous l'angle libanais:

i. Le Liban est un pays de commerce, de transit et de tourisme. C'est une plaque tournante des communications internationales. Ce pays a un intérêt vital au développement du commerce et à la suppression des entraves aux échanges internationaux.

ii. Le Liban est surtout un pays producteur de *services* grâce auxquels il paie une grande partie de ses importations.

La population libanaise, très évoluée et ayant atteint un stade avancé de culture, ne peut maintenir son standard élevé de vie qu'autant qu'elle conserve et améliore ses positions dans ce domaine, grâce à la consécration des principes de libéralisme économique.

iii. Le Liban a une industrie et une agriculture qui ne peuvent s'imposer que par la qualité et par la spécialisation. Il y a donc intérêt à ce qu'une politique de libéralisme économique lui permette de trouver des débouchés sur les marchés internationaux.

iv. Le Liban compte un nombre de ressortissants établis dans les Pays d'Outre-Mer supérieur au tiers du chiffre de sa population résidente. Certes, le nombre des libanais d'origine fixés à l'étranger dépasse celui de la population actuelle du Liban; mais, en prenant strictement en considération les chiffres des émigrés qui ont conservé leur nationalité libanaise, nous aboutissons à un total supérieur à 300.000 ressortissants libanais (1), non compris ceux de nationalité indéterminée, qui n'ont pu faire leurs formalités d'option dans les délais. Ces émigrés constituent, dans les deux Amériques, en Egypte et dans de nombreux Pays, sur tous les Continents, des Colonies riches et prospères, dont les capitaux accumulés se chiffrent en milliards de dollars, et qui sont appelés à jouer un grand rôle dans le développement de l'Economie libanaise. Aussi, le Liban a un intérêt vital à la libre circulation des personnes, des marchandises et des capitaux.

Cet aperçu succinct nous montre l'importance que présente pour la petite République Libanaise, pays possédant des intérêts éparpillés à travers le monde, la collaboration économique internationale, l'aboutissement des plans financiers et commerciaux, le développement de l'action du Conseil Economique et Social de l'Organisation des Nations-Unies et le succès de la Conférence de la Havane pour la suppression des entraves aux échanges internationaux.

(1) 159.571 «optants» parmi ceux qui ont émigré avant le 30 Août 1924; 68.003 émigrés entre le 31 Août 1924 et le 31 Janvier 1932, date du dernier recensement libanais; et ceux qui ont émigré durant les quinze dernières années, soit du 1er Février 1932 au 30 Novembre 1947.

*
**

Pour faire face aux tâches qui lui incombent, l'Administration libanaise doit être organisée sur des bases modernes. Elle doit être dotée de cadres appropriés et disposer de puissants moyens techniques.

C'est en vue d'aider l'Etat à faire face à ses responsabilités écrasantes qu'a été constituée il y a plus de quatre ans la Société Libanaise d'Economie Politique.

Cette Institution a consacré la plus grande partie de son activité à l'étude des grands problèmes économiques libanais et à la politique économique, financière et sociale qu'il y a lieu de préconiser.

Le présent *Plan de Reconstruction de l'Economie Libanaise*, établi en collaboration par plusieurs des fondateurs de la S.L.E.P., constitue une étude d'ensemble et préconise des solutions aux principaux problèmes posés.

*
**

Le 1er Février 1945, dans une première causerie consacrée aux problèmes économiques de l'après-guerre, que nous avions faite comme président de la Société Libanaise d'Economie Politique, nous exposions ce qui suit:

Sur le plan économique, la fin de la guerre nous réserve des difficultés multiples: la réadaptation économique et sociale, qui s'imposera, suppose plus de savoir et exige plus de technicité et une meilleure organisation de nos administrations.

Après avoir passé en revue les mesures que prenaient les divers pays, notamment les Pays du Proche-Orient, pour adapter leur politique et leur organisation économique à ce que sera le régime économique mondial de l'après-guerre, et après avoir constaté que nous, Libanais, nous n'avions rien tenté dans ce domaine, nous disions:

Deux questions angoissantes se posent déjà à nous:

1) Par quels moyens assurerons-nous la réadaptation de

notre situation économique au nouveau régime économique mondial?

2) Comment pourra vivre le Liban économiquement après la guerre et maintenir le niveau élevé de vie de ses populations?

Une multitude de problèmes économiques et sociaux devront recevoir des solutions techniques et scientifiques. L'improvisation, si elle peut parfois réussir dans le domaine politique, ne peut conduire, dans ce domaine, à aucun résultat satisfaisant.

Une énumération des principaux problèmes devant faire l'objet des études à entreprendre était faite ensuite. Le premier de ces problèmes, la réduction du coût de la vie au niveau des prix mondiaux, était immédiatement abordé et nous suggérions une série de mesures à prendre par l'Administration, dont certaines étaient proposées pour une application immédiate, tandis que les autres rentraient dans le cadre d'une *politique de longue haleine* et comportaient un programme de politique financière et un plan de résorption d'une partie de l'excédent de la circulation fiduciaire.

Nous concluions dans ces termes:

L'application du plan financier ci-dessus permettra la réduction des signes monétaires en circulation, la revalorisation de la monnaie et l'augmentation de son pouvoir d'achat. Ceci entraînerait une réduction progressive des prix des marchandises et des biens fonciers, une réduction importante du coût de la vie et la baisse des salaires.

Une pareille politique financière, accompagnée d'une politique budgétaire et administrative nouvelle (réduction du nombre des fonctionnaires) et d'apaisements nécessaires pour le sort de notre monnaie après la guerre, aboutirait à une normalisation des prix et à leur alignement au niveau mondial.

*
**

Le plan économique partiel que nous suggérions, le 1er

Février 1945, ne semble pas avoir suffisamment retenu l'attention du Gouvernement et de l'Administration.

A l'exception d'un nombre restreint de mesures décidées et souvent mal appliquées, nous pouvons affirmer que toutes nos autres suggestions ont été complètement ignorées ou mal comprises par l'Administration.

Il est donc fort à craindre que la gravité des problèmes économiques et sociaux qui se posent déjà et qui se poseront avec une plus grande acuité durant les prochaines années n'échappe à nos dirigeants, qui pourraient perdre de vue l'interdépendance des questions économiques et des questions politiques.

Nos hommes d'Etat ne devraient pourtant pas se laisser déborder par des événements prévisibles et attendre une aggravation menaçante de la situation pour chercher des palliatifs et improviser des remèdes qu'une Administration déficiente serait incapable d'appliquer.

Gouverner c'est prévoir.

Le moment est venu où toute la politique économique, financière et sociale du pays doit être étudiée, discutée, décidée.

Il nous faut, sans tarder, arrêter notre future politique économique et recruter les cadres capables de l'appliquer.

*
**

La présente publication débute par une étude générale de l'économie libanaise sous les deux aspects de sa structure et de la balance des paiements internationaux du Liban.

Puis nous développons les données des problèmes qui se posent immédiatement à nous et les facteurs qui dominent actuellement notre économie, entravant son développement.

Nous exposons enfin les conditions de reconstruction d'une économie libanaise saine et les lignes générales d'un Plan d'organisation et de développement économique.

Nous rendant enfin compte de l'inutilité de tout projet qui négligerait les moyens d'exécution et d'application, nous croyons devoir indiquer notre conception de la réforme de l'Etat.

PREMIÈRE PARTIE

LA CONJONCTURE ECONOMIQUE LIBANAISE

CHAPITRE PREMIER

APERÇU SUR LA STRUCTURE ACTUELLE DE L'ÉCONOMIE LIBANAISE

Le Liban est un pays à économie complexe, vivant de nombreuses activités: agriculture, commerce, industrie, sans oublier, pour une grande part, la production de «services».

Nous exposerons les traits particuliers de ces diverses branches de l'économie libanaise:

I

L'AGRICULTURE LIBANAISE

L'agriculture était, il y a un siècle, le facteur principal de l'économie de ce pays. Dans la seconde moitié du siècle dernier, le commerce avait beaucoup gagné en importance par rapport à l'agriculture. De 1919 à 1934, l'agriculture avait continué à perdre de son importance en raison de la médiocrité des récoltes et de la baisse des prix des produits agricoles. La place du facteur agricole dans le revenu national et notre balance des comptes, avait été ainsi réduite. Depuis 1934, l'on enregistre à nouveau un progrès.

Il serait tout aussi erroné de dire que le Liban n'est pas un pays agricole, que d'affirmer que l'économie de ce pays est principalement axée sur son agriculture.

Pour mieux comprendre la situation qu'occupe actuellement l'agriculture dans la structure économique libanaise, il y a lieu d'en étudier séparément les divers aspects:

I. — Arboriculture fruitière:

Les cultures d'orangers, de citronniers, de bananiers et de né-

fliers couvrent des superficies importantes de la plaine côtière libanaise. Avec les étendues comprises dans les nouveaux réseaux d'irrigation en projet, ces superficies pourraient être plus que doublées durant les années à venir.

En tenant compte des plantations faites durant les dernières années, nos exportations d'agrumes, qui atteignaient une moyenne de 20.000 tonnes annuellement en 1937/39, peuvent facilement atteindre 50.000 tonnes dès la reprise des conditions normales.

D'autre part, l'extension récente prise par les plantations fruitières en montagne nous permet d'envisager un développement considérable de notre production et de nos exportations.

Dans l'avenir immédiat, suivant des prévisions très sérieuses, les exportations fruitières pourraient atteindre les 40% de l'ensemble de nos exportations: les revenus de l'arboriculture fruitière représentent donc une pièce maîtresse du revenu national libanais.

II. — Les cultures céréalières:

Elles constituent le gagne-pain total ou partiel d'une fraction appréciable de la population libanaise, soit environ le cinquième.

Le coût actuel de production des céréales au Liban est considérablement plus élevé que dans les grands pays producteurs (U.R.S.S., Canada, Etats-Unis, Argentine, Australie, etc...).

Les quantités de céréales produites au Liban, qui représentent actuellement 25 à 30% des besoins de la population libanaise, pourraient être triplées par l'extension des surfaces emblavées et l'amélioration du rendement à l'hectare avec une réduction du coût de production.

III. — Les cultures oléicoles:

Les plantations d'oliviers au Liban s'étendent sur une superficie de 15.000 hectares, avec environ 2 1/2 millions d'oliviers. La production alimente la consommation locale en olive et en huile, ainsi que l'industrie du savon; elle laisse en outre un excédent permettant d'exporter en moyenne 3.000 tonnes d'huile d'olive par an.

IV. — La sériciculture et la culture du mûrier:

Jadis très prospère, cette industrie familiale libanaise connait le déclin. A certaines époques, elle a été encouragée par des primes. Durant la dernière guerre, le Ministère Britannique du Ravitaillement obtint le monopole d'achat des cocons produits au Liban pour en tirer la soie nécessaire pour la fabrication des parachutes.

Les dernières récoltes de cocons frais ne représentent, pour le Liban, qu'une moyenne annuelle de cinq à 600.000 kilos, soit le quart de leur importance d'il y a vingt ans. Le mûrier a été remplacé, dans les terres irriguées, par la culture d'arbres fruitiers plus rémunératrice.

L'effondrement des prix de 1945, n'a fait qu'accentuer le recul de la sériciculture.

V. — La culture du tabac:

Cette culture, actuellement secondaire, est appelée à prendre une importance plus grande dans l'avenir.

Le Monopole des Tabacs et Tombacs, institué en 1935 pour des raisons étrangères à l'intérêt économique libanais, a entravé le développement de la production du tabac au Liban, dont les terres, dans plusieurs régions, sont particulièrement favorables à cette culture.

Il est vrai que le Monopole, durant cette guerre, a donné au Trésor libanais des recettes en progression constante qui ont atteint en 1945 et 1946 une moyenne de 12 millions de Livres annuellement, soit le cinquième environ des prévisions de recettes budgétaires. Mais, malgré ce service fiscal appréciable, il n'est pas dit que la banderole n'aurait pas donné des résultats aussi intéressants.

C'est pourquoi, nous pensons que l'abolition du Monopole des Tabacs et Tombacs ou sa réadaptation doit faire l'objet d'une étude sérieuse, en vue de donner à la culture du tabac la place qu'elle peut occuper dans notre économie agricole.

Le Liban, réduit parfois à importer du tabac, doit pouvoir exporter annuellement des milliers de tonnes de tabacs et de cigarettes de qualité commerciale recherchée.

VI. — Cultures diverses:

Nous citerons ici les cultures maraîchères, la pomme de terre, les oignons, etc..., qui occupent actuellement plus de 10.000 hectares de terres fertiles irriguées, et qui fournissent au Liban des moyens de paiement non négligeables.

⁂

En conclusion, on peut considérer que, dans notre pays de propriété très morcelée, le tiers de la population vit entièrement de

l'agriculture, tandis que plus du cinquième en tire des revenus d'appoint.

Du point de vue du commerce extérieur l'on peut affirmer que les produits agricoles représentent aujourd'hui environ les 80% de la totalité des exportations libanaises, ce qui nous fournit le moyen de payer le prix d'environ 1/8ème de nos importations.

II

LE COMMERCE LIBANAIS

Dans la période située entre 1840 et 1915, Beyrouth, Tripoli et Saida, ont surtout vécu du commerce et du transit.

Beyrouth redistribuait les produits importés en Syrie, en Palestine, en Transjordanie, en Cilicie et en Anatolie, jusqu'à Ankara et Koniah. Les tribus arabes, jusqu'aux confins de Baghdad, du Golfe Persique et du Hedjaz, étaient habillées et nourries avec les marchandises dédouanées à Beyrouth.

Pendant trois quarts de siècle, Beyrouth a connu une prospérité commerciale certaine, grâce à sa situation géographique, aux aptitudes spéciales de ses commerçants pour le négoce, à ses comptoirs de Manchester et autres métropoles industrielles d'Europe, enfin et surtout grâce à la modicité des tarifs douaniers existants: les 8% de droits à l'importation, établis en 1861, se ramenaient à 3 ou 4% seulement, par suite des estimations peu rigoureuses. Nous pouvons, en d'autres termes, dire que ce pays vivait en fait sous un régime de liberté quasi-complète des échanges.

La prospérité commerciale des villes et le libéralisme économique qui supprimait toute entrave à la libre circulation des personnes, des marchandises et des capitaux ont déterminé, entre autres conséquences qu'il convient de noter ici, la régression de l'artisanat et de la petite industrie dans leurs formes traditionnelles.

Le Liban, qui traversait une poussée de grande croissance démographique, déversait le trop plein de sa population dans les pays du Nouveau Monde.

D'autre part, la production libanaise restait très restreinte: de la soie, quelques tissus et broderies, de l'huile, du savon et autres produits en petites quantités.

Entre 1840 et 1890, le Liban possédait des milliers de métiers

de tissage à main pour le coton. C'était une industrie artisanale assez prospère. Le coton brut, produit localement ou transporté par caravanes de la région de Naplouse, était filé au Liban et utilisé pour le tissage. Mais vers la fin du siècle dernier, le tissage du coton avait perdu beaucoup de son importance et Beyrouth était devenu l'entrepôt des manufactures du Lancashire.

Vers la fin du siècle dernier, également, deux éléments nouveaux apparaissaient dans notre économie: les remises des émigrés libanais d'Amérique et les dépenses des touristes et villégiateurs.

En 1914, Beyrouth et le Mont-Liban connaissaient la prospérité économique à base commerciale, justifiant le vieil adage libanais: «Heureux qui possède un lopin de terre et une chèvre au Liban».

De 1919 à 1939, le commerce de ce pays a souffert de nombreuses entraves. Les tarifs douaniers ont été progressivement relevés, surtout dans un but fiscal: et, malgré certains accords douaniers conclus avec les pays voisins et la subsistance d'une union économique et douanière de fait avec la Syrie, notre place a dû restreindre de plus en plus ses réexportations.

La politique commerciale et économique du Liban et de la Syrie entre 1919 et 1944 — (qui est détaillée en annexe (2)) a été surtout dominée par le système de l'article 11 de la Charte du Mandat qui conférait le bénéfice du tarif minimum et un droit d'égalité économique et douanière aux Etats membres de la S.D.N. sans aucune condition de réciprocité.

Alors que, dans le monde entier, prévalaient les tarifs préférentiels, les contingentements et les accords de réciprocité (troc, clearings, etc...), le Liban et la Syrie se trouvaient complètement désarmés dans la lutte économique qui a caractérisé la période d'entre deux guerres. Seuls des accords commerciaux avec les pays limitrophes ou non membres de la S.D.N. ont pu être conclus, comme cela est exposé en annexe.

Ces accords n'apportèrent que des palliatifs à une situation fâcheuse pour le commerce libanais.

Voici les faits dont notre commerce a dû tenir compte durant ces toutes dernières années:

i) La Palestine, notre voisine du Sud, s'est équipée méthodi-

(2) Voir annexe I: Evolution du tarif douanier et des accords commerciaux de 1918 à 1943.

quement et a construit un grand port moderne à Haifa. Elle a créé une industrie puissante, dotée de capitaux considérables et d'une haute technique, encouragée par des organisations officielles et officieuses. D'autre part, elle est devenue un grand marché de capitaux.

L'accord économique en vigueur entre la Palestine, d'une part, la Syrie et le Liban, d'autre part, a profité surtout à la Syrie et à la Palestine: la première exportait en Palestine des produits agricoles et même des produits industriels bon marché; la Palestine exportait ses produits industriels surtout au Liban; et dans ce système triangulaire d'échanges, le commerce d'exportation des produits libanais à destination des deux autres pays se trouvait handicapé. Cette situation n'a pas changé et tendrait même à s'aggraver par suite de l'effort industriel entrepris en Palestine pendant la guerre.

ii) Le petit marché transjordanien s'est apparenté de plus en plus au marché palestinien, tout en constituant une zone autonome. Au cours de la dernière guerre, par un renversement du sens traditionnel des échanges, la Transjordanie, favorisée par la modicité de son tarif douanier et la surveillance extrêmement difficile de sa frontière Nord, a été l'une des sources d'approvisionnement de la Syrie, et même du Liban, en marchandises et produits importés.

iii) Le désert n'est plus tributaire de notre place: il dépend pour ses approvisionnements de la Syrie, de la Transjordanie et de la Palestine.

iv) La Syrie devient un pays de commerce et de transit. Alep et Damas nous disputent d'une façon très serrée la prépondérance commerciale non seulement sur le marché syrien, mais aussi sur notre propre marché.

Au cours des quatre dernières années, le commerce libanais a perdu le marché syrien. Nos voisins et associés dans l'Union douanière ont mis à profit le nouveau régime politique et économique, pour modifier les positions commerciales traditionnelles au sein de cette union et même pour faire du Liban un pays commercialement tributaire.

Aussi longtemps qu'a existé un Service Economique et une Commission Supérieure du Ravitaillement communs aux deux pays, qui centralisaient le contrôle des importations et des exportations, les permis étaient délivrés sur la base de l'activité commerciale

d'avant-guerre et des chiffres de 1937-1939: ainsi, les positions naturelles étaient sauvegardées.

Mais dès la fin de 1943, le Gouvernement syrien poursuivant une politique d'essor commercial, a profité de la disparition des Services Economiques communs pour imposer au Liban la répartition des «quota» des marchandises et devises rares — sauf de rares exceptions — sur la base du chiffre de la population respective des deux Etats.

Dans les Advisory Boards, la représentation du Liban semble avoir été insuffisante et inefficiente. Jamais thèse économique nationale libanaise n'a été opposée avec fermeté et compétence aux thèses syriennes, et nos dirigeants ont toujours considéré de bonne politique de se soumettre aux exigences économiques syriennes en abandonnant les droits du Liban.

Le Gouvernement syrien, devenu maître de la plus grande partie des «quota» d'importation, exigeait d'autre part:

a) des représentations commerciales directes et séparées pour la Syrie;

b) le dédouanement obligatoire en territoire syrien de la totalité des marchandises importées sur le quota syrien. Il y eut même une partie des importations libanaises qui était dédouanée en Syrie, et cela nonobstant l'absence en Syrie d'installations douanières et administratives adéquates;

c) des permis pour la sortie de certaines marchandises de Syrie au Liban.

D'autre part, des facilités commerciales et administratives spéciales étaient accordées au commerce syrien, alors qu'au Liban régnait le maximum d'entraves au commerce. Enfin, la Syrie percevait des taxes à la production sur presque tous les articles produits en Syrie et consommés au Liban.

Parallèlement à l'action entreprise pour faciliter et encourager les importations en Syrie, le Gouvernement syrien favorisait les exportations syriennes: filés de coton exportés en semi-contrebande en Irak, (tandis que la Syrie exigeait du Liban la livraison de la production libanaise de filés); exportation de nombreuses denrées alimentaires, alors que les prix des matières similaires étaient élevés au Liban et renchérissaient à la suite de ces exportations, etc..

Par suite de l'action, certes habile, du Gouvernement syrien, la Syrie n'est plus tributaire du Liban pour son commerce d'im-

portation, et, par le jeu contraire, c'est le Liban — traditionnellement pays de négoce et de transit — qui est devenu tributaire de la Syrie pour un certain nombre d'articles, obtenus sur quota syrien et consommés au Liban.

D'autre part, on doit noter une tendance pour l'acheminement des exportations syriennes par **Lattaquieh, où la Syrie envisage la construction d'un grand port.**

La décadence de notre commerce est un fait certain. Les bénéfices passagers réalisés par quelques commerçants durant la guerre ne doivent pas faire perdre de vue cette dure réalité.

III

L'INDUSTRIE LIBANAISE

L'exposé de l'évolution de l'industrie libanaise jusqu'en 1919 n'offre pas un grand intérêt pratique. Qu'il nous suffise de dire que, dans la seconde moitié du siècle dernier, le développement des communications maritimes a fait disparaître la plus grande partie de l'industrie artisanale libanaise, notamment la filature et le tissage du coton, Beyrouth étant devenu l'entrepôt et le distributeur des cotonnades du Lancashire dans toute l'Asie Mineure.

Les seules industries qui existaient dans ce pays, à la fin de la guerre de 1914-1918, étaient les filatures de soie, les métiers de tissage à main, les savonneries employant exclusivement l'huile d'olive suivant des procédés traditionnels, les minoteries et un modeste artisanat pour les besoins locaux et le travail des broderies pour l'Amérique.

Après la guerre de 1914-1918, et notamment durant les vingt dernières années, l'industrie retrouva des circonstances favorables à sa renaissance.

Entre 1926 et 1940, des capitaux considérables ont été investis dans des entreprises industrielles:

— filature et tissage du coton, de la soie et de la laine, bonneterie, tricotage, confections;

— fabriques de ciment, de briques, de pierres artificielles, de carrelage, de tuyaux;

— fabriques d'allumettes;

— savonneries modernes;

— tanneries et fabriques de chaussures;

— industries alimentaires et de conserves; brasseries; fabriques d'alcool; industries de bois, de menuiserie, de tapisserie et d'ameublement;

— industries légères variées.

Ces industries ont eu les sorts les plus divers. En général, l'on peut dire que la plupart d'entre elles ont souffert de la concurrence étrangère, malgré une protection douanière élevée. Elles ont connu le marasme, et la guerre de 1939 est survenue au moment où de nombreuses industries, déficitaires, étaient condamnées à disparaître.

L'interruption presque totale des communications maritimes, la rareté des marchandises disponibles pour l'exportation dans les grands pays industriels, les commandes importantes passées par les Armées stationnées sur le territoire, ont donné à l'industrie libanaise — et aux industries des divers pays du Proche-Orient — une protection et un stimulant inattendus. L'industrie libanaise a travaillé à plein rendement.

Les industries établies avant 1940 ont réalisé de très grands bénéfices durant la guerre, la plupart des installations industrielles ayant été complètement amorties et des réserves importantes constituées.

De nombreuses industries ont, d'autre part, été créées durant la guerre, grâce aux circonstances déjà indiquées: raffinerie de pétrole; fabriques de quincaillerie, de verrerie, de carton et de papier; tanneries; industries alimentaires diverses; industries textiles et de confection, etc...

La plupart de ces industries, quoique montées avec un outillage fabriqué sur place, ont connu la prospérité. Certaines ont réussi à amortir leurs frais d'installation en moins de deux ans.

Mais, dès à présent, toutes nos industries commencent à se ressentir des effets d'un changement de la situation et sont confrontées avec des difficultés et des problèmes dont nous exposerons plus loin les divers aspects.

IV

LE TOURISME, L'ESTIVAGE ET L'HIVERNAGE

Pays de grands souvenirs historiques, exceptionnellement doué par la nature, groupant les avantages de la montagne et de la plage,

des sports d'hiver et des centres d'hivernage tempérés au bord de la Méditerranée (30 minutes suffisent pour passer de 1000 mètres d'altitude au bord de la mer), le Liban offre, grâce à des transports faciles et rapides, toutes les possibilités pour être un pays idéal de tourisme et le seul centre d'estivage et de sports d'hiver de tout le Proche-Orient.

Mais il faut mettre en valeur cette richesse naturelle de première importance. Notre montagne, nos plages et nos sites représentent d'immenses ressources non encore suffisamment exploitées.

Nos établissements hôteliers totalisent 7.000 lits environ, dont près du tiers réservé aux libanais eux-mêmes; un nombre trop restreint de 200 villas et appartements meublés sont disponibles pour les estiveurs des pays voisins. Les commodités offertes sont souvent rudimentaires: nos prix sont très élevés; nous n'offrons ni loisirs ni passe-temps agréables aux visiteurs étrangers; enfin la discipline et la tenue laissent à désirer dans l'exploitation des entreprises auxiliaires du tourisme.

Les saisons d'été de 1945 et 1946 ont été normales. Du 25 Juillet au 15 Septembre 1946 il n'est pas resté un lit vacant dans les hôtels. Ces saisons nous ont confirmés dans la conviction de l'insuffisance de nos installations, même pour un nombre peu élevé de villégiateurs. Si la saison d'été 1947 a été bien inférieure aux précédentes c'est par suite du maintien de la cherté excessive des prix et des restrictions nouvelles de change, tandis que d'autres possibilités se sont offertes aux estiveurs en divers pays d'Europe.

Dans ces conditions, le Liban ne peut jouer le rôle auquel la nature l'a prédestiné; les revenus qu'il tire actuellement du tourisme sont insignifiants.

V

AUTRES ACTIVITES ET SOURCES DE REVENUS

L'agriculture, le commerce, l'industrie, et le tourisme qui constituent les assises de notre édifice économique, représentent une grande partie, mais une partie seulement, des sources de revenu du peuple libanais.

Si le Liban ne devait compter que sur ces quatre ressources, il subsisterait un déficit important dans ses moyens de paiements extérieurs et le peuple libanais ne pourrait maintenir son niveau actuel de vie.

Les ressources procurées par le commerce, de transit et de réexportation, n'étaient plus, durant les deux dernières décades avant guerre, aussi considérables que l'on est porté à le croire; elles ne représentaient que les 15% environ du prix de nos importations.

L'industrie libanaise naissait à peine, le tourisme était embryonnaire.

L'agriculture semble être, parmi nos ressources économiques, celle qui est la plus solidement assise. Mais, nous l'avons déjà dit, elle ne fournissait en produits exportés, que le huitième environ du prix de nos importations.

Les autres ressources, celles par lesquelles nous avons pu combler notre déficit pendant vingt-cinq ans et dont certaines ont disparu, peuvent être énumérées, non limitativement, comme suit:

i. — Les dépenses des troupes étrangères:

Importantes de 1919 à 1939, puisqu'elles atteignaient en moyenne 1.350.000 Livres turques or annuellement, elles se sont développées considérablement durant la dernière guerre, surtout depuis 1941. Elles se sont chiffrées pour les six années de guerre par 125 millions de livres sterling environ pour le Liban et la Syrie.

Mais un pays qui accède à l'indépendance et qui doit exercer tous les attributs de la souveraineté, ne doit pas compter sur ces ressources exceptionnelles.

ii. — Les remises des émigrés et les capitaux rapatriés par eux:

Ils viennent immédiatement en importance après les dépenses des troupes d'occupation; ils fournissaient entre 1919 et 1939 un montant annuel moyen d'environ un million de livres turques or.

En 1944, le rapport de la Banque d'émission estime ces remises à une somme de 31 millions de livres libanaises. La part du Liban peut être évaluée à 85% du total des remises, soit environ trois millions de livres sterling annuellement, équivalant à la totalité de nos exportations de produits agricoles, industriels et divers.

En 1945 et 1946, les remises des émigrés ont encore été plus importantes.

C'est donc là un facteur important dans la constitution de nos moyens de paiement extérieurs, facteur appelé, durant les années à venir, à combler en partie le vide laissé par la disparition des dépenses des armées alliées.

iii. — Revenus et rapatriement des placements libanais à l'étranger:

Parmi les ressources intéressantes du Liban, figurent les revenus du portefeuille, des capitaux investis et des propriétés libanaises à l'étranger, ressources auxquelles il convient d'ajouter, dans la constitution de nos moyens de paiement extérieurs, les rapatriements de capitaux libanais.

Pendant la dernière guerre, les investissements libanais à l'étranger ont considérablement augmenté. Des propriétés ont été acquises par nos compatriotes en Egypte, en Palestine et dans d'autres pays.

Ces réserves accumulées constituent un appoint intéressant pour notre économie.

iv. — Universités, Ecoles, Hôpitaux et Fondations pieuses:

Les ressources que procurent ces rubriques au Liban sont substantielles. Elles ont représenté pendant plusieurs décades, des éléments très précieux pour l'équilibre de notre balance des paiements.

v. — Investissements de capitaux étrangers au Liban:

Le Liban, pays neuf, a dans le passé reçu des investissements de capitaux étrangers pour s'équiper. Ces placements représentent, au point de vue de la balance des paiements, des rentrées invisibles de caractère massif et temporaire comportant, dans la suite, des sorties sous forme d'intérêts et amortissements.

Actuellement, il existe diverses sociétés étrangères qui étudient la possibilité d'installer au Liban des filiales ou des agences: raffineries, sociétés d'aviation, banques, entreprises industrielles et commerciales, etc...

*
* *

Ces rentrées invisibles dont nous venons de passer rapidement en revue les principaux aspects, ont contribué à maintenir jusqu'à ce jour l'équilibre de notre balance des comptes et notre niveau élevé de vie.

A elles seules, elles couvraient plus de la **moitié de la valeur de nos importations.**

VI

REPARTITION DES RICHESSES ET REVENUS, STRUCTURE SOCIALE DU LIBAN

Après avoir décrit les sources de revenu et les moyens de production de notre économie, nous croyons nécessaire d'étudier rapidement le facteur humain, en donnant un bref aperçu sur notre structure sociale, qui explique certaines parties de l'exposé qui précède.

Si nous voulons illustrer cet aperçu par des chiffres, il nous suffirait de donner les précisions suivantes:

Sur 1.100.000 habitants, la moitié vit dans les villes et l'autre à la campagne, 140.000 propriétaires, plus de 100.000 ouvriers (non compris les travailleurs agricoles), 40.000 employés, 13.000 fonctionnaires (y compris les forces armées).

La composition sociale de la population libanaise montre qu'il existe plus d'un demi million de petits propriétaires ou fils de propriétaires, et que la grande majorité des libanais comprend de petites gens, des travailleurs manuels et des personnes à revenus limités. Le nombre des personnes ayant des revenus supérieurs à 100.000 Livres Libanaises, en temps normal, dépasse difficilement la centaine.

La guerre a modifié sensiblement la structure sociale libanaise.

Le revenu national nominal a considérablement augmenté durant la guerre: plus de 50.000 ouvriers et manœuvres libanais ont, presque continuellement travaillé, pendant plus de quatre ans, au service des armées et dans les entreprises d'intérêt militaire.

Mais l'absence d'une politique économique et financière appropriée a fait que les bénéfices et gains importants réalisés ont, en définitive, et pour la plus grande partie, enrichi quelques centaines de commerçants, industriels, entrepreneurs et quelques brasseurs d'affaires.

Les grosses et moyennes fortunes édifiées au Liban au cours de la guerre, ont été converties en immeubles, en or et lingots, en titres, en placements à l'étranger (25 à 30 millions de Livres sterling pour le Liban seul), et en monnaie libanaise papier (plus de la moitié des six cents millions de Livres Libanaises de papier-monnaie et de dépôts bancaires qui existaient fin 1944).

Mais la guerre a été une dure épreuve pour les classes moyen-

nes non commerçantes et les personnes à revenu fixe (propriétaires, employés, fonctionnaires, retraités, professions libérales, etc...), tandis que les travailleurs manuels, malgré la hausse très forte des salaires qui ont plus que quintuplé, n'ont pas eu la possibilité de faire des économies; ils ont cependant pu maintenir un niveau de vie convenable.

Il y a lieu de souligner tout particulièrement les répercussions sociales de la mauvaise répartition des richesses au Liban par l'effet de la guerre et de l'anarchie des prix intérieurs:

Tandis qu'en 1939, il y avait une véritable harmonie sociale et que les diverses classes de la population vivaient chacune dans le cadre de ses moyens et de sa condition, la guerre est venue réduire considérablement les ressources et le niveau de vie d'une grande partie de la classe moyenne. L'on tend au Liban à n'avoir que deux classes seulement: celle des gens aisés, et celle des personnes à moyens réduits. Mais le maintien de cette situation présente des dangers évidents: une évolution sociale et politique à tendances démagogiques est d'autant plus à redouter, que la plus grande partie des intellectuels a vu baisser son niveau de vie.

Le déplacement des fortunes, dans le cadre intérieur, en grande partie dû à l'inefficience de l'administration et à la mauvaise politique économique et fiscale, pourrait être progressivement redressé, si une refonte d'ensemble de notre fiscalité était réalisée.

Il importe que cet aspect social de la politique économique et fiscale ne soit pas perdu de vue.

VII

LA SITUATION MONETAIRE ET LA RICHESSE MOBILIERE

Les instruments d'échange exercent sur l'économie d'un pays une influence souvent déterminante. Aussi, convient-il d'esquisser ici une rapide description de notre situation monétaire et de nos moyens de paiements intérieurs et extérieurs.

Nous essayerons ensuite, pour donner un caractère concret à cet exposé, de chiffrer notre richesse mobilière.

I. — MOYENS DE PAIEMENTS INTERIEURS

Nous rangerons dans cette catégorie: le billet de banque, les chèques et virements bancaires, les monnaies étrangères et les pièces d'or.

A. — Le billet de banque

Emis par la Banque de Syrie et du Liban en vertu d'une convention de 1924 renouvelée et modifiée en 1937, le billet de banque commun au Liban et à la Syrie est couvert intégralement par une encaisse or (6 millions de L.L.S. non réévaluées depuis 1939) et des avoirs en francs ou fonds d'Etat Français, couverture détenue et gérée par l'Institut d'Emission.

La circulation fiduciaire au Liban et en Syrie a augmenté progressivement de 1924 à 1939, époque où elle a atteint 40.500.000 L.L. (Août 1939). Durant la guerre, elle s'est enflée démesurément atteignant un maximum de L.L.S. 401,5 millions en Septembre 1945, par suite des dépenses des troupes alliées et de l'amenuisement de nos stocks qui n'ont pu être renouvelés étant donné le très faible contingent d'importation de marchandises étrangères accordé au Liban et à la Syrie.

Nous indiquons dans le tableau suivant les montants de la circulation monétaire libano-syrienne à différentes dates caractéristiques, avec la répartition de cette circulation entre les deux pays, telle qu'elle résulte des bulletins officiels :

(En milliers de L. L. S.)

	Liban	Syrie	Total
31 Août 1939.	....	....	40.500
13 Décembre 1939.	27.950	19.000	46.950
» » 1940.	52.000	29.400	81.000
» » 1941.	60.000	46.350	105 550
» » 1942.	95.000	89.000	193.250
» » 1943.	110.750	161.750	272.500
» » 1944.	142.500	197.750	340.250
» » 1945.	168 750	205 250	374.000
» » 1946.	142.500	190 000	340.500
30 Septembre 1947.	151 000	187.000	338.000
31 Octobre 1947.	159.000	187.500	346.500

Il y a lieu de noter, au sujet de la répartition de la circulation entre les deux pays, que les données officielles reposent sur les quantités de billets mis en circulation aux guichets des sièges de la Banque respectivement au Liban et en Syrie. Ce mode d'évaluation est arbitraire en raison du libre transfert et de la libre circulation des billets dans les deux pays, sans distinction d'origine.

Jusqu'à la guerre, les tendances respectives des populations libanaise et syrienne avaient, pour effet, une accumulation du billet

de banque au Liban, tandis qu'en Syrie, les préférences allaient vers l'or.

B. — Dépôts bancaires, chèques et virements:

Une certaine méfiance à l'égard de la monnaie fiduciaire a toujours limité l'importance des dépôts bancaires, d'ailleurs beaucoup plus faibles en Syrie qu'au Liban. Cependant, depuis la guerre, et en raison de l'impossibilité de placer autrement ses disponibilités considérables, le public s'est habitué à l'usage du dépôt bancaire et des modes de paiement qui en résultent, à savoir le chèque et le virement.

C'est ainsi que, de 1939 à 1945, les dépôts bancaires se sont accrus de 222 millions de livres, tel que cela résulte du rapport du 3 Juillet 1945 de la Banque d'Emission. Un nouvel accroissement de L.L.S. 64,5 millions était enregistré en 1945.

C. — Monnaies étrangères:

Nous signalons pour mémoire que les bank-notes palestiniens et égyptiens ont toujours été utilisés, sur une échelle restreinte, comme moyen de paiement à l'intérieur du pays, surtout aux moments où les risques de dévaluations du franc, et partant de la livre libano-syrienne, incitaient le public à en posséder.

D. — Pièces d'or:

Quoique n'étant plus monnaie légale, les pièces d'or ont toujours gardé la faveur du public, particulièrement en Syrie, et ont continué à servir de monnaie de paiement. L'interdiction de la clause or en 1940 n'a pu empêcher l'emploi de l'or dans de nombreuses transactions.

Les pièces d'or en circulation sont: la livre turque, le souverain anglais et le napoléon. Depuis la guerre, se sont introduits sur le marché des lingots et des pièces iraniennes et mexicaines.

2. — MOYENS DE PAIEMENTS EXTERIEURS

Jusqu'à la guerre, nos moyens de paiements extérieurs n'étaient assujettis à aucune restriction: librement convertible en francs, la livre libanaise pouvait servir à acquérir toutes les devises étrangères suivant le cours du franc sur les places internationales.

Le 3 décembre 1939, par suite de l'état de guerre, le contrôle

des changes a été institué dans le pays. Depuis cette date, l'achat de devises étrangères contre monnaie libanaise a été subordonné à de multiples conditions.

Cependant, du 3 juin 1943 au 13 Mars 1946, l'achat des devises sterling redevint libre, les transferts de fonds dans le Sterling Area ne pouvant toutefois s'effectuer que par chèques ou virements bancaires.

C'est ainsi que plus de quarante millions de livres sterling ont été transférés dans les pays du Sterling Area, au crédit de libanais et de syriens.

Depuis le 13 mars 1946 le sterling est redevenu une devise rare allouée par l'Office des Changes.

3.— INVENTAIRE DE LA RICHESSE MOBILIERE

Pour donner une idée de l'importance des moyens de paiements du Liban et de la Syrie, nous résumons, dans les tableaux suivants, les résultats d'une étude concernant l'inventaire de nos richesses mobilières, étude détaillée dans l'annexe N° 2 (3).

En Millions de Ltq or

	premier Janvier				
	année				
	1914	1919	1929	1939	1946
Monnaies métalliques et métaux précieux	7	17 à 18	10 1/2	9	14
Circulation fiduciaire, dépôts bancaires et portefeuille local	—	—	2	3	14
Portefeuille étranger, avoirs et placements à l'étranger.	1	3 à 4	4	3	12
Marchandises . . .	7	2	12	10	2
TOTAL . . .	15	22 à 24	28 1/2	25	42

VIII

LA BALANCE DES COMPTES DU LIBAN

En matière économique, il en va des pays comme des particuliers: pour ne pas aller à la ruine, un pays doit équilibrer, sur

(3) Voir Annexe 2: Inventaire des richesses mobilières du Liban.

le plan extérieur, ses dépenses et ses revenus, c'est-à-dire compenser ses sorties par des rentrées au moins équivalentes. C'est ce qu'en langage économique, on appelle «équilibrer sa balance des comptes ».

A cette occasion, il y a lieu de rappeler la distinction bien connue entre la balance des comptes et la balance commerciale, cette dernière se rapportant uniquement au mouvement visible d'entrées et de sorties des marchandises et n'étant, par conséquent, qu'un des postes du bilan général qu'est la balance des comptes.

Il est rare, dans la pratique, que le bilan des prestations réciproques, exprimées en valeur, soit en équilibre. Il est alors nécessaire, pour corriger ce déséquilibre, d'effectuer des mouvements de devises et d'or. La balance des comptes, complétée par ces paiements compensatoires, s'équilibrera exactement et est alors désignée par l'expression «balance des paiements».

Afin d'éclairer et de synthétiser les données exposées dans les paragraphes précédents, ainsi que les solutions que nous développerons par la suite, nous nous proposons, dans ce paragraphe, de présenter les tableaux indiquant nos balances des comptes et des paiements à différentes dates durant les 20 dernières années.

Ces tableaux seront accompagnés de brefs commentaires; le lecteur trouvera en annexe des exposés justificatifs (4).

i. — Balance des Paiements de la Syrie et du Liban en 1928:

Livres Turques or :

	Crédit :	Débit :
Commerce Extérieur : exportations et importations.	5 000.000	12.325.000
Commissions et bonifications sur march. importées	750.000	—
Profits sur les réexportations et le transit . . .	800 000	--
Exportations non enregistrées aux postes frontières (ravitaillement des tribus, fraude, contrebande).	1.000.000	100.000
Rapatriement des capitaux et remises des émigrés.	1.500.000	—
Revenus des capitaux libanais et syriens, placés à l'Etranger et revenus du portefeuille	450.000	-
Ventes des propriétés de libanais et syriens, situés à l'Etranger	250.000	—
Universités, Ecoles, Hôpitaux, Fondations pieuses, étudiants et malades étrangers	600.000	—
Tourisme, Villégiature et transit des passagers.	800.000	—
Capitaux Etrangers placés dans le Pays	550.000	—
Dépenses des Troupes françaises d'occupation . .	2 000.000	—
à reporter . . .	13.700 000	12.425.000

(4) Voir Annexe 3: Exposé sur la Balance des paiements de la Syrie et du Liban de 1928.

	Crédit :	Débit :
report. . .	13.700 000	12.425.000
Compagnies de Navigation (frêt payé sur les exportations)	—	15.000
Etudiants libanais et syriens à l'Etranger . . .	—	30.000
Compagnies d'Assurances (Pour Mémoire) . . .	—	—
Services Consulaires (Pour Mémoire)	—	—
Montants retirés ou envoyés à l'Etranger par les colons et fonctionnaires étrangers et ceux emportés par les nationaux émigrants à l'Etranger	—	330.000
Touristes libanais et syriens à l'Etranger. . . .	—	300.000
Profits et Dividendes payés sur les capitaux étrangers investis au Liban et en Syrie . . .	—	500.000
Coupons et titres étrangers acquis par des nationaux	—	100.000
TOTAL . . .	13.700.000	13.700.000

	LIBAN		SYRIE	
	Crédit	Débit	Crédit	Débit
Commerce Extérieur	1.000.000	6.500.000	4.000.000	5.825 000
Commissions et bonifications . .	600.000	—	150.000	
Profits sur réexportations et transit	650.000	—	150.000	
Exportations non enregistrées . .	250.000	—	750.000	100 000
Rapatriement, remises émigrés . .	1.250.000	—	250.000	—
Revenus portefeuille et capit. . .	350.000	—	100.000	—
Vente propriétés à l'étranger . .	200.000	—	50.000	—
Universités, étudiants etc. . . .	550.000	—	50.000	—
Tourisme, transit passagers . . .	650.000	—	150.000	—
Capitaux Etrangers placés. . . .	350 000	—	200.000	—
Dépenses Armées françaises . . .	1.350.000	—	650.000	
Compagnies de Navigations . . .	—	12.000	—	3 000
Etudiants à l'Etranger	—	13.000		17 000
Compagnies d'Assurances (p. m.) .	—	—		
Services Consulaires (p. m). . .	—			—
Envois à l'Etranger par étrang . .	—	200.000		130.000
Tourisme à l'Etranger	—	200.000		100.000
Dividendes payés à étranger. . .	—	400.000	—	100.000
Coupons acquis par nationaux . .	—	75 000	—	25.000
Balance du Commerce Intérieur syro-libanais (produits nationaux) . .	—	700.000	700.000	
Balance des dépenses des touristes et étudiants	600·000	—	—	600.000
Balance des placements et investissements	300.000		—	300.000
TOTAL. . . .	8.100.000	8 100.000	7.200 000	7.200.000

L'on remarque au sujet de ces tableaux que nous avions établis en 1928-1929 :

a) Que le Liban et la Syrie, pris comme une seule entité économique, arrivaient à équilibrer leurs paiements extérieurs par des exportations invisibles provenant de multiples sources permanentes de revenus;

b) Que le Liban et la Syrie, pris séparément, arrivaient également et chacun pour ce qui le concerne, à équilibrer leurs paiements internationaux, mais avec des ressources tout à fait différentes, reflet de la structure économique de chacun des deux pays; car le Liban, qui avait un solde débiteur supplémentaire de 700.000 Livres turques or du fait de l'excédent de ses importations de Syrie, réussissait à régler ce déficit par le solde des dépenses ainsi que par les investissements des syriens au Liban.

*
* *

L'évolution de ces balances, de 1929 à 1939, a été marquée par :

1) La crise économique mondiale de 1929-1934, qui a eu ses répercussions tant au Liban qu'en Syrie, diminuant surtout les chiffres de la balance commerciale et affectant moins les exportations invisibles. La Syrie, productrice et exportatrice de produits agricoles, a souffert de la baisse des prix mondiaux et de la mévente de ses produits; le déficit de sa balance commerciale propre en a été accru.

Par contre le Liban, grand importateur et faible exportateur de marchandises, a vu le déficit de sa balance commerciale diminuer en valeur absolue, ce qui ne l'a pas empêché de ressentir intérieurement les effets de la crise. A cette occasion, nous devons signaler les mesures protectrices adoptées par l'autorité mandataire en Syrie et au Liban en faveur de la production agricole syrienne et particulièrement les droits à l'importation des blés et farines étrangers, qui ont atteint respectivement 120 et 220%.

2) **Les placements et investissements syriens au Liban**, qui sont devenus plus considérables durant la décade 1929-1939: des dizaines de milliers de syriens, surtout des Alépins et des Arméniens se sont fixés définitivement au Liban, et ont placé dans ce pays leurs avoirs en hypothèques, en achats d'immeubles, et en placements divers. Plus de trois millions de livres turques or ont été ainsi placés au Liban.

3) **L'industrialisation progressive du Liban et de la Syrie** qui a entraîné des dépenses d'investissement et d'équipement (achat de matériel et de machines à l'étranger), mais qui a progressivement diminué nos importations de produits finis.

4) **Les dévaluations successives** du sterling (septembre 1931) et du dollar (mars 1933), et celles du franc (à partir de septembre 1936), qui ont, les deux premières, diminué le déficit de notre balance commerciale, mais diminué également nos rentrées invisibles (remises des émigrés, revenus du portefeuille), tandis que les troisièmes agissaient à l'inverse.

ii. — Balance des paiements du Liban et de la Syrie, durant les six années de guerre :

Le rapport du Conseil d'Administration de la Banque d'Emission pour les exercices 1940-1944, présenté à l'Assemblée Générale en date du 3 juillet 1945, donne les chiffres suivants:

En 1939, la balance commerciale accusait un déficit de L.L.S. 38 millions; en 1944, cette même balance faisait apparaître un déficit de L.L.S. 46 millions. En 1939, la balance des capitaux ressortait avec un excédent de L.L.S. 51 millions, mais en 1944, elle marquait un excédent de L.L.S. 241 millions, et si certaines mesures n'avaient pas été prises, cet excédent se serait élevé à L.L.S. 334 millions.

...De 1940 à 1944, cette même balance (des paiements) a laissé un excédent de L.L.S. 571 millions... soit L.L.S. 55 millions en 1940, L.L.S. 21 millions en 1941, L.L.S. 157 millions en 1942, L.L.S. 163 millions en 1943 et L.L.S. 170 millions en 1944.

Un tableau est ensuite reproduit comme suit:

	1939	1940	1941	1942	1943	1944
Entrées de Fonds :						
Paiement des exportations et des réexportations . . .	37.400	19.200	11.300	23.800	32.000	46.900
Envois des Emigrés .	27.200	19.400	12.800	10.000	14.000	31.000
Autres entrées connues	24.500	73.300	63 600	271.800	320.300	340.000
TOTAL . . .	89.100	112.200	87.700	305.600	366.300	417.900

Sorties de Fonds :						
Paiement des Importations.	75.600	57.100	40.200	107.200	110.100	93.600
Autres sorties connues	—	—	26.500	41 000	93.000	155 000
TOTAL . . .						
Balance :						
Répartition intérieure:	13.500	55.100	21.000	157.400	163.200	169.300
Accroissement de la circulation fiduciaire	17.000	33.100	24.600	87.500	79.300	70.000
Accroissement des dépôts.	10.000	17.800	5.600	70.000	90.000	39.800
Divers	+13.500	+ 4.200	+ 2.000	—100	—6.100	+ 59.508
TOTAL . . .	13.500	55.100	21.000	157.400	163.200	169.300

Le rapport ajoute :

Ainsi chaque année, c'est dans les entrées autres que celles dues aux exportations et aux remises des émigrés qu'il faut rechercher la raison de l'accroissement de la circulation fiduciaire effective et de la circulation fiduciaire en puissance que sont les dépôts.

Il est ainsi possible d'avancer que les sept-huitièmes de cet accroissement sont venus des sommes que les armées alliées, et particulièrement britanniques, du fait de leurs effectifs importants, ont demandé à l'Institut d'émission de mettre à leur disposition encore contre les cessions de monnaies étrangères qu'elles effectuaient en contre partie et qui en devenaient la garantie. (Page 4).

En Octobre et Novembre 1945, par des correspondances et des conversations avec la Banque d'Emission, la Société Libanaise d'Economie Politique a essayé d'obtenir des éclaircissements sur la répartition de certains chiffres généraux cités dans le rapport. Elle n'a pu obtenir les détails demandés, si utiles pour l'étude de la balance des paiements. La Banque a invoqué le secret professionnel et le surcroit de travail très long que nécessiteraient certaines recherches.

Il est à regretter que des renseignements qui, dans d'autres pays, appartiennent à l'opinion et lui sont régulièrement fournis pour servir de base aux études économiques, soient au Liban, tenus secrets, pour des raisons contestables, privant ainsi le pays d'une documentation indispensable pour éclairer le public et aider aux travaux scientifiques.

A défaut de renseignements plus détaillés et tenus à jour (les

chiffres du rapport s'arrêtent au 31 décembre 1944), nous nous en tenons aux indications du rapport et à certains renseignements complémentaires obtenus de sources sérieuses pour établir les estimations consignées dans le tableau suivant qui constitue une balance des paiements globale pour les six années de guerre (1940-1945).

Balance des paiements du Liban et de la Syrie durant les six années de guerre :

En Millions de L.L.S.

		Débit	Crédit
Commerce Extérieur			
— Importations		539	—
— Exportations		—	178
— Importations occultes		80	—
— Exportations occultes		—	60
Dépenses des armées alliées et autres rentrées connues		—	1.350
Remises des émigrés		—	120
Placements à l'Etranger en contrebande et Achats de devises étrangères sur le marché noir . . .		50	
Placement à l'Etranger et autres sorties connues .		415	—
Importations d'or officielles	50		
Importations d'or et pierres précieuses non déclarées	64	114	
Accroissement de la circulation et des dépôts . .		510	
TOTAL . . .		1.708	1.708

Ce tableau appelle les observations suivantes:

1) Si l'on tient compte de l'importance du tourisme à notre passif et des dépenses et achats faits par les libanais et syriens en Egypte et en Palestine, l'on doit considérer que ces sorties importantes compensent la totalité des rentrées du tourisme à notre actif, ainsi que celles des Universités, écoles, étudiants étrangers et des revenus du portefeuille et des capitaux libanais et syriens placés à l'étranger. Aussi avons-nous, pour simplifier, supprimé ces diverses rubriques dans le tableau, tant au débit qu'au crédit.

2) Le tableau précédent traduit la balance des paiements du Liban et de la Syrie pour les six années de guerre. La balance des comptes correspondante aurait accusé un excédent, au crédit, de L.L.S. 692 millions, (compte non tenu des placements à l'étranger), dont la contre-partie figure au passif du tableau sous les rubriques: «accroissement de la circulation et des dépôts» et «achats d'or». Il y a lieu de noter que l'inscription de ces deux rubriques

au débit de la balance des paiements se justifie par le fait que toute émission de billets de banque comporte, en contrepartie, l'achat et l'affectation en couverture, par l'Institut d'Emission, d'un montant équivalent de devises étrangères.

3) L'excédent de rentrées, accusé par la balance des comptes par suite de la présence des armées alliées sur les territoires libanais et syrien, ne doit pas être interprété, d'une manière par trop simpliste, comme un enrichissement sans contre-partie: les montants dépensés par les troupes alliées dans ces pays correspondent en partie à l'achat de produits locaux et de marchandises importées prélevées sur les stocks d'avant-guerre, ainsi qu'à l'usure du matériel d'équipement du pays. L'accumulation des crédits, accusée par la balance, traduit l'impossibilité où se sont trouvés ces pays de reconstituer normalement leurs stocks et d'entretenir ou de renouveler leur équipement.

L'utilisation des crédits ainsi consentis aux Nations Alliées est un problème dont nous essayerons d'approfondir plus loin les différents aspects.

Répartition interne des montants figurant aux divers postes de la balance précédente

(en Millions de Livres Libanaises)

	LIBAN		SYRIE	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
— *Commerce extérieur déclaré :*				
Importations	243	—	296	—
Exportations	—	40	—	138
— *Commerce extérieur occulte :*				
Importations	10	—	70	—
Exportations	—	20	—	40
— *Commerce intérieur libano-syrien:*				
Balance produits locaux . . .	300	—	—	300
Balance produits importés aux prix d'importation.	45	—	—	45
Balance bénéfices sur commerce produits importés.	70	—	—	70
— *Dépenses armées alliées et autres rentrées connues*	—	850	—	500
— *Remises des émigrés*	—	102	—	18
— *Placements à l'étranger et autres sorties connues*.	210	—	205	—
A reporter. . .	878	1.012	571	1.111

Report. . . .	878	1.012	511	1.111
— *Placements à l'étranger et autres sorties occultes*.	30	—	20	—
— *Importations d'or et de pierres précieuses*	14	—	100	—
— *Accroissements circulation fiduciaire et dépôts*	250	—	260	—
— *Balance des dépenses des particuliers entre Syrie et Liban* . . .	—	60	60	—
— *Balance des placements entre la Syrie et le Liban*	—	100	100	—
Total. . . .	1.172	1.172	1.111	1.111

L'examen des chiffres du tableau précédent donne lieu à quelques observations:

1) La répartition sus-indiquée a un caractère approximatif, en raison de l'absence de tout document précis.

2) Les balances des comptes de chacun des deux pays, abstraction faite des placements à l'étranger, accusent des excédents respectifs, représentés par l'accroissement de la circulation fiduciaire et dépôts et par les importations d'or et de pierres précieuses s'élevant à L.L.S.:

264 millions pour le Liban et
360 millions pour la Syrie.

Mais ces chiffres ne donnent pas une physionomie exacte du mouvement des capitaux et des crédits. Il y a lieu d'y ajouter les placements à l'étranger, et d'en retrancher les placements étrangers dans le pays intéressé, le Liban et la Syrie étant considérés, vis-à-vis l'un de l'autre, comme étrangers.

Dans ces conditions, le solde excédentaire de la balance des comptes s'établirait respectivement à 404 millions pour le Liban et 685 millions pour la Syrie.

3) La balance commerciale entre le Liban et la Syrie accuse un déficit, au détriment du Liban, de 415 millions de L.L. en six ans, déficit atténué par un excédent des dépenses des particuliers Syriens au Liban d'environ 60 millions. Cet état de choses est dû principalement au prix élevé des produits agricoles — notamment le blé — vendus par la Syrie au Liban, ainsi qu'au jeu du quota qui a permis à la Syrie de nous revendre, avec un bénéfice considérable, des marchandises importées par elle mais consommées au Liban.

L'influence de ces facteurs a surtout joué depuis le second semestre de 1943. Le montant du déficit afférent aux années 1944 et 1945 est au moins égal à celui des quatre années précédentes réunies.

4) Si l'économie libanaise a pu subir un déficit aussi considérable sans en ressentir un déséquilibre mortel, c'est en utilisant, en très grande partie, les fonds dépensés par les armées alliées en territoire libanais. Ce transfert de fonds à la Syrie s'est traduit par l'accumulation de l'or en Syrie et l'augmentation considérable des placements à l'étranger des avoirs syriens.

5) Dégageons enfin du tableau précité quelques pourcentages intéressants:

— Exportations totales:

Produits libanais	25 %
Produits syriens	75 %

— Consommation de produits importés en temps de guerre (en grande partie des articles standard):

— Liban	48 %
— Syrie	52 %

IX

DIFFERENCE ENTRE LA STRUCTURE DE L'ECONOMIE LIBANAISE ET LA STRUCTURE DE L'ECONOMIE SYRIENNE

Pour compléter l'étude de la structure de l'économie libanaise, il convient d'en faire une brève comparaison avec la structure de l'économie syrienne, vu les liens étroits entre les économies des deux pays, qui se traduit actuellement par l'union douanière libano-syrienne.

Le Liban, nous l'avons déjà vu, est un pays à économie complexe dont l'un des traits les plus saillants est la production de services.

La Syrie est un pays à économie plus simple: agricole et industriel, producteur de biens de consommation.

Lorsque nous considérons la Syrie et le Liban comme une seule entité économique, nous constatons que le déficit de la balance commerciale de l'union douanière libano-syrienne est en moyenne de 60%, c'est-à-dire que lorsque le chiffre des importa-

tions globales des deux pays est représenté par le chiffre 100, le chiffre de leurs exportations globales est représenté par le chiffre 40.

Si maintenant nous cherchons à répartir le déficit entre chacun des deux pays, en évaluant leurs consommations respectives de marchandises importées à 45% pour la Syrie et 55% pour le Liban (base décade 1929/39), nous trouvons qu'ils concourent à ce déficit dans les proportions suivantes:

Syrie	14%
Liban	86%

En Syrie, les exportations représentent les sept dixièmes des importations.

Au Liban, les exportations ne représentent que le sixième des importations.

Cette constatation montre la différence caractéristique et fondamentale entre les structures économiques des deux pays.

Le Liban, faible producteur de biens de consommation, est par contre grand consommateur de ces biens en raison du standard de vie élevé de ses populations, standard sensiblement supérieur à celui des pays voisins.

C'est donc par sa production de services correspondant à un grand nombre de rentrées invisibles que notre pays a réussi, durant les 25 dernières années, comme par le passé, à payer le prix des 5/6èmes de ses importations et à maintenir un niveau élevé de vie.

Par contre, en Syrie, pays principalement agricole, les deux tiers au moins de la population vivent de l'agriculture et de l'élevage avec un standard de vie assez bas.

Par ailleurs, en Syrie, pays à vocation industrielle, se sont déjà installées et développées diverses industries qui paraissent viables.

La Syrie devient enfin, depuis trois ans, un pays de commerce et de transit.

Quant à la production de services, elle n'intervient dans le système économique syrien que pour une faible part: commerce, tourisme et remises d'émigrés ne sont là que facteurs d'appoint.

L'on peut dire, à l'avantage de la Syrie, que ce qui fait la force de sa structure économique c'est la variété et la multiplicité de sa production de biens de consommation, destinés tant à la consommation locale qu'à l'exportation.

CONCLUSION

La ligne de longue durée du développement économique du Liban, durant les 25 dernières années, peut être représentée par une courbe cyclique légèrement, mais constamment ascendante.

Il n'y a pas eu de régression économique de 1918 à 1943. Toutes les fois qu'une ressource était perdue ou accusait un fléchissement, elle était remplacée par une ou plusieurs autres. C'est là l'un des avantages de la multiplicité des ressources d'un pays comme le Liban.

Avant 1915, l'économie du pays dépendait surtout du commerce, de l'agriculture et des ressources de l'émigration. Le coût de la vie était excessivement réduit.

La guerre de 1914-1918 entraînait pour le Liban la misère et la famine qui a décimé une partie de sa population. Mais, sur le plan économique, de nombreux commerçants ont constitué des stocks d'or et de valeurs diverses.

Ces fortunes accumulées, jointes aux frais des armées d'occupation qui ont stationné dans le pays de 1918 à 1920 (puis des troupes françaises maintenues) nous ont permis de renouveler notre stock de marchandises et de nous équiper économiquement en machines et en matériel de transport.

La crise de 1921-1922 a causé des perturbations dans l'économie libanaise, entraînant de nombreuses faillites. Puis le pays s'est réadapté. Il s'est habitué à l'exiguité de son champ d'action économique et commercial. Une industrie s'est développée. La normalisation de la situation économique a permis aux gens d'exercer les activités les plus diverses.

La crise mondiale de 1930 n'a pas eu au Liban les graves conséquences qu'elle a provoquées dans d'autres pays; ce sont surtout les pays producteurs qui en ont souffert avec acuité.

La guerre de 1939-1945, sans apporter à ce pays une prospérité réelle, a du moins épargné son économie. Le stock marchandises a été épuisé, notamment par suite des prestations fournies aux troupes alliées stationnées sur notre territoire. La raréfaction des marchandises, conjuguée avec l'inflation monétaire, a provoqué une hausse verticale des prix et réduit, dans une proportion considérable, le pouvoir d'achat de la monnaie.

Nous sommes sortis de la guerre avec une masse de signes mo-

nétaires considérablement augmentée, mais un stock de marchandises très réduit, et les circonstances économiques mondiales ne nous permettront pas de si tôt de renouveler ce stock de marchandises ainsi que notre équipement économique.

La réforme très lente et insuffisante de notre fiscalité, les questions sociales qui se posent avec acuité, l'abus du recours aux taxes de consommation aggravant le problème social et la cherté du coût de la vie, voilà autant de problèmes extrêmement graves qui peuvent influencer la structure de l'économie libanaise et commander son devenir.

Dans toutes les branches de notre économie, nous sentons un grand malaise. Et toutes ces branches sont interdépendantes.

La période de transition et de réadaptation de notre économie commence. Nous devons suivre le bon chemin et éviter les improvisations du temps de guerre ainsi que toutes les conséquences fâcheuses de l'anarchie des prix et de l'absence de toute politique économique.

Le chômage de dizaines de milliers de travailleurs libanais licenciés des travaux et ateliers militaires, ne se fait pas encore sentir dans toute son acuité. Un chômage plus important est à craindre dans un avenir prochain, en attendant la résorption de la main d'œuvre en chômage dans les travaux des grandes sociétés pétrolières.

Les développements des chapitres suivants essaieront de contribuer à trouver des solutions aux graves problèmes économiques et sociaux qui se posent avec acuité.

CHAPITRE II

PROBLÈMES ÉCONOMIQUES DE L'HEURE

L'esquisse que nous avons tentée, au chapitre précédent, de la physionomie traditionnelle de l'économie libanaise nous a conduits jusqu'à la fin de la guerre, en 1946. Nous y avons suivi l'évolution normale de cette économie durant les vingt-cinq dernières années qui marquent sans doute un progrès, mais combien fragmentaire et souvent incohérent.

La guerre a provoqué de profonds changements dans l'édifice économique et social libanais en voie de modernisation. Si les dévastations de la lutte nous ont été généralement épargnées, le souffle de la conflagration mondiale a passé sur le Liban amenant, dans sa structure économique et sociale traditionnelle, de graves bouleversements.

Pays de vie à bon marché, la guerre en a fait l'un des pays du monde où la vie est la plus chère: restriction des importations, consommation accrue du fait de la présence des troupes alliées, augmentation massive de la circulation fiduciaire et des dépôts, restrictions de change, mauvaise administration, pressions extérieures, telles en sont les causes.

Pays d'ordre et de tranquillité, l'harmonie et l'équilibre social y sont actuellement ébranlés: l'anarchie économique due à la guerre, et la hausse du coût de la vie, y ont provoqué une distribution nouvelle des fortunes ainsi qu'un grave malaise dans le milieu des employés à traitement fixe et, par contre coup, dans la classe des salariés.

Largement pourvu en stocks commerciaux et récemment équipé en matériel industriel, en 1939, le Liban sort de la guerre avec des stocks très amenuisés et actuellement irremplaçables, avec un matériel industriel très fatigué ou construit sur place avec des moyens de fortune, donc incapable de lutter par la quantité et la qualité avec les industries étrangères.

Placé sous mandat français à la fin de la guerre 1914-1918,

le Liban est devenu pleinement indépendant et souverain au cours de la présente guerre: l'évacuation de son territoire par toutes les armées étrangères est actuellement un fait accompli.

Le monde entier sort de ce conflit de six ans meurtri, appauvri, transformé socialement, économiquement et politiquement. Les pertes et les ruines accumulées retentissent sur la vie de tous les peuples et de tous les individus, sans épargner le Liban, en raison de la solidarité mondiale qui est un fait inéluctable dont on n'a pas su encore tirer les conséquences pratiques.

S'adapter aux conditions nouvelles intérieures et extérieures, éliminer tout ce qui est nuisible, factice ou provisoire des effets de la guerre, s'organiser pour vivre et progresser, collaborer à une meilleure entr'aide économique mondiale, tels sont les objectifs que doit s'assigner la politique économique libanaise.

Nous nous proposons dans ce chapitre d'examiner chacun des différents problèmes que pose pour le Liban la liquidation de la guerre et de ses conséquences, afin de justifier les mesures que nous préconiserons pour résoudre ces problèmes et pour rétablir une économie libanaise vigoureuse et saine.

Section I. — RECONVERSION ET ADAPTATION

Le problème de la reconversion se pose actuellement dans le monde entier: les pays belligérants, dont l'économie entière et surtout la production avaient été dirigées exclusivement dans le sens de l'effort de guerre, avaient dès lors envisagé le problème dans toute sa complexité et s'étaient attelés à la mise au point des mesures qui permettraient un retour rapide et coordonné à l'économie du temps de paix. Aux Etats-Unis, dès la cessation des hostilités, la mise en application du plan, préparé dans ses moindres détails, a été ordonnée par le Président Truman.

Au Liban, malheureusement, rien n'a été fait dans ce sens malgré les appels et les avertissements de la S.L.E.P. Et pourtant les problèmes de l'après-guerre sont aussi graves chez nous que dans d'autres pays. Nous voudrions ici les exposer clairement pour les principales branches de notre activité économique nationale.

1) Agriculture.

La restriction des importations, la consommation importante des troupes alliées en produits agricoles, conséquences de l'état de

guerre, ont entraîné une hausse très substantielle des produits agricoles et ont constitué un stimulant important de notre agriculture qui a connu, en général, cinq années de prospérité.

Il est vrai que la hausse des prix des récoltes n'a pas profite en totalité à l'agriculteur, car la main d'œuvre agricole, les matières premières (semences et engrais) et le matériel d'exploitation ont subi une hausse très appréciable.

Mais, outre que l'indice des prix des produits agricoles s'est manitenu au-dessus de celui de la main-d'œuvre, des matières premières et du matériel, le mécanisme de la hausse continue à jouer en faveur de l'agriculteur qui investissait à un niveau de prix inférieur à celui de l'époque de vente de ses récoltes.

Il faut noter ici que l'agriculture libanaise a beaucoup moins profité de cette situation que l'agriculture syrienne, notamment pour les raisons suivantes:

— la hausse la plus forte a été enregistrée par les céréales dont la Syrie est grande productrice;

— la main d'œuvre agricole en Syrie est à bien meilleur marché qu'au Liban en raison du standard de vie plus bas et du bas prix du blé sur place.

Quoi qu'il en soit, l'agriculture libanaise, durant la guerre, n'a pas connu la surproduction et l'absence de débouchés: les problèmes de qualité et de rendement n'avaient pas un caractère vital: les dettes ont été amorties et l'agriculteur a vécu normalement.

La cessation des hostilités et le départ des troupes stationnées sur notre territoire ont renversé le sens d'action des facteurs favorables à notre agriculture, laquelle doit faire face, actuellement, aux difficultés suivantes:

— diminution sensible de la consommation intérieure;

— prix élevé de la main d'œuvre et des engrais;

— prix intérieurs supérieurs aux prix mondiaux;

— action défavorable du cycle de baisse continue, à l'inverse de la hausse continue.

Pour ne point péricliter, l'agriculture doit y faire face en recherchant notamment:

— le développement de la consommation intérieure;

— l'abaissement de ses prix de revient et leur ajustement sur les prix mondiaux;

— le développement de l'équipement et de la technicité en

vue de la production de qualité et de l'augmentation des rendements;

— l'abaissement du prix intérieur de la main d'œuvre, des matières premières et du matériel, l'obtention de crédits à bon marché;

— une baisse immédiate des prix pour obtenir leur stabilisation rapide au niveau international et cela autant que possible à l'occasion d'une bonne récolte (comme celle de 1946 pour le blé), afin d'éviter ainsi les effets néfastes d'un long cycle de baisse;

— des mesures de réciprocité d'avantages vis-à-vis de l'agriculture syrienne;

— une politique de débouchés extérieurs.

Ainsi se présentent les problèmes de reconversion de notre agriculture. D'une solution neuve et rapide dépendra son avenir et la place qu'elle occupera dans l'économie libanaise.

On doit, en effet, se demander ici quelle sera l'importance du facteur agricole dans notre économie de demain, dans quelle proportion l'agriculture pourra fournir à une fraction de la population libanaise les moyens de vivre avec un standard équivalent à celui des autres fractions de cette population; enfin dans quelle proportion notre production agricole exportable pourrait contribuer au paiement de nos importations.

Nous essaierons de répondre à ces questions dans le développlement du plan d'ensemble objet de cette étude.

2) Commerce.

Sans doute, durant la dernière guerre, le commerce a souffert de toutes les entraves et de tous les contrôles qui empêchaient une activité normale; mais les bénéfices réalisés par ceux qui avaient des stocks ou qui ont su se faire octroyer licences et devises ont largement compensé les mille désagréments du métier.

Le commerce libanais détenait, au début de la guerre, des stocks importants de marchandises; les importations de deux années en moyenne, dit-on.

Ce stock s'est progressivement amenuisé pour atteindre moins du quart de ce qu'il était en 1939, et les marchandises ont été vendues successivement à deux, trois, cinq, dix et plus de vingt fois leur prix de revient.

Ceux qui ont obtenu des devises et des licences ont pu également réaliser des bénéfices deux à trois fois supérieurs au prix

d'achat. Ils ont, il est vrai, couru des risques et parfois attendu leurs commandes pendant plus de deux ans.

La valeur des stocks écoulés et non remplacés ainsi que les bénéfices du commerce se sont accumulés sous forme de dépôts en banque en monnaie libanaise ou en Sterling; une fraction importante s'est investie en immeubles au Liban et en Egypte. Des achats d'or ont complété ces placements.

Du point de vue du champ d'action, la guerre a été néfaste au commerce libanais, car, profitant de toutes les restrictions et des contrôles ainsi que de l'appui des Advisory Boards et de la carence ou faiblesse libanaise, la Syrie a obtenu pour ses commerçants, dans de nombreux compartiments, des quota d'importations proportionnels à la population syrienne. Le standard de vie de cette population étant inférieur à celui du libanais moyen, une notable fraction des quota syriens était revendue au Liban où, par ailleurs, affluaient les produits de l'importante contrebande qui passait par la Transjordanie devenue, grâce à la modicité de son tarif douanier, le magasin général des pays voisins.

Ajoutons enfin que les bénéfices procurés par la hausse des produits agricoles et industriels ont renforcé la position commerciale de Damas et d'Alep au détriment de Beyrouth.

Ainsi, le commerce libanais se trouve enrichi en numéraire, mais appauvri en stocks, dépossédé de son champ d'activité et entravé par une politique douanière et fiscale dévorante.

On voit donc que les perspectives de reprise du commerce libanais, sous le régime actuel, sont de nature à inspirer des inquiétudes pour l'avenir:

i) Le commerce libanais doit tenir compte désormais d'un rétrécissement de son champ d'action sur le marché syrien, du fait de l'activité accrue du commerce syrien qui, dans certaines branches, déborde déjà sur le marché libanais;

ii) La baisse inévitable des prix intérieurs, déjà amorcée, atteindra de nombreux spéculateurs dont les difficultés amèneront immanquablement des perturbations sur le marché;

iii) Les grandes fortunes faites par les commerçants et les spéculateurs qui avaient d'importants stocks de marchandises en 1939-1940 ont, en grande partie, été converties en placements immobiliers ou en placements à l'étranger. Selon toutes probabilités,

notre place aura besoin de capitaux frais pour la reconstitution complète du stock marchandises, machines et matériel divers;

iv) Les méthodes commerciales ont été complètement bouleversées; et une réadaptation à des conditions saines, à un bénéfice normal est indispensable mais sera difficile à réaliser;

v) La politique commerciale nationale et ses méthodes, la situation du commerce dans le monde doivent être clarifiées et définies. La liberté du commerce est une condition fondamentale de la réadaptation;

vi) La nécessité d'un équipement technique et économique se fait impérieusement sentir.

On le voit donc, les difficultés à surmonter sont graves et la décadence de notre commerce est, actuellement, un fait réel. Ne soyons pas leurrés par les bénéfices passagers réalisés par quelques commerçants durant la guerre.

Pourtant, la position géographique de ce pays et ses aptitudes naturelles auraient dû lui assurer la place, qu'il a traditionnellement occupée, d'intermédiaire et de distributeur des marchandises importées dans le Proche-Orient.

Il ne dépend que des Libanais et de leur gouvernement de restaurer cette situation en établissant des conditions équivalentes à celles qui, autrefois, avaient assuré au Liban sa prospérité commerciale. Nous nous proposons d'exposer plus loin les mesures qu'il faudrait envisager à cet effet.

3) Industrie.

Notre industrie a bénéficié des mêmes circonstances de guerre, déjà signalées en ce qui concerne l'agriculture et le commerce.

Toutefois la hausse des prix industriels a dépassé largement celle enregistrée dans l'agriculture, amenant un décalage important entre l'indice des produits fabriqués et celui de la main d'œuvre et des matières premières.

Les industries antérieurement établies ont réalisé d'énormes bénéfices après amortissement rapide de leur matériel.

De nouvelles industries ont été créées avec un matériel de fortune et utilisant des méthodes peu économiques; elles ont cependant prospéré, amorti pour la plupart, leurs immobilisations et réalisé des bénéfices appréciables.

Le niveau des prix était tel que les notions de rendement et

de qualité n'avaient plus aucune importance pour le producteur.

Durant toute la guerre, le matériel n'a été ni renouvelé, ni développé: il a été entretenu tant bien que mal avec les moyens du bord.

Mais quel sera le sort de toutes ces industries, anciennes et nouvelles, maintenant que la guerre est finie et que nous sommes entrés dans la période de réadaptation?

Nous sortons de la deuxième guerre mondiale avec:

— des machines et installations usées ou démodées, même une partie de celles reçues en 1946 et 1947 en exécution de commandes passées pendant la guerre;

— une production industrielle souvent de qualité inférieure;

— des salaires trop élevés, souvent prohibitifs, ainsi que des problèmes sociaux délicats;

— des contremaîtres et des ouvriers dont le rendement est notablement inférieur à celui de l'ouvrier américain, européen et même palestinien travaillant avec des machines identiques;

— une industrie syrienne concurrente mieux placée du point de vue des salaires et des charges sociales.

— des prix mondiaux infiniment plus bas que les prix intérieurs.

Même en écartant une grande partie des industries de guerre, qui ne seront pas viables après la période de réadaptation de l'après-guerre, le cas des industries établies avant 1940 mérite une étude individuelle minutieuse et approfondie, étude nécessaire pour se prononcer sur leurs chances de survie.

Les circonstances économiques mondiales, les besoins de la plupart des pays en marchandises et en produits les plus divers pour leur reconstruction, leur habillement et leur nourriture; le temps nécessaire pour la réadaptation des industries de guerre et leur transformation en industries de paix; les grèves sérieuses qui ont surgi aux Etats-Unis, retardant le travail de production du plus grand pays producteur du monde; les retards de la démobilisation des armées alliées, et divers autres facteurs secondaires ont donné un nouveau répit à nos industries. L'on peut aisément estimer que, durant le premier semestre de 1948, un grand nombre de nos industries pourront continuer à travailler.

Mais, une fois la production reprise sur un rythme normal dans les grands pays industriels, lorsque disparaîtra la crise des

transports maritimes, quand le problème des devises rares sera résolu par l'entrée en vigueur des accords de Bretton Woods — et, lorsqu'enfin les entraves aux échanges internationaux auront été considérablement réduites par la Conférence commerciale, ouverte à la Havane le 21 Novembre 1947, c'est alors que de nombreuses industries libanaises ressentiront l'impérieuse nécessité de se réadapter aux conditions économiques nouvelles.

Dans cette conjoncture, un lock-out apparaîtra inévitable pour la plupart de nos industries, en vue d'un changement radical de leurs conditions d'exploitation; c'est un nouveau départ, sur des bases nouvelles, qui s'imposera.

Il se pourrait même que de nombreux industriels n'attendent pas longtemps pour décider le lock-out: les premières importations massives, à des prix très inférieurs aux coûts de fabrication locaux, rendraient impérieuse la fermeture de nombreuses usines. Ces prévisions commencent déjà à se réaliser.

En tout cas, même sans importations libres, les industriels, qui sont parfaitement renseignés sur les prix dans les pays exportateurs, voudront réduire d'ores et déjà le rythme de leur production, pour éviter de subir des pertes énormes, s'ils poursuivaient leur production massive et constituaient des stocks aux prix de revient locaux actuels.

L'un des facteurs le plus important de la cherté de ces prix est le taux élevé des salaires, aggravé par les charges sociales. Ce taux est commandé par le coût élevé de la vie et particulièrement par le prix du pain, ainsi qu'il sera exposé plus loin.

Il y a lieu de le prévoir et de le dire:

— même en bénéficiant de droits de douane très élevés — ou d'interdiction d'importation — il ne sera pas possible pour notre industrie de continuer à produire dans les conditions économiques actuelles;

— à la fin de la période de transition ou de réadaptation, seules pourront se maintenir, ou reprendre le travail, les industries qui pourraient produire des articles de bonne qualité et à des prix sensiblement égaux aux prix mondiaux.

Ainsi donc les problèmes de la reconversion, avec lesquels se trouvent actuellement confrontés tant nos chefs d'industrie que nos gouvernants, sont les suivants:

— abandon des productions non viables;

— renouvellement et modernisation du matériel;

— amélioration de la qualité et du rendement par l'application de méthodes de production plus rationnelles adaptées à la main d'œuvre locale, et tenant compte de la notion de coût de production;

— organisation de l'artisanat;

— abaissement du coût de la vie et réaménagement consécutif des salaires ouvriers et des charges sociales qui handicapent mortellement notre production;

— production de marchandises exportables, donc ayant des prix de revient comparables à ceux de la production étrangère;

— approvisionnement en matières premières importées à des conditions normales quant à la qualité et aux prix;

— production de la force motrice à bon marché;

— réforme d'une fiscalité qui paralyse et ruine l'industrie;

— organisation du financement et des crédits;

— obtention d'une réciprocité d'avantages avec l'industrie syrienne.

Nous exposerons plus loin comment nous concevons la solution de ces problèmes permettant une industrialisation rationnelle du Liban, mais à condition de ne pas recourir aux solutions contre nature et de savoir tirer parti de nos richesses naturelles et des aptitudes de nos populations.

4) Estivage et Tourisme.

La guerre a suspendu tout progrès appréciable dans ce domaine. Restriction des déplacements, visas et contrôles pour des raisons militaires, tracasseries sous des prétextes divers, ont empêché l'afflux des estiveurs étrangers.

La hausse du coût de la vie a restreint considérablement notre clientèle.

Le prix élevé des matériaux de construction et de l'ameublement ont réduit au strict minimum les constructions nouvelles et les aménagements des habitations.

Mais, en raison de ses possibilités très limitées, notre industrie hôtelière n'a pas chômé; elle n'a pas senti la nécessité d'améliorer ses méthodes pour gagner des clients.

Aussi la fin de la guerre nous trouve-t-elle dans une situation précaire surtout en raison des prix modérés pratiqués dans les hôtels d'Europe (France, Suisse, Italie).

La saison d'été 1947 a été une mauvaise saison; nos hôte-

liers et le gouvernement n'ont pu apporter de solution aux problèmes suivants :

— abaissement notable du coût de la vie permettant une baisse du tarif des hôtels;

— amélioration sensible de la technique hôtelière;

— réalisation de la liberté de transfert des capitaux entre les pays membres de la Ligue arabe;

— organisation de transports faciles, confortables et bon marché;

— occupation agréable des loisirs des estiveurs.

Ces mesures doivent profiter également au tourisme que nous devons attirer et encourager par tous les moyens.

Ajoutons encore qu'il faudra développer notre capacité de logement en fonction du succès des mesures énumérées plus haut.

5) Autres activités et sources de revenus.

Parmi les sources de rentrées invisibles substantielles que nous avons étudiées au chapitre précédent, les dépenses des troupes étrangères disparaissent complètement, créant ainsi une lacune importante dans nos rentrées invisibles.

Il est donc indispensable de trouver de nouvelles sources de revenus extérieurs pour y suppléer.

Section II. — LA HAUSSE DES PRIX INTERIEURS, LA VIE CHERE ET LE PRIX DU PAIN

Du cortège de maux qui accompagne la guerre il n'est pas de plus insidieux ni de plus tenace que la vie chère. Il s'attaque, de préférence, aux organismes sociaux dont la structure économique et sociale présente le moins de souplesse d'adaptation et de technicité économique et administrative, comme le prouve l'expérience libanaise actuelle.

Point n'est besoin d'insister sur l'importance du niveau des prix intérieurs comme manifestation de la conjoncture économique et comme facteur d'équilibre social et d'expansion économique; nous n'en retiendrons, comme preuve, que la répétition constante en leit-motive, au cours de l'exposé des problèmes de réadaptation, de l'impérieuse nécessité d'abaisser les prix intérieurs et le coût de la vie.

Durant les six années de guerre, la stabilisation intérieure des

prix et du coût de la vie a constitué une obsession pour les pouvoirs publics et pour l'opinion; mais cette psychose est restée du domaine des velléités et du verbalisme.

La méconnaissance des causes profondes de la hausse, l'impossibilité d'agir sur certaines d'entre elles, l'incurie complète alternant avec des mesures fragmentaires mal appliquées par une administration déficiente ont conduit à une augmentation des prix difficilement imaginable.

Quelques chiffres permettront d'en juger:

	1939	1945	1947
Coût de la vie (base 100 en 1936)	167,5	915	750
Prix officiel du blé à la production. (la tonne)	35 L.L.	350 L.L.	350 L.L.
Sucre. . . . . (le Kg.)	14 P.L.	350 P.L.	140 P.L.
Filés de coton : Cotonnades courantes : (Cat and hat) . . . . (la pièce)	320 P.L.	9600 P.L.	3000 P.L.
Fer à béton (18 mm.) . . . . .(la tonne)	100 L.L.	3000 L.L.	500 L.L.
Ciment (prix officiel). . . . . .(la tonne)	14 L.L.	110 L.L.	70 L.L.

Deux ans après la fin des hostilités, les prix ont sans doute baissé mais le coût de la vie reste à un niveau très élevé.

Pour permettre un jugement, par comparaison, avec les conditions de certains pays producteurs, qui n'ont pas dévalué, et de pays limitrophes, nous donnons ci-dessous, dans un tableau, les indices des prix de gros d'après le Bulletin mensuel de statistiques, des Nations-Unies (Avril 1947):

INDEX DES PRIX DE GROS

Janvier-Juin 1939 = 100

	Gde Bretagne	U.S.A.	Suisse	Iran	Iraq	Egypte	Turquie	Palestine	Liban
1937 . .	112	113	105	88	—	104	—	113	—
1938 . .	104	103	101	93	—	102	97	106	—
1939 . .	106	101	105	102	—	104	98	105	—
1940 . .	140	103	135	115	138	129	123	130	—
1941 . .	157	114	173	146	179	160	170	178	—
1942 . .	164	129	198	257	383	213	330	260	626
1943 . .	167	135	206	471	590	272	573	318	835
1944 . .	171	136	210	510	534	314	446	335	953
1945 . .	174	138	208	479	494	336	431	335	1.043
1946 . .	180	158	203	—	—	—	415	349	—

Les conséquences fâcheuses, mortelles pour notre économie, de cette situation seront exposées plus loin: nous voudrions d'abord rappeler les causes historiques de la vie chère au Liban, indiquer ensuite celles d'entre elles qui subsistent encore afin de poser clairement le problème vital avec lequel notre pays se trouve confronté.

1) Exposé historique.

Les prix intérieurs et le coût de la vie au Liban ont progressivement baissé depuis 1929 en raison de la crise économique mondiale; ils atteignaient entre 1933 et 1936 le niveau le plus bas, au cours d'une période de stabilité monétaire intérieure et de baisse des prix mondiaux.

Dès Septembre 1936, ils accusaient une tendance à la hausse par suite de la dévaluation du franc entraînant automatiquement celle de la livre libanaise.

En effet, le marché libanais a toujours été sensible, quoiqu'à un degré moindre que celui de Damas, au cours de l'or. Il a fallu les excès de cette guerre pour dissocier sensiblement les prix intérieurs du cours de l'or.

On peut distinguer, au cours de la guerre, trois périodes en ce qui concerne l'évolution des prix: Septembre 1939 — Juin 1940, Juin 1940 - Juillet 1941, Juillet 1941 - Septembre 1945.



Dans la première période allant de la déclaration de guerre à l'armistice français de Juin 1940, les prix ne progressent que très lentement sous l'influence des entraves aux importations dues à la guerre.

L'institution du contrôle des changes et du contrôle du commerce extérieur sont, à l'époque, les conséquences des mesures similaires adoptées en France. Leur seul but est de protéger le change français, dont dépendait le change libano-syrien, par des restrictions sur les importations payables autrement qu'en francs et par l'interdiction de l'exportation des avoirs libano-syriens à l'étranger.

L'application maladroite de ces contrôles entrave l'approvisionnement du pays, donne lieu à de graves abus et amorce le cycle de hausse.

*
**

Dès l'armistice français (16 Juin 1940) qui isole le Liban et la Syrie du bloc sterling, la hausse rapide des prix se déclenche, conséquence inéluctable de l'arrêt des importations et d'une compression insuffisante de la demande intérieure: cette hausse est cependant freinée par la diminution progressive du pouvoir d'achat des employés et des ouvriers dont la rémunération reste sensiblement inchangée.

Un effort direct, pour comprimer les prix, est alors tenté par le Haut-Commissariat français qui légifère en la matière: institution d'un service du ravitaillement au Haut-Commissariat, mise sous le régime de la distribution contrôlée des principales matières importées nécessaires pour l'industrie et pour l'alimentation, monopole du transport et du ravitaillement du blé, contrôle des prix et limitation légale de leur niveau, déclaration obligatoire des stocks, aide à l'industrie locale pour en développer la production, construction d'une raffinerie de pétrole à Tripoli, accords de troc, encouragement de la contrebande pour l'importation des produits étrangers indispensables.

Ces mesures restent, en majeure partie, sur le plan de la décision de principe: leur application, à peine commencée, est suspendue en raison soit des abus qui en résultent par suite de la désorganisation des services administratifs, soit des interventions et des mesures de faveur.

Seule la raffinerie de Tripoli réussit à ravitailler le pays en hydro-carbures, en même temps qu'elle alimente largement le budget du Haut-Commissariat dit des Intérêts Communs alors déficitaire du fait de l'arrêt des importations et du tarissement des recettes douanières.

Le prix du blé, officiellement fixé à l'achat entre 60 et 100 L.L. la tonne, monte progressivement, sur le marché noir, à 160 et 200 L.L. la tonne. Une contrebande active fait passer le blé de la Djezireh en Turquie et de là en Allemagne.

Au mois de Mai 1941, la création du Conseil Supérieur Mixte du Ravitaillement associe les gouvernements des Etats du Liban et de la Syrie aux décisions relatives au ravitaillement, avec contrôle et arbitrage du Haut-Commissaire.

***

La troisième période commence à l'entrée des anglo-gaullistes au Liban et en Syrie (15 Juillet 1941) ; elle est marquée, à son début, par un arrêt de la hausse durant trois mois environ, car le commerce estime que les sources d'approvisionnement extérieures vont se rouvrir et les restrictions s'atténuer.

En effet, le gouvernement libanais essayait alors de freiner la hausse en autorisant des importations considérables et en constituant des stocks de manœuvre.

Mais cette action est entravée d'abord par l'intervention de la Délégation Générale de la France Combattante qui cherche à reprendre les prérogatives du Haut-Commissariat.

De leur côté, les Autorités britanniques qui, elles aussi, veulent, souvent pour des nécessités de guerre, contrôler le ravitaillement par le moyen des monopoles d'importation confiés à l'U.K.C.C. (blé, riz, sucre, matières grasses...), interviennent et bloquent les achats du gouvernement libanais, à la source, en refusant les navicerts pour le sucre acheté à Java et en saisissant le blé (6000 tonnes) acheté à Karachi, aux Indes. Elles recommandent aux gouvernements syrien et libanais de refuser toute licence d'importation pour ces produits et saisissent les marchandises achetées par les commerçants privés.

Quant aux espoirs fondés par les commerçants sur la possibilité d'importations appréciables, les faits se chargent de les détruire rapidement et, dès la fin Octobre 1941, la hausse des prix reprend à un rythme accéléré.

La poursuite de la guerre exigeant des alliés un effort considérable en matière de fret maritime, non seulement les importations du Liban et de la Syrie doivent être réduites au minimum, mais les troupes alliées doivent tirer du pays tout ce qu'il peut fournir en produits locaux et en main d'œuvre.

Ainsi la consommation s'accroît tandis que les importations restent très faibles. Le pays vit sur son stock de marchandises, déjà entamé, sur ses productions agricole et industrielle, sur son outillage qui s'use sans remplacement et sur des industries de fortune qui se montent à la faveur de la hausse vertigineuse des prix.

La principale conséquence de cet état de choses est l'accrois-

sement énorme de la circulation monétaire, des dépôts en banque et des dépôts ou investissements à l'étranger dont nous avons indiqué au chapitre précédent l'importance approximative.

Notre pays, ayant vendu à crédit, n'a pu réaliser ses créances par l'acquisition de marchandises sur les marchés extérieurs, d'où la montée des prix ou encore la dépréciation du pouvoir d'achat intérieur de la monnaie qui ne trouvait d'emploi que dans l'acquisition des biens intérieurs, seuls disponibles.

Des essais de contrôle des prix sont alors tentés, des mesures de répression spectaculaires mais sans fondement sérieux sont appliquées durant une quinzaine de jours, mais tout ceci échoue sauf dans certains compartiments très particuliers comme les services publics concédés.

Le ravitaillement en blé est d'abord entrepris en rendant libre le marché, puis après un échec complet, le monopole du blé est institué au profit des Etats; mais il ne peut réussir qu'en consacrant une hausse officielle du prix du blé de plus de 750% par rapport au prix de 1939.

Le contrôle des importations et des exportations, le contrôle de la distribution, une coopérative de fonctionnaires n'aboutissent qu'à accroître le désordre par suite de l'incohérence de la politique gouvernementale, de l'incapacité ou de la vénalité des fonctionnaires et de l'interventionnisme politique érigé en institution.

Les mesures gouvernementales échouent donc; bien plus, elles aboutissent pratiquement à l'aggravation de la situation, car l'Etat, constatant son échec, estime devoir suivre l'exemple que lui donnent ses administrés et profiter au maximum de la situation pour alimenter son Trésor en exploitant officiellement ses nouvelles fonctions de commerçant improvisé.

Depuis la fin des hostilités, la demande des troupes alliées a baissé progressivement pour disparaître avec l'évacuation presque complète des effectifs, que l'on peut situer en Août 1946. Mais les importations restent difficiles et les conditions politiques intérieures maintiennent le niveau élevé des prix.

De l'exposé qui précède il résulte que la hausse des prix est due à deux ordres de facteurs :

a) facteurs extérieurs et d'ordre mondial:
 i) fermeture des marchés fournisseurs;
 ii) hausse des prix d'origine;

iii) hausse du frêt et des assurances maritimes;
iv) longs délais de livraison.

b) facteurs intérieurs et de caractère local :

i) restrictions des importations;
ii) évolution de la consommation et de la demande;
iii) action gouvernementale;
iv) action des gouvernements étrangers (5).



2) Causes actuelles de la vie chère au Liban :

Des causes qui ont pesé durant les hostilités sur le marché intérieur libanais, certaines ont disparu actuellement, d'autres subsistent plus ou moins atténuées ou aggravées. Essayons donc, ici, de faire le point.

a) Causes extérieures

i) Marchés fournisseurs.

A côté des Etats-Unis et du bloc sterling, les marchés français, italien et belge sont redevenus fournisseurs, mais l'Europe centrale n'a pas repris vers nous ses exportations jadis appréciables. Les pays neutres, dont la Suisse, la Suède et le Portugal, nous vendent également un certain contingent de produits.

Mais du point de vue quantité, tous nos fournisseurs restent sérieusement limités, quoiqu'à un degré moindre pour les Etats-Unis.

Cependant, dans ce dernier pays, les grèves ont gravement paralysé la production et supprimé la notion des délais de livraison.

Le boycottage des produits de l'industrie sioniste pèse aussi lourdement sur notre approvisionnement et sur nos prix.

ii) Les prix des marchés fournisseurs.

Avec le relâchement progressif des contrôles et des restrictions, les prix en Angleterre et surtout aux Etats-Unis ont haussé. plus rapidement que pendant la guerre, la consommation intérieure

(5) Voir Annexe 4: Exposé des causes de la hausse du coût de la vie durant la guerre.
Annexe: 5:Le Projet de la S.L.E.P. pour la réduction du coût de la vie, soumis au Gouvernement le 10.2.44.

s'y accroît tandis que l'approvisionnement en matières premières reste difficile et le taux de production des industries normales n'a pas, en général, encore repris sa valeur initiale.

L'Allemagne, le Japon, l'Italie et l'Europe centrale sont actuellement importateurs, surtout de denrées alimentaires.

Les marchés des pays neutres sont étroitement contrôlés, grâce au fret, par les pays anglo-saxons qui en monopolisent les exportations (papier de Suède, blé d'Argentine...)

Dans l'ensemble, les prix accusent une tendance marquée à la hausse.

Le grand problème actuel est celui des devises.

iii) Fret et assurances.

Le fret reste rare et très cher: le fret libre est très restreint, le fret anglo-saxon est contrôlé au profit des monopoles commerciaux de ces pays. L'indice du fret et assurances est actuellement à **500-700** contre 100 en 1939.

Les Assurances maritimes ont notablement baissé et sont actuellement à l'indice moyen de 250 contre 100 en 1939.

iv) Délais de livraison.

Ils restent précaires, soit en raison des nécessités de reconversion et de rééquipement, soit en raison des grèves.

b) Causes intérieures.

i) Moyens de paiement extérieurs et volume des importations.

La plus importante cause de restriction des importations est actuellement l'insuffisance des moyens de paiement extérieurs. Nous étudierons plus loin en détail les différents aspects de la question en traitant du problème monétaire.

Signalons ici simplement que, depuis le 13 Mars 1946, le sterling est devenu devise rare, mettant ainsi une entrave de plus à la liberté de notre commerce et constituant une aggravation de la situation par rapport au temps de guerre.

C'est au marché noir des devises que nos commerçants s'alimentent pour augmenter le volume de leurs importations, qui reviennent, de ce fait, plus cher.

Le franc français, par contre, est une devise que l'on obtient librement, ce qui favorise l'augmentation de nos importations de France.

ii) Moyens de paiement intérieurs et volume de la consommation.

Nous avons indiqué plus haut les causes de l'augmentation massive de la circulation monétaire.

Ces causes ont actuellement disparu avec l'évacuation des Armées alliées, mais les conséquences demeurent et demeureront tant que la résorption naturelle de cette inflation par la reconstitution des stocks commerciaux et le rééquipement industriel ne pourra pas se réaliser normalement.

L'énorme volume monétaire favorise une consommation intérieure importante et maintient la demande au dessus d'une offre toujours restreinte.

iii) La Politique gouvernementale.

Ce que nous avons dit de la responsabilité gouvernementale dans la hausse du coût de la vie reste vrai actuellement dans la mesure où le contrôle et l'intervention administrative se maintiennent.

Après qu'un élargissement des contrôles eut été décidé et la liquidation des services du ravitaillement envisagée, des mesures fragmentaires de restriction des importations et de mise sous distribution contrôlée, sont édictées apportant un stimulant nouveau à la hausse des prix.

Par ailleurs des défauts subsistent spécialement dans les secteurs fondamentaux suivants:

— licences d'importation et octroi des devises rares;

— politique des exportations.

Aucune politique cohérente n'a été suivie, malgré des velléités restées sur le plan des intentions.

Nous en sommes encore à rechercher les moyens de faire pénétrer la lumière et le grand air dans ces domaines où l'obscurité s'accompagne de suspicions, d'irresponsabilité, d'incohérence et de désordre sur le marché, de maintien de la vie chère au profit des privilégiés et en définitive des profiteurs.

En matière de politique fiscale, la responsabilité gouvernementale reste entière comme en témoignent les tableaux donnant l'importance absolue des taxes de consommation et leur valeur relative aux impôts directs, reproduits dans le chapitre V, ci-après, traitant de la politique financière.

L'impôt sur le revenu, en particulier, n'est pas perçu rigoureusement et n'atteint pas pour les gros bénéfices, un taux assez élevé.

La politique sociale du Gouvernement doit être aussi incriminée: la législation adoptée sans études sérieuses constitue une lourde charge pour la production sans donner aux travailleurs les garanties et les avantages qu'ils auraient pu en attendre. Enfin, la politique du blé domine tout le problème de la vie chère. Aussi nous lui consacrons un paragraphe spécial.

3) Le Problème du Pain.

Il résulte des études faites que le salaire journalier de l'ouvrier, du simple manœuvre, équivaut environ au prix de 8 à 10 kilos de farine et, en temps de dépression économique, au prix de 7 à 8 kilos.

Au 1er Septembre 1939, les prix de la farine s'établissaient à:

Qualité de farines :	Prix du sac de 95 kilos	Prix du kilo en P. L.	
		Prix de gros	Prix de détail
Farine Zéro	725	7,63	8,25
Farine extra-fakher	625	6,55	7
Farine baladi	525	5,52	6

Le prix de la farine ordinaire était donc, au 1er Septembre 1939, de P.L. 6 le Kilo; le salaire quotidien de l'ouvrier non qualifié se maintenait entre 40 et 60 piastres libanaises.

Le relèvement considérable du prix du pain, au cours de la guerre, a entraîné une hausse correspondante des salaires, qui a eu sa répercussion sur tous les cycles de l'économie libanaise.

Le peuple libanais a payé, des années durant, le prix du kilo de farine ordinaire ravitaillée à P.L. 50 environ, le prix du marché noir était couramment de 50 à 75% plus élevé.

Au début de 1947, le Gouvernement libanais a réduit le prix du blé et de la farine ravitaillée à P.L. 30-33 le kilo, moyennant de lourds sacrifices pour le Trésor libanais, car le prix payé à la Syrie était maintenu à P.L. 45 environ par kilo de blé.

***

Durant les années 1942-1946, le cours mondial du blé, dans les grands pays producteurs, s'est maintenu dans les environs de £13 (treize livres Sterling) la tonne.

Les fournitures de blé canadien «Manitoba», d'excellente qualité, étaient possibles à ce prix, soit £ 13 la tonne, F.O.B. port canadien, et le fret et l'assurance ne dépassaient pas £ 7 la tonne pour Beyrouth. (Tels sont les renseignements obtenus en mai 1946, sur notre demande, par une grande firme de Beyrouth).

C'est d'ailleurs au prix de £ 20 la tonne, C.I.F., que la Palestine s'est procurée son complément de blé durant les années 1943-1946.

Le kilo de blé, C.I.F. Beyrouth, aurait ainsi coûté P.L. 18 environ. De grands stocks de blé étaient disponibles au Canada, aux Etats-Unis, en Argentine, en Australie, etc... malgré les fournitures à faire à l'Europe, aux Indes et à certains pays à récoltes déficitaires, il devait être possible d'obtenir une quantité de 10000 tonnes de blé, mensuellement, pour le Liban.

Le Liban aurait pu demander et obtenir, aux prix mondiaux, au même titre que d'autres pays, à production déficitaire, les quantités de blé qui lui étaient indispensables, car il est un pays indépendant dont la production céréalière est insuffisante.

La réduction du prix de la farine à P.L. 20 le kilo aurait pu amorcer une sérieuse modification de la situation économique de ce pays, dans le sens d'un abaissement du coût de la vie, d'une réduction des salaires et du redressement des conditions de production.

***

Mais le Liban a dû, tout au long de la guerre et jusqu'en Juillet 1947, se fournir en blé de la Syrie, son associée dans l'Union douanière.

Ce blé, il l'a payé très cher. Il ne faut pas exclure, parmi les causes de cette cherté, la surtaxe perçue du Liban au profit du Trésor syrien.

La récolte syrienne de 1947 ayant été déficitaire, le Liban s'est trouvé, dès Octobre 1947, en grande difficulté pour assurer son ravitaillement. Le Gouvernement libanais a été réduit à recourir à des expédients: se fournir en Syrie 5.000 tonnes de blé (juste le ravitaillement de 15 à 20 jours) et acheter de l'orge et du dari à des prix exorbitants, là où il pouvait se les procurer.

Fin Octobre 1947, le prix des blé et farine ravitaillés était relevé au Liban de 5 à 10 piastres par kilo.

*
**

Un double problème se pose actuellement aux dirigeants du Liban :

a) Assurer le ravitaillement immédiat du pays en céréales panifiables ;

b) Adopter, pour les années à venir, une politique agricole et céréalière appropriée ainsi qu'une politique du pain à bon marché.

Un projet de solution de ces questions est exposé dans les chapitres suivants.

Section III. — QUESTION SOCIALE ET CHOMAGE

Nous venons d'étudier le mécanisme de la hausse des prix et du coût de la vie depuis le début de la guerre.

Si les bénéfices du commerce, de l'industrie et de l'agriculture en ont été augmentés dans des proportions semblables, les traitements des fonctionnaires et des employés sont restés bien loin en arrière. Ceux des ouvriers ont suivi de plus près.

Les inégalités douloureuses qui en résultèrent dans les conditions d'existence de deux classes voisines de la population libanaise ont entraîné une aggravation des problèmes sociaux et ont rendu chroniques et systématiques les revendications des employés et salariés.

Les lois successivement édictées dans ce domaine n'ont jamais pu régler ces épineuses questions et n'ont abouti, le plus souvent, qu'à accentuer le malaise.

Dans la période actuelle, où la déflation des prix s'amorce lentement, les employés et salariés maintiennent leur pression et continuent à réclamer des ajustements en raison de l'écart encore notable entre les niveaux de leurs émoluments et du coût de la vie.

Mais alors que durant la guerre les employeurs pouvaient sans difficulté envisager ces augmentations, dans la période actuelle de baisse ils se montrent inquiets et réticents.

Par ailleurs la législation sociale, qui vient d'être codifiée, impose de lourdes charges, à caractère rétroactif, à ces employeurs sans qu'ils aient pu ou qu'ils puissent à l'avenir les prévoir et réaliser les réserves nécessaires pour y faire face.

Les avantages octroyés aux salariés d'une façon inconsidérée,

dont notamment les indemnités de charges de famille créées hâtivement sans organisation de caisses de compensation, se retournent contre l'employé et obligent l'employeur à se montrer excessivement prudent dans l'octroi de nouvelles augmentations ou de nouveaux avantages.

Ainsi donc un redoutable problème de normalisation, de justice et de saine économie se pose au Gouvernement libanais: il s'agit d'améliorer le sort de l'employé sans ruiner l'employeur dans une période de dépression; il s'agit de réconcilier employeur et employé pour une collaboration féconde; il s'agit enfin de réformer une législation incomplète et incohérente pour la fonder sur la prévoyance, sur la raison et sur la justice.

Parallèlement à l'aggravation de cette situation, le problème du chômage apparaît: le retrait des troupes étrangères a entraîné le licenciement de dizaines de milliers d'ouvriers et d'employés. Pour donner une idée de l'importance de leur nombre, nous reproduisons deux tableaux, extraits d'un rapport en date du 15 Mai 1942 émanant de la Section Sociale du Cabinet de la Délégation générale de France, concernant l'emploi de la main d'œuvre par les armées britannique et française au cours des hostilités:

TABLEAU I

	ARMÉE BRITANNIQUE			
	Spécialistes	Mi-spécialisés	Manœuvres	TOTAL
Beyrouth.	2210	2757	5033	10.000
Tripoli	697	2230	5367	8.294
Chemins de fer Nakoura-Tripoli . .	928	705	4129	5.762
Merdjayoun. . . .	719	1672	4888	7.279
Tyr	246	270	3834	4.350
Baalbeck.	526	481	3766	4.776
Marine	—	—	2000	2.000 env.
Aviation et Génie. .	—	—	—	—
	5326	8118	29017	42.461

TABLEAU II

ARMÉES ET ADMINISTRATIONS FRANÇAISES
(chiffres afférents aux unités ou services fusionnés liquidés)

Personnel civil de l'armée de terre	6.000	en majeure partie spécialistes et employés de bureau.
Personnel civil et militaire de l'armée de mer	2.700	
Personnel civil et militaire de l'armée de l'air	1.300	
Délégation générale	500	
TOTAL . . .	10.500	

Ainsi donc environ 50.000 personnes étaient employées durant la guerre par les armées alliées; elles ont été licenciées progressivement à partir de fin 1945 et au cours de l'année 1946. Il faut leur trouver du travail et pour cela encourager la reprise et le développement des activités économiques diverses et créer directement du travail utile pour la communauté.

Section IV. — ROLE DE L'ETAT

La guerre nous a fait expérimenter une nouvelle conception du rôle de l'Etat: jusqu'en 1939 l'économie dirigée n'était connue au Liban que par les publications décrivant le fonctionnement des régimes totalitaires.

Durant la guerre nous avons fait à nos dépens la triste expérience de l'économie dirigée et mal dirigée. Nous avons décrit plus haut les méfaits de ce système, qui fut une nécessité au cours des hostilités.

Mais en ce moment, alors que la cessation des hostilités rend moins justifiées les ingérences administratives dans les choses économiques, nous devons nous demander quelle voie devra suivre notre politique économique parmi celles qui s'offrent à nous.

La première est celle du retour à la liberté économique et au libéralisme, c'est-à-dire à l'intervention minima de l'Etat dans le domaine économique.

La seconde est celle de l'économie dirigée et de l'étatisme entraînant la réglementation et le contrôle de l'Etat dans toutes les manifestations de la vie économique.

La troisième se tient à égale distance entre les deux extrêmes qui précèdent et comporterait pour l'Etat le rôle de coordinateur et de guide de l'Economie nationale par une politique d'interventionisme indirect dans le cadre d'un plan général établissant des prévisions à longue échéance.

L'Etat sollicité par les problèmes économiques nationaux qui se posent doit choisir une méthode et prendre position.

Il est des domaines où la responsabilité de l'Etat est directe; il ne peut alors se dérober à des obligations impérieuses: l'organisation rationnelle et le fonctionnement d'une administration mo-

derne, l'adaptation d'une juste fiscalité aux nécessités économiques de l'heure, la réalisation d'un équipement public moderne dans tous les domaines (routes, ports, irrigations, énergie hydroélectrique, transports, urbanisme...).

Dans d'autres domaines, l'intervention de l'Etat est moins nécessaire sinon dangereuse et néfaste, en particulier dans le domaine des échanges économiques, de l'emploi de la main d'œuvre...

Les arguments théoriques en faveur d'une intervention sont sérieux; les enseignements de l'expérience contre une intervention directe ne sont pas moins formels.

Il y a lieu de trouver la formule juste entre deux excès, qui sauvegarderait la liberté et l'initiative mais aussi empêcherait les abus, le désordre et les erreurs graves d'un capitalisme individualiste et sans scrupules.

Section V. — DEFICIT DE LA BALANCE DES COMPTES DU LIBAN

Les années 1947, 1948 et les années suivantes seront, selon toutes probabilités, des années déficitaires au point de vue de la balance des comptes, les déficits ne pouvant se solder que par des sorties massives de capitaux.

Le Liban ne peut plus compter sur les dépenses des troupes étrangères. Il doit reconstituer ses stocks de marchandises, ses moyens de transport et son équipement industriel et économique.

Il devra ainsi puiser dans ses moyens de paiements accumulés durant la guerre pour normaliser la situation de son marché et de sa production.

Il importe donc, pour poser clairement le problème, d'évaluer l'importance probable de ce déficit pour les années 1947 et 1948, en mettant en parallèle les prévisions relatives à nos entrées et à nos sorties, établies en supposant le maintien de la politique économique et commerciale actuelles.

A titre d'introduction à cette étude, nous présentons d'abord la balance des paiements du Liban pour l'année 1946. Elle se résume dans le tableau ci-après.

1) Balance des Comptes du Liban pour l'année 1946

(en millions de Livres libanaises)

	Débit	Crédit
Commerce extérieur		
Commerce extérieur (déclaré) :		
Importations, à l'exclusion des lingots et monnaies d'or (60 °/₀ des importations totales syro-libanaises comme quote-part du Liban)	130	—
Importations : différence de change pour devises achetées au marché noir	14	—
Importations de lingots et monnaies d'or (quote-part libanaise à l'importation estimée aux 80 à 85 °/₀ du total importé)	44	—
Importations : différences de change payées sur les importations de lingots et monnaies d'or pour achats de devises au marché noir	11	—
Exportations : (quote-part libanaise estimée) . . .	—	25
Exportations : différences de change encaissées sur les exportations libanaises	—	3
Commerce extérieur occulte :		
Importations (surtout via Transjordanie)	10	—
Exportations générales	—	2
Exportations de lingots et monnaies d'or (les 80 °/₀ de l'or importé ont fait l'objet de réexportations occultes, opération commerciale fructueuse) . . .	—	50
Commerce Intérieur libano-syrien (produits locaux) :		
Importations de Syrie	100	—
Exportations en Syrie	—	15
Commissions et bonifications sur les importations libanaises	—	6.5
Balance des Bénéfices du Commerce de réexportation avec la Syrie (p. m)	—	—
Armées Alliées :		
Balance des dépenses, indemnisations et ventes de matériel	—	20
Emigration, Immigration :		
Remises des émigrés et rapatriement de leurs capitaux.	—	38
Apport des immigrants syriens au Liban	—	10
Emigration arménienne	5	—
Tourisme et villégiature ;		
Touristes et villégiateurs autres que syriens	—	7
Touristes et villégiateurs libanais à l'Etranger . .	15	—
Balance des dépenses des particuliers entre Syrie et Liban (Touristes, villégiateurs, étudiants et malades)		6
Universités, Ecoles, Hôpitaux, Fondations, Etudiants et malades étrangers (non syriens).	—	13
Revenu du Portefeuille de Valeurs étrangères et des placements libanais à l'Etranger et pensions	—	8
Placements des Sociétés Etrangères, non Syriennes au Liban	—	2
A reporter . . .	329	205,5

	Debit	Crédit
Report. . . .	329	205,5
Balance des Placements entre la Syrie et le Liban . . .	—	5
Bénéfices transférés des Entreprises Etrangères : (Sociétés Commerciales, maritimes, bancaires et d'assurances. coupons des Sociétés concessionnaires et remises des Etrangers installés au Liban)	10	—
Rachats de titres et d'intérêts étrangers au Liban. . . .	6	—
Frais et recettes des représentations diplomatiques et consulaires Balance des frais et recettes . p. m. . .	—	—
Sorties de Capitaux : pour équilibrer la balance des paiements :		
Sorties supplémentaires et occultes d'or :		
réduction de la circulation fiduciaire qui de L.L. 168.750.000 le 1/1/1946 est tombée à L.L. 142.500 000 le 31/12/1946 ;		
réduction des dépôts bancaires de L. L. 227 129.000 le 1 1/1946 à L.L. 209.684.000 le 31/12 1946 : liquidation d'avoirs et de placements libanais à l'étranger ;		
vente de propriétés libanaises à l'étranger, etc.		
Total des rubriques ci-dessus	—	134,5
TOTAL GÉNÉRAL. . . .	345	345

Ce tableau appelle les observations suivantes : (6)

— La répartition des importations et des exportations globales entre la Syrie et le Liban a été faite, pour les importations, à raison de 60% Liban et 40% Syrie, pour les exportations, à raison de 30% Liban et 70% Syrie. Pour déterminer ces pourcentages nous avons procédé à une analyse détaillée de la répartition entre les deux pays des différentes catégories de marchandises importées ou exportées. Nous avons tenu compte également de ce que les importations occultes de la Syrie, via la Transjordanie surtout, sont bien plus importantes que celles du Liban et contribuent à diminuer sa part d'importations déclarées en douane.

— Les 100 millions d'importations libanaises de Syrie comprennent les céréales pour plus de 50 millions, auxquels il faut ajouter les produits du cheptel syrien (bétail, beurre, laitage, etc...) et enfin des produits industriels et agricoles divers. Quant aux 15 millions d'exportations libanaises en Syrie, ils sont fournis principalement par les produits de l'industrie (filés de coton, ciment, allumettes,

(6) Annexe 6: Justification de certains chiffres de la balance des paiements de l'année 1946.

textiles et tricotages, etc...) ainsi que les produits agricoles de qualité (agrumes, fruits et divers). Les détails de ces estimations sont donnés en annexe (7).

Les commissions et bonifications sur marchandises importées ont été estimées à 5% de la valeur en douane des dites marchandises.

— Les dépenses des troupes et réfugiés alliés ont été pratiquement suspendues vers le mois d'Août, après une réduction progressive durant le premier semestre 1946; les chiffres estimés ont été établis en tenant compte des indemnités de licenciement payées et des dépenses des réfugiés polonais. Déduction a été faite des produits des ventes d'installation et de matériel par les armées britannique et française ainsi que des sommes rapatriées par les militaires et civils rentrant dans leur pays.

— Les chiffres afférents à la rubrique immigration et émigration ont été estimés en s'inspirant des données des rapports de l'Institut d'Emission pour les années précédentes ainsi que de renseignements sérieux puisés à diverses sources.

— Les revenus et sorties dûs au tourisme et à la villégiature ont été établis en base des statistiques fournies par les Services de la Sûreté Générale concernant les mouvements des voyageurs.

De plus amples détails sont exposés en annexe.

— Les estimations des rentrées provenant de la rubrique Universités, Ecoles, Hôpitaux, Fondations, étudiants et malades étrangers, ont été établies en prenant en considération les dépenses des œuvres françaises et des établissements Américains et Britanniques ainsi que le nombre des étudiants et malades étrangers.

— Pour les autres rubriques, toute documentation officielle précise faisant défaut, nous nous sommes efforcés de recueillir les renseignements les plus complets et d'effectuer les recoupements les plus nombreux possibles pour aboutir à une approximation satisfaisante. Les chiffres donnés ont, en tous cas, une valeur indicative sérieuse.

L'indication la plus importante que nous donne cette étude est celle du déficit considérable qu'accuse la balance libanaise des comptes pour 1946, déficit de l'ordre de 134,5 millions de L.L. dont près de la moitié résulte de nos relations économiques avec la Syrie.

(7) Annexe 7 : Justification des évaluations des échanges libano-syriens en 1946.

Sans doute l'appauvrissement du pays ne correspond pas à la totalité de ce déficit, car une partie de nos importations des pays d'outre-mer est destinée à la reconstitution de nos stocks commerciaux et à notre rééquipement. Il n'en reste pas moins que nous devons estimer notre appauvrissement à plus de 100 millions de L.L. au bas mot, dont les deux tiers vont à l'économie syrienne.

2) Prévisions pour la balance des comptes du Liban pour chacune des années 1947 et 1948

L'étude de l'évolution probable de notre balance des comptes durant les années 1947 et 1948 nous a conduits aux conclusions chiffrées dans le tableau suivant:

	Débit (en millions de L.L.)		Crédit (en millions de L.L.)	
	1947	1948	1947	1948
Commerce Extérieur				
Importations (Syrie non comprise) (quote-part estimée de la consommation libanaise).	180	225	—	—
Importations de blé et farine	15	—	—	—
Importations de Syrie de produits locaux	70	85	—	—
Exportations (Syrie non comprise)	—	—	30	40
Exportations en Syrie de produits locaux	—	—	12,5	12,5
Balance des bénéfices du commerce de réexportation entre Syrie et Liban du fait de la répartition des devises rares et de la politique économique des deux Pays	10	10	—	—
Commissions et bonifications sur les importations.	—	—	9	11
Emigration, Immigration :				
Rapatriement des capitaux et remises des émigrés.	—	—	45	45
Apports des immigrants syriens au Liban	—	—	5	5
Emigration arménienne	4	2	—	—
Tourisme et Villégiature :				
Touristes et villégiateurs autres que Syriens	—	—	6	6
Touristes et villégiateurs libanais à l'Etranger.	20	20	—	—
Balance des dépenses des particuliers entre Syrie et Liban (touristes, villégiateurs, étudiants et malades)	—	—	6	6
Universités, Ecoles, Hôpitaux, Fondations, Etudiants et Malades étrangers (non syriens)	—	—	11	10
Revenu du Portefeuille des valeurs étrangères et des Placements libanais à l'Etranger, et Pensions.	—	—	7	6
A reporter.	299	342	131,5	141,5

	Débit (en millions de L.L.)		Crédit (en millions de L.L.)	
	1947	1948	1947	1948
Report. . .	299	342	131,5	141,5
Placements des Sociétés Etrangères, non syriennes, au Liban (surtout les raffineries)	—	—	10	30
Balance des Placements entre la Syrie et le Liban.	—	—	8	8
Bénéfices transférés des Entreprises Etrangères (Sociétés commerciales, maritimes, bancaires et d'assurances, coupons des Sociétés concessionnaires et remises des Etrangers installés au Liban	10	10	—	—
Rachat de titres et d'Intérêts étrangers au Liban (Annuités du rachat du H.B.T. Annuité des stocks américains : Rachat de certains biens français : achats de titres et installations diverses)	10	10	—	—
Frais et recettes des représentations diplomatiques et consulaires Balance des frais et recettes (p. m.).	—	—	—	—
Sorties de Capitaux pour équilibrer la Balance des Paiements : sorties d'or; exportation de capitaux se traduisant par la réduction de a circulation fiduciaire et des dépôts bancaires ; liquidation d'avoirs et de placements libanais à l'Etranger : vente de propriétés libanaises à l'Etranger, etc. etc.	—	—	169,5	182·5
TOTAL GÉNÉRAL . . .	319	362	319	362

Cette balance appelle les observations suivantes:

— Les résultats consignés ci-dessus ont été obtenus en prenant comme point de départ les balances des années précédentes et plus particulièrement celle de 1946 et en tenant compte des répercussions, sur leurs différents postes, de l'évolution générale des marchés mondiaux, de nos besoins et de nos possibilités. En particulier, nous avons estimé que ces deux années seraient, en dépit de certaines restrictions encore existantes, une période de reconstitution d'une grande partie de nos stocks commerciaux et industriels et de notre équipement économique.

— Les prévisions d'importations (Syrie non comprise) ont été notablement majorées par rapport à 1946 pour tenir compte de la progression constante du volume de nos importations, des commandes très importantes passées et non encore reçues, de l'importance du montant de devises Sterling détenues dans le Sterling area par notre commerce et des possibilités, tous les jours accrues, d'importation de marchandises françaises pour lesquelles le problème

des devises rares ne se pose pas. Il a été également prévu des investissements d'équipement importants tels que: raffineries de pétrole, matériel de chemin de fer, usines hydroélectriques et divers...

— La politique de restriction des importations et les difficultés de procurer au commerce les devises rares dont il a besoin, ne feront sentir leurs effets qu'en 1948, les commandes pour le second semestre 1947 ayant déjà été passées et payées; mais en 1948 un changement des décisions récentes pourrait être escompté.

— La valeur des importations de Syrie a été légèrement réduite par suite d'une baisse escomptée des prix intérieurs laquelle restera cependant très limitée tant que la politique économique actuelle sera poursuivie. Il en est de même de nos exportations vers la Syrie. Il y a lieu de noter que devant l'incertitude quant à nos achats totaux de blé en 1947, une rubrique nouvelle a été créée.

— Les exportations libanaises doivent normalement accuser une augmentation sensible en quantités mais dans la mesure seulement où nos prix, par un mouvement de baisse appréciable, tendront à rejoindre les prix mondiaux, ce qui entraînera une progression plutôt limitée de leur valeur globale.

— En raison de notre état d'impréparation et du maintien du coût élevé de la vie, nos ressources d'estivage et de tourisme doivent normalement diminuer, alors que nos dépenses, dans ce poste, s'accroîtront par suite du mouvement important de voyages à l'étranger qui s'affirme dans la société libanaise.

— Les placements de Sociétés étrangères doivent servir, en partie, à payer les importations de matériel d'équipement prévues dans l'évaluation de nos importations. Le surplus sera dépensé en traitements, salaires et achats de terrains et de produits locaux relatifs à l'installation des usines envisagées.

— Le montant estimé des bénéfices transférés des entreprises a été maintenu au même niveau qu'en 1946, malgré les prévisions d'investissements étrangers auxquels nous nous sommes référés ci-dessus, car vraisemblablement l'exploitation des installations prévues ne pourra pas débuter avant 1949.

De l'examen de ces tableaux, il résulte qu'en deux ans nous aurons à faire face à un déficit probable de notre balance des comptes de l'ordre de 350 millions de L.L. qui, ajouté au déficit de 1946,

porte le total de nos sorties de capitaux à 500 millions de L.L. environ.

Certes, nous aurions ainsi reconstitué une bonne partie de nos stocks et réalisé notre rééquipement économique; mais nous aurons pratiquement épuisé une grande partie de nos disponibilités en moyens de paiement et liquidé la majeure partie de nos placements à l'étranger.

Notre usage excessif de biens de consommation nous aura coûté durant cette même période de trois ans près de 300 millions de L. L.

Le pays risquerait de voir s'abaisser progressivement son standard de vie à moins de procéder, dès maintenant, à un redressement radical de sa politique permettant d'escompter, à partir de 1949, de nouvelles ressources destinées à combler le déficit.

Section VI. — L'UNION ECONOMIQUE AVEC LA SYRIE

1) Historique.

Le Liban et la Syrie, qui, depuis Octobre 1918, sont en état d'union douanière ont été amenés à maintenir cette situation de fait au moment de la reconnaissance du droit de ces deux Etats à l'exercice direct de tous les attributs de la souveraineté et du transfert des attributions précédemment exercées par les Autorités françaises pour leur compte commun.

La Société Libanaise d'Economie Politique a consacré, en son temps, toute son attention à l'étude du problème des Intérêts Communs libano-syriens, du problème technique des modalités de gestion, de la politique économique à poursuivre, de la répartition des recettes, etc...

Les idées maîtresses qui ont dominé les études et discussions du Conseil de la S.L.E.P. et que cette Institution a tenu à mettre en évidence dans une communication, en date du 6 Janvier 1944, en présence des Présidents et Rapporteurs des Commissions parlementaires, sont les suivantes:

i. *Concilier la bonne organisation de ces Intérêts Communs avec le principe intangible de la souveraineté de chacun des Etats;*

ii. *Eviter d'engager précipitamment et définitivement chacun des deux Etats dans un accord qui ne constituerait*

pas une solution d'ensemble suffisamment précise et profondément mûrie des problèmes économiques intéressant les deux pays;

iii. Etablir cette solution sur la base d'un plan économique tenant compte des conditions naturelles et de la structure économique et sociale de chacun des deux pays;

iv. Permettre la préparation de ce plan économique en concluant des accords provisoires de modus vivendi sur la base du statu quo;

v. Surseoir à tout accord relatif à la répartition définitive des recettes douanières jusqu'à ce que des études basées sur une documentation précise permettent d'établir l'importance respective de la consommation réelle de chacun des deux pays en produits importés.

La thèse soutenue par la Société Libanaise d'Economie Politique a reçu un accueil favorable dans les milieux parlementaires.

Les hommes politiques libanais se sont immédiatement prononcés contre toute renonciation à une parcelle de la souveraineté et contre toute abdication du pouvoir exclusif de législation du Parlement Libanais.

Dans ce domaine, voici quelle était l'argumentation présentée par la S.L.E.P. :

Le droit de légiférer, d'édicter des impôts et taxes, de gouverner des départements et services publics, et de conclure des conventions et traités constitue un attribut essentiel de la souveraineté.

Il serait inconcevable de donner à un organisme qui ne serait pas le pouvoir législatif constitutionnel, le droit de légiférer en matière douanière et économique, ou le droit de conclure des traités de commerce qui ne seraient pas signés par les deux Gouvernements et ratifiés par les deux Parlements.

Ce serait, juridiquement, une aliénation des attributs essentiels de la souveraineté.

Ce serait une renonciation au principe même de l'indépendance.

Et cette renonciation, au surplus, ne répondrait à aucune nécessité et aucune opportunité d'ordre économique.

Ni les gouvernements, ni les parlements libanais et syriens n'entendent et ne sauraient abdiquer leurs droits de légiférer et de réglementer en matière économique et de conclure et ratifier les traités.

Le principe de la souveraineté absolue de chacun des deux Etats est intangible. Sur ce point, il y a unanimité.

***

De même, rejetant toute répartition définitive et à priori des recettes douanières entre les deux pays, la S.L.E.P. formulait alors l'opinion suivante :

La question de la répartition des recettes douanières libano-syriennes a été à différentes reprises soulevée, durant les 20 dernières années, et a fait l'objet de nombreuses décisions d'arbitrage sommaires et pour la plupart non motivées.

Le problème n'est donc pas nouveau. Il est au contraire familier.

Il y a sur cette question une thèse libanaise unanime et définitive, à savoir: Que l'on ne saurait prendre le facteur nombre de la population comme base pour la distribution des recettes.

Il faut prévoir une répartition proportionnelle à la consommation réelle des populations de chacun des deux pays en produits importés — sans être impressionnés ni influencés par les chiffres des populations de chaque pays.

En conséquence, pas de fixation préalable, prématurée, et injustiée de quote-parts, *qui ne correspondraient pas au pouvoir d'achat et à la consommation réelle des deux pays.*

Sur ce terrain que nul ne se montre susceptible: nous ne froissons personne en disant que les **Libanais** *consomment par tête d'habitant, en produits importés, beaucoup plus que les Syriens; ce qui ne veut nullement dire que les Syriens consomment peu: ils peuvent consommer et ils consomment en fait de plus grandes quantités, mais en produits locaux, nationaux.*

...Grâce à l'établissement de simples postes de statistiques *(établissement dont la nécessité s'impose), il sera aisé de dé-*

terminer la consommation réelle en produits importés, à l'intérieur de chaque pays.

D'ailleurs, toute autre solution serait irrationnelle et inéquitable. Elle comporterait de graves injustices. Et n'oublions pas que nous vivons dans le siècle de la super-organisation technique, où il n'est pas permis de recourir à des solutions primitives.

L'exemple historique de la Convention Hesso-Prussienne, et les critiques de l'historien Treitchke sur la répartition des recettes douanières stipulées, remonte à 120 ans.

⁂

Les autres points de l'exposé de la S.L.E.P. avaient également impressionné favorablement Messieurs les Présidents et Rapporteurs des Commissions Parlementaires.

Mais il semble que nos députés, même les plus influents à la Chambre, n'avaient pas été tenus au courant d'une Convention secrète, passée dès le 1er Octobre 1943 entre les Gouvernements de Syrie et du Liban, pour réaliser une Union douanière des deux pays.

Cette convention hâtive, dictée par des considérations d'ordre politique et sentimental, qui n'a été précédée ni accompagnée d'aucune discussion ou étude des problèmes et facteurs techniques ou économiques, consacre, l'Union douanière et stipule notamment:

i) La gestion de l'Union douanière par un Conseil Supérieur des Intérêts Communs, comprenant trois représentants de chacun des deux pays, mais exprimant un seul vote par délégation. Ce Conseil Supérieur compte, parmi ses attributions, le droit d'établir le tarif douanier;

ii) Les recettes douanières étaient distribuées, à titre définitif, jusqu'à concurrence des 80%, soit 40% à chacun des deux pays. Le solde, soit les 20% restants, devaient faire l'objet d'une répartition ultérieure qui prendrait en considération la consommation de chacun des deux pays.

Avant de soumettre la Convention du 1er Octobre 1943 à la Chambre des députés, pour homologation, le Gouvernement libanais, informé de l'attitude des députés, a dû faire approuver et signer par le Gouvernement syrien un additif interprétant la signification

de l'expression «établissement du tarif douanier». Cette formule signifierait désormais «l'établissement des projets de tarifs».

Les deux Gouvernements recevaient d'autre part le pouvoir de porter toutes modifications au tarif douanier par des Décrets-lois, qui devaient être soumis à la ratification de la Chambre des députés.

Tel fut le régime adopté en Janvier 1944 pour l'organisation de l'Union douanière libano-syrienne.

***

2) Le problème actuel.

A la suite de la disparition d'un Super-Etat, qui s'appelait le Mandat et qui unifiait la législation économique et financière et arbitrait les différends, les Etats de Syrie et du Liban se trouvent en tête à tête avec des intérêts divergents.

En effet, les deux pays de l'Union ne sont pas dans les mêmes conditions économiques et sociales de production; notamment les salaires, le coût de la vie et le prix du pain sont loin d'être les mêmes dans les deux pays.

Il en résulte que l'Union et surtout la façon dont elle est appliquée, avantagent l'une des parties au détriment de l'autre:

— la Syrie a la possibilité d'acquérir des produits de provenance étrangère au delà de ses besoins, de sorte que le Liban devient tributaire de la Syrie pour racheter à celle-ci ses excédents de marchandises importées.

— la Syrie s'octroie la possibilité d'exporter et d'autoriser unilatéralement l'exportation;

— la Syrie se permet de prohiber la sortie vers le Liban de certains produits, denrées et matières premières nécessaires à l'industrie libanaise;

— la Syrie accorde des facilités douanières et administratives sur son territoire pour développer son commerce au détriment du Liban;

— La Syrie accorde des amnisties pour les délits de douane et les condamnations douanières, etc... etc...

Nous sommes en présence de deux pays à structures économiques différentes et offrant un contraste accusé. Par l'Union, la Syrie retire tous les avantages et absorbe économiquement le Liban.

جمعية الاقتصاد السياسي اللبنانية

المأدبة الشهرية الخامسة عشرة

الخميس في ١١ آذار ١٩٤٨

ضيف الشرف :

فخامـة رئيس الجمهورية اللبنانية الرئيس الفخري للجمعية

موضوع البحث :

تقديم الكتاب :

« التصميم الانشائي للاقتصاد اللبناني واصلاح الدولة »

وضعه رئيس جمعية الاقتصاد السياسي اللبنانية بمعاونة اعضاء لجنة الدراسات الفنية فيها.

يا فخامة الرئيس

اننا نشكر فخامتكم على الشرف الذي اوليتمونا آياه وعلى الالتفات الكريم الذي ابديتموه لنا بان تلطفتم في اعلاء شأن هذا الاجتماع وغاياته .

ان هذا الحدب علينا هو ، ولا شك ، مظهر من المظاهر الكثيرة ، التي يتجلى فيها سهركم الدائم على كل ما له علاقة بخير هذا البلد ، وعلى ازدهاره الاقتصادي بصورة خاصة .

وان لنا في هذه البادرة النبيلة تشجيعاً قيماً على الاستمرار في طريق الاستقصاء والدراسات المجردة النزيهة التي ما فتئت دأب مؤسستنا منذ ان كانت .

فتفضلوا واقبلوا ، يا فخامة الرئيس ، اخلص عواطف الشكر والامتنان .

يا اصحاب العطوفة والدولة والمعالي

سادتي وزملائي الكرام

اذا ما استثنينا الاجتماع الاوحد الـذي عقدته جمعية الاقتصاد السياسي اللبنانية ، في ٦ شباط ١٩٤٧ ، على شرف زملائنا واصدقائنا اعضاء المجلس الاقتصادي السوري الاعلى ، تكون آخر مأدبـة شهرية دعت جمعيتنا اليها ، المأدبة التي تاريخها ٥ نيسان ١٩٤٥ اي منذ ثلاث سنوات تقريباً .

وقد علقنا هذا المظهر من مظاهر نشاط مؤسستنا الى يوم نتمكن فيه من نشر نتـاج كل مـا

افضت اليه تحرياتنا ودراساتنا التكنيكية الفنية ؛ وكنا نأمل ان يتم لنا ذلك في اواخر السنة ١٩٤٥ او في الاشهر الأول من السنة ١٩٤٦ ؛ غير ان هذه الاعمال استغرقت وقتاً لم يكن في الحسبان:

ذلك اننا رأينا انفسنا مضطرين الى جمع العناصر وتركيز اسس الاحصاءات التي لا بد منها في كل درس اقتصادي جدّي .

وقد اتسمت التحقيقات والدراسات والاشغال المبذولة الى حيث لم يبلغ بنا التصوّر في بادىء الامر ، هذا فضلاً عن ان القسم الاكبر منا كان مأخوذاً بمهامه المهنية ؛ فلم نوفق الى انجاز هذا العمل في الوقت الذي اردناه .

فمع ابداء الاسف على هذا التأخير الذي الزمنا به ، نتقدم اليكم ، اليوم ، بهذا الكائن الجديد : كتابنا .

فقد تقعون فيه على نقائص وعلى هفوات لا ارادة لنا فيها ؛ غير انه ثمرة آلاف الساعات الطويلة من ساعات التجلد والكد والجهود المتواصلة الكادحة .

لم يكن من السهل اليسير ، ايها السادة ، في بلاد تكاد تكون احصاءاتها معدومة ، ان يصار الى التحقيقات والتحريات التي انصرفت اليها جمعية الاقتصاد السياسي اللبنانية خلال السنوات الخمس الاخيرة . غير انه كان لا بد من القيام بهذه المهمة ومن الانتهاء بها الى احسن حال فانبرت لها مؤسستنا ولم يكن هنالك من هو اكثر منها اهلية لانجاز هذه المهمة ؛ ففعلت ؛ اقول ذلك لاحايدكم شر التواضع الكاذب .

من هنا افضى القسم الاكبر من تحقيقاتنا الى نتائج تجدر بها الثقة ؛ اذ اننا تعمدنا الاعتدال في تقديراتنا . واننا سنشير ، بصورة خاصة ، الى التحقيق عن مختلف الموارد اللبنانية ، والى جردة اموالنا المنقولة في مختلف المراحل ، والى العديد من موازين حساباتنا التي وضعت والحقت عبّراتها .

غير اننا نأسف لتركنا التحقيق عن الدخل الوطني بعد ان اضعنا في هذا السبيل ما يناهز الخمسة اشهر؛ فلقد ظلت تعوزنا عناصر كثيرة للتقدير؛ وان الارقام التي اوردناها بهذا الخصوص إن هي إلا تقدير مقارب .

كتابنا ذو ثلاثة اقسام :

القسم الاول منه يشتمل على عرض وتحليل المشكلة الاقتصادية اللبنانية : لمحة في هيكل الاقتصاد اللبناني في الحاضر ؛ وعرض لمشاكل الساعة .

والقسم الثاني اوقف على التصميم الانشائي : عرض التصميم ، درس السياسة التجارية ، والمالية والضرائبية ، وسياسة الموازنة ، وسياسة النقد ، والتجهيز الاقتصادي ، والزراعة ، والصناعة ، والسياحة ولبنان عبر البحار ، والسياسة الاجتماعية ، والسياسة الانتقالية خلال السنة ١٩٤٨ .

والقسم الثالث ، اخيرا ، يتناول اصلاح الدولة : اصلاح الادارة ، والدستور ، والنظام الانتخابي والتنظيم القضائي الخ ...

وباختصار : لقد رغبنا في ان نقدّم اليكم مؤلفاً شاملاً في مباحثه ؛ وهو المؤلف الذي نطلب اليكم ان ترفقوا في الحكم عليه .

يا صاحب الفخامة

يا اصحاب العطوفة والدولة والمعالي ، سادتي الكرام

ستكون السنة ١٩٤٨ والايام القريبة المقبلة ، على الاخص، الفترة الحاسمة في مستقبل الاقتصاد اللبناني. لذلك نرانا نوقف قسماً من حديث هذا اليوم على درس الحالة الحاضرة . وسنمهد لهذا الحديث بتذكير موجز يتناول المشكلة الاقتصادية اللبنانية .

كانت مرحلة ما بين السنة ١٩١٩ — ١٩٣٩ مرحلة اثراء لبنان ، وقد اشرنا الى ذلك بالارقام في بعض فصول الكتاب الذي نقدمه لكم .

وكانت الحرب العالمية الثانية (١٩٣٩ — ١٩٤٥) بما جرته من النفقات الهامة التي بذلتها الجيوش الحليفة النازلة في بلادنا ، وبما اكرهتنا عليه من تقييد المستوردات قد آلت الى زيادة كمية النقد المتداول بيننا والى زيادة اموالنا الموظفة في الخارج زيادة كبيرة .

وقد بلغت نفقات الجيوش الحليفة على ارض لبنان ، خلال سنوات الحرب الست ، الثمانمائة والخمسين مليون ل.ل. غير ان ما يقارب نصف هذا المبلغ قد تسرب الى سوريا لنسدد به ثمن اعاشتنا بالقمح وبالمواد الزراعية والصناعية الاخرى .

وفي اول كانون الثاني ١٩٤٦ زودتنا الجردة الخامسة ، التي تناولت اموال لبنان المنقولة ، بالمعلومات التالية :

	بملايين الليرات العثمانية الذهب		المجموع
	لبنان	سوريا	لبنان وسوريا
الاوراق النقدية المتداولة والمودعة في			
بنك الاصدار والاسهم المحلية	٨	٦	١٤
— النقد الذهبي والمعادن الثمينة	٤	١٠	١٤
— الاسهم الاجنبية والاموال الموظفة			
في الخارج.	٨	٤	١٢
— البضائع المخزنة	١	١	٢
المجموع	٢١	٢١	٤٢

وفي نهاية الحرب بلغت ثروة لبنان المنقولة نصف مجموع الثروة المنقولة التي لسوريا ولبنان معاً اي ما يقارب السبعماية مليون ل. ل. وبدأت مع السنة ١٩٤٦ دورة السنين القاحلة في لبنان :

فخلّف ميزان الحسابات للسنة ١٩٤٦ عجزاً قدره ماية وخمسة وثلاثون مليون ل. ل.

وقد عينت التقديرات المقاربة العجز الحاصل في السنة ١٩٤٧ حوالي الماية والسبعين مليون ل. ل. فكلفتنا السنتان ١٩٤٦ و١٩٤٧ مجموعتين عجزاً قدره ثلاثماية مليون ل.ل. رجع لنا منها من ثلاثين الى اربعين مليون ل.ل. عن طريق الاموال التي رأى اخواننا السوريون توظيفها على ارضنا في شراء الاملاك وتعميرها .

فنكون قد انفقنا ، في سنتين ، ثلاثة اثمان رأسمالنا المنقول . وعلى كوننا قد اعدنا تخزين قسم من البضائع التي كانت قد نفدت كما جوّدنا تجهيزنا الاقتصادي ، فان الخمسة والعشرين حتى الثلاثين بالماية من ثروتنا المنقولة قد انفقت نهائياً على الاشياء المستهلكة وعلى مصاريف السياحة في الخارج .

وليس هنالك ما يدل على ان مستقبل السنة الجارية والسنين المقبلة سيكون احسن مصيرًا . وقد لا يقل العجز المقدّر لها عن العجز الحاصل في السنة المنصرمة .

وستكون السياسة الاقتصادية الفضلى التي يستطيع لبنان اعتمادها والتمشي عليها هي السياسة التي توفر له امكانية انماء موارده بغية سد العجز القتّال في ميزان مدفوعاته الدولية .

ويمكن تلخيص التوجيهات الرئيسية في السياسة الاقتصادية اللبنانية على الوجه التالي :

اولًا : الحفاظ على الاتفاق النقدي الفرنسي — اللبناني الى ان يتسنى تحقيق وحدة نقدية فعلية بين الدول الاعضاء في جامعة الدول العربية .

ثانياً : احراز الحرية الكاملة في التجارة الخارجية والداخلية ، والغاء المراقبة على القطع .

ثالثاً : اعادة النظر في التعريفة الجمركية وتخفيض خمسة وسبعين في الماية من اصل الايرادات الجمركية ، وتنزيل الضرائب غير المباشرة وخاصة الضرائب المفروضة على المواد الملتهبة والتبغ .

ان الضرائب المباشرة هي التي يجب ان تغذي ، بوجه خاص ، موازنة الدولة .

رابعاً : اعفاء القمح والمواد الغذائية من كل رسم جمركي ومن اي رسم آخر .

خامساً : اية كانت السياسة الاقتصادية التي يعتمدها لبنان فان مراكز احصائية يجب ان تنشأ على الحدود جميعها بغية اطلاع البلاد على تطوّرات اقتصادها ؛ وتكون من نتيجة هذه المراكز الاحصائية ايجاد اسس عادلة يستند اليها في توزيع الايرادات الجمركية لدى الحاجة .

سادساً : المفاوضة لعقد المعاهدات التجارية المعروضة علينا منذ بضعة اشهر من العراق ، وشرقي الاردن ، وتركيا ، واليونان ، وبلجيكا ، والارجنتين الخ . . .

فعلى لبنان ، وهو بلد سياحة ومرور ، ان لا يقبل بالانعزال وان يرفض الاتجاه الى نظام « اوترخي » انكماشي يكاد يكون على هامش الاقتصاد العالمي .

تلك هي الشروط التي تضمن امكانية سد العجز في ميزان الحسابات اللبناني .

يا صاحب الفخامة

يا اصحاب العطوفة والدولة والمعالي ؛ سادتي

ان عجز ميزان حساباتنا كان قد بلغ في السنة ١٩٤٦ ما يقارب الاربعين في الماية :

٣٤٥ مليون ل. ل. في المدفوعات

٢١٠ ملايين ل. ل. في المقبوضات .

وقد اربى العجز في السنة ١٩٤٧ على الخمسين في المائة.

فامام هذه المشكلة المخيفة يبقى على الحكومة ان تختار بين السياستين المعروضتين عليها :

– تكون السياسة الاولى في اعتماد نظام « اوترخي » انكماشي وهو يقوم على تقييد بل على منع الاستيراد بغية تخفيض المدفوعات في ميزان الحسابات.

– وتكون السياسة الثانية في اعتماد سياسة اقتصادية حرة تمكن لبنان من انماء انتاج الخدمات والبضائع القابلة للتصدير والبلوغ بها حتى الحد الاعلى من زيادة المقبوضات في ميزان حساباته.

– وان الحل الذي يعتمد « الاوترخية » الانكماشية انما يكون حلا واهياً وهو يخفض، بدون جدوى، مستوى معيشة الشعب اللبناني؛ وان بقاء التفاوت بين اسعارنا المحلية والاسعار العالمية يفضي بنا، على كل حال، الى الخراب والافلاس.

– اما الحل الذي يعتمد الحرية، فيجعل من سوقنا « هونغ – كونغ » جديدة و« شانغهاي » جديدة ويمكننا من ان نقوم بدورنا الاقتصادي كبلد تجارة ومروز، وسياحة، ووسط مالي وبنكي في الشرق الاوسط. وتساعدنا ارباح التجارة والسياحة، في اقل من خمس سنين، على سد العجز في ميزاننا الحسابي وعلى ان نؤمن للبنان مرحلة ازدهار جديدة.

وليسمح لنا، ان نجاوب، في هذا المقام، على اعتراضين كثيراً ما يردان في محاربة سياسة الاقتصاد الحر.

١ – هناك زعم تجب محاربته، وهو ان الاقتصاد الحر يسيء الى نمو الصناعة :

ينهار هذا الزعم عندما يعلم ان بريطانيا العظمى ظلت، نحواً من قرن كامل، مدينة للاقتصاد الحر في ازدهارها الصناعي الكبير.

٢ – وهناك زعم آخر تجب محاربته، ايضاً، وهو ان البلدان الاخرى لا تنظر بعين الرضى الى اعتمادنا الاقتصادي الحر.

غير اننا نعلم جميعاً، ايها السادة، ان الحكومة الفرنسية اعتمدت، منذ اسابيع قليلة، سياسة نقدية تتفق واقتصادها بدون ان تعبأ بتأثير هذه السياسة على نقد الدول الاوربية الاخرى.

ان للبنان، السيد المستقل، مطلق الحرية في اختيار سياسته الاقتصادية.

***

يا صاحب الفخامة

يا اصحاب العطوفة والدولة والمعالي، سادتي :

جل ما نبتغيه هو ان نهيئ للبنانيين امكانية استثمار مواهبهم الطبيعية للتجارة استثماراً يبلغ الحد الاعلى. ان رجال الاعمال عندنا، وتجارنا، والوسطاء الذين يجوبون بانتظام فبارك العالم كله، وان رجالنا الافذاذ الذين يجلون من الاعمال المالية الدولية الاكثر تعقداً ألهية، وان رجال المال والمضاربة

عندنا الذين حباهم الله حساً لا يجارى في شؤون النقد والبورصة ، انهم طوال السنتين الاخيرتين ، وعلى رغم الظروف الاقتصادية غير المؤاتية ، حاولوا جميعاً اشغال الفائض من نشاطهم .

ان هؤلاء الرجال ، وقد كادوا يختنقون ضمن حدود اقتصادية جد ضيقة ؛ تحيق بهم حواجز جمركية منيعة ، ويخضعون لكل التقييدات والتنظيمات التي تدبرت التجارة الخارجية ومراقبة القطع ؛ ان رجالنا المدهشين هؤلاء جعلوا من سوقنا المحلية مركزاً دولياً للتجارة ولمرور منتوجات وبضائع كثيرة ، ففي ثمانية عشر شهراً مرّت في مدينة بيروت نقود وسبائك ذهبية تزيد قيمتها على الخمسين مليون دولار ، وان هذا الذهب ، الذي مصدره المكسيك خاصة ، وزع في الهند ومصر وفلسطين وغيرها من بلدان الشرق .

ان منتوجات بلدان الشرق الادنى (كالقطن المصري ، والصوف العراقي ، والحبوب التركية ، والعراقية ، والايرانية) وان الاصواف الاسترالية كانت تباع بواسطة رجال الاعمال اللبنانيين الذين كانوا يهتمون ، هم انفسهم ، بتموين هذه البلدان بقسم من المنتوجات الاتية من وراء البحار . وغالباً ما كانت هذه البضائع لا تجتاز الاراضي اللبنانية ، حتى انها غالباً ما كانت تباع من البلدان الغريبة قبل ان يصار الى شحنها من البلدان المنتجة .

فلو ان التجارة اللبنانية مُكِّنت ، على الاقل ، من بذل نشاطها في ظل نظام اقتصادي حر فاية آفاق رحبة كانت قد انفتحت للبنان واية معجزات كان لم يذللها رجالنا الافذاذ .

* * *

سوف يعمل لبنان ، في سياسته الاقتصادية الحرة ، بالتعاون الوثيق مع الدول الاعضاء في جامعة الدول العربية .

وانه الحل المقترح ، منذ الرابع عشر من تشرين الثاني ١٩٤٦ ، من لدن المجلس الاستشاري الاعلى للشؤون الاقتصادية في لبنان . وسوف تعقد اتفاقيات ، تتناول خاصة ، النقاط التالية :

اولاً : قبول المنتوجات الزراعية كافة المتأتية من البلدان العربية معفاة من الرسوم الجمركية جميعها ؛ واجتناب كل العراقيل الظاهرة والمستترة .

ثانياً : قبول المنتوجات الصناعية كافة المتأتية من البلدان العربية والمنتوجات المصنوعة نصفياً ، او المتممة ، او التي تناولها عمل اضافي فزاد على قيمتها . زيادة يعيّن حدّها الادنى في الاتفاقيات ؛ كلها معفاة من الرسوم الجمركية جميعها .

ثالثاً : ان تقبل كل دولة عضوة في جامعة الدول العربية على ارضها البضائع والمنتوجات المعاد تصديرها من كل دولة عضوة اخرى ؛ ان ينمى نظام الاسترداد الجمركي واعادة الرسوم ؛ ان تسهل كل دولة عضوة ، على ارضها ، مرور البضائع الاتية من اية دولة عضوة اخرى او متجهة اليها .

رابعاً : حرية انتقال الرساميل، وحرية توظيف الاموال في كل بلد من البلدان الاعضاء في جامعة الدول العربية يستفيد منها الاشخاص المنتمون الى كل من البلدان الاعضاء ؛ وسيرفق هذا التدبير باتفاق ضرائبي.

خامساً : تسهيل النقل بين الدول الاعضاء في جامعة الدول العربية والغاء وسائل النقل: بحيث تشمل الخطوط البحرية والجوية والخطوط الحديدية الدول الاعضاء جميعاً ؛ وبحيث لا يحفظ امتياز النقل الجوي والبحري لمواطني كل من البلدان الاعضاء على ارض تلك البلدان.

سادساً : تسهيل السفر والسياحة والاصطياف تمنحه كل دولة عضوة في الجامعة لمواطنيها ولمواطني كل دولة عضوة اخرى ؛ ويجب تخفيض معاملات ونفقات جوازات السفر والفيزا الى الحد الادنى .

***

غير اننا ، ايها السادة ، نحن انصار تعاون اقتصادي ومالي واجتماعي ارحب بين الدول الاعضاء في جامعة الدول العربية ؛ واننا نرغب في تنظيم هذا التعاون على اسس متينة راسخة .

ان تأسيس الجامعة العربية ، في اذار ١٩٤٥ ، يجب ان يكون تاريخاً هاماً في تطوّر بلدان الشرق الادنى السياسي والاقتصادي .

وانه من الخطأ ان تكون فكرة التعاون السياسي قد استغرقت ، حتى يومنا هذا، نشاط الجامعة بحيث ان التعاون الاقتصادي والتجاري والمالي والاجتماعي اصبح ثانوياً في الاهمية والمقام .

على ان الدول الاعضاء في جامعة الدول العربية لا تستطيع ان تمثل دورها — وقد يكون هاماً — في جوقة الامم ما لم تنمِ امكانياتها الاقتصادية الهائلة .

وقد جعل المناخ والظروف الطبيعية ان تكون لكل بلد عربي موارد متميزة يتمم بعضها البعض الآخر ؛ تلك الموارد يجب ان يسهل تبادلها الحرّ .

وان نمو الموارد الطبيعية في كل بلد من البلدان العربية ، اذا ما ارفق بتعزيز التبادل الاقتصادي والتجاري بينها ، يمكن من رفع مستوى معيشة سكانها جميعاً .

ولبنان ، منتج الخدمات ، الذي ميزانه التجاري مع كل من البلدان الاعضاء في جامعة الدول العربية في عجز قوي — كما يثبت من درس الاحصاءات — عليه ان يوفق بين سياسته الاقتصادية وسياسة الدول الاعضاء وان يحصل على تعويضات من الغاء علاقاته الاقتصادية العامة: كالسياحة وتجارة اعادة التصدير .

غير اننا نجد مجالاً للقول ، منذ الآن : انه على الدول الاعضاء في جامعة الدول العربية ان تهدف الى تعاون اقتصادي رحب فلا تحاول ان ترفع حولها الحواجز الجمركية المضرّة بصالح ابنائها المستهلكين والمسيئة الى رفع مستوى معيشة سكانها .

على لبنان ان يقترح تنظيم التعاون الاقتصادي بين الدول الاعضاء في جامعة الدول العربية، وذلك

على حقل واسع ومن ضمن نطاق ميثاق القاهرة الموضوع في ٢٢ آذار ١٩٤٥ .

ويجب انشاء سكرتيرية اقتصادية عامة يكون من اختصاصها قسم كبير من الصلاحيات المعطاة حالياً للسكرتيرية السياسية والادارية العامة .

كما انه يجب انشاء مجلس اقتصاديَ واجتماعي على مثال المجلس المنشأ لدى منظمة الامم المتحدة تمثل فيه الدول الاعضاء في الجامعة كلها . ويمكن ان يكون مركز هذا المجلس في بيروت محايدة للمركزية الخطرة التي اصبح مقامها القاهرة ، وان ينعقد مرتين الى اربع مرات في كل سنة .

وستكون مهمة المجلس الاقتصادي والاجتماعي التابع لجامعة الدول العربية شاقة وستهدف الى انماء اقتصاد كل بلد عضو ولرفع مستوى معيشة ابنائه .

* * *

يا صاحب الفخامة

يا اصحاب العطوفة والدولة والمعالي ، سادتي .

اننا اذ نقدّم لكم هذا الكتاب نرغب في القيام بواجب مدني اتيناه بكل تجرّد واستقلال .

واننا لا نزعم لانفسنا ادراك الحقيقة كلها واحتكارها، غير اننا نعتقد ان عملنا كان عمل اختصاصيين فنيين وعمل مواطنين مخلصين لا يتراجعون امام الحقيقة ، فكيف اذا كان منوطاً بها خير البلاد .

ولذا نأمل ان نكون قد وافقنا اقتناعكم بضرورة اعتماد تفهُّم جديد لتنظيم الاقتصاد اللبناني وبضرورة اعتزام عمل تجب مباشرته وفقاً لهذا التفهم .

حيال مصير لبنان الاقتصادي على كل واحد منا نصيب من المسؤولية، علّ هذه الاعمال التي قامت بها مؤسستنا ، والتي عُرضت عليكم نتائجها ، اليوم ، تساهم في تنبه ضمير كل منّا الى مسؤولياته وفي تفهُّم الحقائق الاقتصادية الحيوية لبلادنا . فنكون قد جوزينا خيرًا ، وفوق ما نستحق ، عن كل جهد بذلناه .

واننا، في الختام، نكرّر شكرنا وامتناننا لكم، يا فخامة الرئيس ، ويا اصحاب العطوفة والدولة والمعالي ، ويا حضرات الذين تلطفتم واجبتم على هذه الدعوة بحضوركم الكريم .

بيروت في ١١ آذار ١٩٤٨

جبرائيل منسى

رئيس جمعية الاقتصاد السياسي اللبنانية

Or, c'est justement ce que la S.L.E.P. a, dès le début, prévu et voulu éviter. Non pas que nous soyons hostiles à une vaste coopération économique entre voisins, ni que nous soyons les adversaires de l'Union douanière libano-syrienne. Mais nous voulions une Convention solutionnant dans la mesure du possible les points épineux, réglementant la collaboration économique des deux pays sur des bases arrêtées d'avance et fixant les avantages que chacun des deux pays devait retirer de l'Union douanière.

Nous le disions déjà le 6 Janvier 1944 :

L'Union Douanière entre la Syrie et le Liban ne peut être conçue qu'en base d'un accord préalable sur les principes fondamentaux d'une Union Economique sauvegardant les intérêts vitaux des deux contractants. Cet accord résultera de la confrontation des thèses des deux pays et d'une compréhension mutuelle des intérêts en présence, pour aboutir à une solution équitable.

La précipitation est une source d'erreur. Or l'erreur peut dans notre cas causer de graves préjudices à l'un ou l'autre pays, provoquer des réactions profondes, engendrer des situations inexplicables.

Les précautions qui sont valables pour la défense des intérêts vitaux libanais, le sont également pour les intérêts vitaux syriens.

Il n'est pas possible à un Gouvernement, ne connaissant pas toutes les données essentielles des problèmes économiques et sociaux, d'engager le Pays dans une Convention...

Il n'y a d'ailleurs aucun péril en la demeure: le Liban et la Syrie sont d'accord. Ils continuent à constituer une Union douanière de fait. Mais, avant de signer une Convention définitive, il y a lieu au préalable de s'entendre sur les données profondes qui commandent les problèmes économiques les concernant.

...Pour établir les thèses libanaises et syriennes, il faut une période d'études approfondies, permettant de déterminer par des enquêtes et des statistiques sérieuses et véridiques, la structure et la physionomie réelle de l'économie de ces Pays.

Les documents et renseignements dont on dispose actuel-

lement sont insuffisants et erronnés, et cela de l'aveu de toutes les autorités intéressées.

...Le Plan économique qui doit être longuement mûri et élaboré, exigera un temps assez long:

Dans une première période d'études et de recherches, un accord de modus vivendi provisoire doit être conclu sur la base du statu quo, en vue de faire face aux obligations qui découlent du transfert aux Etats des Pouvoirs exercés jusqu'à ce jour par les Autorités françaises.

Les Organismes à créer et les accords à conclure de ce fait doivent avoir un caractère essentiellement temporaire, par exemple pouvoir être dénoncés tous les six mois moyennant un préavis d'égale durée.

Au moment opportun, une négociation d'ensemble pourra s'engager pour la recherche d'un terrain d'entente en vue d'une Union douanière sauvegardant la souveraineté des deux pays ainsi que leur structure économique et sociale.

***

Si nous envisageons maintenant la question du point de vue pratique, nous constatons que, dans les circonstances actuelles, il y a conflit grave entre les intérêts immédiats et les tendances générales des économies des deux pays.

La Syrie a un intérêt vital à protéger et encourager son agriculture.

Le Liban doit pouvoir manger son pain bon marché.

***

L'intérêt vital du problème du prix du pain ne saurait être contesté. Cette question doit être éclaircie sans aucune acrimonie et sans incidents avec notre voisine et associée dans l'Union douanière.

L'ouvrier syrien a, pendant plus de deux ans, payé son blé au prix de P.L. 10 le kilo. Le prix du pain, vendu à la classe ouvrière, a, depuis 1944, été porté à P.L. 15 le kilo. L'écart entre ce prix et le prix d'achat du blé à l'Office des Céréales Panifiables (O.C.P.) était compensé en majeure partie par la surtaxe du pain libanais perçue par le Trésor syrien.

En effet, le Liban achetait le blé à l'O.C.P. au prix de L.L. 350 la tonne. Mais le Gouvernement syrien lui a imposé une surtaxe de 15% au profit du Trésor syrien. La tonne de blé coûtait ainsi au Liban L.L. 402,5 soit £46 environ jusqu'en Mai 1946.

En Mai 1946, le Gouvernement syrien a exigé et obtenu un prix de 45 P.L. le kilo de blé. Ce prix excessif est resté inchangé en 1947.

La surtaxe du blé et du pain libanais a fourni au Gouvernement syrien les possibilités financières en vue de réduire le prix du pain des travailleurs syriens. C'est là une atteinte directe, une dérogation à l'esprit de l'Union économique et douanière qui suppose que les deux parties doivent maintenir une certaine égalité des conditions de la production dans les deux pays.

Déjà, avant la guerre, le coût de production du blé syrien, produit avec des moyens rudimentaires et primitifs, rendait nécessaire une protection douanière. Le peuple libanais avait subi, durant des années, des droits de douane de 120% sur les blés importés et 220% sur les farines étrangères.

Mais les libanais trouvaient une compensation dans les bénéfices du commerce, la Syrie étant alors tributaire du commerce libanais.

⁂

D'autre part, la Syrie, estime avoir un intérêt vital à protéger son industrie pour en favoriser le développement.

Le Liban ne doit favoriser que les industries viables et artisanales pouvant travailler pour l'exportation, et développer par contre au maximum son commerce international.

L'on ne saurait atteler la Syrie au char libanais sans compromettre sérieusement le devenir de l'économie syrienne; l'on ne saurait, non plus, atteler le Liban au char syrien sans compromettre et annihiler le système économique libanais.

Chacun des deux pays a intérêt à suivre son chemin, à répondre à sa vocation économique naturelle.

L'atmosphère d'amitié et de collaboration des deux pays doit permettre dans la suite de concilier leurs intérêts économiques, et les échanges commerciaux ne pourront que se développer entre eux, chacun d'eux ayant intérêt à avoir un voisin riche.

Section VII. — LE PROBLEME MONETAIRE LIBANAIS ET SON ASPECT INTERNATIONAL

1) La situation conventionnelle.

Par convention en date du 27 Mai 1937 le Gouvernement libanais renouvelait à la Banque de Syrie et du Liban le privilège d'émission des billets de Banque sur le territoire libanais.

En vertu de la susdite convention, la monnaie libanaise en circulation est couverte intégralement par :

a) au moins 10% d'or;

b) un dépôt obligatoire en francs au Trésor français compris entre 25 et 26% du montant de la circulation et un dépôt facultatif variable;

c) des titres d'Etat ou garantis par l'Etat français;

d) des effets commerciaux pour moins de 12% de la couverture;

e) les avances consenties à l'Etat libanais;

f) Aucun plafond n'est fixé pour la circulation.

La parité de la livre libanaise par rapport au franc est fixée à raison de 20 frs. pour une livre.

La circulation monétaire au Liban seul qui, au moment de la signature de la convention, pouvait être estimée à 12.000.000 L.L. s'élevait à 19.500.000 L.L. au 30 Juin 1939 avec une couverture conforme aux stipulations de la convention.

***

2) La Monnaie et la Guerre.

Le régime contractuel établi par la convention de 1937/38 fut modifié, au cours des hostilités, par l'arrêté N° 175 LR du 25 Juin 1940 autorisant la constitution de la couverture par les avances de l'institut d'émission au Trésor français, sans aucune restriction.

Nous avons exposé précédemment les conséquences de l'état de guerre sur notre circulation monétaire et sur l'importance de nos dépôts en banque qui atteignaient, rappelons-le, la somme de:

	Circulation de billets de banque	Dépôts en banque
Fin 1939	27.950.000	27.465.000
» 1940	52.000.000	40.411.000
» 1941	60.000.000	30.985.000
» 1942	95.000.000	87.024.000
» 1943	110.750.000	106.429.000
» 1944	142.500.000	179.931.000
» 1945	168.750.000	227.129.000
» 1946	142.500.000	209.684.000
» Juin 1947	140.000.000	220.818.000
» Septembre 1947	151.000.000	. . . . . .
» Octobre 1947	159.000.000	. . . . . .

Jusqu'en Janvier 1944 la couverture de notre monnaie a été constituée par l'or qui existait déjà en 1939, par des effets commerciaux ou des titres en faible proportion, mais surtout par des avances à la Caisse centrale de la France Combattante ayant pour contrepartie des dépôts de devises sterling et des francs.

Durant cette période, sans faire partie de la sterling area, le Liban et la Syrie pouvaient librement y transférer des avoirs.

L'accord franco-britannique du 25 Janvier 1944 (8) auquel fut annexé l'accord franco-anglo-libano-syrien de Damas, est venu modifier cette situation dans le sens suivant:

— la parité monétaire devient 22 Frs 65 par livre libanaise et reste 883 P.L. par Livre sterling.

Cette dernière parité est garantie par le gouvernement français qui s'engage à compléter la couverture en francs de notre circulation, en cas de dévaluation du franc, de manière à maintenir la parité sus-indiquée de la livre libanaise par rapport au sterling;

— l'accord reste muet sur la possibilité d'obtenir des devises étrangères en échange de monnaie libanaise sauf en ce qui concerne le sterling dont l'achat reste libre sans limitation.

Durant toute la guerre, la convertibilité de notre monnaie en devises étrangères a été régie par une réglementation de l'Office des Changes, objet des arrêtés N° 340/LR du 3/12/39 et N° 381/FL du 12/11/41, du protocole franco-libano-syrien du 19/4/1944 et des décrets libanais N° 11/K et 12/K du 5/5/44.

En vertu de ces trois derniers textes, l'Office des Changes est géré par un comité mixte franco-syro-libanais agissant à l'unanimité des voix.

Jusqu'au 13 Mars 1946 le transfert des fonds dans le sterling

(8) Voir Annexe 8 : Les accords monétaires de Janvier 1944.

area était libre, la trésorerie française alimentant l'Office des Changes sur le French Account, crédit ouvert à la France par la Trésorerie Britannique.

C'est ainsi que, pour la Syrie et le Liban, près de 400 millions de Livres libanaises ont été transférés dans le Sterling area sur environ 800 millions couverts par du sterling.

Depuis cette dernière date le transfert n'est plus libre et le sterling est devenu devise rare au même titre que le dollar et les autres monnaies, à l'exception du franc qui est accordé sans restrictions au taux de 54 frs. 35 par livre libanaise. (Cours fixé lors de la seconde dévaluation en 1945).

De ce qui précède on peut conclure que le problème monétaire libanais revêt un double aspect: un aspect immédiat et un aspect à longue échéance.

3) **Aspect immédiat du problème: les devises rares.**

Nous avons dit l'importance, pour le Liban, d'un élargissement des importations afin d'abaisser le coût de la vie et de reconstituer les stocks commerciaux; à côté de nombreux produits que la France commence à nous expédier, il existe encore une grande majorité des marchandises qui doivent être importées de divers autres pays, d'où un grave problème de paiements extérieurs et de change.

Pour en mesurer la gravité qu'il suffise de mettre en parallèle deux chiffres relatifs à l'année 1946: durant cette année il a été importé au Liban pour environ 130.000.000 L.L. de marchandises (lingots et monnaies d'or exclus) dont L.L. 10 à 12 millions de France. Au cours de la même année les devises rares accordées par l'Office des Changes se sont élevées à:

	Dollars	(à dater du 13/3/46)	
Devises accordées par la Trésorerie française	6.300.000	1.800.000	
Devises provenant des exportations visibles ou invisibles	4 500 000	2.000.000	
TOTAL . . .	10.800.000	3.800.000	
Valeur en L. L.	23.652.000	33.534.000	57.186.000

Il en résulte un déficit de devises rares de l'ordre de 62 millions L.L. (outre les dollars utilisés pour les achats de lingots et de monnaies d'or) qui n'ont pu être obtenues que par l'intermédiaire du

marché noir des devises et des avoirs sterling transférés avant le 13/3/46.

Pour 1947, le déficit sera encore plus élevé si nos importations devaient atteindre l'importance que le redressement de notre économie exige.

La Trésorerie française n'est pas en mesure de nous fournir nos besoins, étant elle-même en difficulté à ce point de vue.

Nos exportations restent faibles en raison de nos prix intérieurs élevés.

Ainsi donc il nous faut trouver des devises rares (sterling, dollars, francs suisses, belges, couronnes...) pour notre réaprovisionnement et notre rééquipement à des taux normaux et en quantités suffisantes : tel est le problème immédiat.

4) Aspect à longue échéance : le statut de notre monnaie.

Une fois nos stocks commerciaux reconstitués et notre rééquipement suffisamment développé, notre circulation fiduciaire et nos dépôts en banque reviendront à un niveau normal en rapport avec les besoins courants de notre économie.

Nous aurons alors à pratiquer une politique monétaire sage permettant à la monnaie libanaise de conserver son équilibre intérieur et sa valeur internationale. Le problème du statut définitif de notre monnaie se posera alors et devra recevoir une solution en rapport avec notre nouveau statut politique et notre position internationale.

Quelles bases donnerons-nous à notre monnaie pour qu'elle soit en même temps indépendante et stable ? Quels accords monétaires internationaux faudrait-il envisager pour lui donner les garanties de convertibilité permanente et la mettre à l'abri des opérations spéculatives si tentantes quand il s'agit de la monnaie d'un petit pays ? Quel secours pourrons-nous attendre des institutions monétaires internationales qui ont été créées à Bretton Woods et dont le fonctionnement normal n'a pu encore se développer ? Quel sera le sort des négociations, actuellement en cours, avec le Gouvernement français ?

Telles sont les questions auxquelles doit répondre un plan monétaire et financier libanais tenant compte de l'orientation économique envisagée pour ce pays. Comme on le voit ces diverses questions sont peut-être plus d'ordre politique que d'ordre purement

technique et doivent être étudiées avec réalisme à ces deux points de vue.

Section VIII. — LES QUESTIONS ECONOMIQUES INTERNATIONALES ET LE LIBAN COORDINATION ECONOMIQUE MONDIALE

La guerre moderne s'est révélée être une catastrophe économique tant par la consommation effroyable de richesses sans contre partie, que par le suréquipement spécialisé et les bouleversements techniques qu'elle entraîne. On s'est rendu compte progressivement qu'une large coopération internationale serait seule susceptible d'en atténuer les douloureux effets.

La guerre mondiale de 1914-1918 a pesé économiquement sur la période de l'entre-deux guerres et a provoqué une série de crises et de désastres qui ont mis en lumière l'impérieuse nécessité de cette coopération internationale.

La liquidation de la guerre de 1939-1945 pose les mêmes problèmes à une échelle encore plus grande, mais déjà dans des conditions psychologiques internationales plus favorables à l'adoption de mesures rationnelles et salutaires.

Un rapide historique de la politique économique internationale de 1918 à 1939 nous permettra de comprendre les raisons qui ont amené les Nations Unies à proclamer les principes de coopération économique internationale que l'on essaye actuellement de mettre en application.

En vue, soit de protéger leur économie, soit de développer leurs ressources financières et leur potentiel industriel de guerre, la plupart des nations, dans ces vingt-cinq dernières années, ont adopté une politique protectionniste tendant, d'une part, à réserver à leur propre industrie leur marché intérieur et, d'autre part, à enlever les marchés extérieurs à leurs concurrents.

Capitalisme et armement concourraient ainsi à provoquer le suréquipement industriel des grandes nations et par conséquent la surproduction, tandis que certains pays moins bien partagés ou plus faibles se trouvaient alors incapables d'équilibrer leur balance des comptes et s'appauvrissaient graduellement avec, comme conséquence, une stagnation ou une régression du standard de vie de leurs populations.

Les principales mesures économiques employées par les gouvernements dans cette lutte générale furent :

— les barrières douanières élevées et l'autarcie pour le marché intérieur;

— le dumping ou vente à des prix anormalement bas sur les marchés extérieurs;

— les manipulations monétaires dans des buts soit économiques, soit budgétaires;

— l'augmentation abusive des heures de travail des classes ouvrières et la diminution de leur standard de vie;

— l'accaparement des matières premières;

— l'emploi de la menace, de la force, ou des contraintes économiques pour se faire ouvrir ou réserver les marchés de certains pays.

La persistance de cette lutte, malgré les efforts platoniques de la S.D.N., conduisit à la paralysie du commerce international et à une série de crises économiques et financières qui affectèrent gravement tous les pays industrialisés et conduisirent le monde à la guerre.

***

1) Principes économiques de la Charte de l'Atlantique.

Soucieux de définir publiquement leurs buts de guerre et de jeter les bases idéologiques de l'organisation de la paix future, les chefs responsables des gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et de la Grande-Bretagne ont publié à cet effet une déclaration connue sous le nom de «Charte de l'Atlantique» dont nous reproduisons ci-après les dispositions qui se rapportent à l'organisation économique d'après guerre:

4) Ils (les signataires de la Charte) s'efforceront, tout en respectant leurs obligations existantes, de faciliter à tous les Etats, grands et petits, l'accès à pied d'égalité au commerce et aux matières premières mondiales dont ils ont besoin pour leur prospérité économique.

5) Ils désirent établir la collaboration la plus complète parmi tous les peuples dans le domaine économique, dans le

but d'assurer à tous de meilleures conditions de travail, des progrès économiques et la sécurité sociale.

6) Après la destruction définitive de la tyrannie nazie, ils espèrent voir l'établissement d'une paix qui garantira à tous les peuples les moyens de vivre en sécurité à l'intérieur de leurs frontières et qui assurera à tous les hommes, dans tous les pays, une existence libre de toute crainte et de toute disette.

Ces principes constituent, comme on le voit, la condamnation des pratiques inconsidérées de lutte économique et proclament le droit à l'égalité économique et politique pour tous les peuples grands ou petits.

*
**

2) Dispositions actuelles découlant de la Charte des Nations Unies.

La charte des Nations Unies a institué un Conseil Economique et Social, qui a pour mission d'assurer la coordination et la coopération internationale sur le plan économique et social, attributions comprenant notamment une collaboration de ce Conseil avec diverses institutions internationales telles que:

— le Bureau international du travail;

— le Bureau du Ravitaillement et de l'Agriculture des Nations Unies;

— le Fonds de stabilisation des changes;

— la Banque internationale d'assistance et de reconstruction.

Il y a lieu d'insister plus particulièrement sur le Fonds de stabilisation qui a fait l'objet des résolutions de la Conférence de Bretton Woods, car il constitue actuellement le projet le plus concret en matière de réglementation économique internationale.

Par cet accord et la constitution de ce fonds, les Nations participantes s'interdisent d'utiliser la dévaluation de leur monnaie comme arme économique et se prêtent une aide mutuelle pour l'organisation du crédit et des paiements internationaux, afin de faciliter la reprise des échanges internationaux et de parer à tout déséquilibre temporaire ou permanent de la balance des comptes de l'une d'entre elles.

Toute dévaluation isolée d'une monnaie dépassant 20% est

rendue pratiquement très difficile; tout déséquilibre permanent de la balance des comptes d'une nation doit être corrigé par des mesures appropriées suggérées par le Conseil d'Administration du Fonds.

Nous ne croyons pas, cependant, que cette action à posteriori soit assez efficace ni qu'elle puisse intervenir en temps utile pour arrêter ou prévenir un suréquipement cause première de surproduction et de crise.

Le Liban a pleinement adhéré aux dispositions de la Charte des Nations Unies; il a été réélu en Novembre 1946 membre du Conseil Economique et Social. Il lui faut actuellement établir un plan de vie économique dans le cadre de ces principes généraux et agir dans le sein de l'Organisation des Nations Unies pour la réalisation des mesures qui permettront d'aboutir à une normalisation de l'économie mondiale.

DEUXIÈME PARTIE

LE PLAN DE RECONSTRUCTION

CHAPITRE TROISIÈME

PRÉSENTATION DU PLAN

Nous avons vu dans la première partie de cette étude, que le Liban de 1947 présente une structure différente de celle du Liban de 1939.

Il a perdu deux ressources parmi les plus importantes de son économie, représentant plus du tiers de ses moyens de paiement à l'étranger:

— les dépenses des troupes d'occupation;

— la majeure partie des bénéfices du commerce sur le marché syrien.

De nouveaux postes ont apparu au débit de sa balance des comptes: dépenses d'équipement de la nouvelle armée nationale et frais de représentation extérieure.

Sous peine de voir baisser le standard de vie de sa population, notre pays doit réadapter son économie et trouver des ressources nouvelles ou développer celles déjà existantes.

Le Liban est donc à une croisée des chemins.

Les quatre dernières années, Octobre 1943 - Octobre 1947, qui devaient être des années de réadaptation, en vue d'asseoir solidement nos finances et notre économie, selon un plan d'ensemble, ont été funestes pour ces dernières.

Nous avons vécu, quatre années durant, sous le régime de **l'improvisation,** fruit d'une vaine agitation politique qui a subordonné les intérêts vitaux du pays à des considérations de petite politique et aux intérêts personnels.

Les accords de Chtaura du 1er Octobre 1943, instituant l'Union

douanière syro-libanaise; les plans, annuellement, «quinquennaux» absorbant soixante-dix millions de livres libanaises; la politique financière, la politique fiscale, un budget nominal, un train ruineux de dépenses publiques mené à coup d'avances de trésorerie et de crédits additionnels; une politique économique conduite surtout dans des conférences ambulantes à Chtaura, Sofar, Aley, Zebadani, Damas et Beyrouth; une incohérente politique du ravitaillement: autant d'improvisations.

Nous arrivons au quatrième trimestre 1947 avec les caisses de l'Etat vides; plus de réserves de devise rares à l'Office des changes ou au Ministère des finances; les greniers de l'Etat sont épuisés et les devises manquent pour importer blé et farine; le sort de la monnaie libanaise est incertain; des grèves sont en cours ou en préparation; les courriers du Liban d'Outre-Mer nous apportent des nouvelles alarmantes de la déception et de l'indignation de nos frères émigrés du fait des scandales de notre mauvaise administration et leurs menaces de se désintéresser de notre sort; un vent de panique souffle partout.

Les fautes, accumulées durant quatre années, se paient:

L'indépendance, obtenue par les efforts conjugués de la quasi-unanimité de la nation, n'a nullement été un cadeau ou une conquête d'un petit groupe de politiciens.

Cette indépendance, si chère, risque de sombrer dans la faillite et l'anarchie, les dirigeants du pays n'ayant pas encore manifesté la maturité et le désintéressement nécessaires pour conduire le navire libanais vers des destinées sûres et garantir au peuple la sécurité et le bien-être que seuls un bon gouvernement et une bonne administration seraient capables de lui donner.

*
**

Ce ne sont pourtant pas les avertissements qui ont manqué, durant ces quatre dernières années, aux dirigeants responsables de la politique libanaise.

La Société Libanaise d'Economie Politique, fondée en Mai 1943, a soumis aux Autorités de nombreuses études techniques, sur les sujets les plus variés; elle a organisé quatorze réunions publiques et banquets pour exposer, dans des communications ou des causeries, son avis sur les problèmes nationaux les plus importants.

C'est surtout par ces communications et causeries publiques que la S.L.E.P. a voulu attirer l'attention des responsables et alerter l'opinion publique libanaise:

— les problèmes de l'après-guerre et la nécessité d'un plan ont fait l'objet de deux exposés;

— les problèmes de réforme financière, fiscale et budgétaire étaient aussi plusieurs fois étudiés;

— un avertissement public était donné au premier gouvernement de l'indépendance, dès le 7 Novembre 1944, au sujet de l'extravagance des dépenses publiques et du sort des finances du pays;

— le problème des Intérêts Communs et des dangers de l'Union douanière syro-libanaise a fait l'objet de deux communications en date des 6 Janvier 1944 et 6 Février 1947;

— le problème monétaire, posé par les accords de Janvier 1944, a fait l'objet d'une causerie du 6 Avril 1944;

— les questions de baisse du coût de la vie, de l'urbanisme (plan Ecochard), de l'émigration, des assurances sociales, de l'agriculture, etc... étaient aussi étudiées et exposées.



Ces avertissements furent prodigués en vain; aussi avons-nous jugé nécessaire de **soumettre à l'opinion publique un plan d'ensemble qu'un gouvernement, conscient de ses responsabilités, pourrait adopter comme base de l'oeuvre de redressement qui s'impose.**

A la recherche d'une solution au problème angoissant du déséquilibre économique libanais, nous avons dû — mettant à profit les travaux effectués durant les quatre dernières années par la Société Libanaise d'Economie Politique — envisager et étudier toutes les possibilités économiques de ce pays.

Aussi le plan d'ensemble que nous développons, dans cette partie, proposera les mesures à adopter dans le domaine du commerce, des finances, de l'industrie, de l'agriculture, du tourisme, de l'émigration, de l'organisation sociale et de l'équipement économique.

Avant d'entrer dans ses détails, nous croyons devoir préciser à titre de présentation les idées directrices qui nous ont guidés dans son élaboration:

1° réduire le déficit de notre balance commerciale en développant notre production dans un sens conforme à nos aptitudes naturelles;

2° augmenter nos rentrées invisibles en développant notre production de services: commerce, transit, tourisme, estivage, rapatriement des capitaux de nos émigrés etc...

A cet effet:

i. rétablir l'harmonie entre nos prix intérieurs et les prix mondiaux afin de pouvoir produire, dans des conditions normales, des services et des marchandises exportables;

ii. adopter une politique de libéralisme économique, en vue de remplir notre rôle de pays de commerce, de transit et de tourisme;

iii. porter au maximum le rendement de notre production de marchandises et de services;

iv. développer la technicité et la spécialisation en vue d'avoir une production de qualité;

v. encourager le rapatriement et l'investissement des capitaux de nos émigrés;

vi. coopérer dans le domaine international, aussi bien sur le plan régional que sur le plan mondial, en vue d'équilibrer les balances des comptes des différents pays.



Il est vrai que ces idées ne semblent pas prévaloir auprès des responsables de nos destinées, et qu'en beaucoup de points ceux-ci adoptent une thèse diamétralement opposée, inspirée de la politique économique syrienne.

En effet, notre Gouvernement, toujours fidèle à la politique de Chtaura du 1er Octobre 1943, attelle le Liban encore plus étroitement au char syrien et instaure, d'accord avec la Syrie, un régime d'autarcie encore plus pronnoncé, se traduisant par les mesures suivantes:

— il entend régenter étroitement le commerce extérieur;

— il décide la limitation des importations, même celles payées par des rapatriements de capitaux.

L'arrêté N° 5126 du 28 Août 1947 — qui suivait de quelques

jours des déclarations formelles en faveur du libéralisme économique par le Ministre libanais de l'Economie Nationale — assujettit l'importation de marchandises, sans devises officielles, à l'approbation (licence d'importation) du Ministère de l'Economie Nationale qui devra s'assurer au préalable que les marchandises dont l'importation est demandée sont nécessaires au ravitaillement du pays.

Signalons, en passant, que l'arrêté précité n'est pratiquement pas appliqué, et que d'ailleurs il viole les dispositions de la loi du 19 Janvier 1946 réglementant le régime des importations.

Les conférences économiques syro-libanaises se multiplient pour l'adoption de mesures communes en vue d'arrêter ce qu'il a été convenu d'appeler la politique générale du commerce extérieur, avec pour objectif la réduction des importations.

Telle semble être la dernière tendance de la politique économique adoptée, dans le second semestre 1947, par le Gouvernement libanais.



Mais où peut bien nous mener une pareille politique ?

Est-il vraiment dans l'intérêt de notre économie de décider des restrictions d'importation aggravant encore davantage la hausse des prix pour vivre repliés sur nous mêmes derrière la haute muraille douanière syro-libanaise ?

Si la politique économique inaugurée durant le second semestre 1947 était maintenue pendant deux ou trois années, s'est-on demandé quelles en seraient les conséquences sur l'économie libanaise ?

Quant à nous, nous pensons que pour obtenir une amélioration de notre balance commerciale, et pour espérer équilibrer notre balance des paiements avec moins de sorties de capitaux, nous devrions produire à des prix normaux les marchandises et les services, ce qui est impossible tant que le coût de la vie et les salaires se maintiendront à leurs niveaux actuels.

Les dirigeants syriens conçoivent le problème d'une façon différente. Ayant réalisé en faveur de leurs classes laborieuses, le pain bon marché et obtenu en conséquence des salaires plus réduits — avec un nombre supérieur d'heures de travail et moins de charges sociales effectives — la Syrie, pays producteur au double point de vue agricole et industriel, qui dispose du Liban comme marché

naturel, croit avoir intérêt à imposer le maximum de restrictions à l'importation et relever les barrières douanières séparant l'Union syro-libanaise des économies des autres pays.

Pour justifier leur point de vue et le faire adopter par des hommes politiques libanais, souvent profanes en matière économique, les hommes d'Etat syriens se posent en défenseurs de l'industrie nationale et de la fortune du pays (Liban et Syrie) qu'ils disent vouloir sauver en évitant qu'elle soit dilapidée en importations inutiles.

Mais les mesures qu'ils envisagent pour «sauver la fortune nationale», précipiteront elles-mêmes le déclenchement d'une crise économique qui atteindra également l'économie syrienne, mais à une plus lointaine échéance.

Sous un régime libéral, 70 à 80 industries sur 100 pourraient se maintenir avec une légère protection — outre les frais de transport des produits étrangers — et 20 à 30 industries, non viables, sont vouées à disparaître.

En ayant recours à des mesures artificielles, l'on maintient la cherté execessive du coût de la vie, ainsi que des salaires élevés, et l'on met les 70 à 80 industries viables dans l'impossibilité de produire à un prix de revient rémunérateur et permettant l'exportation pour leur surplus de production.

Toute l'industrie est alors placée dans une condition économique défavorable à l'exportation vers les pays étrangers.

L'économie d'un pays est un cycle. En voulant renforcer la partie faible de ce cycle, l'on condamne toute la machine économique à s'arrêter.

En voulant sauver certaines industries, l'on tue toute l'industrie.

*
**

Monsieur Van Zeeland, l'éminent économiste belge, appelé à donner son avis au Gouvernement libanais au début de 1947 (et dont le rapport, déposé il y a plusieurs mois, reste un secret d'Etat), semblait partager notre point de vue sur cette question. Il nous l'a bien déclaré en Avril 1947:

— ce n'est pas parce que la Syrie a une structure économique différente qu'elle aurait intérêt à faire du protectionnisme; la question de structure n'intervient pas;

— le protectionnisme se détruit lui-même, car par le renchérissement des prix intérieurs qu'il provoque, son effet est neutralisé en peu de temps ce qui nécessite son renforcement continu, et aboutit finalement à la ruine de l'industrie.

*
**

Les divergences de vues sur ce problème vital, et le conflit de doctrines ayant surgi entre les thèses libanaise et syrienne au second Congrès des Conseils Supérieurs Economiques des deux Pays, tenu à Damas du 8 au 10 Mars 1947, ont donné lieu à une polémique dans le presse.

Voici les déclarations que nous avions faites à ce sujet, au Journal «Le Commerce du Levant» du 15 Mars 1947:

Je dois dire en premier lieu que ces divergences proviennent d'un conflit de doctrine. La Syrie préconise une restriction générale ou même une prohibition des importations en vue d'éviter une évasion de capitaux entraînant l'appauvrissement du pays, de même qu'elle réclame simultanément un relèvement considérable des tarifs douaniers.

Nous considérons, quant à nous, que la véritable richesse d'un pays consiste, dans son aptitude à produire des marchandises et des services. A l'encontre des théoriciens de la doctrine mercantiliste, en faveur il y a trois siècles, nous estimons que cette richesse ne dépend point de la fortune des citoyens ou de la masse d'argent que ce pays peut posséder.

Or, tant qu'il existe un écart et une disproportion considérables entre nos prix intérieurs et les prix mondiaux, il nous est impossible de produire à des conditions avantageuses en vue de l'exportation. Des restrictions sur les importations ne feraient en pareil cas qu'aggraver notre malaise économique et approfondir le fossé qui sépare les prix intérieurs des prix mondiaux.

Nous sommes donc condamnés à importer, et à importer beaucoup, et ce en vue notamment des considérations suivantes:

1) Arriver à la saturation de notre marché pour la plupart des articles de nécessité courante et obtenir ainsi une

baisse substantielle des prix par le jeu normal de la loi de l'offre et de la demande.

2) Il serait utile d'accroître nos importations — même s'il doit en résulter une raréfaction de notre instrument monétaire — car un tel accroissement permettrait d'en renforcer le pouvoir d'achat et entraînerait par voie de conséquence une baisse du coût de la vie.

3) Le Liban, pays de commerce et de transit par excellence, tête de pont du mouvement de voyageurs entre l'Occident et l'Orient, recevant 150 bateaux tous les mois, pays de tourisme et de villégiature, le Liban doit reconstituer son stock d'avant-guerre et être largement pourvu non seulement en produits de première nécessité, mais même je dirais en articles de luxe, pour pouvoir remplir efficacement son rôle économique.

Or, l'adoption des mesures préconisées par nos frères syriens constituerait un suicide pour l'économie libanaise, car il est d'une nécessité impérieuse pour nous de normaliser les conditions de notre production industrielle et agricole (production fruitière de qualité), et de développer le tourisme à la faveur d'une harmonisation de nos prix intérieurs avec les prix mondiaux.

J'estime que ce serait une hérésie que de chercher à limiter les importations, surtout celles qui sont faites avec des capitaux libanais placés dans la zone du sterling entre Juin 1943 et Mars 1946 ou évadés depuis du pays, ou enfin avec des francs français. Ce pays n'a pas gagné au cours de la guerre autant qu'on le croit. Il a vu transformer son stock de marchandises et les services rendus par ses populations en papier-monnaie. C'est l'opération inverse que nous cherchons justement à réaliser, en favorisant la reconstitution de nos stocks et la reconversion en produits commerciaux d'une grande partie de nos avoirs en papier-monnaie (créances sur l'étranger).

Notre ami, M. Said Hémadeh, Professeur d'Economie Politique à l'Université Américaine et membre de la délégation économique libanaise, l'a longuement exposé à la délégation syrienne. «Nous devons importer, et ne pas craindre le grand

volume de nos importations. Pendant les 5 ou 6 dernières années, nous avons beaucoup exporté (exportations invisibles, ventes et fournitures sur place aux armées et services rendus). Nous devons maintenant importer sans craindre la contraction de l'instrument monétaire en circulation ou en dépôt».

Si le Gouvernement libanais déclarait aujourd'hui son intention de limiter les importations ou de les prohiber, les prix sur notre marché connaîtront un nouveau bond. D'autre part, il y aurait une hausse du cours de l'or si jamais le papier-monnaie libanais en circulation ne pouvait plus être affecté à des achats libres dans la zone du franc.

Enfin, n'oublions pas que la Transjordanie, elle, ne prohibe pas les importations, et que nous recevons de ce fait, pour des millions de livres, des marchandises qui passent facilement des frontières mal surveillées.

Un point mérite d'être signalé: ce serait recourir à des remèdes artificiels à nos problèmes économiques que de suggérer un nouveau relèvement des droits de douane simultanément avec des restrictions ou des prohibitions sur les importations. Tâchons plutôt de favoriser nos exportations par la réduction du coût de la vie et du coût de la production. Cherchons de nouveaux moyens d'améliorer notre balance commerciale plutôt qu'une solution de paresse consistant en des mesures négatives.

Le mois prochain, se tient à Genève la seconde réunion du Comité préparatoire de la Conférence du Commerce mondial, qui doit donner une charte de liberté aux relations commerciales entre les nations et consacrer le retour à l'économie libérale. La guerre de 1939-1945 a été préparée par la politique autarcique des pays totalitaires, suivis par d'autres pays. Pour asseoir solidement la paix, un régime économique et commercial assurant la libre circulation des personnes, des marchandises et des capitaux doit être instauré. Nous revenons ainsi au système libéral de spécialisation des divers pays, aux régimes douaniers libéraux et à la suppression des préférences tout comme des discriminations économiques entre les peuples.

Décidément, le Liban et la Syrie réunis constituent une

trop petite entité économique pour vouloir se lancer dans la voie de l'autarcie.

Nous nous sommes longuement étendus sur l'exposé de la thèse syrienne et sur la thèse des économistes libanais, étant donné l'importance vitale de la question.

Le Gouvernement libanais s'est malheureusement rallié au PLANISME SYRIEN dirigiste et protectionniste. Nous nous engageons dans une voie dangereuse pour l'économie libanaise comme le font apparaître les faits suivants:

Le tarif douanier syro-libanais EST L'UN DES PLUS ELEVES DU MONDE; il atteint un taux moyen de 40%, sans compter la taxe de ravitaillement de 2% et le droit d'échelle de 1% perçu par la ville de Beyrouth.

Les recettes douanières de l'année 1946 se sont élevées à 52 millions de L.L.; celles de 1947 atteindront vraisemblablement L.L. 65 millions, car jusqu'au 31 Octobre 1947 elles ont totalisé L.L. 53 millions, dont près des 90% perçus sur le territoire libanais.

Le renchérissement de notre approvisionnement en blé et farine, et le lourd fardeau qu'il imposait au budget du ravitaillement (plus d'un million de livres libanaises par mois) a porté le Gouvernement, dès le 27 Octobre 1947, à relever le prix des blé et farine de 5 à 10 p.l. par kilo, et à relever de P.L. 25 le prix du kilo de sucre et de riz.

Les conséquences des nouvelles restrictions sont faciles à prévoir:

La raréfaction de certaines marchandises provoquera une hausse de leurs prix. Le relèvement de la prime du dollar en marché libre provoquera également un relèvement du prix de revient de nombreux articles importés, car depuis deux ans de nombreuses importations ne sont plus possibles qu'au moyen de dollars achetés sur le marché libre. Le cycle du renchérissement du coût de la vie reprendrait de nouveau durant les dernières semaines de 1947.

Les fonctionnaires, employés et salariés demanderont infailliblement le réajustement de leurs traitements, appointements et salaires, avant la fin du premier trimestre 1948.

Le coût de revient de notre production industrielle et agricole connaîtra ainsi une nouvelle hausse. Non seulement nous ne pourrons rien exporter, par suite de la trop grande disproportion

entre nos prix intérieurs et les prix mondiaux, mais nous devrons peut-être envisager l'institution ou le relèvement des taxes douanières pour protéger notre production fruitière.

Le déficit des recettes douanières conduira les gouvernements, à court d'argent, à envisager une nouvelle majoration d'un tarif déjà excessif.

Les résultats chiffrés de cette restriction des importations pourraient laisser apparaître une réduction du déficit de notre balance commerciale. Mais alors les importations occultes via la Transjordanie seront sans doute deux ou trois fois plus importantes. La balance des paiements restera, en définitive, stationnaire: en effet, en face de la faible réduction du poste débiteur de la balance commerciale, l'on enregistrera le recul des postes créditeurs suivants: exportations, tourisme, commissions et bénéfices sur les reventes à la Syrie de produits importés (ce dernier poste était «compensé» dans la balance de 1946 par les commissions et bénéfices sur les reventes par la Syrie au Liban, des articles importés via la Transjordanie ou des produits et denrées importés sous quota ou avec des devises rares, plus abondantes en Syrie).

Ainsi, fait encore plus grave, en s'imposant des restrictions d'importations et de consommation, le Liban aura réduit le standard de vie de ses populations, sans enregistrer aucun progrès économique, aucune ressource nouvelle.

Nous glissons donc toujours sur la pente fatale d'un appauvrissement progressif et sans espoir de redressement.

Dans notre souci d'établir un **Plan de Reconstruction**, la solution du PLAN SYRIEN est à écarter irrévocablement, car ceux qui prétendent sauver la fortune nationale conduisent l'économie libanaise à la ruine et à la faillite.

*
**

Nous devons forcément nous tourner vers d'autres horizons.

L'exemple transjordanien mérite d'être cité et médité:

Pays de moins de 300.000 âmes, en grande partie nomades, la Transjordanie, séparée de la Syrie en 1920, était condamnée à être un pays d'agriculture, sans aucune perspective de développement commercial, n'ayant même pas un accès à la Méditerranée.

Une politique commerciale, très libérale, devait assurer à cette région une grande prospérité économique. Elle devenait un important distributeur dans plusieurs pays voisins (Syrie, Liban, Palestine), à tarifs douaniers élevés. Elle attirait des centaines de commerçants de Damas et Nablus qui s'y sont fixés.

Le tarif douanier de la Transjordanie varie entre 7 et 14%, avec une moyenne de 10%.

Les importations transjordaniennes, en 1946, ont atteint environ dix millions de livres palestiniennes; l'Administration des douanes a perçu un million de livres palestiniennes de recettes.

D'après les estimations de l'une des personnalités de Transjordanie les plus compétentes en matière financière et commerciale, les réexportations transjordaniennes vers la Syrie et le Liban ont atteint, en 1946, de six à sept millions de livres palestiniennes, soit une moyenne de L.P. 6.500.000, auxquelles il y a lieu d'ajouter 12% de bénéfices et 3% de frais de manutention et de transport.

L'union douanière syro-libanaise a donc acheté à la Transjordanie, en 1946, pour 66 millions de livres libanaises de marchandises, sur lesquelles ce dernier pays a gagné L.P. 975.000, en sus des droits de douane acquis à la Transjordanie.

Cette politique commerciale a donc fait la fortune de cette contrée jadis sans ressources appréciables et que rien ne prédestinait à occuper une position commerciale clef dans le Levant.

Le Budget transjordanien de 1946-1947 est également typique. Il mérite d'être analysé brièvement et grosso modo comme suit :

Recettes	*L. P.*	*Dépenses*	*L. P.*
Grant in aid (subvention du Gouvernement britannique)	2.000.000	Dépenses de l'Armée	2.000.000
Recettes douanières	1 000.000		
		Frais de l'Administration transjordanienne	1.500.000
Redevances des Sociétés pétrolières (Tapline et I. P. C., cette dernière ayant accepté la révision de sa convention après l'accord de la Tapline)	300.000	Réserve du Trésor	300.000
Taxes et Impôts	500 000		
TOTAL :	3 800.000		3.800.000

Les prévisions pour 1947-48 comportent une réduction éventuelle des recettes douanières à L.P. 900.000. Mais les restrictions des importations officielles syro-libanaises permettront à la Transjordanie d'obtenir des recettes bien plus considérables.

Ainsi, ce sont des commerçants de Damas et de Nablus, établis à Ammane, qui «usurpent» le rôle traditionnel des hommes d'affaires de Beyrouth et de Tripoli, et s'érigent en distributeurs des marchandises et produits américains, européens et autres.

C'est donc la Transjordanie, déshéritée par la Géographie et bien loin d'aspirer à devenir un centre de commerce de premier plan dans le Proche-Orient, qui concurrence maintenant le Liban dans son rôle traditionnel de plaque tournante des communications intercontinentales, servie par une population intelligente et pleine d'aptitudes au commerce.

L'exemple transjordanien, ce cas typique entre tous, nous inspirera profondément dans l'établissement du PLAN LIBANAIS.

Nos hommes d'affaires, nos négociants, nos commissionnaires, qui font régulièrement la battue des usines et fabriques du monde entier, nos brasseurs d'affaires, qui font un jeu des arbitrages internationaux les plus compliqués, et nos financiers et agioteurs, qui ont un flair incomparable pour les affaires monétaires et boursières, ont, durant les deux dernières années, cherché à occuper leurs activités débordantes, nonobstant les conditions économiques défavorables que leur impose l'Administration de leur pays.

Etouffant dans des frontières trop étroites, entourés de fortes barrières douanières; soumis à toutes les restrictions et réglementations du commerce extérieur et du contrôle des changes; ayant souvent à faire à une administration déficiente et tracassière, nos admirables commerçants ont fait de notre place un centre international du commerce et du transit de nombreux produits et marchandises; en 18 mois, des monnaies et lingots d'or d'une valeur supérieure à cinquante millions de dollars ont transité par la ville de Beyrouth; cet or, acheté notamment au Mexique, était distribué aux Indes, en Egypte, en Palestine, etc...

Les produits des pays du Proche-Orient, (coton d'Egypte, laine d'Iraq, céréales de Turquie, d'Iran et d'Iraq) étaient vendus par l'entremise des hommes d'affaires libanais, lesquels se chargeaient de ravitailler ces mêmes pays en produits provenant des contrées d'Outre-Mer. Très souvent, ces marchandises ne passaient même pas par le territoire libanais, ou encore elles étaient revendues à des pays étrangers avant leur expédition des pays producteurs.

Si seulement une chance était donnée au commerce libanais

de déployer son activité sous un régime de liberté, quelles perspectives magnifiques pour le Liban et de quels prodiges nos hommes d'affaires ne seraient-ils pas capables.

Que l'on ne nous oppose pas, surtout, que la zone franche dans le Port de Beyrouth, pourrait permettre à nos hommes d'affaires de poursuivre de grandes opérations de transit. Un commerçant syrien, établi à Marseille, nous rapportait récemment que trente tonnes de produits agricoles, entreposés pendant six mois en zone franche, à Beyrouth, ont payé L.L. 2.000 de droits. Décidément, les tarifs d'entreposage et d'assurance en zone franche sont trop élevés, et la solution zone franche, dans les périmètres des ports, est nettement insuffisante.

*
**

Terminons ces préliminaires par quelques constatations et observations:

En premier lieu, il faut constater la faillite du dirigisme et de l'étatisme au Liban. Après sept années d'essais d'organisation, de réformes, de modifications et de réorganisation, l'Administration libanaise n'a pas réussi à mettre de l'ordre dans ses services économiques et plus particulièrement dans le ravitaillement.

L'Etat et l'Administration sont de mauvais organisateurs et de mauvais commerçants. Le dirigisme, pour nous, c'est une mesure temporaire imposée par la guerre et des circonstances exceptionnelles. Le jeu de la libre concurrence demeure l'idéal pour le renforcement de la production et la réduction des prix.

Quel que soit le régime économique des deux prochaines années, il semble que nous devrons continuer à subir le contrôle de la répartition et de la circulation de certains produits essentiels, mais ce contrôle se limiterait, dès que possible, à la prévention des abus et de la spéculation.

*
**

Nous devons ensuite mettre en garde les dirigeants du Liban, et de nombreuses personnes qui s'intéressent à notre devenir économique, contre l'excès d'optimisme et les espoirs démesurés qu'ils placent dans le fait que le Liban devienne, dans un proche avenir, le débouché sur la Méditerranée des pétroles de l'Arabie Séoudite

Le présent plan de reconstruction prend en considération cet élément très important dans le relèvement de l'économie libanaise. La signature de l'accord entre la Syrie et la Société Transarabian pipe-line Company, au début de Septembre 1947, a, en enffet, mis fin à l'incertitude sur le tracé et le débouché des pétroles.

Les avantages économiques que retire le Liban du transit et du raffinage des pétroles sur son territoire sont considérables. Qu'il nous suffise de citer ici quelques uns des avantages directs les plus importants:

a. — Investissement d'importants capitaux, par de puissantes Sociétés étrangères, pour la construction de pipe-lines, l'achat de terrains, l'installation de raffineries, la construction d'une nouvelle cité et d'un port pétrolier, etc... Ces capitaux, estimés à 75 millions de dollars environ, pour les cinq prochaines années, fourniront au pays des devises rares, dont il a grandement besoin;

b. — Fourniture de travail à des milliers d'employés et d'ouvriers durant des années;

c. — Cession à prix réduit, à l'Etat libanais, d'une grande quantité de pétrole brut qui serait raffiné au Liban et qui serait suffisante pour la consommation libanaise en carburants;

d. — Paiement d'une redevance à l'Etat.

Que le Liban devienne le débouché des pétroles de l'Arabie Séoudite: c'est déjà un grand appoint pour l'économie libanaise, mais il ne pourra aider au redressement de notre balance commerciale et de notre balance des paiements que dans une modeste mesure.

***

Tout pays libre et indépendant a le droit de choisir la politique économique qui lui convient.

Les sentiments ne devraient nullement intervenir.

La meilleure solution à notre problème économique serait celle qui concilierait entre l'intérêt économique libanais et l'intérêt des pays arabes.

Ce serait celle qui fournirait et maintiendrait à ce pays le maximum d'avantages économiques avec les pays arabes, tout en lui donnant la possibilité de développer au maximum les diverses branches de son économie, et notamment:

i. maintiendrait la liberté de ses échanges avec la Syrie;

ii. instituerait la liberté des échanges avec les autres pays membres de la Ligue Arabe;

iii. réduirait le coût de la vie et permettrait le développement de son commerce, de son tourisme, de son agriculture et de son industrie.

***

EXPOSE DU PLAN DE RECONSTRUCTION

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, nous établissons et exposons les lignes générales du **Plan de Reconstruction de l'Economie Libanaise** comme suit:

i. — Politique de Libéralisme Economique.

— laisser à la libre initiative des hommes d'affaires libanais le soin d'assurer la grandeur commerciale et économique du Liban sous un régime douanier libéral.

ii. — Réforme financière et fiscale:

— réforme fiscale faisant un large appel à l'imposition directe;

— réduction des dépenses improductives.

iii. — Développement de l'Equipement Economique et des Richesses Naturelles du pays:

— tourisme et urbanisme;

— industries de transformation et d'exportation;

— houille blanche et irrigations;

— rachat ou nationalisation de certaines concessions.

C'est ce que nous développerons dans les Chapitres ci-après.

CHAPITRE IV

POLITIQUE COMMERCIALE

Dans le Chapitre précédent, nous avons exposé les grandes lignes du Plan de Reconstruction de l'économie libanaise, tel que nous le concevons, et indiqué que nos préférences vont au libéralisme économique.

Abordant un exposé plus détaillé du Plan, nous étudions dans le présent chapitre l'orientation de notre politique commerciale de demain, des rapports de notre économie avec celles des autres pays afin de rechercher un élément de la solution du problème angoissant de notre déséquilibre économique.

SECTION I

APERCU SUR LA POLITIQUE ECONOMIQUE ET COMMERCIALE MONDIALE

LE POINT DE VUE LIBANAIS

Les divers Pays du Globe ont des structures économiques qui ne se ressemblent pas. Ils sont classés généralement suivant la nature de leurs activités économiques et de leur production: les uns sont des pays agricoles, d'autres sont industriels, d'autres enfin ont des économies mixtes, semi-agricoles et semi-industrielles.

Les progrès de la navigation, et la mise en exploitation des grandes régions découvertes entre le XVIe et le XVIIIe siècles, ont été l'occasion d'une floraison de doctrines économiques dont la mise en application a donné au Monde une longue période de prospérité.

Les Etats ne cherchaient pas à se confiner économiquement dans le cadre de leurs frontières nationales. La division du travail entre les divers pays et le développement des échanges internationaux sur une vaste échelle ont permis l'avènement de la prospérité générale, chaque pays s'adonnant à la production des marchandises et des services qui convenaient le mieux à sa structure

économique et aux aptitudes naturelles de ses populations, les échanges internationaux permettant l'approvisionnement de tous en marchandises et produits les plus divers à des prix réduits.

Quelques années avant le milieu du siècle dernier, la politique économique mondiale commença à s'écarter des principes de libéralisme traditionnel, qui avaient amené la baisse des prix de tous les produits devenus accessibles à tous.

Seule l'Angleterre, pays de commerce, d'industrie et de navigation, optait, il y a presqu'exactement un siècle, pour le libre-échange à la suite de longues polémiques provoquées surtout par le prix du pain.

Par contre, les autres grands pays continentaux, dont les tarifs douaniers étaient surtout à caractère fiscal, tranformaient progressivement ces tarifs en leur donnant un caractère économique en vue de protéger leurs industries naissantes.

C'est ainsi que vers la fin du siècle dernier certains tarifs douaniers avaient atteint des proportions très élevées, tandis que l'Angleterre connaissait 75 années de grande prospérité économique et commerciale sous le régime du libre-échange.

Il a suffi de 30 à 40 années de politique fortement expansionniste et protectionniste pour engendrer le grand conflit de 1914-1918, provoqué surtout par des compétitions économiques, industrielles et commerciales. La lutte pour les débouchés, après avoir à diverses reprises sérieusement menacé la paix, avait fini par provoquer la première guerre mondiale.

La paix boîteuse de 1919 n'avait pas tenu compte des grandes idées économiques. Aussi, après des convulsions économiques et financières, et des efforts d'organisation de l'Economie Internationale, une crise économique mondiale éclata fin 1929, elle devait se prolonger durant plusieurs années.

Les divers pays, grands et petits, voulaient se retrancher dans un système autarcique accompagné de restrictions des échanges internationaux et de toute une gamme de mesures tendant au développement ou au maintien de leur production industrielle et agricole, protégés par des tarifs élevés, et sans souci du prix finalement imposé au consommateur national. Les pays rivalisaient d'ingéniosité pour la création et la réglementation des restrictions: contrôle des changes et clearings; prohibitions d'importations ou stricts contingentements; accords de troc; compétitions pour les

rares débouchés disponibles; recours aux substituts et aux «erszats», etc...

La deuxième Grande Guerre Mondiale de 1939-1945 naquit de ce dérèglement de l'Economie Mondiale et des tendances belliqueuses des pays «non satisfaits».

Mais le Monde, bouleversé par deux grandes guerres en l'espace de 25 ans, a compris toute l'importance de la stabilité économique et financière.

La reconstruction d'une Economie Mondiale saine, serait établie sur la base d'un certain nombre de données et de principes, tendant au retour — dans la plus large mesure possible — à une division des tâches entre les divers Pays:

i. **Le libéralisme économique:** suppression ou réduction et limitation des barrières entravant la libre circulation des personnes, des marchandises et des capitaux.

ii. **Une monnaie internationale saine:** détermination par la Conférence Monétaire Internationale de Bretton Woods (1944) des grandes lignes de la politique monétaire et financière internationale sur la base d'un assainissement et d'une stabilisation monétaires réglementant et limitant les possibilités de dévaluation des monnaies nationales;

iii. **Liberté d'accès aux matières premières:** organisation du libre accès aux matières premières pour tous les pays, en vue de leur approvisionnement industriel;

iv. **Relèvement du niveau de vie et augmentation du pouvoir d'achat des masses:** relèvement du niveau de vie des classes laborieuses dans les pays à pouvoir d'achat limité.

C'est sur la base des quatre principes ci-dessus que sera établie la reconstruction de l'Economie Mondiale de l'après-guerre et le système économique mondial de la seconde moitié du présent siècle, dans le cadre de l'organisation des Nations Unies.

⁂

Le Gouvernement américain se fait le champion du plus large libéralisme économique. Le Congrès Américain a ratifié les accords de Bretton Woods à des majorités massives. L'opinion publique américaine est favorable à la politique économique mondiale envisagée.

L'avènement du Parti Travailliste en Grande-Bretagne, en Juillet 1945, a marqué un froid dans l'adoption de certaines des mesures ci-dessus. Déjà le Gouvernement de Mr. Churchill demandait une période de transition, non inférieure à deux ans, en vue de permettre à l'Economie britannique de s'adapter et de se redresser, l'Angleterre étant sortie de cette guerre appauvrie, ayant épuisé la plus grande partie de ses placements à l'Etranger et ayant contracté une dette publique très forte.

Le Gouvernement travailliste, voulant garder les coudées franches et permettre la reconstruction de l'économie britannique sur des bases en partie socialistes, trouvait que l'intérêt de l'Angleterre était en contradiction avec une rapide mise en application des accords de Bretton Woods. Le Gouvernement Attlee voulait maintenir la plupart des contrôles du temps de guerre et désirait une modification des bases de la politique économique, monétaire et financière arrêtée d'un commun accord durant la guerre.

La dénonciation par le Président Truman des Conventions de Prêt et Bail, fin Août 1945, a provoqué un véritable tollé en Grande-Bretagne. Cette mesure a été, à juste raison, considérée comme une catastrophe économique et financière pour l'Angleterre, un Dunkerque économique.

Une délégation composée d'hommes éminents tels que le regretté Lord Keynes et Lord Halifax s'est rendue aux Etats-Unis et y a entamé des négociations qui ont abouti à la Convention du 4 Décembre 1945, laquelle assure par un grand emprunt, le financement de la politique économique britannique et lui permet de se réadapter dans le cadre d'une politique économique mondiale suivant les principes ci-dessus exposés. Cet emprunt devait par la suite s'avérer insuffisant.

***

Les organismes de contrôle de l'Economie Mondiale, d'étude et de solution des grands problèmes économiques internationaux constituent un des principaux rouages de l'organisation des Nations Unies, préparée à Dumberton Oaks et adoptée à San-Francisco.

Le Conseil Economique et Social — assisté de diverses organisations économiques et financières internationales — fait le pen-

dant du Conseil de sécurité. Le Liban a été réélu, en Novembre 1946, membre de ce Conseil pour trois années.

A sa première session, tenue à Londres en février 1946, le dit Conseil a adopté sur la proposition du représentant des Etats-Unis d'Amérique, une résolution portant création de la Commission préparatoire de la Conférence Internationale du Commerce et de l'Emploi.

Les travaux de la Commission préparatoire méritent d'être signalés:

La résolution américaine de février 1946 commence par une déclaration aux termes de laquelle le Conseil estimait indispensable de compléter les mesures de coopération économique déjà prises, par de nouvelles mesures internationales s'appliquant directement aux entraves apportées au commerce et aux discriminations s'opposant au développement des échanges multi-latéraux, et par un engagement pris par les différents pays de chercher à réaliser le plein emploi. A cet effet, la dite résolution convoquait une conférence internationale du Commerce et de l'Emploi destinée à favoriser et à développer la production, l'échange et la consommation des marchandises. Enfin, elle confiait à la Commission préparatoire la tâche d'élaborer un projet d'ordre du jour accompagné de commentaires, comprenant un projet de convention a soumettre à l'examen de la Conférence et proposait certaines rubriques destinées à être insérées dans l'ordre du jour de la Commission préparatoire. (Extrait du Rapport de la Commission préparatoire sur les travaux de sa première session p. 42) (9).

La Commission Préparatoire de la Conférence Internationale du Commerce et de l'Emploi, — au sein de laquelle le Liban est l'un des dix-sept Etats représentés en sa qualité de membre du Conseil Economique et Social de l'O.N.U. (l'U.R.S.S. était absente

(9) La Société Libanaise d'Economie Politique reçoit toutes les publications de l'O.N.U. de ses commissions et Départements divers, en anglais et en français. Cette documentation est disponible dans les locaux de la S.L.E.P., à la disposition de tous groupements ou personnes intéressés et notamment des dix services et associations libanais déjà avisés par la lettre circulaire, du Département de l'Information de l'O.N.U, en date du 27 Novembre 1946.

des réunions) — a tenu sa première session à Londres du 15 Octobre au 26 Novembre 1946. Elle a établi les bases préliminaires et adopté une résolution pour la constitution d'un Comité de rédaction d'une Charte du Commerce.

La Commission de rédaction s'est réunie au siège provisoire de l'O.N.U. du 20 Janvier au 25 Février 1947, elle a établi non seulement un projet de Charte, mais également un projet plus détaillé d'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, complétant le projet esquissé au cours de la première session.

Une deuxième session de la Commission préparatoire s'est réunie à Genève de mi-Avril à fin Octobre 1947; elle a cherché, six mois durant, à surmonter des difficultés qui semblaient inextricables, parmi lesquelles les questions tarifaires et de préférences impériales britanniques. Cette deuxième session de la Commission a préparé la Conférence Internationale du Commerce et de l'Emploi qui s'est ouverte à La Havane le 21 Novembre 1947, pour donner au Monde une Charte du Commerce International.

Mais, même avant la réunion de la dite Conférence, et dès le 30 Octobre 1947, un accord de principe était signé à Genève entre 23 nations, en même temps qu'une série d'accords tarifaires bilatéraux.

Les idées américaines de libéralisme triomphaient. Le libre-échangisme de l'Ecole de Manchester renaît, un siècle après sa première consécration.

Le Président Truman déclarait le 30 Octobre 1947 «une date historique». En effet, c'est une grande date dans l'histoire du Commerce International.

Les actes signés le 30 Octobre comprenaient:

i. un accord tarifaire général, adopté par 23 pays, représentant un fort pourcentage du commerce mondial (Etats-Unis, Grande-Bretagne, Canada, France, groupe Benelux, etc...)

ii. cent vingt trois accords tarifaires bilatéraux dont le plus important est celui passé entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne.

Ces accords ont été rendus publics le 18 Novembre, soit trois jours avant l'ouverture de la Conférence de La Havane.

Les accords passés constituent une mise en pratique anticipée des principes de la Charte Internationale du Commerce qui a été soumise le 21 Novembre 1947 à tous les pays représentés à la

Conférence de La Havane, même ceux qui ne font pas partie de l'O.N.U. Cette Charte consacre les trois idées suivantes:

i. Abolition ou réduction dans une large mesure des barrières douanières et des discriminations qui constituent des entraves aux échanges internationaux;

ii. Liberté assez large du placement international des capitaux, les Etats se réservent le droit de contrôler l'activité des capitaux étrangers et même de nationaliser les entreprises étrangères, sous réserve d'une juste indemnité (proposition française);

iii. Encouragement de la création de groupes régionaux d'Etats et d'Unions douanières (Amérique Latine; Pays arabes; groupe France-Italie; Etats scandinaves; groupe Benelux) qui constituent de grandes unités économiques de production et d'écoulement des produits.

L'Organisation Internationale du Commerce est née. Les membres de cette Organisation s'engagent *«à prendre sur le plan national et international les mesures nécessaires pour assurer une augmentation importante et continuelle du revenu réel et de la demande effective, et pour augmenter la production, la consommation et l'échange des marchandises afin de favoriser l'établissement d'une économie mondiale équilibrée et prospère».*

Cette Charte tient compte des besoins des pays qui sont encore au premier stade de développement industriel et tend à relever leur niveau de vie, mais elle stipule l'abaissement des tarifs douaniers et autres barrières commerciales.

*
**

Le Liban, ou plutôt l'union douanière syro-libanaise, a signé l'accord général du 30 Octobre 1947.

La position libanaise à la Commission préparatoire a été exposée dans une interview au Commerce du Levant du 8 Octobre 1947 par Mr. Moussa Moubarak, Président du Conseil Supérieur des Intérêts Communs syro-libanais et délégué du Liban à la dite Commission. Nous en extrayons les passages suivants:

Dans tous les débats auxquels il a participé, le Liban a dû tenir compte de sa position spéciale en tant que seul repré-

sentant de tous les Pays Arabes. La Syrie a été associée uniquement aux discussions sur les accords tarifaires en tant que membre de l'Union douanière libano-syrienne. Aussi la position libanaise a été de préserver constamment l'avenir, du fait notamment de l'existence d'un projet d'accord douanier entre les pays membres de la Ligue Arabe. Nous avons donc tenu à sauvegarder le principe de la collaboration économique entre ces pays en soutenant la thèse que les Pays Arabes étant des pays «insuffisamment développés» au point de vue économique, ont donc besoin de renforcer et de resserrer leurs rapports économiques, ce qui implique une liberté d'action en prévision d'une union douanière possible. C'est ce qui fait que nous ayons soutenu dans certains cas le régime des préférences et que nous ayons combattu, avec le Chili et certains pays d'Amérique du Sud, un article tendant à interdire les accords préférentiels à l'avenir.

... Enfin, en ce qui touche plus spécialement la situation actuelle de la Syrie et du Liban, et quoique nous soyons nous-mêmes favorables à un abaissement général des tarifs douaniers, les tarifs douaniers en application en Syrie-Liban ont été jugés parmi les plus élevés, *nous avons, en accord avec la Syrie, demandé le maintien du tarif actuel et de notre liberté d'action en vue de la protection de notre industrie naissante. Nous avons cependant admis le principe d'un abaissement pour tous les produits de première nécessité et les biens d'équipement.*

Il se déduit de ces déclarations que le Liban, seul Etat membre de la Ligue arabe représenté à la dite Commission, a dû défendre les intérêts de tous les Etats arabes, en préservant l'avenir.

La délégation libanaise, composée de M. Moubarak, qui s'acquitte avec distinction et sincérité de ses fonctions de président de la représentation libanaise au C.S.I.C., et de M. Georges Hakim, professeur-adjoint de sciences économiques à l'Université Américaine de Beyrouth, l'un des choix les plus heureux faits par le Liban dans sa représentation extérieure, a, certes, bien rempli la mission qui lui était confiée.

Dans la première quinzaine de Novembre 1947, le Liban a multiplié les contacts avec les Gouvernements des Etats Arabes

pour adopter une ligne d'action commune à la conférence de La Havane.

***

A notre avis, le point de vue libanais, en matière de coopération économique et financière internationale, pourrait être brièvement exposé comme suit:

La situation idéale vers laquelle doit tendre une organisation rationnelle des échanges économiques serait celle qui réaliserait, pour chaque pays, l'équilibre de sa balance des comptes.

De cet équilibre résulterait naturellement un équilibre monétaire international.

Pour atteindre un tel but une étude d'ensemble devrait être faite par un organisme international qualifié et muni de pouvoirs étendus d'investigation, étude portant sur la population de chaque pays, son standard de vie, ses besoins et sa consommation normale, sa production et les différents éléments de sa balance des comptes.

De cette enquête découlerait un plan d'organisation de la production mondiale et des échanges internationaux de biens et de services en vue de satisfaire à la consommation de chaque pays et de maintenir sa balance des comptes en équilibre.

Dans un tel système, l'enrichissement des individus et l'élévation de leur standard de vie doivent résulter d'une augmentation de leur productivité parallèlement à une augmentation de leur consommation.

Les idées directrices de l'établissement de ce plan seraient:

— une spécialisation modérée de la production;

— une répartition équitable des matières premières;

— l'économie des transports inutiles;

La spécialisation aurait pour avantage d'augmenter la productivité, de rendre les nations interdépendantes, de développer l'esprit de coopération et d'empêcher tout conflit de longue durée pour une nation isolée.

Le problème de la répartition équitable des matières premières présente un aspect lié à la sécurité internationale: un plan international de production et de répartition de cette production permettrait d'organiser un contrôle très efficace de l'emploi des matières premières livrées à toutes les nations sur le pied d'égalité.

Il est évident que l'acceptation d'un tel programme sera subordonnée au bon fonctionnement du système de sécurité internationale.

En attendant, des mesures transitoires devront être envisagées mais qui s'inspireront des mêmes principes de haute justice exprimés dans la Charte de l'Atlantique et la Charte du Commerce International.

A la lumière de l'exposé qui précède, voici quelle devrait être, sur le plan économique, la thèse du Liban au Conseil Economique et Social:

1. Nécessité de l'établissement d'un plan économique mondial de production et de distribution réalisant l'équilibre des balances des comptes des diverses nations, compte tenu de leurs aptitudes de production. — Octroi des pouvoirs nécessaires à cet effet au Conseil Economique et Social pour les études, l'établissement et la surveillance de la mise en application du plan.

2. Interdiction des méthodes de guerre économique: discriminations; préférences économiques (en dehors des groupes régionaux), dumping, autarcie, dévaluation monétaire, emploi de la pression économique ou militaire.

3. Prise en considération des us et coutumes de chaque pays dans l'appréciation des conditions normales de travail et du standard de vie équitable des travailleurs, étant entendu qu'une évolution progressive doit toujours tendre vers l'élévation de ce standard.

4. En raison des traditions et de la vocation commerciale du Liban, appui de toute mesure tendant à l'intensification et au développement du commerce international telles que:

— abaissement ou suppression des barrières douanières dans le monde entier ou aménagement des droits dans un sens très libéral;

— liberté des transports et organisation de lignes faisant du Liban un centre d'entreposage et de redistribution dans le Moyen-Orient.

*
**

Le Liban, Pays de Commerce et de Transit, Pays de Tourisme et de Villégiature, Pays ayant la moitié de ses ressortissants (ou

de ses ressortissants d'origine) habitant hors de ses frontières — et dont une grande partie souhaiterait de rentrer en rapatriant ses capitaux accumulés, — le Liban est l'un des rares Pays du Monde qui auraient un intérêt indiscutable au triomphe du libéralisme économique, dans sa conception la plus absolue.

Faisant siens les principes de la Charte du Commerce et allant au devant et au delà des mesures arrêtées à la conférence de La Havane, en ce qui le concerne, le Liban a intérêt à opter pour une politique libérale et libre-échangiste qui répondrait le mieux à sa situation géographique, à sa structure économique et aux aptitudes naturelles de ses populations.

SECTION II

POLITIQUE COMMERCIALE REGIONALE DU LIBAN

Abstraction faite de toutes considérations d'ordre politique, le Liban a un intérêt vital à donner le maximum de développement à ses rapports économiques avec ses voisins. C'est là, une règle économique fondamentale.

Pays de transit, admirablement situé sur le littoral méditerranéen, carrefour et escale naturelle de toutes les voies de communications maritimes, aériennes, terrestres et ferroviaires; centre unique de villégiature et de sports d'hiver dans le Proche-Orient; habité par un peuple particulièrement doué pour le négoce, le bon accueil et l'hospitalité, le Liban est prédestiné pour poursuivre la grande tâche économique et commerciale qui lui est assignée et dont il s'acquitte depuis la plus haute antiquité.

A une époque plus rapprochée de nous, et durant le siècle de grand développement des communications maritimes et des échanges internationaux, soit de 1840 à 1915 au moins, notre Pays a connu une grande fortune commerciale; il est devenu le centre de distribution des produits manufacturés dans tout le Proche-Orient.

Ces 75 années de grandeur commerciale étaient dues surtout au libéralisme économique, en général, et à l'absence de barrières douanières entre les Territoires et Vilayets de l'Empire Ottoman, en particulier.

La régression du commerce libanais durant les 25 années de mandat français (1918-1943) était due au démembrement de l'Em-

pire Ottoman et à la limitation du champ d'action de notre commerce.

Les indices de décadence de notre commerce enregistrés durant les quatre dernières années (1944-1947), sont dus à l'émancipation commerciale de la Syrie qui n'est plus tributaire de notre marché.

Il est indéniable que le Liban n'est plus en mesure de remplir son rôle traditionnel et naturel de pays de transit et de distribution sous le régime économique et commercial en vigueur. Il est destiné à perdre l'une des ressources essentielles sur laquelle son économie a toujours compté.

Le redressement à réaliser consisterait dans l'adoption d'une politique économique nouvelle, cadrant avec la structure de l'économie libanaise et répondant à la vocation naturelle de ce pays, de nature à développer toutes les branches de son activité économique: agriculture, commerce, industrie, tourisme et resserrement des liens avec le Liban d'Outre-Mer.

La base même d'une pareille politique économique devant être le libéralisme commercial, surtout avec les pays voisins.

I. — LIBERTE DES ECHANGES ENTRE LES ETATS MEMBRES DE LA LIGUE ARABE.

Des négociations économiques et commerciales de grande envergure, entamées timidement avec les Etats membres de la Ligue Arabe au cours de la session de la Ligue en Novembre 1946, visaient à l'établissement d'une liberté des échanges entre les dits Etats.

Ces négociations, redevenues d'actualité avant la réunion de la Conférence de La Havane, devraient être reprises et poursuivies activement et porter sur la suppression de toutes entraves à la libre circulation des personnes, des capitaux et des marchandises.

Les accords porteraient notamment sur les points suivants:

a. — Admission en franchise absolue de tous les produits agricoles des pays arabes en évitant toutes entraves apparentes ou voilées;

b. — Admission en franchise absolue de tous les produits industriels des pays arabes et des produits semi-ouvrés ou semi-transformés ayant reçu par leur travail un supplément de valeur minimum à spécifier dans les accords;

c. — Admission, par chaque Etat membre de la Ligue, sur son territoire, des marchandises et produits réexportés par tout autre Etat membre; développement du système du draw-back; facilités de transit à accorder par chaque Etat membre aux marchandises provenant ou destinées aux autres Etats membres traversant son territoire;

d. — Liberté de circulation des capitaux et liberté des placements financiers dans chacun des pays membres de la Ligue Arabe, au profit des ressortissants de chacun des autres Pays membres; cette disposition serait accompagnée d'un accord fiscal;

e. — Facilités de transport entre les Etats membres de la Ligue Arabe et développement des moyens de transport: les lignes maritimes, aériennes et ferroviaires devant étendre leurs circuits aux Etats membres; aucun privilège de cabotage maritime ou aérien n'étant réservé aux nationaux de chaque pays sur son territoire;

f. — Facilités de voyage, de tourisme et de villégiature à accorder par chacun des Etats membres de la Ligue à ses ressortissants et aux ressortissants des autres Etats membres; les formalités et les frais de passeport et de visa doivent être réduits au minimum.

Le système proposé, dont les lignes générales ont été adoptées par le Conseil Supérieur Consultatif des affaires économiques du Liban dans sa réunion du 14 Novembre 1946 et consigné dans un mémorandum de la dite Assemblée, daté du 15 Novembre, adressé à Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères réalise, en fait, une vaste collaboration économique des Etats membres de la Ligue Arabe.

Il présente des avantages incontestables sur tous les autres systèmes, qui ont été envisagés par le Conseil:

1. — Il respecte la pleine souveraineté de chaque Etat membre de la Ligue Arabe en lui réservant la liberté absolue de sa politique économique et commerciale et la possibilité de développer les diverses branches de son économie nationale;

2. — Il place les divers Etats, membres de la Ligue, dans une situation d'égalité absolue, évitant ainsi l'asservissement économique d'un pays par un autre;

3. — Il réserve à chaque Etat membre sa liberté de traiter avec les Etats non membres de la Ligue;

4. — Le système proposé prend en considération les positions

particulières et les situations spéciales de chacun des Etats membres qui voudraient se procurer des ressources fiscales ou développer certaines branches de leur économie nationale. Une vaste Union douanière «Zollverein» des Etats arabes, abstraction faite des difficultés insurmontables qu'elle présenterait dans sa réalisation, ne conviendrait pas actuellement à tous les Etats membres de la Ligue Arabe, qui ont des structures et des conditions économiques différentes et doivent suivre des politiques économiques — et fiscales — distinctes.

5. — Le système suggéré est supérieur au régime des accords économiques bilatéraux, tel l'accord syro-libano-palestinien qui a régi les rapports économiques et commerciaux entre les deux entités économiques dans l'entre deux guerres. Il procède d'une conception plus vaste et englobe un champ d'action plus étendu.

6. — Enfin, ce système peut immédiatement aboutir à une convention, par des négociations rapides entre l'Irak, la Transjordanie, la Syrie et le Liban. Ces quatre Etats pouvaient, sous le régime de mandat ou de traité, conclure des accords commerciaux et économiques, reconnaissant des préférences économiques aux pays voisins ou limitrophes. Leur régime politique et économique actuel leur maintient cette liberté.

L'Arabie Séoudite et le Yéman pourraient se joindre à cette première convention dans la mesure où les traités de commerce conclus par eux avec d'autres pays le leur permettraient.

Le cas de l'Egypte est plus délicat: ayant un certain nombre de traités de commerce, en vigueur, qui comportent la clause de la nation la plus favorisée, l'Egypte demanderait et devrait avoir une certaine latitude pour réadapter ses traités de commerce, ce qui pourrait nécessiter un temps relativement long.

La Conférence Internationale du Commerce et de l'Emploi, ayant admis la possibilité pour les groupes régionaux, notamment les Etats membres de la Ligue arabe, de conclure des conventions économiques et commerciales avec des préférences spéciales, l'Egypte, l'Arabie Séoudite et le Yemen pourraient aisément, et sans retard, conclure les vastes accords commerciaux et douaniers envisagés; une Convention portant suppression de toutes entraves à la libre circulation des personnes, des capitaux et des marchandises sur leurs territoires respectifs, pourrait être signée au printemps prochain.

La création de la Ligue Arabe, en Mars 1945, doit marquer une date des plus importantes dans l'évolution politique et économique des Pays du Proche-Orient.

C'est à tort que l'idée de collaboration politique a absorbé, jusqu'à ce jour, l'activité de la Ligue, ne laissant à la coopération économique, commerciale, financière et sociale qu'une importance secondaire.

C'est par le développement de leurs immenses possibilités économiques que les Etats membres de la Ligue Arabe arriveront à jouer un rôle de premier plan dans le concert des nations.

Les conditions climatériques et naturelles ont déterminé des ressources particulières dans chacun des Pays arabes leur permettant d'avoir des productions complémentaires dont il faut favoriser la libre circulation.

Le développement des ressources naturelles de chaque pays, accompagné du développement des échanges économiques et commerciaux entre eux, permettrait le relèvement du standard de vie de leurs populations.

Le Liban, producteur de services, dont la balance commerciale avec chacun des autres Etats membres de la Ligue Arabe, est fortement déficitaire — ainsi qu'il appert de l'étude des statistiques — doit harmoniser sa politique économique avec celle des autres Etats membres et rechercher des compensations dans le développement des rapports économiques généraux: tourisme et commerce de réexportation.

Mais il y a lieu de le dire d'ores et déjà: les Etats membres de la Ligue Arabe doivent viser à une vaste collaboration économique sans pour cela envisager de s'entourer d'une muraille douanière, néfaste aux intérêts de leurs consommateurs et préjudiciable au relèvement du standard de vie de leurs populations.

***

Le Liban devrait suggérer l'organisation de la coopération économique entre les Etats membres de la Ligue Arabe, sur un plan très vaste, mais toujours dans le cadre du Pacte du 22 Mars 1945.

Un Secrétariat Général Economique, nanti d'une grande partie des attributions actuellement dévolues au Secrétariat Général politique et administratif devrait être institué.

Un Conseil Economique et Social devrait être constitué à l'instar du Conseil de l'O.N.U., dans lequel seraient représentés tous les Etats membres de la Ligue. Ce Conseil pourrait avoir son siège à Beyrouth, pour éviter la trop grande centralisation au Caire, et tenir deux à quatre sessions tous les ans.

Le Conseil Economique et Social des Etats, membres de la Ligue Arabe, aura une tâche écrasante à entreprendre pour le développement de l'économie de chacun de ces pays et le relèvement du niveau de vie de leurs populations.

Les Etats membres de la Ligue, dont le nombre au sein de l'O.N.U. serait augmenté durant les prochaines années, pourraient aspirer à deux sur les dix-huit sièges du Conseil Economique et Social de l'O.N.U., l'un d'eux toujours réservé au Liban; le second — pour le cas où il serait obtenu — reviendrait par roulement aux autres Etats arabes.

Il serait regrettable d'assister à nouveau sur la scène de cet organisme international, à une compétition pour un même siège entre deux Etats arabes. Le Liban est le centre des communications et des échanges économiques des pays arabes. Il a atteint un degré élevé de développement social, hygiénique, culturel; il possède de par le monde et surtout dans les deux Amériques de nombreuses et florissantes colonies qui ont rendu les plus grands services à la cause arabe: il devrait pouvoir conserver le siège, au Conseil Economique et Social, revenant aux Etats arabes.



II. — LE SORT DE L'UNION DOUANIERE SYRO-LIBANAISE: NECESSITE DE RECOUVRER NOTRE LIBERTE COMPLETE EN MATIERE ECONOMIQUE.

Nous ne voulons pas rompre avec la Syrie. Mais l'adoption de la politique économique et commerciale, exposée dans le sous titre précédent du présent Chapitre, qui vise l'établissement de la liberté des échanges entre les Etats membres de la Ligue Arabe, y compris la Syrie, nous conduit tout naturellement à envisager la réalisation de notre indépendance économique vis-à-vis de la Syrie.

En partant de l'étude de la structure économique du Liban et de la Balance de ses paiements extérieurs, nous ne pouvons que

constater que notre déséquilibre économique est en partie dû à notre union douanière avec la Syrie et à notre association dans une même politique économique.

Il y a lieu d'ajouter que sous un régime d'union douanière, où l'un des associés est soumis à un régime défavorable, un redressement économique libanais ne serait pas possible.

Le système de liberté des échanges entre les Etats membres de la Ligue Arabe est certainement supérieur et plus favorable pour l'économie libanaise à la politique d'union douanière libano-syrienne. Il serait même plus favorable pour l'économie syrienne au cas où le Liban exigerait efficacement la sauvegarde de ses intérêts économiques essentiels au sein de l'Union actuelle.

Il ne serait pas inutile de revenir sur les griefs que nourrissent les libanais contre l'Union — ou le fonctionnement de l'Union — douanière syro-libanaise. Cette Union, conclue sans études techniques préalables et sous l'impulsion de considérations de politique pure, a été désastreuse pour l'économie libanaise.

L'évolution du fonctionnement de l'Union l'a rendue plus préjudiciable encore aux intérêts économiques libanais.

Nous ne ferons que citer les principaux griefs en les accompagnant de quelques commentaires:

1. Un reproche d'ordre générnal c'est la violation de l'esprit de l'Union douanière en ignorant systématiquement les intérêts économiques libanais au sein de l'Union, et en négligeant les compensations dues à l'économie libanaise, productrice de services:

a.— La Syrie a encouragé et développé son commerce d'importation, en vue de supprimer l'intermédiaire libanais;

b.— La Syrie a mortellement atteint le tourisme libanais par la politique de hausse excessive du coût de la vie;

c.— La Syrie a causé un grave préjudice à l'agriculture libanaise (déjà lourdement atteinte par le boycottage économique des Sionistes) en poursuivant ses importations d'oranges de Palestine et de pommes de Cilicie;

d.— La Syrie a dérogé à l'esprit de l'union douanière en imposant aux libanais un prix du pain bien supérieur à celui payé par la majorité des Syriens (45 piastres le kilo de farine ordinaire et P. L. 75 pour la farine de meilleure qualité dite «Zéro» et il est notoire qu'étant donné les vices et les impuretés de la farine ordinaire,

de nombreuses personnes s'imposaient un sacrifice pour consommer cette farine «Zéro») tandis qu'elle vendait la farine à ses classes laborieuses à P.L. 15 le kilo.

e.— La Syrie a avantagé ses industries et leur a permis de faire une concurrence injustifiée aux industries libanaises en maintenant chez elle un coût de la vie moins élevé, et en maintenant en fait un trop grand écart du niveau social entre les travailleurs des deux pays.

f.— Ainsi l'Union a joué au bénéfice exclusif de la Syrie, laquelle a profité des entraves imposées au commerce libanais par la guerre pour arracher au Liban les seuls avantages dont il bénéficiait et qui caractérisaient sa structure économique.

2. La mauvaise politique économique et fiscale poursuivie durant les quatre dernières années: la Syrie a manifesté une tendance marquée à majorer le tarif douanier et les taxes indirectes les plus diverses dans un but économique ou fiscal, sans se soucier des intérêts libanais.

Elle a fait supporter au peuple libanais, consommateur, les charges de sa politique de protection douanière conçue au seul profit du producteur syrien, qui vend ses céréales et ses produits agricoles et industriels à des prix abusifs.

La Syrie a, d'autre part, besoin de fonds pour faire face à ses dépenses budgétaires supérieures à cent vingt-cinq millions de livres. Ses impôts directs et sa taxe sur la production agricole donnent un très faible rendement. Les recettes douanières et le monopole des céréales lui ont donné une partie appréciable de ses recettes fiscales.

En Décembre 1946, la Syrie établissait des prévisions pour sa quote-part des recettes douanières de l'exercice 1947 à une somme de L.L. 35 millions. Elle les réduisit à trente millions à la suite de certaines interventions. C'est dire que dans la pensée des dirigeants syriens le tarif douanier libano-syrien du 13 Mars 1946 doit être maintenu à un taux aussi élevé. Les recettes douanières de 1946 atteignent le quadruple des recettes de 1944; celles de 1947 seront 30 % plus élevées que celles de 1946.

Cette politique protectionniste à outrance, jointe à une politique fiscale abusive, nuit au développement du commerce libanais et provoque le maintien de la hausse excessive du coût de la vie.

La Syrie nous a entraînés et nous entraîne toujours dans une

fiscalité exagérée qui est préjudiciable aux intérêts économiques libanais.

3. Des griefs d'ordre financier et économique méritent d'être signalés:

a.— La mauvaise surveillance des frontières syriennes avec la Transjordanie, la Turquie et l'Irak, provoque une diminution des recette douanières (trains de pèlerins non soumis au contrôle douanier; amende infligée à un chef de tribu remboursée par le C.S.I.C. nonobstant la protestation de la délégation libanaise; amnistie abusive des délits et amendes douaniers; contrebande sur une large échelle à l'importation et à l'exportation) et des répercussions déplorables sur le commerce régulier. On peut dire que les recettes douanières sont pour les sept huitièmes perçues au Liban, ce qui ne correspond pas aux courants réels des échanges commerciaux.

b. — Les bases de répartition des recettes douanières sont préjudiciables au fisc libanais: L'accord de Chtaura du 1er Octobre 1943, qui a institué l'Union douanière syro-libanaise, a provisoirement réparti les recettes douanières sur la base de 40% à chacun des deux Etats, le solde de 20% devant faire l'objet d'une répartition ultérieure.

L'accord du 29 Décembre 1945, a réparti les recettes, non seulement pour les années 1944 et 1945 mais également pour l'année 1946 sur la base de 56% à la Syrie et 44% au Liban.

Or, les recettes de 1944 et 1945 s'élevaient respectivement à L.L. 13.061.172,11 et 19.430.560,50. Les importations y afférentes consistaient surtout en produits alimentaires, tissus standard et importations diverses dont plus de la moitié destinées à la Syrie (52% à la Syrie et 48% au Liban suivant des études qui ont été faites).

Les recettes douanières de 1946 ont atteint 52 millions de Livres libanaises et correspondent en grande partie à des importations de marchandises de qualité et d'articles de luxe destinés surtout à la consommation libanaise. La répartition des importations «officielles» de 1946 entre la Syrie et le Liban peut être estimée à 60% d'importations pour les besoins libanais et 40% seulement pour les besoins syriens.

Nous admettons, certes, que les syriens consomment de grandes quantités de marchandises importées et une plus grande quantité de marchandises et produits nationaux. Les études statistiques, très poussées, faites à la S.L.E.P., aboutissent pres-

que à une parité entre syriens et libanais dans la consommation des produits importés, pour le total des importations officielles et occultes.

Voici l'exposé des chiffres pris pour base :

	Millions de L. L.
— Importations officielles (y compris L.L. 5.200.000 de Transjordanie et à l'exclusion des importations de monnaies et de lingots d'or): 267—52=	215
— Importations occultes (ou en contrebande) :	
— de Transjordanie (66-5 = L.L. 61 millions).	61
— de Turquie, d'Irak et transit par le désert	10
TOTAL : . . .	286

Nous avons calculé que les 60% environ des importations «officielles» soit L.L. 130 millions étaient destinées à la consommation effective du Liban, et L.L. 10 millions seulement (sur les L.L. 71 millions) des importations occultes, soit au total L.L. 140 millions. La Syrie recevant le solde soit L.L. 146 millions.

Le Trésor libanais perd du chef de la répartition anticipée des recettes douanières de 1946 une somme non inférieure à huit millions de livres libanaises. Il en sera de même en 1947 avec une aggravation de la perte qui atteindra onze millions.

c.— De même en est-il de la répartition des devises rares entre la Syrie et le Liban sur les bases de 55% à la Syrie et 45% au Liban, tout en laissant à chacun de ces Pays les devises rares provenant de la vente de ses exportations d'origine.

Les 70% environ des exportations totales des deux Pays étant des produits d'origine syrienne, la Syrie reçoit la part du lion des devises rares, et peut ainsi importer des marchandises en grandes quantités et revendre une grande partie au Liban, pays consommateur, faisant profiter ses ressortissants de bénéfices commerciaux et de change. Une incidence de plusieurs millions de Livres est encore subie par l'économie libanaise.

Fin Octobre 1947, la répartition des devises rares sur les bases ci-dessus a été modifiée: le Liban et la Syrie continuent à se partager les devises rares fournies par la Trésorerie française sur les bases 55 et 45% et se partagent les autres provenances de devises sur la base 60% à la Syrie et 40% au Liban.

4. — Une autre série de griefs contre l'union douanière syro-libanaise est due aux modifications dans la gestion de l'Union:

Le Conseil Supérieur des Intérêts Communs (C.S.I.C.), non doté du pouvoir législatif, suivant la lettre-accord rectificative de Janvier 1944, et qui doit tout soumettre aux deux Gouvernements, munis des pouvoirs de prendre des Décrets-Législatifs, voit, sous la pression du Gouvernement syrien, accroître progressivement ses attributions de fait. En 1945, une tentative de lui accorder des pouvoirs étendus a échoué.

En 1946, une tentative en sens contraire était faite; le Gouvernement syrien demanda:

a) la suppression du C.S.I.C.

b) la création d'une Commission interministérielle pour remplacer le C.S.I.C.

c) les fonctions de Directeur Général des Douanes seraient exercées par un libanais et un syrien suivant un roulement annuel.

Un accord de principe réalisé en Septembre 1946 et qui devait entrer en vigueur le 1er Janvier 1947, remplaçait le C.S.I.C. par un seul délégué, représentant le Liban, et un seul délégué représentant la Syrie. Deux co-directeurs généraux des douanes, un libanais et un syrien, auraient exactement les mêmes attributions conjointes.

Cet accord était résilié quelques mois plus tard et le Gouvernement syrien a seulement exigé le roulement annuel pour la Direction et l'Inspection Générale des Douanes.

Mais jusqu'au quatrième trimestre 1947 le statu quo était maintenu et il semblerait que l'accord sur cette question ferait l'objet d'une révision.

Ces modifications périodiques dans l'organisation de la gestion, et les exigences — parfois trop absolutistes — de la Syrie, qui reviennent constamment sur le tapis, créent un certain malaise. Il faut que le Liban soit constamment en éveil pour éviter les coups de surprise. Nous passons sous silence l'incident survenu dans la première semaine de Novembre 1947, pour des conflits d'attributions, entre le Ministre des Finances de Syrie et la délégation libanaise au C.S.I.C.

5. Enfin, un dernier grief qui n'est pas le moindre: le Liban n'est plus libre de conduire ses destinées économiques.

Le Liban voudrait réduire ou supprimer certaines taxes; il ne le pourrait qu'avec le consentement de la Syrie... pour éviter de porter atteinte à l'esprit de l'Union.

Pour la suppression de la banderole sur les allumettes, le dégrèvement du mazout, la réduction de la taxe sur les essences et pétroles, etc... le Liban a dû s'assurer le consentement de la Syrie.

Devant le gonflement des recettes douanières, qui dépassent les besoins de l'Etat libanais, le Liban voudrait procéder à des dégrèvements d'ordre économique et social ou même une réduction de l'ensemble des droits de douane. La Syrie le voudra-t-elle? (10)

***

Il faut le constater et le dire sans acrimonie: le Liban perd son indépendance économique et fiscale sous le système de l'union douanière avec la Syrie. Il doit chercher à recouvrer son indépendance en matière économique et financière vis-à-vis de la Syrie, tout comme il l'a obtenue envers tous les autres Pays.

Le Liban doit avoir la possibilité de mettre en harmonie sa politique économique, financière et fiscale avec ses besoins.

La liberté absolue des échanges entre les Etats membres de la Ligue Arabe, y compris la Syrie, réaliserait une très vaste collaboration économique entre ce dernier pays et le Liban. Il n'existe pas, à notre connaissance, des raisons économiques ou politiques, pour maintenir l'accord de Chtaura du 1er Octobre 1943 qui donne un droit de regard à la Syrie sur la politique économique libanaise.

Nous nous refusons à penser un seul intant que la Syrie voudrait nous imposer le maintien d'une association douanière qui est funeste à notre économie, et qui pourrait le devenir pour la sienne.

Elle a déjà récolté les fruits de l'Union durant les quatre dernières années qui se sont soldées par un bénéfice de 200 à 250 millions de Livres libanaises en faveur de son économie, outre l'essor donné à son commerce extérieur et aux diverses branches de son activité économique pendant les années à venir.

III. — NOS RAPPORTS ECONOMIQUES AVEC LES AUTRES PAYS VOISINS: PALESTINE — TURQUIE — IRAN — CHYPRE.

Le Liban a d'importants intérêts commerciaux et économiques avec divers Pays limitrophes ou du Proche-Orient qui ne font pas

(10) Annexe 8. — Exposé de quelques autres raisons qui imposent la dénonciation de l'Union douanière avec la Syrie.

partie de la Ligue des Etats Arabes mais avec lesquels il a tout intérêt à développer nos échanges et autres rapports économiques.

La Palestine, qui est appelée à faire partie de la Ligue, vient au premier rang de ces Etats. La Turquie, l'Iran et Chypre sont appelés à multiplier leurs échanges économiques avec notre Pays.

1. — La Palestine:

Après la Syrie, la Palestine — notre voisine du Sud — est le Pays avec lequel le Liban entretenait durant les 25 dernières années les plus vastes rapports économiques.

La citation des statistiques commerciales d'avant-guerre ou du temps de guerre ne présente même pas une valeur indicative pour ce que peuvent être nos rapports dans l'avenir: les changements survenus dans la structure économique de la Palestine, ses grandes possibilités d'exportation et sa capacité de consommation d'une grande partie de la production fruitière, agricole et industrielle libanaise pourraient faire l'objet d'estimations et de prévisions qui sembleraient, à première vue, exagérées.

D'autre part, la Palestine nous envoyait un fort contingent de villégiateurs, de touristes et de clients pour nos sports d'hiver.

C'est dire toute l'importance de nos rapports économiques avec la Palestine, rapports actuellement mis en veilleuse à la suite du boycottage économique du sionisme, décidé par la Ligue des Etats Arabes, que le Liban applique avec le maximum de sévérité. Il y a lieu d'ajouter que le Liban en a beaucoup souffert dans diverses branches de son économie.

***

Nos rapports économiques avec la Palestine étaient, depuis 1921, régis par un Accord commercial établissant la liberté des échanges pour les produits locaux et un système de draw-back pour les réexportations. Le 18 Mai 1929, cet accord avait été prorogé pour dix années avec de légères modifications. Grâce à ces accords de liberté des échanges, le commerce avec la Palestine de 1921 à 1939 fut des plus prospères et les exportations syro-libanaises en Palestine ont atteint, en 1935, un chiffre record de L.L. 5.300.000, soit environ un million de livres turques or.

Agissant sous la pression des industriels sionistes, concurrencés par l'industrie syro-libanaise, le Gouvernement de Pales-

tine a dénoncé, en 1938, l'accord commercial de 1929 et une convention commerciale nouvelle fut conclue en date du 30 Novembre 1939, maintenant la liberté des échanges pour les produits agricoles et un nombre restreint de produits industriels nommément désignés: huiles d'origine végétale, filés de coton et de soie, savon, bijouterie, oxygène liquide. Une autre catégorie de produits industriels était soumise au tarif normal: boissons et parfumeries alcooliques, alcools dénaturés, tabacs, cigarettes, allumettes.

Toutes les autres marchandises étaient soumises à un tarif réduit du tiers par rapport au tarif normal.

L'état de guerre de 1939 à 1946 et l'inflation des prix ont rendu inopérants les droits de douane spécifiques sur de nombreux articles.

En Janvier-Février 1946, la décision de boycottage est entrée en vigueur et les importations libanaises «déclarées» de Palestine ont été considérablement réduites. Elles ont été presque nulles depuis les premiers mois de 1947. Nos exportations en Palestine ont aussi considérablement souffert du boycottage.

Sur le plan tourisme, villégiature et sports d'hiver: nos Consulats en Palestine refusent presque totalement les visas aux ressortissants israélites.

*
**

La solution politique de la question palestinienne intéresse au plus haut point l'économie libanaise: nos rapports économiques avec la Palestine dépendraient du genre de solution qui interviendrait définitivement, la décision du partage, rendue le 29 novembre 1947 par l'O.N.U., n'est qu'une décision de principe difficilement réalisable. En cas de maintien d'un Etat unitaire, admis à faire partie de la Ligue Arabe — seule solution acceptable pour les Etats membres de la Ligue — nos rapports avec la Palestine seraient indentiques à ceux que nous entretiendrons avec les autres Etats membres de la Ligue, soit la liberté absolue des échanges.

Mais au cas où la pression des Grandes Puissances imposerait définitivement le partage, le Liban et les autres Etats Arabes auraient toute latitude pour reconsidérer leurs rapports économiques avec l'Etat Juif, sans pour cela s'écarter des principes de la Charte du Commerce International.

Mais il faut espérer qu'une solution équitable de la question palestinienne interviendra prochainement; le Liban reprendrait, alors,

des relations économiques normales avec tous les éléments de la population palestinienne (11).

2. — La Turquie:

Les relations économiques turco-libanaises, soit directes, soit via la Syrie, sont surtout à sens unique. Nous avons beaucoup acheté, durant la guerre, à la Turquie ou via la Turquie: des bestiaux, du bois et des articles divers. La Turquie ne nous achète presque rien.

La visite officielle de Son Excellence Monsieur le Président de la République libanaise en Turquie, en Juin 1946, et l'accueil chaleureux et très amical qui lui a été réservé à Ankara et à Istanbul nous permet d'espérer un développement des échanges économiques turco-libanais.

L'accord turco-libanais signé à Beyrouth en décembre 1946, prorogeant de deux années le délai d'option pour la nationalité libanaise des émigrés devenus turcs par le fait d'une disposition du Traité de Lausanne, a été bien accueilli par tous les milieux libanais. L'accord qui porterait règlement de la question des biens turcs au Liban et des biens libanais en Turquie, sera, nous l'espérons, accompagné d'un Traité économique, commercial et financier.

Le principe de la liberté des échanges, à l'instar de ce qui est envisagé dans nos rapports économiques et commerciaux avec les Etats membres de la Ligue Arabe, pourrait être envisagé.

3. — L'Iran:

Le développement des communications automobiles, ferro-

(11) Le présent Chapitre étant déjà sous presse, au début de décembre 1947, nous nous contenterons de reproduire, dans une ANNEXE N° 9, notre projet de solution de la question palestinienne par le système de cantonisation et de fédération, soumis au Président de l'U.N.S.C.O.P. (United Nations Special Commission on Palestine) en date du 24 Juillet 1947, ainsi que la réponse du Juge Standhorm. Des copies ont été, en leur temps, remises à M.M. le Ministre des Affaires Etrangères du Liban et le Président de la délégation libanaise à l'O.N.U. Nous ne pouvons que regretter de n'avoir pas été entendus — avec cross-examination — par l'U.N.S.C.O.P. D'autre part, nous aurions souhaité que la délegation libanaise n'attende pas le 29 Novembre au soir pour soumettre à l'Assemblée Générale de l'O.N.U. le projet de cantonisation qui aurait pu empêcher le partage de la Palestine et lui maintenir son caractère et sa majorité arabes. Au cas où les difficultés et troubles escomptés rendraient inapplicables les décisions de l'O.N.U., une médiation libanaise sur la base cantonisation-fédération pourrait avoir des chances de succès.

viaires et aériennes a considérablement rapproché l'Iran du bassin méditerranéen.

L'Iran et le Liban qui ont instauré en 1946 une représentation diplomatique mutuelle — les deux Ministres sont des hommes de lettres de vaste culture — ne tarderont pas à entamer des négociations économiques et commerciales. Les ports libanais seraient les voies de transit des marchandises provenant et à destination de l'Iran. Les deux Pays pourraient envisager de s'accorder mutuellement la franchise douanière la plus complète.

Les rapports commerciaux et économiques entre les deux pays, qui étaient presque nuls il y a 25 ans, ont enregistré, durant les années d'avant-guerre et même durant la guerre, des chiffres intéressants qui pourraient se développer considérablement, à condition que des mesures restrictives, comme celles faisant l'objet d'un projet de loi iranien, soient abandonnées.

4. — Chypre:

L'Ile de Chypre, desservie par plusieurs compagnies de navigation maritime dont les paquebots touchent les ports libanais, et desservie par des lignes aériennes — dont l'une au moins est libanaise — est appelée à multiplier ses échanges économiques et commerciaux avec le Liban et à rétablir des rapports traditionnels avec notre Place.

Notre commerce pourrait y trouver là un débouché tant pour les réexportations que pour de nombreux produits agricoles et industriels libanais.

Un accord commercial, conçu dans les plus larges idées de libéralisme économique, devrait être conclu avec le Gouvernement de cette Ile voisine et amie.

CONCLUSION

Dans cette section consacrée aux rapports économiques et commerciaux du Liban avec les Etats membres de la Ligue Arabe et les pays voisins et limitrophes, nous avons exposé les lignes générales de la politique économique libérale que nous préconisons.

Plaque tournante des communications, dans ce Proche-Orient voué à un grand devenir économique, le Liban doit retrouver sa vocation naturelle d'intermédiaire des échanges commerciaux et économiques, et de centre social et touristique où pourraient se retrou-

ver et se recontrer les hommes d'affaires et les voyageurs de ces Pays.

Le Liban a tout intérêt à organiser des Foires, des Expositions, des Fêtes, des Olympiades, des Congrès de tous genres. Il doit devenir le centre d'attraction, le rendez-vous économique, culturel et social de l'élite du Proche-Orient.

Le libéralisme, dans tous les domaines, sera pour beaucoup dans le succès de toute politique économique libanaise.

SECTION III

POLITIQUE COMMERCIALE INTERNATIONALE DU LIBAN

Le système préconisé dans la Section précédente du présent Chapitre vise l'établissement de la liberté des échanges entre le Liban, d'une part, et les Pays arabes et autres pays limitrophes, d'autre part. Cette liberté des échanges ne se limite pas aux produits nationaux de chaque pays, mais s'étend également aux produits réexportés, moyennant les facilités de draw-back.

Le Liban, dont la valeur des importations est six fois plus grande que celle de ses exportations, ayant une balance commerciale fortement déficitaire avec chacun des pays arabes et autres pays voisins comme il a été dit plus haut, **n'arriverait nullement à trouver un remède radical à son déséquilibre économique par l'application du libéralisme économique uniquement dans le cadre régional.**

C'est seulement par l'adoption d'une politique libérale avec tous les pays du Monde que le Liban pourrait remplir son rôle économique de pays de commerce, de transit et de tourisme; trouver des débouchés à sa production agricole et fruitière; rénover son industrie à la faveur du coût de la vie bon marché et en conséquence équilibrer sa balance des comptes.

I. LE LIBRE-ECHANGE — EN QUOI IL CONSISTE — VOCATION DU LIBAN AU LIBRE-ECHANGE:

Le libre-échange est une politique commerciale qui — mettant en application la nécessité de la collaboration économique entre les Etats, la politique de division du travail entre les diverses régions et la spécialisation de chaque pays dans les branches économiques

conformes à ses aptitudes naturelles — renonce à des mesures discriminatoires et artificielles de protection frappant les marchandises et produits de provenance étrangère, pour appliquer à ceux-ci le même régime économique qu'à sa production nationale.

Le libre-échange présente les avantages suivants:

i. il engendre une baisse du coût de la vie, conforme aux intérêts des consommateurs dont il augmente le pouvoir d'achat;

ii. il donne un stimulant considérable au commerce, notamment au transit et au commerce de réexportation;

iii. il favorise le tourisme et les achats à faire sur place par les touristes (exportations invisibles);

iv. contrairement à ce que pensent certaines personnes peu averties, il favorise le développement de la production agricole et industrielle dont les possibilités d'exportation se trouvent renforcées par l'abaissement des frais de production, conséquence de la réduction du coût de la vie, et par la plus grande facilité de trouver des débouchés.

Le Liban, appliquant une telle politique, deviendrait ainsi une vaste zone franche où seront stockés ou entreposés les marchandises et produits importés, en vue de leur consommation sur place ou de leur réexportation, avec ou sans tranformation.

***

Le Liban, souverain et indépendant, devra suivre sa voie naturelle et se donner la politique commerciale et économique qui répond le mieux à sa vocation, à sa situation géographique, à sa structure économique, à ses besoins et aux aptitudes professionnelles de ses populations.

Le Liban est géographiquement **un Pays de Commerce et de Transit**, situé au carrefour des routes entre la Méditerranée et les Pays du Moyen-Orient. Il est appelé — tout comme il l'a été pendant l'antiquité et durant les 75 années qui ont précédé la guerre de 1914 — à être un Pays de Commerce et de Transit.

Le Liban est ensuite un pays à forte densité de population et qui a un puissant potentiel démographique d'où une nombreuse main-d'œuvre à standard de vie élevé, et qui doit trouver sur le territoire national des occupations rémunératrices: les industries

actuellement existantes sur le territoire libanais, dont plusieurs ne sont guère viables, ne sauraient absorber qu'une partie insignifiante de la main-d'œuvre disponible. Une multilude d'industries nouvelles, nécessitant une main-d'œuvre qualifiée, spécialisée, bien payée — industries légères et de finissage, industries de transformation, industries de montage et de réparations mécaniques, industries vestimentaires, industries alimentaires, industries artisanales — doivent pouvoir se développer sous un régime de vie bon marché. La grande prospérité du commerce et du transit fournira, d'autre part, du travail rémunérateur à un nombre considérable de travailleurs absorbés dans les transports, la manutention, l'entreposage et la réexportation des marchandises et produits les plus divers. Le libéralisme économique entraînera une modification et une transformation du genre d'industries à adapter à la condition économique du pays, tout en fournissant du travail à un plus grand nombre de travailleurs.

Le Liban est aussi un **Pays d'Agriculture**: Son climat et la qualité de son sol lui permettent de développer ses productions agricoles de qualité et d'y occuper une nombreuse main-d'œuvre. Un régime de libéralisme économique permettrait d'abaisser les prix de revient et de trouver plus facilement des débouchés extérieurs.

Le Liban est également **un Pays de Tourisme et de Villégiature**: doté d'un climat très clément, de montagnes où la fraîcheur, les bonnes eaux et les variétés de fruits, légumes et plantations attirent les touristes étrangers pour faire des séjours longs et fréquents. C'est l'endroit indiqué pour la villégiature durant la saison chaude, pour l'hivernage et les sports d'hiver, durant la saison froide, pour un séjour agréable et utile durant toute l'année. Nulle part, dans le Proche-Orient et les pays arabes, n'existe un pays pareil au nôtre ou de loin comparable. Seul un régime de libéralisme économique et de vie bon marché pourrait favoriser un grand développement du tourisme et des exportations invisibles.

Le Liban est, en outre, **un Centre Universitaire et d'Education, un Centre Médical et d'Hospitalisation**: Nos Universités, Collèges, Lycées et Ecoles ont, durant les derniers 75 ans, attiré les étudiants et élèves des pays Orientaux. Des dizaines de milliers de syriens, palestiniens, égyptiens, irakiens, arabes, turcs, iraniens, etc... ont fait leurs études à Beyrouth ou dans d'autres centres du Liban, et seraient heureux d'envoyer leurs enfants, malgré les progrès faits dans leurs pays respectifs dans les questions

scolaires. Des milliers de médecins des Pays arabes et du Proche-Orient, soit qu'ils aient fait leurs études à Beyrouth, soit qu'ils connaissent la valeur de notre corps médical et de nos Centres d'Hospitalisation enverront un nombre considérable de malades, d'anémiés et de convalescents dans les hôpitaux, maisons de santé et préventoria du Liban. La vie bon marché contribuera au relèvement du nombre des étudiants et malades des pays voisins qui viendraient dans notre Pays.

Le Liban est de même **un Pays Refuge** indiqué pour les peuples du Moyen-Orient: refuge politique, refuge social, refuge des minorités, refuge des capitaux. Le libéralisme économique et la vie bon marché contribueront à développer cette source de revenus.

Le Liban est **un Pays d'Emigration** qui compte la moitié de ses nationaux d'origine dans les Pays d'Outre-Mer où ils ont acquis des situations sociales, morales et matérielles de premier plan. La fortune des émigrés libanais est estimée à plusieurs milliards de dollars.

Les libanais résidents, en établissant les plans de reconstruction du Liban de demain, souhaitent le retour de nombreux émigrés... des dizaines de milliers... et voudraient leur assurer un vaste champ d'action pour leur activité et le placement de leurs capitaux.

⁂

L'énumération ci-dessus des divers éléments qui composent la structure économique de ce Pays, analyse qui ne fait que reprendre les principaux éléments de la Balance des Paiements Internationaux du Liban, nous a permis d'indiquer que seule l'adoption de la formule libre-échangiste, serait susceptible de favoriser les diverses branches de notre Economie Nationale, en vue d'assurer aux libanais des rentrées supplémentaires et des ressources appréciables pour leur permettre de vivre dans leur pays, sans avoir à émigrer pour gagner leur vie ailleurs.

La solution de tous les problèmes financiers, économiques et sociaux qui se posent au Liban et aux libanais — à la suite de la cessation des hostilités et dans un plus lointain avenir — ne peut être obtenue que par l'adoption du LIBRE-ECHANGE qui s'impose, que par la suppression des barrières douanières et la transformation du territoire libanais en une vaste zone franche.

doublée d'un vaste atelier de transformation industrielle des marchandises et produits importés.

L'adoption du libre-échange aura, notamment, les résultats suivants:

i. La réduction considérable du coût de la vie et une baisse des salaires, tout en maintenant un niveau de vie élevé pour toutes les classes de la population libanaise;

ii. Le développement du commerce de transit et de réexportation et la constitution de grands stocks de marchandises et produits divers, au Liban. Ces stocks pourraient atteindre HUIT à DIX fois l'importance de nos stocks d'avant-guerre, ce qui aurait notamment pour effet:

— de laisser aux libanais des bénéfices provenant de l'emmagasinage et de la manutention... et souvent de la revente des marchandises;

— de provoquer la création de grandes industries de montage, et souvent de transformation, des produits étrangers, à la faveur de la suppression des droits de douane et de la présence d'une main-d'œuvre abondante, spécialisée et bon marché;

— de provoquer l'installation à Beyrouth et sur le territoire libanais de puissantes firmes commerciales étrangères qui emploieraient des employés et ouvriers libanais;

iii. Le développement de la production agricole, industrielle et artisanale, ainsi qu'il sera développé plus loin.

iv. Le développement du tourisme et de la villégiature, par la réduction considérable du coût de la vie et des moyens de transport, et des articles divers qu'achèteraient sur place les touristes étrangers;

v. Le développement universitaire et scolaire en incitant les étudiants et élèves étrangers à faire leurs études à Beyrouth, à la faveur de la vie à bon marché;

vi. L'encouragement du retour de nombreux émigrés avec leurs capitaux rapatriés pour vivre au Liban avec la possibilité de poursuivre leur activité dans de grandes affaires commerciales, industrielles et financières;

vii. L'extension du crédit bancaire et des grandes opérations financières ce qui ferait de notre Place un grand marché de capitaux;

viii. Le relèvement de la valeur vénale et locative des biens fonciers, l'extension des centres et quartiers industriels et commerciaux, la possibilité de tripler ou de quadrupler les superficies des constructions destinées à des usages industriels et commerciaux;

ix. La conquête par Beyrouth et Tripoli de places bien en vue parmi les Métropoles du Commerce et de l'Industrie du Monde entier;

x. L'augmentation considérable des facultés contributives des citoyens à la faveur de la prospérité générale.

L'Economie Libanaise, ainsi orientée, pourrait connaître une ère de prospérité INOUIE. (12)

II. — LE MECANISME D'APPLICATION DE LA POLITIQUE LIBRE-ECHANGISTE: LA CLAUSE DE LA NATION LA PLUS FAVORISEE ET AUTRES AVANTAGES

La mise en vigueur de la politique libre-échangiste ne signifie nullement la suppression absolue du tarif douanier libanais. Ce tarif serait maintenu et continuerait à être appliqué pour les importations provenant des pays n'ayant pas signé avec le Liban un Traité de Commerce.

En adoptant une politique commerciale libérale, le Liban ne renoncerait pas par là à des avantages économiques pour ses produits nationaux. Seuls les pays qui accorderaient aux produits libanais la clause de la nation la plus favorisée — outre certains avantages pour les exportations libanaises chez eux — bénéficieraient de la franchise douanière pour leurs marchandises importées au Liban.

(12) Dès 1927, nous avions préconisé l'institution du libre-échange au Liban. L'idée a été soumise, l'année suivante, au Président Charles Debbas, en la présence d'un Professeur d'Economie Politique à la Faculté de droit de Paris. En 1934, une Commission, sous la présidence du Président Debbas, et dont faisait partie M. le Président Bechara El Khoury, était constituée pour l'étude des problèmes économiques et douaniers libanais. Nous lui avons soumis un Mémoire recommandant l'adoption d'une politique libre-échangiste et lui exposant les multiples avantages de ce système économique.

Nous reproduisons dans une Annexe N° 10 deux études sur le libre-échange que nous avions publiées dans le Journal «l'Orient» en date des 20 Juin 1934 et 18 Février 1937.

Le Liban demanderait à tous les pays d'appliquer aux marchandises et produits de fabrication libanaise, ou transformés au Liban, le tarif minimum avec bénéfice de toutes clauses plus favorables dans les traités de commerce et les accords de troc avec des tiers pays.

Les cas, qui peuvent se présenter, sont multiples. Il y a lieu de prévoir les éventualités suivantes:

i. Le Liban demande à tous les pays, ayant maintenu le système du double tarif douanier, l'application de leur tarif minimum aux importations libanaises;

ii. Le Liban demande également le bénéfice de toutes Conventions de réduction des droits, ou de franchise, établies entre deux ou plusieurs pays, soit le bénéfice de la clause de la Nation la plus favorisée, c'est--à-dire que le Liban bénéficie ipso facto de toutes concessions ou avantages que ferait un pays aux importations provenant d'un autre pays;

iii. Dans un Monde économique où les multiples prohibitions et restrictions aux échanges commerciaux viennent d'être, dans leur plus grande partie, abolies par la Charte du commerce (et les accords de Genève), le Liban libre-échangiste doit pouvoir bénéficier d'avantages au moins égaux à ceux reconnus dans toutes conventions de troc, de clearing, de proportions entre importations et exportations qui seraient provisoirement maintenues, et dans tous accords octroyant à un quelconque pays, sur le territoire douanier d'un autre pays des avantages commerciaux ou économiques;

iv. Etant donné la quotité très réduite des exportations libanaises, par rapport aux chiffres des importations, les pays traitant avec le Liban ne sauraient lui refuser des avantages qui sembleraient, de prime abord, abusifs:

a) Pour les marchandises et produits ayant reçu une simple transformation, insignifiante, au Liban, et dans lesquels le pourcentage de la valeur de la main-d'œuvre n'atteint que 20 ou 25% du prix total: le Liban est en droit d'exiger de la Palestine, par exemple, qui lui vend beaucoup et lui achète très peu, presque rien... de les admettre avec le bénéfice de la clause de la nation la plus favorisée — soit en franchise, puisque la Palestine a un accord de franchise avec la Transjordanie. Sinon, le Liban n'accor-

derait pas aux produits palestiniens la franchise douanière sur son territoire;

b) Le Liban est particulièrement intéressé au développement de son Tourisme et de sa Villégiature... et aux exportations invisibles. Les Traités de Commerce à passer avec les divers Pays arabes et du Proche-Orient prévoieraient donc des clauses spéciales instituant la liberté la plus absolue du tourisme, du change, et l'admission en franchise des produits libanais ou transformés au Liban que les touristes achèteraient dans ce Pays et prendraient avec leurs bagages. C'est là une condition sine qua non de l'octroi de la franchise douanière, au Liban, aux marchandises et produits importés de ces divers pays.

Pratiquement, et par le jeu de la clause de la nation la plus favorisée, le Liban bénéficierait de la franchise douanière dans tous les pays arabes justement parce que ces pays ont entre eux des accords de franchise ou sont destinés à les avoir dans un proche avenir.

Les divers pays ne refuseront sans doute pas un Traité de Commerce et de Tourisme au Liban. Ils se mettraient eux-mêmes dans une situation très difficile et verraient appliquer à leurs marchandises et produits, exportés vers le Liban, le tarif douanier libanais. Pratiquement, ce serait l'exclusion de leurs marchandises et produits du marché libanais, marché international. Pour le Liban, aucune privation ne serait ressentie, puisqu'il pourra se procurer des marchandises et produits identiques sur le marché mondial. D'autre part, quels que soient les petits avantages que le Liban demanderait, ils sont de très peu d'importance par rapport aux produits que les pays voisins obtiendraient du fait du développement de leurs échanges avec ou via le Liban..

Nous ne voudrions même pas discuter de l'éventualité, pour certains pays voisins, de faire une concurrence sur le plan commercial avec le Liban libre-échangiste. Certes, la Palestine à Haifa, la Syrie à Lattaquieh, la Turquie à Alexandrette, pourraient créer une Zone franche. Mais ces zones franches n'auraient même pas un point de comparaison suffisant avec celui du Liban, tout entier, transformé en territoire franc, offrant des possibilités plus vastes tant industrielles que commerciales, et destiné à recevoir un équipement approprié. En d'autres termes, la création de ports francs ou de zones franches dans les pays voisins ne pourrait sérieusement gêner le développement de la politique libre-échangiste libanaise.

***

La politique des Traités de Commerce, et le bénéfice de la clause de la nation la plus favorisée avec ses diverses applications extensives, représente entre les mains des négociateurs libanais une arme efficace, pourvu qu'ils sachent l'utiliser.

Le problème de l'organisation technique du Ministère de l'Economie Nationale et le problème des cadres techniques du dit Département et des délégués de l'Office du Commerce Extérieur, seront traités dans un chapitre ultérieur et feront l'objet d'une Annexe spéciale (13).

Ce qu'il y a à retenir des avantages du système des Traités de Commerce sous le régime du libre-échange, c'est qu'ils constituent un progrès certain sur le «système de la porte ouverte» qui nous était imposé dans l'Article II de la Charte du Mandat. L'indépendance économique vient ici compléter l'indépendance politique.

D'autre part, ce serait là un progrès certain sur le système des Traités de Commerce qui pourrait éventuellement être établi sous un régime d'Union douanière libano-syrien et l'actuel traité syro-libano-palestinien, le modèle du genre, favorise tant la Syrie que la Palestine... par contre le Liban, qui y est pourtant partie, n'en retire que des avantages très limités.

En matière de conventions économiques et douanières il n'y a aucune règle internationale établie: il suffit que le Parlement libanais précise dans la Loi instituant le régime du libre-échange les conditions auxquelles il accorderait la franchise douanière aux autres Pays. Le négociateur libanais, s'inspirant de l'intérêt des diverses branches de l'Economie Nationale, revendiquera les avantages économiques et commerciaux conformes aux intérêts nationaux.

Durant les premiers temps, les accords de commerce seraient établis pour une période de six mois ou un an, renouvelables par tacite reconduction. Il serait très heureux si le Liban pouvait réunir toute la documentation possible avant la conclusion des Traités de Commerce. Les statistiques des échanges, les cas spé-

(13) Voir Annexe N° 11 : L'Organisation du Ministère de l'Economie Nationale et de ses cadres techniques.

ciaux qui se posent, pourraient entraîner la modification ultérieure des conventions provisoires ou de courte durée.

Les Traités de Commerce, que le Liban est appelé à conclure avec les Gouvernements de tous les Etats qui voudraient bénéficier sur le territoire douanier libanais de la franchise commerciale, constitueront un stimulant et un encouragement à la production industrielle et agricole libanaise, qui sera assurée de trouver de vastes débouchés.

CHAPITRE V

POLITIQUE FINANCIÈRE, FISCALE ET BUDGÉTAIRE SOUS LE RÉGIME DU LIBRE ÉCHANGE

La première, la principale objection soulevée contre l'adoption d'une politique libre-échangiste au Liban est la perte d'importantes recettes fiscales.

L'aspect et le caractère économique de la politique financière et fiscale sont souvent perdus de vue. Peu importe si la fiscalité actuelle paralyse l'activité économique du Pays, entrave la production et tue la poule aux œufs d'or. Des hommes politiques importants et des fonctionnaires arrivés au sommet de l'échelle administrative sont terrifiés à l'idée de la perte des recettes douanières et considèrent que le pays irait à une catastrophe financière si nous obtenions moins de revenus fiscaux de nos douanes.

Ayant proposé, dans le chapitre précédent, de nouvelles bases pour l'édifice économique et financier libanais, nous inspirant de la situation naturelle de ce Pays et des aptitudes de ses habitants, nous entendons aborder franchement la discussion et répondre aux objections soulevées contre le libre échange en démontrant qu'il est parfaitement possible d'équilibrer le budget de l'Etat et des municipalités et de maintenir la prospérité dans les finances publiques, grâce à l'adoption d'une politique fiscale et budgétaire tenant mieux compte de la faculté contributive des citoyens et des principes de la justice sociale.

Le présent Chapitre sera divisé en trois sections, respectivement consacrées aux questions suivantes:

Section I : Aperçu Général sur notre Politique Financière.

Section II : Esquisse d'une Refonte de notre Système Fiscal.

Section III : Esquisse d'une Réforme Budgétaire.

Dans un appendice spécial nous envisagerons la réforme des finances municipales, en général, et nous suggérerons tout particulièrement une refonte du budget du Municipe de Beyrouth.

SECTION I

APERCU GENERAL SUR NOTRE POLITIQUE FINANCIERE

Une analyse de notre politique fiscale et financière comportant une étude d'ensemble des impôts et taxes en vigueur et de la physionomie des budgets libanais des dernières années nous renseigne amplement sur les principales caractéristiques de cette politique dont nous citerons notamment :

i. — La multiplicité des Budgets libanais;

ii. — La fantaisie dans les prévisions de recettes et de dépenses;

iii. — La trop grande ressemblance des budgets successifs;

iv. — Le recours trop abusif aux impôts indirects;

v. — La lenteur de la refonte du système fiscal;

vi. — L'incroyable proportion des dépenses improductives;

vii. — L'inflation exagérée des budgets libanais au cours de la guerre;

viii. — La trop forte imposition du peuple libanais aggravée d'une mauvaise répartition des charges fiscales.

i. — La multiplicité des budgets libanais:

Dans son rapport du 7 Décembre 1945, le rapporteur du Budget de l'exercice 1946 exposait qu'outre le budget proprement dit, il existe plusieurs autres budgets de services publics non soumis au contrôle parlementaire, notamment:

— le budget des Intérêts Communs syro-libanais;
— le budget commercial du Ministère du Ravitaillement;
— le budget du plan quinquennal;
— le budget de la loterie nationale;
— le budget des magasins coopératifs.

Il y a lieu d'ajouter à ceci le budget du service téléphonique et les produits de la «fameuse piastre du pauvre».

Le Ministère des Postes et Télégraphes a fait une campagne, durant le dernier trimestre 1946, pour avoir un budget autonome.

Bientôt, chaque Service de l'Etat voudra avoir son autonomie budgétaire.

Mais il est une règle de politique financière qui ne doit pas être perdue de vue, celle de l'unité budgétaire. Il est grand temps de la remettre en vigueur.

ii. — La fantaisie dans les prévisions des recettes et des dépenses:

Le vote du budget, loi des finances annuelle qui établit les prévisions de recettes et de dépenses et les autorise, est la principale prérogative de la Chambre des députés. Elle est à la base même du système représentatif et démocratique, suivant le principe bien connu: «pas de taxation sans représentation».

Quels que soient les abus de la représentation nationale, il n'appartient ni au Gouvernement ni à l'Administration des Finances d'entraver l'action de la Chambre des députés.

Or, nous constatons au Liban un phénomène qui devient une tradition. Les services des finances font un contre-poids, souvent salutaire, à la démagogie parlementaire :

a) Les prévisions des recettes sont établies sur des évaluations fausses: certaines sont surestimées, d'autres sont sousestimées. Nonobstant l'insuffisance technique des Services d'assiette et de perception, les recettes accusent, en général, un certain excédent sur les prévisions;

b) Les dépenses votées par le Parlement restent, en grande partie, lettre morte: 60 à 70% des dépenses votées sont effectivement dépensées. Le solde est «économisé».

c) Les économies sont surtout réalisées sur les dépenses productives: travaux publics, dépenses d'équipement, etc... Ces économies ne proviennent pas uniquement des rabais des entrepreneurs. Il y a des travaux qui ne sont pas exécutés, au grand préjudice du développement économique du pays;

d) Il y a lieu de noter par contre les trains incroyables de crédits additionnels, que la Chambre des députés est souvent contrainte de voter parce que les dépenses ont été déjà faites.

iii. — La trop grande ressemblance des Budgets successifs:

Les budgets successifs présentent entre eux une grande ressemblance et le passage de parlementaires à tendances diverses au

Ministère des Finances ne marque d'aucune empreinte le budget établi par chacun d'eux.

Le Ministre des Finances p.i. a répondu à cette critique dans son discours à la Chambre du 16.1.47 à l'occasion de la discussion générale du budget de l'exercice 1947: «Il n'y a pas au Liban des partis ayant des doctrines ou des programmes économiques et financiers. Forcément, le budget établi par chacun d'eux n'est pas différent du précédent».

Il y a lieu de prévoir une refonte totale de la structure du budget, inspirée de considérations économiques et sociales, refonte qui marquerait le point de départ d'une nouvelle politique fiscale, financière, économique et sociale. C'est ce que nous soumettrons dans une section spéciale du présent chapitre.

iv. — Le recours trop abusif aux impôts indirects:

Le budget libanais a été alimenté durant les dernières années par des taxes et impôts indirects, surtout de consommation, dans la proportion de 80 à 85% du total des recettes budgétaires et douanières et plus des 90% des recettes totales: solution de facilité évitant les impôts dont la perception exige une organisation technique sérieuse.

C'est là un système fiscal trop primitif, anti-social et anti-économique dont les pénibles répercussions se font certainement sentir:

a) hausse excessive du coût de la vie;

b) destruction de l'harmonie sociale, traditionnelle au Liban, et création d'une classe de quelques centaines de gros richards, à côté d'une classe moyenne appauvrie, insatisfaite, et d'une classe laborieuse prolétarisée.

Les comptes de clôture des exercices 1945 et 1946 nous fournissent les chiffres suivants afférents au rendement des impôts et taxes :

PROPORTION DES IMPOTS DIRECTS ET INDIRECTS

recouvrés en 1945 et 1946, suivant les comptes de clôture des dits exercices :

DÉSIGNATION DES RECETTES	EXERCICE 1945			EXERCICE 1946		
	Impôts directs	Taxes indirectes	Recettes mixtes ou neutres	Impôts directs	Taxes indirectes	Recettes mixtes ou neutres
Impôts directs et taxes assimilées	7.466.690	—	—	10.196.273	—	—
Prélèvement sur le produit de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre	1.000.000	—	—	—	—	—
Impôts et revenus indirects.	—	32.537.997	—	—	50.918.279	—
Produits du domaine.	—	—	1.082.501	—	—	258.972
Produits des exploitations industrielles (postes et télégraphes).	—	2.350.060	—	—	2.700.899	—
Recettes pour couvrir les frais de l'Armée.	—	3.424.103	—	—	—	—
— Taxes sur les pneumatiques et camions de transport.	—	—	—	—	966.745	—
— Taxes sur les licences d'importation et d'exportation et les produits contrôlés	—	2.195.424	—	—	1.432.631	—
— Taxes sur les paris mutuels	—	1.000.587	—	—	1.603.297	—
— Recettes de l'Office des Changes.	—	824.547	—	—	485.765	—
— Taxes de circulation.	—	445 957	—	—	758.749	—
— Recettes diverses plutôt neutres.	—	—	1.396.682	—	—	2 818.164
Retenues sur pensions.	—	—	429.460	—	—	768.825
— Redevances de la Banque de Syrie et du Liban, produits des émissions de billets et intérêts des fonds.	—	—	1.077.943	—	—	1.245 228
— Prélèvement sur les fonds de réserve.	—	—	3.962,941	—	—	5.000.107
TOTAUX.	8.466.690	42.778.675	7.949.527	10.196.273	58.868.365	10 091.296

Nous obtenons ainsi les pourcentages suivants:

	EXERCICES	
	1945	1946
— Total des Impôts directs et indirects . .	51.245.365	69 064.638
— Pourcentages des impôts directs . . .	16.52 °/o	14.76 °/o
— Pourcentages des impôts indirects . . .	83 48 °/o	85 24 °/o
TOTAL. .	100 °/o	100 °/o

Si nous ajoutons aux recettes budgétaires les recettes provenant des autres impôts et taxes (taxes de ravitaillement; produits des prélèvements en nature, en vigueur en 1945, d'un rendement mensuel de plusieurs centaines de milliers de livres; bénéfices de la «Mira»; piastre du pauvre, etc...), le pourcentage des impôts et taxes indirects atteindrait plus de 90% et le pourcentage des impôts directs tomberait à moins de 10%.

N'entre pas aussi, en ligne de compte, la perte que subit le Liban du fait de la mauvaise répartition des recettes douanières entre la Syrie et le Liban: la proportion 44% pour le Liban au lieu de 60%, comme expliqué plus haut à la page 119, fait verser à la Syrie, par le contribuable libanais, un impôt qui s'est élevé à 8 millions en 1946 et 10,4 millions en 1947.

En 1947, la proportion entre les impôts directs et indirects n'a pas changé; elle a même pu empirer.

Les pourcentages des chiffres officiels devant se situer toujours aux environs de 85% d'impôts et taxes indirects et 15% d'impôts directs, sont en fait de l'ordre de 90% et 10%.

Les conséquences désastreuses de la politique fiscale poursuivie durant les dernières années, se feront lourdement sentir dans les domaines économique, social et politique au cours de la prochaine décade.

V. — La lenteur de la refonte du système fiscal:

La refonte de ce système fiscal désuet se fait trop lentement.

Il a fallu une grande pression sur le Gouvernement libanais pour faire établir, en 1942, une taxe sur les bénéfices exceptionnels de guerre, qui aurait pu donner un rendement d'une cinquantaine de millions de livres, au moins, permettant ainsi la suppression ou la réduction de nombreux impôts indirects. L'interventionnisme et

l'esprit de camaraderie ont torpillé cette taxe qui a, en définitive. donné un rendement inférieur à dix millions de Livres.

L'impôt sur le revenu a été institué seulement en décembre 1944 sous forme de cédules. L'institution de l'impôt global sur le revenu n'est même pas envisagée.

La taxe sur les successions, dons et legs a été instituée «en principe» dans le budget de l'exercice 1947 pour disparaître avant d'avoir reçu un commencement d'application.

Le projet d'impôt sur les terres, transmis à la Chambre des députés depuis trois ans, n'a pas encore été voté.

Une prompte réforme de notre fiscalité s'impose.

vi. — L'incroyable proportion des dépenses improductives:

L'on a dit avec raison que le budget libanais n'est qu'une nomenclature de traitements de fonctionnaires.

Le rapport du Budget de l'exercice 1946 fait une analyse judicieuse des prévisions établies dans le projet de budget soumis à la Chambre:

L. L. 43.428.798	représentant les traitements, indemnités de vie chère, frais administratifs, loyers, autos, éclairage, chauffage, fournitures et frais pénitentiaires, ainsi que les dépenses des réceptions, les frais de représentation, les fonds secrets, la propagande, les Congrès et Conférences et la représentation extérieure.		
L. L. 14.967.202	les montants consacrés aux dépenses productives:		
	Travaux publics	L. L.	11 324.960
	Education et Beaux-Arts	»	1.027.200
	Agriculture	»	647.250
	Hygiène et Assistance publique	»	1.967.792
L. L. 58.396.000	Total.		

Le rapporteur exposait qu'on aurait déjà dépensé plus de 70% du Budget de l'Etat et que cet Etat n'aurait encore rien déboursé pour les travaux productifs...; il formulait donc le vœu que les derniers montants affectés à des dépenses productives soient effectivement dépensés au cours de l'exercice 1946.

Il y a lieu de noter qu'au cours de l'exercice 1945 le Ministère des Travaux Publics n'a dépensé que L.L. 6.970.000 alors que le budget du dit Département — abstraction faite des donations affectées en cours d'exercice — atteignait L.L. 9.670.000.

Dans le domaine de la proportion des dépenses productives et improductives une nouvelle politique devrait être inaugurée. Les dépenses votées et affectées devraient être effectuées et l'on devrait prévoir éventuellement une modification des règles de la comptabilité publique, afin de permettre le report des crédits pour travaux même non entamés, avec l'approbation de la seule Commission des Finances.

vii. — L'Inflation exagérée des Budgets libanais au cours de la guerre :

Le budget libanais a décuplé depuis la guerre. Surtout depuis 1942, il a connu une inflation exagérée qui n'est pas due aux produits des taxes spéciales sur les bénéfices de guerre, mais plutôt à la hausse des taux et des rendements des taxes et impôts indirects.

Les chiffres des budgets et des comptes de clôture des derniers exercices se présentent comme suit :

ANNÉE	(EN MILLIERS DE LIVRES LIBANAISES)			
	Budgets		Clôtures des Exercices	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
1939	6.369	6.369	7.490	6.370
1940	6.510	6.510	8.774	6.115
1941	6.635	6.635	10.322	7.342
1942	12.505	12.505	16.635	12.116
1943	21.420	21.420	29.180	21.672
1944	34.024	34.024	37.884	27.666
1945	43.765	43.765	59.195	35.921
1946	60.046	60 046	79.156	51.994
1947 (Prévisions)	58.900	58.900	—	—
1948 (Projet)	63.000	63.000	—	—

Le rendement de certains impôts et taxes indirects a reçu un coefficient (15) entre 1938 et 1946, passant de L.L. 2.049.000 à L.L. 31.331.000, ainsi qu'il paraît du tableau suivant :

(EN MILLIERS DE LIVRES LIBANAISES)

ANNÉE	1938	1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945	1946
Inflammables	676	766	426	639	2.000	4.832	4 628	6.166	12.375
Enregistrement	210	216	654	831	1.302	1.597	1.849	2.406	2.521
Timbres	413	487	449	405	761	1.234	1.603	1.769	2.511
Spiritueux	141	173	242	329	597	930	893	693	941
Tabacs et tombacs	609	1.098	1.734	2.537	3.269	5.911	6 826	10.856	12.983
TOTAUX	2.049	2.740	3.505	4.741	7.929	14.504	15.799	21.890	31.331

Nous verrons plus loin que cette inflation fiscale et budgétaire exagérée ne répond que partiellement à une nécessité réelle.

viii. — La trop forte imposition du peuple libanais aggravée d'une mauvaise répartition des charges fiscales:

A-t-on jamais fait le calcul du total général des impôts et taxes que paie le peuple libanais? Il est grand temps de le faire:

Les budgets de l'Etat, nous l'avons exposé plus haut, sont multiples.

Le tableau suivant nous révèlera l'ampleur des principaux impôts et taxes payés par le contribuable libanais durant l'exercice 1946 :

1. Recouvrements effectués suivant le compte de clôture de l'exercice 1946	79.156.000
2. Différence entre les recettes douanières perçues sur les importations strictement libanaises et destinées au consommateur libanais et celles figurant au compte de clôture : L. L. 31.200.000 — 15.544.849 = L. L. 15.655.151	15.655.000
3. «Bénéfices» de la Mira; «Bénéfices» et taxes du Ministère du Ravitaillement	10.000.000
4. La piastre du pauvre	1.000.000
Total des impôts et taxes (à l'exclusion des taxes municipales) .. .. L. L.	105.811.000

Le contribuable libanais paie ainsi L.L. 96 par tête d'habitant, soit £ 11 (onze livres sterling) au fisc de son pays. C'est là le record jamais atteint pour tous les Pays du Moyen-Orient.

Le contribuable palestinien ne paie que £ 7. L'Egyptien et le Syrien ne paient que £ 4.

Pour le peuple turc, toujours maintenu sur un pied de guerre et qui conserve sous les drapeaux 750.000 hommes, le budget maximum s'est élevé à un milliard de Livres turques papier, soit 50 à 55 Ltqs papier par tête d'habitant, représentant la moitié de l'imposition du contribuable libanais.

*
**

La mauvaise répartition des charges fiscales vient encore aggraver les conséquences de cette très forte imposition.

La plus grande partie des taxes et impôts de consommation soit 90% des recettes budgétaires, est payée par la classe moyenne

et les classes laborieuses. Le fardeau de l'imposition pèse lourdement sur les petites gens et les travailleurs. Les possédants, les gens aisés sont loin d'être imposés en rapport avec leurs facultés contributives.

Les grosses fortunes, héritées ou faites durant la dernière guerre, n'ont pas payé leur équitable contribution aux charges fiscales durant les dernières années, ce qui a encore aggravé le déséquilibre social et économique. Elles ont été en grande partie placées à l'étranger, ou ne sont pas atteintes par la fiscalité parce que non apparentes.

Quant à l'Etat libanais, Etat commerçant, loin de suivre l'exemple donné par les grands Pays comme l'Angleterre, qui faisait payer 90% d'impôt sur le revenu et distribuait le pain et les articles de première nécessité à des prix inférieurs à leur coût de revient ou les Pays voisins (Palestine, Syrie qui subventionnent depuis des années le ravitaillement en pain), l'Etat libanais a souvent réalisé des bénéfices sur la vente de la farine, du sucre, du riz, etc...

Le 27 décembre 1946, le Ministre de l'Economie Nationale d'alors, qui avait été convaincu par les rapports de la Société Libanaise d'Economie Politique en la matière, obtenait du Conseil des ministres une réduction du prix du ravitaillement en blé et farine de l'ordre de 30 à 35%, mais maintenait les prix bien au-dessus de ceux des Pays voisins.

Le 27 Octobre 1947, le Gouvernement libanais a majoré de P.L. 5 à 10 le prix du kilo de blé et de farine et de P.L. 25 le prix du kilo de sucre et de riz, pour couvrir le déficit du ravitaillement.

Dans une brochure éditée par le Ministère de l'Economie nationale, le 30 Octobre 1947, nous avons pu relever à la page 13 les chiffres des sacrifices consentis par les pays voisins pour contribuer au ravitaillement en pain de leurs populations: pour la Syrie à L.L. 30 millions annuellement et pour la Palestine à L.L. 45 millions annuellement pour un Budget total de L.L. 135 millions.

L'incidence et les conséquences désastreuses de cette politique fiscale et financière inconsidérée sur les prix, les salaires, l'activité économique et la rupture de l'harmonie sociale ne sont plus à relever.

Nous verrons plus loin que cette imposition exagérée du peuple libanais ne correspond pas à une nécessité.

***

Aux observations, ci-dessus, il y a lieu d'en ajouter deux autres :

ix. L'imposition élevée des libanais n'est plus en proportion avec le revenu national;

x. La politique fiscale municipale, surtout à Beyrouth, est aussi anti-économique et anti-sociale que la politique fiscale gouvernementale; elle, aussi, doit être radicalement réformée.

ix. — L'imposition et le revenu national:

La politique fiscale et financière libanaise n'est pas en harmonie avec la situation économique du pays et n'est plus en rapport avec les chiffres actuels du revenu national libanais.

Il doit toujours exister un certain rapport entre les chiffres du revenu national et ceux des rendements des taxes et impôts.

Si la S.L.E.P. n'a pu aboutir dans son enquête pour l'établissement de chiffres minutieusement contrôlés pour le revenu national durant les dernières années, il est permis de situer approximativement le revenu national en 1946 entre 600 et 650 millions de L.L. alors qu'en 1944 il atteignait environ L.L. 850 à 900 millions.

Il y a lieu de constater qu'en 1946, le produit des impôts et taxes a atteint 15 à 16% environ du revenu national libanais alors qu'en 1944, il n'atteignait même pas les huit pour cent. Si nous prenons en considération le revenu des classes laborieuses, nous trouvons que ces travailleurs ont payé, en 1946, un plus fort pourcentage de leurs revenus en taxes et impôts, peut-être 22 à 23%, par suite des taxes abusives sur les articles de première nécessité.

La politique fiscale libanaise, dans son ensemble, représente une injustice sociale et une hérésie fiscale particulièrement criantes.

Au sortir d'une guerre mondiale, dont le Liban n'a presque pas eu à souffrir, son effort et sa contribution ayant été très réduits et ses charges de défense nationale absorbant à peine le dixième du total de ses recettes fiscales, il est regrettable de constater que le contribuable libanais — le travailleur surtout — paie entre le cinquième et le quart de son revenu en taxes et impôts.

C'est là une observation importante à faire au seuil de cette étude de la politique fiscale et financière du Liban.

x. — **La politique fiscale municipale:**

Le budget de la ville de Beyrouth atteint, en 1947, environ huit millions de Livres Libanaises.

Les postes principaux du Budget municipal sont les suivants:

	L. L.	
Impôts directs:		
Wergo additionnel sur la propriété bâtie	450.000	
Taxe municipale sur les loyers	580.000	
Taxe sur les lieux de réunion	160.000	
Centimes additionnels à l'impôt sur le revenu	178.000	
Autres taxes directes	325.000	1.693.000
Impôts indirects:		
Droit d'échelle (1% de taxe douanière)	1.500.000	
Inflammables	1.370.000	
Octroi	1.600 000	
Autres taxes indirectes (abattage, permis de construire, etc...)	433.000	4.903.000
Taxes et revenus divers		227.000
Vente de propriétés municipales et Prélèvement sur la réserve		1.049.000
	Total :	7.872.000

Avec les plus-values escomptées des principales rubriques des impôts indirects, surtout les inflammables, les recettes effectives de 1947 du budget municipal, provenant des impôts, pourraient atteindre six millions de livres au moins pour les impôts indirects et un million et demi pour les impôts directs, soit respectivement 80 et 20%... proportion presque aussi abusive que celle des Budgets gouvernementaux.

L'adoption par le Liban d'une nouvelle politique économique qui serait suivie d'une vaste refonte du système fiscal doit entraîner une transformation du budget municipal, et l'adoption d'une politique fiscale inspirée de considérations économiques et sociales.

SECTION II

ESQUISSE D'UNE REFONTE DE NOTRE SYSTEME FISCAL

L'exposé d'un vaste projet de refonte du système fiscal libanais dépasse les cadres du présent ouvrage. Aussi nous nous bornerons à indiquer, dans la présente esquisse, les lignes générales de la réforme envisagée.

Le système fiscal désuet, que nous avons hérité de l'Empire

Ottoman, a régi le Liban durant les 30 dernières années. Les modifications et réformes étaient lentes à venir. Rarement le souci de la justice sociale et fiscale ou du développement de l'Economie nationale influençait la préparation des lois fiscales.

Une réforme fiscale générale, basée sur des études techniques sérieuses, doit être entreprise. Cette réforme, conçue dans un esprit nouveau, devrait mettre au premier plan les répercussions économiques de toute taxation et le rôle social des impôts à instituer.

L'impôt n'a pas seulement pour but de remplir les caisses du Trésor. Il a et il doit avoir un rôle de direction de la politique économique et sociale d'un pays: une idée économique, une idée sociale, une idée politique, doivent être à la base de la politique fiscale. Ceci exposé, il serait inutile de nous étendre sur les conséquences sociales, économiques et politiques d'une mauvaise fiscalité.

Qu'il nous suffise d'orienter notre politique fiscale de façon à développer notre économie nationale et mettre fin aux criantes injustices fiscales et sociales actuelles.

*
* *

Les données principales à prendre en considération pour toute réforme fiscale au Liban peuvent être exposées comme suit :

1. La réforme fiscale serait générale. Elle porterait sur les taxes et impôts gouvernementaux, douaniers et municipaux.

2. Le recours abusif aux taxes de consommation, durant les 30 dernières années, et surtout durant les cinq dernières années, a fait peser le poids de la fiscalité sur les classes moyennes et laborieuses, entravant la constitution de l'épargne, favorisant par contre les grandes fortunes. Une réforme fiscale bien conçue doit imposer lourdement les gros revenus.

A courir du 1er janvier 1949, la moitié au moins des rendements totaux des taxes et impôts, serait obtenue par la voie de l'imposition directe.

3. L'impôt direct est établi sur le «superflu» et non sur le «nécessaire» (14). Aussi l'abattement à la base doit être calculé

(14) Nous avons publié dans la presse libanaise, notamment dans le Journal l'Orient, de nombreux articles sur les dangers du recours excessif aux impôts indirects et les avantages multiples du recours à l'imposition directe. Nous ne pensons pas devoir trop nous étendre sur un sujet généralement connu.

en vue de laisser au contribuable une marge suffisante pour subvenir à ses frais essentiels. Le plafond de l'imposition tout en restant raisonnable doit atteindre le «superflu» dans une proportion équitable.

Un pays qui institue nouvellement des impôts directs basés sur des déclarations ou des estimations individuelles, et qui a une jeune administration, doit s'efforcer de réduire au minimum le nombre des contribuables assujettis aux nouveaux impôts, en vue de permettre le contrôle efficace et le recouvrement de l'impôt ainsi que la formation progressive des cadres administratifs.

Il importe peu que les classes des modestes et des humbles soient exonérées durant les premiers temps: les recettes du Trésor seront suffisantes si les gros revenus sont plus équitablement atteints.

4. Les lois fiscales sont faites pour être appliquées à tous les contribuables petits ou grands, faibles ou puissants, étrangers ou nationaux. Il serait inutile d'avoir un plafond d'imposition de 68,33% (impôt sur le revenu et taxe exceptionnelle sur les bénéfices de guerre maintenue pour les bénéfices de l'exercice 1946) si cette imposition n'est rigoureusement appliquée qu'à 3 ou 5% des assujettis... Rien n'encourage davantage la généralisation des fraudes fiscales que le régime du bon plaisir, de l'interventionnisme et du favoritisme dans le domaine de la perception des impôts et taxes.

La refonte de notre fiscalité doit être accompagnée d'une réforme profonde des services financiers, de l'engagement d'une pléiade de techniciens étrangers pour une durée minimum de cinq ans ainsi que de l'institution des cadres des techniciens libanais à recruter et à former.



Les idées préliminaires étant ainsi exposées, nous soumettons les lignes générales de la refonte du système fiscal libanais dans l'ordre suivant :

i. Réforme et perception plus rigoureuse de l'impôt sur le revenu; préparation de l'institution de l'impôt global sur le revenu dès l'exercice 1951;

ii. Création de la taxe sur les successions, donations et testaments;

iii. Réaménagement et majoration des trois impôts directs existant actuellement:

— l'impôt foncier sur les immeubles bâtis;

— l'impôt sur les terres;

— la taxe sur les automobiles privées;

iv. Suppression de la taxation douanière pour les seules marchandises provenant des pays ayant passé un traité de commerce avec le Liban et son remplacement par une taxe de statistique douanière ;

v. Suppression de divers impôts indirects caractérisés par leur seule qualité abusive de taxes de consommation:

— Taxe sur les licences d'exportation et d'importation et sur les produits contrôlés;

— Taxe de ravitaillement sur le sucre et le riz (dont les recettes ne figurent pas au budget de l'Etat);

— Taxe sur les ciments;

vi. Réaménagement et réduction sensible de trois autres taxes et impôts indirects maintenus:

— Taxe sur les inflammables;

— Taxe sur les tabacs et tombacs;

— Taxe sur le sel;

vii. Création de taxes sur les jeux de hasard;

viii. Réaménagement et relèvement de certains impôts et taxes présentant le caractère de taxes de luxe:

— Taxe sur les paris mutuels et spectacles;

— Taxe sur les spiritueux (établissements);

— Taxe de circulation et sur les «taxis de luxe»;

ix. Abandon des recettes de l'Office des Changes, corollaire de la suppression du dit Office;

x. Réaménagement de détail de certains autres droits et taxes à exposer à l'occasion de l'établissement des prévisions de recettes; diverses taxes de luxe à envisager;

i. — Réforme et perception plus rigoureuse de l'impôt sur le revenu; préparation de l'institution de l'impôt global sur le revenu dès l'exercice 1951 :

La clef de voûte de notre projet de refonte du système fiscal libanais est basée sur le succès de la réforme et de la perception

de l'impôt sur le revenu, maintenu dans sa forme cédulaire pour les exercices 1949 et 1950, mais qui devrait être transformé, dès l'exercice 1951, en impôt global sur le revenu, comprenant avec les cédules existantes l'impôt foncier sur les immeubles bâtis et l'impôt sur les terres.

L'impôt cédulaire actuel, appelé à donner un rendement de L.L. 11 millions en 1949, devra atteindre L.L. 20 à 25 millions en 1951, pour atteindre trente millions de livres cinq à dix ans après.

C'est dire toute l'importance et la place prééminente que cet impôt devra occuper dans notre système fiscal libanais de demain.

Le succès de l'impôt sur le revenu dépend de trois conditions:

a. La réalisation de la réforme politique et morale au Liban;

b. L'institution d'une super-organisation technique d'assiette, de contrôle et de perception;

c. La résignation des contribuables, grands et petits, à faire leur devoir civique et payer loyalement cet impôt. Ils le feront d'autant plus volontiers lorsqu'ils auront la conviction:

— que leurs contributions ne seront pas gaspillées par une Administration prodigue et désordonnée, mais qu'elles serviront à des dépenses utiles et productives;

— que l'Administration reprendra son rôle bienfaiteur en vue d'aider les citoyens à augmenter leurs revenus;

— que les interventions seraient devenues impuissantes et ne pourraient pas les aider à frauder le fisc ou à pratiquer l'évasion fiscale;

— qu'il existe une répression effective de la fraude fiscale que nul ne saurait entraver.

Que les contribuables ne soient pas effrayés par l'exposé ci-dessus: Les taux suggérés pour l'impôt sur le revenu ne sont pas excessifs. Dans la plupart des cas, ils ne dépasseront pas le taux d'imposition actuellement en vigueur. Nous en exposerons les modalités plus loin.



L'impôt sur le revenu, institué par la loi du 4 décembre 1944, comporte des vices de conception qui ont été pour beaucoup dans sa mauvaise application et son rendement très faible.

Au lieu de 7 à 8 millions de livres libanaises environ (les

recouvrements au 30 Septembre 1947 dépassent L.L. 6 millions), l'on aurait pu faire rendre à cet impôt douze à quinze millions de livres annuellement, tout en dégrevant les petits contribuables et en habituant les assujettis à payer loyalement l'impôt.

D'autre part, cet impôt nouvellement institué n'a pas été inspiré par des considérations d'ordre économique, social et pratique, qui avaient été cependant portées à la connaissance du Gouvernement, de l'Administration et du Parlement.

A la demande du Chef de l'Etat, la Société Libanaise d'Economie Politique a remis quelques semaines après sa constitution, un projet succinct de législation instituant l'impôt sur le revenu, destiné à être complété par décret.

Le projet de loi, déposé sur le bureau de la Chambre des députés, plusieurs mois plus tard, méconnaissait certaines règles essentielles relatives à de pareilles taxes.

Le Conseil de la S.L.E.P., après avoir tenu, en date du 10 Août 1944, une réunion de plusieurs heures avec le Ministre des finances et attiré son attention sur diverses dispositions du projet qui devaient être radicalement modifiées, a soumis le 16 Août 1944 un mémoire au Ministre et aux présidents des Commissions parlementaires des Finances et de Législation. La S.L.E.P. suggérait le relèvement des chiffres de l'abattement à la base et la modification du régime fiscal prévu pour les Sociétés anonymes. Le texte de ce mémoire est publié en Annexe (15). A diverses reprises, depuis, nous avons tenté, mais en vain, de faire réformer la loi du 4 décembre 1944.

⁂

La mise en vigueur de l'impôt sur le revenu en 1945 a nécessité la création de nouveaux services financiers et l'on ne peut que regretter que les éléments recrutés pour établir l'assiette de cette imposition, si importante, n'aient pas la formation et l'envergure désirables.

14 contrôleurs et 13 agents de constatation, recrutés par concours sur 138 candidats, assurent actuellement l'administration de l'impôt sur le revenu. Plusieurs parmi eux ont fait des études se-

(15) Annexe N° 12: Observations soumises le 16 Août 1944 sur le projet de législation instituant l'impôt sur le revenu.

condaires ou commerciales, mais il n'en est point qui aient fait des études supérieures ou qui aient reçu une formation spécialisée correspondant de loin à celle des Inspecteurs des Finances ou des Contributions directes dans les pays évolués.

D'autre part, ces fonctionnaires sont surchargés de travail: un contrôleur de l'impôt sur le revenu dans l'une des circonscriptions de Beyrouth, détient entre ses mains les déclarations de 1700 contribuables. Il a un seul assistant. Il serait vraiment surprenant s'il arrivait à contrôler même superficiellement, leurs déclarations.

Il y a également un seul contrôleur pour toutes les professions non commerciales, professeurs, avocats, ingénieurs, médecins, dentistes, experts, journalistes, etc... soit 2 à 3.000 contribuables. Il est déplorable de constater que ces éléments de l'élite libanaise ne donnent souvent pas l'exemple d'un bon esprit civique facilitant la tâche des agents du fisc.

L'application de la détermination du revenu imposable par le système du forfait, prévu par la loi pour certaines catégories de contribuables, a donné lieu à la fixation d'un pourcentage trop élevé excessif, représentant les frais déductibles, atteignant parfois 50 et 60% du revenu brut. Et encore faut-il s'étonner des chiffres scandaleusement réduits des déclarations, que l'on n'arrive même pas à contrôler.

Les résultats déplorables et les rendements très réduits de l'impôt sur le revenu s'expliquent. Ils étaient prévus et prévisibles.

***

Les impôts cédulaires établis avec des taux progressifs, quoique représentant une hérésie, ont dû être adoptés à titre de transition en attendant l'institution de l'impôt global sur le revenu, le seul susceptible de permettre une progressivité rationnelle.

La progressivité dans chaque cédule aboutit à des situations notoirement injustes, tel le cas d'un contribuable dont tous les revenus sont compris dans une même cédule comparé avec le cas d'un autre contribuable dont les revenus sont répartis en plusieurs cédules.

Le cas spécial des Sociétés Anonymes mérite également d'être relevé à ce point de vue: les capitaux de ces Sociétés appartiennent, en général, à de nombreuses personnes, mais la loi atteint leurs

revenus par la progressivité comme s'ils n'appartenaient qu'à une seule personne physique.

Nous préconisons l'adoption de l'impôt global sur le revenu pour l'exercice 1951 et le maintien provisoire des cédules moyennant les aménagements que nous avions préconisés au moment de l'étude du projet de loi.

***

La réforme provisoire de l'impôt sur le revenu doit porter sur les points suivants:

a. — L'abattement à la base;

b. — Le calcul des taux et tranches en fonction de l'incidence de l'impôt;

c. — L'imposition des Sociétés anonymes;

d. — Les centimes additionnels au profit des Municipalités;

e. — Les cadres techniques financiers.

a. — L'abattement à la base:

Une mesure sociale et économique de première importance doit être envisagée: celle du relèvement de l'abattement à la base de l'impôt sur le revenu. Les chiffres respectifs de l'abattement de 900-1200-1500 (pour les salariés) et de 1200-1500-1800 (pour les autres catégories de contribuables) ne sauraient être maintenus; ils présentent un double inconvénient:

— Ils assujettissent à l'impôt les petits salariés, les petites gens;

— Ils surchargent les services de l'Administration de l'impôt sur le revenu de plusieurs dizaines de milliers de contribuables, dont la totalité des rôles n'atteint même pas un million de livres.

Les services des finances devraient plutôt s'occuper de la perception plus rigoureuse de l'impôt sur le revenu des moyens et des gros contribuables, ceux qui paient sur leur superflu.

A l'instar de la Palestine qui a fixé, dès avant la guerre et alors que le coût de la vie était réduit, l'abattement à la base à:

L. P. 200 pour le célibataire;
L. P. 100 pour l'épouse;
L. P. 40 pour le 1er enfant;
L. P. 30 pour le 2ème enfant;
L. P. 20 pour le 3ème enfant;
L. P. 10 pour le 4ème enfant;

portant ainsi le total de l'abattement à L.P. 400;

Nous suggérons l'adoption des mêmes chiffres, en les multipliant par le coefficient 10, à titre de conversion en monnaie libanaise, et en supprimant la différence de l'abattement entre salariés et non salariés.

Les chiffres de l'abattement à la base seraient comme suit:

L. L. 2.000 pour le célibataire;
L. L. 1.000 pour l'épouse;
L. L. 400 pour le premier enfant;
L. L. 300 pour le deuxième enfant;
L. L. 200 pour le troisième enfant;
L. L. 100 pour le quatrième enfant.

Le Trésor ne perdrait rien, si l'effort est porté sur une perception plus rigoureuse des gros contribuables.

b. — Le calcul des taux et tranches en fonction de l'incidence de l'impôt :

Les taux de l'impôt sur le revenu, modifiés par la loi des finances du 4 février 1946, actuellement en vigueur, sont comme suit:

				Professions commerciales et industrielles	Professions non commerciales
de L.L.	1	à L.L.	5.000.	5 %	4 %
»	5001	à »	15.000.	7 %	5 %
»	15.001	à »	25 000.	9 %	7 %
»	25 001	à »	35.000.	12 %	9 %
»	35.001	à »	50.000.	15 %	12 %
»	50.001	à »	75.000.	20 %	15 %
»	75.001	à »	100.000.	25 %	20 %
»	100.001	à »	250.000.	30 %	25 %
»	254.001	et au delà :		35 %	30 %

Une étude de l'incidence de l'impôt, en fonction des tranches et des taux ci-dessus, ainsi que de l'incidence de l'abattement à la base suggéré ci-dessus, nous porte à proposer leur réforme sur les bases suivantes:

Tranches	Détails				Taux
6.000	de	1	à	6.000	8 %
6.000	de	6.001	à	12.000	10 %
12.000	de	12.001	à	24.000	12 %
26.000	de	24.001	à	50 000	15 %
50.000	de	50.001	à	100.000	20 %
150.000	de	100.001	à	250.000	30 %
. . . .	de	250.001	et au delà		40 %

L'incidence de l'impôt sur le revenu, ainsi réformé, et en tablant sur un abattement à la base maximum de L.L. 4.000, atteindrait les chiffres donnés dans le tableau ci-après:

TAUX ACTUELS				TAUX SUGGÉRÉS		
Revenu annuel	Quotité imposable après déduction de 1800	Montant de l'impôt	Incidence de l'impôt	Quotité imposable (après déduction de 4 000)	Montant de l'impôt	Incidence de l'impôt
6.000	4.200	210	3,58 °/o	2.000	160	2,66 °
10.000	8.200	474	4,74 °/o	6.000	480	4,80 °/o
15.000	13.200	824	5,49 °/o	11.000	980	6,53 °/o
20.000	18.200	1.238	6,19 °/o	16.000	1.560	7,80 °/o
24.000	22.200	1.598	6,65 °/o	20.000	2.040	8,50 °/o
30.000	28.200	2.234	7,45 °/o	26.000	2.820	9,40 °/o
60.000	58 200	6 940	11,56 °/o	56.000	7.620	12,70 °/o
100.000	98.200	16.100	16,10 °/o	96.000	15.620	15,62 °/o
150.000	148.200	31.010	20,67 °/o	146.000	30.220	20,14 °/o
240.000	238.200	58.010	24,17 °/o	236.000	57.220	23,84 °/o
300.000	298.200	78.420	26,14 °/o	296.000	79.820	26,60 °/o
1 000.000	998.200	323.420	32,34 °/o	996.000	359.820	35,982 °/o

La justice fiscale et sociale doit tendre à imposer lourdement les très gros revenus. L'incidence de l'impôt devient ainsi bien plus élevée. Et c'est bien là le but équitable recherché.

c. — L'imposition des Sociétés anonymes:

La Loi instituant l'impôt sur le revenu assujettit les revenus des Sociétés anonymes à la progressivité. Elle frappe, d'autre part, les dividendes d'un impôt de 10%, perçu directement de la Société qui le retient sur les dividendes. Les Sociétés anonymes déduisent cette taxe de l'impôt sur les bénéfices.

Le régime fiscal des Sociétés anonymes libanaises doit être étudié objectivement: il y a à concilier les principes de justice fiscale avec l'intérêt du Trésor et l'idée économique de l'encouragement de la création des Sociétés anonymes en vue de mettre en valeur les ressources de ce pays. Nous sommes un pays neuf qui doit adopter une politique d'appel des capitaux étrangers.

L'Administration libanaise voudrait aggraver les charges fiscales des grandes Sociétés anonymes, exploitant des services publics concédés et maintenant leurs sièges sociaux à l'étranger. Aussi y a-t-il lieu de prévoir les dispositions suivantes:

a. — Admettre un principe général qui serait d'assujettir les Sociétés anonymes libanaises à un impôt fixe dont le taux moyen serait de 10% et dont le montant serait déduit des dividendes. La Société serait tenue de retenir le montant de l'impôt et de le verser au Trésor.

b. — Etablir une distinction entre les titres nominatifs (en raison des facilités du contrôle fiscal) et les titres au porteur. Assujettir les premiers à un taux de 9% et les seconds à un taux de 12%.

c. — Atteindre par la progressivité, (dans le cadre de l'impôt global sur le revenu) les dividendes des actionnaires des Sociétés anonymes, après déduction de leur imposition individuelle du montant de l'impôt fixe déjà acquitté sur leurs titres.

d. — Maintenir le système actuel de la progressivité pour les Sociétés anonymes, exploitant des services publics concédés, dont le siège social resterait hors du Liban.

d. — Les centimes additionnels au profit des Municipalités:

L'article 29 de la loi du 4 décembre 1944 prévoit qu'une surtaxe additionnelle de 5% du principal de l'impôt serait perçue au profit des Municipalités.

La réforme de la fiscalité municipale doit entraîner la suppression de nombreux impôts indirects. C'est pourquoi, il y a lieu de prévoir une surtaxe de 10% (au lieu de 5%) pour les Municipalités.

e. — Les cadres techniques financiers:

L'Administration des Finances, et notamment celle de l'impôt sur le revenu, doit être réformée. Des cadres techniques financiers devront être institués.

Cet aspect de la réforme sera étudié dans le Chapitre XIV du présent ouvrage, traitant de la Réforme de l'Administration libanaise.

⁂

L'impôt sur le revenu, réformé et confié à une Administration compétente, pourrait facilement donner en 1949 un rendement double de celui des prévisions de l'exercice 1948.

Il y a lieu de préparer, d'ores et déjà, l'introduction de l'impôt global sur le revenu qui permettra d'instituer la seule progressivité rationnelle et équitable en remplacement de celles actuellement en vigueur dans les cédules.

Le rendement de l'impôt global sur le revenu pourrait fournir, dans cinq ans, près de la moitié des recettes fiscales libanaises.

ii. — Création de la Taxe sur les Successions, Donations et Testaments:

L'article 12 de la loi des finances du 19 Mars 1947 a institué une taxe sur les biens mobiliers compris dans les successions, donations et testaments, à l'instar de la taxe de mutation des biens immeubles. Le taux de cette taxe et son mode de perception devaient être établis dans une loi postérieure. Mais tandis que le Projet de budget de 1947 prévoyait des recettes s'élevant à un million de livres libanaises, la loi des finances a omis de faire figurer les prévisions de recettes. Aucune loi spéciale n'est venue réglementer l'assiette et le taux de la dite taxe.

Légalement, la taxe existe. Elle a été instituée par une disposition législative. Mais le projet de budget de 1948 n'en fait même pas état.

Dans le Liban de 1947, le riz et le sucre sont fortement taxés. Mais l'Etat ne perçoit pas une piastre lorsqu'un contribuable décède et laisse à ses héritiers une succession mobilière de plusieurs millions de livres ou fait des dons et legs importants.

Il serait oiseux d'exposer l'utilité et l'opportunité de cet impôt direct (suivant la formule britannique), qui existe depuis de longues années dans tous les pays évolués.

La taxe sur les successions doit atteindre les biens meubles et immeubles, la taxe de mutations immobilières actuelle, pour cause de décès, ayant un taux relativement réduit.

Le taux serait doublement progressif, et selon le chiffre de la fortune, et selon le degré de parenté.

Nous suggérons les taux suivants qui seraient identiques pour les successions, les dons et les legs: les bénéficiaires de dons et legs étant compris avec les parents jusqu'au 12ème degré:

Montant de la Succession	Ascendants descendants et conjoint	Collatéraux	Parents jusqu'au 12e degré inclus	Successibles au delà du 12e degré
LL. 1 à LL. 20.000	Exonération	Exonération	3 %	6 %
» 20.001 à » 50.000	2 %	3 %	6 %	9 %
» 50.001 à » 100.000	4 %	6 %	9 %	12 %
100.001 à » 250.000	6 %	9 %	12 %	15 %
» 550.001 à » 1.000.000	8 %	12 %	15 %	20 %
» au delà de LL. 1.000.000	10 %	15 %	20 %	25 %

Les dons et legs pour des œuvres nationales, philantropiques et pédagogiques sont exemptés de la taxe.

iii. — **Réaménagement et Majoration de trois impôts directs existant actuellement :**

— l'impôt foncier sur les immeubles bâtis;

— l'impôt sur les terres;

— la taxe sur les automobiles privées.

Une grande contribution doit être demandée, durant les prochaines années, aux trois impôts directs sus-mentionnés:

L'impôt foncier sur les immeubles bâtis:

Fixé en 1943 à un douzième du revenu annuel, le rendement de cet impôt pourrait être augmenté comme corollaire d'un relèvement des loyers.

Il existe actuellement un trop grand écart entre les loyers «protégés», c'est-à-dire ceux qui bénéficient de la loi sur les loyers, et les loyers «libres». Cette disproportion est choquante et inéquitable. De nombreux propriétaires, petits et grands, souffrent de la trop faible augmentation accordée par le législateur et qui n'est nullement en rapport avec la hausse excessive du coût de la vie et la baisse du pouvoir d'achat de la monnaie.

L'Etat et les municipalités doivent trouver une compensation par une surtaxe sérieuse des loyers «libres» ainsi que par une augmentation sensible des loyers «protégés» réduisant la grande disparité entre les deux catégories de loyers.

Avec le maintien de la mesure d'exonération, prise au début de 1947 à la demande de la S.L.E.P., pour l'encouragement des nouvelles constructions qui ne paieraient pas durant cinq ans, au lieu de trois, l'impôt sur les immeubles bâtis, il serait souhaitable qu'une nouvelle législation sur les loyers intervienne.

Cette législation prévoirait notamment:

a. — le maintien du taux actuel d'un douzième du loyer des immeubles bâtis;

b. — le relèvement de la surtaxe municipale, qui est actuellement de 3%, la portant également à un douzième du loyer des immeubles bâtis; cette majoration compenserait une partie du déficit dans les recettes municipales par suite de l'abolition d'une partie des taxes de consommation;

c. — l'institution d'une surtaxe progressive sur les loyers libres, faisant participer l'Etat aux bénéfices abusifs et souvent antisociaux réalisés par les propriétaires.

Cette surtaxe, en prenant pour base les loyers de l'année 1939, serait de l'ordre suivant:

i. Majoration jusqu'à 150%... Néant;
ii. majoration de 151 à 250%... 15%
iii. majoration de 251 à 350%... 25%
iv. majoration de 351 à 500%... 40%
v. majoration au delà de 500% ... 50%

Les immeubles construits au cours de la guerre et ceux qui le seraient au cours des prochaines années seraient exonérés de toute surtaxe en vue d'encourager la construction et de diriger les capitalistes libanais et étrangers vers des placements, qui, tout en leur assurant un plus rapide amortissement de la différence de frais de construction, amèneraient au bout de quelques années une normalisation des loyers.

d. — le relèvement des loyers protégés, par rapport aux loyers de 1939, de 100% pour les locaux servant à l'habitation et à l'exercice d'une profession libérale ou non commerciale et de 150% pour les locaux à usages industriels et commerciaux. En cas de maintien de la progressivité lui assigner un plafond qui serait respectivement de 125% et 200%.

La majoration des loyers «protégés», suggérée ci-dessus, serait établie pour trois ans, soit les années 1949, 1950 et 1951 au cours desquelles aucune nouvelle majoration ne serait édictée.

e. — Dès 1949, le rendement de l'impôt gouvernemental sur les immeubles bâtis pourrait atteindre un minimum de trois millions de livres libanaises.

L'impôt sur les terres:

Le projet de loi instituant une nouvelle imposition des terres, en remplacement de l'impôt unique sur les terres institué en 1933 et provisoirement supprimé, a été transmis il y a plus de trois ans à la Chambre des députés. Il n'a pas encore été voté. L'influence des grands propriétaires, nombreux à la Chambre, provoque le renvoi de ce projet, malgré les nombreux rappels du Gouvernement et de l'Administration.

La S.L.E.P. a exposé son point de vue sur la question, dans

une communication en date du 4 Janvier 1945, au cours d'une réunion à laquelle assistaient les présidents et membres des Commissions des Finances et de l'Agriculture de la Chambre des députés.

Nous demandions notamment l'adoption d'un système dégressif, le relèvement de l'abattement à la base ainsi que l'exonération provisoire pour améliorations culturales. Le texte de la dite étude est publié en Annexe (16).

Les services du Ministère des Finances escomptaient, fin 1946, un rendement annuel de sept millions de livres libanaises de cet impôt. Il y a lieu de tabler, pour 1949, sur un rendement de quatre à quatre et demi millions de livres seulement, du fait de la baisse éventuelle des prix des produits agricoles, de l'insécurité des récoltes du fait des intempéries ou fléaux, et des suggestions d'adoption de l'abattement à la base ainsi que de la dégressivité de 10 à 2% au lieu d'un taux uniforme de 10%. Mais il y aurait lieu de prévoir des centimes additionnels pour les municipalités pour compenser la suppression de l'octroi.

L'institution de cet impôt ne saurait être plus longtemps différée. Les services des finances devraient faire les travaux préliminaires d'assiette.

D'autre part, une surtaxe des terres nouvellement irriguées, pour permettre à l'Etat de récupérer une partie des frais des travaux d'irrigation, est suggérée dans le Chapitre traitant de l'équipement économique. L'équité de cette surtaxe n'est pas à discuter.

La taxe sur les automobiles privées:

L'on verra plus loin, que le plan de refonte fiscale prévoit une réduction de 65% environ de la taxe sur les inflammables. La suppression des droits de douane, notamment sur les automobiles et accessoires, et la réduction de moitié du prix de l'essence, inspirées par des considérations d'ordre économique, contribueraient au développement industriel, commercial et touristique et réduiraient les frais des transports.

Mais les propriétaires des automobiles privées — quelles que soient leurs activités professionnelles — ne devraient profiter que partiellement et dans une faible mesure du dégrèvement fiscal des voitures, accessoires et carburants.

Aussi, suggérons-nous un relèvement considérable de la taxe.

(16) Annexe No 13 — L'imposition des terres au Liban.

sur les autos privées, dont les prévisions sont de L.L. 300.000 pour l'année 1948, et qui devrait donner en 1949 un rendement non inférieur à L.L. 3.200.000.

Ce relèvement devrait compenser une partie importante de la réduction des recettes des inflammables.

L'accroissement considérable du nombre des automobiles privées en circulation au Liban (1136, fin 1944; 2800, fin 1945; 4080, fin 1946; 8000, prévisions pour fin 1948) et le plus grand accroissement, prévu à la faveur de la nouvelle politique économique envisagée et du grand développement du tourisme, du commerce et de l'industrie, permet d'escompter à l'avenir des recettes très importantes de la taxe sur les automobiles privées.

Les bases sur lesquelles doit être assise cette taxe seraient établies en fonction de divers éléments: valeur, poids, puissance (nombre de C.V.), âge.

Cette taxe annuelle suppléerait partiellement à l'abolition des droits de douane qui sont actuellement perçus. Les taux des deux premières années pourraient être plus élevés pour les voitures neuves.

Les calculs de la taxe seraient établis sur la base d'un minimum de L.L. 240 par voiture et par an, et d'un maximum de L.L. 1200 avec une moyenne de L.L. 400 annuellement.

iv. — Suppression de la taxation douanière sur les seules marchandises provenant des pays ayant passé un traité de commerce avec le Liban et son remplacement par une taxe de statistique douanière :

Cette question a été traitée dans le Chapitre précédent. Elle est reprise ici sous son aspect fiscal.

Il est des pays qui ne pourraient ou ne voudraient durant les premières années du régime économique libanais envisagé, passer des traités de commerce avec le Liban. Les marchandises et produits provenant de ces pays seraient toujours soumis au tarif douanier libanais.

Les recettes douanières à prévoir de ce chef durant l'exercice 1949, pourraient être de l'ordre de deux millions de livres libanaises de droits sur huit à dix millions de livres d'importations.

D'autre part les Pays qui auraient accepté de traiter avec le Liban sur la base de la politique libre-échangiste envisagée verraient leurs marchandises complètement exonérées, sauf le paie-

ment d'une taxe minime, dite taxe de statistique, fixée à un pour cent de la valeur des importations, et nulle pour les exportations et réexportations; ceci permettrait au Trésor libanais d'obtenir des recettes qui iraient en augmentant tous les ans, suivant le développement du volume des importations au Liban.

Il est incontestable que de très grands stocks de marchandises et de produits les plus divers seront constitués au Liban, zone franche entre l'Orient et l'Occident. Ces stocks pourraient atteindre huit à dix fois le volume de nos stocks de 1939. La taxe de statistique serait perçue sur la totalité de ces stocks et non seulement sur les importations destinées à la consommation locale.

Certes, au cours de l'année 1948, année qui précéderait la mise en vigueur de la nouvelle politique économique, il y aurait un frein pour les importations, même si au cours de la dite année il devait survenir des réductions progressives des droits de douane pour éviter des pertes brusques pour le commerce local et lui permettre d'écouler ses stocks à des prix raisonnables.

Mais en 1949 commencerait le cycle des années de grandes importations, tant pour les besoins de la consommation locale que pour les réexportations et la constitution des stocks.

Il ne serait nullement exagéré d'estimer à L.L. 400-425 millions la valeur de nos importations de 1949 et de chacune des deux ou trois années suivantes, si la politique libre-échangiste était adoptée.

La taxe de statistique, perçue annuellement, atteindrait ainsi L.L. 4 millions et pourrait dans quatre ou cinq ans atteindre 5 ou 6 millions de Livres.

C'est là une belle perspective pour compenser partiellement la perte des 90% des recettes douanières, tout en préparant ce pays à un grand avenir économique.

v. — **Suppression de divers impôts indirects caractérisés par leur seule qualité abusive de taxes de consommation:**

— Taxe sur les licences d'exportation et d'importation et sur les produits contrôlés;

— Taxe de ravitaillement sur le sucre et le riz (dont les recettes ne figurent pas au budget de l'Etat);

— Taxe sur les ciments.

Le Ministère de l'Economie Nationale devrait se résigner à ne plus réaliser des **bénéfices**·

L'on aura tout vu, au cours des dernières années: des taxes, dont plusieurs déjà supprimées, qui sembleraient inimaginables dans un système économique étranglé par la hausse excessive du prix de la vie et du coût de la production. Les trois catégories de taxes ci-dessus sont une survivance des taxes absurdes qui ont causé tant de tort au pays.

Le rôle de l'Etat, la fonction de l'Etat, n'est pas celle d'un commerçant qui cherche à équilibrer son exploitation et à réaliser des «bénéfices». Le Trésor doit subventionner le ravitaillement en pain sans souci de récupérer sa contribution par une taxe de P.L. 50 à 75 sur chaque kilo de sucre ou de riz. Les licences d'importations et d'exportations, si jamais elles devaient être maintenues pour un nombre très restreint d'articles, devraient être gratuites; la taxe sur les ciments, enfin, quoique ayant été réduite de L.L. 10 à L.L. 5 par tonne en 1947, ne se justifie pas dans un pays qui souffre d'une grave crise de logement et qui doit encourager les nouvelles constructions.

Les trois taxes ci-dessus devraient être abolies.

vi. — **Réaménagement et réduction sensible de trois autres taxes et impôts indirects maintenus:**

— Taxe sur les inflammables;

— Taxe sur les tabacs et tombacs;

— Taxe sur le sel.

Les trois impôts ci-dessus, surtout les deux premiers, constituent des taxes de consommation à très grand rendement. L'Etat en a retiré, en 1946, plus de L.L. 25 millions; il semble devoir en retirer au moins autant en 1947, du fait de l'augmentation du nombre des voitures automobiles.

Mais, ce sont des taxes qui contribuent grandement au maintien de la cherté du coût de la vie. Il y a lieu d'en envisager la réduction dans des proportions sensibles.

La Taxe sur les Inflammables:

Le rendement de cette taxe qui était de L.L. 766.159 en 1939, est passé à L.L. 6.166.058 en 1945; en 1946 il atteignait L.L. 12.374.824; et donnera, en 1947, un rendement de L.L. 14 à 15 millions pour la seule part de l'Etat libanais.

Les quotités de cette taxe, relevées en 1945, en vue d'assurer des recettes pour les dépenses de l'armée, ont été fixées par l'article 11 de la loi des finances de 1946 à:

P. L. 21 par litre de benzine;
P. L. 8 par litre de pétrole;
P. L. 2 par litre de solar oil;
P. L. 2 par litre de fuel oil.

Le projet de budget de l'exercice 1947 prévoyait dans son article 12 une réduction de P.L. 2 par litre de benzine et de pétrole et de P.L. 1 par litre de fuel oil. La réduction de la taxe fut réalisée au début de février 1947, sans attendre le vote du budget en Mars 1947. Cette réduction était supérieure à celle prévue dans le projet de budget; elle atteignait p.l. 7 par litre d'essence et p. l. 4 par litre de pétrole, la taxe d'Etat étant réduite à p.l. 14 par litre de benzine et p. l. 4 par litre de pétrole.

Les prix de vente, livraison à la raffinerie de Tripoli, étaient fixés comme suit:

benzine, 20 litres		p. l.	580
pétrole, 20 litres		»	325
gaz oil, la tonne		»	8550
fuel oil pour le public, la tonne		»	5500
» pour l'industrie du ciment . ..	»	»	5050
» pour les chemins de fer	»	»	4200

La majoration pour frais de transport était fixée à :

p. l. 20 — de Tripoli à Beyrouth par 20 litres de benzine et pétrole.
p. l. 35 — de Tripoli à Saida par 20 litres de benzine et pétrole.
p. l. 40 — de Tripoli à Zahlé par 20 litres de benzine et pétrole.

Les nouveaux prix, comparés aux anciens, devenaient comme suit :

	Anciens prix	Nouveaux prix
Pétrole 20 l.	462	325
Essence 20 l.	756	580
Gaz-oil, la tonne	10800	8550
Fuel-oil, la tonne	7200	5500

L'augmentation du rendement de la taxe, malgré sa réduction, est due à l'accroissement considérable du nombre des voitures automobiles durant les deux dernières années, ainsi que l'indique le tableau suivant:

	A LA FIN DES ANNÉES				
	1939	1944	1945	1946	1947
Autos privées . . .	4.200	1.136	2.800	4.080	6.000
Taxis	2.050	2.031	2.044	2.044	2.000
Autobus privés . . .	24	—	—	—	30
Autobus	134	—	—	392	590
Camions privés. . .	433	—	—	—	1.800
Camions publics . .	430	—	—	953	1.000
TOTAUX	7.281				11.420

Si l'on ajoute les voitures gouvernementales et militaires, le total des voitures automobiles en circulation au Liban, fin Novembre 1947, atteindrait 12.500 environ.

Questionné au sujet de ces chiffres, parus dans la presse, le Chef du service automobile au Ministère des Travaux Publics a déclaré qu'il n'aurait une statistique exacte qu'à l'achèvement des formalités de changement des plaques d'immatriculation, actuellement en cours; que les chiffres ci-dessus représentent une approximation, puisqu'il faut faire une distinction entre les voitures enregistrées et celles qui roulent.

Le nombre des voitures automobiles continue à augmenter, les importations du troisième trimestre 1947 s'élevant à 879 voitures et 389 chassis d'un prix total de L.L. 4.765.000.

D'autre part, il a été enregistré une très forte augmentation de la consommation de carburants. Du 1er Janvier au 30 Septembre 1947 la consommation a atteint 50.545 tonnes, soit 123% de plus que la consommation de 1939, durant la même période.

La consommation de carburant augmentera encore en 1948; au début de 1949, le nombre des véhicules automobiles en circulation au Liban, dépassera les 15.000, dont 8.000 voitures privées au moins.

Les statistiques, sur la consommation totale des carburants, durant l'année 1947, viennent d'être publiées comme suit:

	Liban	**Syrie**	**Total**
benzine: en tonnes	52.000	28.000	80.000
mazout: en tonnes	24.640	31.360	56.000

Le grand relèvement de l'impôt direct sur les automobiles privées et la nécessité de réduire les frais des transports touristiques et en commun, et d'assurer une baisse considérable sur les frais des transports industriels et commerciaux — tout en dégrevant le

pétrole — nous porte à suggérer la réduction des taxes gouvernementales sur les inflammables aux quotités suivantes:

P.L.S. 5 par litre de benzine;

P.L.S. 2 par litre de pétrole;

Néant pour le solar oil et le fuel oil.

Les taxes municipales seraient réduites de moitié.

Nous devons arriver à un prix de vente à Beyrouth de P. L. 350 par 20 litres de benzine et de P. L. 250 par 20 litres de pétrole. Avec la réduction des salaires et des charges des sociétés pétrolières, on pourrait leur demander une légère contribution.

L'Etat pourrait s'assurer avec cette taxation réduite, une recette de L.L. 3.500.000, au moins, pour l'exercice 1949, outre la part des municipalités.

Il contribuerait ainsi à la réduction du coût de la vie et à faciliter la reprise de l'essor économique du pays dans ses différentes formes d'activité.

La taxe sur les tabacs et tombacs:

Le rendement de cette taxe est particulièrement brillant:

L.L. 10.855.536 en 1945;

L.L. 12.982.830 en 1946.

L'augmentation des recettes, en 1946, est due au maintien de la surtaxe instituée en Mai 1945 pour assurer les dépenses de l'armée.

Le prix des cigarettes, élément non négligeable de hausse du coût de la vie, est beaucoup trop élevé au Liban. Le paquet de 20 cigarettes américaines «lucky-strike» qui coûte à la Régie des tabacs et tombacs 7 cents, soit P.L. 15,5 et P.L. 20 tous frais et droits de douane compris, est vendu aux consommateurs à P.L. 140, soit sept fois plus cher. Ce n'est plus de la fiscalité... Il est fort possible qu'aucun autre pays au monde ne pratique un prix des tabacs aussi élevé.

Le prix de la boîte de 20 cigarettes «tatli-sert», le tabac populaire, coûte P.L. 40, tandis que cette même boîte, qui pèse 20 grammes de tabac libanais payé bon marché au producteur, ne coûte à la régie que P.L. 6 environ.

Les prix pratiqués sont trop abusifs. L'on a relevé, à diverses reprises, depuis le début de la guerre, les prix des tabacs et tombacs. Le moment est venu de procéder à une forte réduction en vue de contribuer à la réduction du coût de la vie.

Nous suggérons de fixer le plafond des prix des paquets de cigarettes — américaines, turques, libanaises ou mixtes — à P.L. 75, et de réduire les prix des cigarettes populaires les moins chères à P.L. 15. Entre ces deux cours extrêmes la Régie des tabacs et tombacs pourrait fixer les prix de ses cigarettes intermédiaires.

La taxe sur les tabacs et tombacs pourrait ainsi donner, en 1949, un rendement de L.L. 6 millions environ.

La taxe sur le sel:

Le prix de vente du sel a déjà été réduit de P.L. 25 à P.L. 20, dans la loi des finances de 1947. L'on pourrait également procéder à un nouveau dégrèvement de P.L. 5 à 8 dans le Budget de 1949.

Il y a lieu, d'autre part, de rétablir la liberté d'extraction du sel dans les petites salines, surtout celles du littoral Nord; les quelques dizaines de milliers de contribuables qui en profiteraient ne causeraient pas une réduction sensible des produits de revente du sel.

Les recettes à provenir de la taxe sur le sel, en 1949, pourraient être estimées à L.L. 500.000 au lieu de 1 million en 1948 (prévisions du projet de budget); L.L. 1.400.000 en 1947 et L.L. 1.800.000 en 1946.

vii. Création de la taxe sur les Jeux de hasard:

Si le Patriarche maronite et le Mufti sunnite voulaient bien être tenus informés de la grande prospérité des tripots semi-clandestins, ils seraient les premiers à réclamer la réglementation des jeux de hasard.

Les tripots «protégés», qui ont fonctionné publiquement au cours de la saison d'été 1947, étaient au nombre de quinze au moins, sans compter quelques dizaines de boîtes secondaires.

Les propriétaires de l'un des plus grands hôtels du Liban Central n'ont commencé les jeux de roulette et baccara que le lundi 22 Septembre, faisant une recette de L.L. 12.500 en une seule soirée. Le lendemain, ils étaient menacés et arrêtés... non par les agents de l'Etat sur le territoire duquel les jeux sont et demeurent formellement interdits par la loi, mais par les tenanciers d'un tripot «protégé» voisin qui avaient fait des «frais» et qui souffraient de la concurrence. Le «voisin» a obtenu sa participation et les jeux se sont poursuivis publiquement jusqu'au

début de Novembre. A Beyrouth, plusieurs établissements de jeux de hasard fonctionnent publiquement, comme tous les ans.

Les recettes des jeux de hasard atteignent plusieurs millions de livres annuellement. Les principaux bénéficiaires, outre les tenanciers et leurs collaborateurs, sont des hommes politiques notoirement connus.

Nous suggérons **la régularisation de la situation**; que les établissements de jeux continuent leur exploitation, mais qu'ils paient une taxe à l'Etat.

D'autre part, un Comité ad-hoc serait chargé de sélectionner les personnes autorisées à jouer, et qui recevraient une carte de jeux moyennant le paiement d'une taxe non inférieure à L.L. 125 par saison et qui serait de L.L. 250 pour toute l'année.

Les recettes des jeux pourraient être estimées pour l'exercice 1949 à L.L. 2.000.000, au moins.

Plus tard, l'on pourrait envisager la création de deux ou trois casinos de jeux dans lesquels seraient intéressés l'Office national du Tourisme, les Grands Hôtels et les propriétaires d'établissements de jeux reconnus.

viii. **Réaménagement et Relèvement de certains impôts et taxes présentant le caractère de taxes de luxe:**

— taxe sur les paris mutuels et spectacles;
— taxe sur les spiritueux (établissements);
— taxe de circulation sur les «taxis de luxe».

La taxe sur les paris mutuels et spectacles:

Les prévisions et rendements de cette taxe durant les dernières années se sont élevés aux chiffres suivants:

	Prévisions	Rendements
1943	120.000	707.662
1944	950.000	976.269
1945	1.000.000	1.000.587
1946	2.250.000	1.605.297
1947	1.250.000	en cours
1948 .. .	1.000.000	(prévision du projet de budget).

Les recettes, à fin Septembre 1947, atteignent L.L. 429.632 outre les timbres sur les billets de cinémas et spectacles, à raison de P.L. 15 par billet et par séance. Le rendement de la taxe en 1947 semble devoir dépasser les prévisions et égaler au moins les recettes de l'exercice précédent.

L'on s'étonnerait de voir figurer pour 1948 des prévisions de L.L. 1.000.000 seulement. Nous croyons devoir taire les démarches faites, en haut lieu, en faveur d'un grand établissement de pari mutuel.

Les taxes sur les paris mutuels et spectacles devraient être relevées en vue d'assurer en 1949 une recette non inférieure à L.L. 2.500.000.

La taxe sur les spiritueux (établissements):

Les prévisions de recettes et les rendements de cette taxe durant les dernières années sont reproduits comme suit:

	Prévisions	Rendements
1945	900.000	693.187
1946	900.000	941.243
1947	600.000	
1948	800.000	

C'est là une taxe assise sur la valeur locative des établissements qui débitent des boissons alcooliques. Or, le nombre de ces établissements augmente continuellement. Les loyers sont aussi sensiblement relevés. L'on comprend mal la réduction des prévisions de recettes en 1947. Le rendement de la taxe ayant été de L.L. 941.243 en 1946, les prévisions de recettes de 1948 devraient être supérieures à un million de livres et atteindre éventuellement L.L. 1.200.000.

Il y a lieu de noter que suivant notre projet, les droits de douane seraient supprimés et aucune taxe de luxe sur les boissons alcooliques n'a été suggérée. D'autre part, il a été prévu une majoration des loyers.

Aussi la taxe sur les spiritueux, majorée de 25 à 40 %, devrait donner en 1949 un revenu non inférieur à L.L. 1.800.000.

La taxe de circulation et des «taxis de luxe»:

Il est vraiment choquant de voir de grandes voitures de tourisme américaines, toutes neuves et des meilleures marques, affectées au service de taxi.

Ce ne sont pas les voitures à six places, affectées aux transports entre les grandes villes, que nous visons, mais bien les taxis de grand luxe.

Toute voiture automobile, âgée de moins de trois ans, affectée au service-taxi, devrait payer une taxe de luxe s'élevant à la moitié de la taxe sur les automobiles privées correspondantes.

Cette taxe serait perçue avec la taxe de circulation, laquelle bénéficiant, d'autre part, d'une augmentation du nombre des voitures en circulation, pourrait être réduite de 35 à 40 % et donnerait quand même, en 1949, un rendement de L.L. 600.000, contre des prévisions de L.L. 400.000 durant chacun des trois exercices précédents. D'ailleurs, les rendements de cette taxe, en 1945, étaient de L.L. 445.957 et, en 1946, L.L. 758.749.

ix. **Abandon des Recettes de l'Office des Changes, corollaire de la suppression du dit Office:**

Nous suggérons, dans le Chapitre suivant, la suppression de l'Office des Changes et la liberté absolue de circulation des devises.

Nous devons nous résigner à faire l'abandon des recettes de cet Office, dans l'intérêt économique et financier du pays.

⁂

Au terme de cet exposé de la refonte du système fiscal libanais nous croyons devoir faire deux observations:

1. Une campagne de presse a été menée, au cours des deux derniers mois, en vue de l'institution d'un prélèvement sur le capital, le «Varlik turc» suggéré par Mr. Georges Naccache dans l'Orient, à l'effet d'obtenir les fonds nécessaires pour l'équipement économique du pays. Mr. H.R., technicien étranger, a été le premier, en Janvier 1947, à suggérer ce prélèvement dans son étude «Paradoxe sur l'économie du Liban». Il écrivait notamment :

Un équipement économique ne peut se réaliser que par un emprunt sur l'avenir ou une contribution sur le passé. C'est la deuxième solution qui doit être essayée d'abord.

Une contribution obligatoire à un plan de grands travaux par un prélèvement sur les capitaux supérieurs à 500.000 L.L. par exemple est «utopique» mais rationnellement nécessaire.

Le même H.R., en Novembre dernier, s'opposait au «Varlik» et vantait les bienfaits des impôts indirects...

Nous ne sommes pas, quant à nous, pour un prélèvement sur le capital, pour diverses raisons:

a. — Nous avons étudié sur les lieux, en Turquie, le fonction-

nement et les résultats du Varlik. Les minorités raciales, représentant les 2 % de la population totale de la République turque, ont dû payer plus de la moitié des trois cents millions de livres turques papier prélevés. De nombreuses entreprises industrielles, commerciales et maritimes, trop lourdement imposées, ont dû arrêter leur exploitation. Des économistes turcs et des agents haut placés dans l'Administration ont été les premiers à regretter certains excès.

b. — Les injustices flagrantes dans la répartition de la contribution extraordinaire sur les bénéfices exceptionnels de guerre nous confirment dans notre conviction qu'il serait difficile de répartir ce prélèvement sans des études et travaux préliminaires difficultueux. Il faudrait instituer une Commission souveraine pour asseoir la répartition définitive et sans voies de recours. Pratiquement cela provoquerait de trop profondes dissensions et acrimonies qui finiraient par torpiller le projet.

c. — Quelles que soient les injustices engendrées durant les dernières années, par le système fiscal en vigueur et son caractère nuisible au point de vue économique et social, les torts peuvent être réparés en dix ou quinze ans de bonne gestion financière, par le nouveau système fiscal projeté.

L'on aboutirait peut-être, avec ce système de fiscalité démocratique, économique et sociale, à des résultats meilleurs et sans détruire la matière imposable.

2. Nous ne nous faisons pas d'illusions sur l'impopularité des impôts directs chez les classes possédantes de ce pays. L'on ne voudrait pas payer loyalement l'impôt sur le revenu, ni la taxe sur l'automobile privée, ni la taxe majorée sur la propriété bâtie.

Mais, à l'occasion rappelons-le à de nombreuses personnes de bonne foi:

Il faut que vous le sachiez. Le pays court à la ruine. Le système d'oligarchie que vous réussissez à maintenir, en rétribuant largement les services et les trafics d'influence de certaines vedettes de la politique libanaise, précipitera une évolution économique et sociale qui va manifestement à l'encontre de vos intérêts.

Vos industries s'arrêteront par suite du relèvement excessif des coûts de fabrication; votre commerce se ruinera par suite de la baisse du pouvoir d'achat des masses; vos immeubles se dé-

précieront dans un pays appauvri et anarchique; vous serez les premières victimes de la situation malheureuse que vous aurez contribué à créer par vos agissements.

Croyez-nous, la réalisation du plan qui vous est soumis, le libéralisme économique total, la chute verticale des prix et du coût de la vie, une fiscalité directe, fournissant plus de la moitié des recettes budgétaires, ce sont là les conditions qui permettront la reprise économique et feront connaître à ce pays une période de grande prospérité.

C'est alors que les valeurs foncières hausseront, que le commerce et l'industrie se développeront, et les impôts directs que vous auriez payés, — insignifiants si vous les comparez avec ceux payés par le contribuable britannique — ne seraient qu'une faible contribution par rapport aux résultats et aux bénéfices dont la classe possédante, comme tous les libanais, est appelée à recueillir.

SECTION III

ESQUISSE D'UNE REFORME BUDGETAIRE

Il nous est vraiment pénible d'avoir à commencer cet exposé de la réforme budgétaire par une critique objective des dépenses somptuaires excessives de l'Etat libanais.

Les pointages des montants dépensés durant les quatre dernières années, révèlent que des millions de livres ont, en grande partie, été gaspillés, pour:

— le grand luxe des locaux occupés par les Départements et services de l'Etat, les loyers et les frais de réparations et d'ameublement trop élevés;

— les trop grands montants affectés aux fonds secrets, aux frais de représentation et aux dépenses de propagande;

— les frais considérables des banquets, réceptions, fêtes, illuminations, etc...

— les frais exagérés d'achat et d'entretien des trop nombreuses automobiles officielles;

— l'ampleur des crédits affectés à notre représentation extérieure et le nombre trop considérable de ses agents;

— les délégations nombreuses, beaucoup trop nombreuses, envoyées à l'étranger;

— en 1947, des ministres ont dépensé des centaines de milliers de livres pour ces voyages;

— une vingtaine de délégations de parlementaires, de fonctionnaires ou de simples citoyens envoyés en mission;

— les congrès et les réunions de toutes natures, où le Liban était représenté, non par des fonctionnaires des cadres diplomatiques et consulaires, présents sur place, mais par des fonctionnaires, souvent des primaires, voyageant spécialement de Beyrouth aux frais de l'Etat, coûtant trop cher et sans utilité pour l'Administration.

Bref, un luxe de dépenses somptuaires qui ne cadre pas avec les possibilités financières du Liban.

***

L'exposé du projet de budget de l'exercice 1948 concède à l'opinion publique la nécessité de réduire les chiffres des dépenses improductives; mais le projet, lui-même, maintient les crédits à des taux abusifs.

Nous reproduisons textuellement le passage de l'exposé des motifs:

Le Gouvernement a, en même temps, décidé de contrôler sévèrement les dépenses en vue d'amener les services à économiser dans les dépenses non productives, leur interdisant de dépasser les crédits qui leur sont affectés. C'est ce qui l'a porté à prendre des décisions importantes dont il a déjà commencé l'exécution comme suit:

a) institution d'un contrôle général financier dans tous les Ministères; le gouvernement espère que cette inspection lui permettra d'arriver au but proposé;

b) réglementation de l'utilisation des automobiles officielles et la vente de celles dépassant les besoins des services. Il a été décidé, il y a quelques jours, la vente aux enchères publiques d'un grand nombre de moyens de transport. Cette mesure sera suivie par d'autres mesures qui paraîtront bientôt;

c) réduction des frais de représentation et du nombre des fêtes et réceptions officielles que le Gouvernement était contraint de faire pour des raisons exceptionnelles durant les premières années du régime d'indépendance; de même la réduction du nombre des délégations et missions à l'étranger surtout après que le Liban a affirmé sa présence dans les Organisations et les Congrès internationaux et fait connaître au monde sa nouvelle personnalité.

*
**

Nous sommes au seuil des années maigres. La mauvaise politique financière, fiscale et budgétaire des dernières années, menée en même temps qu'une politique économique exécrable, a conduit le pays libanais à une situation difficile, grave, qui pourrait devenir catastrophique si un effort sérieux de redressement n'était immédiatement tenté.

Les dirigeants de la politique libanaise devraient se pénétrer de cette idée de la gravité de la situation présente pour imposer à tous une politique de sévère restriction des dépenses, une politique d'austérité.

L'heure de la grande pénitence est arrivée:

Le peuple libanais vit depuis deux ans sur son capital; les conditions économiques anormales dans lesquelles nous nous débattons, et la cherté excessive des prix intérieurs tuent toute possibilité de production de marchandises exportables et de services. Les ressources de production dont il dispose sont insignifiantes sur le plan général de la balance des paiements internationaux.

Les facultés contributives des citoyens s'amenuisent. En 1948, nous enregistrerons une baisse sensible du rendement des impôts indirects, corollaire de la réduction des moyens de paiement et du pouvoir d'achat des masses.

L'insouciance coupable, de ceux qui refuseraient de voir la vérité en face, nous mènerait à une crise économique encore plus grave et à des périls sociaux et politiques.

A la lumière de ces vérités nous établirons l'esquisse de la réforme budgétaire:

Une réforme de la politique budgétaire libanaise doit viser la transformation du budget — ce traditionnel rôle des fonctionnaires — en un instrument de renaissance économique et sociale.

Une réforme budgétaire intégrale supposerait une étude approfondie à laquelle devraient collaborer les chefs de service de toutes les administrations, chacun dans sa branche, et l'exhumation des études et projets, assez nombreux, établis par des techniciens, et qui sommeillent dans les cartons. Cette réforme devrait prévoir les grandes lignes et les petits détails de la politique gouvernementale dans les domaines les plus variés qui sont du ressort et du rôle de l'Etat.

Bien modestement, nous nous contenterons — vu le cadre restreint de la presente section et les difficultés d'être au courant de bien de questions importantes, pour ne pas dire des détails, forcément ignorés de nous —, nous nous bornerons à établir un projet de budget pour le prochain exercice 1949, en l'accompagnant de commentaires indispensables.

Ce projet de budget serait établi suivant les règles élémentaires de l'orthodoxie financière, en n'oubliant ni la proportion des fiscalités directe et indirecte, ni la productivité des dépenses.

A l'inverse de ce qui se passe pour l'établissement des prévisions des dépenses des particuliers, normalement calculées sur la base des prévisions des rentrées et revenus, en matière de finances publiques l'on établit d'abord les prévisions de dépenses; c'est ensuite que l'on cherche à établir les prévisions de recettes qui doivent faire face aux dépenses envisagées.

Nous étudierons successivement dans cette section:

i. Les prévisions des dépenses de l'exercice 1949;

ii. Les prévisions de recettes de l'exercice 1949;

iii. Les observations et recommandations concernant l'Administration des services financiers et la gestion financière.

i. Les prévisions des dépenses de l'exercice 1949:

Pour établir ces prévisions, il serait utile d'avoir constamment sous les yeux le tableau récapitulatif représentant l'évolution du budget des dépenses durant les 10 à 12 dernières années. Ce tableau est établi pour les années 1937, 1941, 1945, 1946, 1947, et reproduit également le projet de budget de l'exercice 1948 comme suit:

BUDGET DES DÉPENSES

Sections et Départements	Prévisions Exercice 1937	Prévisions Exercice 1941	Dépenses Effectuées Exercice 1945	Dépenses Effectuées Exercice 1946	Prévisions des dépenses dans Loi finances 1947	Prévisions du Projet de Budget 1948
Présidence de la République. . .	20.820	22.895	469.300	257.139,30	379.541	365.272
Chambre des députés	37.041	—	490.260	490.939,29	463.194	477.818
Présidence du Conseil des Ministres	19.425	34.155	241.776	360.313,06	190.640	219.497
Ministère des Finances.	1.009.332	765.790	2.984.980	2 843.271,09	3.278.091	3.550.953
Ministère de l'Intérieur	1.116.170	1 757.348	9.229.345	10.476.940,76	10.786.597	9.935.762
Ministère des Affaires Etrangères .	—	—	2.082.224	743.654,22(b)	3.256.690	3.382.320
Ministère de la Justice.	539.871	584.565	2.422.405	2.801.604,85	2.955.279	2.866.288
Ministère des Travaux Publics . .	937.972	1.320.264	13 112.428	10.250.586,13	12.736 250	12.829.285
Ministère de l'Education Nationale.	399.035	552.716	3.479.942	4.188.209,35	4.803.410	7.257.481
Ministère de l'Economie Nationale.	31.829	30.266	789.315(a)	611.698,34	647.814	608.412
Ministère de l'Agriculture . . .	130.179	106.198	1.054 676	1.129.793,36	1.334.354	1.673.642
Ministère des Postes et Télégraphes	315.761	377.105	1.564 840	1.788.037,97	1.915.434	1.893.172
Ministère de la Défense Nationale.	—	—	4.828.765	11.273.127,29	10.245.361	10.854.222
Ministère de l'Hygiène.	232 157	312.713	2.166.491	2.489 497,59	2.892.394	3.422.734
Dettes Exigibles (c)	—	610.000	1.839.883	2.049.305,93	2.000.000	2.650.000
Dépenses des Exercices clos . . .	40.000	100.000	406.300	239 796,56	500.000	300.000
Réserve pour dépenses imprévues .	74.408	60.985	64.511	—	514.951	713.142
TOTAUX. . . .	4.901 000	6.635.000	47.327.411	51.993.915,09	58.900.000	63.000.000

(a) Les dépenses du Ministère du Ravitaillement atteignaient L.L. 422.753 et celles du Ministère du Commerce et de l'Industrie L. L. 366.562.

(b) Le ministère des Affaires Etrangères a reçu des avances, non encore justifiées. Au 1er Août 1947, ces avances atteignent L. L. 5.334.867.

(c) La Section Dettes exigibles comprend les pensions, indemnités de licenciement, remboursements et restitutions.

Ce tableau nous révèle, non seulement l'augmentation considérable des dépenses totales entre 1941 et 1945, augmentation de l'ordre de 600 %, mais également une quasi-stabilisation entre 1945 et 1947-48, puisque la majoration en 3-4 ans n'est que de l'ordre de 25 %.

Nous suivons ensuite l'évolution des dépenses des divers Départements ministériels, ce que nous étudierons plus en détail lorsque nous aurons à établir les prévisions des dépenses.

***

Une seconde tâche, indispensable pour l'établissement du projet des dépenses de l'exercice 1949, est l'enquête à mener dans divers Ministères et services pour connaître leur organisation, les fonctions qu'ils remplissent, le nombre des fonctionnaires — comparé à ce qu'il était durant les dernières années — et ce qu'il devrait être.

Un tableau a été dressé à la suite de cette étude; des explications seront fournies lors de l'établissement des détails des prévisions. Le tableau reproduit le nombre des fonctionnaires de chaque section, département et de certains services, nouvellement créés ou rattachés au Liban, à deux dates: en 1937 et en 1947; il comporte également nos suggestions pour l'exercice 1949:

NOMBRE DES FONCTIONNAIRES DE

(Outre ceux des Services d'Intérêts Communs Libano-Syriens et ceux des

SECTIONS OU DÉPARTEMENTS	EXERCICE 1937			
	Techniciens gradés	Fonctionnaires administratifs	Subalternes	TOTAL
Présidence de la République	—	1	1	2
Chambre des députés	—	6	5	11
Présidence du Conseil des Ministres . .	—	8	2	10
Ministère des Finances	1	256	14	271
» » Serv. Fonc. et délimitation	8	64	14	86
» Cadastre	—	—	—	—
» » Douanes	—	—	—	—
Ministère de l'Intérieur : Administration.	—	74	23	97
» Gendarmerie.	48	1.105	—	1.153
Police	24	396	—	420
Sûreté Générale Passeports	—	3	—	3
Bureau Technique Municipal	—	—	—	—
Presse et Propagande. . .	—	—	—	—
Radio-diffusion	—	—	—	—
Ministère des Affaires Etrangères p. m.	—	—	—	—
Ministère de la Justice	124	221	127	472
» Tribunaux Charieh et Fatwa	20	64	22	106
Ministère des Travaux Publics : perm. .	16	33	7	56
Fonct. provisoires	—	—	—	—
Services Concessions, Ports et autos	2	21	3	26
» » Provisoires	—	—	—	—
» Service des Aérodromes p.m.		—	—	—
Ministère de l'Education Nationale et des Beaux-Arts	1	368	92	461
Ministère de l'Economie Nle. (Aff. Soc.).	—	11	2	13
Ministère de l'Agriculture	7	14	18	39
Ministère des Postes et Télégraphes .	—	386	16	402
» » Sce Téléphonique p.m.	—	—	—	—
Ministère de la Défense Nationale. . .	—	—	—	—
Ministère de l'Hygiène et de l'Assistance Sociale	23	7	1	31
TOTAL des Fonctionnaires et agents de l'Etat libanais, émargeant au Budget.	274	3.038	347	3.659 (a)

(a) Le rapporteur du Budget de l'Exercice 1946 a, dans son rapport du 7 décembre 1945, tablé sur un nombre de 3674 fonctionnaires en 1937. Cette différence de 15 provient des pointages pour des provisoires ou des prévisions de nominations ou des agents recevant une simple indemnité.

LA RÉPUBLIQUE LIBANAISE

services libanais autonomes ou non compris dans les lois de finances).

EXERCICE 1947				Suggestions pour Exercice 1949			
Techniciens et gradés	Fonctionnaires administratifs	Subalternes	TOTAL	Techniciens et gradés	Fonctionnaires administratifs	Subalternes	TOTAL
—	10	5	15	—	5	3	8
—	19	8	27	—	9	6	15
—	20	13	33	—	15	10	25
—	398	26	424	34	250	16	300
1	66	13	80	1	54	10	65
—	170	69	239	—	150	50	200
—	—	—	—	15	150	10	175
—	122	32	154	25	80	25	130
70	1.930	—	2.000	60	1.140		1.500
33	596	6	635	30	365	5	400
—	199	1	200	20	80	—	100
10	15	4	29	10	12	3	25
—	11	4	15		3	2	5
3	42	6	51	3	1		4
12	121	23	156	40	40	20	100
142	228	136	506	120	210	120	450
21	74	32	127	20	60	20	100
33	63	38	134	38	60	22	120
11	56	7	74	—	—	—	
4	30	6	10	6	24	5	35
1	5	4	10	—	—	—	—
—	80	14	94	3	75	12	90
2	1.597	211	1.810	14	1.550	136	1.700
—	110	22	132	32	55	13	100
16	105	134	255	12	60	28	100
—	558	18	576	12	520	18	550
—	—	—	—	—	—	—	—
151	3.379	2	3.532	150	2.850	—	3.000
17	120	73	240	45	100	55	200
557	10.124	907	11.588	690	8.218	589	9.497

Le tableau ci-dessus nous révèle que le nombre des fonctionnaires de la République libanaise était en 1937 de 3.659, et que ce nombre a passé en 1947 à 11.588; il a donc plus que triplé en l'espace de dix ans; en analysant plus profondément les effectifs des divers départements et services, nous constatons:

a. le rattachement de l'Armée à l'Administration du Liban souverain et indépendant (effectifs: 3.532);

b. l'institution de la représentation diplomatique et consulaire (effectifs: 156);

c. le rattachement du cadastre (effectifs: 239);

d. le rattachement de la Sûreté générale (effectifs: 200);

e. l'augmentation considérable du nombre des instituteurs, (effectifs nouveaux: 1.350);

f. enfin, la création ou le rattachement de quelques autres services et le gonflement des départements et services existants (effectifs nouveaux: 2.422).

En suggérant une réduction importante du nombre des fonctionnaires, dont certains seraient remplacés par des techniciens, ainsi qu'il sera exposé dans le Chapitre XIV ci-après, nous avons voulu réaliser plus qu'une économie budgétaire, une véritable réforme et un allègement de la machine administrative.



Etant ainsi renseignés sur l'évolution des dépenses des derniers exercices, ainsi que sur le nombre des fonctionnaires qu'il serait nécessaire de conserver ou d'engager au service de l'Administration, nous pouvons commencer l'étude des prévisions détaillées.

Le projet fait application de l'échelle des traitements prévue dans les nouveaux cadres des fonctionnaires, exposés dans le Chapitre XIV ci-après, ainsi que d'une méthode pour le calcul de l'indemnité de vie chère que nous allons développer ci-après.

Les fonctionnaires de l'Etat ont été brimés au cours de la guerre. L'indemnité de cherté de vie ne doit être réduite qu'avec beaucoup de prudence et avec un décalage d'au moins une année pour permettre la réhabilitation des serviteurs de l'Etat qui, pour un grand nombre, ont à reconstituer une garde-robe ou à renouveler un mobilier.

Le relèvement de l'échelle de base, la fixation du traitement de début à L.L. 50 et l'assurance des promotions automatiques à l'ancienneté, augmenteraient la base des traitements de la plupart des fonctionnaires à maintenir.

Mais tandis que le pays commencerait à souffrir du marasme économique, et que forcément le cycle de baisse du coût de la vie aurait déjà commencé, il ne saurait être question d'accorder un relèvement des traitements des fonctionnaires. La période de pénitence devrait être imposée à tous les citoyens, y compris les fonctionnaires.

Aussi, la nouvelle méthode de calcul des indemnités de vie chère est établie comme suit :

a. le traitement de base ;

b. une majoration de 50% sur le traitement de base dite indemnité de vie chère ;

c. une majoration spéciale forfaitaire de L.L. 100, dénommée indemnité supplémentaire de vie chère ;

d. l'indemnité pour charges de famille, maintenue inchangée.

Appliquée au traitement de début dans l'échelle du cadre des fonctionnaires, (ceux qui reçoivent actuellement L.L. 40 de base mais atteignent L.L. 140 par le jeu de la majoration de vie chère de 250% sur cette première tranche) cette méthode porterait le traitement réellement perçu à : L.L. 50 + 25 + 100 = L.L. 175.

Mais il serait seulement de L.L. 150, si l'indemnité supplémentaire de vie chère était réduite à L.L. 75 ; et il ne serait que de L.L. 125 si l'indemnité supplémentaire était réduite à L.L. 50.

Si le projet de budget que nous établissons dans la présente Section était préparé pour l'exercice 1948, nous n'aurions pas hésité à calculer l'indemnité supplémentaire de vie chère sur la base de L.L. 100 ; le niveau actuel des prix, et la prévision d'une reprise imminente du cycle de hausse justifieraient le relèvement des traitements des tout petits fonctionnaires.

Mais nous avons des raisons sérieuses d'espérer que fin 1948, et pourvu qu'un effort ordonné de redressement soit tenté par les responsables de la politique libanaise, une baisse des prix de l'ordre de 25 à 30% pourrait être assurée. En appliquant la majoration spéciale de L.L. 50, à titre d'indemnité supplémentaire — tout en maintenant le traitement de début de la nouvelle échelle des cadres, l'on aboutirait à une réduction de L.L. 15 sur les 140, soit

une réduction de 10,7% correspondant à une baisse de 25 à 30% du coût de la vie.

De nombreux serviteurs de l'Etat seraient appelés à bénéficier d'un reclassement et des avantages du relèvement de la base des traitements dans l'échelle des cadres.

La nouvelle méthode de calcul de l'indemnité de vie chère, si elle doit freiner la majoration immédiate des traitements ainsi revisés à leur base, n'aboutirait pas à une réduction sensible de la totalité des traitements et indemnités à recevoir.

Dans certains cas, peu nombreux, des fonctionnaires qui auraient reçu des avancements exceptionnels exagérés et qui devraient être réintégrés dans des classes inférieures des cadres, subiraient évidemment une réduction effective de leurs traitements.

***

Bref, le projet de budget est établi sur les bases suivantes:

a. Licenciement de 2450 fonctionnaires, soit les 22% environ du nombre total des fonctionnaires payés sur le budget de l'Etat; licenciement de la plupart des fonctionnaires et agents «hors budget», portant le total à 3000 environ; cette réduction du nombre des agents de l'Etat serait seulement compensée par l'engagement d'environ 175 à 200 fonctionnaires des cadres techniques;

b. réduction de l'ordre de 15% des traitements totaux à payer aux fonctionnaires maintenus en service;

c. réduction de 25 à 75%, selon les cas, des frais administratifs, de représentation, de fonds secrets, de propagande, etc...

Des études datant de deux années environ, exposées dans le Chapitre XIV du présent ouvrage, avaient abouti à une amputation d'environ 5.000 fonctionnaires; mais le projet actuel maintient au service de l'Etat un total de 9.500 fonctionnaires environ, dont 175 à 200 fonctionnaires des cadres techniques à engager et 175 fonctionnaires des douanes à rattacher à l'Administration libanaise.

Voici le détail de la répartition de ces effectifs:

— Sécurité publique: Armée, Gendarmerie, Police et Sûreté générale	5.000
— Education nationale et Beaux-Arts	1.700
— Justice, Tribunaux Chérieh et Fatwa	550
— Postes et Télégraphes	550

— Finances et Douanes	475
— Services fonciers et cadastre	265
— Hygiène et Assistance Publique	200
— Autres Départements et Services de l'Etat	757
— Service téléphonique p. m.	
Total :	9.497

Nous croyons devoir nous en tenir actuellement au licenciement de 2.500 fonctionnaires seulement; il a été en outre licencié depuis deux ans et jusqu'au début de décembre 1947, environ 50(fonctionnaires et agents provisoires; d'autre part, 500 autres fonctionnaires et agents des douanes, de l'Economie nationale, de la Loterie Nationale et d'autres services devraient être licenciés au début de 1949.

Nous escomptons qu'avec un meilleur fonctionnement des services, un bon rendement des fonctionnaires des cadres techniques et l'amélioration qualitative progressive des fonctionnaires qui seraient engagés par la suite, la réduction de l'administration libanaise, à des proportions cadrant avec les besoins et les possibilités de la nation libanaise, serait possible.

***

Ces préliminaires exposés, nous passons à l'étude des prévisions des dépenses des divers Départements ministériels:

1. Ministère des Finances:

a) Direction des Finances, Services Fonciers et cadastre:

Il a été prévu l'engagement de 34 fonctionnaires des Cadres techniques, dont 4 pour la Cour des Comptes et 30 pour le cadre des inspecteurs des finances.

Le nombre des fonctionnaires des cadres administratifs du Service des Finances est rétabli aux limites de leurs effectifs d'avant guerre. L'augmentation de 150 fonctionnaires environ, depuis la guerre, ne se justifie pas, sauf pour les 51 agents affectés au service de l'impôt sur le revenu, dont 27 à 31 contrôleurs et vérificateurs. Un réaménagement des services et une redistribution des effectifs, avec une économie sur le nombre des fonctionnaires des finances, trop nombreux, dans les cazas, assureront une bonne marche des services financiers avec 300 fonctionnaires.

La réduction de 15 fonctionnaires des services fonciers et de 39 agents du cadastre pourrait être suppléée par un réaménagement des services; les cadres des services fonciers sont rétablis à leurs chiffres d'avant-guerre, compte tenu des magistrats qui n'y sont plus rattachés.

La réduction de 40% des prévisions des dépenses de ce Département, soit de L.L. 2.916.000 à L.L. 2.000.000 (frais d'achat du sel déjà déduits) correspond à l'économie des traitements de 212 fonctionnaires à licencier et à une réduction sensible des frais administratifs qui s'élevaient en 1947 à L.L. 350.000 et dans le projet de budget de 1948 à L.L. 435.000 pour le seul service des finances.

Il a été tenu compte dans ces prévisions de la différence des traitements des fonctionnaires des cadres techniques.

(b) Services des Douanes:

Il a été prévu un budget de dépenses de L.L. 700.000 pour un total de 15 fonctionnaires des cadres techniques à engager et 160 fonctionnaires des cadres administratifs à conserver.

2. **Ministère de l'Intérieur:**

(a) Services Administratifs, Presse et Propagande, B.T.M.:

Les services administratifs du Ministère de l'Intérieur comptaient moins de cent fonctionnaires en 1937. En 1947, ce nombre est passé à 154, sans compter les 15 fonctionnaires du service de presse et propagande et les 51 fonctionnaires et agents de la Radiodiffusion. Ce dernier service semble être appelé à disparaître: la station de radio-diffusion devrait être remise à une exploitation privée.

L'augmentation du nombre des fonctionnaires administratifs du Ministère de l'Intérieur est dûe à l'augmentation des fonctionnaires des services de l'état civil et au maintien de fonctionnaires «à la disposition» du Ministère de l'Intérieur. Le nombre des fonctionnaires administratifs devrait être réduit de 49, mais, en contrepartie, 25 fonctionnaires des cadres techniques seraient engagés. Quant au service de presse et de propagande, la réduction de ses effectifs au tiers n'occasionnerait aucune perte morale ou politique à l'Etat. Trois fonctionnaires des cadres techniques de la radio-diffusion y seraient rattachés pour le contrôle de la station.

Les effectifs de techniciens du Bureau technique municipal de-

vraient être maintenus, ses effectifs administratifs étant réduits de 4 fonctionnaires.

En tenant compte de la différence des traitements des 25 fonctionnaires des cadres techniques qui compensent ceux des 49 fonctionnaires licenciés, les prévisions du Budget des dépenses du Ministère de l'Intérieur (services administratifs) sont établies à L.L. 650.000 au lieu de L.L. 1.231.519 en 1947.

Les détails sont donnés comme suit :

	1947	1949
— Traitements et indemnités	661.409	550.000
— Frais administratifs	65.000	30.000
— Achat de dynamite (service des poudres)	75.000	35.000
— Frais des élections	125.000	—
— Fonds secrets	10.000	10.000
— Presse et propagande	19.500	25.000
— Service radio-diffusion	275.610	. . . .
Totaux :	1.231.519	650.000

(b) Sécurité publique; Gendarmerie, police et sûreté générale:

Tant pour les effectifs que pour les dépenses, l'organisation de la sécurité publique a reçu de nombreuses transformations au cours des dernières années. Les effectifs sont constamment renforcés. Deux fois la fusion de la gendarmerie et de la police a été essayée. Est-on arrivé à la bonne formule?

A notre avis, le problème est une question de rétablissement du prestige des Pouvoirs Publics bien plus que d'augmentation indéfinie des effectifs de la sécurité.

Tant que l'interventionnisme demeurera une institution fortement établie, toutes les «réformes» dans la gendarmerie et la police seront vouées à un échec inéluctable.

Le secret de l'insécurité et de la non application des lois réside dans la camaraderie, le favoritisme et l'impunité des délinquants, ces plaies sociales et politiques traditionnelles qui, malheureusement, exercent leurs ravages avec une acuité décuplée depuis quelques années.

En effet, nous citons des faits que les responsables de la politique libanaise ne sauraient nier. En 1937, nous avions 1153 gendarmes et 423 agents de police, soit au total 1576. Pourrait-on soutenir que la sécurité ne régnait pas, il y a dix ans?

Oublie-t-on que depuis, nous avons **l'Armée** qui a malheureusement été tout récemment mise à contribution à Zahlé!

Il y a à choisir entre deux solutions: soit augmenter indéfiniment le nombre des agents de la sécurité publique, soit restaurer le prestige du Gouvernement. C'est pour cette dernière solution qu'il y a lieu d'opter.

Les dépenses et effectifs de la sécurité publique, durant les dernières années, se sont élevés aux chiffres suivants:

Dépenses d'après les comptes de clôture des Exercices					
	Gendarmerie	Police	Sûreté	TOTAL	Observations
1941	1.368.572	550.844	—	1.919.416	
1942	2.288.585	941.294	—	3.229.879	
1943	4.156.085	1.639.573	—	5.795.658	
1944	5.087.515	1.866.945	—	6.954.460	
1945	5.645.126	1.962.376	142.707	7.750.209	
1946	6.036.892	2.035.352	732.038	8.804,282	
1947	6.693.446	2.093.490	768.142	9·555.078	prev. du budget
1948	8.086.750	. . . . .	735.110	8.821.860	projet de budget

Effectifs

	Gendarmerie	Police	Sûreté	TOTAL	Observations
1937	1.153	420	3	1.576	
1944	1.610	740	—	2 350	28 agents de police provisoires
1945	2 000	740	21	2.761	140 gendarmes engagés le 1er Mai
1946	2.000	740	245	2.955	
1947	2.000	635	200	2.835	prévisions du budget
1948	2.729	—	200	2.929	projet de budget

Du projet de budget de 1948, il résulterait, non une fusion, mais une suppression de la police, les agents ayant été tous convertis en gendarmes, et pourtant, les deux forces de sécurité publique ont des missions différentes à remplir.

Le service de la sûreté générale a pris une trop grande extension. Il y a lieu d'en réduire les effectifs à 20 inspecteurs, fonctionnaires des cadres techniques, et 80 autres agents.

Dans les prévisions du projet de budget pour l'exercice 1949, nous suggérons le rétablissement d'une police réformée et améliorée, tant par son recrutement et sa formation que par les attributions à lui donner.

Les effectifs et les prévisions, pour l'exercice 1949, seraient établis comme suit:

	Effectifs	Prévisions de dépenses
Gendarmerie & prisons	1.500	3.950.000
Police	400	1.050.000
Sûreté générale	100	350.000
Totaux :	2.000	5.350.000

Il y a lieu de noter que dans les prévisions de dépenses de la gendarmerie figurent les frais des prisons pour L.L. 450.000 contre L.L. 529.000 dans le projet de budget de 1948.

Une réforme politique et morale rétablirait le prestige de l'Administration et les forces de sécurité publique, soustraites aux interventions des politiciens et libérées des fonctions de gardiens et de serviteurs des hommes politiques, se feront respecter et s'acquitteront honorablement de leurs périlleuses missions.

3. **Ministère des Affaires Etrangères et du Liban d'Outre-Mer:**

Il n'a été fait aucun cas des projets techniques d'organisation du Ministère des Affaires Etrangères et du recrutement des cadres techniques de la carrière diplomatique et consulaire (17). L'on a recruté nos diplomates et nos consuls à la mode des recrutements pour l'administration intérieure... L'on ne s'est pas rendu compte de la nécessité de soigner particulièrement nos produits d'exportation.

Les responsables de la politique libanaise commencent enfin, à se rendre compte des erreurs commises. Tout est à réformer. Tout est à refaire. A part quelques rares agents méritants, et les douze fonctionnaires engagés parmi les 27 qui ont réussi au concours des Affaires Etrangères en Juillet-Août 1944, près d'une centaine de fonctionnaires devraient être licenciés. La règle du concours devrait être généralisée.

D'autre part, ce Département a fait des dépenses exagérées, incroyables, durant les trois dernières années. La plus grande partie de ces dépenses n'a pas encore été justifiée. Certaines ne le seront jamais.

Ces dépenses s'élèvent, d'après les comptes de clôture des exercices, aux montants suivants:

(17) Voir Annexe N° 14: Notre mémoire du 14 Janvier 1942, traitant de l'organisation du Ministère des Affaires Etrangères et des cadres techniques de la «carrière».

	L. L.	
1942	17.061	
1943	47.792	
1944	104.518	
1945	2.082.224	
1946	743.654	
1947	3.256.690	(prévisions du budget);
1948	3.382.320	(projet de budget).

Au 1er Août 1947, un montant de L.L. 5.334.867 représente les avances non justifiées des trois derniers exercices.

Il y a lieu de rétablir la mesure et de revenir à une saine conception des choses: nous voudrions avoir une représentation extérieure brillante et qui ferait bonne figure; on ne devrait pas trop lésiner sur les crédits; mais le nombre des agents, mieux recrutés, serait réduit et les frais inutiles supprimés.

En moins de 12 mois, un fonctionnaire des cadres extérieurs s'est vu nommé et transféré à trois postes; il a voyagé, avec sa famille, aux frais de l'Etat, couvrant de 25 à 30.000 kms. Nous sommes vraiment le pays des records.



Dans les prévisions du projet de budget de 1949, nous tablerons sur un total de cent fonctionnaires, dont 40 des cadres techniques, les 12 déjà nommés et 28 à recruter au concours au cours de l'année 1949. Sur les 121 fonctionnaires recrutés sans concours, 40 seulement seraient sélectionnés et maintenus provisoirement et 81 licenciés. Pour les subalternes 20 sur les 23 seraient maintenus.

Les prévisions des dépenses du Département seraient établies à L.L. 1.800.000 et couvriraient:

a. les frais de l'Administration centrale, y compris les réceptions, frais de représentation, frais de voyage et des délégations à l'étranger;

b. la totalité des frais des légations et consulats, y compris les frais de voyage et de représentation;

c. les frais d'installation de nouveaux postes et d'ameublement des postes existants, etc...

Une inspection financière et technique devrait être organisée et confiée à des agents compétents: quels qu'en soient les frais, l'inspection est indispensable.

4. **Ministère de la Justice:**

Entre 1937 et 1948, l'on constate une augmentation de 18 juges, 7 auxiliaires et de 9 agents subalternes pour les tribunaux et d'un juge et 25 fonctionnaires des Tribunaux Chérieh et Fatwa.

La réforme judiciaire, qui sera exposée au Chapitre XIV, rendra possible une réduction des effectifs, ramenés à des chiffres presque égaux à ceux de 1937, d'où il résulterait une économie totale de 23 juges et de 60 auxiliaires et agents subalternes.

D'autre part, les cadres de la magistrature — et ceux des auxiliaires de justice — seraient relevés, mais le jeu de la nouvelle méthode de calcul des indemnités de vie chère ne permettrait pas, pratiquement, la majoration des traitements de la plupart des magistrats; dans certains cas très limités, les nouveaux traitements seraient même légèrement inférieurs aux traitements actuels

Certains frais administratifs et dépenses, inutilement gonflées au cours des dernières années, pourraient être en partie économisés.

Les prévisions des dépenses du Ministère de la Justice sont établies à L.L. 2.000.000; en 1945 et 1946, les dépenses effectuées étaient respectivement de L.L. 2.422.405 et 2.801.605 (y compris les indemnités des magistrats français licenciés); la moyenne des prévisions 1947-1948 est de l'ordre de L.L. 2.900.000.

5. **Ministère des Travaux Publics.**

(a) Le personnel technique et administratif:

Le total des fonctionnaires du Ministère des Travaux publics en 1937, y compris les services concessions, automobiles, capitainerie des ports, etc... s'élevait à 82 fonctionnaires dont 18 ingénieurs.

Le nombre actuel des fonctionnaires permanents et provisoires s'élève à 352 fonctionnaires dont 49 ingénieurs. Il est vrai que dans ce chiffre figurent 94 fonctionnaires et agents du Service des aérodromes, ramenant les fonctionnaires des T.P. à 49 ingénieurs et 209 fonctionnaires et agents.

Dans le projet d'organisation des cadres techniques de l'Etat, exposé plus loin, nous envisageons le recrutement ou la formation d'ingénieurs spécialisés, qui, actuellement, n'existent presque pas dans l'administration libanaise. Le nombre des ingénieurs civils et ingénieurs spécialisés des divers cadres de l'Etat s'élèverait à 68, répartis comme suit:

Ingénieurs civils des Travaux Publics, du Bureau Technique municipal, des services Fonciers et cadastre		40
Ingénieurs spécialistes :		
— Chimistes et spécialisation industrielle ..	2	
— Architectes	2	
— Urbanistes	2	
— Sanitaires	4	
— Hydrauliciens	5	
— Electriciens (concessions et télécommunications)	4	
— Mécaniciens (concessions et télécommunications)	4	
— Aéronautiques et aérodromes de l'Etat ..	3	
— Maritimes	2	28
	Total	68

Nous avons maintenu le nombre actuel des ingénieurs des services fonciers, un seul, dix au bureau technique municipal et prévu trois ingénieurs pour la station de radio-diffusion. Nous prévoyons également 38 ingénieurs pour les Travaux Publics, 6 pour le service de contrôle des Sociétés concessionnaires et 3 pour les aérodromes, soit 47 ingénieurs, au lieu des chiffres actuels de 44 et 5 = 49 ingénieurs. Mais il est bien entendu que tous les ingénieurs actuellement en service ne seraient pas maintenus. Certains pourraient se spécialiser. D'autres trop âgés, incompétents, non diplômés, provisoires ou récemment engagés devraient être licenciés. Il appartiendrait aux chefs des cadres techniques, la Commission Technique consultative du Ministère des T.P. entendue, de prendre les décisions à ce sujet.

Il résulte des prévisions se référant aux techniciens qu'à deux unités près, les effectifs permanents et provisoires seraient maintenus. L'échelle des cadres des techniciens est relevée. Le traitement de début est fixé à L.L. 175. Le sous-secrétaire d'Etat des cadres techniques, l'ingénieur en chef, pourraient aspirer au plafond de L.L. 750 de base. Les meilleurs techniciens pourraient faire une carrière respectable, même lucrative dans l'administration.

L'échelle des cadres des fonctionnaires administratifs est également relevée; mais leur nombre aux T.P. serait réduit de 209 à 111, tandis que les fonctionnaires et agents des aérodromes seraient réduits à 87 au lieu de 94, et ce en raison du surcroît de travail après l'achèvement du grand aérodrome de Beyrouth.

Les prévisions des dépenses des services techniques et administratifs du Ministère des Travaux Publics et services y rattachés sont établies pour l'année 1949 à L.L. 1.150.000 au lieu de L.L 1.189.284 + 332.580 = L.L. 1.521.864 en 1947.

Il y a lieu de noter que des économies massives pourraient être faites sur les frais administratifs des T.P.

a) L.L. 240.000 de frais de transports pourraient être réduites à moins de L.L. 100.000, 25 ingénieurs et chefs de service pourraient recevoir une indemnité annuelle de L.L. 2.400 pour les transports, et L.L. 40.000 autres seraient seulement nécessaires;

b) L.L. 24.900 de loyers pourraient être économisées si un réaménagement était fait dans les immenses locaux du Grand Sérail. — Toutefois, il n'y a pas lieu d'insister sur ce point; les locaux qui viendraient à être disponibles devraient être de préférence affectés au Ministère des Finances, mal logé et très à l'étroit ainsi qu'aux Affaires Etrangères;

c) L.L. 63.000 d'autres frais administratifs pourraient être réduits de 40 %.

d) L.L. 30.000 frais d'études qui seraient économisées; la Maison Alexandre Gibb & Co aurait terminé ses études dans le premier semestre 1948.

Une économie de L.L. 200.000 environ pourrait ainsi être réalisée sur les frais administratifs des Travaux Publics; les traitements et indemnités auraient été amputés de moins de L.L. 200.000, correspondant aux traitements des fonctionnaires licenciés.

Il y a lieu de noter que le projet de budget de 1948 reproduit, à une faible différence près, les chiffres de 1947: L.L. 1.229.880 au lieu de L.L. 1.189.284 pour les T. P. et L.L. 351.120 au lieu de L.L. 332.580 pour les aérodromes.

(b) Les travaux ordinaires:

Les dépenses totales des Travaux publics, y compris les traitements, se sont élevées, en 1945 et 1946, suivant les comptes de clôture des exercices aux chiffres respectifs de L.L. 13 et 10 1/4 millions.

Les prévisions des dépenses des **seuls travaux ordinaires** dans les prévisions du budget de 1947 et le projet de 1948 s'élèvent en moyenne à L.L. 11.250.000 environ, répartis comme suit:

Achat de matériel	260.000
Travaux, études et frais divers	110.000
Routes: Entretien et asphaltage	9.200.000
Travaux hydrauliques	750.000
Entretien des bâtiments de l'Etat	200.000
2e terme du prix d'achat de la ligne Tripoli — Nakoura	714.285
Total :	11.234.285

Nous prenons en considération que le stock de matériel des T.P. a été presque complété durant les dernières années; nous escomptons, d'autre part, une réduction de certains frais; nous suggérons le classement de certaines routes parmi celles qui doivent être complètement refaites et passer au Chapitre des grands travaux; enfin, nous prévoyons, jusqu'au début de 1949, une réduction des salaires de l'ordre de 25 à 30%:

Les prévisions des dépenses des travaux ordinaires, en 1949, s'élèveraient aux chiffres suivants:

3e terme du prix d'achat de la ligne Tripoli — Nakoura	714.285
Frais études, travaux et achat matériel	85.715
Travaux hydrauliques	550.000
Entretien des bâtiments de l'Etat	150.000
Routes, entretien et asphaltage	5.350.000
Total :	6.850.000

(c) Programme des grands travaux:

Il sera certainement reporté des montants considérables, L.L. 20 à 25 millions au moins, de l'exercice 1948.

Un montant additionnel de L.L. 10.000.000 est prévu.

Il y a lieu de consulter le Chapitre VII, du présent ouvrage, traitant de l'équipement économique, sur le projet des grands travaux envisagé.

6. Ministère de l'Education Nationale et des Beaux-Arts:

Les effectifs de ce Département, tels qu'ils figurent dans le Budget de 1947, s'élèvent à environ 1.500 instituteurs, 211 agents subalternes et une centaine de fonctionnaires de l'Administration centrale, du service Archéologique, de la Bibliothèque nationale, de l'Ecole des Arts et Métiers, etc... au total 1.810 instituteurs et agents.

Dans le projet de budget de 1948, le nombre des seuls instituteurs passe à 1.802, soit une augmentation de 300 instituteurs. Un tableau est donné dans l'exposé des motifs du projet, comme suit :

Année scolaire	Nomb. des Ecoles	Nombre des élèves	Nombre des Instituteurs
1942-43	248	22 844	421
1943-44	304	26.310	612
1944-45	308	30.113	887
1945-46	451	40.926	1 020
1946-47	623	52.422	1 502

Le Département de l'Education nationale a, non seulement augmenté considérablement le nombre des Ecoles officielles, mais également fait un sérieux effort pour relever le niveau de l'enseignement: adjoint des cours d'enseignement primaire-secondaire dans 11 écoles primaires, créé trois écoles d'enseignement professionnel, construit des bâtiments modernes et se propose maintenant de créer un premier lycée d'enseignement secondaire pour lequel L.L. 221.450 sont inscrites au projet de budget.

Mais qu'il nous soit permis de faire ici quelques observations:

a. A-t-on résolu la délicate question du recrutement d'instituteurs à la hauteur de leur tâche? L'école normale primaire n'a pas des promotions annuelles de 300 ou 500 instituteurs. Ne craint-on pas de voir augmenter le nombre des instituteurs incapables et d'une instruction superficielle qui seraient engagés sur l'intervention des hommes influents? N'y a-t-il pas moyen de retarder de 2 ou 3 ans l'ouverture d'écoles officielles, dans les agglomérations déjà pourvues d'Ecoles privées?

b. Croit-on vraiment devoir profiter de l'effort méritoire de ce Département pour faire un excès de prodigalité tant dans les frais administratifs généraux que dans les frais de «subventions» qui s'élèvent à eux seuls à un million de livres libanaises dont 200.000 seulement aux écoles privées?

Les crédits de ce Département sont fixés à L.L. 7.257.481 dans le projet de budget de 1948, contre L.L. 4.803.410 en 1947. Les dépenses effectivement faites en 1945 et 1946 s'élèvent respectivement à L.L. 3.479.942 et 4.188.209.

Dans l'établissement des prévisions des dépenses de ce Dépar-

tement pour l'exercice 1949, nous prenons en considération les points suivants :

a. Le nombre des instituteurs serait fixé à 1550 + 150 professeurs des cadres techniques et subalternes;

b. Les frais administratifs et les «subventions» seraient réduits à des proportions raisonnables;

c. Il est compris dans les prévisions du budget un montant pour améliorer les cadres de direction de l'Education nationale ainsi que l'engagement de 14 fonctionnaires des cadres techniques, tant pour les Services Archéologiques que pour le corps des professeurs de l'enseignement secondaire.

Les prévisions des dépenses pour l'exercice 1949 sont établies à L.L. 5.400.000; il y a lieu de rappeler que les dépenses se sont élevées à L.L. 3.480.000 en 1945; L.L. 4.188.000 en 1946; les prévisions de l'exercice 1947 étaient seulement de L.L. 4.803.410.

7. Ministère de l'Economie Nationale et des Affaires sociales.

(a) Dépenses du Département:

Ce Département ministériel devrait être complètement réorganisé. Les fonctionnaires maintenus, depuis les licenciements de la seconde quinzaine de Novembre, permanents et provisoires, sont toujours légion.

Les cadres de ce Ministère dans les prévisions des dépenses du budget de 1949 seraient de cent fonctionnaires dont 32 techniciens ou fonctionnaires des cadres techniques (30 du cadre du commerce extérieur et 2 ingénieurs chimistes et de spécialisation industrielle). De tous les fonctionnaires des cadres administratifs, actuellement en service, 55 seulement seraient maintenus et 13 agents subalternes. Il y a lieu de prévoir le licenciement des autres au début de 1949.

Les prévisions des dépenses pour l'exercice 1949 sont établies à L.L. 600.000; dans ces crédits sont prévus les frais et indemnités de plusieurs spécialistes et techniciens étrangers.

(b) Contributions et budgets des services autonomes:

Ainsi qu'il sera exposé dans divers Chapitres du présent ouvrage, il y a lieu de prévoir les contributions et budgets des services autonomes comme suit:

— Contribution pour la réduction du prix du pain, (100.000 t. à p. l. 10 par kilo)	10.000.000
— Office national du Tourisme (versement de la tranche annuelle)	3.000.000
— Contribution de l'Etat à la Caisse nationale autonome des assurances sociales	1.500.000
— Institut séricicole (versement de la tranche annuelle).	400.000
Total : L. L.	14.900.000

8. **Ministère de l'Agriculture:**

(a) Dépenses du Département:

Le Ministère de l'Agriculture a besoin de développer considérablement ses cadres techniques et d'engager de véritables ingénieurs agronomes à côté des rares ingénieurs à son service.

Le nombre des fonctionnaires de ce Département s'est trop gonflé: de 39, en 1937, ce nombre a passé à 255, en 1947. Si nos renseignements sont exacts, la plupart des nouvelles recrues — des gardes forestiers, surtout — ont été casés là pour des raisons politiques...

Il ne faut pas perdre de vue qu'avec le grand développement des plantations fruitières diverses et d'agrumes, la nécessité de développer les rendements des cultures céréalières, des plantations de tabac et de s'occuper de la renaissance de la sériciculture, imposent de lourdes tâches à notre Ministère de l'Agriculture qui devra installer plusieurs stations d'essais et d'expériences.

Aussi, les cadres de ce Département seraient fixés à 100 au lieu de 39 en 1937; les prévisions des dépenses seraient fixées à L.L. 900.000.

(b) L'Office National du Blé, dont il sera question au Chapitre VIII ci-après, recevra une tranche annuelle de L.L. 1.600.000 à valoir sur les L.L. 8 millions fixées pour un plan quinquennal spécial.

9. **Ministère des Postes et Telegraphes.**

(a) Service des Postes et Télégraphes:

Ses effectifs étaient de 402, en 1937; ils ont passé, en 1947, à 576 agents. Nous prévoyons leur établissement en 1949 à 550 fonctionnaires et agents dont 12 des cadres techniques.

Les prévisions des dépenses sont établies pour 1949 à L.L. 1.400.000 contre L.L. 1.565.000 dépensées en 1945 et 1.788.000 dépensées en 1946.

(b) Le Service Téléphonique:

C'est un service autonome et hors budget. Au Ministère des Finances (Directions Générales des Finances et du Budget), le 20 Novembre 1947, l'on ne possédait pas de renseignements récents, sur l'état des finances de ce service, les derniers remontant à plusieurs mois.

Une Loi libanaise du 4 Mars 1947 a autorisé le versement d'une avance à ce service de L.L. 4.700.000. Le 2 Juillet 1947, un décret N° 9365 porte versement du dit montant.

Un projet de loi a été établi portant création d'un Budget annexe au budget de l'Etat: c'est une formule de budget industriel pour le service téléphonique où de grands travaux sont à faire.

Le budget actuel du service téléphonique est autonome et sa comptabilité n'est pas régie par les règles sur la comptabilité publique, mais continue à être établie selon les recettes et les dépenses.

Le projet de budget, transmis à la Chambre des députés, n'a pas encore été voté. L'on se demande s'il ne vaudrait pas mieux incorporer purement et simplement le service téléphonique dans le budget de l'Etat et le soumettre au contrôle du Parlement.

10. Ministère de la Défense Nationale.

L'Armée libanaise, jointe aux autres services de la sécurité publique, coûte très cher au pays, ainsi qu'il apparait du tableau suivant :

	1945	1946	1947	1948
Sécurité publique: gendarmerie, police et sûreté générale. . .	7.750.209	8.804.282	9.555.078	8.821.860
Défense nationale	4 828.765	11.273.127	10.245.361	10.854.222
Totaux . .	12 578.974	20 077.409	19.800.439	19.676.082
Totaux des dépenses budgétaires .	47.327.441	51.993.915	58.900.000	63.000.000
Pourcentage des dépenses totales de sécurité et armée	26,5 %	38,46 %	33,57 %	31,27 %

Il ne saurait être question de maintenir la proportion des dépenses de sécurité publique au tiers environ du total des dépenses budgétaires, d'autant plus que le Liban ne court aucun risque d'agression.

Nous sommes au seuil d'une période de dépression économi-

que. La compression des dépenses doit s'étendre à tous les Départements et tous les services.

Une armée de 3.000 officiers et hommes de troupe, au lieu de 3.500 devrait être jugée suffisante, portant ainsi le total des effectifs de la sécurité publique à 5.000 officiers et soldats, soit plus de la moitié du total des fonctionnaires et des agents au service de l'Etat.

Nous établissons les prévisions des dépenses de la Défense nationale pour l'exercice 1949 à L.L. 7.000.000.

11. Ministère de l'Hygiène et de la Prévoyance sociale.

Le budget de ce Département commence à prendre de l'ampleur. Les dépenses des dernières années s'élèvent aux chiffres suivants :

1945	L.L.	2.166.491
1946	»	2.489.498
1947	»	2.892.394 + Crédits additionnels 800.000 + 61.000
1948	»	3.422.734.

Dans les prévisions du budget de 1947 figurent 47 médecins, 120 fonctionnaires et 73 subalternes, soit un total de 240 agents.

Mais, il semblerait que le pays ne ressent pas l'effet de la présence de ce nombre important de médecins et de fonctionnaires; et surtout de l'ampleur de dépenses de l'ordre de L.L. 3.500.000 et 3.750.000.

Il y aurait lieu de faire quelques réformes dans ce domaine. instituer des services médicaux dans les cazas; organiser des visites médicales ambulantes dans des régions tels le Djebel Amel, le Akkar, le Hermel, etc...

Le nombre des fonctionnaires et agents est fixé à 200 au lieu de 240; le nombre des médecins fixé à 45 au lieu de 47, mais avec la perspective de l'engagement d'un plus grand nombre de médecins de plein temps.

Les prévisions des dépenses pour l'exercice 1949 sont établies à L.L. 2.000.000; la baisse du coût de la vie, escomptée, aurait son incidence, non seulement sur les traitements, mais également sur les frais d'hospitalisation des malades indigents.

12. Les dettes exigibles.

Lorsque l'on prévoit le licenciement de 2.500 fonctionnaires environ, il y a lieu de prévoir également les indemniités à leur payer. La plupart des agents à licencier sont au service de l'Etat

depuis la guerre. Il y a lieu d'établir une prévision d'une moyenne de L.L. 1.600 par fonctionnaire licencié, soit une prévision d'une dépense exceptionnelle de L.L. 4.000.000 qui viendrait se joindre aux prévisions de dettes exigibles annuelles (pensions de retraite) fixées à L.L. 1.350.000, portant ainsi le total de cette section à L.L. 5.350.000.

ii. Prévisions du Budget des Recettes.

L'étude des recouvrements effectués durant les exercices 1945 et 1946, ainsi que l'étude de la situation budgétaire à fin septembre 1947, exposées dans les deux tableaux suivants, nous permettront d'avoir une idée d'ensemble du rendement des impôts et taxes, en vue de pouvoir établir des prévisions sur des bases plus solides:

TABLEAU
DES RECOUVREMENTS EFFECTUES DURANT
LES EXERCICES 1945 ET 1946 D'APRES LES COMPTES DE CLOTURE

	Désignation des Recettes	EXERCICE 1945		EXERCICE 1946	
		Prévisions	Recouvrements	Prévisions	Recouvrements
	SECTION I				
	Impôts directs et Taxes assimilées				
1	Impôt foncier sur immeubles bâtis	1.200 000	1 612.443	2.000 000	2.585 971
2	Impôts sur les terres	650.000	665·942	800.000	715.978
3	Temettu.	800.000	1.142.671	150.000	175.856
4	Impôt sur le reveuu.	3.500.000	3,134.586	6.500 000	5.671.665
5	Aghnams	550.000	563.729	600 000	581.129
-	Taxes sur les dettes hypothécaires	—	58.484	—	—
6	Taxes sur les appareils radiophoniques	100.000	106.400	100 000	127 595
7	Taxes sur les automobiles privées	100.000	94.427	200.000	201.747
8	Taxes Forestières	150.000	88.007	150.000	133.029
	Total de la Section I.	7.050.000	7.466.690	10.800.000	10 196.273
	SECTION II				
	Impôts et revenus indirects				
9	Taxes sur les matières inflammables	4.750 000	6.166 058	8.000 000	12.374.821
10	Droits judiciaires.	400 000	397.112	400.000	562.204
11	Droits notariaux	100.000	115.897	100.000	139.517
12	Droits d'enregistrement . . .	1.700.000	2.406.452	1.700 000	2.520.516
13	Droits de timbre	1.500.000	1.769.390	1.600.000	2.510.585
14	Droits sur les spiritueux . . .	900.000	693.187	900.000	941.243
15	Prix de vente du sel.	1.500.000	1.849 665	1.800 000	1.550.216
16	Impôts sur les tabacs et tombacs	8.000.000	10.855.536	12.000.000	12.982.830
17	Impôts sur les allumettes . . .	310.000	391.100	310.000	279.087
18	Taxe pour les ciments	350.000	763.912	600.000	1.412 377
19	Intérêts Communs	3.000.000	7.129.688	6.075.880	15.544.819
	Total de la Section II.	22.510.000	32.537.997	33.485 880	50.918.279

	Désignation des Recettes	EXERCICE 1945		EXERCICE 1946	
		Prévisions	Recouvrements	Prévisions	Recouvrements
	SECTION III				
	Produits du domaine				
20	Vente d'objets mobiliers . . .	6.000	61.489	106.000	129.687
21	Produits du domaine autre que le domaine forestier. . . .	35.000	92.347	35.000	67.236
22	Produits des forêts	400.000	928.665	500 000	62.049
23	Vente d'immeubles non bâtis .		—	5.000.000	Néant
	Total de la Section III.	441.000	1.082.501	5.911 000	258.972
	SECTION IV				
	Produits des Exploitations Industrielles				
24	Produits des Postes	600.000	1.017.587	1.100.000	1.438.30[illegible]
25	Produits des Télégraphes . . .	1.200.000	1.311.146	1.360.000	1.212.160
26	Produits des timbres de la Victoire	—	—	600.000	Néant
27	Journal Officiel et Publication Judiciaire	25.000	21.327	25.000	34.393
28	Produits service des Explosifs .	—	—	200.000	15.985
	Total de la Section IV	1.825.000	2.350.060	3.225.000	2.700.8[illegible]
	SECTION V				
	Recettes Diverses				
—	Etat civil et passeports	1.000	62		—
29	Retenues pour pensions . . .	150.000	129 460	550 000	768.825
30	Recettes des hôpitaux	40.000	39 264	50.000	33.500
31	Recettes Capitaineries des Ports.	45.000	39 331	125 000	60.423
32	Taxes sur les licences d'exportation et d'importation . . .	1.200.000	1.924.738	1.500 000	1 132.6[illegible]
	Taxe sur les produits contrôlés .	100.000	270 686	—	—
33	Amendes et condamnations pécuniaires	350.000	460.642	600.000	651.9[illegible]
34	Redevance de la Banque de Syrie et du Liban	900.000	851.000	1.350.000	887.5[illegible]
35	Intérêts des fonds	100.000	206.943	100.000	357.615
36	Produits des émissions de monnaie	—	20.000	—	—
—	Taxes sur les poids et mesures .	7.500	12.505	—	—
37	Recettes à divers titres (I. P. C. ; Phares, Office Economique de Guerre, Crédit Agricole) .	250.000	600.819	575.000	1.183 833
38	Redevance de la Raffinerie de Tripoli	—	—	200.000	—
39	Taxes paris mutuels et spectacles	1.000.000	1.000.587	2.250.000	1.605.297
40	Taxe de circulation	375.000	415.957	400.000	758.749
41	Taxe sûreté générale	250.000	83.921	600.000	272.679
42	Droits de Chancellerie	100.000	—	150 000	22 750
43	Part du Liban dans les recettes de l'Office des Changes . .	150.000	821.517	150.000	185.765
44	Taxe sur les pneumatiques et camions de transport . . .	—		1 500.000	966.745
45	Recettes des Serv. quarantenaires	—		100 000	99.793
	Total de la Section V	5.318.500	7.210.169	10.800.000	9.588 211

	Désignation des Recettes	EXERCICE 1945		EXERCICE 1946	
		Prévisions	Recouvrements	Prévisions	Recouvrements
	SECTION VI				
	Recettes en atténuation des dépenses				
46	Contribution des Municipalités .	60.000	81.862	60.000	134.254
47	Autres recettes en atténuation .	60.000	78.268	60.000	118.937
	Total de la Section VI	120.000	160.130	120.000	253.191
	SECTION VII				
	Prélèvement sur le fonds de réserve				
48	Prélèvements pour le règlement des dépenses des exercices clos	500.000	500.000	240.000	240.000
49	Autres prélèvements sur le fonds de réserve	3.462.941	3.462.941	5.000.107	5.000.107
	Total de la Section VII	3.962.941	3.962.941	5.240.107	5.240.107
	SECTION VII bis				
	Recettes affectées aux dépenses de l'Armée				
49 bis	Taxes spéciales pour l'armée recouvrées à partir de Juin 1945 (loi du 30 Mai 1945) . . .	5.000.000	—	—	—
	1. sur les matières inflammables.	—	953.014	—	—
	2. sur les tabacs et tombacs . .	—	2 027.200	—	—
	3. sur les correspondances postales	—	84.000	—	—
	4. sur les paris mutuels. . . .	—	191.674	—	—
	5. sur les billets d'entrée aux cinémas et spectacles . . .	—	168.215	—	—
	Total de la Section VII bis	5.000.000	3.424.103	—	—
	SECTION VIII				
	Prélèvement sur le produit de la Contribution Extraordinaire sur les bénéfices de guerre	1.000.000	1 000.000	500.000	Néant
	Total de la Section VIII	1.000 000	1.000.000	500.000	Néant

Désignation des Recettes	EXERCICE 1945		EXERCICE 1946	
	Prévisions	Recouvrements	Prévisions	Recouvrements
RÉCAPITULATION				
Section I. — Impôts directs et taxes assimilées	7.050.000	7.466.690	10.800.000	10.196.273
Section II. — Impôts et revenus indirects	22.510.000	32.537.997	33.485.880	50.918.279
Section III. — Produits du domaine.	441.000	1 082.501	5.491.000	258.972
Section IV. — Produits des exploitations industrielles . .	1.825.000	2.350.060	3.225.000	2.700.899
Section V. — Recettes diverses .	5.318.500	7.210.469	10.800.000	9.588.214
Section VI. — Recettes en atténuation des dépenses . .	120.000	160 131	120.000	253.191
Section VII. — Prélèvements sur le fonds de réserve . . .	3 962.941	3.962.941	5.240.107	5 240.107
Section VII bis.— Recettes affectées aux dépenses de l'Armée	5.000.000	3.424.103	—	—
Section VIII.— Prélèvements sur le produit de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre	1.000.000	1.000.000	500.000	Néant
TOTAL GÉNÉRAL.	47.227 441	59.194.892	70.111.987	79.155.934

SITUATION BUDGETAIRE A FIN SEPTEMBRE 1947 :

	L. L.
Recettes perçues (à l'exclusion de la taxe sur les inflammables)	45.512.984,73
Dépenses effectuées	30.223.772,33
Excédent :	15.289.212,40
Quote-part de l'Etat des montants perçus, à fin Septembre 1947, de la taxe sur les inflammables (estimation provisoire)	11.000.000
Excédent budgétaire :	26.289.212,40

Détails des Recouvrements :

Section I

Impôts directs et taxes assimilées :

1. Impôts fonciers sur immeubles bâtis	672.830,07
2. Impôts fonciers sur les terres (non bâties)	260.644,98
4. Impôt sur le revenu	6.005.034,48
5 Aghnams	481.579,36
.. Divers autres impôts directs	1.185.647,04
Total de la Section I	8.605.735,93

Section II

Impôts et Revenus indirects :

10. Droits Judiciaires	497.993,69
12. Droits d'enregistrement	1.826.777,89
13. Droits de timbre (y compris timbres sur les tabacs, et spectacles, taxes au profit de l'Armée)	4.110.025,04
16. Impôts sur les tabacs et timbres (acomptes)	2.310.178,04
17. Taxe de banderole sur les allumettes	8.791,30
19. Intérêts communs (y compris reliquat de 1946)	22.320.000.
.. Autres impôts et revenus indirects (à l'exclusion des produits de la taxe sur les inflammables)	1.363.471.095
Total de la Section II	32.437.237,055

Section III — Produits du Domaine	75.308,19
Section IV — Produits des exploitations industrielles	1.630.217,7275

Section V — Recettes diverses :

29. Retenues pour pensions	448.593,14
33. Amendes et condamnations pecuniaires	494.522,635
39. Taxe paris mutuels et spectacles	429.631,60
.. Autres recettes diverses	1.177.400,950
Total de la Section V :	2.550.148,325

Section VI — Recettes en atténuation des dépenses	214.337,51
Section VIII — Prélèvements sur le fonds de réserve	.. .. ..

RECAPITULATION :

Section I. —	Impôts directs et taxes assimilées	8.605.735,93
Section II. —	Impôts et revenus indirects	32.437.237,0550
Section III. —	Produits du domaine	75.308,19
Section IV. —	Produits des exploitations industrielles	1.630.217,7275
Section V. —	Recettes diverses	2 550.148,325
Section VI. —	Recettes en atténuation des dépenses ..	214.337,51
Section VII. —	Prélèvements sur le fonds de réserve ..	.. .. ..
	Total des recettes	45.512.984,7375

Ces tableaux nous ont renseignés sur l'importance des recouvrements durant les années 1945, 1946 et les neuf premiers mois de l'année en cours et l'existence de plus-values, se soldant par des excédents budgétaires qui deviennent encore plus grands du fait des économies réalisées sur les dépenses votées.

L'étude de la refonte fiscale, dans la Section II du présent chapitre, au cours de laquelle la plupart des impôts et taxes ont été étudiés ainsi que leur rendement, nous facilite considérablement l'établissement des prévisions du budget des recettes. Nous nous bornerons à faire l'énumération des articles de recettes en y ajoutant des commentaires s'il y a lieu:

		L. L.
1. —	**Impôt foncier sur les immeubles bâtis**	3.000.000
2. —	**Impôt sur les terres**	5.000.000
3. —	**Temettu :** aboli	
4. —	**Impôt sur le revenu :** Nous demanderons L. L. 500.000 seulement à la cédule sur les traitements et salaires du fait du relèvement de l'abattement à la base et L. L. 500.000 à l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers. L'impôt sur les professions industrielles, commerciales, et non commerciales, donnerait un rendement de dix millions de L. L.	11.000.000
5. —	**La taxe sur les troupeaux — aghnams :** inchangée ..	600.000
6. —	**Taxe sur les postes récepteurs de radio :** Cette taxe dont le rendement augmente avec l'accroissement du nombre des appareils de radio et qui figure avec les prévisions des recettes du projet de budget de 1948 pour L. L. 150.000, devrait être réduite de 40 % et une prévision de recettes de L. L. 100.000 inscrite : une radio n'est pas un article de luxe; cette taxe pourrait être supprimée à l'avenir	100.000
7. —	**Taxe sur les automobiles privées**	3.200.000
8. —	**Taxe sur les forêts :** inchangée	100.000
8 bis. —	**Taxe sur les successions, donations et testaments.**	3.000.000
9. —	**Taxe sur les inflammables**	3.500.000
10. —	**Droits judiciaires :** inchangés	400.000
11. —	**Droits notariaux,** réduits de L. L. 10.000 : ces droits sont à réformer	100.000
12. —	**Taxe sur les mutations immobilières :** le rendement de cette taxe en 1945 a été de L. L. 2.406.452 et, en 1946, de L. L. 2.510.585. Au cours des 9 premiers mois de 1947 il a atteint L. L. 1.826.878, maintenant ainsi un rendement annuel de L. L. 2 1/2 millions. La taxe sur	
	à reporter	30.000.000

	report	30.000.000
	les successions, donations et testaments réduira le rendement de cette taxe de 20 % environ. Aussi, nous inscrivons dans les prévisions de recettes une somme de L. L.	2.000.000
13. —	**Droits de timbre :** la législation sur le timbre devrait être refondue. Aussi, nous réduisons les prévisions de recettes	1.500.000
14. —	**Taxe sur les spiritueux**	1.800.000
15. —	**Produits de revente du sel**	700.000
16. —	**Taxes sur les tabacs et tombacs**	6.000.000
17. —	**Taxe sur les ciments :** supprimée	—
18. —	**Recettes douanières et taxe de statistique**	6.000.000
19. —	**Vente d'objets mobiliers** (du domaine) : inchangé . .	400.000
20. —	**Produits du domaine** autre que domaine forestier (réduction de L. L. 10.000)	50.000
21. —	**Produit des forêts :** le montant à inscrire représenterait les 70 % du montant inscrit en 1946	350.000
22. —	**Vente d'immeubles non bâtis :** En 1946, le Gouvernement avait inscrit au budget des recettes un montant de L. L. 5 millions à provenir de la vente de terres domaniales. Dans le projet de 1948, un million de L.L. seulement est inscrit. Ce serait une mauvaise gestion financière que de vendre son domaine et de vivre avec le produit. Mais il y a ici deux observations à faire : a) Il est souhaitable au point de vue économique et social que l'Etat vende des terres domaniales après leur lotissement et facilite à des cultivateurs de devenir propriétaires; b) Nous passons par une période de transformation de notre système économique et financier; une vente des terres domaniales se justifierait mieux en 1949 qu'en 1946 en raison des dépenses exceptionnelles incombant à ce budget. Nous inscrivons au projet de budget des recettes de 1949	5.000.000
23-26. —	**Produits des Exploitations industrielles:** sans changement	2.580.000
27. —	**Retenues pour pensions :** avec la réduction du nombre des fonctionnaires et la réduction générale des traitements, une baisse des retenues est escomptée. Nous inscrivons	500.000
28. —	**Recettes des hôpitaux :** une réduction de L. L. 10.000 serait justifiée par la baisse du coût de la vie	20.000
29. —	**Recettes de la capitainerie des ports :** nous voudrions, en même temps qu'un développement de la navigation maritime, une réduction de moitié des recettes de la capitainerie des ports, soit une réduction des droits	
	à reporter	56.900.000

report 56.900.000

de 40 à 50%. Il sera traité, dans un autre chapitre du présent ouvrage, de la réduction des droits de port, de quais, d'entrepôt, d'acconage, de mahonnage, d'entreposage en zone franche, etc... Inscrivons sous cette rubrique 30.000

30. — **Taxe sur les licences d'exportation et d'importation et produits contrôlés :** supprimée .... --

C'est une taxe caractéristique de la vie chère, qui a donné au Trésor sept millions de L. L. de recettes au cours des cinq dernières années, comme suit :

	L. L.
1942	845.574,73
1943	1.283.527,60
1944	1.216.688,73
1945	2.195.424,33
1946	1.432.631,11
Total	6.973.846,50

31. — **Amendes et condamnations judiciaires,** inchangée .. 500.000

32. — **Redevances de la Banque de Syrie et du Liban:** les rendements de cette redevance étaient estimés dans le budget de 1946 à L. L. 1.350.000; c'était là une estimation normale, mais son rendement n'a atteint que L. L. 887.583; les rendements des années précedentes étaient comme suit :

	L. L.
1942	1.107.500
1943	1.190.000
1944	1.285.512
1945	851.000

Il semblerait que la Banque d'émission prive l'Etat libanais d'une partie importante des revenus de la couverture; du fait de la dévaluation du franc fr. en 1945, la Banque a débité le Gouvernement français d'un premier montant de Frs. fr. 11.571.000.000 représentant la perte au change sur ses avoirs en francs fr., et d'un second montant de Frs. fr. 5.030.000.000 représentant la perte au change sur un compte «Montants détenus en qualité de gestionnaire de l'Office des Changes syro-libanais». Ne serait-ce pas, plutôt, l'équivalent du compte dépôts à la Banque d'Emission, que la Banque ne fait pas figurer dans la circulation, privant ainsi l'Etat des revenus de la couverture... Sinon, on peut se demander la raison et l'origine de l'existence de cette masse de francs français à l'Office des Changes.

L'Etat libanais est en droit de réclamer une redevance juste et entière.

à reporter 57.430.000

report	57.430.000
Nous inscrivons provisoirement au titre recettes pour l'exercice 1949	1.500.000
33. — **Intérêts des fonds** : sans changement	300.000
34. — **Taxes paris mutuels et spectacles**	2.500.000
34 bis. — **Taxes sur les jeux de hasard**	2.000.000
34 ter. — **Taxes de luxe diverses** (pour mémoire)	—
35. — **Taxes de circulation**	600.000
36. — **Taxe sûreté générale**: la taxe pour la délivrance des titres de sortie ou de circulation pour les étrangers, devrait être supprimée dans un pays de tourisme et de transit. Seules des taxes réduites pour les services des étrangers dans le pays pourraient être maintenues. Il y a lieu d'inscrire L. L. 100.000 au lieu de L. L. 600.000 en 1946; L. L. 400.000 en 1947 et L. L. 300.000 dans le projet de budget de l'exercice 1948.	100.000
37. — **Droits de chancellerie**: sans changement	500.000
38. — **Part du Liban dans les recettes de l'Office des Changes** : supprimée	—
39. — **Recettes des services quarantenaires**: sans changement.	100.000
40. — **Redevances des Sociétés concessionnaires** : une majoration de 25 % sur les prévisions de 1948 les porterait à.	500.000
41. — **Redevances des Sociétés pétrolières**: également, une majoration de 25 % sur les prévisions de 1948	500.000
42. — **Recettes des aérodromes**: même si le nouvel aérodrome de Beyrouth devait déjà être en exploitation, nous ne souhaitons nullement un relèvement des droits. Cette recette est maintenue sans modification à	100.000
43. — **Recettes diverses**: sans changement	250.000
44-45. — **Recettes en atténuation des dépenses**: sans changement	120.000
46-47. — **Prélèvement sur le fonds de réserve**: Considérant que l'ensemble des recettes ci-dessus ne suffiraient pas à couvrir les dépenses — en majorité productives ou exceptionnelles — de l'exercice 1949, il serait fait appel au fonds de réserve, pour le solde, soit L. L. 5 millions. Ce montant est inférieur à celui porté au budget de 1946	5.000.000
Total des recettes, produits et prélèvements	71.500.000



Les prévisions du Budget de 1949, dépenses et recettes, seraient établies suivant les tableaux joints:

Les prévisions du Budget des dépenses pour l'exercice 1949 pourraient être établies comme suit :

		L. L.
1. —	Présidence de la République	175.000
2. —	Parlement : Sénat et Chambre des Députés	350.000
3. —	Présidence du Conseil des Ministres	125.000
4. —	Ministère des Finances	2.300.000
	Ministère des Finances: Direction Générale des Douanes.	700.000
5. —	Ministère de l'Intérieur	6.000.000
6. —	Ministère des Affaires Etrangères et du Liban d'Outre-Mer	1.800.000
7. —	Ministère de la Justice	2.000.000
8. —	Ministère des Travaux Publics	8.000.000
	Ministère des Travaux Publics : Programme des Grands Travaux	10.000.000
9. —	Ministère de l'Education Nationale et des Beaux-Arts.	5.400.000
10. —	Ministère de l'Economie Nationale et des Affaires Sociales	600.000
	Ministère de l'Economie Nationale : Contribution pour la réduction du prix du pain (100.000 t. P. L. 10 par kilo).	10.000.000
	Ministère de l'Economie Nationale : Office National du Tourisme (versement de la tranche annuelle)	3.000.000
	Ministère de l'Economie Nationale : Contribution de l'Etat à la Caisse nationale autonome des Assurances Sociales	1.500.000
	Ministère de l'Economie Nationale : Institut Séricicole (versement de la tranche annuelle)	400.000
11. —	Ministère de l'Agriculture	900.000
	Ministère de l'Agriculture : Office National du Blé (versement de la tranche annuelle)	1.600 000
12. —	Ministère des Postes et Télégraphes	1.400.000
	Ministère des Postes et Télégraphes : Direction Générale des Téléphones p. m.	.. .. ..
13. —	Ministère de la Défense Nationale	7.000.000
14. —	Ministère de l'Hygiène et de la Prévoyance Sociale.	2.000.000
15. —	Dettes Exigibles	1.350.000
16. —	» » (Compte Extraordinaire : indemnité de licenciement à payer à 2.500 fonctionnaires à licencier par la réforme administrative, à raison d'une moyenne de L. L. 1.600 chacun)	4.000.000
17. —	Dépenses des Exercices clos	300.000
18. —	Réserve pour dépenses imprévues	600.000
	Total des prévisions des dépenses de l'exercice 1949	71.500.000

PREVISIONS DE BUDGET DES RECETTES POUR L'EXERCICE 1949 A OBTENIR PAR LA REFORME FISCALE:

(en adoptant la nomenclature du projet de budget de 1948)

N°s.	Impôts et Taxes	Prévisions 1949	Prévisions du projet de Budget 1948	Prévisions des Budgets des Exercices 1947	1946
	SECTION I. — *Impôts directs*				
1	Impôt foncier sur immeubles bâtis	3.000.000	2.000.000	1.800 000	2 000.000
2	Impôt sur les terres . . .	5.000.000	700.000	700 000	800.000
3	Temettu	—	—	200.000	450.000
4	Impôt sur le revenu				
	1° Impôt sur les professions industrielles, commerciales et non commerciales	10.000.000	5.000.000	4.000.000	5.000.000
	2° Impôt sur les traitements et salaires	500 000	—	1.000.000	1.000.000
	3° Impôt sur les revenus des capitaux mobiliers . . .	500.000	—	300.000	500.000
5	Taxe sur les troupeaux . .	600.000	600.000	600.000	600.000
6	Taxe sur les postes récepteurs de radio	100.000	150.000	100.000	100.000
7	Taxe sur les automobiles privées	3.200.000	300.000	200.000	200.000
8	Taxe sur les forêts	100.000	100.000	100.000	150.000
8bis	Taxe sur les successions donations et testaments . .	3.000.000	—	—	—
	Total de la Section I.	26.000.000	8.950.000	9.000.000	10.800.000
	SECTION II *Impôts et taxes indirects*				
9	Taxe sur les inflammables .	3.500.000	6.000.000	7.000.000	8.000.000
10	Droits Judiciaires	400.000	400.000	400.000	400.000
11	Droits notariaux.	100.000	110.000	110.000	100.000
12	Taxe sur les mutations immobilières	2.000.000	2.300.000	2.000.000	1.700.000
13	Droits de timbre.	1.500.000	1.800.000	1.700.000	1,600.000
14	Taxe sur les spiritueux (établissements)	1.800.000	800.000	690.000	900.000
15	Produits de revente du sel .	700.000	1.000.000	1.400.000	1.800.000
16	Taxes sur les tabacs et tombacs	6.000.000	13.000.000	12.000.000	12.000.000
17	Taxe sur les ciments . . .	—	750.000	500.000	600.000
18	Les Intérêts Communs (remplacés). 1° Recettes douanières maintenues : 2.000.000 2e Taxe de statistique douanière 4.000.000	6.000.000	16.000.000	13.000.000	6.075.888
18b.	Taxe de banderole sur les allumettes	—	—	—	310.000
	Total de la Section II	22.000.000	42.160 000	38.710.000	33.485.888

Nos.	Impôts et Taxes	Prévisions 1949	Prévisions du projet de Budget 1948	Prévisions des Budgets des Exercices 1947	1946
	SECTION III *Produits du Domaine*				
19	Vente d'objets mobiliers . .	400.000	400.000	125.000	406.000
20	Produits du domaine autre que le domaine forestier.	50.000	60.000	60.000	35.000
21	Produit des forêts	350.000	40.000	40.000	500.000
22	Vente d'immeubles non bâtis	5.000.000	1 000.000	—	5.000.000
	Total de la Section III.	5.800.000	1.500 000	225 000	5.941.000
	SECTION IV *Produits des Exploitations Industrielles*				
23	Produits des Postes (et des timbres de la victoire de 1946)	1.250.000	1.250.000	1.200.000	1.700.000
24	Produits des Télégraphes. .	1.200.000	1.200.000	1.300.000	1.300.000
24b.	Recettes du Service téléphonique. . . . . p.m.	—	—	—	—
25	Journal Officiel et Bulletin Judiciaire.	30.000	30.000	25.000	25.000
26	Produits du service des poudres et explosifs . . .	100.000	100.000	200.000	200 000
	Total de la Section IV	2.580.000	2.580.000	2.725.000	3.225.000
	SECTION V *Recettes diverses*				
27	Retenues pour pensions . .	500.000	650.000	650.000	550 000
28	Recettes des hôpitaux . . .	20.000	30.000	40.000	50.000
29	Recett. capitaineries des Ports	30.000	60.000	40.000	125.000
30	Taxe sur les licences d'exportation et d'importation et Produits contrôlés . . .	—	1.000.000	1.500.000	1.500.000
31	Amendes et condamnations judiciaires	500.000	500.000	450.000	600.000
32	Redevances Banque Syrie et Liban	1.500.000	1.000.000	1.000.000	1.350.000
33	Intérêts des fonds	300.000	300.000	200.000	100.000
34	Taxes paris mutuels et spectacles	2.500.000	1.000.000	1.250.000	2.250.000
34 b.	Taxes sur les jeux de hasard.	2.000.000	—	—	—
34 t.	Taxes de luxe diverses p.m.	—	—	—	—
35	Taxes de circulation . . .	600.000	400.000	400.000	400.000
36	Taxe sûreté générale . . .	100.000	300.000	400.000	600.000
37	Droits de chancellerie . . .	500.000	500.000	300.000	450.000
38	Part Liban dans recettes Office des Changes . . .	—	400 000	750.000	450.000
38 b.	Taxes sur les pneumatiques et camions de transport .	—	—	—	1.500.000
39	Recettes serv. quarantenaires	100.000	100.000	100.000	100 000
40	Redevances des Sociétés concessionnaires.	500.000	400 000	—	—
	A Reporter :	9 150.000	6.640.000	7.080.000	10 025 000

Nos.	Impôts et Taxes	Prévisions 1949	Prévisions du projet de Budget 1948	Prévisions des Budgets des Exercices 1947	1946
	SECTION V (suite)				
	Report.	9.150.000	6.640.000	7.080.000	10.025.000
41	Redevances des Sociétés pétrolières	500.000	400.000	—	200.000
42	Recettes des aérodromes . .	100.000	100.000	100.000	. . . . .
43	Recettes diverses.	250.000	250.000	250.000	575.000
43 b.	Recettes du contrôle des Sociétés concessionnaires .	—	—	80.000	—
43 t.	Recettes de la Sté des Phares	—	—	70.000	—
	Total de la Section V	10.000.000	7.390.000	7.580.000	10.800.000
	SECTION VI *Recettes en atténuation des dépenses*				
44	Contribution des municipalités.	60.000	60.000	80.000	60.000
45	Autres recettes en atténuation	60.000	60.000	80.000	60.000
	Total de la Section VI.	120.000	120.000	160.000	120.000
	SECTION VII *Prélèvement sur le fond de réserve*	5.000.000	300.000	500.000	5.240.107
46-47	Total de la Section VII.	5.000.000	300.000	500.000	5.240.107
	RÉCAPITULATION				
	Section I. — Impôts directs .	26.000.000	8.950.000	9.000.000	10.800.000
	Section II. — Impôts et taxes indirects	22.000.000	42.160.008	38.710.000	33.485.880
	Section III. — Produits du Domaine	5.800.000	1.500.000	225.000	5.941.000
	Section IV. — Produit des Exploitations Industrielles .	2.580.000	2.580.000	2.725.000	3.225.000
	Section V. —Recettes diverses	10.000.000	7.390.000	7.580.000	10.800.000
	Section VI. — Recettes en atténuation des dépenses .	120.000	120.000	160.000	120.000
	Section VII. — Prélèvement sur le fonds de réserve .	5.000.000	300.000	500.000	5.240.107
	Taxe bénéfices guerre.	—	—	—	500.000
	Total Général des prévisions des dépenses .	71.500.000	63.000.000	58.900.000	70.111.987

Ces tableaux appellent les observations suivantes:

(1) Le projet de budget établi pour l'exercice 1949, objet de ces tableaux, présente une physionomie saine: pour les recettes, il a été fait appel aux impôts directs dans la proportion de 50% environ; pour les dépenses, 59% sont des dépenses productives; les traitements et indemnités représentent moins du tiers des dépenses totales du budget.

Nous pouvons déclarer: c'est là un budget de reprise et de développement économique.

(2) Sur un total de L.L. 71.500.000 de recettes, L.L. 61.000.000 seulement proviennent des produits des impôts et taxes; dix autres millions sont prélevés à égalité sur la vente des biens domaniaux et sur la réserve, et L.L. 500.000 représentant les retenues pour pensions.

Comparé avec l'exercice 1946, au cours duquel les contribuables libanais avaient eu à payer pour L.L. 105.811.000 d'impôts et taxes, nous constatons qu'en 1949, les contributions des libanais ne seraient que les 57,65% de ce qu'elles étaient en 1946.

Ramenées à cette proportion, les charges fiscales deviennent en rapport avec les chiffres du revenu national et avec la situation économique du pays.

(3) Les prévisions du budget des dépenses comprennent un montant de L.L. 4 millions, au compte extraordinaire des dettes exigibles, qui ne doit pas reparaître dans les budgets des exercices suivants.

D'autre part, à partir de 1949-1950, le coût de la vie est appelé à baisser dans des proportions sérieuses entraînant une réduction sensible sur les dépenses en traitements, indemnités et salaires pour les travaux. Chaque tranche de L.L. 25, de l'indemnité supplémentaire de vie chère, supprimée, équivaudrait à une économie annuelle de L.L. 3 millions sur les traitements des fonctionnaires.

Il serait possible d'escompter pour 1950 un budget de dépenses inférieur à L.L. 50 millions, dans lequel les traitements des fonctionnaires n'entreraient que dans la proportion de 25 à 30% seulement. Car il y a lieu de noter que les 80 à 85% des fonctionnaires ont des traitements de base entre L.L. 50 L.L. 100; ce sont eux qui bénéficient actuellement des plus forts taux de majoration de vie chère, et ceux qui continueront à bénéficier, proportionnellement, de la plus grande partie des indemnités de hausse du coût de la vie.

(4) Nous aurions ainsi rompu avec la tradition des budgets, rôles de fonctionnaires, dans lesquels les traitements et les dépenses non productives dépassent les 70%.

⁂

iii. **Observations et recommandations concernant l'Administration des services financiers et la gestion financière:**

Jusqu'à la date de présentation du projet de budget de 1948, vers la fin novembre 1947, les crédits additionnels avaient atteint L.L. 4.300.000. Les auteurs du projet ont additionné ce chiffre avec celui du budget de l'exercice en cours L.L. 58.900.000 + 4.300.000 = L.L. 63.200.000, pour montrer que le projet de budget de l'exercice 1948, avec ses L.L. 63 millions, comportait une très légère économie sur le précédent.

Une loi du 12 décembre 1947 (Journal Officiel du 24-12-47) portait ouverture de nouveaux crédits additionnels au budget de l'exercice en cours pour L.L. 8.422.000, à prélever L.L. 5 millions sur la réserve et L.L. 3.422.000 sur les recettes des Intérêts communs. La répartition de ces crédits dans le budget des dépenses, est fait comme suit:

	L. L.
Présidence de la République	48.000
— Chambre des députés	18.000
— Présidence du Conseil	50.000
— Finances et services fonciers	203.664
— Intérieur	238.440
— Affaires Etrangères et Emigrés	437.200
— Justice	74.000
— Travaux publics	5.166.200
— Education nationale	132.000
— Défense nationale	230.000
— Hygiène et Prévoyance	61.000
Dettes exigibles	1.030.000
— Dépenses exercices clos	448.000
Réserve pour imprévu	285.496
Total :	8.422.000

Il y a lieu de noter que les L.L. 5 millions, compris avec les crédits additionnels du Ministère des Travaux publics, représentent le montant des indemnités à payer pour les propriétés expropriées pour la construction de la voie ferrée Haifa-Beyrouth-Tripoli.

De nouvelles demandes de crédits additionnels seraient sou-

mises à la Chambre des députés. Ces crédits sont souvent demandés pour des dépenses prévues et prévisibles.

(1) Le Gouvernement promet, dans l'exposé des motifs du Projet de Budget de l'exercice 1948, de ne plus avoir recours aux crédits additionnels.

C'est une promesse que le Gouvernement devrait tenir.

(2) Il est fait un grand abus des fonds secrets, frais de représentation, frais de propagande, crédits pour les fêtes et subventions diverses. La totalité des crédits de ce genre (les frais des autos officielles exclus) dans le budget de l'exercice 1947 atteint L.L. 779.500, réparties comme suit:

		L. L.
Présidence de la République		209.000
Chambre des députés		16.000
Présidence du Conseil des Ministres		45.000
Ministère de l'Intérieur :		
— le Ministère	20.000	
— la Gendarmerie	28.000	
— la Police	20.000	
— la Sûreté Générale	52.000	120.000
Ministère des Affaires Etrangères :		
— le Département (frais des délégations exclus)	190.000	
— frais de représentation des Légations	175.500	
— frais de représentation des Consulats	24.000	389.500
	Total :	779.500

Il y a lieu d'y ajouter :

— Ministère de l'Economie nationale 28.000
— Ministère de l'Agriculture .. .. 74.500 (dont 60.000 de bourses scolaires).
— Ministère de l'Education nationale 424.000

Il faut faire une mention toute spéciale de ce dernier Département qui a triplé ses demandes de crédits de ce genre pour l'exercice 1948, portant à L.L. 1.136.00 ses prévisions pour les subventions, prix et bourses scolaires.

Certains autres Départements ont majoré leurs prévisions pour l'exercice 1948 pour les frais de représentation, fonds secrets, subventions, etc... Nous dépassons ainsi deux millions de livres, sans compter les frais des automobiles officielles, des délégations, des participations aux congrès, etc...

Lors de l'étude du projet de budget de 1948, à la Commission des Finances, de nombreux députés ont suggéré la dotation de la présidence de la Chambre d'un important fonds secret pour lutter

contre les campagnes de presse au sujet de l'irrégularité des élections de la Chambre du 25 Mai.

Au seuil d'une période de dépression économique, il faudrait faire des coupes sévères de crédits non indispensables. Nous ne croyons pas, quant à nous, devoir donner plus de précisions.

(3) Les crédits des grands travaux publics, du pseudo-plan quinquennal, des travaux hydrauliques, etc... devraient faire l'objet d'études techniques et financières approfondies et de l'adoption préalable d'un plan d'ensemble.

Pendant l'été 1944, le premier Gouvernement de l'indépendance a fait voter son projet de grands travaux publics extra-budgétaires, s'élevant à L.L. 15 millions environ, réparties comme suit:

		L. L.
1ère tranche du plan quinquennal	11.815.000	
Irrigation Tyr-Saïda (Kasmieh)	1.930.020	
Travaux publics reportés de 1943	1.144.320	14.889.340

Un député, lui-même ancien président du Conseil des Ministres, voulait obtenir un renseignement au sujet du tracé d'une route; quelle ne fut sa surprise lorsqu'il se rendit compte que les 12 millions de livres du plan quinquennal n'avaient fait l'objet d'aucune étude préalable.

(4) Les cinq exercices précédents, surtout les exercices 1945-1947, ont laissé d'importants excédents budgétaires, comme suit:

	L. L.
Excédents budgétaires de l'exercice 1942	4.537.240
Excédents budgétaires de l'exercice 1943	7.507.642
Excédents budgétaires de l'exercice 1944	10.216.987
Excédents budgétaires de l'exercice 1945	23.273.998
Excédents budgétaires de l'exercice 1946	27.162.019
L'excédent budgétaire provisoire à fin Septembre 1947 atteint:	26.289.212
Total :	98.987.098

soit des excédents budgétaires de **cent millions de livres** en moins de six ans, c'est-à-dire durant six années de prospérité, car en 1947, le rythme des recouvrements s'est maintenu. Il y a des raisons sérieuses de douter qu'il en sera de même au cours du prochain exercice, l'état de dépression économique commençant à faire sentir ses effets sur le pouvoir d'achat des masses.

Quel usage a-t-il été fait de ces excédents budgétaires? Ont-ils servi à financer un plan d'équipement économique du pays, rationnellement conçu et entouré de toutes les garanties techniques?

A ces questions, nous pouvons nettement répondre par la négative: il a été dépensé beaucoup trop pour les routes d'intérêt électoral et très peu pour les travaux productifs, tels que spécialement les travaux hydrauliques.

*
**

Que reste-t-il de ces réserves? Est-il temps de redresser la situation?

L'étude de l'évolution du compte de réserve du Trésor libanais du 1er Janvier 1939 à Décembre 1947 nous fournit des renseignements intéressants à ce sujet:

		L. L.
— Le 1er Janvier 1939 (solde antérieur à reporter)		1.195.853
Prélèvement pour le budget de l'exercice 1939 (Loi des Finances 1939)		248.603
Solde :		947.250
Excédents budgétaires de l'exercice 1939		1.120.587
Total :		2.067.837
Prélèvements autorisés pour les dépenses de l'exercice 1939		428.982
31-12-1939, solde à reporter :		1.638.855
— Le 1er Janvier 1940 (solde antérieur reporté)		1.638.855
Excédents budgétaires de l'exercice 1940		2.658.860
31-12-1940, solde à reporter :		4.297.715
— Le 1er Janvier 1941 (solde antérieur reporté)		4.297.715
Prélèvement pour les dépenses de l'exercice 1941		1.523.124
Solde :		2.774.591
Excédents budgétaires de l'exercice 1941		2.939.572
31-12-1941, solde à reporter :		5.714.163
— Le 1er Janvier 1942 (solde antérieur reporté)		5.714.163
Prélèvements pour les dépenses budgétaires de 1942 ..		1.081.163
Solde :		4.633.000
Excédents budgétaires de l'exercice 1942		4.537.240
31-12-1942, solde à reporter :		9.170.240
— Le 1er Janvier 1943 (solde antérieur reporté)		9.170.240
Prélèvements : dépenses budgétaires de 1943 :	2.413.036	
Programme travaux :	5.572 480	7.985.516
Solde :		1.184.724
Excédents budgétaires de l'exercice 1943		7.507.642
31-12-1943, solde à reporter :		8.692.366

— Le 1er Janvier 1944 (solde antérieur reporté)		8.692.366
Prélèvements 1944 :		
— Loi des Finances du 7 Juin 1944:	100.000	
— Loi du 5. 1. 45 et décret de report Nº 2665 du 17. 2. 45	42.342	142.342
Solde :		8.550.024
Travaux et divers		950.000
Solde :		7.600.024
Excédents budgétaires de l'exercice 1944 : 37.883.530 — 27.666.537 = ...		10.216.957
31-12-1944, solde à reporter :		**17.816.981**
— Le 1er Janvier 1945 (solde antérieur reporté)		17.816.981
Prélèvements 1945 :		
a) **Dépenses budgétaires :**		
— Loi des Finances du 5. 6. 1945	500.000	
— Décret Nº 4276 du 8. 11. 45 (report crédits travaux)	2.676.142	
— Décret Nº 4522 du 11. 12. 45 (report crédits travaux)	651.296	
— Décret Nº 4789 du 4. 1. 46 (report crédits travaux)	16.503	
— Loi du 24. 12 1945	119.000	3.962.941
b) **Dépenses plan quinquennal :**		
— Loi du 14 3. 46	790.630	
— Loi du 11. 3. 46 (la moitié seulement des L. L. 18.480.000 votés)	9.240.000	10.030.630
Prélèvements totaux 1945 (3.962.941 + 10 030.630)		13.993.571
Solde :		3.823.410
Excédents budgétaires de l'Exercice 1945 : L. L. 59.194.891 — 35.920.893 = ...		23.273.998
31-12-1945, solde à reporter :		**27.097.408**
Le 1er Janvier 1946 (solde antérieur reporté)		27.097.408
Prélèvements 1946 :		
a) **Dépenses budgétaires :**		
— Loi des Finances du 4 Février 1946 . .	100.000	
— Décret 5843 du 29. 4. 46 (report crédits travaux)	5.090.107	
— Décret 6587 du 30. 7. 46 (report crédits travaux)	50.000	5.240.107
b) **Dépenses plan quinquennal et travaux :**		
— Loi du 11. 3. 46 (la seconde moitié des 18.480.000 votés)	9.240.000	
— Loi du 18. 9. 46	130.000	
— Loi 1937: Régularisation ancien compte équipement hydraulique	999.542	10.369.542
Prélèvements totaux 1946: (5.240.107 + 10.369.542) = . .		15.609 649

Excédents budgétaires de l'Exercice 1946 :		
	Solde antérieur reporté :	11.487.758
L. L. 79.155.934 — 51.993.915,09 =		27.162.019
	31-12-1946, solde à reporter :	38.649.778

Le tableau ci-dessus a été intentionnellement arrêté au 31 décembre 1946. Il révèle un report à l'exercice 1947 de L. L 38.649.778,10.

Si nous y ajoutons les excédents budgétaires provisoires à fin Septembre 1947, nous arrivons à un chiffre de L.L. 64.938.990.50 (38.649.778,10 + 26.289.212,40).

Sur ce chiffre il a été prélevé, suivant les indications du Journal Officiel et d'autres documents officiels, les montants suivants:

Prélèvements budgétaires :		
a) Dépenses budgétaires :	L. L.	L. L
— Loi des finances du 19 Mars 1947	500.000	
— Décret N° 9194 du 4 Juin 1947 (report crédits travaux)	11.301 532	
— Décret N° 9194 du 4 Juin 1947	150.000	
— Crédits additionnels postérieurs au 1er Octobre 1947 :		
Loi du 28. 10. 47 (hygiène: lutte contre le choléra)	800.000	
Loi du 12. 12. 47 (montant à prélever sur la réserve)	5.000.000	17.751.532
b) Dépenses plan quinquennal et travaux :		
— Loi du 10. 5. 47 — Plan quinquennal	1.000.000	
— Loi du 21. 5. 47 — Travaux agricoles	200.000	
— Loi du 4. 6. 47 — Plan quinquennal	25.000.000	
— Loi du 12. 11. 47 — Plan quinquennal	2.500.000	28.700.000
c) Paiement au fonds monétaire international, contre-valeur de dollars 4.500.000 environ		10.000.000
d) Avances, dont certaines présentent un caractère de dépenses définitives :		
— Loi du 4. 3. 1947, prix de rachat du service téléphonique	4.700 000	
— Avances au D. H. P., pour le H. B. T.	500.000	
— Avances au Ministère de l'Economie Nationale dont une partie représente le déficit du ravitaillement	25.000.000	
— Avances aux Ministères des Affaires Etrangères et de la Défense Nationale, non encore justifiées p. m.	....	30.200.000
Total :		86.651.532

Il semblerait, de l'étude de ces chiffres, que notre compte de réserve de trésorerie soit actuellement déficitaire du fait des crédits affectés et des avances faites. Mais nous savons:

(a) qu'une partie seulement des L.L. 28.700.000 des prévisions de dépenses du plan quinquennal et travaux est portée au compte de l'exercice 1947;

(b) que depuis le 1er octobre, des recettes importantes, notamment de la Régie des Tabacs et Tombacs et des inflammables sont entrées dans les caisses de l'Etat;

(c) il y a lieu de noter que le compte fonds de réserve est l'un des éléments du compte de Trésorerie, lequel comprend un autre compte très important, le compte des dépôts et consignations qui dépasse L.L. 25 millions, mais ce dernier compte l'on ne doit pas y toucher.

En tous cas, notre situation de «Réserve de Trésorerie» n'est pas très brillante. L'on ressent l'absence de vues générales directrices dans notre politique financière.

***

(5) Tout crédit voté par la Chambre reçoit une affectation de recettes correspondantes ou un prélèvement sur le fonds de réserve. Les rentrées ne sauraient être utilisées à des fins différentes de celles de leur affectation légale. Cette règle ne semble pas actuellement respectée.

La situation budgétaire et celle de la Trésorerie libanaise ne permettent pas, en effet, le vote de tous les crédits de travaux, énumérés ci-dessus, venant en sus des L.L. 12.215.000 de crédits portés au Budget de l'Exercice 1947, ce qui porterait le total des fonds affectés à des travaux pour 1947 à un montant supérieur à cinquante millions de livres.

A moins que le Gouvernement ne compte sur des excédents budgétaires durant les prochains exercices, l'on se demande avec quels fonds seront exécutés les travaux votés. Or, il semblerait que les rentrées des recettes se feront plus difficiles, au cours des prochaines années et l'on enregistrera un fléchissement du rendement des impôts indirects.

L'on pourrait donc craindre de ne pouvoir réaliser les travaux votés.

Ainsi le Liban aurait, durant les années de prospérité, obtenu une centaine de millions de livres d'excédents budgétaires, mais il n'aurait pas exécuté un véritable programme de grands travaux.

Nous ne voudrions pas méconnaître l'importance des réalisations faites durant les dernières années, surtout dans les travaux hydrauliques, mais nous aurions souhaité:

a. un programme de grands travaux mieux conçu et affectant une plus grande partie des fonds dépensés à des travaux productifs et aux adductions d'eau potable aux régions déshéritées, tout en négligeant certaines routes locales intéressant les politiciens;

b. une meilleure politique financière qui nous eût permis de consacrer la totalité des excédents budgétaires à un programme d'équipement économique.

(6) Il y a lieu de noter une tendance très marquée à augmenter les reports de crédits de travaux qui progressent tous les ans:

	L. L.
— report de 1944 à 1945	3.343.941
— report de 1945 à 1946	5.140.107
— report de 1946 à 1947	11.301.532

Le report de 1947 à 1948 semble devoir être bien plus important du fait de l'importance des montants affectés aux travaux.

Ces crédits de travaux publics engagés, mais non entièrement utilisés, sont reportés au budget de l'année suivante et viennent en diminution de l'excédent des recettes, ce qui a régulièrement été le cas durant les précédentes années. Mais n'oublions pas, comme il a été dit dans la note précédente, que nous sommes au seuil des années maigres et que le rendement des impôts indirects fléchit en période de dépression économique.

Les crédits ou fractions de crédits, non employés jusqu'au 31 décembre, sont annulés d'après la loi sur la comptabilité publique. Ce n'est qu'en cas d'excédent de recettes sur les dépenses que cet excédent est viré au compte spécial de Trésorerie dénommé fonds de réserve: tout report de crédit est couvert par un prélèvement sur ce fonds de réserve.

Pour éviter des surprises désagréables durant les prochaines années et ne pas être contraint d'arrêter des chantiers déjà commencés, il y a lieu de réduire au minimum les reports de crédits en achevant les travaux dans l'année même, et à cet effet:

i. avoir les études techniques et financières prêtes au début de l'année;

ii. assurer le vote du budget avant le 31 décembre et non le 7 juin, comme en 1944, ou le 5 juin, comme en 1945.

La première tranche du plan quinquennal, votée durant le 2ème semestre 1944, sans études préalables établies, a été purement spectaculaire. Les crédits de L.L. 11.815.000 n'ont été entamés cette année-là, que pour L.L. 950.000 seulement.

⁂

Nous ferons trois dernières observations ou recommandations:

(7) Tout en nous attachant à la règle de l'unité budgétaire, nous ne devons pas être effrayés de la création éventuelle d'un ou de plusieurs budgets autonomes mais inclus dans le budget général.

Les offices autonomes, les caisses autonomes et les budgets autonomes devraient être assujettis à toutes les règles de la comptabilité publique, sauf **la règle de l'annualité**, pour éviter que des crédits affectés à un programme productif et constructif ne soient perdus pour absence d'engagement, ou qu'ils soient précipitamment engagés dans un mauvais placement afin d'éviter leur annulation par suite de l'expiration de l'exercice.

(8) L'engagement de techniciens étrangers pour l'organisation de l'assiette et de la perception de certains impôts, notamment l'impôt sur le revenu, s'impose. Or, nous avons actuellement une excellente occasion d'engager un corps de techniciens britanniques des services financiers du Gouvernement de Palestine, en liquidation. Ces experts ont appris à connaître la psychologie d'une population présentant de nombreuses analogies avec la nôtre. Ils ont pleinement réussi dans leur mission palestinienne. Pourquoi ne les engagerions-nous pas au service du Liban?

(9) L'absence d'une Cour des Comptes a parfois permis au Gouvernement libanais de traiter la gestion des Finances publiques en «simple affaire de famille». Le projet de création de cette Cour est toujours à la Chambre. Il faut espérer son vote rapide.

Certes, nous ne nous leurrons pas sur les résultats. Avec le

vent qui souffle actuellement sur les sérails, il ne faut pas attendre une amélioration très sensible de la situation. Mais la présence d'une Cour des Comptes pourrait être d'une certaine utilité.

APPENDICE

LA REFORME DES FINANCES MUNICIPALES

Les budgets municipaux sont alimentés par des taxes et impôts indirects: la taxe d'octroi; la taxe sur les inflammables (dont les recettes sont réparties 60% à Beyrouth et les 40% aux autres municipalités); la taxe d'échelle (1% sur les importations passant par le port de Beyrouth); une multitude d'autres taxes secondaires de consommation.

Le total des impôts indirects et taxes de consommation atteint les 80% des recettes municipales. La suppression de la taxe d'octroi, décidé en principe en novembre 1947 à la suite d'une longue grève des agriculteurs, pose un sérieux problème avec lequel se trouvent confrontés le Gouvernement et les Conseils municipaux.

Pour remplacer la taxe d'octroi il a été suggéré, dans certains milieux officiels, de relever de 2% le droit d'échelle.

La politique économique libre-échangiste dont l'adoption est suggérée dans le présent Plan de Reconstruction, aurait pour corollaire la suppression des taxes douanières (sauf pour les pays qui refuseraient de conclure un traité de commerce avec le Liban) et la suppression du droit d'échelle.

D'autre part, nous avons suggéré plus haut la réduction de moitié de la taxe municipale sur les inflammables.

C'est dire toute l'ampleur du problème posé pour les finances municipales, d'autant plus que les budgets de certaines villes libanaises ont connu, au cours des dernières années, un gonflement injustifié du fait des rendements très élevés de certains impôts indirects. Entre 1944 et 1947 le budget de la ville de Beyrouth a presque doublé.

Nous publions le Tableau des budgets municipaux pour l'année 1944 des villes libanaises chefs-lieux de caza:

Municipalités	Prévisions budgétaires	Résultats	
		Recettes	Dépenses
Beyrouth	4.350.000	4.755.957	4.041.871
Zahlé	136.595	123.464	107.534
Baalbeck	71.315	72.004	38.160
Hermel	3.850	1.584	1.490
Rachaya	10.859	15.900	4.533
Tripoli	660.000	811.820	765.379
Halba	7.395	13.290	8.603
Zaghorta			
Batroun	12.200	15.311	9.963
Amioun	6.743	11.496	9.069
Saïda	100.000	98.467	67.008
Sour	41.440	45.632	42.452
Marjayoun	26.478	27.103	7.629
Djezzine	14.018	15.668	17.333
Baabda	13.782	7.860	7.206
Bourge-Hammoud	164.630	163.951	71.717
Djounieh	18.688	21.957	13.774
Beit-el-Dine	2.648	2.054	1.890
Aley	105.166	115.284	95.024

Les dépenses de la ville de Beyrouth, en 1944, n'atteignaient que quatre millions de livres. L'on pourrait s'étonner que la Municipalité de Beyrouth ait établi pour l'exercice 1947 des prévisions de L.L. 7.873.000 à couvrir pour les 85% par l'impôt.

Il y a, certes, les travaux importants que la ville de Beyrouth commence à entreprendre; mais ces travaux devraient être financés par un budget spécial, alimenté en partie par les recettes municipales et pour la majeure partie par des ressources spéciales, l'emprunt et les contributions de l'Etat. L'on ne saurait entraver le développement économique du pays en maintenant à un taux élevé les impôts indirects pour réaliser des travaux qui coûteraient plusieurs dizaines de millions de livres, et dont les charges devraient être réparties sur deux générations au moins.



Dans la refonte du système fiscal général il a été, à diverses occasions, question de la réforme des finances municipales. Les municipalités devraient, elles aussi, à partir de l'exercice 1949, compter pour moitié au moins sur les recettes des impôts directs et notamment:

1. l'impôt foncier sur les immeubles bâtis, relevé de plus de 150% et atteignant 8,33% du montant des loyers;

2. la surtaxe de l'impôt sur les terres: centimes additionnels, 10% éventuellement;

3. l'impôt sur le revenu, surtaxe de 10% au lieu de 5% de la taxe gouvernementale;

4. les autres impôts directs à majorer ou à instituer.

D'autre part, les municipalités devraient faire abandon total de certaines taxes de consommation et impôts indirects et consentir des réductions sensibles sur d'autres impôts et taxes indirects:

1. Abolition totale de l'octroi;

2. Suppression totale du droit d'échelle, pour la ville de Beyrouth;

3. Réduction de moitié de la taxe sur les inflammables;

4. Réaménagement et réduction de plusieurs autres impôts indirects.

Les municipalités ne perdent pas grand'chose. Elles n'ont aucun intérêt à maintenir des taxes nuisibles au développement économique et social du pays.

Pour donner un exemple concret, nous établirons un projet de budget des recettes de la ville de Beyrouth, pour l'exercice 1949, qui serait un projet-type comme suit:

	L. L.
1. **Impôt foncier sur les immeubles bâtis** : majoration des recettes actuelles de 175 à 200% pour les raisons exposées dans l'étude du rendement de cet impôt dans le budget de l'Etat. Nous considérons que les loyers de Beyrouth représentent les 60% environ de la totalité des loyers du Liban	1.300.000
2. **Surtaxe de l'impôt sur les terres**, fixée à 10% de la taxe d'Etat	50.000
3. **Impôt sur le revenu : surtaxe de 10%**, en estimant que Beyrouth est appelé à fournir les 80%, au moins, des L. L. 11 millions, qui représentent la taxe d'Etat ..	880.000
4. **Taxe sur la valeur locative des immeubles d'habitation**, cette taxe devrait être réaménagée et relevée dans ses tranches supérieures à L. L. 500, comme suit :	

Valeur locative	Taux actuels	Taux suggérés
1 à 200 .. .	3 %	3 %
201 à 300	4 %	4 %
301 à 500	6 %	6 %
501 à 700	6 %	8 %
701 à 1500	8 %	10 %
1501 à 5000	8 %	12 %
au delà de 5000 ..	8 %	15 %

Etant donné la suggestion de relèvement général des loyers, le rendement de cette taxe, estimée en 1947 et dans le projet de budget de 1948 à L. L. 300.000, devrait atteindre au minimum un montant de 600.000

5. **Taxe sur la valeur locative des locaux servant à l'exercice d'une profession:** cette taxe devrait être maintenue, sans changement, en vue de ne pas grever lourdement les détaillants et les locataires de magasins donnant sur la rue, (d'où incidence sur le coût de la vie), sans atteindre les grossistes et les grandes entreprises ayant leurs bureaux dans les étages.

Malgré le maintien des taux de loyers et barèmes actuels, (soit 5 % pour la première tranche de L. L. 200 et 10 % de plafond, pour les tranches au delà de L. L. 700), la suggestion de majoration générale des loyers provoquera une augmentation très sensible du rendement de la taxe, actuellement estimée à L. L. 280.000, mais dont le rendement à fin Octobre 1947 a déjà atteint L. L. 286.877. Il y a lieu de prévoir, pour 1949, un rendement supérieur de 50 % au moins aux prévisions de 1947 et 1948, soit 420.000

6. **Taxe sur les lieux de réunion :** il y aurait lieu de prévoir leur majoration de 50 % en 1949, les portant de L. L. 160.000 à L. L. 240.000 .. .. 240.000

7. **Les autres taxes directes existantes,** au nombre de quinze environ, dont le total des prévisions de recettes atteint pour l'exercice en cours L. L. 325.200, devraient être réaménagées et plusieurs d'entre elles supprimées, notamment la taxe sur les appareils distributeurs de carburants liquides, la taxe sur les moyens de transport, la taxe sur les embarcations. Seule, la taxe d'occupation du domaine public pourrait être majorée et portée de L. L. 80.000 à L. L. 120.000. Les prévisions des rendements des taxes ci-dessus pourraient figurer pour L. L. 310.000 .. .. 310.000

Total des taxes et impôts directs .. 3.800.000

8. **La taxe de consommation sur les matières inflammables,** notamment la benzine, figurant aux prévisions de 1947 à L.L. 1.370.000 et aux prévisions de 1948 à L.L. 1.500.000, ne subira pas une réduction de 50 % dans son rendement du fait de la réduction de la moitié de la taxe. En effet, le rendement de la quote-part municipale à fin septembre 1947, atteignait, suivant la mention du projet de budget municipal de 1948 L. L. 1.782.388. Le rendement de cette taxe, en 1947, atteindrait L. L. 2.375.000; avec l'accroissement du nombre des voitures automobiles, il est probable que dans deux ans la consommation d'essence augmenterait de 25 %, atteignant, sur les bases actuelles de la taxation, un rendement de L. L. 3 millions environ. D'autre part, la réduction du prix de l'essence entraî-

	nerait une augmentation de la consommation. Mais, en vue d'établir des prévisions sur des bases conservatrices, les prévisions de recettes de cette taxe, en 1949, figureraient pour	1.200.000
9.	La taxe sur les permis de construire et de réparer, dont les prévisions de recettes pour les exercices 1947 et 1948 figurent pour L. L. 200.000, outre une surtaxe maaref au profit de l'instruction publique et du musée de L. L. 27.000, pourraient être réduites de plus de moitié, malgré que les permis porteraient, en 1949, sur une superficie et un nombre de constructions au moins double. Le taux de cette taxe devrait être réduit de 60 à 75 %, et ce en vue de favoriser les nouvelles constructions	100.000
10.	Les taxes de halles et poissonneries municipales (à construire) et d'abattage pourraient figurer pour un total de L.L. 150.000. malgré que la taxe d'abattage à elle seule figure actuellement pour L L. 165.000	150.000
	Total des taxes et impôts indirects :	1.450.000
11.	Les recettes municipales diverses et les produits des services, réduits mais maintenus (droit de vente aux enchères publiques, taxes de visite médicale, prix des carnets sanitaires, extraits et confection de plans, service de garde contre incendie) pourraient figurer pour	75.000
12.	Les amendes et condamnations pécuniaires, les produits divers des services et l'exécution forcée des travaux et les travaux pour le compte des particuliers	75.000
13.	Enfin, les produits du domaine et location des immeubles municipaux (L. L. 50.000 devenant avec la majoration 80.000), les intérêts sur fonds en banque (L. L. 7.000), le produit des titres société du parc (15.000)	100.000
	Total des prévisions de recettes ..	5.500.000

Avec une prévision de recettes de L.L. 5.500.000 en 1949, excluant le recours au fonds de réserve et à la vente de terrains ou d'immeubles (ces deux ressources figurent au budget de l'exercice 1947 en cours, pour un total de plus de plus d'un million de livres libanaises), la ville de Beyrouth aurait assis sa fiscalité pour les 72,38% sur les impôts directs (L.L. 3.800.000 sur L.L. 5.250.000) et 27,62% de taxes et impôts indirects (L.L. 1.450.000).

En comparant ces suggestions, avec le projet de budget municipal de l'exercice 1948, qui s'élève à un total de recettes de L.L. 6.693.000, nous trouvons que les impôts directs figurent pour L.L. 1.665.100 soit les 25,85%, et les impôts indirects (sans même tenir compte de l'important relèvement par le Conseil municipal des pré-

visions de recettes de l'octroi) figurent pour L.L. 4.774.100 soit les 74,15%.

Les recouvrements des taxes municipales, à fin octobre, atteignent les chiffres suivants:

fin Octobre 1945	L. L.	4.187.011,92 1/2
» 1946	»	6.218.121,20
» 1947	»	6.798.417,53

Les détails pour les principales recettes sont comme suit :

Impôts directs :

— Taxe sur la valeur locative des immeubles d'habitation.	271.498
— Taxe sur les locaux servant à l'exercice d'une profession.	286.877
— Taxe sur les lieux de réunion	102.053

Impôts indirects :

— Droit d'échelle	1.534.799
— Taxe sur les inflammables	1.776.723
— Taxe d'octroi (total des entrées par terre et par mer, et des entrées des abattoirs)	1.121.508
— Taxe d'abatage	155.906

***

Quant au budget des dépenses, nous devons avouer qu'il ne nous a pas été possible d'en connaître les détails, les budgets municipaux sont établis sous la forme de sections générales non détaillées: la police municipale, les gardiens, les pompiers forment trois rubriques, d'une seule ligne chacune, où ne sont indiqués ni l'importance des effectifs, ni les détails des dépenses. Nous aurions souhaité, quant à nous, une information plus complète.

Qu'il nous soit permis de faire quelques observations générales sur les dépenses municipales:

(1) A l'instar de l'Administration gouvernementale, le nombre des fonctionnaires municipaux est très élevé; une réforme bien conçue aboutirait à l'économie du tiers ou du quart des agents municipaux; un certain nombre de ces fonctionnaires et agents municipaux, nommés par suite d'interventions, ne font une apparition à la municipalité qu'à la fin du mois, pour encaisser leurs traitements;

(2) les cadres techniques municipaux devraient être réformés et renforcés, dans le même sens que préconisé dans le chapitre XIV en ce qui concerne l'Etat;

(3) l'administration municipale devrait, elle aussi, restreindre ses dépenses somptuaires;

(4) le budget municipal des dépenses était, en 1944, de L.L. 4 millions; dans ce chiffre étaient compris certains travaux. Avec un budget de dépenses de moins de quatre millions de livres, en 1949, la ville de Beyrouth pourrait convenablement équilibrer ses dépenses ordinaires. Les L.L. 1.500.000, solde des recettes prévues, seraient versées au budget extraordinaire des travaux et d'embellissement de la ville;

(5) le problème de la circulation à Beyrouth devient l'un de nos plus grands problèmes et devrait être conçu sur le plan national: l'on ne devrait pas différer plus longtemps l'exécution des grands travaux.

CONCLUSION

Désirant bâtir l'édifice économique et financier libanais sur des bases nouvelles, adaptées à la situation naturelle de ce pays, nous avons tout naturellement été portés à étudier les assises de notre politique financière, fiscale et budgétaire, tant gouvernementale que municipale, en vue de suggérer les lignes générales d'une vaste réforme fiscale et budgétaire d'inspiration économique et sociale.

Les impôts ne doivent pas être seulement une ressource pour le Trésor, mais un moyen de réaliser la prospérité économique et l'équilibre social.

Les solutions de paresse et de facilités, qui se traduisent par l'abus des impôts indirects, rendront difficile, sous le régime actuel et avec la conception erronée que l'on se fait du rôle de l'Etat, l'adoption de la politique financière que nous préconisons. C'est dire toute l'importance que nous attachons à la réforme politique et morale dont il sera question plus loin.

Ce pays a besoin d'un bon gouvernement:

— qui rétablirait la confiance et obtiendrait la collaboration de la Nation pour une politique de sacrifices et de restrictions provisoires;

— qui suivrait une politique d'austérité et de modestie dans nos dépenses publiques;

— qui adopterait un plan économique, financier et social susceptible de mettre en valeur toutes les branches de notre économie nationale.

CHAPITRE VI

LA POLITIQUE MONÉTAIRE (17 bis)

Nous avons exposé dans la première partie du présent ouvrage les éléments essentiels de la conjoncture monétaire.

Nous exposerons dans le présent chapitre les solutions au problème monétaire envisagé sous ses divers aspects et nous étudierons tout particulièrement l'accord monétaire franco-libanais du 6 Février 1948 et ses répercussions.

Le présent chapitre sera divisé en trois sections consacrées aux questions suivantes :

Section I : Le fonctionnement et la réadaptation des accords de Janvier 1944;

Section II : L'accord monétaire franco-libanais du 6 Février 1948;

Section III : L'aspect à longue échéance du problème monétaire: le statut futur de notre monnaie.

SECTION I

LE FONCTIONNEMENT ET LA READAPTATION DES ACCORDS DE JANVIER 1944

Le fonctionnement des accords de Janvier 1944 (17 ter) devait assurer à la Syrie et au Liban le bénéfice de quatre années de stabilité monétaire.

(17 bis) L'impression du présent ouvrage devait être achevée dans la première quinzaine de Janvier 1948; elle a eté retardée par l'attente de l'issue des importantes négociations monétaires, en cours depuis le 1er Octobre 1947. La Troisième Partie de ce Livre, ainsi que les Annexes, ont été imprimées avant les Chapitres VI-XIII, pour lesquels un espace considéré suffisant avait été réservé.

A la suite de la signature de l'accord monétaire franco-libanais, du 6 février 1948, le présent Chapitre a été remanié et complété. Les complications survenues dans les rapports economiques syro-libanais ont nécessité des explications et des développements indispensables, nous portant à faire des coupes dans les Chapitres suivants. Nous avons tenu à le signaler.

(17 ter) Voir annexe No 8: les accords monetaires de Janvier 1944.

De Janvier 1944 au 13 Mars 1946, le système monétaire de la vanne ouverte sur le Sterling area n'avait cessé de fonctionner. Le Liban et la Syrie étaient pour ainsi dire, un corridor entre la zone du franc et la zone du sterling.

Le Comité Français de la Libération Nationale, d'abord, le Gouvernement français ensuite, fournissaient aux Gouvernements syrien et libanais les quantités de dollars et autres devises rares correspondant aux besoins essentiels du Pays.

Durant cette période de stabilité monétaire, les variations du cours de l'or à l'intérieur étaient souvent déterminées par des causes politiques ou commerciales, ainsi que par l'augmentation ou la diminution de la quantité de papier monnaie en circulation, mais non par des difficultés de change par rapport au sterling.

Le 13 Mars 1946 «on ne sait pas encore à la demande de quelle partie à l'accord», la liberté des transferts dans la zone du Sterling était suspendue. Le 6 Avril seulement le public libanais était finalement informé que la liberté des transferts, instituée le 3 Juin 1943, ne pouvait plus être maintenue et que les besoins du commerce en devises sterling seraient assurés dans une juste mesure.

Quelles étaient donc les raisons ou considérations financières et économiques qui ont motivé cette restriction des transferts? Plusieurs versions sont données. Nous en citerons celles qui ont eu le plus cours à l'époque :

i. La France n'a pas dénoncé l'accord monétaire de Janvier 1944; elle a simplement fait pression sur les Gouvernements de Syrie et du Liban pour assujettir à un contrôle sévère l'octroi des devises sterling nécessaires pour les besoins très stricts du commerce d'importation et autres paiements extérieurs impérieux. C'est pourquoi, la devise sterling a été déclarée devise rare.

ii. Les français auraient tenu à certains de nos dirigeants les propos suivants: «Vous n'avez pas un «volant» suffisant. Votre balance des paiements s'équilibre par des sorties. Vous risquez de vous appauvrir et votre monnaie partira, se volatisera».

iii. Il semblerait que, jusqu'à un certain point, les Autorités syriennes et même libanaises n'ont pas vu d'un mauvais œil le contrôle de l'octroi du sterling:

— les placements à l'étranger se chiffraient par dizaines de millions de Livres sterling:

— les importations massives de marchandises et articles de luxe ont provoqué un effondrement des prix pour un grand nombre de produits;

— les deux pays entraient, depuis Septembre 1945, — point culminant de l'accroissement de la circulation fiduciaire — dans la voie d'une déflation brusque, même brutale. L'on craignait que les instruments monétaires en circulation deviennent insuffisants pour les besoins de l'économie nationale.

iv. Il y a lieu de noter, parmi les raisons primordiales du nouveau régime institué en Mars-Avril 1946, que la convention monétaire anglo-française était venue à expiration et n'avait pas été immédiatement renouvelée. Le Gouvernement français devait faire face à de grands besoins en Sterling et les Economies libanaise et syrienne devenaient de très lourds fardeaux à porter, d'autant plus que du 3 Juin 1943 au 13 Mars 1946 les libanais et syriens avaient trop largement usé de la faculté qui leur était reconnue de faire des transferts en Sterling.

v. L'intervention anglaise a aussi été avancée pour expliquer les restrictions de Mars-Avril 1946, car c'est par un accord franco-anglais que le taux de conversion et la liberté des transferts avaient été établis.

Pour juger des répercussions de cette mesure, citons quelques chiffres :

Du 3 Juin 1943 au 13 Mars 1946, plus de L.L. 400 millions avaient servi à l'achat du Sterling pour la Syrie et le Liban. Pour les trois derniers trimestres de 1946, la Trésorerie française ne mit à la disposition des deux Pays que £ 4 millions. Le total des montants en sterling dont disposa le Liban — par la voie officielle de l'Office des Changes — s'éleva pour les trois derniers trimestres de 1946 à £ 3.800.000 dont £ 1.800.000 cédées par la Trésorerie française.

Mais l'effet de cette restriction ne fut pas immédiatement sensible en raison des accréditifs très importants déjà ouverts par le commerce dans les quelques mois qui précédèrent le 13 Mars 1946.

Pour situer dans leur ensemble les difficultés de change, rappelons que la Trésorerie française mit à la disposition du Liban et de la Syrie, pour les neuf derniers mois de 1946, des devises rares pour une somme de 66 millions de livres libanaises ou syriennes, soit quatorze millions de dollars et quatre millions de livres

sterling, la répartition interne étant faite sur la base de 55% à la Syrie et 45% au Liban. Mais chacun des deux pays conservait les devises provenant de ses exportations, des remises des émigrés, des produits du tourisme et de la villégiature, des placements et dépenses des étrangers effectués sur son territoire etc...

Pour le Liban, les trois derniers trimestres de 1946 se sont soldés par des «ressources officielles» de devises rares s'élevant à L.L. 57 millions environ; dont le détail, déjà cité plus haut, est reproduit comme suit:

Provenance	Dollars	Liv. Sterlings
— Trésorerie française	6 300.000	1.800.000
— Office des Changes (une partie des exportations, émigration, tourisme, placement des étrangers et divers) . .	4.500.000	2.000.000
Total. . .	10.800.000	3.800.000

Les devises rares officielles ne représentaient que les 44% du prix des importations totales «enregistrées» de marchandises, destinées à la consommation libanaise (nos achats en Syrie, et nos importations de monnaies et lingots d'or exclus).

A ces ressources officielles en devises, il y a lieu d'ajouter notamment:

i. la réalisation d'une fraction des placements considérables de capitaux libanais dans la zone sterling;

ii. le prix d'une grande partie des exportations vers les pays à devises rares, que les exportateurs s'appropriaient, souvent en violation des engagements les plus formels pris envers le Ministère de l'Economie Nationale lors de l'obtention des permis d'exportation;

iii. les envois considérables des émigrés: la censure postale ayant été supprimée fin 1945, l'Office des Changes n'avait plus un contrôle sur ces remises. Signalons en passant qu'un grand établissement de crédit de Beyrouth a eu, à lui seul, pour plus de cinq millions de livres libanaises de chèques et mandats annulés en 1946, en vue de leur remplacement par des remises laissant aux destinataires les bénéfices des différences de change;

iv. les dépenses des touristes qui sont, en partie, effectuées en papier monnaie égyptien, palestinien, qui ne passe pas par l'Office des Changes;

v. il est bien entendu que les importations de France et les dépenses du tourisme en France n'ont pas besoin de devises rares, les transferts étant toujours libres.

Rien que pour les importations de marchandises nécessaires, les commerçants libanais demandaient en Novembre-Décembre 1946 un montant de 26 millions de dollars; le Ministère de l'Economie Nationale ne disposait que de 700.000.

La Syrie était, certes, mieux alimentée en devises rares:

— elle s'était fait attribuer les 55% des devises fournies par la Trésorerie française;

— sa part de devises rares dans les exportations atteignait 70 à 75%, car elle avait exigé que les devises rares provenant des exportations soient attribuées exclusivement au **pays d'origine** de la marchandise.

Au début de 1947, les Gouvernements des deux pays établissaient des prévisions officielles des importations et exportations de l'années 1947 comme suit :

	Importations		Exportations		Déficits
	Millions de L. L.	Pourcentages	Millions de L. L.	Pourcentages	en millions de L. L.
Francs français .	33	15 %	5.5	5 %	27.5
Livres Sterling .	77	35 %	66	60 %	11
Dollars . . .	110	50 %	38.5	35 %	71.5
TOTAL .	220	100 %	110	100 %	110

Les prévisions de rentrées de devises rares étaient faites sur la base des pourcentages suivants:

	Syrie	Liban
Trésorerie française	55%	45%
Exportations	75%	25%
Emigration	20%	80%

Le Liban avait besoin à lui seul, pour 1947, de «devises rares officielles» pour un minimum de quatre millions de Livres sterling

et de quatorze millions dollars. Mais en les demandant à la Trésorerie française avait-il grand espoir de les recevoir, alors que le Gouvernement français avait déjà informé le Gouvernement libanais de son intention de dénoncer les accords monétaires ?

D'autre part, et sauf de simples déclarations verbales — ou des poursuites judiciaires engagées par l'Office des Changes contre les auteurs de petites infractions — aucune action officielle sérieuse n'a été faite pour récupérer les huit millions de dollars, formés en partie de devises accordées par l'Office des Changes pour des marchandises jamais arrivées, et pour l'autre partie, représentant le prix des exportations que des commerçants influents s'étaient engagés à verser à l'Office.

Les besoins du Liban en dollars ont été accrus en 1947 par la nécessité de s'approvisionner en blé et farine dans les pays d'Outre-Mer. Il est vrai que la Trésorerie française n'a pas cessé d'assurer une partie des besoins essentiels du Liban en devises comme l'indique la brochure publiée le 30 Octobre 1947, par le Ministre de l'Economie Nationale, mais cela est insuffisant pour couvrir nos besoins normaux.



Citons en ce qui concerne l'obtention de devises dollars certaines tentatives :

Il semble que le Gouvernement ait entamé des négociations avec la Transarabian Pipe-line Coy pour obtenir une avance de plusieurs millions de dollars, à valoir sur les redevances lui revenant durant les prochaines années.

De précédentes négociations avaient été amorcées, il y a deux ans environ, avec une grande Banque Américaine, la Federal Reserve Bank, pour ouvrir un crédit de cinquante millions de dollars, garanti par le Gouvernement des Etats-Unis, négociations qui n'ont pas abouti.

SECTION II

L'ACCORD MONETAIRE FRANCO-LIBANAIS DU 6 FEVRIER 1948

Nous avons signalé plus haut, que lors de la seconde dévaluation du franc français en décembre 1945, la parité franc-sterling

avait été modifiée dans le sens: 480 francs français pour une livre Sterling, soit frs. fr. 54,35 pour une livre libanaise. Ce réajustement devait entraîner le versement d'une somme de 16,6 milliards de francs français environ à la Banque de Syrie et du Liban pour maintenir la parité de la livre libanaise inchangée par rapport au Sterling; les modalités matérielles ou scripturales de ce versement importent peu.

Les accords monétaires de Janvier 1944 prévoyaient, en effet, la revalorisation des avoirs en francs fr. de l'Institut d'émission et de l'Office des Changes. La dévaluation du franc, entraînant le changement de la parité entre le franc français et la livre libanaise, passée de frs. fr. 22,65 à 54,35, une perte au change est résultée sur les avoirs en francs français de la Banque de Syrie et du Liban, constituant la couverture et les dépôts à l'Institut d'Emission ainsi que les avoirs francs de l'Office des Changes.

L'Institut d'Emission a inscrit, dans son Bilan du 31 Décembre 1945, à des postes de son actif, les montants à recevoir du Gouvernement français s'élevant à :

— Compte couverture de la circulation:	frs. fr. 11.571.164.336,95
— Compte de l'Office des Changes (et dépôts) :	« « 5.030.650.853,85
Total :	frs. fr. 16.601.815.190,80

Les délibérations à l'Assemblée Nationale française, à l'occasion du vote des crédits y afférents, laissaient prévoir une dénonciation des accords de Janvier 1944. Une note du Gouvernement français, en date du 12 décembre 1946, informait les Gouvernements syrien et libanais de son intention de dénoncer les accords de Janvier 1944, prétextant que la garantie de parité avec le Sterling, établie par ces accords, n'était valable que pour une seule dévaluation.

Les Gouvernements de Syrie et du Liban n'ont pas reconnu cette interprétation. Mais l'attitude française remettait en question les rapports monétaires franco-libanais et rendait nécessaires des négociations. Par ailleurs, selon certaines informations, ces deux Gouvernements seraient entrés en contact avec les milieux financiers américains et britanniques en vue d'un rattachement éventuel de la monnaie libano-syrienne soit au bloc dollar soit au bloc sterling; mais ces démarches n'auraient pas abouti.

Entre-temps, la Trésorerie française continuait à fournir, en 1947, les devises rares indispensables.

⁂

En prévision de négociations monétaires imminentes, la Société Libanaise d'Economie Politique a exprimé son avis dans une note remise à M. le Ministre de l'Economie Nationale, en date du 7 Juillet 1947, exposant notamment :

Le problème de la réalisation de la couverture de notre monnaie est, semble-t-il, intimement lié aux négociations pour le règlement de la question des biens français.

La thèse officielle libanaise ne nous étant pas suffisamment connue, il nous est difficile d'émettre un avis sur les possibilités d'arriver à une prompte solution de cette affaire.

Il semblerait toutefois que l'affaire des biens français se présente comme suit:

a. Le texte de la Charte des Mandats ne nous impose nullement le paiement du prix actuel des casernes et autres installations militaires, inscrites au nom du Ministère de la Guerre français (avant dernier paragraphe de l'article 2 de la Charte du Mandat combiné avec l'article 15 du même texte);

b. Il y a lieu, peut-être, pour faciliter un règlement, de recourir à une solution transactionnelle plutôt qu'à l'arbitrage:

— soit scinder les biens français en deux groupes: ceux expropriés et ceux acquis par achat;

— soit céder à l'Etat libanais une partie de ces biens, ceux qui lui sont nécessaires, et ce au prix coûtant;

— soit, enfin, la création d'un office libano-français de liquidation progressive des biens dits «biens français», déduire les frais investis et partager les bénéfices par moitié... et versement de la part française en 10 ou 15 annuités pour ne pas obérer la Balance des Paiements du Liban.

D'autres suggestions pourraient être soumises dès qu'une documentation sur les biens et la thèse libanaise nous serait communiquée.

⁂

La réalisation de la couverture de notre monnaie — qui est actuellement de l'ordre de 25 milliards de francs français

— pourrait être envisagée en même temps ou séparément de la question des «Biens français».

Une question qui a sa grande importance et qui pourrait jouer un rôle de premier plan dans la liquidation de la couverture c'est l'intérêt que présente pour la France l'extension de son commerce d'exportation avec le Liban: notre Pays est la clef du Proche-Orient, surtout lorsqu'il s'agit de trouver des débouchés pour les articles de luxe français.

Les statistiques de 1946 et du 1er semestre 1947 sont éloquentes en elles-mêmes.

D'autre part, le tourisme libanais en France prend une grande extension. Les touristes libanais dépensent en France un milliard de francs annuellement, au minimum.

⁂

Il est incontestable que des négociations menées avec une bonne foi évidente et mutuelle, s'inspirant uniquement de considérations économiques et financières, écartant toute idée vexatoire de part et d'autre, pourraient aboutir à des résultats satisfaisants pour les deux parties.

La couverture des émissions libanaises et syriennes — et éventuellement des émissions libanaises seules — pourrait être réalisée ou liquidée aisément selon le mécanisme suivant:

Répartition de la couverture en trois tranches:

i. une tranche d'un sixième, *serait consolidée et garantie contre toute dévaluation par rapport à la Livre Sterling et serait bloquée en attendant le règlement du problème des biens dits «biens français».*

ii. une tranche de la moitié, *serait consolidée et garantie contre toute dévaluation par rapport au Sterling et affectée au paiement de nos importations et frais touristiques en France durant les cinq prochaines années;*

iii. une tranche d'un tiers *serait liquidée immédiatement et payée en or, en Dollars U.S.A. et en Livres Sterling. Le paiement devrait être effectué dans le courant de six à douze mois.*

Un règlement sur les bases ci-dessus donnerait aux deux parties des satisfactions sur de nombreux points.

Il nous est revenu que dans la première partie du Rapport de M. Van Zeeland, parvenue à Beyrouth en Août 1947, le grand économiste suggère une solution des relations monétaires franco-syro-libanaises sur des bases encourageant un développement des relations économiques et commerciales entre les deux parties et favorisant notamment les achats, en France, de «biens de production». La S.L.E.P. n'a pas fait la distinction entre les biens de consommation et les biens de production, étant donné que nous entendons réexporter une bonne partie des importations de France.

En septembre 1947, le Ministre libanais des Affaires Etrangères se rendait à Paris pour entamer les négociations du règlement du problème monétaire; la Syrie confiait, à son Ministre à Paris, la conduite des négociations franco-syriennes.

La conférence monétaire tripartite, ouverte le 1er Octobre 1947, avait pour objet le règlement de diverses questions monétaires, financières et économiques.

Le Gouvernement français ayant réclamé le remboursement des dépenses des troupes spéciales syriennes et libanaises s'élevant à L.L. 219 millions (respectivement 140 et 79 millions), la conférence a connu des points d'arrêt; mais la France a finalement renoncé à cette réclamation.

Après de laborieuses négociations, les Parties sont arrivées au cours de la seconde quinzaine de Janvier 1948 aux propositions définitives suivantes :

1. Clauses monétaires: règlement des avoirs en francs français:

i. le règlement et la liquidation des avoirs en francs français de la Banque de Syrie et du Liban est échelonné sur une période de dix années, à l'expiration desquelles, le solde serait utilisé au gré des Gouvernements libanais et syrien dans telles devises qu'il leur plairait; si des restrictions de change existaient dans dix ans, le montant serait liquidé dans un délai de deux ans, moitié en marchandises françaises et moitié en devises européennes, suivant la lettre interprétative des 13-14 Février, publiée en annexe;

ii. le Gouvernement français garantit la parité du cours de 883,125 p.l. par Livre Sterling pour 16 milliards de francs frs. qui sont bloqués et revalorisés à la suite de la dévaluation du franc du 26 Janvier 1948; cette dévaluation, de 45% environ, avait fixé le

cours de la livre sterling à 864 frs. au lieu de 480 et le cours de la livre libanaise à 97,83 frs. au lieu de 54,35. Le chiffre de 16 milliards a été obtenu à la suite de longues négociations; le gouvernement français avait d'abord voulu limiter sa garantie à 10, puis à 13 milliards de frs.

Il sera déduit du montant des 16 milliards de frs. le prix des «biens français» soit environ deux milliards; le solde, revalorisé, restera bloqué jusqu'au 1er Janvier 1953.

A partir du 1er Janvier 1953, et durant cinq années, ces avoirs pourraient être utilisés, dans une proportion n'excédant pas le dixième chaque année, aux fins du règlement des importations en provenance de la zone franc et de tous mouvements de fonds avec la France et les territoires de l'Union française.

Un compte est ouvert à la Banque de Syrie et du Liban pour toutes les opérations entre les pays du bloc franc d'une part, la Syrie et le Liban d'autre part. Au crédit, il y serait porté les exportations vers la zone franc et les transferts de fonds de France et des territoires de l'Union française vers la Syrie et le Liban; au débit il serait porté le règlement des importations de la zone franc et tous mouvements de fonds de la Syrie et du Liban vers la France.

La proportion du dixième, mentionnée ci-dessus, pourrait être dépassée d'un commun accord en cas de contraction de la circulation monétaire libanaise et syrienne ou pour toute autre raison.

Au 1er Janvier 1958, et sauf reconduction éventuelle, le solde des avoirs en francs serait réglé ainsi qu'il est indiqué dans le para. (i) ci-dessus.

iii. Le solde des avoirs en francs «égal à la différence entre le montant des avoirs en francs détenus, à la date de signature du présent accord, par la Banque de Syrie et du Liban, Institut d'Emission, et la somme...» de 16 milliards de francs, n'est pas garanti et subit la dévaluation du 26 Janvier 1948; ce montant servira à des achats de matériels et de marchandises en provenance de France ou des territoires de l'Union Française ainsi qu'à des achats de certaines devises européennes, au cours officiel de la Banque de France, pour une fraction qui ne pourra être supérieure à la moitié du total; les modalités seront mises au point d'un commun accord

entre les deux parties, mais il résulte des déclarations des Gouvernements libanais et syrien que la liquidation du «Compte ancien N° 2» où seront inscrits les soldes des avoirs francs visés dans ce paragraphe, sera effectuée en deux années.

iv. Les Gouvernements syrien et libanais se réservent le droit de modifier la parité officielle de leur monnaie par rapport à la livre sterling sans ajustement du compte de leurs avoirs en francs français.

2. **Clauses financières de liquidation de la gestion du mandat et de règlement de tous comptes antérieurs:**

Un règlement général des comptes de la gestion de la France, ancienne Mandataire en Syrie et au Liban, intervient et des clauses prévoient la liquidation et le versement des créances françaises et des créances libanaises et syriennes:

i. **Créances françaises:**

a. prix de cession des «biens français», de matériel militaire, des réseaux téléphoniques, du poste de radio-diffusion de Beyrouth, du matériel de sécurité aérienne «radio-transmission» et «Météo»;

b. le montant des créances françaises établi à L.L. 20 millions pour le Liban et L. S. 25.578.406 pour la Syrie, est réglé en 5 tranches annuelles égales, venant à échéance les 30 Juin 1949, 30 Juin 1950, 30 Juin 1951, 30 Juin 1952 et 30 Juin 1953.

ii. **Créances libanaises et syriennes:**

a. le solde du compte des intérêts communs est établi à L.L.S. 14.758.473,80; un état des valeurs détenues par le Gouvernement français pour le compte des Etats de Syrie et du Liban est établi;

b. un délai de six mois, à compter de l'entrée en vigueur de l'accord, est fixé pour la remise des fonds et valeurs ci-dessus.

iii. Le Gouvernement français appliquerait la législation libanaise pour le règlement des indemnités de licenciement dues aux employés et salariés civils de l'Administration et de l'Armée françaises.

iv. Le Gouvernement français, d'une part, les Gouvernements de Syrie et du Liban, d'autre part, renoncent à toutes créances qu'ils pourraient formuler au sujet de droits et de faits antérieurs à la date de signature de l'accord.

3. **Clauses financières et fiscales:**

i. les transferts de fonds du Liban et de la Syrie à destination de la France et des territoires de l'Union française seront admis sans limitation de nature ni de montant, mais ils devront être effectués par l'entremise des intermédiaires agréés;

ii. le Gouvernement français accorde un régime plus libéral pour les transferts de fonds et le rapatriement des avoirs appartenant à des Syriens ou à des Libanais établis en France ou dans l'Union française;

iii. les titres des Sociétés concessionnaires se trouvant en France et appartenant à des Syriens ou à des Libanais sont débloqués et sont, en outre, exonérés du paiement de l'impôt sur le revenu en France;

iv. les Gouvernements de Syrie et du Liban se réservent le droit de porter des aménagements et ajustements aux actes concessionnels des Sociétés françaises concessionnaires qui seront régies entre-temps par le modus vivendi actuel.

4. **Clauses commerciales:**

i. la balance commerciale entre la France et l'Union française, d'une part, la Syrie et le Liban, d'autre part, serait maintenue en équilibre; les relations économiques générales feraient l'objet d'une étude d'ensemble au moins une fois chaque année; en cas de déséquilibre les deux parties se concerteraient en vue d'assouplir ou de restreindre suivant le cas le régime des transferts de fonds;

ii. le Gouvernement français est d'ores et déjà disposé à délivrer à tous les importateurs qui en feront la demande des licences permettant d'acheter au Liban au cours des six prochains mois des agrumes pour un montant total de 300 millions de francs;

iii. le Gouvernement français s'efforcera de favoriser par ses exportations l'équipement de la Syrie et du Liban; pour les produits dont l'exportation et l'importation sont limitées les Gouvernements se mettront d'accord sur la fixation et les périodes d'utilisation des contingents;

iv. un nouveau protocole régissant le contrôle des changes et assurant la coopération et le bon fonctionnement des relations financières entre les deux pays et la participation éventuelle de la Syrie et du Liban au bénéfice des accords conclus avec la France

par des pays tiers pour leurs paiements avec la zone franc, sera établi dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de l'accord.

Telles sont les lignes générales du projet définitif de l'accord monétaire auxquelles avaient abouti quatre mois de négociations tripartites laborieuses; le Gouvernement français avait, vers la mi-Janvier 1948, fait droit à deux dernières demandes de modification présentées par les Gouvernements syrien et libanais (formulées par le Gouvernement syrien) :

Article 7: que la liquidation des avoirs en francs soit définitive à l'expiration de la dixième année;

Article 22: que le modus vivendi appliqué aux Sociétés concessionnaires françaises puisse être modifié;

Le Gouvernement français avait fixé aux Gouvernements syrien et libanais un délai expirant le 31 Janvier 1948 pour accepter et signer, ou pour refuser, le projet d'accord monétaire élaboré en commun par les négociateurs.

Au cours de diverses réunions libano-syriennes à Chtaura, à Damas et à Beyrouth, pendant la dernière semaine de Janvier, les deux Gouvernements semblaient d'accord pour la signature. C'est seulement le Jeudi 29 Janvier 1948 que le Gouvernement syrien informait le Gouvernement libanais de sa nouvelle détermination de rejeter l'accord.

En effet, une réunion de ministres, de parlementaires et de représentants des Intérêts Economiques syriens, tenue la veille au Palais présidentiel à Damas, avait abouti à une unanimité syrienne pour le refus.

Le Vendredi 30 Janvier 1948 se tenait au Palais présidentiel à Beyrouth un Conseil du Gouvernement auquel assistaient le président de la Chambre des Députés, les présidents des principales Commissions parlementaires et les représentants des Intérêts Economiques libanais: les Libanais étaient unanimes pour demander la signature de l'accord monétaire.

L'accord était paraphé le 31 Janvier et signé le 6 février 1948 (17 quater).

*
* *

(17 quater) Voir Annexe N° 21. — Texte de l'Accord Monetaire franco-libanais du 6 février 1948.

L'accord monétaire, du 6 février 1948, a ses bons et ses mauvais côtés. Il présente de nombreux inconvénients pour le Liban, notamment :

1. Le total des avoirs en francs français de l'Institut d'Emission atteint 23.281.551.013 frs. Seize milliards, soit 68,7% seulement, ont leur parité garantie avec la livre sterling. Les 31,3% sont dévalués dans la proportion de 45%. La dévaluation, calculée sur l'ensemble, atteint 14% environ. Exprimée en monnaie libano-syrienne, cette perte atteint L.L.S. 60 millions. La perte subie par le Liban est de L.L. 40 à 42 millions.

Cette perte pourrait être échelonnée sur 25 à 30 années et serait résorbée par un mécanisme technique; le montant de quarante millions de livres libanaises représente la portion de la circulation qui n'a pas besoin de couverture, celle que nécessite le maintien d'instruments monétaires pour les besoins essentiels de 1.150.000 habitants, à raison de quatre livres sterling chacun. Des Bons du Trésor ou une simple garantie de l'Etat libanais seraient remis à la Banque d'Emission; la quote-part de l'Etat dans les bénéfices de l'émission de papier monnaie pourrait être affectée à l'amortissement du montant.

2. Le Liban ne recevra pas de dollars. Nos besoins en livres sterling et en devises européennes sont partiellement satisfaits durant les années 1948 et 1949: nous recevons, en effet, durant chacune des dites années pour environ un million et demi de livres sterling de devises; en outre, nous recevrons annuellement pour 1.250 millions de francs de marchandises françaises.

3. Durant les années 1950, 1951 et 1952 nous ne pourrons faire aucun prélèvement sur notre circulation pour régler des achats à l'étranger.

4. Durant les cinq années suivantes, nous recevrons tous les ans pour £ 2 millions des marchandises françaises; il n'est pas expressément dit que nous pourrons obtenir des devises européennes.

5. En 1958, nous recevrons le solde de notre couverture, soit £ 10 millions environ, en totalité des devises de notre choix, s'il n'y a pas des restrictions de change; au cas où des restrictions existeraient, nous recevrons la moitié en marchandises françaises et l'autre moitié en devises européennes.

6. Enfin, le plus grand inconvénient de l'accord monétaire c'est

que nous risquons de subir une nouvelle perte, en cas de dévaluation de la livre sterling, ce qui est une possibilité.

La liquidation des avoirs libanais en francs français, répartie sur dix années, aboutirait à un versement total de £ 23 millions (en marchandises françaises et en devises) et pour deux milliards et demi de francs de marchandises françaises.

Si l'accord du 6 février 1948 comporte de nombreux inconvénients, il présente, par contre, des avantages évidents:

1. la revalorisation des 68,7% de nos avoirs en francs français, qui ne sont pas atteints par la dévaluation du 26 Janvier 1948;

2. le maintien de la parité de la monnaie libanaise avec la livre sterling et les devises des Pays arabes avec lesquels nous devons développer nos rapports économiques et financiers: l'Irak, la Palestine, la Transjordanie et l'Egypte;

3. l'assurance de dix années de stabilité monétaire; la stabilité monétaire est une nécessité pour un pays comme le Liban qui a une balance des comptes déficitaire. L'on ne saurait trop le répéter;

4. l'octroi de divers avantages économiques, commerciaux, financiers et fiscaux.

5. la liquidation définitive, en dix années, de tous nos rapports financiers et monétaires avec le Gouvernement français.

6. si nous avions refusé le projet d'accord monétaire qui nous était proposé, nous aurions fait un saut dans l'inconnu:

— hausse immédiate du prix de l'or;

— hausse nouvelle du coût de la vie;

— demandes de relèvement des traitements et salaires;

— grèves, troubles sociaux;

— déficit budgétaire; crédits additionnels, relèvement des impôts et taxes;

— le Gouvernement du Liban, maître de ses destinées monétaires, émettrait une monnaie libanaise; les nécessités impérieuses de fonds nous conduiront à l'inflation, dans tous les domaines et au fonctionnement de la planche à billets.

Il n'est pas facile pour un petit Pays, déficitaire dans ses paiements internationaux, d'assurer la stabilité de sa monnaie.

L'on n'improvise pas une Banque d'émission ou une monnaie nouvelle.

Une panique dans le domaine monétaire pourrait provoquer un effondrement économique et social. Notre Pays n'est pas préparé à courir à une aventure dans une question aussi importante.

Mais au fait, avions-nous le choix? Avions-nous préparé un autre Plan?

Nos frères syriens qui nous conseillaient de ne pas signer, avaient-ils un Plan monétaire à nous proposer?

A part leur proposition fraternelle, mais platonique, de mettre en commun toutes nos ressources, avaient-ils prévu quelque chose?

Nous savons à quoi tendait leur proposition:

— prohiber ou limiter nos importations communes aux chiffres de nos exportations communes et à nos disponibilités en devises rares;

— nous intégrer définitivement dans le système économique syrien, nous enlevant toute possibilité de production de services ou de marchandises exportables.

Que serait alors devenue l'Economie Libanaise?

***

Les multiples raisons du refus syrien sont d'ordre psychologique, politique et économique:

— certains dirigeants de l'opinion publique syrienne, pour des raisons d'ordre psychologique, ne veulent maintenir aucun lien contractuel, même d'ordre monétaire, avec le Gouvernement français;

— les événements insurrectionnels de Baghdad, qui ont suivi la signature du traité de Portsmouth par M. Saleh Jabre, Président du Conseil d'Irak, ont fait craindre à certains hommes politiques syriens un déchaînement populaire analogue;

— les grands industriels syriens ne voient pas d'un bon œil des importations massives, en 1948 et 1949, pour plus de sept milliards de francs; ce serait un bouleversement de leurs plans autarciques de prohibition des importations.

L'acceptation du Liban, en dépit du refus syrien, a provoqué à Damas des violences verbales regrettables de la part des dirigeants syriens, des menaces de rupture de l'Union douanière et de mesures économiques discriminatoires; en même temps se développait une manœuvre politique surprenante: la publication de l'avant projet français d'accord monétaire, avant les modifications ap-

portées à la demande des négociateurs libanais et syriens. Mais cette manœuvre fut déjouée par le Gouvernement libanais, grâce à la publication du texte officiel de l'accord.

Il a été également pénible de constater de la part de certains hommes politiques, industriels et commerçants libanais, un zèle excessif pour imposer l'adoption du point de vue syrien; à côté de nombreuses personnes, qui croient, de bonne foi, à la nécessité du maintien d'une union monétaire à n'importe quel prix et qui craignent surtout les conséquences d'une séparation douanière, il existe malheureusement un grand nombre de commerçants, endettés en monnaie libanaise, et d'industriels à la veille du lock-out, qui entrevoient la possibilité de réaliser de grands bénéfices par l'effet d'une dévaluation accompagnée de restrictions ou de prohibitions des importations, et d'un nouveau cycle de hausse des prix.

Nous allons essayer de préciser les véritables données des deux problèmes, différents, certes, avec lesquels étaient confrontés les Gouvernements syrien et libanais:

1. Le problème de l'accord monétaire, vu par les Syriens:

i) La Syrie est un pays qui complète son équipement économique :

— des dizaines de grandes entreprises industrielles ont été installées ou sont sur le point de l'être: filatures de coton, usines de tissage avec leurs installations connexes, fabrique de verre, raffinerie de sucre, etc... la Syrie compte devenir un grand centre industriel dans le Moyen-Orient;

— de grands travaux d'irrigation sont achevés ou en cours; la mécanisation de l'agriculture, l'extension des surfaces cultivées et irriguées, l'amélioration des rendements; l'introduction de nouvelles cultures, etc... feront de la Syrie un grand centre de production agricole;

— dans le domaine commercial, la Syrie complète son organisation pour se libérer totalement de la dépendance du commerce libanais; des groupements, syndicats et associations de commerçants passent des commandes communes et se distribuent les marchandises importées, évitant ainsi l'intermédiaire libanais; les petits syndicats de commerçants importateurs entretiennent des correspondances avec les fabriques d'Europe et d'Amérique et envoient certains de leurs membres en voyages d'affaires;

— la Syrie a accumulé de grands capitaux, surtout en monnaies et en lingots d'or;

— les Syriens ne voudraient pas d'un accord monétaire prévoyant de grandes importations de marchandises étrangères qui concurrenceraient la production nationale.

ii) La Syrie détient moins du tiers de l'ensemble des circulations fiduciaires et des dépôts à la Banque d'émission; sa population est trois fois plus nombreuse que celle du Liban; sa circulation de papier, par habitant, est six fois moindre; la véritable monnaie de la Syrie est la monnaie or, dont elle détient un stock considérable, de l'ordre de 12 millions de Ltqs. or.

Le fait pour la Syrie de subir une dévaluation de 45% sur la valeur du papier monnaie, n'entraînerait pour elle qu'une perte maximum de 12% de la valeur de sa circulation monétaire totale.

Elle consentirait volontiers ce sacrifice dans un but politique, soit d'éviter tout compromis et tous liens avec «l'ennemi historique»; ce sacrifice n'est rien en comparaison avec les avantages moraux et économiques considérables qu'elle espère retirer de sa libération financière après son accession à l'indépendance politique totale.

iii) Mais les Syriens considèrent qu'ils n'auront nullement à subir les conséquences de la dévaluation de leurs avoirs en francs français:

— un recours est envisagé devant la Haute Cour de Justice Internationale pour obtenir l'exécution de l'accord de Janvier 1944 et le remboursement en monnaie étrangère des avoirs en francs français;

— le Gouvernement syrien garantirait la monnaie de papier contre toute dévaluation;

— une Banque d'Emission syrienne émettrait une nouvelle monnaie garantie par une encaisse-or, par les avoirs en francs français et par le crédit et la confiance dans la stabilité de l'Economie syrienne;

— en outre, la Syrie a adhéré aux Accords de Bretton Woods et a versé sa quote-part au Fonds Monétaire International; sa balance des paiements est en équilibre: elle peut garantir la stabilité de sa monnaie.

iv) Enfin, la Syrie a décidé d'avoir sa propre monnaie; elle

a consulté des experts égyptiens; elle a décidé de créer une Banque d'Emission nationale et de créer une monnaie nationale, le dinar-syrien, de la même valeur que la livre sterling, le dinar-irakien et la livre palestinienne; elle a informé de sa dite intention le Fonds monétaire International.

C'est avec sympathie que les observateurs libanais suivent le développement de la délicate expérience syrienne. Le Liban bénéficiera de toute sentence favorable de La Haye, ayant fait une réserve lors de la signature de l'accord monétaire du 6 février 1948.

II. Le problème de l'accord monétaire, vu par les Libanais:

i) Les dernières années ont provoqué au Liban un grave déséquilibre économique, notamment la perte de deux ressources parmi les plus importantes: les dépenses des troupes étrangères et de la plus grande partie des bénéfices du commerce sur le marché syrien; de nombreuses industries libanaises ne sont pas viables en temps normal; la hausse excessive du coût de la vie entrave la production de services et de marchandises exportables.

Le Liban doit équiper son commerce, conserver dans la mesure du possible sa situation acquise au cours d'un siècle, maintenir sa situation d'intermédiaire pour les marchés des pays voisins et devenir le centre de transit des pays plus éloignés; le Liban ne doit pas attendre que la Syrie ait achevé ses préparatifs tendant à lui arracher jusqu'à sa situation commerciale; il doit prendre les devants pour devenir l'entrepôt des marchandises destinées au Moyen-Orient, et un grand centre financier, monétaire et bancaire.

Pour cela, le Liban doit avant tout veiller à assurer la stabilité de sa monnaie.

ii) Le Liban détient plus des deux tiers de l'ensemble des circulations et dépôts libano-syriens; les opérations d'échange des billets des émissions «Syrie» sur le territoire libanais, les 2-4 février 1948, ont révélé l'existence de L.L. 45 à 50 millions des seules émissions syriennes entre les mains des porteurs libanais; en outre, les banques étrangères et locales détiennent plus de dix millions de livres des émissions syriennes, soit pour leur compte, soit pour le compte de leurs clients: des difficultés surgies avec la Banque d'Emission pour l'échange de ces stocks sont en voie d'être aplanies; il est avéré, d'autre part, que très peu de billets des émissions

«Liban» sont en circulation en Syrie; enfin, les dépôts de la Banque de Syrie et du Liban s'élèvent à L.L. 106,8 millions dont 87,3 de dépôts libanais et 19,5 de dépôts syriens.

A défaut de publication des chiffres officiels ou définitifs, il semblerait que la circulation et les dépôts fiduciaires à la Banque d'Emission sont représentés par plus de L.L. 300 millions de fonds libanais et moins de L.L. 150 millions de fonds syriens.

Mais le stock or libanais ne dépasse pas le tiers du stock or syrien, donc le quart de l'ensemble des stocks-or;

Le refus de l'accord monétaire par le Liban, entraînant une dévaluation de 45% de la circulation et des dépôts à la Banque d'émission aurait fait perdre au Liban L.L. 135 millions, soit le double de la perte éventuelle de la Syrie.

Par rapport au total de la circulation or et papier, la totalité des instruments monétaires au Liban aurait été amputée de 32% environ, alors que la Syrie, dans la même éventualité, ne subirait qu'un préjudice de 12%.

iii) Les opérations d'échange des billets des émissions «Syrie» contre du papier monnaie des émissions «Liban» ont révélé que les petites gens de ce pays conservaient leur épargne en papier monnaie, alors que les syriens ne thésaurisent que de l'or; les grands propriétaires, les industriels et les commerçants des deux Pays ne détiennent que de très faibles quantités de monnaie de papier; certains parmi eux sont à découvert auprès des banques pour des montants considérables.

Une dévaluation éventuelle aurait lourdement atteint les petits épargnants; elle aurait fourni l'occasion à de nombreux commerçants et industriels d'amortir leurs dettes et de vendre à des prix élevés leurs marchandises et produits et de gagner de nouvelles fortunes qui viendraient s'ajouter aux richesses accumulées durant les années de guerre.

La question des compensations doit être soulevée en cas de non ratification de l'accord monétaire par la Chambre des députés:

— Compensation à payer au Liban par la Syrie, de l'ordre de Ltqs. or deux millions, au minimum;

— compensation à payer aux épargnants libanais par un prélèvement sur le capital.

iv) Les menaces de rupture de l'union douanière, proférées

par nos amis syriens, ne nous effraient pas; il n'est pas raisonnable qu'un pays qui nous vend annuellement pour L.L. 100 millions de marchandises et ne nous achète que pour L.L. 15 millions, songe sérieusement à nous appliquer des mesures économiques de retorsion. Le Liban est le débouché naturel des 65% des exportations syriennes totales.

L'Union douanière ne pouvant techniquement être maintenue dans sa forme actuelle, un accord de libre-échange de tous les produits industriels et agricoles libanais et syriens garantirait les intérêts économiques des deux pays; cet accord serait complété par la réglementation des drawbacks et des ristournes douanières sur les réexportations.

v) Les Syriens ne sauraient de bonne foi nous reprocher la signature de l'accord monétaire; ils nous demandent de faire des sacrifices trop lourds et au surplus injustifiés.

Toutes les allégations syriennes se sont révélées inexactes:

a. Il est inexact que l'accord monétaire comporte des clauses restrictives de la souveraineté libanaise; c'est un accord de liquidation de rapports monétaires et financiers;

b. les experts égyptiens M.M. Abdel Hakim Rifaï et Abdel Jalil Omari, appelés en consultation par le Gouvernement syrien, ont reconnu qu'il s'agissait d'un accord de liquidation; que le problème de l'émission était différent de celui de la couverture; que le Liban conservait la possibilité de créer une Banque d'émission ou de nationaliser la Banque de Syrie et du Liban;

vi) La différence de structure des deux économies, le déficit de la balance des comptes du Liban en contraste avec l'équilibre de la balance syrienne, les possibilités économiques et financières plus grandes de la Syrie: ce sont autant de questions que nous avons exposées, chiffres à l'appui, aux représentants des intérêts économiques syriens.

Il serait vraiment inconséquent de la part de nos amis syriens de nous demander de refuser l'accord et de nous lancer dans une politique monétaire qui serait, pour eux, une expérience délicate, mais pour nous une aventure qui entraînerait un effondrement économique et social aux conséquences incalculables;

vii) Enfin, le Liban tout en ratifiant l'accord monétaire du 6 février 1948, se réserve le droit de créer une nouvelle monnaie

similaire ou d'un rapport simple avec les monnaies des Etats membres de la Ligue Arabe, ainsi qu'exposé dans la troisième section du présent chapitre.

SECTION III

ASPECT A LONGUE ECHEANCE DU PROBLEME MONETAIRE LE STATUT FUTUR DE NOTRE MONNAIE

L'accord monétaire du 6 février 1948 donne une solution provisoire à notre problème monétaire.

La garantie de la parité en sterling du solde de notre couverture en francs français et la satisfaction partielle, durant les années 1948 et 1949, de nos besoins essentiels en devises rares, le dollar excepté, représentent les deux caractéristiques essentielles de cet accord.

Mais la question du régime monétaire libanais de l'avenir ne saurait dépendre de cette convention que pour une durée assez limitée.

Aussi nous étudierons dans cette section l'aspect à longue échéance du problème monétaire libanais et le statut futur de notre monnaie, questions avec lesquelles nous pourrions être confrontés dans un proche avenir.

Nous exposerons successivement les solutions que nous préconisons aux problèmes suivants:

1. du choix d'un système monétaire;

2. de la stabilisation de notre monnaie et de nos relations avec le Fonds Monétaire International;

3. du système d'émission d'une monnaie fiduciaire et de la mobilisation d'un fonds en or et en dollars pour couvrir notre monnaie;

4. de la parité monétaire avec les Etats membres de la Ligue Arabe.

1. Du choix d'un système monétaire:

Il n'existe, et il ne saurait exister, à notre avis, aucun obstacle de nature à entraver les droits souverains du Liban dans le libre choix de sa monnaie.

Le privilège de la Banque d'Emission et nos rapports avec la Banque de Syrie et du Liban ne sauraient nous imposer une monnaie déterminée et que nous ne puissions changer.

La livre libanaise, notre unité monétaire actuelle, a été insti-

tuée au début de la période du mandat français, lorsqu'il convenait aux Autorités françaises d'avoir dans les pays sous mandat une monnaie équivalente et à parité avec la monnaie française, évitant tous agiotages et tout problème de devises. Cette raison a maintenant disparu.

Le développement de nos échanges économiques avec la France ne dépend nullement du maintien de l'unité monétaire actuelle.

Ceci exposé, il nous faut orienter notre choix d'une monnaie nationale libanaise. Nous serons guidés dans ce choix par les considérations suivantes:

1. Le Liban, pays de tourisme, de commerce et de transit, destiné à devenir dans un proche avenir un grand centre financier, un pays-refuge de capitaux et à recevoir d'importants investissements, devrait avoir une monnaie stable et réduire, sinon supprimer, toutes les restrictions monétaires et de change; cette stabilité monétaire devrait être assurée en plaçant la future monnaie libanaise à l'abri des soubresauts du déséquilibre de la balance des comptes, de la spéculation et de l'agiotage;

2. Dans la mesure du possible, nous aurions intérêt à adopter une unité monétaire dans un rapport simple avec celle des pays voisins, avec lesquels notre pays doit intensifier ses rapports et ses échanges économiques;

3. Le Liban, faible exportateur, ne trouverait aucun avantage à une dévaluation qui provoquerait une perturbation du marché financier et économique.

⁂

1. Il n'y a pas lieu de s'étendre longuement sur l'utilité vitale de la stabilité monétaire au Liban. Il y a 25 ans, un Professeur français de Sciences Economiques et Financières, M. Maxime Nicolas, écrivait un livre intitulé «Questions Monétaires de Syrie» sur la question et décrivait certaines des pratiques en cours sur notre marché financier. Les spéculations et agiotages de 1919-1922 ne sont rien, comparés à nos pratiques courantes actuelles. Les arbitrages les plus compliqués sont de pratique journalière.

L'Administration libanaise n'a jamais réussi à freiner sérieusement les mouvements de spéculation hors bourse sur la monnaie, les lingots et les titres; l'intervention de l'Etat a souvent eu un résultat diamétralement opposé à celui recherché.

Nous avons essayé en 1943 et 1944, comme Vice-Président du

Comité de la Bourse de Beyrouth, de réglementer les opérations en bourse et de créer l'institution des agents de change: le projet de loi, approuvé par le Gouvernement et transmis à la Chambre des députés, n'est pas encore voté.

***

2. Nous avons un intérêt évident à adopter une unité monétaire dans un rapport simple avec les unités monétaires des pays membres de la Ligue arabe et les autres Etats voisins ou limitrophes. Mais il semblerait qu'un accord éventuel sur ce point devrait rester pendant quelques années dans le domaine des décisions de principe, avant de recevoir une application pratique.

En effet, il y a lieu de noter qu'actuellement les Etats arabes ont au moins quatre monnaies différentes:

i. **Le groupe Sterling:** Iraq, Palestine et Transjordanie, dont la monnaie de papier est garantie par une couverture en livres sterling papier. Des «Currency Boards», comités d'émission, contrôlent les émissions et la sincérité des couvertures correspondantes.

Le papier monnaie de ces pays est actuellement, en fait, dévalué par rapport au Dollar, puisque la livre sterling papier est cotée, durant la première quinzaine de février 1948, à la Bourse noire de New-York à moins de trois Dollars au lieu de 4,02. Cette dévaluation officieuse, qui est de l'ordre de 25% au moins, a reçu une consécration semi-officielle, puisque les titres américains sont officiellement vendus à la Bourse de Londres avec une prime d'environ 15%. La stabilisation éventuelle de la livre sterling, avec l'aide financière américaine, durant le premier semestre 1948, pourrait faciliter des négociations pour la réalisation totale ou partielle des couvertures.

ii. **La monnaie libanaise:** le maintien de la garantie de parité avec la livre sterling; l'existence de la faible encaisse-or qui représente environ 275.000 Ltq. or pour le Liban; ces éléments contribuent à classer la monnaie libanaise dans une situation légèrement meilleure que celles du groupe précédent.

iii. **La monnaie égyptienne:** l'Egypte a quitté la zone sterling à la suite de l'accord provisoire anglo-égyptien sur les crédits sterling, du 2 Juillet 1947, et l'accord qui a été conclu en Décembre 1947. Il semblerait que des financiers égyptiens regrettent le départ de l'Egypte de la zone sterling.

iv. **La monnaie de l'Arabie Séoudite et du Yémen:** ce sont des monnaies or avec persistance de la circulation des monnaies divisionnaires en argent de frappe ottomane ou même de certains pays d'Europe (notamment le thaleri «Rial» Maria-Thérèse d'Autriche). L'Arabie Séoudite reçoit des redevances en or (et en dollars) des Sociétés pétrolières. Ces redevances augmenteront progressivement avec le développement de l'exploitation des puits et l'achèvement de la construction des pipe-lines.

Il faudrait donc attendre la stabilisation de la livre sterling et la liquidation des couvertures des monnaies égyptienne, irakienne, palestinienne pour envisager la mise en vigueur d'une éventuelle convention monétaire des Etats Arabes.

*
**

3. La lutte contre la dévaluation nous semble aussi une question vitale pour l'économie et les finances libanaises; nous sommes de faibles exportateurs, et il nous faudra un grand effort de réalisation avant que notre pays ne soit à même de remplir son rôle économique de pays de tourisme.

A diverses reprises des suggestions, tant libanaises qu'étrangères, tendant à une dévaluation de la monnaie libanaise, ont été faites.

Le grand argument fallacieux que l'on avançait toujours était «le stimulant à donner à nos exportations par une dévaluation de notre monnaie qui serait ainsi réduite à un rapport économique plus réel».

Cette suggestion pèche par la base et techniquement elle ne saurait être retenue pour des raisons multiples. La dévaluation, si elle peut être utile à la Syrie, serait pour le Liban une catastrophe. Nul ne saurait nous l'imposer.

Il y a lieu de noter notamment:

i. Que nos prix intérieurs sont toujours, dans une large mesure, fixés sur la base du cours de l'or. A une dévaluation de notre monnaie de papier correspondrait un bond des cours de l'or et une **hausse plus que proportionnelle du coût de la vie.**

ii. Que nous achetons en Syrie de nombreuses marchandises sur la base du cours de l'or (céréales, viande, beurre, fromage, etc...), dont les prix d'achat augmenteraient au moins autant que la proportion de la dévaluation.

iv. Qu'une dévaluation provoquerait une perturbation économique qu'il faut éviter au pays: hausse des salaires, grèves, etc...

v. Qu'au Liban une dévaluation ne ferait même pas bénéficier la production d'un «décalage» de quelques mois entre la hausse du coût de la vie et la hausse des salaires.

vi. Que le Gouvernement, appelé à être, en principe, le bénéficiaire de la dévaluation, n'utiliserait pas au mieux ce prélèvement sur la fortune nationale.

vii. Enfin, les classes moyennes seraient encore une fois sacrifiées: les possédants, les industriels et les commerçants, d'une part, les employés et salariés, d'autre part, recevront rapidement une compensation supérieure à la proportion de la dévaluation. Mais les personnes à revenus fixes ou limités, et les classes moyennes en général, subiraient tous les désavantages d'une dévaluation éventuelle.

Il y a lieu, en conséquence, d'écarter la tendance dévaluationiste et d'enregistrer la perte que nous avons subie par la dévaluation du franc français du 26 Janvier 1948.

***

Ces observations préliminaires exposées, nous indiquerons ci-après le choix que nous préconisons pour l'unité monétaire de demain:

Il est incontestable que nous aurions intérêt à adopter une formule commune avec les divers Etats membres du Fonds Monétaire International; ceci dit, nos préférences vont à une monnaie or, dont l'unité serait, par exemple, le **Dinar-or** poids et alliages identiques au Souverain anglais. La monnaie divisionnaire étant des multiples de la millième partie du **Dinar-or.**

A côté d'une monnaie-or libanaise, le **Dinar-Or,** le Liban devrait continuer à avoir une circulation fiduciaire en papier: l'or devant surtout servir aux paiements extérieurs.

Le papier monnaie libanais serait libellé en dinars libanais, en coupures de 100, 50, 25, 10, 5 et 1 dinars, et en un certain nombre de subdivisions du dinar, les coupures de 500, 250, 100, 50, et 10 millièmes; des monnaies de billon de millièmes 5, 2 1/2, 1 et 1/2 viendront compléter les émissions et frappes à intervenir. La plus petite unité en monnaie divisionnaire de billon serait calculée de façon à

assurer les paiements les plus minimes et à contribuer à la réduction du coût de la vie; la pièce d'un demi-millième correspondrait à environ 2 p. l. actuelles.

2. De la stabilisation de notre monnaie et de nos relations avec le Fonds Monétaire International:

Le choix d'une monnaie or avec une frappe symbolique pour le compte de l'Etat et des frappes de monnaies d'or pour le compte des particuliers, signifie purement et simplement la réalisation d'une stabilisation définitive de notre monnaie.

Mais ceci suppose une formalité préalable, l'affectation d'une couverture et sa conservation soit en or ou en dollars, soit en monnaies stabilisées.

Ainsi qu'il sera développé plus loin, la nouvelle monnaie fiduciaire, les dinars-papier, ne seraient en fait que des certificats de dépôts 100% garantis par une couverture or ou dollars; la loi de Gresham, qui indique que la mauvaise monnaie chasse la bonne ne trouverait là aucune application désavantageuse.

Nos rapports, dans ces conditions, avec le Fonds Monétaire International, seraient simplifiés puisque le Liban n'aurait pas à proprement parler du papier-monnaie dont il craindrait éventuellement une dépréciation.

Le jeu normal des lois économiques et financières recevrait, dans ce cas, une entière application:

— si le Liban devenait, avec la rapidité que nous préconisons, un refuge de capitaux et un grand centre financier, dans ce cas nous n'avons pas à craindre les répercussions immédiates des sorties de capitaux pour équilibrer notre balance des paiements;

— sinon une contraction de l'instrument monétaire en circulation provoquerait un relèvement du pouvoir d'achat d'une monnaie raréfiée, et il s'ensuivrait une baisse du coût de la vie et un stimulant pour la production des marchandises exportables et de services.

La Banque d'assistance et de Reconstruction pourrait, en cas de besoin justifié et urgent, accorder au Liban des crédits temporaires.

Mais, et en tous cas, une politique budgétaire sage et saine est une condition primordiale de toute bonne politique monétaire et financière, dans un pays qui doit rechercher dans un minimum de

temps, à équilibrer sa balance des paiements sans sorties de capitaux.

3. **Du système d'émission d'une monnaie fiduciaire et de la mobilisation d'un fonds en or et en dollars pour couvrir notre monnaie:**

A qui confierait-on l'émission de la nouvelle monnaie de papier? Serait-elle garantie par une couverture intégrale ou partielle?

C'est là un problème déjà posé par un périodique libanais «Beyrouth El-Massa» en Janvier-Février 1947; plusieurs avis ont été recueillis au cours de l'enquête menée:

Mr. Said Hamadeh, Professeur d'Economie Politique à l'Université Américaine de Beyrouth, s'est prononcé pour les solutions suivantes:

i. adoption d'une monnaie autonome pour le Liban et la Syrie (ou pour le Liban seul), notre admission au Fonds monétaire International nous imposant d'ailleurs cette autonomie monétaire; le rapport de valeur entre cette monnaie et les autres monnaies étant établi sur la base or, base commune à toutes les monnaies;

ii. couverture de cette monnaie par des francs disponibles, des devises rares et de l'or;

iii. création d'une banque d'émission libano-syrienne (ou seulement libanaise en cas de séparation) dont le capital serait souscrit par les banques locales et éventuellement les particuliers;

iv. indemnisation de la Banque de Syrie et du Liban et annulation de son privilège d'émission.

Mr. Anis Bibi, directeur de la Banque Arabe, à Beyrouth, émet les avis suivants:

i. autonomie de la monnaie libano-syrienne;

ii. réquisition ou nationalisation de la Banque de Syrie et du Liban comme il a été fait pour la Banque de France et la Banque d'Angleterre;

iii. la création d'une banque nationale syro-libanaise d'émission rencontrerait des difficultés financières et techniques, c'est pourquoi il se prononce pour la nationalisation de la Banque de Syrie et du Liban et le rachat des actions par des émissions de

Bons du Trésor pour dix ans, portant intérêt, ainsi qu'il a été fait en Grande-Bretagne;

iv. entamer des négociations rapides avec le Trésor français en vue de la liquidation de la couverture-franc de notre monnaie;

v. la couverture future consisterait partiellement en or et devises rares; la confiance — ou crédit — dans les deux Etats qui n'ont pas de dettes publiques suppléerait au reste.

Mr. Joseph Naggear, ancien Ministre des Finances et du Ravitaillement, a exprimé le point de vue suivant:

i. La monnaie joue un rôle important dans l'orientation de la politique économique des Etats. La stabilité de la monnaie doit être assurée contre trois risques: l'intervention gouvernementale, le déséquilibre de la balance des comptes et la spéculation.

ii. Suivre à l'intérieur une politique économique et financière saine en vue d'assurer l'équilibre de la balance des comptes.

iii. Adhérer aux organismes de coopération monétaire internationale institués à Bretton Woods, qui garantissent notre monnaie contre la spéculation internationale et pourraient aider par des crédits en vue du développement des échanges internationaux et assurer la stabilité monétaire.

iv. Liquider l'accord de 1937 avec la Banque d'émission; assurer à notre monnaie une couverture-or de 25%, 15 à 20% d'effets de commerce, et pour le solde des devises étrangères en proportion avec nos rapports avec les divers pays; les chiffres provisoires pourraient être donnés 25% en francs; 17,5% en dollars et 16,5% en sterling.

v. Dans la mesure du possible, avoir une monnaie qui corresponde à celle des pays voisins et des pays étrangers avec lesquels nous avons des rapports importants d'échanges.

L'avis exprimé par nous-même, le 27 Janvier 1947, sur cette délicate question, diffère des trois précédents; la solution à donner au problème monétaire est l'une des rares questions au sujet desquelles un accord n'a pu être atteint au sein de la S.L.E.P.

Après avoir exposé l'importance des facteurs balance des comptes et balance des paiements, indiqué qu'en 1946 nous avions utilisé 4 milliards de francs, venus en déduction de la couverture de notre monnaie — contrepartie de la réduction des dépôts et de la monnaie de papier retirée de la circulation — nous avons indiqué qu'en trois

à cinq ans, la plus grande partie de cette couverture et de nos placements à l'Etranger seraient épuisés.

Nous avons exprimé notre avis qu'il ne nous était pas possible d'adopter des mesures radicales et définitives avant d'asseoir notre politique économique et commerciale sur des bases qui assureraient l'équilibre de nos paiements extérieurs par le développement de nos ressources naturelles: le commerce extérieur, le tourisme et la villégiature et la mobilisation des capitaux de nos émigrés qui s'élèvent à des milliards de dollars.

Mettant en relief les avantages de la stabilité monétaire que nous avons connue de 1928 à 1936 ainsi que durant la guerre — nonobstant les oscillations du cours de l'or durant cette dernière période — nous avons indiqué que nos préférences allaient certainement au système de la couverture 100% en or et devises appréciées et que l'émission soit confiée à un Comité d'Emission «currency board»; des garanties constitutionnelles préserveront d'autre part, notre monnaie de toute intervention politique et de toute influence gouvernementale. Dans quelques années, notre politique économique une fois bien assise, et une fois mobilisés les capitaux de nos émigrés, nous pourrions songer à créer une puissante banque d'émission et d'affaires.

Nous concluions en insistant sur le fait que notre pays, qui compte surtout sur son commerce et qui espère devenir dans les prochaines années un refuge des capitaux dans le Proche-Orient, a tout intérêt à assurer en premier lieu la stabilité de sa monnaie.

*
**

Le système monétaire actuel d'une couverture en francs français, avec une garantie de convertibilité en sterling sur la base de 883 p. l. par £, nous a fait bénéficier d'une stabilité monétaire jusqu'à fin 1947. Mais la dévaluation officieuse de la livre sterling par rapport au dollar, de l'ordre de 25% au moins, nous atteint.

Une stabilisation de la livre sterling et du franc français pourraient être escomptés au cours du premier semestre 1948 avec l'aide financière américaine. Elle consacrerait éventuellement la dévaluation officieuse du sterling et un alignement définitif du franc français.

Nous serons ainsi parfaitement renseignés sur la valeur réelle

et effective de la couverture de notre monnaie. A notre tour, nous pourrions envisager une stabilisation, qui serait accompagnée du choix — d'une nouvelle monnaie et de négociations avec les Etats arabes pour l'harmonisation des systèmes monétaires.

La frappe, symbolique au début, d'une certaine quantité de pièces d'or, serait faite pour le compte des particuliers qui remettraient des lingots à l'Hôtel des monnaies choisi à cet effet. La frappe devrait être libre et nette de tous impôts et taxes au profit de l'Etat.

Une émission de papier-monnaie, garanti par de l'or — la quote-part libanaise des Ltq. or 400.000 faisant partie de la couverture — et des devises appréciées: dollars, livres sterling et francs français stabilisés, servira à échanger les billets actuellement en circulation contre les nouveaux instruments monétaires qui seraient mis en circulation.

Le Conseil d'émission «Currency Board» comprendra des représentants du Gouvernement, de la Banque de Syrie et du Liban ainsi que des grandes organisations économiques et financières.

***

L'on pourrait se demander que deviendrait la Banque de Syrie et du Liban et quel serait le sort de son privilège d'émission?

Une solution équitable consisterait à maintenir la Banque comme Banque d'Etat. Elle continuerait à recevoir les dépôts du Trésor et des collectivités libanaises. Elle pourrait éventuellement participer aux bénéfices sur le papier déchire et perdu, à l'exclusion toutefois des coupures divisionnaires inférieures à 100 millièmes-or. Elle continuerait à être sur la place une grande banque d'affaires et d'intermédiaire privilégié pour les grandes affaires financières et bancaires avec l'étranger.

Le maintien de la Banque de Syrie et du Liban, même si elle devait abandonner son privilège d'émission, comme Banque officielle de l'Etat libanais, serait une garantie pour les porteurs; sa collaboration au Conseil d'Emission serait particulièrement utile.

N'oublions pas qu'un grand danger, venant de l'intérieur, guette notre monnaie. Le Gouvernement libanais, avec la persistance éventuelle des méthodes administratives et financières en vigueur depuis

quatre ans, pourrait asservir demain un éventuel service d'émission comme il l'a fait pour les ordres d'avances transmis à la trésorerie.

Il a été question en 1947 de contraindre la Banque de Syrie et du Liban à avancer 30 millions de L.L. à la Ville de Beyrouth et de faire une émission de papier monnaie avec les titres municipaux comme couverture... Qui peut bien nous garantir, au seuil des années maigres, qu'un gouvernement à court d'argent ne chercherait pas à avoir des émissions garanties par des Bons du Trésor, c'est-à-dire de faire fonctionner la planche à billets mettant en danger notre monnaie et toute notre économie?

Ce sont autant de raisons qui plaident pour le système d'une couverture 100%, du maintien et de la collaboration de la Banque de Syrie et du Liban au sein du Conseil d'Emission, même si elle devait prélever une participation qui devait normalement revenir au Trésor.

***

A cette étape de l'étude de la solution du problème monétaire, nous devons poser la question de savoir comment nous pourrions mobiliser un fonds en or et en dollars pour assurer la couverture de notre monnaie et en même temps pour résoudre la crise des devises rares dont souffre actuellement le Liban.

Comment obtenir des devises libres en 1948? Comment éviter un nouveau renchérissement du coût de la vie avec un dollar coté en marché libre entre 335 et 340 p.l. au lieu de p.l. 219? Comment traverser le cap de cette année 1948 qui nous menace de grandes difficultés?

Nous croyons devoir reproduire des extraits de la note remise au nom de la S.L.E.P. et déjà citée, à Mr. le Ministre de l'Economie Nationale, en date du 7 Juillet 1947, exposant notre plan de mobilisation d'un fonds en dollars U.S.A. et nos suggestions à Mr. Judd Polk, représentant du Trésor américain dans le Proche-Orient, durant la seconde quinzaine de Juin dernier:

Nous disions dans cette Note:

Nous vous confirmons l'exposé de nos divers entretiens avec Mr. Polk, avec lequel vous avez eu vous-même au moins une réunion:

Mr. Polk semble être très intéressé à l'étude de notre

problème financier et de la valeur réelle de notre monnaie libanaise par rapport au Dollar U.S.A. Il aurait recueilli des avis de tendance dévaluationniste. Notre ami Mr. Said Hamadé lui aurait exposé des avantages éventuels d'une dévaluation de notre devise.

Nous avons, quant à nous, fait à Mr. Polk un exposé détaillé de notre situation économique et financière:

— équilibre de notre balance des comptes durant les 25 dernières années;

— nos exportations invisibles considérables durant les années de guerre non compensées par des importations de marchandises en quantités suffisantes;

— la pléthore de nos signes monétaires et de nos dépôts inutilisés;

— le non renouvellement intégral de notre stock marchandises;

— le problème de nos prix intérieurs et la nécessité d'arriver à un nivellement ou une parité avec les prix mondiaux en vue de pouvoir produire des services et marchandises exportables à des prix normaux;

— ceux qui bénéficient actuellement de la prime du dollar sur notre marché ont droit à cette compensation du coût élevé de la vie: émigrés, touristes, sociétés pétrolières américaines, etc...

— l'augmentation de nos signes monétaires et la réduction du pouvoir d'achat de notre monnaie, tant sur le plan local que sur le plan international, ne provenant pas d'un déficit budgétaire... notre monnaie a, au contraire, une couverture intégrale;

— notre dépendance de notre hinterland pour de nombreux achats effectués sur des bases de prix-or;

— l'inefficacité d'une dévaluation dans la réduction du coût de la vie et des prix réels: une pareille mesure artificielle devant avoir pour contre coup immédiat un relèvement du coût de la vie;

— le doute et l'indécision quant aux véritables bénéficiaires d'une dévaluation éventuelle (Trésor français ou Etat libanais);

— les conséquences fâcheuses à de nombreux points de vue d'une dévaluation éventuelle qui serait suivie d'autres dévaluations... si nous nous lançons dans une politique financière inconsidérée;

— les répercussions sociales d'une dévaluation (avec renchérissement parallèle du coût de la vie) atteindraient encore davantage la classe moyenne: intellectuels, professions libérales, petits propriétaires, fonctionnaires, retraités, personnes à rémunération fixe ou limitée, etc...

Bref, à tous les points de vue, la dévaluation serait une solution artificielle et possiblement catastrophique.

***

Nous avons suggéré une proposition, qui pourrait éventuellement être réalisée en peu de temps, et aurait un effet salutaire sur notre principal problème économique libanais: la réduction de nos prix intérieurs.

Il s'agit de la mobilisation d'un Fonds en Dollars U.S.A. permettant la satisfaction de tous nos besoins en Dollars et devises rares et qui ferait disparaître la prime locale sur le dollar.

Le mécanisme de cette opération serait comme suit:

i. Crédits commerciaux américains à consentir au Liban pour une somme de Dollars U.S.A. 75 à 100 millions;

ii. Ces crédits seraient consentis pour cinq années et couverts par nos rentrées en Dollars durant la période correspondante (y compris les investissements des Sociétés pétrolières américaines);

iii. Ces crédits commerciaux nous permettraient d'effectuer des importations, spécialement de produits de première nécessité et de marchandises diverses, dont les prix sur le marché local sont bien supérieurs aux prix mondiaux. Ces importations comprendraient également le blé à obtenir des pays non contrôlés par «l'Emergency Fund»;

iv. Le large apprivisionnement du pays en blé et la reconstitution intégrale de notre stock marchandises entraîneraient une réduction du coût de la vie de 35 à 50% en moins de six mois.

v. Nous pourrions ainsi rétablir une situation économique normale et permettre au Pays la production de services (commerciaux, touristiques, scolaires, hospitalisation, etc...) et de marchandises exportables à des prix normaux;

vi. Les Américains y trouveraient leur bénéfice dans la réduction de leurs investissements en dollars, surtout les salaires qui seraient réduits de près de moitié — tout en maintenant le même standard de vie des travailleurs;

vii. Enfin, en cas de liquidation de la couverture de notre monnaie, par un accord avec l'Etat français, les crédits commerciaux américains pourraient être en partie, remboursés par anticipation.

Les suggestions ci-dessus et le mécanisme financier de cette opération pourraient faire l'objet d'une note ultérieure plus détaillée.

⁂

L'idée de la mobilisation d'un fonds en dollars est à retenir. C'est là une mesure qui doit être réalisée, ne serait-ce que pour 30 à 40.000.000 dollars, si nous voulons arriver à normaliser notre situation économique. Peut-être que les pourparlers en cours avec la «Tapline» aboutiront-ils à un pareil résultat.

Nous devons, d'autre part, avoir recours à plusieurs mesures destinées à encourager l'approvisionnement de notre marché en dollars et autres devises rares:

i. **Abolir le contrôle et l'Office des Changes**: l'Etat distribuera suivant un plan préétabli — évitant les erreurs des distributions de 1945-46 et s'inspirant des projets établis en décembre 1946 et au début de 1947 — les dollars et devises rares qui viendraient en sa possession, mais il laisserait aux exportateurs la prime de change à titre d'encouragement à l'exportation;

Le bon fonctionnement des relations financières franco-libanaises, prévu par l'article 20 de l'accord monétaire du 6 février 1948, ne nous impose nullement le maintien d'un contrôle général des changes; le nouveau protocole envisagé pourrait étabiir un régime très simplifié et un contrôle limité et restreint.

ii. **Autoriser et encourager les rapatriements de capitaux**, sous toutes les formes, en devises et en marchandises sans qu'il soit besoin de licences d'importation;

iii. **Autoriser l'ouverture des comptes bancaires en devises** étrangères et en même temps autoriser la Banque d'Emission et les autres banques à délivrer des certificats de dépôts libres et au porteur pour des monnaies et lingots d'or et des devises étrangères;

iv. **Autoriser les contrats libellés en or et en monnaies et devises étrangères**: le maintien de l'interdiction ne se comprend plus en 1948;

v. **Intensifier les rapports économiques avec les émigrés** et leur proposer de préférence des souscriptions pour les entreprises locales.

vi. **Autoriser les entrées et sorties d'or sans formalités préalables**: durant les 3 premiers trimestres de 1947 nos importations de monnaies et lingots d'or ont dépassé 44 millions L.L. Les sorties officielles (d'argent, surtout) ont atteint moins de 20.000 L.L., soit NEANT et pourtant nous avons exporté d'une façon «occulte» plus de L.L. 40 millions de monnaies et lingots d'or. Les prohibitions de sorties coûtent à nos hommes d'affaires des frais supplémentaires qu'il vaut mieux leur économiser.

De nombreuses autres mesures pourraient être suggérées:

Le Liban est appelé à devenir un centre financier important dans le Proche-Orient; il sera également un pays refuge de capitaux et un centre de transit des devises libres pour les pays voisins. L'Administration doit éviter toute action de nature à gêner le développement de notre marché financier.

*
**

4. De la parité monétaire avec les Etats membres de la Ligue Arabe.

Notre suggestion de la conclusion d'accords monétaires entre les Etats membres de la Ligue arabe, même s'ils ne devaient recevoir une application pratique immédiate, devrait être examinée au cours de l'une des prochaines séances du Conseil de la Ligue.

Le Liban a souscrit aux accords de Bretton Woods. Son autonomie monétaire est reconnue. Il a déjà été admis et a payé sa participation au Fonds monétaire International et à la Banque d'Assistance et de Reconstruction.

Le Liban peut et doit également promouvoir l'adoption d'un

même système monétaire par les pays arabes et du Moyen-Orient sur les bases de l'étalon-or et avoir ainsi une parité monétaire simple avec ses voisins, avec lesquels il est appelé à intensifier ses échanges et rapports économiques et financiers.

Aussi, nous suggérons la réunion d'une Conférence monétaire des pays membres de la Ligue arabe pour la conclusion des accords préconisés.

Des observations préliminaires doivent être ici exposées comme suit:

Nous rappelons ici les bases du système commun préconisé:

ii Unité monétaire à base or, si possible commune à tous les pays arabes;

ii. Que les émissions de papier-monnaie soient spéciales à chaque pays avec des couvertures-or de 100%, émises par un Comité d'émission (currency board);

iii. Il ne s'agit nullement de créer une monnaie fiduciaire commune, émise par un institut commun d'émission. Une pareille solution ne conviendrait pas à la plupart des pays arabes par suite des risques qu'elle comporterait: la stabilité de la monnaie commune dépendrait de l'équilibre de la balance des paiements de tous les pays membres.

***

A notre avis, il appartient au Gouvernement libanais de prendre l'initiative de la réunion de la Conférence monétaire des pays arabes, et à cet effet:

i. constituer un Comité libanais pour l'étude des diverses phases de la question;

ii. saisir les pays membres de la Ligue arabe par la voie diplomatique;

iii. faire porter cette question à l'ordre du jour du Conseil de la Ligue à la session de Mars prochain.

Qu'il nous soit permis despérer que le Conseil de la Ligue des Etats Arabes consacrera la plus grande partie de son activité, dans sa session de Mars 1948, aux questions économiques et financières, notamment: 1) à l'accord de libre-échange; 2) à la création d'un Conseil Economique et Social, ainsi que d'un Secrétariat Général économique de la Ligue des Etats Arabes.

CHAPITRE VII

ÉQUIPEMENT ÉCONOMIQUE NATIONAL ET PROGRAMME DE GRANDS TRAVAUX

par

Joseph S. NAGGEAR

Ancien Élève de l'École Polytechnique et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées,
Professeur à l'École Française d'Ingénieurs.

Dans le présent chapitre nous voudrions tracer le programme des réalisations qui doivent faire du Liban un pays doté, dans tous les domaines, des moyens techniques indispensables au développement harmonieux de son économie et qui assureront la pleine utilisation de ses richesses naturelles.

En raison de la compétition internationale, de plus en plus âpre sur le plan économique, un pays se doit de placer ses citoyens dans les conditions les plus favorables au plein épanouissement de leurs aptitudes et au rendement maximum de leurs activités productrices de richesses.

Dans tous les domaines où l'initiative privée ne doit pas ou ne peut pas intervenir, l'Etat doit être présent: institutions politiques, justice, administration, législation, outillage public, grands travaux, organisation et coordination de la mise en valeur des richesses nationales.....

L'équipement économique, dans ces domaines, est constitué par l'ensemble des institutions, de l'outillage et des installations que l'Etat met à la disposition des producteurs pour augmenter leur efficacité individuelle et leur utilité collective.

Nous serons guidés, dans l'exposé qui va suivre, par les idées fondamentales suivantes:

1) Le Liban est un pays à capacité financière limitée, qui ne

peut se permettre ni le faste inutile, ni la prodigalité. Tout investissement public doit tendre à augmenter la productivité et la richesse nationale de la manière la plus efficace et la plus économique.

2) Pour atteindre ce résultat, il est indispensable de mettre au point un plan d'ensemble d'outillage et d'équipement et un programme d'exécution dans lesquels doivent être envisagés tous les aspects du problème, et coordonnées toutes les réalisations ainsi que les moyens mis en œuvre à cet effet.

3) Les efforts doivent être concentrés et échelonnés suivant ce plan d'ensemble et ce programme qui doivent écarter résolument toute considération étrangère à la technique et à l'économie.

4) Une législation adéquate doit permettre à l'Etat de faire supporter les charges de ces réalisations à ceux qui en profitent, afin d'empêcher l'enrichissement sans cause des uns au détriment des autres. Les avantages doivent être partagés entre les différents membres de la communauté libanaise, suivant une véritable justice.

Ces principes avaient inspiré le memorandum présenté par la Société Libanaise d'Economie Politique au Gouvernement libanais, en date du 27 décembre 1946, concernant les programmes de grands travaux et les dotations budgétaires qui y étaient consacrées. En voici la teneur:

Comme suite aux discussions concernant la lutte contre la vie chère et les répercussions budgétaires des mesures envisagées, la Société d'Economie Politique croit de son devoir de souligner par un memorandum écrit le point de vue exposé par elle à la réunion d'aujourd'hui, concernant le programme de grands travaux et la meilleure utilisation des fonds y affectés.

Elle estime qu'en matière de travaux publics, seules doivent être poursuivies et même intensifiées les dépenses d'équipement national productives, effectuées conformément à un plan rationnel et suivant des méthodes techniques économiques.

Dans cet ordre d'idées, elle estime que le programme routier, partiellement mis en application et dont on envisage la

continuation, constitue en grande partie un gaspillage inutile et une hérésie économique. Seules les routes reliant les centres d'estivage par les crêtes, ainsi que les voies de grand trafic international, peuvent être actuellement inscrites à un budget d'équipement.

Par contre, les travaux d'irrigation doivent faire l'objet d'un grand effort financier, car ils augmentent le potentiel de production et la fortune nationale.

Quant aux grands travaux d'urbanisme et de construction d'aéroport, ils doivent être précédés par l'adoption d'une loi sur le remembrement qui doit décharger pratiquement l'Etat de toutes les dépenses d'expropriation et rétablir l'équilibre entre les différentes personnes intéressées. Dans ces conditions également, le budget de l'Etat pourra, sans aucune difficulté, faire face aux charges indispensables à cet aspect de notre équipement avec des mises de fonds très limitées.

La Société d'Economie Politique tient à la disposition du Gouvernement un projet de loi de remembrement très moderne et déjà mis au point.

Ainsi donc, des disponibilités budgétaires pourront être affectées à la lutte contre la vie chère, sans que d'autres réalisations nationales essentielles aient à en souffrir.

Il faut regretter ici le peu de cas qui a été fait par le Gouvernement de ces avertissements, au plus grand détriment des finances publiques et du Pays.

***

Dans cet exposé, nous aborderons successivement les points suivants:

I — Organisation du sol et du sous-sol
II — Organisation des sources d'énergie
III — Equipement rural et agricole
IV — Equipement urbain et social
V — Organisation des transports et communications
VI — Equipement touristique, d'estivage et d'hivernage
VII — Equipement industriel
VIII — Equipement commercial

IX — Equipement financier
X — Equipement politique, administratif et légal
XI — Financement de l'outillage et des grands travaux.

I

ORGANISATION DU SOL ET DU SOUS-SOL

L'utilisation optimum de la surface du sol national nécessite, en premier lieu, sa description exacte par les levés topographiques à différentes échelles, ainsi que la détermination des limites des propriétés et l'identification de chacune d'elles.

Travaux géodésiques et cartographiques. — Les levés du Service Géographique de l'Armée française, en particulier la carte au 1/50.000, constituent déjà des documents de base extrêmement intéressants. Mais il importe de conserver les repères qui permettront à tout moment d'utiliser, sur le terrain, la valeur de ces documents. Il faut aussi conserver ce qui existe, compléter le travail et améliorer la précision des indications.

Un réseau de triangulation et de nivellement doit être toujours maintenu à jour et vérifié.

Cadastre. — La législation actuelle du cadastre et du régime de la propriété foncière apporte une solution au problème de la sécurité de la propriété. Le régime du cadastre et du livre foncier, inspiré de l'acte Torrens, a été institué par les arrêtés Nos 186, 187, 188 et 189 du 15 mars 1926; l'arrêté n° 3339 du 12 novembre 1930 a réglementé le droit de propriété foncière et les droits réels immobiliers. Ces textes ont subi, par la suite, des modifications partielles peu importantes.

Les surfaces cadastrées à ce jour atteignent près de 400.000 Ha. sur un million d'hectares pour tout le territoire libanais. Il s'agit des terres arables en plaine et de certaines régions de la montagne.

Il convient, non seulement de maintenir les résultats déjà acquis, qui s'étendent à près de la moitié du territoire, mais encore d'intensifier les travaux du cadastre pour faire bénéficier des avantages du livre foncier, l'ensemble des propriétés libanaises.

Cette réalisation est à la base de toute amélioration des biens-fonds et de toute utilisation rationnelle de notre sol.

Il convient, ici, d'insister sur l'importance de l'organisation d'un service du cadastre, parfaitement outillé et dirigé par des compétences en la matière.

Nous préconiserions, pour centraliser l'ensemble des activités topographiques au Liban, la création d'un service géodésique et du cadastre qui s'occuperait aussi bien des levés géodésiques et géographiques, que des travaux parcellaires et, d'une manière générale, de tous les travaux topographiques demandés par l'Etat.

Amélioration foncière et remembrement. — Une fois les plans du cadastre établis, un travail de remaniement des formes des parcelles doit être entrepris pour les adapter aux conditions d'exploitation rationnelle. L'ensemble de ces opérations constituera, soit le remembrement agricole pour la propriété rurale, soit le remembrement urbain pour la propriété située dans les périmètres des villes ou agglomérations bâties du territoire libanais.

Le remembrement agricole a déjà été entrepris dans la Békaa pour les régions dont l'irrigation est en cours. Il est régi par les dispositions de l'arrêté N° 37/LR du 5/2/1934. Il faut l'étendre à l'ensemble de nos grandes régions agricoles. Quant au remembrement urbain, nous en parlerons à l'occasion de l'étude de l'équipement urbain et social.

Le Sous-Sol. — La description scientifique de notre sous-sol et de sa constitution doit faire l'objet des travaux d'une section géologique. La carte géologique du Liban au 1/1.000.000 a été déjà publiée par le service géologique du Haut-Commissariat de France. De même, des coupures au 1/50.000 de la carte géologique ont été publiées par le même service.

Il convient de compléter ce travail; on doit procéder ensuite à un inventaire méthodique des ressources que nous pouvons tirer de notre sous-sol pour alimenter en matières premières notre industrie.

II

ORGANISATION DES SOURCES D'ENERGIE

1) ENERGIE HYDROELECTRIQUE.

i) **Le potentiel hydraulique.** — Le Liban est un pays montagneux dont près de la moitié de la surface, soit 500.000 hectares,

est située à plus de 1000 mètres d'altitude et dont 100.000 hectares, au moins, sont situés entre 2.000 et 3.000 mètres d'altitude.

Les précipitations atmosphériques y sont abondantes: environ un mètre d'eau pour les zones comprises entre 1000 et 2000 mètres d'altitude et, en moyenne 1,m 50 sous forme de neige, aux altitudes supérieures à 2.000 mètres.

Un calcul facile indique que l'énergie potentielle de ces précipitations, malgré l'existence de diverses pertes, se chiffre à 7 milliards de K.W.H. pour les précipitations pluviales entre 1000 et 2000 mètres, et autant pour les précipitations nivales, ce qui équivaudrait à près de 2 millions de tonnes de mazout, compte tenu des rendements de transformation.

Malheureusement, il est impossible de profiter intégralement d'une telle richesse énergétique, car les précipitations pluviales sont mal réparties dans l'année — sur cinq mois au maximum — et parce qu'une partie importante des eaux s'infiltre dans le sol fissuré et ne reparaît qu'à des altitudes relativement faibles. Par ailleurs, une fraction appréciable des eaux doit être utilisée à l'irrigation de 300.000 hectares, qui absorberait 20% des précipitations.

En ne considérant que l'énergie disponible au fil de l'eau, c'est-à-dire sans aucune accumulation, et en ne comptant que sur la puissance des basses eaux, l'énergie disponible peut se chiffrer à 250.000.000 K.W.H. équivalant à 50.000 tonnes de mazout; ce qui ne représente que 2,5 % de l'énergie potentielle théorique.

ii) Programme et Plan d'ensemble de mise en valeur. — Pour améliorer cet état de choses et tirer parti au maximum de nos richesses hydrauliques, tant du point de vue énergétique que du point de vue agricole, il y a lieu d'établir un plan d'ensemble coordonnant l'utilisation de toutes les ressources hydrauliques, compte tenu des exigences de l'agriculture qui sont primordiales, et recherchant dans la mesure du possible l'accumulation des eaux pluviales en vue de régulariser le débit utile de nos rivières.

En effet, dans les pays méditerranéens et spécialement dans ceux qui, comme le Liban, ont une économie commandée par l'agriculture, l'eau est une source de richesse qu'on doit capter et utiliser judicieusement jusqu'à l'extrême limite des possibilités.

Pour déterminer ces possibilités une double enquête s'impose.

tant pour fixer la position, la nature et l'importance de nos richesses hydrauliques que pour préciser et délimiter les domaines d'utilisation.

Du premier point de vue, il s'agira de dresser un inventaire complet des sources d'eau: sources, résurgences, nappes profondes ou superficielles, lacs, étangs, marais, etc...

L'établissement de cet inventaire comprendra notamment:

— la détermination des débits à différentes périodes, l'étude des variations de ces débits en fonction des différents facteurs qui les influencent, entre autres: les précipitations atmosphériques, l'origine des eaux, la nature du sol et du sous-sol ainsi que l'état de boisement des bassins versant;

— l'étude du régime d'écoulement des eaux et la détermination des caractéristiques hydrostatiques et hydrodynamiques qui le commandent; question très importante car un écoulement trop rapide devient destructeur, un écoulement trop lent se traduit par la formation de marécages nuisibles à la culture et à la salubrité d'une région;

— la détermination des qualités chimiques et biologiques des eaux; à un titre plus particulier, mais intéressant l'économie nationale, des recherches devront porter sur les qualités thérapeutiques des eaux; l'exploitation de nos richesses thermales doit être l'un des facteurs du relèvement économique du pays.

Du point de vue domaine d'utilisation, l'enquête portera sur les besoins en eau potable des régions, agglomérations rurales ou urbaines, sur l'étendue des terrains cultivables à irriguer et sur les genres de cultures que l'on peut y envisager afin de fixer les dotations éventuelles en eau, enfin sur la possibilité de transformer et d'utiliser l'énergie potentielle de l'eau en énergie électrique ou mécanique. Une carte fixera les points d'utilisation et en indiquera l'importance.

En confrontant les résultats de ces deux enquêtes parallèles et en les soumettant à une étude économique et financière sommaire, on déterminera les projets techniquement et économiquement possibles et profitables à l'économie du pays et l'on sera en mesure de fixer un ordre de priorité pour leur exécution, dans le cadre d'un programme d'ensemble.

Telle serait la genèse de ce programme.

On pourrait alors, et alors seulement, entrer avec confiance et rapidité dans l'ère des études définitives et des réalisations.

Les travaux qu'on doit envisager embrasseraient les domaines suivants:

— Régularisation et stabilisation des régimes d'écoulement comprenant notamment: le reboisement, l'aménagement du lit des cours d'eau et la défense des berges, la construction de barrages et de réservoirs, le drainage et l'assèchement des marais.

— Utilisation des eaux pour l'agriculture: irrigations et drainages; pour l'urbanisme: alimentation en eau potable; pour l'industrie: aménagements des chutes d'eau et des industries annexes.

iii) Accumulation des eaux d'hiver. — Barrages.

Le problème de l'accumulation des eaux est très délicat à résoudre au Liban, en raison de la nature géologique du sol calcaire fissuré, peu favorable à la création de lacs de grande capacité à fond étanche. Mais il existe des possibilités dont les aléas doivent être courus par l'Etat étant donné le profit important qu'en tirerait l'économie du Pays. Il n'est pas exagéré d'estimer à 200.000 K.V.A. la puissance installée qu'on pourrait équiper au Liban si l'on procédait à la régularisation de nos principaux cours d'eau, tels que le Litani, le Awali, le Nahr el Safa, le Nahr Ibrahim, le Bared. Le Litani seul, après régularisation, est susceptible d'actionner 120.000 K.V.A.

Dans ces conditions, l'énergie produite annuellement s'élèverait à: 1 milliard 1/2 de K.W.H. équivalant à 300.000 tonnes de mazout, soit 15% de l'énergie potentielle de nos précipitations.

On pourrait également augmenter de 40.000 hectares les surfaces irriguées au Liban.

Les capitaux nécessaires à l'équipement de ces chutes peuvent être estimés à 140 millions de livres libanaises, dont la moitié utilisée pour l'achat de l'appareillage à l'étranger.

Du point de vue de notre balance des comptes, l'équipement de l'énergie hydroélectrique provoque un redressement à notre actif, se montant environ à 9 millions de L.L. annuellement, ce qui permettra, en dix ans, d'amortir les dépenses effectuées à l'étranger pour l'équipement.

On voit donc l'intérêt pour l'économie libanaise d'une telle réalisation qui n'est possible que dans le cadre d'un organisme où l'Etat et les particuliers collaboreront pour mettre au point et exé-

cuter méthodiquement un plan d'ensemble englobant toutes nos ressources.

iv) **Mesures de réalisation.**

L'expérience faite par les pays occidentaux et les faits observés au Liban, nous ont donné la conviction que la mise en application du plan d'équipement hydroélectrique au Liban ne peut être confié à des concessionnaires privés qui rechercheraient, avant tout, leur intérêt personnel et qui manqueront souvent des moyens financiers nécessaires.

C'est pourquoi nous nous sommes opposés à l'octroi de concessions hydroélectriques privées et que nous avons publié dans les journaux de Beyrouth une série d'articles à ce sujet que nous reproduisons en annexe (18).

On trouvera dans la même annexe la traduction du rapport présenté sur ce point, au Gouvernement Libanais, par la Commission instituée en novembre 1946 par décret N° 7548, pour présenter des propositions susceptibles de fixer le plan général d'utilisation des richesses hydrauliques du Liban, ainsi que le programme d'exécution des travaux.

La Commission a conclu ainsi :

Notre Commission estime qu'il est du devoir du Gouvernement de confier à une institution unique spécialisée l'étude et la réalisation progressive d'un programme d'ensemble; cette institution serait une Société nationale soumise au contrôle direct du Gouvernement qui souscrirait au moins la moitié de son capital, car le rôle et l'importance de cette Société dépassent de beaucoup les possibilités des simples particuliers.

La Commission demande donc que soient immédiatement décidés les points suivants:

1) Arrêt de l'octroi des concessions hydrauliques ou hydroélectriques aux particuliers;

2) Création, par le Gouvernement, d'une Société nationale des forces hydroélectriques du Liban, ayant pour objet:

a) La réalisation des études définitives de mise en application du plan général d'utilisation des richesses hydrauliques;

(18) Voir annexe N° 15. Utilisation rationnelle des richesses hydrauliques du Liban.

b) L'exécution des travaux d'équipement hydroélectrique: usines, barrages... ;

c) La construction d'un réseau d'interconnexion à haute tension desservant tout le territoire libanais;

d) La fusion des différentes concessions actuelles d'éclairage et de force motrice électrique pour unifier l'exploitation;

e) L'exécution des projets d'irrigation qui sont liés à la construction des usines hydroélectriques et, en particulier, les irrigations par pompage.

Le capital à envisager pour la création de cette Société, peut être évalué à 100 millions de livres libanaises dont au moins 50 millions à la charge de l'Etat; il serait souscrit ou versé en plusieurs tranches.

Les anciens concessionnaires pourront remettre leur concession à cette Société contre remise d'actions de la nouvelle Société pour la contrevaleur de leur apport.

Quant aux personnages, qui ont présenté au Gouvernement des demandes de concession, une Commission estimerait la valeur de leurs projets et études quant à leur utilité pour la nouvelle Société. Ces demandeurs recevraient des actions de la nouvelle Société pour la valeur estimée des projets et études qui seraient retenus par la Commission.

La Commission sollicite du Gouvernement une décision de principe sur ces points afin de lui permettre de poursuivre, dans ce cadre, des études approfondies exigeant une organisation et des moyens adéquats.

Les raisons qui ont motivé cette décision peuvent être résumées ainsi :

— l'utilisation rationnelle de nos richesses hydrauliques doit faire l'objet d'un plan d'ensemble précis, mûrement étudié par des compétences connaissant à fond le Liban, basé sur des observations scientifiques et de durée suffisante;

— dans ce plan il est indispensable de considérer comme un ensemble indivisible l'alimentation en eau potable d'abord, puis l'irrigation des terres, enfin l'exploitation de l'énergie hydroélectrique;

— la mise au point du plan détaillé doit précéder toute réalisation et, à plus forte raison, tout octroi de concession;

— l'ampleur de l'effort exigé par une coordination totale des réalisations, les sujétions et les risques qu'entraînent le développement maximum de l'irrigation et l'accumulation éventuelle des eaux d'hiver, mettent hors des possibilités des particuliers la réalisation de cette œuvre nationale qui incombe à l'Etat;

— si l'Etat libanais ne prenait pas conscience de ses responsabilités et de ses obligations, il laisserait le champ libre à plus clairvoyant que lui, aux trusts étrangers appuyés par leurs gouvernements qui se substitueraient à lui directement ou indirectement et porteraient le coup de grâce à notre indépendance économique.

Nous sommes donc partisans convaincus de la nécessité de la formation de cette Société nationale où l'Etat possèderait la majorité des actions, mais où il lui serait interdit de pousser aux dépenses. Ceci éviterait les inconvénients d'une gestion directe par l'Etat mais aussi maintiendrait sous le contrôle direct de ce dernier l'un des secteurs les plus importants de notre économie.

v) **Quelques précisions.**

Voici maintenant quelques précisions sur les principales réalisations à envisager.

a) **Bassin du Litani**: Ce fleuve, qui prend sa source dans la Békaa à une altitude voisine de 1000 mètres, est susceptible de fournir une énergie se chiffrant à environ 120.000 K.V.A. si l'on parvient à régulariser son débit. En effet, à la sortie de la Békaa, le débit de ce fleuve oscille entre 5 mc/sec. à l'étiage et plus de 35 mc/sec. dans la période des grandes crues.

Le programme d'irrigation de la Békaa sud doit entraîner le tarissement complet du fleuve à sa sortie de la Békaa, dans la période d'étiage. Il ne sera donc possible d'équiper les usines hydroélectriques, travaillant dans des conditions acceptables du point de vue économique, que si les eaux d'hiver pouvaient être accumulées dans un réservoir qui serait créé à l'emplacement de la plaine de Karaoun, à la côte 800-850. Si cela était possible, une première chute de 500 mètres, à l'amont de Merjayoun, permettrait d'équiper près de 40.000 K.V.A. Puis une seconde chute, à l'aval de Merjayoun, utiliserait les résurgences qui apparaissent dans le lit du fleuve, entre Sohmore et le pont de Khardalé. Cette chute permettrait d'équiper 50.000 autres K.V.A.

Au pied du chateau de Beaufort, une nouvelle réserve d'eau

pourrait être constituée, d'où partirait le canal d'amenée d'une troisième usine à construire à la cote +80 et dont la puissance installée pourrait atteindre 30.000 K.V.A.

Ces puissances installées devraient être réduites de 30.000 K.V.A. si l'on utilisait une partie des eaux du bief moyen, à l'irrigation de la région de Nabatié et du Djébel Amel. Une telle utilisation est à recommander.

b) **Hasbani :** Le Hasbani, alimenté par un bassin versant situé sur les pentes occidentales de l'Hermont, peut être également équipé de manière à régulariser le débit par un barrage situé à l'aval de Freydis. A partir de la cote 600, une chute de 300 mètres peut être utilisée entre ce barrage et le territoire de la Palestine, ce qui conduirait à une puissance installée de 20.000 K.V.A.

c) **Fleuve Awali :** Ce cours d'eau, dont le débit provient des sources de Barouk et de Djezzine, alimente les jardins de Saida. Son débit d'hiver pourrait être régularisé par un barrage situé à la cote + 350 ce qui permettrait la construction d'une usine de 20.000 K.V.A.

d) **Yamouné :** Les eaux du Yamouné doivent d'abord servir à l'irrigation. Cependant, avant d'arriver dans la plaine de la Békaa où elles sont utilisées, elles descendent presque verticalement de 250 mètres. Cette chute peut être équipée, mais par une usine qui ne travaillera qu'au printemps et en été. En effet, pour augmenter les surfaces que peut irriguer le Yamouné, il y a lieu d'accumuler tout le débit d'hiver dans le lac et, par conséquent, de supprimer tout écoulement d'eau, depuis la fin d'octobre jusqu'au début d'avril.

Par contre, un débit de plus de 5 mc/sec peut être utilisé, durant les mois d'avril et de mai, permettant la production d'une énergie que l'on pourrait utiliser au pompage de l'eau en vue de l'irrigation de certaines parties du territoire libanais situées à une cote supérieure à celle de l'eau qui pourrait les alimenter. Ce débit de printemps serait consacré à l'irrigation des terres à blé.

Ainsi donc, la puissance utilisable au Yamouné peut varier entre 10.000 K.V.A. et 4.000 K.V.A. durant la période d'irrigation, soit de Mars à mi Octobre, et sera faible ou nulle durant la période d'hiver. Sur ce dernier point, des études d'une certaine durée sur les possibilités d'accumulation permettront de déterminer le débit disponible en hiver qui ne peut dépasser le débit d'étiage de 800 lit/sec.

e) **Oronte :** L'Oronte prend sa source au voisinage du village de Hermel et, durant toute l'année, présente un débit à peu près régulier, dont le maximum se situe au courant du mois de Mai, par suite de la fonte des neiges. Sur le territoire libanais, on peut équiper une chute d'environ 60 mètres permettant d'obtenir une puissance installée de 8.000 K.V.A. Il faudra tenir compte, dans les prévisions de débit disponible, d'un prélèvement de 3 à 5 mc/sec par pompage, pour l'irrigation des plaines situées entre Laboué et la frontière syrienne.

f) **Nahr el Bared :** Ce fleuve, au lit très encaissé et très accidenté, peut faire l'objet d'un amènagement d'usine hydroélectrique, mais le débit de ses sources est en partie utilisé pour des irrigations dans la montagne. Une étude minutieuse des droits acquis et de la répartition de l'eau entre l'irrigation et la production de l'énergie, permettra de chiffrer approximativement l'énergie disponible, qui est relativement minime si l'on ne peut régulariser le débit.

Il y aura lieu donc d'examiner les possibilités d'accumulation des eaux d'hiver dans certaines cuvettes fermées, situées à haute altitude. Si cette accumulation s'avérait possible, la puissance disponible dans ce bassin pourrait atteindre 40.000 K.V.A. au total.

g) Citons, enfin, pour être complet, les autres cours d'eau qui pourraient fournir de l'énergie et dont l'équipement serait souhaitable :

— **Nahr Ibrahim** :	énergie	disponible	: 15.000 K.V.A.
— **Nahr el Joz** :	«	«	: 3.000 «
— **Nahr el Safa** :	«	«	: 5.000 «

Terminons cet exposé en insistant sur l'influence considérable de l'utilisation des eaux pour l'irrigation sur les disponibilités en énergie hydroélectrique. Cette énergie ne doit être considérée que comme un complément de ce que peut fournir l'eau, comme moyen de fertilisation du territoire libanais. C'est à la condition de coordonner les travaux relatifs à ces deux aspects du problème que l'on rendra rentables les usines hydroélectriques.

vi) Débouchés de l'énergie produite.

Quant à l'utilisation de cette énergie, elle peut être envisagée comme suit :

a) utilisation urbaine — éclairage ou chauffage — usage domestique;

b) force motrice pour la petite et moyenne industrie;

c) force motrice et usage ménager dans les campagnes;

d) équipement d'industries électro-chimiques et, spécialement, fabrication des engrais azotés, dont le pays a grand besoin.

vii) Transport de l'énergie. — Interconnexion.

Pour assurer une utilisation rationnelle de l'énergie hydroélectrique, il convient de réaliser un réseau d'interconnexion, à haute tension, reliant toutes les centrales de production d'énergie électrique sur le territoire libanais, y compris les centrales d'énergie thermique.

2) ENERGIE THERMIQUE

L'énergie thermique doit être un complément de l'énergie hydroélectrique dont nous avons parlé au paragraphe précédent. L'irrégularité de production de l'énergie hydroélectrique nécessite une coordination des usines thermiques, à production plus régulière et plus souple, avec les usines hydroélectriques, dont la production est commandée par le débit des cours d'eau. Cette énergie, au point de vue prix de revient, peut être plus économique que l'énergie hydroélectrique, mais elle entraîne, pour le pays, une exportation de capitaux pour l'achat des combustibles, et, par conséquent, elle ne doit intervenir que comme énergie d'appoint.

Le plan d'ensemble de production d'énergie devra intégrer dans un même cadre toutes les centrales électriques, aussi bien thermiques qu'hydroélectriques.

La production actuelle d'énergie thermique, au Liban, peut être décrite par les chiffres suivants :

Centrales électriques thermiques: 11.000 K.V.A.

Moteurs diesels industriels ou agricoles: 15.000 K.V.A. répartis entre 1000 moteurs.

Pour compléter notre équipement énergétique, en liaison avec les usines hydroélectriques, il faut envisager de porter à 50.000 K.V.A. la puissance thermique installée au Liban.

3) AUTRES SOURCES D'ENERGIE

Nous mentionnons, pour mémoire, d'autres sources possibles d'énergie, comme l'énergie éolienne, l'énergie de la mer, l'énergie solaire et une énergie toute récente, l'énergie atomique.

Pour les trois premières sources, elles ne pourraient être en-

visagées que comme sources d'appoint pour de petites installations. Quant à la quatrième, il est trop tôt pour en parler actuellement.

III

EQUIPEMENT RURAL ET AGRICOLE

Les réalisations, dans ce domaine, devront porter sur les points suivants:

1) Utilisation des richesses hydrauliques et agricoles;

2) Amélioration des espèces végétales et animales; lutte contre les parasites et les maladies;

3) Outillage mécanisé et ateliers de réparation;

4) Electrification rurale;

5) Stockage de la production;

6) Transports et pistes agricoles;

7) Coopération;

8) Crédit agricole.

1) UTILISATION DES RICHESSES HYDRAULIQUES ET AGRICOLES

Principes directeurs.

Dans les pays à climat méditerranéen, les précipitations atmosphériques cessent presque complètement dès le 1er avril pour ne reprendre progressivement qu'à partir du 1er octobre; le sol et le climat, qui sont très favorables à la végétation, ne peuvent donner tout ce qu'on pourrait en attendre si l'on ne supplée artificiellement au manque de pluies durant la saison sèche. Les irrigations sont donc une nécessité, dans nos régions, si l'on veut régulariser la production de printemps et permettre les cultures d'été ou les cultures pérennes.

Le débit continu, strictement nécessaire à cet effet, est d'environ 0,5 litre/sec par hectare. C'est donc un débit total permanent de 300 mc/sec dont il faudrait disposer pour pouvoir irriguer, sur le territoire libanais, une superficie de l'ordre de 600.000 hectares.

Le débit total d'étiage de nos sources et cours d'eau n'atteint pas le dixième de ce chiffre; nous sommes donc loin de compte si l'on ne veut pas réaliser des accumulations artificielles des débits de crue des cours d'eau. Cette dernière solution, dont nous avons parlé plus haut, nécessiterait l'investissement de gros capitaux et ne deviendrait possible et souhaitable que lorsque l'utilisation com-

plète des possibilités actuelles aura fait progresser la richesse du pays.

Aussi est-il indispensable, nous l'avons déjà dit, d'établir un plan de mise en valeur méthodique de nos ressources hydrauliques, mûrement étudié en tenant compte de certains principes fondamentaux en matière d'irrigations, qu'il ne semble pas inutile de rappeler et de mettre en pleine lumière.

i) **Données économiques et sociales.** — Le problème des irrigations est essentiellement d'ordre économique et social; on n'irrigue pas pour le plaisir d'irriguer ou pour donner l'occasion aux techniciens d'exécuter de grands ouvrages, de spectaculaires et somptueux ensembles; on irrigue pour favoriser l'adoption de cultures plus riches ou plus stables permettant à une population de trouver des moyens d'existence nouveaux ou accrus.

L'irrigation n'a son plein effet que là où existent des bras susceptibles d'en utiliser les bienfaits.

En raison de l'importance des investissements pour la mise en valeur d'un terrain et de la nécessité d'une main-d'œuvre abondante, la plus-value des terrains irrigués dans une région à propriété morcelée et à population dense est bien plus élevée que celle enregistrée dans une région à grandes propriétés et à faible densité de population. Une parcelle irriguée sur la côte libanaise quintuplera de prix, alors que dans la Békaa le prix ne fera que doubler ou tripler.

ii) **Technique agricole.** — La technique agricole conditionne et commande les solutions à retenir en matière d'irrigations, car il faut savoir quels terrains irriguer et quelles plantes cultiver.

La nature du sol, ses propriétés physiques et mécaniques, la nécessité du drainage, le climat, l'altitude, le régime des vents, autant de facteurs qu'il faut avoir analysés et dont on doit tenir compte; ainsi seront connues les quantités d'eau à fournir et leur plus ou moins grande efficacité.

iii) **Discipline.** — Une sévère discipline doit être établie dans la distribution et l'utilisation des eaux quand leur quantité est insuffisante. Pour que la collectivité puisse en profiter au maximum chacun sacrifiera ses préjugés, ses habitudes et ses routines pour adopter de nouvelles disciplines permettant de tirer un meilleur parti de nos richesses hydrauliques.

A ce titre, l'eau potable, nécessaire à l'alimentation des populations et au maintien d'une hygiène normale sinon d'un confort indispensable dans les centres d'estivage, doit être prélevée en premier lieu et les réalisations y relatives doivent être conduites de front avec les travaux d'irrigation.

De ces principes fondamentaux, tirons immédiatement des conclusions d'ordre général concernant le programme d'aménagement hydraulique du Liban.

a) **Pas de grands travaux dans une seule région :** D'abord, nous pensons que ce serait une grave erreur et une vue simpliste que de porter l'effort principal d'équipement sur une réalisation dans une région faiblement peuplée comme la Békaa; l'entreprise du Yamouné est, sans doute, intéressante, mais elle devrait faire l'objet d'une exécution progressive.

Il ne faudrait pas céder au désir de réaliser un ensemble important pour en faire étalage et vanter les résultats techniques obtenus dans une œuvre qui, du point de vue économique et national, ne peut prétendre à la première place. Un gros effort doit porter sur la zone surpeuplée de la côte et de la montagne où la densité atteint 100 habitants au kilomètre carré et où la propriété est très morcelée; les conditions agricoles favorables à la culture fruitière, si rémunératrice, viennent renforcer les indications formelles de la démographie. C'est dans cet esprit que le programme des travaux hydrauliques, élaboré en 1938 et adopté par le Parlement, avait été conçu. Il équilibrait les réalisations entre les régions peuplées de Batroun et du Kesrouan et la région à culture extensive à irriguer par le Yamouné dans la Békaa.

Le même programme faisait une part également importante à l'alimentation en eau potable de certaines régions d'estivage (Kesrouan, Metn et Roum) et d'autres zones particulièrement déshéritées en ce qui concerne l'eau potable (Djebel Amel).

b) **Echelonner l'équipement hydraulique suivant un ordre d'urgence :** Soyons persuadés, ensuite, de la nécessité d'échelonner sur une assez longue période la réalisation d'un équipement total et d'adopter, en conséquence, un ordre d'urgence: d'abord, par des aménagements nouveaux ou par le bétonnage d'anciens canaux, supprimant toutes fuites ou gaspillages, améliorer et étendre les irrigations existantes dans des régions où des méthodes de culture et des variétés végétales sont déjà expérimentées et adoptées: des

effets immédiats seront ainsi obtenus. Puis aborder de plus vastes réalisations, plus coûteuses et surtout dont l'utilisation se ferait plus lentement.

Il convient, en cela, de s'inspirer de la sage politique pratiquée au Maroc, où un judicieux programme s'étendant sur soixante ans a été élaboré et adopté afin de faire face à l'augmentation progressive de la population. Cet exemple est à opposer à celui de certains travaux effectués en Algérie vers la fin du siècle dernier: des barrages construits entre 1875 et 1880 n'ont été utilisés sérieusement que vers 1910, à un moment où le capital investi avait été plus que triplé par les intérêts intercalaires et où le barrage était déjà à moitié comblé par les apports des torrents.

Possibilités hydrauliques dans chaque région.

Le Liban peut se diviser, du point de vue climat et sol de culture, en trois régions caractéristiques distinctes :

— la côte;

— la montagne;

— le plateau intérieur ou Békaa.

i) **La côte :** Une étroite bande de terrain alluvionnaire s'étend entre les premiers contreforts du Liban et la mer. Cette bande s'élargit en certains points pour former des plaines plus ou moins développées autour des principales agglomérations du littoral. La surface totale de cette zone peut être évaluée à 25.000 hectares dont 12.000 pour la seule plaine de Akkar.

Le terrain, sur la côte, est en général fertile, léger et imperméable, la température douce, descendant rarement au-dessous de zéro, et les vents modérés; les principales cultures pratiquées sont celles des agrumes, des bananiers et des plantes vivrières.

On peut évaluer à 20.000 hectares la surface irriguable et à 10 mc/sec le débit continu nécessaire à cet effet. Actuellement, 5.000 hectares environ sont déjà irrigués. Il reste donc à réaliser les travaux ou à compléter ceux déjà entrepris pour environ 15.000 hectares. Le rendement de ces travaux sera particulièrement intéressant, puisque la plus-value par hectare peut être estimée à environ 5.000 livres libanaises, sauf pour Akkar où la main-d'œuvre fait défaut et où les conditions agricoles sont moins favorables.

ii) **La montagne :** Par des rampes assez raides, le Liban s'élève rapidement au-dessus de la plaine côtière. La culture s'y est

organisée sur la surface ondulée des croupes ou plateaux et, en terrasses, à flanc de coteau. Les arbres fruitiers y poussent admirablement, pourvu qu'ils soient modérément irrigués; les fruits à noyaux et les fruits à pépins: abricots, prunes, pêches, cerises, poires et pommes, y viennent dans d'excellentes conditions aux différentes altitudes, allant de 400 à 1600 mètres.

Les sources d'eau, aux altitudes indiquées ci-dessus, ne sont pas suffisantes pour la mise en valeur de toute la surface cultivable disponible. Le débit d'étiage de l'ensemble des sources qui pourraient être utilisées, s'élève à environ 4 mc/sec.; l'utilisation complète de ce débit permettrait d'irriguer jusqu'à 10.000 hectares, alors qu'actuellement 2.000 hectares environ sont irrigués.

L'économie des moyens s'impose ici au premier chef. Pas de gaspillage, pas de pertes dans les canaux qui seront progressivement bétonnés; les cultures seront choisies et conduites de manière à réduire au minimum les besoins d'eau. On pourrait enfin avoir recours à l'accumulation des eaux de pluie dans certains points favorables qu'il conviendrait de rechercher, ce qui fournirait un appoint non négligeable au débit des sources existantes.

iii) **Le plateau intérieur ou Békaa**: La plaine intérieure s'étend entre le Liban et l'Anti-Liban, du nord au sud, à une altitude moyenne de 1000 mètres.

L'Oronte et le Litani drainent cette plaine, mais d'une manière imparfaite, en raison de leur faible pente. Par ailleurs, ce long couloir est régulièrement balayé par des vents violents qui nécessitent des plantations serrées de rideaux coupe-vent. On y cultive surtout les céréales et les légumineuses; là où ces sources permettent des cultures perennes à l'abri des coupes montagneuses, se sont développés des jardins fruitiers et maraîchers où prédominent les abricotiers et les pruniers. En raison de la faible densité de la population, ces jardins entourent les principales localités de la Békaa; partout ailleurs des cultures extensives sont pratiquées.

Les eaux d'irrigation disponibles proviennent d'abord des sources qui apparaissent au pied du Liban et de l'Anti-Liban, légèrement au-dessus de la plaine; puis, entre 1400 et 1800 mètres dans le Liban, apparaissent les sources de drainage du cénomanien, telle la source du Yamouné.

Le débit total d'étiage disponible dans la Békaa peut être

évalué à 10 mc/sec.; il assurerait l'irrigation de quelque 16.000 hectares de culture perenne. Mais au printemps, le débit de ces sources, grossi par la fonte des neiges, est bien plus important, dépassant 20 mc/sec.; ce débit suffirait à irriguer 50.000 hectares de culture printannière, tel le blé.

C'est vers la double utilisation de l'eau au printemps d'abord, en été ensuite, que doit s'orienter l'aménagement hydraulique de la Békaa: régulariser la production du blé par des irrigations de printemps desservant environ 50.000 hectares et permettre des cultures perennes fruitières et vivrières sur 16.000 hectares groupés autour des agglomérations sur les premiers contreforts du Liban ou de l'Anti-Liban.

***

En résumé, les possibilités d'extension des irrigations au Liban paraissent importantes. Plus de 75.000 hectares pourraient être desservis, soit au printemps, soit durant toute l'année, ce qui augmenterait notablement le rendement de ces terrains et permettrait à une population plus dense de vivre sur le territoire libanais.

Ajoutons à l'exposé précédent, que des études délicates sans doute, mais indispensables, permettraient de préciser la possibilité d'accumuler les eaux de pluie en certains points du territoire, grâce à la construction de barrages.

2) AMELIORATION DES ESPECES VEGETALES ET ANIMALES; LUTTE CONTRE LES PARASITES ET LES MALADIES

L'amélioration des rendements de culture est fonction de la meilleure utilisation des conditions naturelles sous forme d'irrigation, mais aussi du choix judicieux des espèces cultivées et de leur protection contre les parasites et les maladies. Il en est de même dans le domaine de l'élevage.

La sélection des variétés ou des races, l'étude de leur comportement, l'adaptation de variétés étrangères au pays, le dépistage des maladies et la détermination du traitement adéquat, doivent être entrepris dans des stations d'essai gouvernementales, travaillant en liaison avec les agriculteurs, car l'ampleur de cette tâche dépasse les possibilités des individus. Il appartient à l'Etat de sélectionner les espèces et d'orienter les cultivateurs vers l'utilisation des variétés à haut rendement et à écoulement facile.

L'équipement des centres d'essai, indispensables pour mener à bien ce travail essentiel, doit rentrer dans un programme d'équipement agricole.

Nous citerons comme exemple, dans ce domaine, les possibilités d'augmentation de notre production en blé, grâce à la sélection des semences, le rendement à l'hectare pouvant passer de 800 kilos à plus de 2.000 kilos.

3) OUTILLAGE MECANISE ET ATELIERS DE REPARATION

La culture extensive, des grandes surfaces de la Békaa et de la plaine de Akkar, exige l'utilisation d'un outillage mécanique à grand rendement, remplaçant une main-d'œuvre insuffisante; nous suggérons l'achat de cet outillage (tracteurs, batteuses, moissonneuses, bineuses, etc.) par l'Etat, ou mieux, par des coopératives agricoles subventionnées par l'Etat, afin de mettre ce matériel à la disposition des cultivateurs, selon leurs besoins.

En même temps doivent être créés, dans chaque région agricole, des ateliers de réparation spécialisés pour ce matériel agricole et pour celui que possèderaient les propriétaires agriculteurs.

4) ELECTRIFICATION RURALE

L'exécution des différentes tâches incombant aux cultivateurs peut être grandement allégée par l'utilisation, dans les campagnes, de l'énergie électrique. Il existe actuellement du matériel agricole parfaitement adapté et actionné à l'électricité. L'électrification de nos campagnes comportera la construction du réseau d'interconnexion à haute tension, ainsi que de lignes de tension moyenne et de basse tension qui distribueront l'énergie électrique à bas prix dans tous les villages et dans toutes les exploitations rurales, spécialement dans les plaines côtières et intérieures.

Cette énergie sera utilisée à l'éclairage, au pompage, à la conservation par le froid, à la mise en mouvement d'appareils fixes dans la ferme et même d'appareils mobiles aux champs.

5) STOCKAGE DE LA PRODUCTION

La conservation des produits agricoles, en attendant leur transport, est indispensable pour assurer au cultivateur un prix de vente normal.

Un programme d'équipement et d'outillage agricole doit com-

prendre la construction de silos à grains et à fourrages, d'entrepôts frigorifiques pour les fruits et les autres denrées périssables.

Ces mesures doivent être coordonnées avec la standardisation de la production et du conditionnement, indispensables pour le stockage en vrac ou en grandes quantités d'unités similaires.

6) TRANSPORT ET PISTES AGRICOLES

L'Etat doit construire et entretenir, sur tout le territoire, des pistes desservant toutes les régions agricoles et les reliant au réseau routier principal. Ces pistes doivent être conçues pour être économiques, mais aussi utilisables normalement durant les saisons d'activité agricole.

7) COOPERATION

La Législation sur les coopératives agricoles date de 1941. Il importe que son application soit effective et que l'Etat encourage la formation des coopératives appelées à transformer la condition des agriculteurs en les amenant à s'entraider.

Une grande partie des mesures, préconisées ci-dessus, seront réalisées par la collaboration des coopératives et de l'Etat: outillage mécanique, installations de stockage, écoulement de la production, assouplissement du crédit.

8) CREDIT AGRICOLE

Il faut organiser dans ce domaine le crédit personnel, évitant les abus ainsi que les formalités et les frais du crédit basé sur les sûretés réelles.

Or, le crédit personnel ne peut être réalisé que par l'intermédiaire des coopératives et grâce au contrôle mutuel des différents membres de ces organismes.

IV

EQUIPEMENT URBAIN ET SOCIAL

Le développement de nos centres urbains s'est fait, jusqu'à présent, au hasard. Aucune vue d'ensemble n'a orienté les réalisations dans ce domaine, aussi bien pour nos grandes villes que pour les villages de la montagne. Sans doute des efforts louables ont été tentés, mais la persévérance dans ces desseins à manqué. Or, à l'instar des organismes vivants, les agglomérations humaines obéis-

sent à des lois de croissance et de développement dont la méconnaissance ne peut entraîner que le désordre et, en définitive, la mort de l'organisme et l'étouffement de l'agglomération.

L'urbanisme est né de cette constatation. Il est apparu aux architectes d'abord, puis aux politiques responsables de la vie des nations, que les conditions de développement des villes influençaient non seulement la richesse nationale, mais réagissaient aussi sur les conditions de production de la population, sur sa vitalité, sur sa mentalité et sur son avenir.

D'où les efforts, que nous voyons se développer dans tous les pays d'Occident, pour construire la ville idéale, cadre où pourront s'épanouir complètement les possibilités humaines.

Nous avons, au Liban, à réaliser une œuvre immense dans ce domaine où, actuellement, de misérables intérêts particuliers règnent en maîtres et font ou défont les tracés des routes, leurs largeurs, la hauteur des immeubles et leur densité, les servitudes diverses imposées aux biens-fonds, etc...

L'urbanisme est la manifestation d'une volonté d'ordre et de discipline; c'est la matérialisation, sur le sol de la cité, de l'indispensable subordination des intérêts privés à l'intérêt général, du sacrifice nécessaire de chacun à l'existence de la nation.

Ces notions sont loin d'avoir pénétré dans cette région de la conscience de nos gouvernants où la connaissance entraîne nécessairement l'action.

Nous voudrions, ci-dessous, décrire les réalisations qui nous paraissent indispensables dans le domaine de l'urbanisme au Liban, ainsi que les méthodes à suivre pour enregistrer des résultats satisfaisants. Nous n'oublierons pas, chemin faisant, que l'urbanisme présente deux aspects essentiels: l'aspect humain et social et l'aspect technique.

La phase d'organisation et de prévision, puis la mise en application du plan et l'outillage urbain qu'il comporte feront l'objet de l'exposé qui suit :

1) PREVISION ET ORGANISATION

L'urbanisme est à base de prévision, d'organisation et de coordination qui se manifestent par la mise au point et l'adoption des documents ou des mesures suivantes:

i) le dossier urbain;

ii) le plan directeur;
iii) le programme des servitudes et le zoning;
iv) les plans d'aménagements;
v) les espaces libres et le domaine public;
vi) le remembrement et la récupération des plus values.

i) le dossier urbain.

Il est indispensable de constituer pour chaque ville, village ou région urbaine au Liban, un dossier comportant tous les renseignements nécessaires à l'urbaniste pour concevoir l'organisation de la ville.

Ce dossier doit se subdiviser en: section topographique, section géologique, section hydrologique, section climatérique, section du site et de l'ensoleillement, section historique, section démographique, section de la circulation, section sanitaire, section économique, etc...

Nous ne possédons, ici, que des renseignements fragmentaires et épars, mais aucune documentation cohérente et méthodique.

Il faut tout créer dans ce domaine et le plus rapidement possible.

ii) plan directeur.

L'évolution de tout centre urbain doit être envisagée dans son ensemble et prévue dans le cadre d'un plan directeur inspiré par les observations des conditions naturelles et par l'étude des besoins sociaux.

Ce plan directeur peut être établi pour une agglomération isolée. Il peut être aussi envisagé plus largement, et englober plusieurs agglomérations, ou toute une région du pays dans laquelle le mouvement d'urbanisation s'étend, de manière à intéresser l'ensemble de la surface de cette région.

Ainsi, Beyrouth et les agglomérations de sa banlieue ne devraient former qu'un seul et même tout, objet d'un plan régulateur unique. De même, les régions naturelles de la montagne, telles que la crête de Beit-Mery, Broumana, Baabdat, Bhannès, Bikfaya, Dhour-el-Choueir, Mrouje, — ou la crête Souk el-Gharb, Aley, Bhamdoun, Sofar, — devraient former une région étudiée dans son ensemble, et faire l'objet d'un plan directeur régional.

Dès 1936, nous avions présenté un projet de loi prévoyant les

modalités administratives de préparation de ces plans. Nous donnons ce projet en annexe (19).

Un plan directeur pour la ville de Beyrouth et pour sa banlieue a été proposé par l'urbaniste Ecochard (19), malheureusement il n'a pas été étudié avec assez de sérieux, ni avec la volonté d'aboutir. Un plan d'aménagement pour Tripoli a été plusieurs fois envisagé.

Quant aux autres régions urbaines libanaises, il n'y a rien de précis ni de définitif qui ait été fait pour elles dans ce domaine.

Ce qui fait totalement défaut en tout ceci, c'est la volonté d'aboutir.

iii) les servitudes et le zoning.

Dans le cadre du plan directeur l'utilisation des propriétés privées doit être réglementée pour satisfaire aux exigences de l'hygiène, de l'esthétique, de la circulation...

Les servitudes imposées, ainsi, aux immeubles doivent être fixées par quartier ou zone de la surface à aménager afin de faciliter l'application de la réglementation et satisfaire à un besoin de groupement fonctionnel.

Là aussi, nous n'avons rien fait au Liban, conséquence de l'absence de plans directeurs; Beyrouth se construit au hasard et n'importe comment.

iv) les plans d'aménagements.

Ces plans, qui traduisent les prévisions du plan directeur et les développent, doivent comporter le tracé précis de toutes les voies de circulation, des espaces libres et des emplacements réservés aux édifices publics.

Jusqu'à présent, on s'est contenté d'étudier des tracés pour des rues isolées ou pour de petits quartiers, sans les considérer comme des parties d'un tout plus vaste.

D'autre part, ces tracés étaient, trop souvent, inspirés par des influences diverses en opposition directe avec l'intérêt général.

Enfin, ces tracés subissent à tout moment les contre coups des hauts et des bas par lesquels passent ces influences particulières.

Nous n'avons pas de plan d'aménagement approuvé; les ali-

(19) Voir Annexes 16 et 16 bis: «Projet de loi sur l'urbanisme régional» et conférence de M. Michel Ecochard sur le plan directeur de Beyrouth.

gnements approuvés sont souvent changés; les puissants du jour en prennent à leur aise avec les plans et les règlements.

Est-il besoin d'insister sur l'impérieuse nécessité d'un plan général d'aménagement définitivement approuvé et strictement appliqué ?

Les pertes subies par la collectivité et par les particuliers, par suite de ce déplorable état de choses, sont incalculables. Seuls les pêcheurs en eau trouble et quelques personnages influents en tirent de substantiels profits.

v) les espaces libres et le domaine public.

a) Jardins publics et espaces libres: La vie d'une cité exige le maintien d'espaces non bâtis, permettant à l'air et à la lumière de pénétrer largement au cœur de l'agglomération. Les places, les jardins publics, les parcs, les larges artères plantées d'arbres, sont une nécessité dans nos cités modernes, aussi bien pour les enfants que pour les adultes.

Une ville sans espaces libres est une ville qui étouffe. Il est à regretter que Beyrouth soit dépourvue, dans la plupart de ses quartiers, des espaces libres indispensables. On s'apercevra, de plus en plus, de leur absence au fur et à mesure que les jardins privés disparaîtront pour faire place à des buildings de plusieurs étages.

Il est donc indispensable que, dans les plans d'aménagement futurs, ces espaces libres soient largement prévus et maintenus contre toutes les interventions qui voudraient les faire supprimer.

Nous croyons que de la surface totale d'une agglomération, 50 à 60% seulement doivent rester à la disposition des particuliers, 20 à 25% étant consacrés aux espaces libres et 20 à 25% aux voies de circulation.

b) Voirie: L'ouverture des voies de communication dans les centres urbains doit être étudiée, non comme une simple opération topographique ou géométrique, mais comme la création d'un organe de circulation et de mouvement, fonction du trafic et réalisé de manière à s'y adapter parfaitement.

Nous voudrions, ici, faire quelques remarques concernant les largeurs des voies, ainsi que les proportions à adopter pour en permettre la meilleure utilisation.

La largeur des voies urbaines est fonction d'abord de la circulation; elle doit donc être proportionnée à l'intensité de cette

circulation et à sa vitesse; elle doit ensuite permettre le stationnement d'un certain nombre de véhicules sans entraver la circulation. Elle dépend aussi des conditions de salubrité que l'on voudrait voir régner dans les centres urbains. Elle sera donc, de ce dernier point de vue, en relation avec la hauteur des immeubles.

Nous distinguerons, les voies de grande circulation et les voies d'accès aux biens fonds à circulation réduite.

Le tracé et la largeur des premières seront adaptés à leur fonction circulatoire; elles seront peu influencées par le caractère des zones traversées: telles seraient les voies d'accès au centre de Beyrouth ou les grandes transversales.

Les autres voies dépendront de l'importance du peuplement du quartier, du trafic local, du stationnement, de la densité des surfaces construites et de la hauteur des immeubles. Elles devront être d'autant plus larges que la densité de population et de construction sera plus forte.

Des études auxquelles nous nous sommes livrés, il résulte que, dans le centre de la ville actuelle de Beyrouth, il serait dangereux d'augmenter la hauteur des immeubles, fixée à une fois et demi la largeur de la rue, étant donné les dimensions adoptées pour ces rues et la proportion entre les surfaces bâties et les surfaces libres. Un simple calcul permet de prévoir un embouteillage complet de la ville et l'impossibilité de stationner en n'importe quel point, si la hauteur des immeubles devait être portée, comme certains le préconisent, à deux fois la largeur des rues existantes. Cet embouteillage est déjà un fait, actuellement. Il ne pourrait être diminué que si l'on créait, au-dessous de tous les immeubles, des garages pour autos; ce qui ne paraît pas, pour le moment, très facile.

Enfin, ajoutons que des considérations d'esthétique militent pour l'augmentation des largeurs des rues et pour l'adoption de proportions acceptables entre cette largeur et la hauteur des immeubles qui les bordent, proportions qui peuvent être d'autant plus favorables à la hauteur que la route est plus large.

Précisons cependant que des largeurs excessives et inutiles, pour toutes les voies, seraient anti-économiques.

Nous proposerions, quant à nous, une relation entre les surfaces de voirie, les surfaces libres privées, les surfaces bâties pri-

vées et les hauteurs d'immeubles ou nombre d'étages, compte tenu du caractère du quartier.

Nous avons déjà indiqué, ci-dessus, une proportion moyenne de 20 à 25% entre la surface totale et la surface des voies de circulation.

Pour réserver l'avenir, il est à recommander, en dehors des centres commerciaux de Beyrouth, de Tripoli et des grandes agglomérations du littoral, que des servitudes de reculement soient imposées aux immeubles pour permettre un élargissement éventuel des rues qui serait commandé par de nouvelles circonstances.

On voit par ce qui précède la complexité du problème et la nécessité de le considérer dans le cadre du plan directeur qui doit définir et fixer les fonctions des différentes voies à créer.

vi) le remembrement et la récupération des plus values.

Le tracé rationnel des voies de communication, des espaces libres et des espaces réservés aux services publics, entraîne généralement des sujétions très inégales pour les différentes parcelles d'une région. Il serait injuste que certaines personnes subissent le dommage et que d'autres en profitent.

Par ailleurs, les formes des parcelles sont souvent défectueuses ou sont rendues défectueuses, par le tracé des voies envisagées. Il est donc nécessaire, afin d'éviter des injustices et pour profiter au maximum de la surface mise en valeur par les travaux d'urbanisme, de procéder à un remaniement de la forme des parcelles. Cette opération est désignée par le terme de remembrement urbain.

Nous avons présenté, dès 1946, à la Commission Consultative des Travaux Publics un projet de loi (20) prévoyant les modalités de cette opération suivant deux procédures:

— la première fait appel à des syndicats de propriétaires et conduirait à l'attribution, à chacun des membres de ce syndicat, de nouvelles parcelles de forme rationnelle, en remplacement de celles qu'il a cédées.

— quant à la seconde, elle comporte la formation de sociétés anonymes, constituées par les différents propriétaires d'une région qui recevraient, sous forme d'action, le prix des terres qu'ils ont apportées à la société.

(20) Voir annexe No 17: Lignes générales d'un projet de loi concernant le remembrement urbain.

L'Etat, dans cette société, recevrait gratuitement 10% des actions, représentant la valeur de son apport technique, administratif et législatif. Il pourrait également financer une partie des travaux et recevrait des actions en conséquence, jusqu'à concurrence de 40%.

Seuls donc, les propriétaires et l'Etat pourraient être actionnaires de cette société, ce qui éviterait toute expropriation abusive au profit des tiers. La société réaliserait le lotissement rationnel et l'équipement complet par quartier, en construisant les routes asphaltées, les trottoirs, les égouts et caniveaux, les conduits d'eau et d'électricité... puis en procédant à la vente progressive des terrains dont le prix sera remis aux actionnaires, au prorata de leurs actions, après remboursement des sommes que la société aurait pu emprunter.

Les espaces libres, nécessaires à la voirie et aux jardins publics, sont prélevés gratuitement sur l'ensemble des terrains jusqu'à concurrence de 33% de la surface totale. L'Etat pourra prendre 10% de la superficie, représentant les actions qu'il a reçues gratuitement, pour les utiliser en vue de la construction des édifices publics et des installations d'intérêt général.

Au moment de la vente des terrains aux enchères, les actionnaires ont la priorité, à prix égal, jusqu'à concurrence de leur quote-part de surface, résultant de leur apport initial.

Ainsi donc, les particuliers profiteraient de la plus-value, à égalité pour tous, et l'Etat recevrait sa part de ces plus-values, soit par le prélèvement gratuit de 10% en nature, soit par les plus-values des actions qui lui auraient été attribuées pour compenser les dépenses de voiries et d'équipement des régions mises en lotissement.

La première procédure doit être utilisée pour le réaménagement d'anciens quartiers, à l'intérieur des villes, en vue de leur assainissement ou de leur modernisation.

La deuxième procédure peut seule convenir à l'aménagement progressif des zones d'extension; elle a été préconisée par nous, notamment, pour l'aménagement de la région des sables de Beyrouth et pour l'acquisition des terrains du nouvel aérodrome. Si notre projet avait été adopté, l'expropriation du nouvel aérodrome n'aurait entraîné aucun débours pour l'Etat, la surface nécessaire

étant bien inférieure à la part de 10% que l'Etat aurait prélevée sur l'ensemble des sables situés au sud de Beyrouth.

Nous donnons, en annexe, le texte du projet de loi proposé par nous à la commission consultative des Travaux Publics; ce projet était accompagné d'une lettre dont voici des extraits:

Dans notre dernière séance, j'ai eu l'honneur d'exposer à la commission une proposition concernant les mesures à prendre pour l'expropriation des terrains nécessaires au nouvel aérodrome et pour l'aménagement rationnel de la nouvelle ville dans la zone dite des sables, tout en sauvegardant les intérêts des finances publiques et ceux des propriétaires.

Cette proposition se résume comme suit:

1°) Suspendre l'exécution du boulevard de 40 mètres menant à l'aérodrome afin de supprimer une cause de plus-value pour les terrains à exproprier;

2°) Englober dans une opération d'ensemble les aménagements à effectuer dans toute cette zone afin que les expropriations se fassent au prix ancien et non au prix après plus-values acquises du fait de travaux partiels;

3°) Procéder à une opération du même type que celle du remembrement et à cet effet établir une législation autorisant l'Etat à constituer une société foncière dont seraient seuls actionnaires obligatoirement les propriétaires de la zone à aménager et l'Etat...

... C'est la seule procédure possible pour permettre la réalisation des grands travaux d'urbanisme sans amener la ruine de l'Etat et des Municipalités.

La constitution libanaise permet la discussion d'urgence d'une proposition de loi dans ce sens.

J'avais exposé ce point de vue à la commission par une note remise à vous-mêmes, lors d'une de nos premières séances en Novembre 1945. Elle n'a eu malheureusement aucune suite.

Actuellement la question présente un intérêt majeur pour l'Etat puisqu'il s'agit d'économiser au moins 3 à 4 millions de livres dans l'expropriation de l'aérodrome.

Avoir adjugé et commencé les travaux du boulevard des sables et maintenant les continuer alors que l'on envisage

d'exproprier 2.000.000 de mètres carrés à l'aboutissement des travaux, c'est faire dépenser 2.000.000 de L. L. par l'Etat pour l'obliger à payer 5 à 6.000.000 de L.L. les surfaces de l'aérodrome qui auraient valu, sans cela, 1.500.000 L.L.

J'estime donc de mon devoir de demander la discussion de cette question devant la commission afin d'attirer l'attention de M. le Ministre des Travaux Publics sur la gravité de la procédure adoptée jusqu'à ce jour...

La réalité a dépassé nos prévisions les plus pessimistes et c'est plus de 7.000.000 de L.L. que l'Etat a perdues par suite du rejet de ces propositions par la Commission et par l'Administration.

Triste exemple de ce que peut, au Liban, la conjuration des influences et des intérêts.

Nous estimons, quant à nous, que la procédure du remembrement est le seul moyen pratique de résoudre les problèmes délicats que pose à l'urbaniste et aux responsables de l'administration, l'application d'un projet rationnel d'urbanisme, ne tenant aucun compte des interventions et des intérêts de certains particuliers influents.

2) L'OUTILLAGE URBAIN

Dans le cadre des prévisions du plan d'ensemble, dont nous venons de parler, les services publics devront être assurés grâce à un outillage adapté dont nous allons examiner les principaux aspects.

i) La voirie:

Les voies de circulation comporteront un revêtement moderne supprimant les poussières, les bruits et les trépidations; elles seront encadrées de trottoirs suffisamment larges (entre 1/6 et 1/8 de la largeur totale de la rue pour chaque trottoir) et revêtus de carreaux ou d'asphalte.

Leur éclairage sera assuré par des sources lumineuses non éblouissantes et fixées suivant des dispositions esthétiques.

La signalisation sera aussi nette et parlante que possible.

Des profils en long rationnels seront arrêtés pour chaque rue afin de permettre la fixation immédiate du niveau du trottoir au droit d'un bâtiment qui doit être construit. Chaque rue doit avoir son dossier complet comprenant le plan, le profil en long, le profil en travers, etc...

ii) Transports en commun:

Il y aurait lieu de moderniser nos transports en commun et d'utiliser progressivement des procédés dégageant, autant que possible, les voies publiques.

iii) Distribution d'énergie électrique:

La distribution de l'énergie électrique dans plus de soixante cinq villes et villages libanais est assurée par des concessionnaires au nombre de 27, dont 14 produisent l'électricité qu'ils distribuent. Les autres achètent leur courant à la Société d'Electricité de Beyrouth. Huit usines sont thermiques, six hydroélectriques, deux mixtes.

Parmi ces concessions, deux sont très importantes: Beyrouth et la Kadischa; les autres sont moyennes ou petites.

Dans les grandes concessions, les frais de personnel et les frais généraux atteignent 20% du prix du KWH, contre 20% pour la production et l'entretien et 20% pour les charges de capital; tandis que dans les moyennes et petites concessions les frais de personnel et généraux atteignent 45 à 50% contre 20% à la production, 20% à l'entretien des installations et 10 à 15% aux charges financières du capital.

Ainsi, la concentration de la production et de l'exploitation permettrait de diminuer les frais généraux et d'abaisser les tarifs de vente du K.W.H. surtout dans les petites et moyennes agglomérations. Nous avons préconisé plus haut, dans cet ordre d'idées, la formation d'une société nationale de l'énergie qui grouperait toutes les concessions passées ou futures.

Cette institution semi publique aurait pour mission d'électrifier toutes les agglomérations du Liban et de réaliser un meilleur service dans les centres d'estivage.

Ainsi, l'éclairage électrique public et privé serait assuré, à des prix modérés, dans chaque ville ou localité libanaise.

iv) Alimentation en eau potable:

L'alimentation en eau potable des agglomérations, doit être placée au premier plan des préoccupations des gouvernants. Elle commande le maintien de la bonne santé des citoyens, ainsi que leur rendement individuel. Elle permettra de maintenir dans leurs villages de nombreux citoyens qui en sont chassés actuellement par l'insalubrité ou l'inconfort.

Trop d'agglomérations, au Liban, sont encore dépourvues d'eau potable. Il y a lieu d'établir un programme d'alimentation de toutes les villes et de tous les villages du Liban en eau saine.

Nous donnerons, ci-dessous, quelques indications sur l'état actuel de ces alimentations en eau potable, ainsi que sur l'effort à envisager.

En ce moment, près de 65.000 mc/jour sont distribués, au Liban, à environ 500.000 personnes.

Les adductions municipales ou gouvernementales fournissent environ 20.000 m3/jour à Tripoli, Baalbeck, Zahlé, Aley et Souk el Gharb, le Kesrouan, la région de Merdjayoun, la région de Djezzine, Sofar, Deir-el-Kamar, Beiteddine, Moukhtara, Baakline, Ammatour, Niha, Damour, Ain-Zehalta, Tyr, Djebail, Quartaba, Bécharré...

Les concessions d'eau potable fournissent 45.000 m3/jour à Beyrouth, la banlieue de Beyrouth, le Metn, Saida, le Koura, Nabatieh, Kab-Elias...

Il reste donc à alimenter 600.000 personnes au Liban réparties dans des régions pauvres et dans de petits villages.

La quantité d'eau nécessaire est de l'ordre de 100.000 m3/jour, qu'il faut porter pour l'avenir jusqu'à 135.000 mc/jour, pour tenir compte du mouvement démographique.

La réalisation de ce programme exigera une dépense d'environ 30 millions de livres libanaises.

Citons parmi les principales adducations à construire: le Djebel-Amel, Iklim-el-Kharroub, la région d'Aley, le Ftouh, la région de Batroun, la région de Akkar, la région de Rachaya, diverses localités de la Békaa, etc...

v) Evacuation des eaux usées et des ordures ménagères:

La salubrité des agglomérations urbaines est liée à l'évacuation de leurs déchets solides et liquides: ordures ménagères, eaux vannes, eaux ménagères, eaux pluviales.

Eaux usées. — L'évacuation des eaux se fait par des réseaux de conduites, désignés par le terme d'égouts, qui peuvent drainer les eaux vannes et pluviales, soit dans un même conduit, soit dans des conduits distincts. La réalisation de ces égouts fait partie intégrante de l'équipement sanitaire d'un centre urbain. L'Etat ne devrait pas permettre l'utilisation intensive d'une région urbaine sans

y réaliser un réseau d'égouts rationnellement établi, aboutissant à une station d'épuration moderne et bien surveillée.

Nous indiquons, ci-dessous, dans un tableau, l'état des réseaux d'égouts existant:

Beyrouth: système séparatif
Tripoli: système unitaire vetuste
Saida: système unitaire vetuste
Zahlé: système séparatif
Aley: système séparatif
Sofar: système séparatif
Kab-Elias: système séparatif.

De cette maigre énumération, on peut déduire l'ampleur de ce qui reste à faire dans les régions de la montagne où l'été amène une augmentation brusque de la densité de la population. Les nouveaux quartiers de Beyrouth et de sa banlieue, de Tripoli et Saida devront également être desservis par des égouts.

Ordures ménagères. — La collecte et la destruction des ordures ménagères constitue un problème difficile à résoudre d'une manière parfaite.

On a mis à l'essai, à Beyrouth, le système de la fermentation en vases clos. Il convient d'attendre le résultat de cet essai; en cas de succès, l'application de ce système pourrait être étendue à nos villes.

Quant aux régions de la montagne, le système de la décharge contrôlée — à condition de donner à cet adjectif une application stricte — nous parait être la solution la plus favorable.

vi) **Abattoirs, halles:**

Dans nos villes de plus de 10.000 habitants, ainsi que pour chaque groupement régional de centres d'estivage, il convient d'édifier un abattoir moderne avec un entrepot frigorifique adéquat et des camions automobiles de distribution.

De même, des halles et marchés couverts seront aménagés sur l'initiative des municipalités, leur fonctionnement pourra faire l'objet d'une coopération avec les coopératives agricoles de la région

Ces édifices et cet outillage, si nécessaires pour la propreté des denrées alimentaires et pour la régularité des transactions qui les concernent, font actuellement défaut dans nos villes et dans nos centres d'estivage.

vii) Habitations à bon marché:

A côté des réalisations d'ordre général dont nous venons de parler précédemment, l'urbanisme doit se préoccuper du logement sain et économique des classes pauvres ou modestes. Les moyens financiers de ces fractions de la population sont trop restreints pour leur permettre d'acquérir ou de louer des maisons saines et confortables.

L'Etat se doit donc de leur venir en aide et de profiter des économies que peut procurer l'exécution en série des bâtiments pour mettre à leur disposition des maisons à bon marché.

Une telle réalisation sera une manifestation de l'aspect social de l'urbanisme, aspect sur lequel on n'insistera jamais trop. Elle permettra de faire disparaître ces quartiers insalubres et misérables où règne le taudis.

Les quartiers nouveaux, ainsi créés, seront dotés de dispensaires, de salles de réunion et de spectacle municipales, stades sportifs...

Nous pensons qu'avec des méthodes et des éléments de construction standardisés on peut abaisser à 60 L.L. le coût du mètre carré bâti.

Un logement de trois à quatre pièces coûterait ainsi, en ajoutant le prix du terrain, des fondations et des installations collectives, une somme de l'ordre de 4.000 à 5.000 L.L.

Avec des emprunts dont l'intérêt serait de 4% et un amortissement calculé sur 50 ans, le loyer de ces logements ne dépasserait pas 175 à 250 L.L. par an.

Un logement d'une pièce et d'une cuisine se louerait à: 100 L.L.

Ces loyers sont tout à fait acceptables car ils ne dépassent pas le revenu d'un mois du salarié ou de l'employé.

V

ORGANISATION DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

La circulation des biens de production et des personnes, dans un pays, est conditionnée par l'état des moyens de transport et par le coût du transport. Un pays qui doit s'équiper économiquement pour assurer des courants d'échanges actifs et prospères, doit porter une attention toute particulière à l'organisation de ses communications et de ses moyens de transport.

Nous étudierons, ici, successivement, les réalisations à envisager au Liban dans les domaines suivants :

a) Transports routiers;

b) Transports ferroviaires;

c) Transports maritimes;

d) Transports aériens.

a) Transports routiers:

Le réseau routier libanais est très développé, comparativement à ceux des autres pays similaires.

Il est formé de: 1.000 kms de routes asphaltées; 1.300 kms de routes empierrées; 750 kms de pistes; pour une superficie totale du territoire libanais de 10.000 kilomètres carrés.

Tant par son entretien que par une politique dispendieuse d'amélioration ou d'extension, il constitue actuellement une très lourde charge pour le budget de l'Etat.

Depuis 1943, il a été dépensé sur le réseau routier plus de... 100 millions de livres libanaises dont 30 inscrits au budget normal et plus de 70 affectés par des lois spéciales.

Dans la même période moins de 10 millions ont été consacrés aux travaux d'irrigation.

Il faut regretter que, dans la conception du réseau actuel, on ait trop sacrifié à la politique locale et gaspillé d'énormes ressources dans des travaux que l'on recommence périodiquement, telle la toile de Pénélope.

Ce gaspillage doit cesser; ces dépenses sont pratiquement improductives; elles doivent céder le pas à d'autres plus utiles comme celles consacrées à l'irrigation, au redressement de notre agriculture, à l'urbanisme.

Et cependant, on doit poursuivre les travaux d'amélioration pour certaines parties essentielles de notre réseau, sans dépenses excessives.

Un tel résultat peut être obtenu en appliquant un programme d'organisation et de développement rationnel du réseau routier inspiré des directives suivantes: des routes de grandes communications, servant d'artères principales, relieraient les principaux centres du pays suivant des tracés naturels; sur ce réseau principal s'embrancheraient les routes secondaires qui relieraient chaque agglomération à l'artère principale et, par là, aux autres centres

habités. Dans cet ordre d'idées nous concevons, comme artères principales, trois routes nord-sud: l'une sur la côte, l'autre dans la Békaa, la troisième sur les crêtes du Liban, cette dernière route souvent désignée comme «route des crêtes».

Perpendiculairement à ces trois artères, seraient construites trois autres artères principales, de caractère international: la route Beyrouth-Damas, la route Tripoli-Homs, la route Saida-Tibériade.

Dans le massif montagneux, des routes d'intérêt régional formeraient des circuits et relieraient également les trois artères nord-sud entre elles, en traversant le Liban par les cols de Zahlé, d'Acoura, des Cèdres, etc... C'est sur ces routes que s'embrancheraient ensuite des routes secondaires aboutissant à chaque village et à chaque agglomération. Les largeurs et autres caractéristiques techniques des routes étant fixées en fonction du trafic qu'elles doivent assurer.

Nous pensons qu'un réseau routier, conçu suivant ces principes, coûterait bien moins cher que le réseau actuel et rendrait des services nettement supérieurs.

Nous parlerons d'ailleurs, plus loin, de l'aménagement routier indispensable pour assurer une bonne exploitation de nos centres d'estivage et de nos richesses touristiques.

b) Transports ferroviaires:

Le chemin de fer, actuellement, n'est plus le mode de transport qui convient aux petits pays.

Le Liban est déjà doté de certaines lignes que l'on peut considérer comme suffisantes pour ce qu'on peut attendre d'elles. Il y aurait lieu, cependant, d'améliorer la voie H.B.T. et d'acquérir le matériel roulant nécessaire pour son exploitation, quoique cette ligne parallèle à la côte et d'un tracé défectueux, soit d'une exploitation rationnelle difficile.

Quant à la voie étroite Beyrouth-Rayak, il y a lieu d'envisager très sérieusement le sort qu'on doit lui faire dans un avenir prochain.

c) Transports maritimes:

Le Liban possède un port qui, dans son état actuel, suffit au trafic qui y passe. On peut en augmenter notablement le rendement grâce à un équipement en moyens de manutention et de stockage adéquats; ainsi l'on devrait prévoir l'augmentation des grues et

engins de levage divers, le développement des magasins généraux, la construction de silos pour céréales avec les moyens de manutention appropriés, le développement des voies ferrées permettant de charger directement les wagons en déchargeant le bateau; puis, dans un avenir plus lointain, on pourrait prévoir l'extension du port de Beyrouth vers la pointe de la Quarantaine, suivant des conceptions plus rationnelles que celles qui ont présidé à sa première extension.

La liaison de l'H.B.T. avec le port de Beyrouth est indispensable si l'on veut tirer parti rationnellement de la voie ferrée et si l'on veut intensifier le trafic du port. Cette opération devrait intervenir dans les plus brefs délais.

Quant aux autres ports du Liban, la ville de Tripoli mérite seule, grâce à son trafic actuel, d'être dotée d'un port maritime. Malheureusement, les conditions physiques et l'état des fonds de la mer ne s'y prêtent pas.

Un port à Tripoli est une entreprise coûteuse; il y aurait donc lieu actuellement d'aménager les ouvrages existants et d'assurer les moyens de manutention modernes permettant de décharger rapidement les navires qui peuvent aborder derrière la jetée existante. Il faudrait, aussi, construire les entrepôts de stockage des marchandises, y compris des silos pour céréales.

d) Transports aériens :

La position géographique du Liban lui permet de compter sur le passage de nombreuses lignes aériennes; le climat de Beyrouth permettrait, si un aérodrome moderne y est construit, de recevoir des avions par n'importe quel temps et tous les jours de l'année.

Un aérodrome est actuellement en construction au sud de la ville; il est indispensable qu'il soit conçu de manière à réserver très largement l'avenir, avec des pistes dégagées sur 3 kilomètres, au moins, de longueur.

Nous regrettons de signaler, ici, que l'expropriation des terrains de cet aérodrome a été faite dans des conditions très préjudiciables à l'intérêt du Trésor; si l'on avait adopté la procédure du remembrement urbain, préconisée dans la section IV ci-dessus, l'Etat aurait pu faire une économie d'une dizaine de millions de livres sur les frais importants qu'il va consacrer à cet ouvrage.

En dehors de Beyrouth, d'autres aérodromes existent qui doivent être entretenus et améliorés, puis dotés de l'équipement mo-

derne de signalisation; ce sont les aérodromes de Tripoli-Kléat et de Rayak; ils serviraient d'aérodromes de secours au cas où celui de Beyrouth deviendrait insuffisant ou serait indisponible.

VI

EQUIPEMENT TOURISTIQUE, D'ESTIVAGE ET D'HIVERNAGE.

Le tourisme et l'estivage, nous l'avons dit précédemment, seront l'une des ressources les plus importantes du Liban, si l'on sait en tirer parti rationnellement.

A cet effet, une série de mesures générales et de réalisations dans le domaine équipement sont indispensables. Nous n'envisageons, ici, que ce dernier point de vue et nous étudierons successivement :

1) Equipement urbain et routier;
2) Equipement hôtelier;
3) Equipement en logements particuliers;
4) Equipement sportif;
5) Equipement de propagande.

1) Equipement urbain et routier:

Un effort d'urbanisme très important et persévérant doit être fait pour empêcher la défiguration de nos sites naturels et pour aménager, d'une manière rationnelle, le développement de nos centres actuels ou des centres futurs à créer.

Cet effort doit porter:

i) sur les servitudes: Il faut conserver à la campagne son caractère et garder à la saison d'estivage ses bienfaits de cure de repos; on interdira donc les maisons trop serrées et trop hautes; on imposera la création de jardins; on interdira la coupe des arbres et on imposera des routes suffisamment larges pour assurer le trafic automobile et la circulation des piétons.

A côté de ces servitudes, régissant l'utilisation des surfaces à construire, on devrait réserver des espaces libres pour les promenades et pour des centres sportifs permettant aux estiveurs de se réunir dans un cadre agréable afin de se livrer aux différents sports de leur goût. Ces centres sportifs, qui devraient couvrir des surfaces assez importantes, seront communs à plusieurs centres et rentreront dans le cadre du programme régional dont nous avons parlé au début de ce chapitre.

ii) **sur nos communications en montagne:** Nos estiveurs étant sociables de nature, nous devons, non seulement les attirer dans nos montagnes, mais aussi les y retenir et leur procurer toutes les distractions en notre pouvoir; en particulier, il faut leur permettre de circuler à travers la montagne et de visiter les différents centres d'estivage sans être obligés de redescendre sur la côte. C'est là la justification de la route des crêtes dont nous avons parlé précédemment; cette route relierait l'ensemble des régions d'estivage libanaises sans descendre au-dessous d'une altitude de 1000 mètres: elle irait depuis Merdjayoun jusqu'aux Cèdres, en passant par les centres connus de Djezzine, Beit-Eddine, Barouk, Hammana, Kornayel, Mrouje, Baskinta, Faraya, Afka, Laklouk et Bécharré.

Des tronçons de cette route existent déjà; il s'agit de les relier entre eux et de les améliorer de manière à réaliser une artère de grand tourisme.

A cette route des crêtes, nous ajouterons, comme réalisation routière indispensable, la route reliant les Cèdres à la ville de Baalbeck, puis la ville de Baalbeck à Damas par Zebdani, afin d'organiser le circuit touristique Beyrouth-Damas-Baalbeck-Les-Cèdres-Beyrouth, ce qui permettrait aux touristes de coucher à Baalbeck et de réaliser leur tournée en deux jours.

2) **Equipement hôtelier et Ecole hôtelière:**

L'un des problèmes les plus délicats de l'équipement touristique du Liban réside dans la création d'hôtels dans des conditions rentables pour le capital qui y serait investi.

En effet, les hôtels de la montagne ne travaillent qu'une cinquantaine de jours par saison; leur capacité doit être donc très forte pour recevoir un grand nombre d'estiveurs dans cette courte période. Le reste de l'année, ils sont inoccupés, d'où une mauvaise utilisation du capital investi. Cette difficulté ne se présenterait pas si ces hôtels se trouvaient à une altitude suffisante ou suffisamment faible pour servir, soit aux sports d'hiver, soit aux cures de repos en hiver. Tel est le cas, par exemple, des hôtels des Cèdres ou des hôtels de Broumana.

Il y a donc lieu de rechercher les emplacements d'hôtels qui permettraient la plus longue saison possible ou la combinaison des saisons d'hiver et d'été.

Quant aux hôtels qui ne seraient pas dans des conditions assez favorables pour profiter de ces deux saisons, l'Etat devrait les encourager ou même les bâtir à ses frais de manière à permettre au capital privé de recevoir une rémunération raisonnable.

Il y aurait lieu également de préconiser la création de grandes sociétés hôtelières qui exploiteraient plusieurs hôtels disposés de manière à utiliser le personnel et une partie du matériel, alternativement dans des établissements d'hiver et dans des établissements d'été.

Un autre mode d'encouragement des hôtels pourrait être trouvé dans l'organisation raisonnable des jeux. La solution du problème actuel peut être trouvée en partant du principe que le jeu n'est nuisible que quand il devient une passion; ce ne peut être le cas pour des personnes dont les moyens dépassent largement la somme mise en jeu dans ce genre d'établissements. On pourrait donc accepter l'idée de création de grands casinos, construits dans des sites agréables loin des hôtels, réservés à une clientèle riche et dont l'accès serait subordonné à l'obtention de cartes d'admission. Les revenus de ces casinos serviraient à l'encouragement des hôtels incapables de se suffire financièrement durant la saison d'été.

De tels établissements sont susceptibles de nous attirer de nombreux clients de l'étranger et d'allonger la saison d'estivage.

Ecole hôtelière: L'exploitation de nos hôtels, à la satisfaction de la clientèle étrangère, que nous voulons attirer et retenir, ne peut être le fait que d'un personnel spécialisé et entraîné à cet effet.

Nous manquons au Liban de techniciens de l'hôtellerie, aussi bien au degré des gérants d'hôtels qu'à celui du personnel subalterne; il y a donc lieu de procéder, dès maintenant, à la formation d'un personnel adéquat, grâce aux mesures suivantes:

i) envoi en Suisse de jeunes gens se destinant à la fonction de gérant d'hôtel, à la suite d'un concours organisé à cet effet;

ii) au retour des premiers éléments provenant du recrutement préconisé ci-dessus, organiser une école hôtelière pour garçons qui utiliserait les gérants d'hôtels déjà formés, ainsi que des techniciens spécialisés venant de l'étranger. La formation de ces garçons devrait se poursuivre dans les hôtels sous la direction des gérants déjà formés.

On pourra dans ces conditions compter sur une amélioration rapide du personnel hôtelier.

3) Equipement en logements particuliers:

De nombreux estiveurs étrangers voudraient trouver au Liban des villas où ils pourraient se reposer dans un cadre familial La clientèle libanaise de la montagne occupe la majeure partie des maisons privées disponibles. Il y a donc lieu, pour accroître la capacité de logement du Liban durant la saison d'été, d'augmenter le nombre des maisons privées susceptibles d'être louées à des familles.

Ce résultat peut être obtenu par deux voies:

i) la première consiste à encourager la construction de nouvelles maisons, du type villa, alliant le confort à la simplicité et à la coquetterie; des conseils techniques, des dégrèvements fiscaux, l'organisation d'un crédit non hôtelier et l'institution de prix pour les plus belles villas, aideraient au développement de la construction privée.

ii) la seconde voie, qui est susceptible de fournir rapidement une augmentation de la capacité de logement, doit s'orienter vers l'aménagement et la transformation des maisons existant déjà dans de nombreuses agglomérations de la montagne: l'aménagement d'une salle de bain moderne, d'une cuisine munie de toutes les installations hygiéniques, d'un jardin, d'une entrée agréable feront, de nombreuses de nos maisons libanaises, des cadres agréables pour l'estivage en famille.

Les dépenses nécessaires à cet effet sont relativement minimes; des essais ont été tentés, dans ce sens, par la Société d'Encouragement au Tourisme (S.E.T.) qui a obtenu des résultats très encourageants. Ces mesures seront rendues plus efficaces en dotant de nombreux villages de la montagne libanaise — encore déshérités du point de vue eau potable, électricité, téléphone — d'une adduction d'eau fournissant l'eau courante dans chaque maison, d'une distribution électrique, d'une cabine de téléphone, ce qui ouvrirait à l'estivage des centres très agréables, mais encore insuffisamment lancés ou encore inconnus.

A cet aménagement de la maison il faut ajouter, pour rendre ces demeures utilisables par les étrangers, un ameublement simple mais suffisant; le loyer que le propriétaire pourrait en tirer,

dans ces conditions, compenserait largement les mises de fonds initiales nécessaires; ces mises de fonds, d'ailleurs, seraient facilitées par le crédit non hôtelier dont nous préconisons la création.

4) Equipement sportif:

Pour attirer l'estiveur et le touriste, et surtout pour les retenir, le Liban doit leur offrir les possibilités de distraction et de détente en rapport avec la mentalité moderne qui donne aux sports une place importante.

Nous diviserons les sports en deux catégories: les sports d'hiver et les sports d'été.

i) les sports durant la saison d'hiver: L'exploitation des sports d'hiver devrait prendre une extension très importante dans notre montagne qui possède pratiquement un privilège au centre du Proche-Orient.

L'équipement indispensable pour rendre nos centres sportifs attrayants comportera la construction de routes d'accès commodes, desservies par des chasse-neige pour les maintenir praticables; l'érection d'hôtels à pied d'œuvre dans des sites agréables, la construction de refuges en haute montagne, dont certains existent déjà construits par la S.E.T. ou le Club alpin, la construction de remonte-pentes et de téléfériques, spécialement aux Cèdres, au Sannine et, plus tard, dans la région de l'Hermont; le balisage des pistes et des itinéraires en haute montagne, la création d'écoles de ski.

ii) les sports durant la saison d'été: Nous avons préconisé plus haut la création, dans chaque région du Liban, d'un vaste centre sportif où seraient aménagées les installations nécessaires pour permettre la pratique de tous les sports actuellement connus: tennis, foot-ball, rugby, basket-ball, natation, etc... A côté de ces centres sportifs, il faudrait créer au Liban des champs de courses, des vélodromes, des circuits routiers permettant les compétitions cyclistes ou automobiles, des stades sportifs, afin d'attirer, en différentes saisons, les amateurs de compétitions sportives qu'il s'agirait d'organiser périodiquement. La réalisation de cet équipement sportif nécessiterait, dès maintenant, l'étude d'un plan d'ensemble permettant de fixer les emplacements et de retenir les surfaces nécessaires pour leur création,

5) **Equipement de propagande:**

L'équipement de propagande comporte deux aspects:

i) le premier est relatif à la préparation de la propagande et consiste dans l'édition de tous les instruments de propagande, à savoir: tracts, brochures, dépliants, guides, itinéraires, affiches, photographies, panneaux indicateurs, etc...

La qualité de ce matériel devrait être indiscutable et nécessitera un travail délicat d'études et d'exécution; la mise à contribution d'artistes libanais ou étrangers, d'éditeurs spécialisés, sera nécessaire pour maintenir le Liban au niveau des autres pays réalisant une propagande analogue.

ii) le second aspect comportera la diffusion de ces documents de propagande, diffusion qui devrait se faire par des agences, par nos Attachés commerciaux, par nos Légations et Consulats, par la voie de la radio et de la presse, le tout suivant un plan minutieusement étudié et en utilisant des moyens et des méthodes adaptées aux habitudes et à la mentalité des milieux auxquels on veut s'adresser.

L'étude de l'adaptation de notre propagande est une des conditions essentielles de sa réussite.

VII

EQUIPEMENT INDUSTRIEL

L'industrie libanaise doit fonder sa prospérité sur l'amélioration constante de sa technique et sur la qualité de son personnel. Par ailleurs, elle ne pourrait vivre si son approvisionnement en matières premières et en énergie se faisait à des conditions moins favorables que celles obtenues par les pays concurrents; enfin, une législation sociale rationnelle est une condition essentielle de sa prospérité.

Les mesures d'équipement et d'outillage à préconiser pour atteindre ces différents buts seraient les suivantes:

1) création d'un commissariat de l'industrie, collaborant avec une chambre industrielle;

2) création d'un service de recherches scientifiques et techniques;

3) formation de techniciens et d'une main-d'œuvre qualifiée;

4) réforme de la législation sociale.

1) Commissariat de l'industrie et Chambre industrielle.

Des services techniques gouvernementaux devront être créés, avec des techniciens spécialisés et de grande valeur, pour soutenir et orienter notre développement industriel.

Les Chambres industrielles réorganisées collaboreront avec le Commissariat de l'Industrie et auront les objectifs suivants:

— centraliser et diffuser toutes informations d'ordre économique intéressant l'industrie;

— étudier et exécuter éventuellement un plan d'approvisionnement de notre industrie en matières premières locales ou étrangères dans les meilleures conditions de qualité et de prix;

— contrôler la qualité de la production;

— créer un centre de documentation et de recherches scientifiques et techniques;

— veiller à la formation de techniciens et d'une main-d'œuvre qualifiée par l'apprentissage;

— rechercher les débouchés pour nos produits industriels;

2) Centre de documentation et de recherches scientifiques et techniques.

Nos industries n'ont pas l'importance qui leur permettrait de supporter les charges des services de recherches indispensables pour tout essor industriel.

Il appartient donc à l'Etat de supporter ces charges et de mettre à la disposition de notre industrie des services qui auraient pour mission de centraliser une vaste documentation scientifique et technique et de poursuivre les recherches de normalisation, d'organisation, de création ou d'adaptation de nouveaux procédés.

Ce centre serait doté de bibliothèques, de laboratoires, d'ateliers, de centres d'essais qui font partie d'un outillage moderne de l'Etat.

3) Formation de techniciens et de main d'oeuvre qualifiée.

Dans un autre domaine, le Commissariat de l'Industrie devrait prendre un soin particulier de la formation de techniciens et d'une main-d'œuvre qualifiée; il devrait donc, en collaboration avec les industriels, créer des bourses d'étude pour les techniciens, organiser l'apprentissage des ouvriers, orienter les méthodes utilisées dans les Ecoles d'Arts et Métiers et, enfin, former des artisans susceptibles de travailler individuellement dans leurs villages.

4) Refonte de la Législation Sociale:

Comme il a déjà été expliqué, la Législation Sociale actuelle crée un grave malaise dans l'industrie libanaise; elle manque de souplesse et ne permet pas à l'industriel de prévoir les charges qui lui incombent. Il est donc indispensable de la réformer conformément à des lignes générales qui seront exposées dans un chapitre spécial de ce livre, consacré aux questions sociales. Nous y préconiserions la création d'une caisse de compensation pour les charges familiales, puis l'organisation des assurances sociales, avec la contribution simultanée de l'Etat, du patron et de l'employé.

VIII

EQUIPEMENT COMMERCIAL

L'équipement commercial doit être orienté vers l'encouragement du commerce sous toutes ses formes. Le libre échange a déjà été préconisé, comme principal moyen de donner au commerce libanais l'essor qu'il mérite de prendre; nous voulons, ici, indiquer certaines mesures techniques permettant de soutenir et de développer cet essor et notamment:

— une législation commerciale moderne;

— des services techniques gouvernementaux;

— chambre de commerce;

— bourse des marchandises;

— contrôle et conditionnement des exportations;

— foires et expositions régulières;

— entreposage et crédit basé sur des sûretés; droits de port et coût de transport réduits.

Législation commerciale

Notre législation dans ce domaine est moderne: code des obligations, code de commerce, code de commerce maritime; il y a lieu cependant d'assouplir la législation relative aux sociétés anonymes qui a fait l'objet de remaniements divers, souvent d'inspirations contradictoires.

Services techniques gouvernementaux

L'Etat doit faire appel à des agents qualifiés pour remplir les cadres de services techniques commerciaux formés de deux branches:

— les attachés commerciaux à l'étranger;

— la direction du commerce du Ministère de l'Economie Nationale.

Le rôle de ces services, auquel doit être adapté l'outillage dont ils disposeront, sera notamment de :

— recueillir dans le monde toutes les informations économiques;

— centraliser ces informations et les classer;

— mettre à la disposition du commerce libanais ces informations;

— aider, orienter, éclairer les commerçants;

— contrôler la qualité de nos exportations;

— servir d'agents de liaison entre le commerce libanais et les commerces des autres pays.

Chambres de commerce

Nous avons au Liban des Chambres de Commerce. Mais elles doivent être réformées, réorganisées et équipées de manière à collaborer efficacement avec les services gouvernementaux pour devenir un centre de documentation et de coopération national ainsi qu'un organe de liaison international.

Bourses des marchandises

Devront être créées et organisées quand le Liban sera devenu un vaste entrepôt de marchandises pour tout le Proche-Orient.

Entreposage et crédit

Nous avons préconisé l'extension des installations d'entreposage: magasins généraux, silos, dépôts spécialisés; ainsi que le développement de l'outillage de manutention.

Le crédit commercial par warrantage, indispensable pour notre expansion commerciale, exige l'existence de ces entrepôts gérés par la tierce personne dépositaire.

Les frais d'entreposage et de manutention devront être réduits au strict minimum.

Contrôle et conditionnement des exportations

Grâce à la collaboration des organismes professionnels et des services techniques gouvernementaux, des certificats d'origine et de qualité devront être délivrés pour les marchandises exportées, d'origine libanaise. A cet effet, un outillage spécialisé, d'essai et de contrôle devra être acquis par l'Etat (conditionnement de la soie, des filés; contrôle des céréales, des fruits...).

IX

EQUIPEMENT FINANCIER

Dans les chapitres précédents, consacrés à la reconstruction de l'économie libanaise, l'adoption d'une politique libre échangiste a été préconisée pour intensifier les échanges et pour faire du Liban un centre commercial de premier plan dans le Moyen-Orient.

L'équipement financier, dont nous voulons parler ici a pour but de faciliter une telle évolution et de faire du Liban un centre privilégié du point de vue des mouvements de capitaux.

Dans cet ordre d'idées, nous préconiserons :

1) une politique monétaire nationale saine;

2) une politique de coopération monétaire internationale;

3) une législation libérale donnant les sûretés nécessaires aux capitaux;

4) l'encouragement de l'activité bancaire;

5) l'organisation du crédit sous toutes ses formes.

Les trois premiers points ont déjà été traités dans le chapitre financier et monétaire. Nous ne voulons, ici, insister que sur les deux derniers.

Rappelons cependant la nécessité de la stabilité monétaire, de la liberté de mouvement des capitaux, d'une législation fiscale libérale pour attirer au Liban les grands capitaux dont nous deviendrons un marché important.

Organisation du crédit sous toutes ses formes et encouragement de l'activité bancaire

Dans un pays qui aspire à devenir un entrepôt de marchandises, l'organisation du crédit bancaire est un élément essentiel de la réussite de telles aspirations et, plus particulièrement, le crédit sous la forme du warrant.

Nous rappelons ici que le warrantage consiste dans l'octroi de crédits garantis par des marchandises standard, entreposées dans des magasins généraux qui jouent le rôle de tiers dépositaires.

Il est donc indispensable que, dans les ports de Beyrouth et de Tripoli, se créent des magasins généraux qui sont à la base du crédit par **warrantage.**

Quant aux autres formes du crédit, il convient de les encourager, d'abord par une législation adéquate donnant toute sécurité

aux prêteurs, puis par des encouragements donnés à l'activité bancaire sous forme de facilités, d'exemption et de subventions, et enfin d'un régime de réescompte à l'Institut National d'Emission, permettant ainsi le financement facile de toutes les opérations commerciales qui doivent se dérouler dans des ports tels que Beyrouth et Tripoli.

Il serait souhaitable que l'Etat aide ou encourage la création d'établissements de crédit spécialisés utilisant les procédés les plus simples et les plus directs basés souvent sur l'intervention d'organismes coopératifs ou professionnels: crédit agricole, crédit hôtelier, crédit industriel.

X

EQUIPEMENT POLITIQUE, ADMINISTRATIF ET LEGAL

Dans un Etat moderne, le plein épanouissement des activités individuelles exige le fonctionnement parfait de l'appareil politique, administratif et légal.

Il rentre donc dans le cadre d'une étude de l'équipement économique, l'indication des mesures à prendre pour assurer la bonne gestion de la chose publique.

Nous exposerons plus loin, dans des chapitres spéciaux, les mesures que nous préconisons pour assurer la réforme de notre appareil politique et administratif qui doit être orienté vers la technicité et la responsabilité. Disons ici qu'une fois cette réforme accomplie, une tâche de mise en ordre et d'organisation s'impose en particulier pour mettre à jour notre législation, spécialement du point de vue économique (code des obligations, code du travail, code du commerce, code maritime, législation foncière, etc...).

De même, l'administration réformée devrait être outillée pour assurer ses tâches avec le minimum de personnel; citons, dans cet ordre d'idées, la mécanisation des calculs au Ministère des Finances, l'obtention des renseignements statistiques par des moyens mécaniques dans un service des statistiques à créer, l'achat d'un matériel technique adéquat par le ministère des Travaux Publics, par le Ministère des P.T.T. et par les autres Ministères techniques.

XI

FINANCEMENT DE L'EQUIPEMENT NATIONAL ET DES GRANDS TRAVAUX

1) Financement.

L'exécution du programme, dont nous avons essayé d'esquisser les grandes lignes, doit être échelonnée sur une période de dix ans afin de tenir compte du rythme d'adaptation de l'économie libanaise ainsi que des possibilités matérielles et financières du pays.

L'effort financier qu'exige la réalisation de cet outillage peut être estimé, à première vue, à environ 600 millions de livres libanaises.

Nous résumons, dans le tableau ci-après, la répartition de ce montant ainsi que le projet d'échelonnement que nous préconisons. Nous indiquons aussi une évaluation des sorties de capitaux qu'exigera l'achat du matériel étranger indispensable.

	Montant L. L.	Durée Années	Capitaux à exporter L. L.
I. *Organisation du sol et du sous-sol :*			
Cadastre (400.000 Ha), carte géologique, topographique	40.000.000	10 ans	1.000.000
II. *Organisation des sources d'énergie :*			
Equipement hydroélectrique	140.000.000	10	70.000.000
Equipement thermique	20.000.000	10	15.000.000
III. *Equipement rural et agricole :*			
Irrigations et drainages (60.000 Ha) . .	30.000.000	5	5.000.000
Stations d'essai.	3.000.000	2	500 000
Mécanisation	5.000.000	2	4.500.000
Electrification	10.000.000	10	8.000.000
Stockage et pistes rurales	8.000.000	5	500.000
IV. *Equipement urbain et social :*			
Beyrouth	60.000.000	10	5.000.000
Autres villes et localités.	80.000.000	15	25.000.000
V. *Organisation des communications :*			
Routes	20.000.000	5	6.000.000
Voies ferrées	5.000.000	5	4.000.000
Ports	20.000.000	5	14.000.000
Aérodromes	30.000.000	2	8.000.000
VI. *Equipement touristique :*			
Urbanisme régional	5.000.000	5	1.000 000
Hôtels	25.000.000	3	16.000 000
Téléfériques, refuges	5.000.000	2	3.000.000
VII. *Equipement industriel :*			
Centre de recherches	2.000.000	2	500.000
A Reporter. . .	508.000.000		187.000.000

	Montant L. L.	Durée Années	Capitaux à exporter L.L.
Report . . .	508.000.000		187.000.000
VIII. *Equipement commercial :*	2.000.000	4	1.000.000
IX. *Equipement financier :* Capitaux de financement des différents crédits, (agricole, industriel, hôtelier, non hôtelier)	30.000.000	5	. . . .
X. *Equipement des ministères techniques :* P.T.T., T.P. Finances	30.000.000	5	30.000.000
Total de l'effort financier . . .	570.000.000		218.000.000

Sur le montant global ci-dessus, plus de 135 millions seront fournis par les capitaux privés; le surplus, soit 400 millions devront être investis par l'Etat.

Il convient d'envisager les modalités de ce financement par l'Etat, soit par des ressources ordinaires, soit par des ressources extraordinaires.

Nous préconisons à cet effet:

	L.L.
a. L'inscription au budget général d'une contribution annuelle de :	10.000.000
b. La participation annuelle des différents budgets municipaux pour :	5.000.000
c. Le recours à l'emprunt pour un montant de 200.000.000 L.L. mobilisable en quatre ans, soit annuellement :	50.000.000
Total durant les quatre premières années :	65.000.000

Or, durant cette période, l'effort financier annuel, déduction faite des investissements privés, se monte à 55 millions environ. Les 10 millions en surplus seront consacrés à payer les intérêts et les amortissements de l'emprunt et à accélérer sur certains points le rythme de l'exécution.

Après les quatre premières années et jusqu'à la dixième, les 15 millions fournis par l'Etat et les Municipalités seront portés à 25 et seront augmentés des rentrées spéciales provenant des travaux déjà exécutés (irrigations, taxes d'usage...) lesquelles seront affectées à une caisse spéciale à créer, dénommée «Caisse autonome de l'outillage et de l'Equipement économique national».

Après l'achèvement du programme, ces mêmes ressources seront consacrées au paiement des intérêts et amortissements de l'emprunt, qui doit avoir été résorbé en vingt ans. Les surplus seront affectés à un nouveau plan d'équipement qui sera établi en tenant compte des résultats obtenus dans la première décade.

La création d'un organisme financier autonome est ici indispensable tant en raison du caractère exceptionnel des dépenses que de celui des recettes éventuelles. Il importe, en effet, d'éviter toute confusion entre les dépenses courantes inscrites au budget annuel et les dépenses d'équipement qui ne se reproduisent pas chaque année; il est encore plus essentiel de différencier les recettes ordinaires du budget, des sources exceptionnelles comme l'emprunt, auquel on ne doit recourir que pour réaliser des investissements productifs et que l'on doit, par la suite, abandonner ou même rembourser.

Enfin, la bonne marche de l'exécution exige que les crédits effectés à l'équipement échappent à l'annualité du budget ordinaire.

Nous avons donné, en annexe (21) le texte d'un projet de loi instituant un tel organisme.

2) Résultats financiers.

La récupération des sommes investies par l'Etat est réalisée soit directement soit indirectement.

La voie directe consiste dans la perception de taxes et redevances d'usage, récupération de plus values, participation aux bénéfices, encaissement des avances en capital et intérêts...

La voie indirecte consiste dans l'augmentation du rendement des impôts qui frappent la circulation des biens ou les revenus des différentes activités des citoyens.

Le programme d'équipement proposé doit augmenter considérabiement la valeur du patrimoine national; il doit également stimuler l'activité productrice et augmenter, par conséquent, les revenus des citoyens.

Nous allons donner ici quelques exemples des plus values que l'on peut attendre pour différents impôts:

a) Impôt de mutation ou de succession.

On peut admettre que les biens immeubles changent de pro-

(21) Voir Annexe N° 18: Projet de loi portant création d'une «Caisse autonome de l'outillage et de l'équipement économique national».

priétaire tous les trente ans. Ceci représente une recette annuelle pour le trésor de un pour mille de la valeur des immeubles en admettant un taux de 3% pour l'impôt.

Les plus-values à envisager du fait des travaux d'équipement peuvent être estimées à:

	L.L.
i) Travaux du cadastre, d'amélioration foncière et de topographie : 400.000 Ha × 1500 L.L. × 1/10 =	60.000.000
ii) Irrigation et équipement rural : 60.000 Ha × 2000 L.L. =	120.000.000
iii) Equipement urbain et social : 2.000 Ha × 100.000 L.L. =	200.000.000
iv) Organisation des communications :	10.000.000
v) Equipement touristique :	10.000.000
Total des plus values :	400.000.000

Ces plus-values seront plus que doublées par les investissements des particuliers.

D'où une augmentation du rendement annuel de l'impôt de:

800.000.000 × 1/1000 = 800.000 L.L.

b) Impôt sur le revenu des propriétés bâties et des biens agricoles.

i) Irrigation et équipement rural.

On peut estimer à au moins 1,5 tonne de blé l'augmentation du rendement à l'hectare, d'où une augmentation du revenu agricole de:

600.000 × 1,5 × 200 L.L. = 18.000.000 L.L.

En imposant à 6% ce surplus, on obtient une augmentation de recettes de: 1.080.000 L.L.

ii) Propriétés urbaines:

Le revenu supplémentaire peut être estimé à 3% de la plus value, soit: 6.000.000 L.L.

Imposé à 15% ce revenu supplémentaire donne un supplément d'impôt de: 900.000 L.L.

c) Impôt sur le revenu:

Il n'est pas exagéré d'admettre une majoration de 100% des

rentrées actuelles de cet impôt par suite de l'accroissement de l'activité commerciale, industrielle, artisanale, hôtelière...

On peut donc tabler sur une augmentation de recettes de l'ordre de 10.000.000 L.L.

Voici maintenant quelques rentrées directes que l'on peut escompter :

a) Cadastre :		
400.000 Ha × 25 L.L. =	10.000.000 L.L.	en dix ans
b) Energie		
250.000 KVA × 8 L.L. =	2.000.000 L.L.	par an
c) Equipement rural :		
60.000 Ha × 50 L.L. =	3.000.000	
d) Equipement urbain :		
Plus-values et loyers	30.000.000 L.L.	en dix ans
e) Communications :	1.000.000 L.L.	par an
f) Equipement touristique :	500.000 L.L.	
g) Equipement industriel :		
Taxes d'apprentissage, redevances	500.000 L.L.	
h) Equipement commercial :		
Taxes d'usage et de statistique	1.500.000 L.L.	
i) Equipement financier :		
Timbres	500.000 L.L.	
j) Equipement ministères techniques :		
P.T.T.	1.500.000 L.L.	
Total des rentrées annuelles directes :	14.500.000 L.L.	

L'Etat peut donc, à partir de la cinquième année de mise en exécution du plan, compter sur des recettes de l'ordre de 10.000.000 L.L, chiffre qui ira en augmentant pour atteindre, la dixième année, 28.000.000 L.L. Ainsi donc, le budget pourra, après amortissement de l'emprunt, récupérer les sommes qu'il aura avancées ou financer un nouveau plan d'équipement.

Cette étude financière sommaire, ne vise pas à une exactitude rigoureuse, mais elle a pour but d'indiquer l'ordre de grandeur des résultats financiers d'un programme dont l'adoption et la mise en œuvre est d'intérêt vital pour le Liban.

CHAPITRE VIII

LA POLITIQUE DE L'AGRICULTURE SOUS LE RÉGIME DU LIBRE-ÉCHANGE

Nous avons exposé plus haut, les problèmes avec lesquels se trouve actuellement confrontée l'agriculture libanaise:

— prix élevés de la main-d'œuvre, du matériel et des transports;

— prix intérieurs supérieurs aux prix mondiaux;

— action défavorable du cycle de baisse continue, à l'inverse de la hausse continue.

Nous avons ensuite indiqué que, pour y faire face, elle doit rechercher:

— l'ajustement de ses prix de revient sur les prix mondiaux;

— l'abaissement des salaires agricoles, du prix des matières premières, du matériel et des transports, l'obtention de crédits à bon marché;

— une baisse immédiate des prix intérieurs pour obtenir leur stabilisation rapide au niveau des prix mondiaux;

— le développement de l'équipement et de la technicité en vue de la production de qualité et de l'augmentation des rendements.

L'importance du facteur agricole dans notre économie de demain, la solution des problèmes de reconversion de notre agriculture, dépendront, en grande partie, de la solution neuve préconisée, l'adoption de la politique libre échangiste.

⁂

Dans le Chapitre VII, ci-dessus, les questions afférentes à l'équipement agricole et à l'augmentation du rendement des cultures de blé de 700 K. à plus de 2000 K. à l'Ha.: sélection des semences, achat de l'outillage mécanisé et installation des ateliers de réparation, stockage de la production et construction de silos, coopération et crédits agricoles, contrôle et conditionnement des exporta-

tions, reboisement, ont déjà été traitées (p. 287 et s.); nous étudierons plus loin le problème du financement de certaines réformes agricoles, notamment les cultures céréalières.

L'étude du développement de l'agriculture libanaise est conçue, dans le cadre général du présent ouvrage, sous des aspects spéciaux.

1. Nous soulignerons les avantages que retirera l'agriculture de l'adoption de la politique libre échangiste, notamment:

— réduction des coûts de production;

— ouverture des débouchés.

2. Nous envisagerons ensuite le développement de certaines cultures et ressources agricoles vitales pour l'économie libanaise:

— augmentation du rendement et extension des cultures céréalières;

— introduction des cultures industrielles;

— développement des plantations de tabacs en conformité avec les exigences des marchés de consommation;

— rationalisation de la pêche et de la pisciculture;

— développement du fermage familial, de petites industries agricoles, de la culture des fleurs, des primeurs, etc...

3. Nous suggérerons également des solutions à des problèmes agricoles qui intéressent toutes les branches de notre agriculture:

— le crédit agricole;

— les coopératives agricoles;

— le développement de la technique agricole;

— le développement de l'enseignement rural.

4. Nous exposerons enfin les résolutions du Congrès du F.A.O. qui s'est tenu au Caire du 2 au 14 février 1948 et le bénéfice que pourrait en retirer l'agriculture libanaise.

Section I

AVANTAGES QUE RETIRERA L'AGRICULTURE DE L'ADOPTION DE LA POLITIQUE LIBRE-ECHANGISTE

L'adoption de la politique libre-échangiste favorisera l'agriculture libanaise au double point de vue:

1) réduction des coûts de production;

2) ouverture de débouchés.

1) La réduction des coûts de production.

Nous avons déjà exposé que l'adoption du système libre-échangiste, et la réforme fiscale qui l'accompagnera, provoqueront une baisse sensible du coût de la vie, des salaires, des frais de transport, des prix du matériel et des matières premières; les frais de production de l'agriculture pourraient subir en moins d'un an une réduction de 30 à 50%.

Les agrumes, la production fruitière, la production oléicole, le tabac, la soie, les pommes de terre, les oignons, les légumes, etc... pourraient plus facilement être exportés; la baisse sensible des prix mondiaux des céréales, escomptée dans deux ans, ne ruinera pas les cultures céréalières libanaises, si un plan rationnel d'augmentation des rendements était adopté.

2) L'ouverture des débouchés.

Il ne suffit pas, pour pouvoir exporter, d'arriver à des prix de production au niveau des prix mondiaux; il faut trouver des débouchés.

L'application du système libre-échangiste comporte l'octroi de la franchise douanière au Liban, aux produits de tous les pays qui accorderaient aux produits libanais le bénéfice de la clause de la nation la plus favorisée. Le jeu de cette clause permettrait à l'agriculture libanaise de bénéficier de très nombreux débouchés, puisque pratiquement tous les pays sont appelés à conclure avec le Liban des traités de commerce. Il y a lieu d'ajouter que, dans de nombreux cas, le bénéfice de la clause de la nation la plus favorisée équivaudrait à la franchise douanière pour les produits de notre agriculture.

L'admission en franchise, chez nous, des produits agricoles étrangers ne nous gênerait que pour un nombre restreint d'articles: les fruits de la lointaine Californie coûteront trop cher; les oranges de Palestine ne pourraient sérieusement concurrencer nos agrumes destinés à l'exportation; le cas des céréales sera traité plus loin.

Par contre, les débouchés qui seront ouverts à nos agrumes et à notre production fruitière nous permettront d'écouler facilement la totalité de notre production.

Section II

DEVELOPPEMENT DE CERTAINES CULTURES VITALES POUR L'ECONOMIE LIBANAISE

La production agricole libanaise, en 1946, a été évaluée aux chiffres ci-après:

	en tonnes		en tonnes
— blé	45.000	— poires	1.000
— autres céréales	25.000	— grenades	6.000
— huile d'olives	10 000	— figues	5.000
— cocons	600	— pêches	2.000
— tabac	1.673	— abricots	5.000
— raisins	60.000	— amandes	3.000
— agrumes	70.000	— nèfles	5.000
— pommes	10.000	— coings	3.000
— bananes	15.000	— noix	1.500
— pastèques	10.000	— melons	1.060
— prunes	3.000		

En outre, plusieurs centaines de tonnes de cerises, fraises et autres fruits; 30.000 tonnes de pommes de terre; des dizaines de milliers de tonnes de légumineuses, de légumes divers, d'oignons, d'aulx, etc...

En 1946, les revenus de l'agriculture atteignaient de L.L. 100 à 125 millions, soit entre le cinquième et le sixième du total du revenu national libanais.

L'assurance de marchés et de débouchés; l'organisation de transports rapides, éventuellement aériens, pour les fleurs, les primeurs et certains fruits; l'accroissement des profits des agriculteurs, etc.. provoqueront le développement de nombreuses cultures.

L'orientation du développement des ressources agricoles libanaises devra porter sur un certain nombre de cultures essentielles et vitales pour l'économie libanaise, en vue de réduire les importations et d'augmenter les possibilités d'exportation des produits de l'agriculture et de l'industrie.

Nous étudierons tout particulièrement l'encouragement des cultures suivantes:

i. Les cultures céréalières :

La brochure publiée par M. le Ministre de l'Economie Nationale, en date du 30 Octobre 1947, sous le titre: «La vérité sur les affaires de ravitaillement», nous informe qu'à la conférence internationale du blé, tenue à Paris en Mai 1947, les prévisions établies situent le prix du blé en 1952 à P.L. 7 le kilo.

D'autre part, un expert américain du F.A.O. a visité la S.L.E.P. le 24 Janvier 1948 et nous a fourni des précisions sur les prévisions du prix du blé:

— en 1932, le prix du blé, à l'intérieur des Etats-Unis, était tombé à 30 cents par bushel (de kgs. 27,2) et aux ports d'embarquement il était de 45 cents; le prix de la tonne de blé F.O.B. était donc de Dollars 16,5.

— en 1946-1947, le prix officiel du bushel de blé aux centres de production aux U.S.A. était de dollar 1 à 1,15 environ, soit à dollars 40 la tonne.

— en 1948 et 1949, les prix du blé resteraient relativement élevés, à la suite du déficit mondial et de la constitution de réserves dans plusieurs pays.

— en 1950, il est fort possible que le prix du blé soit la moitié du prix actuel.

Nous devons donc escompter, dans deux ans, le prix du blé à P.L. 10 le kilo; dans quatre ans, le prix du kilo serait de P.L. 7.

***

L'économie libanaise serait alors confrontée avec un problème angoissant: nous devrons soit abandonner les cultures céréalières, au Liban, le blé produit dans d'autres pays revenant plusieurs fois meilleur marché, soit prendre d'ores et déjà nos dispositions pour réduire les frais de production du blé et autres céréales, notamment par l'augmentation des rendements des cultures.

En tous cas. il ne saurait être question de protéger les cultures céréalières libanaises, poursuivies avec les mêmes charrues et les mêmes procédés qui datent des temps bibliques, par des tarifs douaniers protecteurs et étrangler les autres branches de l'économie libanaise par le maintien de la vie chère, provoqué par le prix élevé du pain.

D'ores et déjà, un effort technique et financier doit être entrepris:

a. sélection rigoureuse des semences;

b. utilisation d'engrais;

c. irrigation d'une partie des terres affectées à la culture du blé;

d. mécanisation de la culture et de tout le cycle de la production du blé et autres céréales.

La division des tâches entre les divers pays et la spécialisation de chaque nation dans les genres de production qui lui conviennent, pourraient être invoquées pour l'abandon de la culture du blé et autres céréales. Mais nous ne devons pas oublier, au Liban, ce que nous a coûté en vies humaines la famine de 1916-1918, ainsi que les prix excessifs du blé payés en 1943-1947. Notre pays peut se suffire en blé. Il doit en faire l'expérience, ne serait-ce que durant les quelques prochaines années.

Aussi, envisageons-nous la création d'un Office du Blé, doté de l'autonomie financière, qui recevrait une subvention de L.L. 8 millions, réparties sur cinq annuités.

Cet Office contribuerait notamment à la réalisation de:

1. L'irrigation rationnelle des cultures de blé en Automne et au Printemps dans les régions où des projets d'irrigation ont été déjà réalisés; l'entreprise des travaux de drainage dans les plaines basses du littoral et de la Bekaa-Sud, en vue de protéger les cultures de l'excès d'humidité qui fait pourrir les racines; une meilleure préparation du sol en montagne;

2. L'acquisition en quantités suffisantes de machines agricoles groupées en différentes stations et leur location aux producteurs, isolés ou groupés en coopératives, dans les conditions les moins onéreuses possibles; l'installation et la gestion des ateliers de réparation;

3. L'étude des terrains et l'emploi des engrais appropriés; la création d'usines pour la fabrication des engrais et leur distribution à des prix réduits;

4. La sélection des graines, pour les différentes altitudes et le traitement chimique des semences, à l'effet de protéger les cultures des maladies, l'emploi généralisé des tarares et des trieurs, en vue d'obtenir et d'utiliser une bonne semence, exempte de mauvaises graines;

5. La création de services techniques développés, de laboratoires pour la lutte contre les insectes et les maladies de blé et de la plante, de champs d'expérience pour l'étude des terrains, des graines, des engrais, etc...

6. La construction de silos de blé équipés d'un dispositif de désinsectisation pour la conservation des stocks;

7. La construction de deux ou trois grandes minoteries, à la

fondation desquelles participeraient les coopératives des producteurs de blé, pour ajouter au revenu agricole un bénéfice industriel.

Une politique nationale du blé doit être adoptée. L'intérêt de dizaines de milliers de familles libanaises, qui s'adonnent aux cultures céréalières, le commande. Nous devons porter le rendement à l'Ha de 700 K. à plus de 2000 K. en moins de cinq ans. Nous pourrions atteindre une production annuelle de 150.000 tonnes, de quoi satisfaire presqu'entièrement les besoins libanais.

L'Office du blé devrait se proposer en cinq ans d'équiper la production céréalière, en vue d'engager les agriculteurs à poursuivre la culture du blé sous un régime de prix normaux; la contribution de l'Etat ne sera pas vaine: même si une partie des superficies actuellement plantées en blé étaient affectées à d'autres cultures plus rémunératrices, l'action à entreprendre donnera au Liban un potentiel de production céréalière qui serait mis à profit en temps de guerre ou de crise.

2. Extension des cultures industrielles:

Sauf dans le Nord de la Békaa, où les pluies sont parfois insuffisantes, nous avons assez d'humidité et de pluie pour les plantations qui ne doivent pas être nécessairement irriguées.

Planter du blé dans des terres irriguées, ne paie pas en temps normal; c'est surtout vers les cultures industrielles que nous devons orienter nos agriculteurs, pour éviter de devenir un pays de monoculture: la production des seuls agrumes et autres fruits.

Des cultures riches telles le lin, le chanvre, le coton, le riz, la betterave et la pomme de terre donneraient des rendements intéressants; un effort technique de sélection des semences et de lutte contre les parasites et les maladies doit être entrepris.

3. Extension des plantations de tabac:

Le développement des plantations de tabacs en Turquie assure à ce pays une production annuelle de 90 millions de Kilos en 1946-1947; les prévisions pour 1948 sont de 100.000 tonnes.

Le développement des plantations de tabac, en Syrie, ont passé de 135 Ha. en 1939 à 3846 Ha. en 1945 et 4553 Ha. en 1946 (Bulletin de la Chambre de Commerce d'Alep, année 1947, page 13).

Les exportations libano-syriennes de tabacs en feuilles étaient, en 1936, de 734.597 kilos; en 1937, elles passaient à 1.142.604 kilos; mais les superficies autorisées par la Régie des Tabacs n'étaient pas augmentées; durant les années 1942 et 1943, ces super-

ficies étaient réduites du fait que les autres plantations devenaient plus rémunératrices: la Régie n'avait pas relevé ses prix d'achat dans une proportion suffisante.

Les superficies plantées en tabacs et les quantités des récoltes, durant les dix dernières années, sont indiquées dans le tableau ci-après:

Année	Superficies plantées en Ha.			Production en Kilos		
	Régie	Exp.	Total	Régie	Exp.	Total
1938	11.595	339	11.934	769.076	16.687	785.763
1939	11.042	370	11.412	610.704	12.985	623.689
1940	10.927	1.601	12.528	760.465		760.465
1941	12.692		12.692	496.925		496.925
1942	7.770		7.770	447.828		447.828
1943	5.127		5.127	235.924		235.924
1944	10.896		10.896	745.632		745.632
1945	21.222		21.222	1.210.970		1.210.970
1946	22.619	31	22.650	1.672.574		1.672.574
1947	20.770	81	20.851	1.650.500		1.650.500
1948	15.700	5.300	21.000			

Il y a lieu de relever les chiffres du commerce du tabac en feuilles, en 1945 et 1946 comme suit:

Année	Importations (en Kilos)	Exportations (en Kilos)	Importations L.L.	Exportations L.L.
1945	690.233	1.509.770	1.671.328	2.309.191
1946	155.554	2.078.728	356.869	3.189.636

D'autre part, nos importations de cigarettes atteignaient, en 1945, L.L. 231.343 et, en 1946, L.L. 718.924, contre des exportations nulles.

Ainsi la Régie des Tabacs et Tombacs importe des cigarettes, surtout américaines, et des tabacs pour les mélanges de sa fabrication; elle exporte des tabacs en feuilles de la production locale; mais lorsque les chiffres des exportations atteignent 1.510 tonnes en 1945 et 2.079 tonnes en 1946, nous constatons que loin d'étendre le total des superficies plantées au Liban, elle les diminue.

*
**

Nous l'avons déjà dit, plus haut, les terres libanaises sont,

dans plusieurs régions, particulièrement favorables à la culture du tabac; c'est surtout au Liban-Sud que les plantations sont appelées à prendre un grand développement; or, nous devons relever le niveau de vie et le pouvoir d'achat des populations de cette région qui sont très en retard par rapport aux autres éléments de la population libanaise.

Nous devons donc viser à l'extension de la culture du tabac et la production de qualités de tabacs correspondant aux besoins des pays consommateurs.

L'adoption de la politique libre-échangiste devant entraîner une baisse sensible du coût de la vie, les frais de production du tabac seraient réduits et des débouchés pourraient être assurés à cette production qui pourrait atteindre 7 à 8.000 tonnes dans trois ans.

Un sérieux effort technique pour l'amélioration et la sélection des graines et des semences devrait être entrepris.

Si le monopole des tabacs et tombacs devait encore entraver le développement de cette culture très intéressante pour l'économie libanaise, il y aurait lieu d'étudier la suppression de la Régie ou un aménagement de ses textes concessionnels.

4. Rationalisation de la pêche et de la pisciculture:

L'industrie de la pêche en haute mer, généralement traitée sous la rubrique Agriculture, est l'une des industries les moins exploitées et les moins encouragées; la mission commerciale britannique «British Goodwill Trade Mission», qui a visité le Liban en Mai 1946, expose dans son rapport para. 155: «La pêche maritime au Liban a été conduite dans le passé sur un niveau faible et rudimentaire. Les profits ont généralement été trop maigres pour permettre la modernisation de l'équipement de pêche...».

Le prix du Kilo de poisson de bonne qualité dépasse souvent une livre Sterling; le poisson est ainsi hors de la portée des bourses des personnes de moyenne condition; les produits de la pêche devraient contribuer pour beaucoup à l'alimentation de la population, non seulement du littoral, mais aussi de l'intérieur du pays et à la baisse du niveau général des prix.

En 1946, des capitalistes libanais ont investi des montants intéressants pour aménager des navires spécialement équipés pour la pêche en haute mer, munis de filets spéciaux; leur activité s'est heurtée à des manifestations et protestations des pêcheurs liba-

nais de la côte Nord qui tenaient à empêcher ces navires de faire baisser les prix du poisson, par les grandes quantités qu'ils pourraient placer sur le marché. Le Gouvernement libanais céda immédiatement devant ces protestations et les propriétaires des navires de pêche durent abandonner la partie et acheminer une partie de leurs navires vers la Palestine.

Le Gouvernement de Palestine, surtout en vue d'abaisser les prix du poisson, autorisa les navires libanais et italiens à s'adonner à la pêche sur le littoral palestinien.

Les Autorités libanaises devraient encourager et favoriser l'industrie de la pêche, notamment par les mesures suivantes:

i. accorder des dégrèvements fiscaux et municipaux;

ii. appliquer les mesures de répression de la pêche à la dynamite;

iii. contrôler les filets à mailles très serrées qui attrapent les tout petits poissons;

iv. mettre fin à l'agitation des pêcheurs primitifs qui entravent le développement d'une intéressante ressource libanaise; soit les aider à s'équiper, soit les indemniser pour l'abandon de leur activité.

Il y a lieu d'ajouter que la pisciculture d'eau douce est inconnue au Liban, sauf pour les poissons borgnes du Hasbani; l'étude du développement de la pisciculture juive, près du Jourdain, devrait inspirer les libanais à s'adonner à une nouvelle forme d'activité qui donnerait des centaines de tonnes de poissons d'eau douce, très appréciés des touristes et villégiateurs.

5. Développement du fermage familial et des petites industries agricoles, la culture des fleurs et des primeurs:

Un effort soutenu devrait être déployé dans ces domaines: **Fermage familial et petites industries agricoles:** le développement de nos industries laitières et fermières devrait être sérieusement encouragé; le Liban pourrait décupler sa production de lait, de beurre frais, de fromage, d'œufs, d'oiseaux de basse-cour, de miel, etc...

Le grand développement que connaîtra notre industrie touristique fera du marché local, un grand débouché pour une production considérablement accrue.

Culture des fleurs: Beyrouth devient un grand centre de consommation des fleurs; la production se développe trop lentement; les prix sont élevés; le développement du tourisme augmentera la

clientèle. Il y a lieu de profiter des divers facteurs: le climat, les altitudes variées, l'abondance des eaux, favorisent et facilitent la culture des fleurs... qui pourraient être exportées, à certaines saisons de l'année, par les moyens de transport les plus rapides.

Meilleure exploitation des primeurs: Un service de renseignements bien organisé, des transports aériens réguliers, un emballage soigné, permettraient au Liban de retirer des ressources considérables d'une meilleure exploitation des primeurs: fruits et légumes.

Section III

PROBLEMES AGRICOLES COMMUNS A DIVERSES BRANCHES: CREDIT — COOPERATIVE — TECHNIQUE — ENSEIGNEMENT

i. Le Crédit Agricole :

Le crédit agricole, qui fonctionnait déjà sous le régime ottoman, a été maintenu et considérablement développé avant la guerre; une convention avait été passée avec une banque étrangère, l'Etat libanais accordant sa garantie tout en payant une partie des intérêts.

Durant les dernières années, le fonctionnement du crédit agricole, du crédit industriel et du crédit hôtelier ont donné lieu à de très graves abus; l'Administration libanaise, subissant l'influence des hommes politiques, a fait dévier cette institution de son but original: le crédit agricole, surtout, est devenu un instrument de propagande et d'action politique.

Des députés et de gros électeurs ont réussi à se faire avancer des sommes considérables, souvent supérieures à la valeur de leurs terrains: L.L. 250.000 et 300.000 d'avances agricoles et industrielles ont été accordées à certains politiciens pour développer leur «domaines» ou pour installer des presses d'huiles!...

Les véritables agriculteurs, ceux qui avaient vraiment besoin des crédits agricoles, devaient obtenir le soutien des députés de leur district pour faire aboutir des formalités qui traînaient durant des semaines et des mois; les voyages et les interventions coûtent trop cher; aussi, les intéressés préféraient souvent emprunter à des taux usuraires et laisser les bénéfices des crédits agricoles aux politiciens professionnels.

Le Journal «Beyrouth» a demandé dans son numéro du 18 Janvier 1948 la publication des noms des bénéficiaires des avances et a publié des chiffres impressionnants, qui n'ont pas été démentis:

— emprunts agricoles échus et impayés:	L.L.	13.490.492
— avances agricoles consenties en 1947:	L.L.	1.440.950
— avances industrielles consenties en 1947:	L.L.	4.253.800
— avances hôtelières consenties en 1947:	L.L.	1.554.000
Total :	L.L.	20.739.242

Une enquête sérieuse accompagnée d'une réestimation des biens hypothéqués devrait être faite; il y a lieu de connaître, en définitive, l'usage qui a été fait des fonds des contribuables.

Le crédit agricole, industriel et hôtelier, devrait être réorganisé et soustrait à l'influence d'une administration déficiente et souvent corrompue.

La législation en vigueur devrait être modifiée; les avances sur les produits agricoles non périssables et le crédit agricole personnel, sous le couvert des coopératives agricoles locales, devraient être développés.

ii. Les coopératives agricoles:

La législation libanaise sur les coopératives agricoles est récente et suffisante; mais les agriculteurs ne sont pas encore suffisamment renseignés sur l'utilité des coopératives qui sont à la base du développement de l'agriculture dans divers pays:

— coopératives de crédit;

— coopératives d'achat des matériel, semences et engrais, qui reviennent meilleur marché;

— coopérative de location de machines agricoles;

— coopérative de transport et de vente des produits agricoles; pour faire profiter l'agriculteur d'un revenu supérieur tout en provoquant une baisse du coût de la vie, il faut réduire ou supprimer le recours aux intermédiaires «muallems», commissionnaires aux halles, qui exploitent abusivement les producteurs et les consommateurs.

Il incombe à l'Administration libanaise d'éduquer et de renseigner les agriculteurs, d'accorder aux coopératives certains avantages pour vaincre l'individualisme du libanais moyen, actuellement mal préparé pour créer ou adhérer à des coopératives dont il ne comprend pas l'utilité.

iii. La technique agricole:

Il est regrettable de constater que le Ministère de l'Agriculture qui compte actuellement 250 fonctionnaires environ, contre 39

seulement en 1937, a considérablement renforcé ses cadres d'agents politiques et électoraux et réduit le nombre et la valeur des techniciens diplômés à son service.

Nous avons suggéré la réduction du nombre total des fonctionnaires de l'agriculture à 100, dont 12 techniciens: 8 ou 9 ingénieurs agronomes, diplômés des Grandes Ecoles d'Europe ou d'Amérique, et 3 ou 4 médecins vétérinaires. Il y a lieu de prévoir, en outre, l'engagement de cinq techniciens étrangers ainsi qu'il a été envisagé par notre délégation au Congrès du F.A.O.

Le développement de la technique agricole, durant les prochaines années, influencera profondément l'avenir de l'agriculture libanaise. Une grande tâche reste à accomplir:

— la densité réelle de notre population rurale, dans les régions cultivées, est de l'ordre de 250 habitants au Km2; le sol libanais, rationnellement exploité, peut nourrir une population aussi dense et relever son niveau de vie; cette population doit être retenue et attirée par les revenus suffisants de l'exploitation agricole; la technique doit y jouer un grand rôle;

— le plan d'ensemble d'équipement technique et hydraulique doit être adopté et appliqué; mais il appartient aux techniciens travaillant dans les bureaux, les laboratoires, les stations d'essai et d'expérience et les champs, d'organiser le développement de l'agriculture: analyse des terres, choix des engrais et fumures, sélection des semences, des graines et des plants, contrôle de l'utilisation des machines agricoles et de l'outillage technique moderne, contrôle de la fumigation et lutte contre les maladies, surveillance de la moisson, des cueillettes, des emballages et du conditionnement, indication des débouchés, etc....

La technique agricole est la partie faible de notre organisation à laquelle nous devons donner le plus grand développement.

iv. L'enseignement agricole:

Il y a quinze ans, nous suggérions la création de jardins scolaires attenant aux écoles primaires, dans les centres agricoles, à l'instar de ce qui était fait en Palestine; mais cette recommandation n'a pas été retenue.

Les stations d'essais, les établissements d'expérimentation, les pépinières, devraient être groupés en un grand centre agricole, dans chaque région; une ferme modèle — école agricole mi-théorique et mi-pratique — devrait y être adjointe et recevoir un minimum de

40 élèves qui y feraient deux ou trois années d'études agricoles et d'application.

Les candidats devraient être au moins titulaires du certificat d'études primaires et seraient recrutés au Concours; l'enseignement serait gratuit ainsi que la pension, le logement et l'habillement; à l'achèvement de la durée des études un montant suffisant pour l'achat d'un outillage agricole minimum serait versé par le Ministère de l'Agriculture aux diplômés.

Des ingénieurs agronomes, résidant à Beyrouth, seraient chargés de l'enseignement qui ne dépasserait pas 12 heures d'études théoriques par semaine, pour chaque ferme modèle; des moniteurs et des jardiniers professionnels instruits seraient chargés des travaux d'application.

Dès 1949, cinq fermes modèles pourraient être créées à Nabatieh, Chtaura, Halba, Jebeil et Damour; d'autres écoles d'agriculture seraient créées ultérieurement.

Section IV

LE CONGRES DU F.A.O. DE FEVRIER 1948.

L'Organisation des Vivres et de l'Agriculture des Nations-Unies, «Food and Agriculture Organization» (F.A.O.) a tenu au Caire, du 2 au 14 Février 1948, un Congrès Régional du Moyen-Orient avec la participation de l'Egypte, de l'Irak, de la Syrie, de l'Ethiopie, et du Liban, ainsi que des observateurs représentant la Turquie, l'Arabie Séoudite, l'Iran, la Ligue Arabe, le Bureau International du Travail, l'U.N.E.S.C.O., le British Middle East Office, le Gouvernement des Etats-Unis, la Near East Foundation, le Comité provisoire du Bureau International de l'Hygiène, les experts américains du F.A.O. et la Presse Egyptienne.

1. Le Congrès avait pour ordre du jour:

Le développement des ressources agricoles des Pays du Moyen-Orient: moyens d'arriver à cette extension; extension des superficies cultivées et

— les plans de développement de la production: irrigation, drainage, amélioration des semences, amélioration du matériel et de l'équipement agricole ainsi que des méthodes de culture, conservation du sol, éducation, amélioration des animaux de ferme, re-

boisement et protection des forêts, pêche, industrialisation, bien-être rural et coopération.

— Estimation des fonds requis pour le développement de la production et suggestions y relatives.

2. Nutrition ou Alimentation:

Suggestion de l'amélioration de l'alimentation dans les Pays du Moyen-Orient.

3. Coopération entre les Pays du Moyen-Orient:

a. production commune des engrais et des insecticides, etc...;

b. migration de sauterelles;

c. instituts de recherches;

d. échange des résultats des expériences, des étudiants et des experts agronomes.

4. Aide du F.A.O. (Organisation des Vivres et de l'Agriculture):

a. technique;

b. financière;

c. quota de fournitures et difficultés d'obtenir des devises rares pour les fournitures agricoles;

d. établissement d'un Bureau Régional du F.A.O. dans le Moyen-Orient.

Le Liban était brillamment représenté à ce Congrès par des experts: agronome, hydraulique, économique et médical.

Plusieurs commissions d'études, désignées dès le 2 février, ont présenté leurs rapports au Congrès qui a adopté des résolutions et des recommandations à soumettre au Comité International des Vivres qui doit se réunir à Washington le 5 Avril 1948, en vue de leur approbation.

Les résolutions et recommandations intéressant le Liban sont les suivantes:

I. Irrigation: le Congrès a pris acte des projets d'irrigation établis par le Liban, notamment l'irrigation de la plaine de Baalbeck par les eaux de Yamouni, de la plaine de la Békaa-Sud, de la plaine entre Tyr et Saida, de la plaine du Akkar, et de la plaine de la Békaa.

Etant donné que le Liban se trouve dans une situation toute spéciale et doit assurer son ravitaillement, un emprunt de Dollars U.S.A. 5.000.000 lui est accordé pour 10 ans pour achever ses pro-

jets d'irrigation, avec droit de priorité pour se procurer l'outillage et l'équipement.

II. Production agricole:

1. **Semences:** les allocations suivantes ont été décidées pour le Liban pour l'année 1948-1949 et recommandées à l'approbation du Comité International:

	Tonnes
— blé: Florence Aurore, de l'Afrique du Nord	2.000
— blé: Senator Capelli, d'Italie	2.000
— riz: d'Egypte	150
— pommes de terre: up to date, de Grande-Bretagne	1.500
— pommes de terre: Arren banner, de Grande-Bretagne	1.500
— arachides	10
— tournesol	5

2. **Machines agricoles et engrais:** allocations recommandées:

— tracteurs	60
— machines laboureuses et semeuses	240
— machines moissonneuses	37
— machines de sélection des semences	15
— machines bulldozers	6
— machines foreuses	2
— stations de fumigation des plantes	1

— engrais chimiques: 3200 tonnes d'engrais azotés.

3. **Assistance technique:** le Liban a demandé et obtenu l'assistance des techniciens de la F.A.O.

4. **Reboisement et pâturages:** le Liban obtient un contingent d'huiles minérales à brûler en vue de l'économie du bois et de la protection des forêts; il obtient également un contingent de bois ou de caisses pour l'expédition des produits agricoles.

5. **Les industries agricoles:** Le Congrès a également décidé de fournir à l'industrie oléicole libanaise les matières premières en vue d'assurer le ravitaillement en matières grasses de la population et du bétail.

A cet effet, il est alloué au Liban les quantités suivantes:

— arachides	15.000	tonnes
— coprah	7.500	«
— graines de coton	7.500	«
— graines de lin	5.000	«
total :	35.000	

6. **Huiles minérales nécessaires pour l'agriculture**: Le Congrès a alloué au Liban les quantités suivantes:

— huiles pour le chauffage (au lieu du bois, en vue de protéger les forêts)	3.000	tonnes
— huiles pour les machines agricoles	3.000	«
— huiles pour les industries agricoles	15.000	«

III. Le Comité des Vivres, de l'Alimentation et de la Nutrition a constaté que les 60 à 80% des populations du Moyen-Orient étaient sous-alimentées. Aussi, a-t-il été décidé d'allouer au Liban les contingents supplémentaires de vivres suivants:

— blé	24.000	tonnes
— riz	10.000	«
— pommes de terre	3.000	«
— graines de coton	10.000	«
— sucre	10.000	«
— viande	10.000	«

Le Comité a également adopté diverses recommandations fort utiles pour le relèvement du niveau de vie, de l'hygiène, de l'alimentation, de l'éducation et de la spécialisation.

Le Congrès a vivement recommandé la création de bureaux de statistiques modernes.

Nous devons rendre hommage à l'œuvre magnifique réalisée par le F.A.O. et l'aide considérable, technique et matérielle, qu'elle vient de rendre aux Pays du Moyen-Orient.

Le Libanais apprécient à sa haute valeur la Coopération Internationale et formulent l'espoir que les efforts et sacrifices du F.A.O. contribueront à relever le niveau de vie et à donner un peu plus de bien-être à des populations qui en ont grandement besoin.

CONCLUSION

L'importance du facteur agricole dans notre économie sera accrue dans la mesure de la spécialisation des divers pays dans la production des genres de produits correspondant à leurs dispositions naturelles.

Partant de cette idée de base, le développement de l'agriculture libanaise sera considérable et doit permettre de combler une partie importante du déficit de notre balance commerciale.

L'amélioration de la qualité et l'intensification de la production agricole détermineront un réajustement des prix de revient par rapport aux prix mondiaux.

L'aménagement de notre production d'huile d'olives pour l'exportation et son remplacement par d'autres huiles végétales, obtenues avec l'aide de la F.A.O., pour l'alimentation et pour les besoins de notre production savonnière, nous permettra d'accroître à brève échéance nos rentrées en devises rares.

L'achèvement des travaux d'irrigation nous permettra de tripler, en dix ans, notre production d'agrumes et de quintupler les productions de notre arboriculture fruitière: c'est 200 000 tonnes d'autres fruits (notamment des bananes, pommes, prunes et poires) que nous devrons pouvoir exporter tous les ans.

A ceci viendront s'ajouter nos exportations de soie, de tabac, d'huile d'olives, d'œufs, de pommes de terre, d'oignons, de légumes, de primeurs, de fleurs, etc...

Les ressources considérables que peut nous procurer le développement méthodique de notre agriculture, sous le régime du libre-échange, permettraient le relèvement du niveau de vie de près de la moitié de la population libanaise.

Les conséquences sociales de la prospérité agricole, accompagnée du retour à la terre, doivent être soulignées.

C'est tout dire de l'effort considérable que notre Economie doit déployer dans le domaine du développement agricole.

CHAPITRE IX

LA POLITIQUE DE L'INDUSTRIE SOUS LE RÉGIME DU LIBRE-ÉCHANGE

Il est un préjugé à combattre qui veut que le libre-échange soit désavantageux pour le développement de l'industrie : **l'Angleterre a, pendant près d'un siècle, dû son grand développement industriel au régime du libre-échange.**

Certes, les industries qui peuvent prospérer sous un tel régime ne sont pas nécessairement les mêmes qui peuvent se développer sous le régime protectionniste.

L'industrie intéressante, c'est l'industrie qui peut exporter, procurer des devises, des moyens de paiement. Or, les industries qui peuvent exporter reçoivent un stimulant du fait de la baisse du coût de la vie et de la réduction des salaires et des charges des matières premières. Loin de leur nuire, le libre-échange leur donne la possibilité de se développer.

Si un Pays tient à protéger des industries peu viables, il compromet le développement des autres industries, celles justement qui pourraient se développer sous un régime de libre-échange. Il les compromet au point de vue de la cherté des prix intérieurs et au point de vue des marchés ou débouchés.

L'Economie est un cycle : une industrie protégée par des droits de douane est handicapée par l'augmentation des frais de production et notamment les salaires plus élevés et les produits divers renchéris. L'industrie qui emploie un produit protégé voit hausser son prix de fabrication, puisqu'il est admis que **tout produit d'une industrie est lui-même la matière première d'une autre industrie.**

Par la protection douanière, souvent abusive, l'Etat cherche à favoriser des industries qui ne trouvent pas dans le milieu naturel des conditions favorables à leur développement.

Les autres branches de l'économie nationale, qui auraient pu se

développer naturellement, spontanément, sont entravées dans leur essor.

Il vaut mieux abandonner les industries non viables ou peu vigoureuses et permettre au capital et au travail de se concentrer dans d'autres activités et d'autres branches industrielles ou économiques susceptibles d'avoir un brillant avenir.

Dans notre souci de poser sur des bases solides, l'édifice économique du Liban de demain, nous avons constamment eu en vue l'avenir de l'industrie qui doit être l'un des éléments les plus importants de la structure de l'économie libanaise.

Avant de passer à l'étude des chances de développement des industries diverses, sous le régime du libre-échange, nous voudrions faire quelques observations préliminaires:

a) La signature des accords de Genève du 30 Octobre 1947 et l'indiscutable adhésion du Liban à la Charte du Commerce International nous conduiront à écarter toute solution contraire à l'esprit et aux dispositions des dits actes. C'est ainsi qu'il ne saurait plus être question au Liban de prohibition d'importations ou de relèvement du tarif douanier;

b) La pratique du dumping, qui favorisait certains pays fortement industrialisés, au détriment des pays dont l'industrie est insuffisamment développée, ayant été prohibée par la Charte du Commerce, la concurrence de produits vendus en dessous du prix de revient n'est plus à craindre;

c) Les pays qui désirent développer leur industrialisation doivent s'adapter à la nouvelle politique économique mondiale et se placer dans des conditions favorables de production quantitative, qualitative et économique;

d) La seconde moitié de ce siècle sera caractérisée par la spécialisation et le développement de l'organisation technique.

Ces préliminaires exposés, nous nous proposons dans ce chapitre d'examiner les différents problèmes que pose le développement de l'industrie ainsi qu'exposé dans les sections ci-après:

Section I : Les difficultés de l'industrie sous le régime économique actuel;

Section II : Les avantages et possibilités de développement de l'industrie sous le régime du libre-échange;

Section III : L'effort technique à entreprendre sous les deux régimes;

Section IV : L'artisanat et la sériciculture.

SECTION I

Les difficultés de l'industrie sous le régime économique actuel:

La conjoncture industrielle a été exposée dans le chapitre II ci-dessus (p. 43 à 46); nous avons signalé que nos industries commencent à se ressentir des effets d'un changement de la situation et sont confrontées avec des difficultés et des problèmes qui doivent trouver des solutions.

Nous étudions dans la présente section les difficultés de l'industrie, sous le régime économique actuel, en soulignant que certains des problèmes posés ne sauraient trouver des solutions adéquates sans un changement d'orientation de notre politique économique.

L'exposé portera sur les principales questions suivantes:

i. Les difficultés de l'industrie telles que formulées par les industriels libanais;

ii. La politique économique et fiscale de l'union douanière syro-libanaise handicape le développement de l'industrie libanaise;

iii. Le marché national ne suffit pas à une industrie qui veut se développer.

i. Les difficultés de l'industrie:

Les industriels libanais, groupés dans une association, ont manifesté une grande activité durant les deux dernières années pour influencer l'orientation de la politique économique libanaise.

L'Association des Industriels libanais a présenté, en date du 6 Mai 1946, au Ministre de l'Economie Nationale et du Ravitaillement, un rapport exposant son point de vue sur le problème économique et indusriel.

Nous croyons devoir faire une analyse succincte de ce document:

1. Les industriels libanais ne se sont pas encore définitivement prononcés sur la politique économique de l'avenir. Ils se confinent provisoirement à des suggestions tendant à la défense des intérêts industriels (intérêts immédiats des industries actuelle-

ment établies au Liban). Ils admettent que leur rapport n'a qu'un caractère provisoire et promettent d'étudier ultérieurement l'organisation définitive de l'industrie.

A notre connaissance, l'étude annoncée n'a pas encore été rendue publique.

2. La partie générale du rapport du 6 Mai 1946, ne constitue pas un exposé cohérent du problème économique libanais ni même du problème industriel lui-même.

Les idées essentielles de cette étude, dont certaines sont excellentes, peuvent se résumer comme suit:

a. Equilibre harmonieux des diverses activités:

Une économie nationale viable exige dans n'importe quel Etat un équilibre harmonieux des activités essentielles: agriculture, commerce, industrie. Cet équilibre doit tenir compte de multiples facteurs, dont la situation géographique du pays et ses ressources naturelles sont de toute évidence déterminantes (p. 2).

b. Importance économique de l'industrie:

Une industrie forte et active est le seul moyen de réduire le déficit de la balance commerciale et de fournir à la population urbaine les ressources qui lui sont nécessaires pour subsister. Elle est donc, au sens le plus fort du terme, une nécessité nationale (p. 13).

c. Importance du progrès social réalisé:

La structure sociale du Liban s'est profondément modifiée durant cette guerre, au moins autant et peut-être plus que sa structure économique. Le paysan et l'ouvrier ne se contentent plus du standard de vie anormalement bas qu'ils acceptaient avant la guerre; ils aspirent à de meilleures conditions d'existence (p. 12).

d. Doléances au sujet de la vie chère, de l'Union douanière syro-libanaise et de la concurrence de l'industrie syrienne:

La cause de la vie chère, c'est le tribut abusif que nos frères syriens prélèvent sur leurs frères libanais en leur faisant payer leur blé mêlé de 10 à 15% d'impuretés 45 P.L. le kilogramme. Voilà la cause du mal dont nous souffrons, la cause première d'où découlent toutes nos difficultés (p. 4).

L'Union douanière syro-libanaise impose déjà à nos entreprises industrielles et artisanales une lourde servitude (p. 17).

Les industriels libanais ne veulent pas être... abandonnés sans défense entre l'enclume que constitue l'industrie syrienne et le marteau que représentent les importations des autres pays .. ..

Nos prix de revient sont élevés par rapport aux prix étrangers, y compris *les prix syriens (p. 17).*

e. Revendications des Industriels libanais:

En présence d'une crise économique d'une extrême gravité, qui menace l'existence même des entreprises industrielles et artisanales du Liban et risque à brève échéance d'entraîner des troubles sociaux redoutables, l'Association des Industriels exprime son désir d'apporter au Gouvernement son aide résolue, constructive et confiante.

Elle propose les mesures immédiates suivantes destinées à mettre la Nation en état de défense contre le danger qui la menace (p. 39).

Les Industriels libanais, sans suggérer une solution au grave problème de notre déséquilibre économique, et se plaçant surtout sur un terrain individualiste, cherchent à protéger les intérêts immédiats de l'industrie actuellement existante; en effet ils réclament dans le susdit mémoire:

une protection douanière combinée avec un contingentement des importations;

des dégrèvements fiscaux et une aide financière aux entreprises industrielles acculées à la fermeture;

le découragement de l'établissement de nouvelles industries, etc...

Ils se prononcent contre la création de nouvelles industries sans une autorisation spéciale qui serait accordée après avis obligatoire de l'Association des Industriels:

Il serait déraisonnable d'encourager ou même de tolérer simplement l'établissement de nouvelles industries que l'économie libanaise devrait ensuite traîner comme un poids mort (p. 33).

Après cet exposé de la thèse de l'Association des industriels, il serait utile de poser le problème des industries libanaises actuelles sous son jour véritable.

Il y a lieu de faire une distinction entre les intérêts de l'industrie, actuellement existante, qui a été pour la plus grande partie amortie durant la guerre et les deux années qui nous séparent de la fin des hostilités, et l'intérêt bien compris de l'avenir de l'industrie libanaise.

Les industriels ont, certes, rendu de grands services à l'économie nationale en suppléant au déficit ou au manque d'importations durant la guerre, mais ils ont été largement compensés par des bénéfices qu'ils n'escomptaient point.

Il n'y a pas à hésiter: le devenir économique du pays ne saurait être sacrifié à l'intérêt immédiat d'un petit groupe d'industriels.

ii. La politique économique et fiscale de l'union douanière libano-syrienne handicape le développement de l'industrie libanaise.

Nous avons déjà longuement exposé, dans les Chapitres III et IV ci-dessus, la situation très difficile faite à l'industrie libanaise par la politique économique et fiscale de l'union douanière libano-syrienne.

Nous nous proposons d'étudier, ici, l'incidence de la politique économique et du tarif douanier sur l'industrie libanaise ainsi que d'exposer quelques cas spécifiques, à titre d'exemple:

Le maintien du régime économique actuel entraînera, bien plus tôt qu'on ne le pense, l'arrêt si ce n'est la ruine d'un grand nombre d'industries libanaises; l'association des industriels le laissait pressentir depuis le 6 Mai 1946. Certes, le retard apporté dans la déflation des prix intérieurs — qu'une réduction des droits de douane et une autorisation des importations libres auraient entraînée — a aggravé le malaise économique dont souffre le pays, mais a maintenu la protection artificielle de l'industrie existante.

Cette situation anormale et cette prospérité factice ne sauraient durer:

a) Des usines nouvelles se sont établies pour bénéficier des entraves aux importations, de la protection douanière et des prix intérieurs très élevés, et en même temps, les anciennes usines se sont agrandies.

Dans certains domaines, la production syro-libanaise atteindra, en 1948, le double ou le triple des quantités nécessaires pour satisfaire les besoins des populations des deux pays. En 1948, les filatures de coton de Syrie et du Liban disposeront de 150 à 175.000 broches, soit six fois plus qu'en 1945; les usines de tissage; les allumetteries; les tanneries; etc... pourront produire le double ou le triple de la consommation locale. Où trouvera-t-on des débouchés avec un coût de production aussi élevé ? Et quel sera le résultat de la concurrence entre l'industrie syrienne et l'industrie libanaise?

b) La vie chère étant non seulement maintenue mais ayant une tendance à poursuivre son cycle de hausse, le coût de la production industrielle tendra à se relever. Mais cette fois, les Gouvernements de Syrie et du Liban, qui ont signé les Accords tarifaires de Genève et qui signeront prochainement la Charte du Commerce International, ne pourront procéder à un nouveau relèvement des droits de douane ou décider des prohibitions d'importations. La population, en général, souffre de la crise qui commence et voit son pouvoir d'achat réduit. L'industrie connaîtra une gêne et une mévente de produits qui auront coûté trop cher. Ce n'est plus une réduction de la marge des bénéfices qu'il faudra envisager, mais des risques de mévente et de pertes.

Les perspectives ne sont pas brillantes pour de nombreuses industries libanaises, avec le maintien du régime actuel.

c) N'oublions pas que la politique économique suivie par l'union douanière syro-libanaise, constitue un mauvais compromis entre les intérêts économiques syriens et libanais divergents:

— à son corps défendant, la Syrie a admis le maintien de certaines importations qu'elle aurait voulu prohiber;

— le Liban a renoncé à certaines importations d'articles de luxe et a admis le principe de la protection de la production agricole et industrielle syrienne;

Le tarif douanier du 13 Mars 1946, arrêté N° 501, a établi — dans le cycle de l'industrie des tissus — les droits de douane suivants:

— coton brut	11%
— filés de coton	25%
— tissus de coton	40%

— filés de laine 25%
— tissus en laine 40%

La Syrie demandait une protection plus forte pour son coton brut; en compensation elle a obtenu une protection de 25% sur les filés de laine, matière première employée par une importante industrie libanaise.

Mais cette politique des compromis a eu des répercussions fâcheuses sur la plupart des industries: la Syrie produit un mauvais coton que l'industrie libanaise n'utilise presque pas.

L'industrie palestinienne arabe concurrente qui reçoit son coton brut d'Egypte en franchise et qui bénéficie de conditions de production plus favorables (salaires inférieurs, vie meilleur marché, frais généraux plus réduits), concurrence avantageusement en Syrie les filés de coton libanais.

La taxation douanière de cette matière première industrielle ne se comprend pas: elle ne protège pas le coton syrien et elle handicape une industrie libanaise et syrienne.

Un industriel, membre du Comité de l'Association des industriels et propriétaire d'une importante industrie de bonneterie qui emploie des filés mercerisés N° 1/30 et 1/40, nous confiait, en décembre 1947, son étonnement de voir protéger par une taxe douanière sa matière première, constituée par des filés que ne produit pas l'idustrie libano-syrienne (les filés les plus fins, produits en Syrie et au Liban, sont les 1/20); la marge de protection laissée à ses articles de bonneterie était inexistante du fait des charges venant s'ajouter à la taxation des filés; cela le plaçait dans une situation d'infériorité marquée vis-à-vis des industries étrangères qui lui vendent les filés et qui, en même temps, produisent les mêmes articles de bonneterie.

L'étude des applications de chacune des taxes imposées par l'arrêté N° 501 du 13 Mars 1946 nous démontre combien fallacieuse et franchement mauvaise est la politique économique et douanière adoptée sous le signe d'un compromis, néfaste pour les deux Pays.

a) Certes, sous le régime du mandat, il y avait aussi certains conflits d'intérêts économiques entre le Liban et la Syrie. Mais la présence du mandataire agissant en surarbitre permettait la solution des différends; d'autre part le Liban, souvent sacrifié

pour favoriser la protection de l'industrie et de l'agriculture syriennes, trouvait une compensation dans les bénéfices du commerce sur le marché syrien.

Le premier Congrès des Chambres de Commerce et d'Industrie du Liban et de la Syrie, tenu à Beyrouth en Mai 1928, avait formulé des revendications précises pour le dévelopement de l'industrie et du commerce de réexportation. En effet, notre étude en qualité de rapporteur, adoptée par le Congrès et présentée en date du 16 Mai 1928, se terminait par la conclusion ci-après:

Il se dégage de cette étude, M. le Haut-Commissaire, que la majoration des droits de douane a lourdement atteint le commerce de réexportation qui était jadis l'une des principales sources de richesse du pays;

Qu'il y a lieu d'encourager le commerce de réexportation, par la création de vastes magasins généraux à tarif réduit et la modification du système d'évaluation des marchandises a la douane expéditrice;

Que l'imposition de droits élevés sur les matières premières, jointe à la politique commerciale toute différente de la Palestine — avec laquelle nous sommes liés par un accord commercial avantageux pour ce dernier pays — ruine nos industries;

Que la politique économique et commerciale adoptée par la Puissance Mandataire, loin de favoriser le commerce et l'industrie du pays, les conduit à une ruine certaine;

Qu'il y a lieu, au contraire, de développer la production et le commerce de réexportation;

Que les bénéfices résultant pour le pays serviront à combler une partie du déficit de sa balance commerciale;

Que la politique commerciale proposée par notre Chambre de Commerce et d'Industrie en se prononçant en faveur de la réduction des droits de douane à 15%, de l'admission en franchise des matières premières et des denrées alimentaires — tout en taxant lourdement les articles de luxe et certains autres articles à déterminer, est susceptible de donner un rendement suffisant de recettes douanières.

Qu'il y a lieu d'accorder une plus large part aux droits spécifiques dans la refonte du tarif douanier; etc...

Les revendications du Congrès recevaient satisfaction une quinzaine de jours plus tard. Un arrêté N° 1970 du 2 Juin 1928 décidait l'admission de très nombreuses matières premières en franchise; de nombreuses industries, notamment les industries de tissage (surtout syriennes) et les tanneries (surtout libanaises) étaient particulièrement favorisées et devaient connaître un certain essor.

C'est l'industrie libanaise de la filature, l'Usine Arida — seule filature existante — qui était sacrifiée; tandis qu'elle demandait un relèvement de la protection douanière, le dit Arrêté réduisait les droits sur les filés de coton de 15% à 11%.

Les tisserands syriens, par contre, réclamaient l'admission des filés en franchise, à l'instar de la Palestine. Le Gouvernement libanais appuyait en 1929 et 1930 la demande de relèvement des droits de douane (voir notre mise au point dans «La Syrie» du 26-10-1930).

L'Arrêté N° 3267, du 2 Septembre 1930, maintenait les droits sur les filés à 11%. L'usine Arida a installé une section tissage pour s'adapter aux conditions économiques et elle exportait des tissus en Turquie, en Roumanie et en Palestine.

⁂

La politique industrielle suivie au cours des quatre dernières années était souvent influencée par des **considérations d'ordre fiscal ou personnel,** dont des cas typiques, des exemples spécifiques méritent d'être cités:

1°) l'industrie libanaise des allumettes:

Cette industrie a connu une très grande prospérité et a assuré le ravitaillement du pays en allumettes durant toute la guerre; le Liban et la Syrie sont les seuls pays du Proche Orient à ne pas avoir souffert d'une pénurie, même passagère, d'allumettes; elle a maintenu, durant cinq ans, sans majoration, les prix intérieurs tels que fixés par la Commission supérieure du Ravitaillement en Juillet 1942, pour les réduire fin 1946; elle a fourni du travail à un millier d'ouvriers; elle a payé des sommes importantes au titre de l'impôt sur le revenu et de la taxe sur les bénifices de guerre; elle a fourni la plus grande contribution au ravitaillement des Armées

alliées du Proche-Orient; elle a fait rentrer au Liban plusieurs millions de livres de devises, outre les fournitures à l'Armée; les exportations d'allumettes surtout libanaises en 1945 et 1946 atteignaient les chiffres suivants:

	Irak	Lybie	Palestine	Chypre	Rhodes	Divers	Total
1945...	1.182.217	—	—	34.444	—	—	= 1.216.661
1946...	877.143	209.087	130.193	—	24.780	72	= 1.241 275

La plus importante usine d'allumettes du Liban, celle qui, au cours des années 1945 et 1946, a exporté et remis à l'Office des Changes des devises pour plus de £ 200.000 (deux cent mille livres Sterling), devait arrêter sa production et licencier ses ouvriers dès Mars 1947. Le motif est incroyable, mais il est vrai: l'Administration lui a refusé les permis d'importation pour le bois de peuplier, matière première indispensable.

Certaines familles influentes de Damas possèdent dans la ghouta de grandes plantations de peuplier; le Gouvernement libanais leur a promis de refuser tous permis d'importation de bois de peuplier et il a invité les allumettiers libanais à utiliser le bois syrien, deux fois plus cher et laissant 30% de déchets au lieu de 5 à 8%; la production d'allumettes pour l'exportation ne pouvait plus être rémunératrice. Après avoir constitué des stocks pour le marché intérieur, l'usine de Damour a arrêté sa production.

Par ailleurs, les italiens, les finlandais puis les suédois, qui disposent du bois bon marché chez eux, concurrençaient le Liban sur le marché iraquien; le coût de production de l'industrie libanaise haussait, et les charges financières de l'industrie, qui étaient réparties sur une plus grande production — notamment les fournitures à l'Armée — devaient être supportées par les seules exportations; ce n'était nullement le moment d'imposer à cette industrie une hausse de 175% sur le prix du bois utilisé.

D'autre part, les machines servant à la fabrication des allumettes, étaient devenues inutilisables; de nouvelles machines, commandées au cours de la guerre, étaient arrivées à Beyrouth le 7 Janvier 1947 et elles sont toujours dans les Entrepôts douaniers, fin décembre 1947, pour éviter le paiement d'un droit de douane de 50% sur ces machines industrielles.

Un Arrêté N° 615 établi par le Conseil Supérieur des Intérêts

Communs, entré en vigueur le 23 Janvier 1947, décide l'exemption presque complète des machines destinées à l'équipement industriel du pays: certaines machines sont exemptées, pour d'autres les droits sont réduits à 1% ou 7 1/2%. Les machines servant à la fabrication des allumettes (N° 855 e du tarif douanier) sont maintenues à 50%, alors que les droits sur les Nos 855 a, b, c et d, sont réduits à 1%.

C'est donc une politique économique et douanière où entrent en ligne de compte les facteurs personnels; deux poids et deux mesures.

La Fabrique d'allumettes de Damour a repris le travail en Juillet 1947, sur des bases réduites et durant des intervalles intermittents pour les besoins du marché intérieur. Elle était fermée durant le dernier trimestre 1947.

Mais c'est là une industrie saine, appelée à un grand développement et à reprendre ses exportations sur une vaste échelle, dès que le Liban voudra bien adopter une politique économique favorable au développement de l'industrie.

2°) l'industrie des conserves et de la confiserie:

Ce sont les errements du Gouvernement syrien que nous critiquons sous cette rubrique: au cours du premier trimestre de 1947, les propriétaires d'usines de conserves et de confiserie ont protesté contre la trop forte taxation du sucre employé comme matière première industrielle et la concurrence des marmelades étrangères et des conserves provenant de divers pays.

Le 8 Mars 1947, à la 2ème Réunion du Deuxième Congrès des Conseils Supérieurs Economiques syrien et libanais, tenu à Damas, lecture était donnée d'une dépêche de doléances des Usines de conserves; une Commission était nommée, dont nous faisions partie. Les industriels, membres de cette Commission, proposèrent la prohibition des importations de conserves et marmelades ainsi que des droits protecteurs de 200 et 300%. Nous avons refusé de les suivre sur ce terrain et l'étude plus approfondie des causes de la concurrence des produits étrangers, notamment australiens, nous révélait que la taxation du sucre destinée à fournir au Trésor syrien L.S. 7 millions, en 1947, atteignait de la même façon le sucre employé comme matière première industrielle dont

le kilo était vendu à l'industrie à P.S. 180 au lieu de P.S. 32, son prix coûtant.

C'est pourquoi, nous avons suggéré le dégrèvement du sucre utilisé comme matière première industrielle. Les représentants de trois usines de conserves et de confiserie de Damas étaient heureux d'avoir, enfin, été compris; ils nous ont assuré que s'ils recevaient le sucre au prix coûtant, ils concurrenceraient avantageusement l'industrie australienne dans tous les pays, comme ils l'avaient fait durant l'année précédente en vendant les conserves et marmelades syriennes en Hollande et en Grande-Bretagne.

Le Congrès a adopté notre résolution. Mais le Gouvernement syrien, voulant maintenir toutes les recettes du monopole du sucre et assurer la protection de la raffinerie de sucre, en construction en Syrie, n'a pas donné satisfaction aux industriels qui servent de débouchés à des matières premières agricoles intéressantes.

Vers la fin de l'année 1947, les usines de conserves et de confiserie syriennes se préparaient à venir s'installer au Liban, à moins que le Gouvernement libanais, par solidarité, ne relève le prix du sucre....

Les exemples typiques cités ci-dessus démontrent que, tant la Syrie que le Liban, pratiquent une politique économique et industrielle incohérente et souvent contraire aux intérêts économiques des deux Pays.

iii· Le marché national ne suffit pas à une industrie qui veut se développer:

Le Liban et la Syrie réunis ont une population inférieure à cinq millions d'habitants. Le pouvoir d'achat des masses, surtout en Syrie, est très réduit; il se passera des années avant que le paysan et le simple manœuvre n'arrivent à développer leur capacité de consommation. Dans les deux Pays, le système du Gouvernement est ploutocratique et féodal: l'influence prépondérante des grands propriétaires, des forces d'argent et les moyens de pression des grands industriels pourraient maintenir des systèmes fiscaux établis sur l'imposition indirecte brimant les travailleurs et les petites gens, entravant ainsi le développement du pouvoir d'achat des masses.

D'autre part, le territoire douanier syro-libanais ne peut être

gardé sur plusieurs centaines de kilomètres de frontières. Nous avons déjà exposé, plus haut, que les 25% des importations totales de la Syrie et du Liban — à l'exclusion des importations de monnaies et de lingots d'or — entraient en contrebande (L.L. 71 millions sur un total de L.L. 286 millions); d'autre part, les importations de monnaies et lingots d'or, figurant dans les statistiques commerciales des douanes, durant l'année 1946 et les trois premiers trimestres de 1947 (52 + 44 = L.L. 96 millions) ont été, pour les 80% environ, réexportées mais sans passer par les voies officielles.

Notre territoire douanier n'est donc pas gardé. C'est là une constatation qui doit être retenue parce qu'elle a une grande répercussion sur le développement de l'industrie.

Pouvant à tout moment recevoir toutes sortes de marchandises en contrebande, via la Transjordanie, l'industrie syro-libanaise voit de plus en plus réduites ses perspectives d'extension.

Une industrie syrienne et une industrie libanaise ne sauraient escompter un grand développement en comptant uniquement sur le marché local, le marché national: elles doivent pouvoir exporter; à cet effet, nous devons leur assurer des débouchés, en utilisant comme moyens de négociations des avantages réciproques accordés aux produits étrangers. C'est là un fait incontestable qui devrait contribuer à ramener les dirigeants de l'économie des deux Pays vers des conceptions plus raisonnables des bases de la politique économique et industrielle à envisager.

SECTION II

Les possibilités de développement de l'Industrie sous le Régime du Libre-Echange:

Dans la section précédente du présent Chapitre, nous nous sommes abstenus de faire une étude systématique des divers groupes d'industries et de leurs chances de développement; nous nous sommes bornés à exposer des idées générales en citant des cas typiques pour illustrer notre point de vue.

De même, dans la présente section, nous envisageons l'étude des avantages qu'offre le régime libre-échangiste pour le développement de l'industrie; nous exposons notamment les deux principales idées ci-après:

i. réduction des frais de production;

ii. ouverture de débouchés.

i. **Réduction des frais de production:**

Il est normal que le régime du libre-échange provoque une baisse des prix, au moins égale aux droits de douane non payés, mais qui pourrait dépasser en ampleur l'économie de la taxation.

Le régime économique, commercial et fiscal suggéré entraînerait:

— la suppression de toutes taxes douanières sur les machines, matériel, accessoires et matières premières;

— la suppression de nombreux impôts indirects qui ont une fâcheuse incidence sur les prix intérieurs;

— la suppression de la taxe d'octroi;

— la suppression ou la réduction des taxes sur les combustibles solides ou liquides;

— la réduction sensible des frais de transport;

— la baisse des salaires.

La réforme fiscale, qui répare l'injustice du système de taxation actuel, la réduction immédiate du prix du pain, suggérée dans le Chapitre XIII du présent ouvrage, la baisse générale du coût de la vie, entraîneront une réduction sensible des salaires, avec un décalage de 4 à 8 mois.

La compression des diverses charges des entreprises industrielles provoquerait une réduction des frais de production, réduction suffisante pour rendre rémunératrice l'exportation des marchandises et produits dépassant les besoins de la consommation intérieure.

Ce marché intérieur lui-même est le débouché naturel de **l'industrie nationale travaillant dans des conditions favorables;** point n'est besoin de protection lorsque les conditions suivantes seraient remplies :

a) industries travaillant dans des conditions techniques normales, ainsi qu'il sera développé dans la 3ᵉ Section du présent Chapitre;

b) coût de production et salaires réduits;

c) danger de dumping écarté par les conventions tarifaires de Genève et la Charte du Commerce International.

Il est incontestable que les frais des emballages, des manutentions et des transports maritimes ou terrestres des produits

étrangers, joints à leur coût de production souvent plus élevés que celui des produits libanais similaires, écartent tout risque d'une concurrence étrangère sur notre marché national non protégé.

Ainsi le régime du libre-échange pourrait favoriser et stimuler de nombreuses industries existantes.

ii. **Ouverture de débouchés:**

Cet aspect du problème industriel a déjà été développé dans le Chapitre IV ci-dessus.

Nos industriels auront la possibilité:

1) de vendre leurs marchandises et produits dans les Pays arabes sans paiement de droits de douane à l'entrée de ces Pays;

2) de vendre leurs marchandises et produits dans tous autres pays en bénéficiant de la clause de la nation la plus favorisée que nous obtiendrons en contrepartie de la franchise accordée à leurs produits.

Ces avantages, le libre-échange les garantit.

Il faut vouloir se voiler les yeux pour ne pas voir et comprendre des choses aussi élémentaires.

***

Et pour clôturer cette section, nous citerons quelques exemples typiques:

(1) **L'Industrie du Ciment:**

Sa capacité actuelle de production est de l'ordre de 170 à 180.000 tonnes. Sa production des dernières années était comme suit:

1942	1943	1944	1945	1946	1947 (*9 mois*)	(*en milliers de tonnes*)
172	118	136	148	158	125	

Grâce à certaines complaisances administratives et fiscales, en 1946 et 1947, cette industrie a connu une très grande prospérité: elle a distribué des bénéfices intéressants, accumulé des réserves, amorti ses frais et matériels, s'est remise à neuf et s'est agrandie. Dès l'achèvement du 3e four, actuellement en construction, sa capacité de production sera de l'ordre de 300.000 tonnes environ.

Le marché local libanais devient trop petit pour cette grande cimenterie. Le régime libre-échangiste lui permettra de réduire de 20% au moins ses frais de production qui seront de l'ordre de L.L. 32 par tonne. Elle ne saurait craindre une concurrence sur le marché intérieur et pourrait écouler le surplus de sa production,

à des prix avantageux, dans plusieurs Pays du Moyen-Orient.

(2) **Les filatures de coton:**

Les deux filatures libanaises, de Tripoli et de Jedeidet, ont réalisé, au cours de la guerre, des bénéfices considérables. La hausse excessive des prix des filés de coton a eu une incidence certaine sur la hausse du coût de la vie. Tous les plans officiels de contrôle des prix des filés ont été vains.

Cette industrie, qui vendait les 85% de sa production à la Syrie, a permis au Liban de récupérer une partie de la différence du prix du blé. Du point de vue économique général, cette industrie a été très utile au Liban.

Les deux filatures réunies comptaient 15.000 broches et donnaient une production annuelle non inférieure à 1.200 tonnes de filés de coton, dont le quart seulement était tissé à Tripoli.

Plusieurs commerçants et industriels ont commandé, au cours de la guerre, des machines et outillages pour l'installation de filatures de coton; quatre nouvelles filatures étaient installées fin 1947, et les filatures anciennes se sont agrandies. En Syrie, également, plusieurs filatures nouvelles ont été installées et les anciennes agrandies.

Dans une récente publication économique et statistique de la Chambre de Commerce d'Alep, le secrétaire général de cette institution, Mohamed Said Bey Zaïm, expose le développement de l'industrie des filés et cite (p. 16-17) les chiffres suivants:

Avant la guerre:	**en broches**
Alep: Société Syrienne de Filature et Tissage	7.500
« Chabarek et Hemmemi	2.700
Tripoli — Arida Frères	10.000
Beyrouth — Asseili	5.600
Total :	25 800
Fin 1948 :	
Alep — Société Syrienne de Filature et Tissage	40.000
« — Chabarek et Hemmemi	10.000
« — Wehbé Jamil Hariri	25.000
« — Sami Sayem El-Dahr	5.000
Damas — Société des Filatures	5.000
« — Société Industrielle et Commerciale	5.000
Beyrouth — Asseili	10.000
« — Kassas, Sadate, Dweik & Cie.	16.000
« — Rafik Said Reda	4.000
« — Jabre	10.000
Tripoli — Arida Frères	20.000
Total :	150.000

A cette liste, il y a lieu d'ajouter au moins deux filatures, en voie d'installation près Beyrouth fin décembre 1947 et une filature qui reçoit un complèment de machines:

Massabni frères	6.000	broches
Mouzannar	3.000	«
Asseili (18.000 au lieu de 10.000)	8.000	«
Total :	17.000	broches

Au cours de 1948, les filatures de coton du Liban devront ralentir considérablement ou arrêter leur production. Les 175.000 broches qui seraient installées en Syrie et au Liban, auraient une production double ou triple des besoins des deux Pays, et les exportations — aux prix intérieurs actuels — semblent improbables. Les filatures syriennes et palestiniennes arabes, bénéficiant de conditions de production plus favorables, pourraient poursuivre leur production.

*
* *

Les filatures de coton seraient parmi les industries que l'adoption de la politique libre-échangiste favoriserait le plus. Il ne serait pas étonnant de voir s'installer au Liban, zone franche, des filatures de coton totalisant 2 à 300.000 broches, en moins de trois années. La baisse du coût de production et l'ouverture des débouchés assureraient la prospérité de cette industrie.

(3) **Les fabriques d'allumettes:**

Le cas a été cité plus haut; le libre-échange leur donnerait un grand essor.

(4) **Les industries du tissage (coton, laine, soies), du tricotage, de la bonneterie, etc...**

Actuellement, ces industries continuent à travailler normalement à la faveur, non de la protection douanière insignifiante, inexistante en définitive, mais des difficultés d'imporation: devises rares, différences de change, permis d'importation, quantités réduites disponibles dans les Pays producteurs, etc... Les prix des tissus importés ont beaucoup baissé sur le marché et, pour les articles de tricotage et de bonneterie, la contrebande joue sur une très vaste échelle, via Ammane. Le retour à des conditions mondiales normales atteindrait lourdement nos industries de tissage, handicapées par des conditions intérieures défavorables.

L'adoption du libre-échange favoriserait certainement ces industries, qui trouveraient de très vastes débouchés dans les Pays arabes, où leurs produits seraient admis en franchise.

(5) **Les Tanneries:**

Près d'un millier d'ouvriers travaillent dans les tanneries libanaises qui importent les 90% des cuirs et peaux et la totalité des matières tannantes.

La capacité de production des tanneries libanaises représente le double ou le triple des besoins du Pays.

Cette industrie serait donc favorisée par l'adoption du libre-échange et du grand essor que prendrait l'industrie de la chaussure, ainsi qu'il sera exposé plus loin.

(6) **Les industries employant des matières premières surtout locales:**

Brasseries; distilleries d'alcool, spiritueux; parfums; savonneries; presses à huiles; minoteries; pâtes alimentaires; conserves, confiserie, marmelades, douceurs, dragées, industrie chocolatière, industries alimentaires diverses, etc...

Toutes ces industries ne seraient en rien gênées par l'adoption du régime libre échangiste qui réduirait le coût de la vie, les salaires, les frais généraux et les charges de l'industrie et leur procurerait éventuellement des débouchés.

***

Pour tous les industriels libanais **la certitude de trouver des débouchés,** doit être la preuve de la supériorité du régime libre-échangiste, le seul qui puisse donner un grand essor à l'industrie libanaise.

Par ailleurs, le relèvement du pouvoir d'achat des masses doit permettre à la consommation locale d'absorber une part plus grande de la production nationale.

***

Mais l'avenir de l'industrie ne doit pas être vu seulement sous l'angle des industries existantes: un pays qui veut s'industrialiser commence par fixer sa politique économique et commerciale. C'est ensuite que les industriels et les hommes d'affaires

installent les industries qui peuvent se développer sous le régime adopté.

La situation spéciale d'un Pays, les qualités professionnelles de sa main-d'œuvre, le progrès social réalisé et le standard de vie de ses travailleurs... commandent le choix du genre d'industries à maintenir ou à développer.

Un exemple éloquent nous est donné par l'Egypte: lorsque ce pays a, il y a 20 ans environ, étudié la possibilité du développement de certaines industries sur son territoire, il a fait appel à quatre techniciens étrangers qui ont, plusieurs années durant, étudié toutes les possibilités industrielles et tous les problèmes économiques et sociaux égyptiens. Le tarif douanier égyptien du 17 Février 1930 a été le fruit de leurs longues et minutieuses études; il a favorisé justement les industries qui étaient estimées économiquement viables.

Si le Liban ne veut pas lier le sort de son avenir industriel et économique au sort de quelques industries, déjà amorties et dont certaines ne seraient pas viables en temps normal, et décide de choisir ses industries de l'avenir à la lumière de sérieuses études économiques, nous pouvons affirmer que les industries du Liban de demain seraient les suivantes:

— les industries artisanales;

— les industries vestimentaires (habillement, cordonnerie, etc.)

— les industries alimentaires;

— les industries mécaniques de montage et de réparation;

— les industries légères et de transformation des produits semi-fabriqués, et les industries de finissage.

— et quelques grosses industries dont les matières premières existent sur place (cimenteries, engrais chimiques, filatures, etc...).

Et pour qualifier différemment ces industries nous dirions: toutes industries nécessitant une main-d'œuvre surtout qualifiée, une dextérité et du goût, un travail qui mérite des salaires plus élevés.

Le régime économique idéal pour le Liban serait celui qui permettrait d'utiliser le plus grand nombre possible d'ouvriers, et éventuellement un nombre non inférieur à celui actuellement employé dans l'industrie existante, dans des travaux industriels et

artisanaux largement rémunérateurs et qui rendrait possible un nouveau relèvement du standard de vie des travailleurs libanais.

*
**

SECTION III

L'effort Technique à entreprendre sous les deux régimes:

Que le Liban maintienne le régime économique actuel au risque de voir s'épuiser ses ressources, ou qu'il adopte le système libre-échangiste, un vaste effort doit être déployé dans le domaine de la technique de la production:

Nos contremaîtres et nos ouvriers ont un rendement qualitatif et quantitatif notablement inférieur à celui de l'ouvrier américain, européen ou palestinien, travaillant avec des machines identiques.

Nous devons donc viser à l'amélioration de la qualité et du rendement par l'application de méthodes de production plus rationnelles adaptées à la main-d'œuvre locale et tenant compte du coût de production.

Notre effort de production portera sur des marchandises exportables, donc devant avoir des prix de revient comparables à ceux de la production étrangère.

C'est à ces deux conditions que nous arriverons à conserver notre marché intérieur et à concurrencer avantageusement les autres pays exportateurs.

*
**

Au cours de la guerre, des études comparatives ont été faites, au Liban, sur le rendement de certaines usines et machines modernes. Les résultats, officiellement contrôlés, furent décevants.

D'autre part, certaines industries ont été récemment installées, au Liban, avec des machines vieilles de 25 années.

Un effort technique devrait être poursuivi dans les trois domaines suivants:

i. — modernisation de l'outillage et de l'équipement industriels; le succès de notre industrie est basé sur l'achat des machines les plus perfectionnées; nos industriels devraient être convaincus de cette vérité;

ii. — formation de véritables chefs d'industrie sur le plan direction et administration: il y a lieu d'engager des directeurs et des ingénieurs étrangers qui assumeraient l'obligation de former un personnel libanais adéquat pour la direction; il y a lieu également d'envoyer des jeunes gens instruits, appelés à occuper les postes de commande des industries, faire des stages à l'étranger;

iii. — meilleure formation des contremaîtres et des ouvriers en vue de l'amélioration du rendement de la main-d'œuvre. A cet effet des sections nouvelles devraient être créées à l'Ecole des Arts et Métiers.

***

Avec une réduction de 35% du coût de la vie, l'ouvrier libanais pourra maintenir son niveau de vie actuel avec un salaire quotidien, pour huit heures de travail, de P.L. 200 à 250, soit une moyenne de P.L. 225, représentant un dollar des Etats-Unis au cours officiel du change, moins de 75 cents au cours du marché noir.

L'ouvrier américain reçoit entre 60 et 70 cents par heure de travail, soit 5 à 6 dollars par huit heures de travail: le salaire de l'ouvrier américain est actuellement au moins trois fois plus élevé que les salaires de l'ouvrier libanais.

Un effort libanais visant l'augmentation du rendement, l'amélioration de la qualité et l'application de méthodes de production plus rationnelles pourrait permettre à plusieurs industries libanaises de triompher d'une compétition américaine, qui doit, en outre, payer des frais de transport et d'assurance élevés.

***

L'Administration libanaise doit contribuer grandement au succès de l'effort technique à entreprendre par la création d'un Service technique industriel et le développement de l'enseignement technique à l'Ecole des Arts et Métiers, ainsi que suggéré dans le Chapitre VII, ci-dessus, qui traite de l'équipement économique.

SECTION IV

L'Artisant et la Sériciculture:

Ces deux rubriques sont groupées dans une même section; la

sériciculture est, en effet, dans plusieurs de ses branches, une industrie essentiellement familiale et artisanale.

1. **L'Artisanat sous le régime du libre-échange:**

L'évolution et le progrès social enregistrés au Liban durant les dix à quinze dernières années ont grandement contribué au relèvement du niveau de vie auquel aspirent les salariés libanais.

Le régime libre échangiste ouvre à nos artisans et nos travailleurs qualifiés des vastes perspectives et des possibilités insoupçonnées, sous un régime de vie bon marché et de développement du tourisme et des exportations invisibles; des milliers de tailleurs, couturiers, cordonniers, chemisiers, etc... auront à satisfaire une clientèle de plus en plus nombreuse, qui viendrait de tous les pays du Moyen-Orient pour s'habiller à Beyrouth.

De nombreuses autres formes de l'artisanat se développeront: tissus et broderies; sacs à mains et articles en maroquinerie; articles d'ameublement; bibelots divers; tapis et descentes de lit, etc...

L'Administration et le Comité des Dames de l'Artisanat pourraient contribuer à l'essor de cette ressource en distribuant des dessins et croquis, en accordant des crédits et des avances de matières premières pour assurer une production de meilleur goût, sur une plus grande échelle, et en contrôlant la reproduction des modèles avec conformité des couleurs, teintes et styles. Des brochures et des revues de broderies, contenant des dessins, permettront aux tisserands de Zouk, par exemple, de produire un plus grand nombre d'articles.

2. **La Sériciculture:**

Un plan libanais, de reconstruction économique, ne saurait négliger l'industrie séricicole qui fut, avant 1914, la plus brillante industrie libanaise, fournissant du travail, dans ses 110 filatures, à 12.000 ouvriers et ouvrières libanais. Notre production annuelle de soie grège atteignait 400.000 kilos environ, obtenus de la filature de 4.000.000 de kilos de cocons, dont plus des trois quarts provenaient des élevages libanais.

La guerre de 1914-1918, et la famine qu'elle engendra au Liban, provoqua l'arrachage des mûriers et le recours à d'autres plantations. En 1918, notre production de cocons se réduisait à

environ un million de Kilos, pour reprendre un nouveau développe-et atteindre environ deux millions en 1925-26.

La crise mondiale de 1929-30 entraînait une baisse massive des prix de la soie naturelle. Le Kilo de soie naturelle nous était demandé par l'Egypte à L.L. 110-115, ce qui correspondait à 20-21 livres turques or. En moins de six mois, le prix baissa à L.L. 30-35. Les soyeux libanais, les commerçants et les filateurs perdirent de ce chef des fortunes.

Sous l'impulsion du Comité Exécutif du Premier Congrès Séricicole, que nous avions réuni lors de notre passage au sous-Secrétariat d'Etat des Affaires Economiques, en 1929-30, l'Administration libanaise s'est intéressée à diverses occasions au problème séricicole,tantôt accordant une prime à la production et tantôt faisant des distributions gratuites de graines.

Mais tous les efforts sont restés vains: depuis 1930-31 la production annuelle de cocons est tombée à 5-600.000 Kilos. Elle ne s'est pas relevée du coup très dur qu'elle avait reçu.

Durant la guerre de 1939-1945, le Ministère britannique du ravitaillement (M.O.S. — Ministry of Supply) a acheté notre production, pour la fabrication des parachutes, à des prix moyens de L.L. 4 par kilo et a installé au Liban une station de conditionnement. Mais depuis 1946 les filateurs sont revenus au système des balles de 100 Kilos de soie, négligeant la règle générale des balles de 60 K. Le prix du Kilo de cocon ne valait plus en Novembre 1947 que P.L. 225.

***

Le marché mondial de la soie naturelle existe toujours; les quantités demandées n'ont pas baissé. Malgré tous les perfectionnements de la soie végétale, le marché de la soie naturelle et la consommation sont maintenus; cet article aura toujours sa place dans le monde.

La raison de la régression de la sériciculture se réduit à un problème de prix: Le niveau de vie très bas des populations chinoises et japonaises permet aux grands producteurs d'Extrême-Orient de vendre leur soie à des prix excessivement réduits. La France et l'Italie maintiennent chez elles cette industries à coup de subventions et de primes; la France accorde une double prime:

à l'élevage et à la filature. C'est pourquoi, une partie des cocons libanais sont exportés en France, pour y être filés, condamnant au chômage les filatures libanaises. Le Brésil, grand pays, qui a des possibilités immenses, encourage également la sériciculture.

Les sériciculteurs libanais sont unanimes à reconnaître que lorsque le coût de la vie baissera, notre production augmentera et nous vendrons facilement notre soie, assurant à ce pays un apport de toute nécessité.

Nous avons devant nous une double perspective: l'éventualité du relèvement du niveau de vie des populations de la Chine et du Japon, ce qui assurerait à la soie naturelle des prix rémunérateurs; la possibilité d'obtenir une réduction du coût de la vie, au Liban, ce qui constitue l'un des principaux objectifs du présent ouvrage.

Si l'une des deux conditions ci-dessus se réalisait, la sériciculture — et bien d'autres industries — pourraient vivre et prospérer au Liban.

La politique économique et sociale instaurée au Japon par le Général Mac-Arthur, entraînera un relèvement du niveau de vie des populations japonaises; l'application de la Charte du Commerce International aboutira à un résultat identique en Chine; en escomptant également une baisse graduelle du coût de la vie au Liban, durant les prochaines années, il y a tout lieu d'espérer que la sériciculture reprendra tout naturellement son essor chez nous. L'établissement d'un plan s'impose pour la coordination des efforts en vue de relever plus rapidement cette industrie essentielle, destinée à maintenir ou redonner un appoint de ressources à des dizaines de milliers de libanais et à fournir du travail continu à 4-5.000 ouvriers travaillant dans les filatures.

Le Liban, pays à forte densité de population, a tout intérêt à freiner le dépeuplement des campagnes et des villages de la montagne et à arrêter le flot croissant des travailleurs qui se fixent dans la capitale, à la recherche de travail. Le développement de l'artisanat rural, doit avoir pour corrolaire une reprise sérieuse de l'industrie séricicole.

La sériciculture est une nécessité sociale: dans ses deux premiers cycles, la culture du mûrier et l'élevage du ver à soie, elle constitue une forme d'activité essentiellement familiale. Les sé-

riciculteurs ne sont nullement exigeants: ils comptent sur d'autres ressources pour vivre, ils ne demandent qu'un appoint, un supplément modeste de ressources, à la sériciculture et travaillent de tout cœur 10 à 12 heures par jour, pourvu qu'ils arrivent à ce résultat.

Les paysans libanais, tout comme les autres travailleurs de ce pays, ont un niveau de vie plutôt élevé; ils ont des ressources limitées, sans possibilité de faire de l'épargne et sont à la merci du moindre arrêt de leur activité. L'appoint que pourrait leur procurer la sériciculture leur est nécessaire.

Ils doivent pouvoir compter sur la sollicitude des pouvoirs publics pour leur assurer le petit bénéfice qu'ils escomptent, en contrepartie d'une production annuelle d'une valeur de plusieurs millions de livres, donc intéressante pour l'économie du pays.

La sériciculture représente, d'autre part, un capital investi s'élevant à plusieurs millions de livres.

Si le Gouvernement libanais voulait bien participer pour deux millions de livres seulement pour contribuer à la renaissance de la sériciculture, le pays pourrait fournir la matière première à nos industries artisanales et exporter le supplément de production, appoint intéressant pour notre balance commerciale. Le capital investi, à titre de fonds d'équipement, pourrait rentrer en grande partie dans les caisses de l'Etat.

Un plan peut être esquissé comme suit :

1. Création d'un Institut séricicole ou d'un Office national de la sériciculture, avec des services techniques développés et des stations d'essais dans les diverses branches de la sériciculture. L'Institut ou l'Office émargerait au Budget de l'Etat et disposerait de services de distribution de boîtes de graines, des semences et des plants de mûriers nains, etc.... Le Comité Exécutif du Congrès séricicole assumerait des attributions consultatives auprès de l'Institut ou de l'Office.

2. Constitution d'un groupement financier: une Union des producteurs de soie du Liban au capital de cinq millions de Livres libanaises, dont deux millions à souscrire par l'Etat libanais en cinq tranches de L.L. 400.000 durant les exercices 1948,49,50,51 et 1952; les filateurs, commerçants en soie, propriétaires des fabriques

de tissage et le grand public seraient invités à souscrire le solde de trois millions de livres libanaises.

L'Etat garantirait, sur sa part du capital, toute perte éventuelle aux autres souscripteurs et ne prélèverait aucun bénéfice avant la reconstitution intégrale du capital.

Le groupement financier serait créé pour une durée de dix années. Ses bénéfices ne pourraient, en aucun cas, dépasser 12% durant un seul exercice.

3. Ce groupement financier patronnerait la récolte comme le faisait le M.O.S. pendant la guerre; il devra affecter obligatoirement, tous les ans, une somme non inférieure à L.L. 250.000 à l'encouragement de la production: soit le rachat de la récolte de cocons avec prime; la vente des cocons restant facultative pour les éleveurs.

Le groupement recevrait par contre les recettes suivantes:

i. un prélèvement de 10% sur les recettes brutes des filatures existantes;

ii. les recettes de la station de conditionnement.

Le prix d'achat de la récolte et la quotité des recettes ci-dessus seront fixés par l'Institut ou l'Office séricicole, après avis du Comité Exécutif.

Le risque maximum qui serait couru par l'Etat durant les dix prochaines années ne dépasserait, en aucun cas, le montant de sa participation de deux millions de livres.

***

L'adoption de la politique libre-échangiste, aura des répercussions très heureuses pour la renaissance de la sériciculture. Non seulement le coût de production de la soie sera considérablement réduit par la baisse des prix intérieurs et des salaires, mais la négociation des traités de commerce permettrait de trouver aisément des débouchés à une production annuelle de 200.000 Kilos de soie.

CHAPITRE X

LE TOURISME ET LA VILLÉGIATURE

Notre pays est l'un des plus favorisés du globe par sa nature, son climat, ses sites pittoresques, ses panoramas enchanteurs et par la grandeur et la beauté de ses monuments historiques: monuments qui font l'admiration des visiteurs étrangers, temples de l'antiquité romaine et phénicienne, travaux d'art qui remontent à la plus haute antiquité, vestiges admirables d'un passé sur cette terre qui a été le berceau de la civilisation.

Notre patrimoine historique s'accroît constamment grâce aux efforts déployés par le service et les missions archéologiques qui, par des fouilles systématiques conduites par des hommes de science, mettent à jour de nouveaux monuments et contribuent à la reconstitution de l'histoire de l'antiquité, en reliant entre eux ses divers chapitres, par la découverte de détails jusque là ignorés.

La montagne libanaise qui, durant plusieurs siècles avant notre ère, fut la résidence d'été des princes et des grands des divers royaumes de l'Ancien Monde, est toujours la région tout indiquée où les populations de l'Orient peuvent venir puiser la force et la santé.

Il nous appartient de les encourager à venir chez nous de plus en plus nombreux, profiter de notre climat, admirer les beautés de nos sites et de nos monuments et rechercher des distractions qui les reposent de leurs peines et de leurs fatigues. Qu'ils nous viennent en touristes qui désirent visiter les curiosités de ce pays et ses temples antiques, ou qu'ils viennent en villégiateurs, fuyant la chaleur de l'été dans leur pays pour jouir de la fraîcheur de nos montagnes: ils sont les bienvenus. Ils trouveront chez nous l'accueil le plus bienveillant et nous chercherons à leur procurer le maximum de confort et de distractions.

*
**

Le tourisme et la villégiature, qui devraient représenter d'importantes sources de richesses pour le Liban, ne lui fournissent actuellement que des revenus insignifiants.

Cette industrie, qui procure aux pays avoisinants, notamment l'Egypte et la Palestine, des rentrées invisibles considérables et qui a fait l'objet de la sollicitude de leurs gouvernements, n'a pas encore reçu, au Liban, un développement suffisant.

L'Egypte améliore constamment son industrie hôtelière, crée des attractions pour les touristes et cherche à procurer aux visiteurs étrangers, un séjour confortable et agréable: transports faciles; confort moderne dans des hôtels et palaces semblables à ceux des villes d'eaux d'Europe; nombreux théâtres; promenades bien entretenues; monuments, ruines, etc...; elle est visitée tous les ans par plusieurs dizaines de milliers de touristes étrangers. Les revenus annuels du tourisme, en Egypte, dépassent dix millions de Livres Egyptiennes.

La Palestine plus proche de nous a réalisé, avant la guerre, de grands progrès au point de vue touristique; plusieurs palaces et grands hôtels y étaient construits; elle recevait tous les ans plus de 30.000 touristes des croisières ainsi que des dizaines de milliers d'autres visiteurs.

Les revenus annuels du tourisme de la Palestine, avant les troubles de 1936-1939, étaient supérieurs à deux millions de Livres palestiniennes.

Notre pays ne recevait qu'une très faible partie des touristes qui visitaient régulièrement la Palestine et l'Egypte durant l'hiver. Il était rarement compris dans l'itinéraire de quelques croisières. Mais le Liban recevait des milliers de touristes des pays voisins, notamment de Syrie et de Palestine.

La villégiature, plus développée chez nous, procurait déjà des ressources substantielles à la montagne libanaise avant la guerre de 1914-1918. Certaines estimations les situaient entre 6 et 8 millions de francs or.

En 1922, 1923 et 1924, le Liban a connu une certaine prospérité du tourisme et de la villégiature: une moyenne de 10.000 à 12.000 villégiateurs et un nombre égal de touristes avaient visité notre pays tous les ans.

Ce chiffre est retombé, en 1925 et 1926, à moins de sa moitié,

par suite des événements politiques et de l'insurrection druze qui battait son plein en Syrie.

En 1927, 1928 et 1929, le nombre des touristes et villégiateurs n'a jamais atteint la moitié de la moyenne de ce qu'il était durant les saisons de 1922, 1923 et 1924.

A partir de 1930, la crise mondiale et la mévente des produits agricoles faisaient sentir leurs effets dans les Pays du Moyen-Orient. Nos centres de villégiature ont connu le marasme. Le prix d'une pension complète dans un hôtel de 3ème classe, était tombé à P.L. 100-125, soit environ 4 à 5 francs or.

Durant les années 1937, 1938 et 1939, le Liban a connu des saisons de villégiature de plein rendement; la plupart des hôtels de la Montagne libanaise n'avaient pas une seule chambre libre pendant 60 à 100 jours consécutifs; l'insurrection palestinienne battait son plein et des milliers de personnes aisées avaient cherché au Liban le refuge, la sécurité et la tranquillité.

Avec la guerre, les Palestiniens rentraient chez eux; mais les communications maritimes et le tourisme en Europe devenaient rares: des milliers d'Egyptiens, de Syriens, de Palestiniens et d'Irakiens passaient leur villégiature d'été au Liban, en dépit des prix excessifs pratiqués chez nous.

En 1945 et 1946, nous avons eu des saisons de villégiature normales: du 25 Juillet au 15 Septembre, il n'est pas resté un lit vacant dans les hôtels; les maisons et villas dans les centres de villégiature étaient toutes louées.

La saison d'été 1947 a été une mauvaise saison; nos prix étaient toujours très élevés; les égyptiens, palestiniens et irakiens trouvaient en Italie, en France et en Suisse des distractions et des loisirs que le Liban n'était pas à même de leur procurer; les frais de voyage compris, la villégiature en Europe leur revenait meilleur marché.

Le Liban est appelé à connaître, durant les prochaines années, une crise du tourisme et de la villégiature. Cette industrie était déjà déficitaire chez nous, en 1946 et 1947, puisque les Libanais dépensaient pour leur tourisme à l'étranger des montants supérieurs à la totalité des ressources que procuraient à leur pays le tourisme et la villégiature.

*
**

Les statistiques des villégiateurs durant les 16 dernières années s'établissent comme suit:

1932	5.500	1940 . . .	pas de statistiques officielles
1933	6.400	1941 . . .	» »
1934	7.500	1942 . . .	» »
1935	10.900	1943 . . .	» »
1936	7.700	1944 . . .	»
1937	11.200	1945 . . .	11.600
1938	18.600	1946 . . .	10.300
1939	15.100	1947 . . .	7.915

Il y a lieu de noter que, durant les dernières années le nombre des égyptiens, palestiniens et irakiens tend à s'égaliser; ce sont les trois principales clientèles de la villégiature libanaise.

Les revenus de l'industrie touristique libanaise, y compris les dépenses des syriens et des réfugiés palestiniens (en 1938), sont indiqués dans le tableau ci-après: En Ltqs. or.

	Tourisme	Villégiature		Total :
1913 . . .	25.000 . . .	300.000	=	325.000
1923 . . .	300.000 . . .	800.000	=	1.100.000
1928 . . .	400.000 . . .	400.000	=	800.000
1938 . . .	650.000 . . .	350.000	=	1.000.000
1946 . . .	150.000 . . .	275.000	=	425.000

(La livre turque or valait durant l'été 1938, L.L. 12 et en 1946, L.L. 33).

L'étude des revenus du tourisme et de la villégiature en 1947 n'a pas été entreprise; des prévisions d'estimations établies au cours du mois d'Août 1947, qui font état de certains renseignements déjà connus, les situent aux environs de L.L. 13 millions, dont 7 millions, dépenses des syriens et 6 millions, dépenses des palestiniens, égyptiens, irakiens, etc....

Ces prévisions devraient être considérablement relevées en 1948: les réfugiés palestiniens dépenseraient, éventuellement, deux à trois millions de livres libanaises mensuellement.

L'Inspection générale du Tourisme du Gouvernement libanais a procédé en 1938 et 1939 à des enquêtes sérieuses pour établir des statistiques qui serviraient de base aux estimations, enquêtes menées auprès des institutions et établissements suivants:

— Sûreté générale: nombre des villégiateurs;

— Hôtels: chiffres d'affaires sur les étrangers;

— Municipalités et gendarmerie: maisons louées, loyers payés, nombre de personnes logées dans les maisons.

Le tableau suivant reproduit les résultats de la première partie de l'enquête:

CAZA	Nombre des estiveurs non libanais dans des maisons particulières	Dépenses effectuées pour entretien L.L.	Loyer des Maisons L.L.	Hôtels chiffres d'affaires sur étrangers L.L.	TOTAL L.L.
Liban Nord	253	23.560	3.094	61.066	87.720
Békaa . .	686	59 620	5.973	57.554	128.147
Baabda . .	650	51.028	10.150	57.613	113.791
Djezzine. .	85	10.658	997	14.852	26.507
Aley . . .	1.934	226.587	66.384	297.090	560.061
Metten . .	1.539	162.253	48.434	378.515	589 202
Chouf . .	107	8.560	1.505	8.402	18.467
Kesrouan .	168	13.840	3.198	53.968	71.006
TOTAUX .	5.422	556.106	139 735	899 060	1.594.901

Ce tableau est complété par les chiffres des dépenses ci-après:

		Report :	1.594.901
Frais à Beyrouth : embarquement et débarquement de 7.544 voyageurs à P.L. 150	L.L.	11.316	
Transports autos pour 15.104 estiveurs venus par Beyrouth, Nakoura et postes frontières à P.L. 1000 pour la saison et comportant tous leurs déplacements	»	151.040	
Idem pour estiveurs Syriens: 5.000 à P.L. 400:	»	20.000	
Supplément pour retour Irakiens : 3.367 à P.L. 500	»	16.835	
Supplément pour retour Palestiniens: 4.193 à P.L. 250	»	11.082	
Frais de transport: 2.886 Palestiniens demeurés au Liban en raison de la crise palestinienne (chiffre de la S. G.) à P.L. 500	»	14.430	224.703
Entrée des Cèdres et Grotte Kadishah	L.L.	2.000	
Cafés de Chtaura	»	2.000	
» du Barouk	»	3.000	
» de Zahlé	»	5.000	
» d'Aley	»	12.000	
» de Bhamdoun Gare	»	10.000	
» de Aïn Zhalta et Safa	»	1 500	35.500
		Total :	1.855.104

Le rapport de l'Inspecteur ajoute que par suite de la déclaration de guerre, le 3 Septembre 1939, du brusque arrêt de la saison et du départ précipité de la plupart des villégiateurs, le contrôle n'a porté que sur 10.000 villégiateurs, y compris la clientèle syrienne, tandis que les estiveurs étrangers enregistrés aux postes

frontières atteignaient 15.104 villégiateurs, outre 2.886 Palestiniens qui n'avaient pas quitté le Pays depuis 1938, portant ainsi le total des villégiateurs à 17.990; les estiveurs syriens pourraient être estimés à 5000, portant ainsi le total général à 23.000 estiveurs en 1939, dont les dépenses totales pourraient être estimées à L.L. 3.750.000 - 4.000.000, soit Ltq. or 275.000 (au cours de L.L. 14 la Ltq. or).

***

Le déclenchement de la guerre civile en Palestine attire au Liban des milliers de réfugiés, qui se trouvent chez nous en sécurité: plusieurs dizaines de maisons et villas ont été louées à Beyrouth en décembre 1947 à des Palestiniens, à un loyer annuel moyen de L.L. 4.000; plus de cent familles ont loué des maisons dans les centres de villégiature, à altitude modérée, ainsi que dans la banlieue de la capitale; nos hôtels sont pleins; le développement des opérations et la généralisation de la lutte d'extermination entre Arabes et Juifs pourraient porter au printemps le chiffre des réfugiés, chez nous, à plusieurs dizaines de milliers, soit au maximum de notre capacité de logement et de ravitaillement.

D'autre part, les manifestations qui se sont déroulées à Alep et à Damas, dans les premiers jours de Décembre 1947, pour protester contre l'inique décision de l'Assemblée générale de l'O.N.U., ont malheureusement été accompagnées de quelques excès que l'on pouvait difficilement empêcher; un grand nombre d'israélites de Syrie se sont réfugiés au Liban.

Enfin, en Octobre-Novembre 1948, la troisième session de l'U.N.E.S.C.O. se tiendra à Beyrouth et nous attirera plusieurs milliers de congressistes, collaborateurs, journalistes et touristes.

Notre industrie touristique ne connaîtra pas le chômage. Mais ce sont là des événements contingents et passagers, qui pourraient ne pas durer plus de quelques mois: la sagesse des hommes d'Etat des grands Pays démocratiques ne permettra pas la poursuite de cette guerre d'extermination, dans la Terre Sainte des trois grandes religions monothéistes; une solution équitable pourrait intervenir plus rapidement qu'on ne le pense et permettre à tous les réfugiés de rentrer chez eux.

***

Il importe donc d'établir un plan rationnel de développement

du tourisme et de la villégiature au Liban, et préparer notre Pays à remplir son rôle économique de **premier centre touristique** du Moyen-Orient:

Nous voulons faire du tourisme et de la villégiature des éléments de premier plan de la structure de l'Economie libanaise et leur demander de fournir des ressources considérables pour contribuer à l'équilibre de notre balance des comptes.

Nous demandons notamment au tourisme et à la villégiature:

i. de renforcer les liens entre la Métropole et le Liban d'Outre-Mer: des dizaines de milliers d'émigrés libanais seraient appelés à visiter le Liban au cours des prochaines années; c'est en touristes des grandes croisières, avec une escale limitée dans notre pays, ou en touristes et villégiateurs pour faire des séjours de quelques semaines ou quelques mois qu'ils viendraient d'abord; il faut que notre industrie touristique soit si bien organisée qu'elle puisse contribuer à retenir ces touristes, leur faire aimer le pays, les engager à y investir des capitaux et devenir des agents de propagande auprès des colonies libanaises d'Outre-Mer;

ii. d'attirer et de retenir les clientèles des pays du Moyen-Orient: Syriens, Egyptiens, Palestiniens, Irakiens, Transjordaniens, Iraniens, Chypriotes, Turcs, etc... qui feraient des achats importants sur place, à la faveur de la vie bon marché, des prix réduits, de la qualité et du goût raffiné de notre industrie vestimentaire; sous un régime de libre échange, cette industrie pourrait, avec la collaboration d'un artisanat modernisé, habiller plus de cent mille visiteurs des pays voisins;

iii. de maintenir et développer pour le Liban sa qualité de centre universitaire, intellectuel, social, médical, sportif et touristique du Moyen-Orient; faire rayonner l'esprit et la culture libanais; faire bénéficier moralement et politiquement le Liban de sa situation spéciale en Orient;

iv. de contribuer à faire de ce pays-refuge, le grand centre financier et bancaire du Moyen-Orient;

v. enfin, de procurer au Liban des ressources au moins égales à celles qu'il a perdues du fait de l'évacuation des armées étrangères.

Nous demanderons en 1952, soit dans cinq ans, au tourisme et à la villégiature des rentrées annuelles non inférieures à **trois millions de livres turques or**, soit cent millions de livres libanaises

ou onze millions de Livres Sterling; ce n'est nullement exagéré que de vouloir tripler les ressources obtenues en 1923 et en 1938.

Avec la baisse très sensible du coût de la vie, la pension complète dans un hôtel de troisième classe ou dans une pension de première classe ne serait que de 4 francs or environ; le villégiateur ou le touriste moyen pourrait, avec six francs or, payer sa pension et bénéficier de distractions et loisirs raisonnables.

Pour atteindre une rentrée de 70 millions de francs or — dont 15 millions seraient procurés par les achats sur place et 10 millions par les dépenses superflues des villégiateurs et touristes de la clientèle de luxe — le tourisme et la villégiature devraient pouvoir compter sur 7.500.000 nuitées:

— 100.000 villégiateurs faisant un séjour moyen de 45 jours.	4.500.000
— 25.000 touristes des croisières faisant un séjour moyen de 4 jours	100.000
— 10.000 touristes des sports d'hiver faisant un séjour moyen de 10 jours	100.000
— 25.000 voyageurs en transit faisant un séjour moyen de 4 jours	100.000
— 10.000 émigrés (touristes d'hiver) faisant un séjour moyen de 150 jours	1 500 000
— 100.000 touristes des Pays voisins (hiver) faisant un séjour moyen de 12 jours	1.200.000
Total nuitées	7.500.000

Tel devrait être le but à atteindre.

Il n'est nullement exagéré; il ne dépasse pas les possibilités des pays et des peuples du Moyen-Orient appelés à un grand développement économique et social: les progrès escomptés de l'agriculture et de l'industrie relèveront certainement le niveau de vie et le pouvoir d'achat des populations du Moyen-Orient.

Un retour sur le passé, l'étude de nos statistiques touristiques de 1938 nous révèlent un nombre de 23.000 villégiateurs. Serait-il exagéré d'escompter que ces chiffres seraient triplés en 1952? Ne sommes-nous pas en droit d'escompter 10 à 15.000 villégiateurs venant de nos colonies d'Outre-Mer, et 10.000 villégiateurs parmi les libano-syriens d'Egypte ?

Le tourisme des grandes croisières reprendrait certainement en 1949 ou 1950; ce sont surtout les Américains des Etats-Unis, du Canada, du Brésil et de l'Argentine, qui se sont considérablement enrichis et qui deviennent créditeurs pour des milliards de dollars, qui fourniront le plus grand nombre de touristes; certains pays

d'Europe fourniraient aussi des contingents. Sur les 50 à 75.000 touristes au moins, qui feraient la croisière de la Méditerranée, 25.000 pourraient être compris dans l'itinéraire Egypte-Palestine-Liban.

C'est surtout au cas où quelques milliers de Libanais, ou d'Américains de souche libanaise, participeraient à ces croisières que le Liban serait certainement compris dans la plupart des circuits ou itinéraires. Le mention de Beyrouth dans les buts des croisières dépend en grande partie de notre préparation et de notre action:

— publicité intelligente auprès de nos émigrés;

— action à entreprendre auprès des grandes compagnies internationales de tourisme et publicité à bord des grands transatlantiques;

— préparation du Liban pour bien recevoir cette clientèle (construction d'hôtels, développement de l'urbanisme, discipline, bon accueil et baisse des prix).

Le tourisme des sports d'hiver est appelé à connaître un grand développement chez nous; grâce à la longue durée de l'enneigement de certains de nos plateaux en haute montagne: Cèdres, Laklouk, Sannine, Baidar, etc... Le Liban est le seul pays du Moyen-Orient qui puisse organiser des sports d'hiver. La prévision de 10.000 touristes des sports d'hiver en 1952 représente un minimum; ces touristes nous viendraient en grande partie de Palestine et d'Egypte.

Le nombre des voyageurs en transit est établi sur des bases très modérées.

La prévision établie d'un nombre de 10.000 émigrés libanais ou touristes de souche libanaise qui visiteraient le Liban, l'hiver semble également modérée. Les facilités des transports et communications, la suppression des entraves financières, le renforcement des liens politiques, moraux et matériels entre la Métropole et le Liban d'Outre-Mer nous permettront d'escompter un chiffre de visiteurs supérieur à celui avancé. Le calcul du séjour moyen à 150 jours n'est nullement exagéré; de nombreux émigrés pourraient même effectuer des séjours de 15 à 18 mois.

Les touristes d'hiver des pays voisins, les Syriens et Palestiniens surtout, représentent une clientèle fidèle. Un grand nombre d'Arabes profitent des congés saisonniers et viennent régulièrement passer les grandes fêtes musulmanes chez nous, se déplaçant d'Am-

mane, Jérusalem, Jaffa, Haïfa, Damas, Alep, Homs, Hama, etc... Les touristes d'hiver estimés, à l'exclusion des Syriens, à 4.000 en 1928 et 5.000 en 1946, pourraient atteindre 40 à 50.000 dans cinq ans, au cas où notre développement touristique, joint à la vie bon marché et aux prix réduits des articles d'habillement, les inciteraient à passer des vacances d'hiver régulières et à faire leurs achats chez nous. Notre clientèle syrienne, d'autre part, estimée à 15 ou 20.000 en 1946, pourrait doubler et tripler pour les mêmes raisons.

***

Mais pour recevoir, loger, nourrir et procurer des loisirs et des distractions à un aussi grand nombre de touristes et de visiteurs, il est d'une importance vitale d'organiser sur une vaste échelle le développement de notre industrie touristique.

Un investissement de 300 millions de Livres libanaises au moins devrait être engagé durant les quatre prochaines années pour l'urbanisme, l'embellissement des villes et des centres de villégiature, la réfection de notre réseau routier pour assurer la circulation facile de 25 à 30.000 véhicules automobiles dont 15 à 20.000 libanais et 10.000 voitures égyptiennes, palestiniennes, syriennes, irakiennes, etc... Enfin, la construction d'un grand nombre d'hôtels (30.000 lits supplémentaires), de 5.000 villas et appartements, de casinos, clubs, théâtres, cinémas, etc...

Pour remplir le rôle économique qui lui est assigné par sa situation naturelle et sa vocation et procurer les rentrées qui sont demandées au tourisme et à la villégiature, le Liban doit être équipé et organisé; dans le chapitre VII ci-dessus, le problème de l'équipement touristique a été traité dans ses lignes générales; nous développons ici quelques aspects spéciaux, notamment:

1. le développement urbain et de notre capacité de logement:

L'attitude de l'administration libanaise, durant les dernières années, à l'égard du développement urbain a non seulement été déficiente, mais a dénoté une carence blâmable: des centres de villégiature privés d'eau pendant plusieurs jours consécutifs, un courant électrique fourni par intermittence, des négligences diverses dans les domaines gouvernemental et municipal, des promesses fallacieuses jamais tenues, telles étaient les méthodes d'encouragement et de développement de l'une des principales ressources du pays.

Il n'a pas suffi d'une hausse excessive du coût de la vie, maintenue et aggravée par l'anarchie administrative et la mauvaise politique économique et fiscale; il a fallu, également, excéder les rares clients fidèles qui se détourneront de notre montagne durant les prochaines années.

Une administration libanaise réformée devrait sérieusement s'occuper des problèmes des routes locales, de l'eau, de l'éclairage électrique, de l'amélioration des communications téléphoniques, de l'organisation de l'urbanisme et de son contrôle sévère, etc...

D'autre part, il s'agit de construire des palaces, hôtels, villas et appartements. Quelle formule adoptera-t-on?

Durant la saison d'été 1945, des capitalistes libanais et libano-égyptiens ont étudié un projet de constitution d'une société anonyme au capital de quinze millions de livres libanaises pour construire trois palaces et un certain nombre d'hôtels; ils n'ont pu surmonter les difficultés suivantes:

— le régime fiscal défavorable des sociétés anonymes;
— le sort incertain des jeux de hasard;
— la nécessité d'obtenir l'expropriation de terrains déterminés;
— une adduction d'eau aléatoire.

La réalisation du projet a été différée.

D'autres groupes financiers avaient envisagé des projets analogues, mais il semble qu'aucune réalisation ne soit immédiatement en vue.

Si l'initiative privée n'est pas attirée par l'appât de bénéfices pour investir de grands capitaux dans la construction et l'exploitation d'hôtels dans des centres de villégiature à saison très courte (45 à 60 jours), il incombe à l'Etat de faire des sacrifices pour la mise en œuvre de tels projets.

A notre point de vue, l'Etat libanais et les diverses municipalités devraient contribuer jusqu'à concurrence de 50% du prix de construction des grands hôtels, à raison d'un grand hôtel par centre de villégiature, l'Etat avançant les 30% et la municipalité locale 20%. Ce n'est qu'en cas d'un revenu ou d'un bénéfice dépassant 5%, intérêt garanti aux capitalistes privés, que l'Etat et la Municipalité percevraient des revenus.

Ce système devrait être mis en application dès 1948 dans chacun des 30 ou 40 centres de villégiature du Liban; les hôtels municipaux devraient totaliser 5.000 lits au moins.

Des dégrèvements fiscaux pendant dix ans et des avantages spéciaux devraient être consentis à ceux qui investiraient des fonds dans des constructions d'hôtels et villas.

ii. L'organisation des loisirs et des distractions:

La grande lacune de notre saison de villégiature, c'est l'absence de distractions et de loisirs. Des cafés, des orchestres avec programme artistiques, presque tous groupés à Aley, des bals le samedi, des thés dansants le dimanche, une fête des fleurs et une fête des fruits à Bikfaya, deux ou trois fêtes de charité pendant toute la saison, un ou deux chansonniers, qui font une rapide tournée des centres de villégiature, l'élection de quelque reine de beauté, voilà tout ce qu'offre la montagne pour remplir les loisirs des estiveurs.

En 1946, une seule troupe théâtrale, de passage au Liban, faisait payer L.L. 20 et 15 la place, soit une moyenne de L.E. 2, outre les frais de transport.

Dans tous les centres de villégiature réunis, il y a cinq ou six mauvais cinémas; il n'y a peut-être pas une quinzaine de tennis; les deux piscines d'Aley et de Rayack ne sont pas exploitées; l'hippodrome de Beyrouth attire de nombreux clients le dimanche, ceux qui peuvent payer des déplacements coûteux; il y a rarement des excursions organisées; à moins d'être débordants de dynamisme, les villégiateurs étrangers et libanais s'ennuient de la monotonie de la saison d'été.

Certes, il y a les jeux de hasard semi-clandestins... mais qui étaient manifestement publics au cours de la dernière saison. C'est là que de nombreux villégiateurs trouvaient, à contre cœur, un passe-temps parfois ruineux.

Pour un pays qui prétend au rôle de centre de villégiature, c'est vraiment bien peu.

Il s'agit d'organiser les loisirs et les distractions; d'établir un programme des fêtes et des loisirs, ainsi que des plans de longue haleine, de créer des Comités des Fêtes (un Comité central et des Comités régionaux); de créer des syndicats d'Initiative touristique; un programme de concours, etc... C'est là un domaine qu'il y a lieu d'exclure de l'activité de la S.E.T., organe technique de premier plan, mais trop sérieux, parfois austère.

Il y a lieu de prévoir des distractions pour toutes les catégories de villégiateurs: l'élément âgé aussi bien que la jeunesse; les

orientaux conservateurs comme les étrangers et les nationaux pénétrés d'occidentalisme; la clientèle de luxe, la moyenne bourgeoisie ainsi que la clientèle populaire ou ceux qui aspirent au calme et au repos.

L'organisation des loisirs entraînera des dépenses; il serait inutile de concentrer les loisirs et les distractions dans deux ou trois centres, à altitude modérée, habités l'été par les Beyrouthins, parce que plus rapprochés de leur travail; l'idée de rendement et de rentabilité devrait être écartée. L'Etat devra faire des sacrifices; ces investissements serviraient d'ailleurs à développer des centres de villégiature de haute altitude, à attirer la clientèle étrangère vers ces centres et à y prolonger la saison.

A notre avis, les distractions et loisirs à organiser, dont une simple énumèration sera donnée ici, pourraient être groupés sous les principales rubriques suivantes:

(a) **la clientèle de luxe**, celle qui dépense largement et que les communications rapides et faciles ainsi que le confort et les distractions attirent vers les centres de tourisme d'Europe: il y a lieu de lui fournir les mêmes loisirs qu'elle trouve en Suisse, en Italie et en France: casinos de jeux; théâtres, fêtes mondaines; champs de course; plages de luxe; yachting; piscines; sporting clubs; golf; tennis; concerts; etc...

(b) **la clientèle bourgeoise**: compétitions sportives, terrains de sport, tennis, bains de mer et de piscines, canotage, excursions, promenades (sentiers réservés), casinos-Kursaal, cinémas; bals et danse, élections de reines; communications faciles et régulières; services d'autocars; etc...

(c) **la clientèle de petite bourgeoisie** et les personnes qui aspirent au calme et au repos: jardins publics, panoramas, cafés bien situés, salles de lecture, salons de thé; etc...

(d) **la clientèle orientale**: danses et chants arabes; troubadours (maanna); chansonniers; films arabes; etc...

Pour toutes les catégories de clientèle, les hôtels doivent être confortables: généralisation des salles de bain privées; jardins et coins ombragés; bonne cuisine; facilités des transports.

Il y aurait lieu de prévoir les investissements suivants :

1. Construction de deux casinos municipaux à Aley et à Broumana qui comprendraient un théâtre, un cinéma, des salles de jeux (à mise limitée) et des salles de danse.

2. Construction de quinze sporting clubs qui comprendraient: une piscine et éventuellement un lac artificiel pour canotage; des terrains de tennis, de golf, de ping-pong; un gymnasium pour les exercices de culture physique; des installations de douches; des casinos ou cafés fermés et en plein air; des salles de lecture.

Les localités suivantes pourraient être choisies: Ehden, Becharré, Hasroun; Reifoun, Mayrouba; Mrouj ou Choueir, Broumana; Aley, Bhamdoun; Sofar, Hammana, Ain Zehalta; Chtaura ou Zahlé, Baalbeck; Djezzine.

3. Création de deux champs de course: Ehden et Sofar ou Chtaura.

4. Création de circuits de téléfériques qui seraient exploités à toutes les saisons :

— Kadisha-Les Cèdres;

— Mrouj-Sannine;

— Falougha-Knissé.

5. Création de Plages-Casinos à Khaldé et Jounié.

6. Organiser des transports réguliers par autocars (subventionnés) pour les circuits touristiques et la visite des monuments historiques: Kadisha; Metn-Sannine; Baalbeck; Beit-eddine; pour les plages, piscines et sporting clubs; entre les localités d'un même centre régional: Ehden-Cèdres-Hasroun; Beit-Méry-Broumana-Bikfaya-Choueir-Boulogne; Ajeltoun-Reyfoun-Faraya; Souk-el-Gharb-Aley-Bhamdoun-Sofar, etc...

Maintenir les services réguliers pour les sports d'hiver.

7. Aménagement des champs de neige; désignation de moniteurs et guides; construction de nouveaux refuges.

8. Engagement et subvention de tournées théâtrales en toutes saisons.

iii. Recommandations générales pour une politique du tourisme:

(1) **La baisse du coût de la vie**: c'est la condition essentielle de tout développement touristique au Liban; nous devrions revenir aux prix d'avant-guerre, majorés d'un coefficient de 150 à 175%, du fait de la dévaluation de notre monnaie de papier par rapport à l'or, de la baisse de son pouvoir d'achat, enfin de la hausse des prix mondiaux de nombreuses marchandises; calculés sur la base or, nos prix ne doivent pas dépasser de plus de 10 à 15% ceux de 1939.

La vie bon marché et la baisse générale des prix de nos articles d'habillement draineraient vers notre pays une clientèle qui, autrement, pourrait se diriger dans les prochaines années, non seulement vers les centres de tourisme de l'Europe Occidentale, mais également vers Chypre, Rhodes, Istambul, la Grèce, etc...

(2) **Le libéralisme économique**: il y a lieu d'éviter, dans le domaine du tourisme et de la villégiature, le semi-dirigisme prôné par les responsables de la politique économique libanaise. Le dirigisme, mal conçu et mal appliqué pendant les années de la guerre, a fait un grand tort à ce pays. Une bonne politique du tourisme laissera le champ libre aux grandes lois économiques: le jeu de la libre concurrence et de l'offre et de la demande établira et maintiendra les prix à des niveaux normaux: plus de taxation relevée des transports, plus de tarification des hôtels; à titre transitoire, il sera imposé un affichage obligatoire des prix maxima des hôtels (surtout les extras), taxis, cafés situés près des sources; la Société d'Encouragement du Tourisme (S.E.T.) pourrait distribuer un petit guide spécial indiquant les prix raisonnables qu'elle recommanderait aux villégiateurs étrangers de ne pas dépasser.

(3) **Les taxes de tourisme**: l'Etat libanais devrait éviter d'imposer les touristes et villégiateurs; en 1947, le visa consulaire libanais était de L.L. 10; le titre de circulation pour le retour du touriste L.L. 3; la taxe de débarquement au port de Beyrouth P.L. 50, après réduction; pour venir de Haifa à Beyrouth, passer le week-end, les taxes gouvernementales étaient de L.L. 13,50; ce n'est pas une façon d'encourager le tourisme. Nous recommandons la suppression de toutes les taxes ci-dessus; les frais de visa consulaire pour les touristes pourraient être réduits à P.L. 50.

(4) **Les négociations avec les pays voisins**: les problèmes de change et devises, les achats qui seraient faits sur place par les touristes et villégiateurs, les facilités de voyage et des transports, ce sont autant de questions qui devraient être discutées avec les pays voisins; le tourisme et les exportations invisibles auront une place importante dans notre système économique de demain et occuperont un rang important dans toutes négociations économiques.

(5) **Les frais et facilités de transport**: les communications maritimes, entre Alexandrie et Beyrouth, ont toujours coûté très cher; les Compagnies de navigation ont systématiquement relevé leurs prix; ce problème attend, depuis 20 ans, une solution.

En Janvier 1930, déjà, nous mettions la question à l'ordre du jour de la Commission du Tourisme que nous avions instituée au Sous-Secrétariat d'Etat des Affaires Economiques. Nous disions notamment dans notre allocution :

Les prix des transports maritimes ; les cinq grandes Compagnies de Navigation : la Sitmar Line, le Lloyd Triestino, la Khedivial Mail Line, les Messageries Maritimes et la Fabre Line semblent s'être mises d'accord pour imposer le prix unique aux villégiateurs.

Le prix de transport est ainsi exhorbitant et constitue l'une des plus sérieuses entraves au développement de la villégiature au Liban.

La Fabre Line perçoit pour un billet de Beyrouth à New-York, une somme de L.E. 30 pour un voyage de 28 à 33 jours, alors qu'elle fait payer L.E. 5 1/2 pour un billet de passage Alexandrie-Beyrouth. (Voyage de 24 heures).

La Commission du tourisme du Haut-Commissariat, dans sa séance du 17 Juin 1929, a étudié cette question et elle n'a pu que constater que les prix des compagnies de navigation sont trop élevés par rapport aux prix pratiqués entre les ports égyptiens et l'Ile de Chypre.

Elle a enregistré cette constatation dans son procès-verbal et a décidé d'écrire aux deux compagnies françaises, la Fabre Line et les Messageries Maritimes en vue d'obtenir d'elles une réduction du prix de transport.

On n'aboutit pas au résultat escompté. Les compagnies se sont montrées intransigeantes et une demande de réduction de leurs prix a été adressée aux autres Compagnies de navigation.

Je les ai priées de me faire parvenir, avant le 31 Décembre écoulé, une nouvelle liste des prix, pour le prix de transport, tarif d'été. Le Gouvernement serait prêt à faire tous les sacrifices pour réduire les prix de transport et éventuellement il mettrait en adjudication quelques milliers de billets aller-retour, ou même au besoin, affreterait un navire spécial.

En effet, une demande a été adressée au Sous-Secrétariat d'Etat des Affaires Economiques en vue de mettre à la disposition de l'Etat Libanais, un paquebot spécialement aménagé pour le transport des touristes qui desservirait la ligne Alexandrie-Beyrouth pendant la saison d'été.

Ce bateau de 7 à 8.000 tonnes, ferait deux voyages aller-retour par semaine, comporterait tout le confort moderne et le Gouvernement libanais serait autorisé à envoyer un Commissaire à bord.

Le prix de passage serait 3 L.E. en 1ère classe et 2 L.E. en 2ème classe.

Cette proposition a été très bien accueillie mais aucun engagement n'a été fait jusqu'à ce jour à la compagnie qui a fait cette offre.

Le navire qui nous est proposé pour ce Yachting Service, appartient à une Société Italienne de tourisme et fait actuellement la Ligne Trieste, le Pirée, Rhodes, les îles de la mer Egée et Constantinople.

Il pourra être mis à notre disposition à partir du 1er juin.

L'agent de cette compagnie à Beyrouth, nous demande simplement une garantie de 1700 billets aller-retour, chose qui pourrait très facilement lui être accordée.

Votre Commission aura à donner son avis sur cette question en

même temps qu'elle fera un essai sérieux de réaliser un accord avec toutes les compagnies étrangeres ayant actuellement une ligne directe Alexandrie-Beyrouth.

Les prix des transports ferroviaires et aériens devraient également être réduits; des billets de retour, à prix réduits, pourraient être délivrés aux villégiateurs et touristes qui auraient totalisé plus de 25 jours de séjour au Liban.

(6) **L'industrie hôtelière, conception et amélioration:** la question a été posée de savoir s'il fallait construire de préférence des hôtels de 100-200 chambres, réduisant ainsi les frais généraux, ou construire de petits hôtels ou pensions de famille. A notre avis, les deux formules doivent être appliquées pour répondre aux besoins différents des clientèles.

Les hôtels doivent tous être confortables et avoir le plus grand nombre possible de salles de bains privées, un bon service, une bonne cuisine, un jardin, etc.

Il y a lieu de prendre en sérieuse considération ces divers éléments dans la classification des hôtels, qui ne doit pas dépendre uniquement du nombre des chambres.

En tous cas, il y a lieu de ne délivrer désormais de permis d'exploitation d'un hôtel que si les plans ont été, au préalable, approuvés par une Commission technique **ad hoc**; nous avons déjà suffisamment d'hôtels laids, des séries d'appartements transformés en hôtel.

Enfin, il y a lieu de faire un effort technique sérieux pour former des directeurs d'hôtels, des maîtres d'hôtels, des cuisiniers, des garçons, des jardiniers, etc...; en attendant, il faudrait autoriser l'engagement de maîtres d'hôtel suisses, italiens, ou français; des musiciens étrangers, etc...

(7) **La question des jeux de hasard:** elle a déjà été traitée aux pages 169-170, ci-dessus, sous l'angle fiscal; mais cette question présente un grand intérêt du point de vue touristique. Un projet de loi a été tout récemment transmis à la Chambre des députés pour la réglementation des jeux de hasard. Cette question intéresse un certain nombre d'hommes politiques et il serait à craindre que le vote de la Chambre ne soit préjudiciable à l'intérêt du tourisme.

Nous voudrions formuler quelques recommandations à ce sujet:

a) éviter les jeux de roulette et de baccara dans les hôtels;

b) adopter le système suisse qui autorise les jeux à mise limitée à un niveau très réduit: c'est un passe-temps qui ne constitue pas un danger social; ces petits jeux pourraient être admis dans les deux casinos municipaux et les établissements de jeux, exploités par les grands hôtels mais éloignés du corps principal de l'hôtel et ayant leur personnel spécial;

c) accorder des licences de jeux à tous groupements ou personnes qui paieraient une forte redevance à l'Etat; mais les joueurs devraient être munis d'une carte de jeux payante;

d) n'envisager l'octroi du Monopole des jeux qu'à une grande société, au capital non inférieur à L.L. 25 millions, entièrement versé, et qui s'engagerait à construire trois palaces, et un certain nombre de Grands Hôtels et hôtels, d'une capacité totale de logement non inférieure à 10.000 lits. Cette société obtiendrait une concession des jeux pour 25 à 40 années et paierait une redevance et une participation à l'Etat; les jeux auraient lieu dans trois casinos séparés du corps principal des Palaces. Les centres à choisir pourraient être: Khaldé, Chtaura et les Cèdres.

(8) La coordination de l'effort touristique: L'Inspection du Tourisme, service gouvernemental, et la Société d'Encouragement du Tourisme (S.E.T.), institution subventionnée, ont fait un effort méritoire mais insuffisant du fait des moyens réduits dont elles disposaient.

A la demande générale, le gouvernement s'est décidé à créer un Commissariat du Tourisme; un projet de loi vient d'être transmis, en décembre 1947, à la Chambre des députés.

Cette Administration aura à préparer un plan de développement du tourisme, de la villégiature et de l'hivernage; à mettre à exécution les projets qui seraient prévus dans ce plan; à coordonner l'activité des services officiels et des particuliers pour l'essor de l'industrie touristique libanaise.

Le commissariat du Tourisme est doté d'une caisse autonome; les recettes comprennent une contribution de l'Etat ainsi que le produit de certaines taxes et amendes. Nous suggérons que le chiffre de trois millions de livres libanaises déjà cité pour la contribution de l'Etat, permette à cette administration de faire œuvre utile d'organe coordinateur des efforts et de réalisateur d'un vaste programme de développement touristique.

*
**

En rédigeant ce Chapitre, nous avions constamment sous les yeux le dossier de l'enquête menée au Sous-Secrétariat d'Etat des Affaires Economiques en 1929-1930, et le texte de l'allocution que nous avions prononcée à la 2ème réunion de la Commission du Tourisme, en Janvier 1930. Il nous est pénible de constater qu'en 18 ans il y a eu un minimum de réalisations. La plupart des problèmes, avec lesquels était alors confrontée notre industrie touristique, restent toujours d'actualité.

Les capitaux investis dans les industries touristique et hôtelière représentent à peine Ltq. or 3 à 4 millions, soit L.L. 100 à 125 millions.

Notre capacité de logement n'a même pas été doublée: d'après les chiffres fournis par la S.E.T. nous n'avons que 238 hôtels et pensions dans tout le Liban, totalisant 9.200 lits; avec les maisons, nous pouvons à peine loger 15.000 personnes.

Aucune politique du tourisme, aucun effort systématique n'a été déployé pour établir un plan d'ensemble du Tourisme.

Espérons qu'avec la création du Commissariat projeté, cette importante ressource pourrait procurer à l'Economie libanaise les profits qu'elle est en droit d'escompter.

CHAPITRE XI

LE LIBAN D'OUTRE-MER

Le Liban compte 300 à 350.000 ressortissants dans les Pays d'Emigration, notamment dans les deux Amériques.

Le nombre total des libanais d'origine, établis dans les Pays d'Outre-Mer, dépasse celui de la population actuelle du Liban.

Les émigrés libanais qui occupent de hautes situations intellectuelles, sociales et morales dans les Pays d'émigration, ont rendu de très grands services à la cause libanaise et aux Pays arabes durant les dernières années, et pourraient en rendre à l'avenir.

Les remises et envois de fonds des émigrés, à leurs parents résidents, ont atteint, en 1946, L.L. 38 milions environ, soit 150% de la valeur de la totalité des exportations libanaises.

La fortune de nos émigrés atteint plusieurs milliards de dollars.

C'est avec la collaboration financière des émigrés, que se fera la reconstruction de l'économie libanaise.

C'est dire toute l'importance pour nous du Liban d'Outre-Mer.

*
**

Une étude détaillée de l'émigration libanaise et de la situation de nos émigrés dépasse le cadre du présent ouvrage. Aussi, nous nous bornerons à une étude succincte exposée dans les sections ci-après:

Section I : Aperçu général sur les Libanais d'Outre-Mer, Historique de l'émigration — Effectifs — Distribution.

Section II : La condition politique des émigrés libanais — Nationalité — Jouissance et exercice des droits politiques.

Section III : La collaboration des émigrés au financement du relèvement économique du Liban.

Section IV : Le rapatriement des Emigrés.

Section I

Aperçu général sur les Libanais d'Outre-Mer

Histoire de l'Emigration — Effectifs — Distribution :

La croissance démographique des Pays de l'Europe Occidentale s'étant poursuivie sur un rythme assez développé au cours du 18ème siècle, l'Europe a, au cours du siècle dernier, déversé une partie de l'excédent de sa population pour le peuplement des espaces immenses découverts au 15ème et au 16ème siècles.

De 1820 à 1920, soit durant le siècle qui constitua la période décisive pour les migrations humaines, 34 millions d'émigrants se sont installés définitivement aux Etats-Unis, principal pays d'immigration, 8 millions se sont installés définitivement au Brésil, 4,5 millions au Canada et 4,2 en Argentine.

Tous les pays d'Europe ont participé à ce peuplement du Nouveau-Monde, mais suivant des proportions différentes: l'Irlande a certes été le pays qui a fourni proportionnellement le plus fort contingent, puisque la population irlandaise qui était, en 1841, de 8.175.000 habitants, était tombée, en 1921, à 4.390.000 habitants. Le peuple Irlandais, avec une natalité assez forte, avait vu réduire sa population de moitié en 70 ans, mais a par contre envoyé plus de 8 millions d'émigrants dans les Amériques, surtout aux Etats-Unis.

Après l'Irlande, c'est probablement le Liban qui a proportionnellement fourni le plus fort contingent d'émigrants, mais notre Pays n'a commencé à apporter sa contribution que durant les deux dernières décades du siècle dernier: Plus de trois cent cinquante mille libanais et peut-être 400.000 de nos compatriotes, provenant surtout des territoires de l'ancien Sandjack du Mont-Liban et de la Ville de Beyrouth ont émigré vers les deux Amériques.

Les causes de cette émigration sont multiples et peuvent être ramenées à trois principales:

— **cause politique**: le régime institué par les Protocoles de

1864 était jugé insuffisamment libéral par de nombreux éléments libanais qui s'acheminaient vers les grands espaces où ils pouvaient être complètement libres;

— **cause économique**: le territoire libanais était trop exigu et ne pouvait assurer aux libanais, très prolifiques, un bien-être suffisant et un niveau de vie plus élevé;

— **cause économique**: le territoire libanais était trop exigu réussi à faire fortune; dans un Pays à ressources limitées et où la propriété était trop morcelée, il suffisait de laisser seulement quelques membres de la famille dans le Pays et émigrer plutôt que de rester inactif.

La Grande Emigration libanaise peut être située entre 1889 et 1914, soit durant 25 années, avec un chiffre annuel moyen de 6000 émigrants, mais qui atteignait 8 à 10.000 durant les dernières années avant la guerre de 1914-1918. Pour plus du tiers, ces émigrants se sont installés aux Etats-Unis de l'Amérique du Nord.

De 1919 à 1924, les chiffres de l'émigration se sont maintenus au niveau de ceux de 1913-1914, soit en moyenne 9 à 10.000 émigrants.

La législation américaine restrictive de 1921, établissant les quota d'immigrants sur la base des chiffres de l'émigration en 1910, était favorable aux libanais; mais avec la législation de 1924, établissant les quota sur la base des chiffres de 1890, les Etats-Unis étaient fermés aux libanais, sauf pour un chiffre réduit à quelques centaines d'immigrants annuellement.

A partir de 1925 — date qui correspond d'ailleurs à une période d'émigration libanaise plus réduite — c'est presqu'exclusivement vers l'Amérique du Sud que se sont dirigés les émigrants libanais.

Nous manquons complètement de statistiques concernant l'émigration, mais une revue Sud-Américaine a publié, il y a quelques années, les chiffres de l'immigration au Brésil qui reflètent d'ailleurs cette situation, et que nous reproduisons comme suit:

Détails de l'Immigration au Brésil de 1884 à 1941 :

Années	Syriens	Turcs	Total
1884-1893	93	3	96
1894-1903	602	6.522	7.124
1904-1913	3.826	12.177	16.003
1914-1923	1.145	19.255	20.400
1924-1933	14.264	10.227	24.491
1934	158	120	278
1935	152	51	203
1936	31	17	48
1937	109	47	156
1938	110	24	134
1939	17	12	29
1940	13	18	31
1941	2	3	5
TOTAL :	20.522	78.476	98.998

Ces chiffres appellent les observations suivantes:

i. les immigrants groupés sous les rubriques de turcs et syriens sont pour les 85% des immigrants libanais;

ii. il est entré au Brésil durant les 60 dernières années environ 85.000 libanais;

iii. les 9/10èmes de ces immigrants sont entrés au Brésil entre 1904 et 1933, soit durant les 40-45 dernières années; près de 40.000 libanais sont entrés au Brésil après 1919;

iv. il y a lieu de noter que ce sont des émigrés de date récente qui ont gardé le plus de liens avec la mère-patrie.



Avec un assez faible apport de Syriens et de Palestiniens, le Liban a fourni entre 1880 et 1940 un chiffre de 400.000 émigrants environ vers les deux Amériques, l'Australie, l'Egypte, l'Afrique du Sud, l'Afrique Occidentale, etc...

La crise économique mondiale de 1929-1931 a provoqué une forte régression de l'émigration; les Pays américains, atteints par la crise, fermaient leurs portes ou restreignaient leurs quota d'immigrants. La guerre a ensuite marqué un point d'arrêt presque total de l'émigration.

Le Liban que l'émigration avait saigné durant les 25 années précédant la première guerre mondiale, et qui avait eu, d'autre part, à déplorer environ 150.000 victimes de la famine en 1916-1918,

a subi un fléchissement des chiffres de sa croissance démographique, notamment pour Beyrouth, le Liban central et le Liban des cîmes. Le mouvement des ondes conjoncturelles ayant déjà achevé son premier cycle, nous voyons reprendre cette croissance démographique avec sa première vigueur.

***

La répartition des colonies libanaises dans les deux Amériques et autres Pays d'émigration ne nous est pas suffisamment connu; nous ne possédons malheureusement pas de statistiques suffisantes sur la répartition des émigrés libanais dans le monde; ce que nous savons c'est que nous avons des colonies nombreuses et florissantes dont on ne s'est pas suffisamment occupé durant les 25-30 dernières années et que l'on continue à négliger sous le régime de l'indépendance.

Le nombre des Libanais de naissance ou de souche libanaise peut être établi par des estimations approximatives, aux chiffres suivants:

Pays	Chiffres	Grandes agglomérations ou colonies
Canada	25.000	Montréal et la Région des Grands Lacs ;
Etats-Unis	400.000	New-York, Détroit, Los Angeles ;
Cuba, Haiti, Antilles, Jamaïques, autres îles	30 000	La Havane, Port-au-Prince, Cuidat, Kingston ;
Mexique	60 000	Mexico, Vera-Cruz ;
Amérique Centrale	20.000	Les capitales des sept républiques ;
Colombie, Bolivie, Pérou, Vénézuéla et Equateur . . .	100.000	Bogota, La Paz, Lima, Caracas, Guyaquil ;
Brésil	180.000	dont plus de 100.000 dans l'Etat et la ville de San-Paulo ; Rio-de Janeiro, Bahia, Manaos et Minas ;
Argentine	130.000	dont plus de la moitié à Buénos-Aires ; Rosario, Cordoba Santa-Fé ;
Chili	15 000	Valparaiso et Santiago ;
Uruguay, Paraguay	10.000	Montévidéo.
Total pour l'Amérique . . .	970.000	

Si le nombre des Libanais ou des Américains de souche libanaise, installés dans les deux Amériques, ne dépasse pas un million, il ne doit pas être loin de ce chiffre.

Outre les Amériques, nous avons des colonies florissantes (libanais et de souche libanaise) dans les Pays suivants:

Pays	Chiffre	Grandes agglomérations ou colonies
Egypte	60.000	Le Caire, Alexandrie, Mansoura, Port-Saïd ;
Afrique Occidentale Française et Sénégal	8.000	Dakar, St-Louis, Konakry ;
Afrique Occidentale Anglaise :	7.000	Bathurst, Lagos ;
Afrique du Sud.	10.000	Johannesburg, Capetown, Durban ;
Australie.	15.000	Sidney, Melbourne ;
Autres Pays.	50.000	Europe, Palestine, Syrie, etc...
Total . . .	150.000	

soit un total d'environ 1.120.000 émigrés libanais ou de souche libanaise, égal au chiffre de la population libanaise résidente.

***

Sur ce nombre, quel est le chiffre des ressortisants libanais?

Il est incontestable que plusieurs dizaines de milliers de libanais, surtout ceux dont l'émigration est de date récente, conservent la nationalité libanaise et sont inscrits sur les registres de l'état civil libanais.

Un grand nombre d'émigrés libanais et la quasi-totalité des Libanais de souche sont citoyens des diverses républiques américaines, soit par naissance, soit par naturalisation.

Les «optants» pour la nationalité libanaise en 1937-1938, à la suite de l'accord franco-turc de 1937, sont 159.571 seulement.

Les chiffres de répartition des optants, entre les divers Pays d'émigration, ne sont pas actuellement disponibles ni à la Direction Générale des Emigrés, au Ministère des Affaires Etrangères, ni au Service de l'Etat civil libanais: les formalités d'option, parvenues à Beyrouth, ont été réparties entre les divers bureaux de

l'état civil des cazas; le bureau central de l'état civil ne conserve que les transmissions, par les représentants diplomatiques et consulaires français, des formalités familiales d'option.

Une réunion de personnes particulièrement renseignées sur la question s'est tenue à Beyrouth et, tout en prenant en considération les chiffres généraux des transmissions, a établi une estimation approximative de la répartition des optants de 1937-1938 entre les divers Pays d'émigration que nous publions dans le Tableau ci-après:

Etats-Unis, Canada, Cuba, Haiti, Antilles, Jamaique et autres Iles	36.000
Mexique	12.000
Amérique Centrale, Colombie, Bolivie, Vénézuela, Perou et Equateur	12.000
Brésil	40.000
Argentine, Chili et Uruguay	38.000
Egypte	1.000
Afrique Française	5.000
Afrique Anglaise et Afrique du Sud	5.000
Australie, Nouvelle-Zélande, Indonésie et Iles du Pacifique	6.000
Europe	3.000
Autres Pays	1.571
Total :	159.571

Quant à la répartition intérieure des «optants» dont dispose l'Administration libanaise, elle est établie sur la base confessionelle dans les districts et cazas comme suit:

⁂

TABLEAU DE LA RÉPARTITION DES OPTANTS POUR LA NATIONALITÉ LIBANAISE

	Sunnites	Chiites	Druzes	Maronites	Grecs Cathol.	Grecs Orth.	Protestants	Latins	Arm. Cathol.	Arm. Orth.	Chaldéens	Syr. Cathol.	Syr. Orth.	Israélites	Divers	Total
BEYROUTH	297	20	39	2.812	613	2.275	5	33		35		49		721		6.899
Baabda	31	52	1.153	7.240	12	861				3						9.352
Metten		5	172	12.586	504	2.091		7								15.365
Chouf	161	16	1.775	6.497	762	22	12							2		9.247
Aley	3	16	1.032	4.922	370	1.369	16							6		7.734
Kesrouan	10	40		18.336	161	196		1		2						18.746
MONT LIBAN	205	129	4.132	49.581	1.809	4 539	28	8		5				8		60.444
Koura	79	219		2 794		7.245										10.339
Zgarta	65			16.005		185										16.255
Batroun	23	40		6.100	405	2.059										8.627
Akkar	611			3.469	177	5.607	106									9.970
Tripoli	953			833	12	3.408				1						5.207
LIBAN-NORD	1.731	259		29.201	594	18.506	106			1				587		50.398
Saida	84	1.762	2	775	1.005	5	10									4.230
Sour	38	4.736		1.081	1.094	88	39	1								7.077
Merdjayoun	667	1.136	329	914	711	4.778	507									9 012
Djezzine	50	213		3.966	539											4.768
LIBAN-SUD	839	7.847	331	6.736	3.349	4.871	556	1						587		25.117
Zahlé	1.579	228	8	2.113	4.372	1.836	15			11		31				10.194
Baalbeck	53	793		685	622	162										2.315
Hermel	51	74		35	1.879					14						2.053
Rachaya	158	17	353	113	34	1.466						11				2.152
BEKAA	1 841	1.112	361	2.946	6 907	3.464	15			25		42				16.713
TOTAL GÉNÉRAL	4.913	9.367	4.863	91.276	13.272	33.655	710	42		66		91		1.316		159.571

Avant de clôturer cette section, nous dirons un mot de la haute situation intellectuelle, morale et sociale des émigrés libanais de leur triomphe du préjugé racial qui avait été soulevé contre eux.

Dans divers procès retentissants, qui se sont déroulés aux Etats-Unis, le caractère racial des émigrés libanais a été établi favorablement; nous ne sommes plus assimilés à des asiatiques de race inférieure; c'est là un résultat de grande portée obtenu par nos compatriotes.

Il y a lieu de noter que les décisions des Juridictions Américaines ont devancé de deux décades la décision hitlérienne, prise sur l'intervention du Professeur Libanais à l'Université de Berlin, le Dr. Henri Chaoul, et qui classe les Libanais parmi les Aryens, les faisant avancer de plusieurs échelons. Quoique nous n'attachions pas au problème racial l'importance que les nazis ont entendu lui donner, nous ne faisons que signaler cette décision qui confirme la jurisprudence de la Cour Suprême des Etats-Unis.

Les émigrés Libanais se sont taillé des positions de premier plan dans tous les domaines de l'activité économique, sociale et intellectuelle des pays d'émigration. Ils sont considérés parmi les meilleures éléments de citoyens américains et ont fourni 50.000 combattants dans les Armées Américaines durant la dernière guerre.

Section II

La Condition Politique des Emigrés Libanais
Nationalité — Jouissance et Exercice des droits politiques

La diplomatie française écartait systématiquement les émigrés libanais de la participation à la vie politique libanaise. Cet élément libéral et anti-mandataire était jugé indésirable. Un article de fond de l'officieux «Temps» était consacré à cette question en Avril 1927.

L'article 34 du Traité de Lausanne avait fixé à deux ans le délai d'option de nationalité des émigrés. Cet article stipulait ce qui suit:

Sous réserve des accords qui pourraient être nécessaires entre les Gouvernements exerçant l'Autorité dans les Pays détachés de la Turquie et les Gouvernements des Pays où ils sont établis, les ressortissants turcs âgés de plus de 18 ans, origi-

naires d'un territoire détaché de la Turquie en vertu du présent Traité, et, qui au moment de la mise en vigueur de celui-ci, sont établis à l'étranger, peuvent opter pour la nationalité en vigueur dans le territoire dont ils sont originaires, s'ils se rattachent par la race à la majorité de la population de ce territoire, et si le Gouvernement y exerçant l'Autorité y consent. Ce droit d'option devra être exercé dans le délai de deux ans à dater de la mise en vigueur de ce Traité.

Le nombre des Libanais émigrés qui ont opté pour la nationalité libanaise, conformément à l'article 34 ci-dessus et à l'arrête N° 2825 du Haut-Commissaire, atteint seulement 18.207; il semble qu'ils ont été inscrits sur les registres de l'état civil.

Les autres étaient restés sujets turcs, et la Turquie se désintéressait de leur sort. De ce fait, de nombreux émigrés n'avaient aucune nationalité.

Il a fallu une grande pression du Gouvernement et de l'opinion libanaise pour aboutir à l'accord franco-turc de 1937 qui prorogeait de deux ans ce délai d'option . En 1937 et 1938, 159.571 émigrés libanais optaient pour la nationalité libanaise.

Mais d'autres émigrés n'avaient eu la possibilité de faire la formalité d'option: un accord turco-libanais, signé en décembre 1946, renouvelait pour deux années ce délai d'option.

Le nombre total des émigrés libanais ayant conservé la nationalité libanaise doit atteindre actuellement plus de 300.000, dont le détail est comme suit:

Optants en 1924-26	18.207
Optants en 1937-1939	159.571
Emigrés entre le 31 Août 1924 et le 31 Janvier 1932, date du dernier recensement libanais	68.003
Emigrés entre le 1er Février 1932 et le 31 Décembre 1947, soit en 16 ans, approximativement estimés 4.000 en moyenne tous les ans malgré l'arrêt de l'émigration durant la guerre, soit environ	64.000
Total :	309.781

Les émigrés des deux dernières catégories sont inscrits à l'état civil libanais; les «optants» ne sont pas encore portés sur le registre, à la suite de l'obstruction de certains éléments qui s'opposent à la représentation politique des émigrés.

Tout récemment encore, lors de la discussion de la réforme de la loi imposant aux étrangers l'obtention d'une autorisation préalable pour acquérir des biens immobiliers au Liban, il s'est trouvé des «députés» pour critiquer le projet gouvernemental d'avoir dispensé les libanais d'origine de cette formalité — au même titre d'ailleurs que les Syriens.

⁂

Nous tenons absolument à garder à ce livre son caractère technique et scientifique et à cet effet écarter toutes polémiques politiques. Mais nous ne saurions taire certaines vérités:

(1) Les émigrés demandent que justice leur soit faite. Ils sont des citoyens libanais égaux en droit et en obligaions aux résidents. Ils sont déçus et indignés des manœuvres et des intrigues déployées pour les priver de leur droit de citoyenneté, en dépit de leur importante contribution économique et financière au relèvement de la Mère Patrie. La presse des émigrés manifeste avec acrimonie ce mécontentement: un article véhément du Journal «Al-Chark» de Rio-de-Janeiro, du dernier trimestre 1947, est intitulé «la politique raciale libanaise contre les émigrés».

Au Brésil, un Comité a été constitué par les émigrés libanais pour procéder à l'auto-immatriculation des émigrés ayant conservé leur nationalité. Un mouvement analogue a été entrepris au Mexique.

A Beyrouth, **le Club des Emigrés** s'est pourvu devant le Conseil d'Etat pour obtenir un arrêt rendant obligatoire l'immatriculation des émigrés par les services de l'Etat.

Enfin, les 163.000 cartes d'identité déjà établies n'ont pas été distribuées aux optants.

(2) La qualité de libanais des émigrés doit être considérée, à la lumière des textes, comme une chose acquise qui ne peut plus être remise en discussion. Il serait illégal et anti-constitutionnel de retarder plus longtemps l'intégration pratique et effective de nos concitoyens d'Outre-Mer dans la communauté libanaise.

Toute obstruction ou tentative dans ce sens ne peut être interprétée que comme une réticence dans le vouloir vivre commun libanais ou comme un retour aux dissensions confessionnelles. Ce

serait la révélation d'arrière-pensées qui seraient incompatibles avec le patriotisme intégral libanais.

(3) Dans notre projet de réforme électorale du 16 Janvier 1943, reproduit plus loin (p. 426-430), nous avions fait preuve de modération en établissant la répartition des députés sur la base de 32 + 24 = 56, soit trente-deux chrétiens et vingt-quatre musulmans et druzes. La répartition officielle faite quelques mois plus tard, sur la base 32 et 22, a provoqué de vives réactions et de violentes critiques pour aboutir à l'arbitrage Catroux sur les bases actuelles de 30 + 25 = 55.

Une attitude conciliante nous a engagés à suggérer, dans le Chapitre XV du présent ouvrage, le maintien de l'arbitrage Catroux durant les deux ou trois prochaines législatures et éventuellement durant 25 années; nous nous sommes prononcés, d'autre part, pour une représentation des émigrés, qui ont conservé leur nationalité libanaise, au Sénat, à raison de 6 sénateurs sur un total de 31; en effet, le mode d'élection des 25 autres sénateurs, suggéré, prévoit leur désignation par les seuls résidents, suivant le système de la représentation proportionnelle et excluant la base confesionnelle (voir plus loin pages 420-423).

(4) Nous souhaitons vivement l'adoption de ces suggestions qui seraient suivies d'un recensement sur des bases non confessionnelles. Il serait vraiment déplorable que le Liban, si évolué, continue à donner le spectacle de compétitions confessionnelles.

L'Idée de patrie devrait, enfin, triompher de la conception religieuse et confessionnelle.

Section III

La Collaboration des Emigrés au financement du relèvement économique du Liban.

Le Liban est un pays neuf, où tout est à faire, tout est à organiser.

La mise en valeur des ressources naturelles de ce pays, l'exploitation de ses richesses, l'équipement dont il doit être doté pour lui permettre de jouer son rôle économique nécessiteront plusieurs centaines de millions de dollars.

Des capitaux étrangers importants avaient été investis au Li-

ban durant les cinquante dernières années, surtout dans les entreprises d'exploitation des services publics concédés, notamment:

— chemins de fer (tronçon libanais du D.H.P.);

— port de Beyrouth;

— électricité de Beyrouth (éclairage et tramways);

— banque d'émission; etc...

Les quatre entreprises ci-dessus devraient être nationalisées ou rachetées:

a) le tronçon libanais du D.H.P., fortement concurrencé par les transports automobiles et devenu déficitaire, ne pourrait rendre à l'avenir les services que l'on pourrait en espérer. Une nouvelle formule devrait être envisagée;

b) le port de Beyrouth, dont les fortes taxes grèvent lourdement notre commerce, devrait être racheté et considérablement agrandi; l'Etat ne devrait en retirer aucun bénéfice: il serait dirigé par un Conseil autonome et des taxes réduites seraient imposées pour assurer les seuls frais d'exploitation et des intérêts des fonds investis. Etant donné l'augmentation considérable du tonnage des marchandises qui passeront par le port de Beyrouth, les droits de port pourraient être réduits à moins du quart de leurs taux actuels;

c) la Société d'électricité de Beyrouth et toutes autres concessions d'éclairage électrique, d'adduction d'eau et d'irrigation devraient être nationalisées ou rachetées pour les incorporer dans la grande entreprise nationale de mise en valeur des richesses hydrauliques et hydroélectriques du Liban, ainsi qu'il a été exposé dans le Chapitre VII ci-dessus.

d) la Banque d'Emission, enfin, devrait être nationalisée; le capital national libanais permettrait d'adopter une formule meilleure, soit un «Currency Board», soit une «Banque d'Etat» (voir chapitre VI ci-dessus).

La substitution du capital national au capital étranger, dans les entreprises ci-dessus, n'est qu'un aspect du problème du financement de l'équipement et de la mise en valeur de ce pays. Le Liban a besoin de capitaux considérables pour réaliser sa prospérité économique:

— expansion commerciale et création de grands stocks de marchandises;

— financement du commerce d'importation et de réexportation;

— financement industriel, hôtelier, agricole;

— création de grandes entreprises d'hôtels, de casinos, de spectacles et autres exploitations auxiliaires du tourisme;

— création de grandes entreprises de développement urbain;

— création du nouveau Beyrouth, sur les dunes de sable au Sud de la capitale;

— extension et réaménagement de certains quartiers de la ville de Beyrouth;

— création de nouveaux centres de villégiature;

— constitution de grandes compagnies de transports maritimes et aériens pour l'exploitation des lignes Beyrouth-Amérique;

— création de nombreuses entreprises industrielles, commerciales, agricoles et bancaires;

— les entreprises ci-dessus pourraient avoir un champ plus vaste et viser le développement économique de tous les Pays arabes.

⁂

La mobilisation des capitaux des Libanais d'Outre-Mer, pour leur participation aux grandes entreprises économiques nationales, suppose plusieurs conditions préliminaires:

1. Que le statut politique des émigrés libanais soit réglé une fois pour toutes; que ce règlement intervienne le plus rapidement possible, éventuellement au cours du premier trimestre 1948;

2. Que la réforme politique et morale soit réalisée aussi rapidement que possible; les émigrés devraient trouver dans leur Mère-Patrie: un régime politique, un Gouvernement, une Administration et une Justice dans lesquels ils puissent avoir confiance;

3. Que le régime fiscal des Sociétés anonymes soit réformé;

4. Qu'un régime économique offrant de grandes possibilités et un vaste champ d'action soit instauré au Liban;

5. Qu'enfin, un effort sérieux soit entrepris pour l'information, la documentation et la coordination économiques:

— organisation d'une représentation commerciale et économique à côté de la représentation politique: cadres du commerce extérieur, prévus dans le projet d'organisation du Ministère du Commerce et de l'Industrie (voir Annexe N° 11);

— création de Chambres de commerce libanaises (ou libano-

américaines, libano-égyptiennes, etc...) à New-York, Mexico, San Paulo, Rio de Janeiro, Buenos-Aires, Le Caire, Alexandrie, etc...

— création, à Beyrouth, d'un bureau technique d'études économiques qui fournirait gratuitement les documentations, consultations et études préliminaires demandées;

la Société Libanaise d'Economie Politique a déjà informé la Direction Générale des Emigrés au Ministère des Affaires Etrangères, qu'au cas où la présente suggestion serait retenue, elle déléguerait des techniciens pour collaborer avec des délégués du Club des Emigrés et du Service des Emigrés des Phalanges libanaises aux fins susmentionnées;

6. Enfin, il ne serait pas superflu d'envisager la réunion d'un grand Congrès du Liban d'Outre-Mer. Une commission préparatoire, comprenant des représentants des principales colonies libanaises à l'étranger, pourrait se réunir à Beyrouth en Juillet-Août 1948 pour préparer le programme du Congrès.



Des mesures préparatoires, du ressort de l'initiative gouvernementale, devraient être prises:

A) Dans les Pays d'Emigration:

1. Immatriculation et recensement des Emigrés qui ont conservé leur nationalité libanaise; (questionnaires à faire remplir);

2. Enquête sérieuse sur les effectifs et l'activité des libanais d'origine; (questionnaires à faire remplir dans les cas où ce serait possible);

3. Recensement et renseignements généraux sur:
— les associations et groupements divers;
— les écoles, hôpitaux, fondations sociales et philantropiques;
— les clubs; les formations sportives;
— les Chambres de commerce et d'industrie;
— les journaux et revues;

B) Au Liban:

1. Au cours de notre enquête sur le Liban d'Outre-Mer, il ne nous a été possible d'obtenir aucun renseignement utile, dans divers Départements officiels. Des questionnaires ont été adressés aux Légations et Consulats libanais, par la Direction Générale des

Emigrés au Ministère des Affaires Etrangères, et ce aux fins d'obtenir une première documentation.

Cette direction générale est appelée à centraliser les renseignements sur le Liban d'Outre-Mer et à donner des directives à nos représentants. Elle devra jouer un rôle de premier plan dans les rapports entre nos importantes colonies et la Mère-Patrie.

Aussi, elle devrait avoir une organisation sur des bases sérieuses, techniques, modernes. Plusieurs fonctionnaires des cadres techniques de la carrière diplomatique et consulaire devraient y être affectés. La direction générale des émigrés devrait travailler en étroite collaboration avec l'Office du Commerce Extérieur, qui serait institué au Ministère de l'Economie Nationale.

2. Les dispositions prises — ou en train d'être prises — par le Gouvernement libanais pour la protection des biens immeubles des émigrés, au Liban, sont louables. Il est utile d'éviter toutes usurpations et toutes atteintes aux droits des émigrés.

3. Il y a lieu d'abandonner toute idée de cession obligatoire à l'Office des Changes des devises envoyées par les émigrés libanais à leurs parents résidents; l'idée de rétablissement de la censure postale, qui revient sur le tapis tous les quelques mois, doit être définitivement écartée.

L'Etat libanais a lui-même acheté des devises Dollars en bourse noire, au cours du 4e trimestre 1947, en payant une prime de 30 à 40%; une confiscation éventuelle des devises des émigrés serait assimilée à une «spoliation» injustifiée.

4. Nous avons suggéré, dans le Chapitre VI ci-dessus, l'institution de la liberté absolue de la circulation de l'or et des devises, à l'entrée et à la sortie, ainsi que la suppression de l'Office des Changes. C'est là une mesure qui serait particulièrement appréciée par les émigrés. N'a-t-on pas assisté à des tentatives de saisie de devises appartenant à des émigrés se rendant au Liban? D'autre part, à quoi servirait le maintien de l'interdiction de sortie de l'or? Nous savons que des quantités d'or, dépassant une valeur de L.L. 75 millions, ont été exportées en «contrebande» en 1946 et les trois premiers trimestres de 1947.

Le maintien de l'interdiction officielle vise-t-il l'octroi d'un monopole de fait de l'exportation de l'or à un groupe de personnes protégées et favorisées, assurées de l'impunité? Les quelques

rares saisies de sommes insignifiantes sur des voyageurs de marque gardent-elles quelque sens?

Les émigrés libanais ont intérêt à faire circuler leurs capitaux à l'entrée et à la sortie.

***

Avant de clôturer la présente section, nous formulons trois dernières observations:

i. Il semblerait que l'Etat libanais n'a rien fait, sous le régime de l'indépendance, pour encourager les émigrés à s'intéresser au développement économique du Pays. Les quelques appels ou discours ne représentent que des gestes platoniques insuffisants.

Le choix parfois fâcheux des agents diplomatiques et consulaires, le dosage savant au double point de vue confessionnel et des tendances politiques, laissent plutôt l'impression que l'on a cherché à neutraliser certains émigrés dont on craignait l'influence et l'action.

Il y a lieu d'agir sur d'autres bases et recruter pour notre représentation extérieure des agents ayant reçu une solide culture et possédant surtout une vaste compétence en matière économique.

ii. Les centaines de milliers d'émigrés libanais et leurs familles représentent des éléments de premier choix pour notre propagande touristique. L'émigré, ou le fils de l'émigré qui visiterait le Liban en touriste, serait tenté de revenir dans ce beau pays, et pour le moins d'y investir des capitaux. Il y a beaucoup à faire dans ce domaine.

iii. Au cours d'une série de réunions qui ont été tenues au Club des Emigrés, durant le premier trimestre 1947, il a été longuement discuté des projets économiques qui pourraient intéresser immédiatement les émigrés. Nous avions nous-mêmes suggéré la réalisation des projets suivants:

(1) «**Un Club des Emigrés**», Société anonyme au capital d'un million de dollars qui serait la maison d'accueil et le centre social des émigrés à leur arrivée au Liban.

Le Club aurait deux exploitations annexes:

— un grand Hôtel dont les chambres seraient réservées par priorité aux émigrés et anciens émigrés.

— une agence de voyages s'occupant particulièrement de la réception des émigrés.

(2) **«Un Bureau d'Etudes techniques, économiques et financières»**, Société anonyme, au capital très restreint et souscrit pour les 75 à 80% par la S.A. du Club des Emigrés.

(3) **«Une Banque du Liban d'Outre-Mer»** qui pourrait avoir un capital de cinq à vingt-cinq millions de dollars et qui serait à la base de toutes les entreprises que voudraient créer les émigrés au Liban. Depuis deux ans, l'on parle beaucoup à Beyrouth de la création éventuelle de cette banque.

Il semblerait que c'est le Club des Emigrés qui prend l'initiative de la coordination dans ce domaine des efforts des diverses colonies libanaises à l'étranger.

SECTION IV

LE RAPATRIEMENT DES EMIGRES

Les causes profondes de l'émigration libanaise furent des causes politiques, économiques et sociales.

Ces causes tendent à disparaître.

Le Liban de demain, le Liban réformé offrira un vaste champ d'action à tous les membres de la grande famille libanaise.

Il appartient aux Libanais résidents de se préparer pour accueillir le plus grand nombre d'émigrés qui désireraient rentrer dans la Mère-Patrie, y apportant leur activité, leurs connaissances et leur expérience, leurs industries, commerce et capitaux.

Il incombe, d'autre part, au Gouvernement libanais de prendre l'initiative de la **préparation morale et politique** du Pays pour recevoir ses enfants émigrés:

— par la réglementation et le respect de la liberté individuelle et la garantie de toutes les libertés; les émigrés vivent actuellement dans des Pays libres où ils participent à la vie démocratique sous des régimes représentatifs; il ne faut pas qu'ils trouvent une choquante différence dès leur retour dans la Mère-Patrie;

— par la réforme politique et morale, qui garantirait tous les droits civils et politiques; la substitution d'un régime d'ordre et d'égalité des citoyens au système actuel de passe-droits, de désorganisation, de favoritisme et d'interventionnisme;

— par la réforme urbaine et sociale: l'organisation de l'habitation, le développement de l'hygiène et la réglementation sociale et urbaine sur des bases modernes.

*
**

Un émigré de marque, M. Georges Moannak, a déclaré dans l'Orient du 7 février 1946:

«On ne se doute pas que, si tous nos Emigrés rentraient, il n'y aurait jamais assez de place pour eux ni dans les habitations, ni dans le commerce, ni dans l'industrie, ni dans l'agriculture et pas même chez les techniciens».

Notre compatriote a certainement raison. Nous ne saurions escompter le retour de **tous nos émigrés.** Un très grand nombre parmi eux se sont définitivement établis dans les deux Amériques depuis plusieurs décades; leurs enfants sont de loyaux citoyens des Républiques américaines.

Mais nous savons qu'un grand nombre d'émigrés n'oublient pas la Mère-Patrie et souhaitent y retourner.

Nous formulons, quant à nous, le souhait que la confiance dans le Liban soit restaurée; qu'il y soit établi une bonne administration et un bon gouvernement pour encourager le retour de nombreux émigrés avec la masse énorme de leurs capitaux (22).

(22) Voir Annexe 18 bis. — Rapport de la Commission Economique du Deuxième Congrès des Emigrés.

CHAPITRE XII

LA POLITIQUE SOCIALE

Le Liban a conservé, jusqu'à la guerre, sa physionomie traditionnelle d'un pays où régnaient l'harmonie et la paix sociales.

La mauvaise politique économique et fiscale des dernières années a abouti à une aggravation des inégalités sociales; les répercussions de la mauvaise répartition des richesses au Liban par l'effet de la guerre, l'anarchie des prix intérieurs, la déficience de la taxation directe, péseront lourdement sur l'évolution politique libanaise au cours des prochaines décades.

Les revendications chroniques et systématiques des employés et salariés ont abouti à des lois mal conçues, qui, loin de régler les questions épineuses intéressant les classes laborieuses, ont le plus souvent accentué le malaise.

La poursuite de la politique économique incohérente du ravitaillement au cours du quatrième trimestre 1947 et des six premières semaines de 1948 et le relèvement des prix des articles de première nécessité (farine, riz, sucre, pétrole, benzine) provoquent le maintien de la pression des employés et salariés qui continuent à réclamer des ajustements en raison de l'écart encore notable entre les niveaux de leurs émoluments et du coût de la vie. Mais il y a lieu d'ajouter que dans la période d'incertitude actuelle les employeurs se montrent inquiets et réticents; ils ne sauraient envisager des augmentations.

Le nombre des salariés s'est accru considérablement au cours de la guerre: les employés et ouvriers au service des Armées alliées ont dépassé 50.000 salariés en 1942-1943; les ouvriers engagés dans les nouvelles usines et installations industrielles établies au cours de la guerre ont atteint plusieurs milliers, portant le total des salariés à plus de 100.000, dont 25 à 30.000 représentent les jeunes générations, celles qui n'étaient pas en âge de travailler en 1939.

Le Liban compte actuellement une classe laborieuse consciente et dont l'organisation commence à prendre forme: employés de commerce, employés des banques et des grandes administrations, travailleurs dans les ateliers et les installations des grandes entreprises et des Sociétés concessionnaires, travailleurs dans les industries, dans l'artisanat, etc... Il y a lieu de noter que le chiffre des travailleurs agricoles est exclu de cette estimation.

Vers la mi-février 1948 entre le quart et le tiers des 100.000 travailleurs et salariés libanais peuvent être compris dans la catégorie des chômeurs: ceux qui ont rejoint leurs villages et pratiquent une semi-oisiveté, ceux qui travaillent par intermittence et les 17.500 «chômeurs officiels» portés sur la statistique du Ministère des Affaires sociales en Novembre 1947, répartis comme suit :

Beyrouth	1.600
Mont-Liban	1.300
Liban-Sud	4.100
Bekaa	7.400
Liban-Nord	3.100
Total :	17.500

Le prolétariat libanais représente une force considérable en puissance. Un problème social existe au Liban. Il s'agit d'orienter et d'organiser les salariés et employés dans le sens du progrès social, de l'ordre et de la discipline. Pour y arriver, l'Etat et les responsables de la politique libanaise doivent montrer plus d'équité et de compréhension des intérêts des classes laborieuses qui représentent la grande majorité de la Nation.



La législation sociale, embryonnaire avant la guerre, a fait l'objet de diverses dispositions législatives entre 1941 et 1947; elle est actuellement régie par les textes principaux suivants:

i. le décret-législatif N° 25/ET du 4 Mai 1943 sur les accidents du travail;

ii. le décret-législatif N° 29/ET du 12 Mai 1943 sur le salaire minimum et les indemnités de charges de famille;

iii. la loi du 12 Mai 1945 modifiant le décret-législatif N° 29/ET;

iv. le Code du Travail du 23 Septembre 1946.

Cette législation a réglementé sur des bases modernes:

— le contrat de travail et conditions y afférentes;

— la durée du travail fixée à 48 heures par semaine;

— le travail des femmes, dont la durée a été fixée à sept heures par jour avec interdiction du travail de nuit;

— le travail des enfants et des adolescents, limité à sept heures, avec interdiction du travail de nuit et du travail dans certaines industries désignées;

— les congés annuels payés, les congés de maladie, les congés des femmes en couches;

— le salaire minimum qui doit être suffisant pour assurer les besoins essentiels du salarié et de sa famille, et dont le chiffre est sujet à révision;

— l'indemnité de licenciement, après préavis, fixée à l'équivalent d'un mois de salaire par année de service, sans toutefois dépasser le salaire de dix mois si le salarié est au service d'un artisan ou d'un patron exerçant une profession libérale;

— le droit au licenciement du salarié ayant atteint l'âge de 60 ans et 25 années de services, mais l'indemnité de licenciement ne pourrait dépasser vingt mois de salaires; des commissions arbitrales établiraient les tranches et conditions du paiement de cette indemnité;

— la protection des travailleurs, les mesures de sécurité et d'hygiène;

— l'organisation du travail et le règlement des conflits;

— les syndicats et associations de travailleurs;

— les accidents du travail et le règlement des indemnités;

La législation du travail a accordé aux salariés de nombreux avantages sociaux, dont certains alloués d'une façon inconsidérée sans toutefois leur donner une véritable sécurité et une solution adéquate aux problèmes posés:

— les allocations familiales (indemnités de charges de famille), créées hâtivement et sans organisation de caisses de compensation, se retournent contre le salarié, père de famille, qui trouve difficilement du travail;

— les indemnités de licenciement, avec effet rétroactif, aggravent lourdement les charges de l'entreprise ou du patron, sans accorder au salarié un minimum d'assurance sociale: en cas de départ volontaire le salarié n'a droit à aucune indemnité;

— la fixation d'une durée différente du travail pour les hommes et les femmes, travaillant dans une même entreprise, désorganiserait la production si cette disposition du code était effectivement appliquée; les entreprises préféreraient, le plus souvent, licencier les ouvrières et garder des équipes uniquement masculines;

— la fixation d'un salaire minimum mensuel manque de souplesse et représente une rigidité nuisible de la loi: certaines usines auraient voulu restreindre leur activité et travailler seulement trois jours par semaine ou quinze jours par mois, durant les périodes difficiles; elles ont été acculées à décider le lock-out;

— la législation sociale a été établie au cours de la guerre, pendant une période de grande activité et de bénéfices substantiels et faciles de la plupart des entreprises industrielles et commerciales; le législateur a été trop généreux pour l'octroi des indemnités diverses et des congés de maladie payés; en période de dépression économique, ces lois sociales deviennent très difficiles à appliquer; le patron n'a souvent pas le moyen de payer la totalité des indemnités fixées; il n'arrive plus à établir le calcul de ses frais généraux et de son prix de revient; la législation se retourne souvent contre le salarié que l'on a voulu trop favoriser.

La législation sociale libanaise, étudiée sous ses divers aspects, représente quand même un grand progrès social; elle a contribué à relever le niveau matériel, corporatif et social du salarié; l'Administration libanaise semble regretter le trop grand libéralisme du Code du Travail, dans son titre IV traitant des syndicats de travailleurs; aussi constatons-nous la répétition des interventions et irrégularités administratives et parfois judiciaires pour entraver le libre fonctionnement des associations ouvrières.



Une étude détaillée des problèmes sociaux libanais dépasse le cadre du présent Chapitre; nous nous sommes bornés à donner une idée d'ensemble, en exposant les lignes générales de la législation sociale libanaise et de ses imperfections dont la réforme s'impose; mais le Code du travail est en vigueur depuis un an, à peine; il y a lieu d'attendre encore un an ou deux, au moins, avant de formuler un projet complet de réforme de nos lois sociales.

En attendant, l'étude des problèmes sociaux doit être poursuivie: fonctionnement des lois sociales, incidence de ces lois sur la production et la vie économique en général, établissement d'un

juste équilibre entre les bénéfices des industriels et entrepreneurs et la rémunération des salariés, harmonie entre employeurs et salariés, résorption du chômage, prévention des grèves, immigration et embauchage de la main d'œuvre étrangère, etc...

Dans l'état actuel des choses, il y a lieu d'envisager deux réformes sociales: a) l'institution de caisses de compensation: un projet gouvernemental a été établi; b) l'institution des assurances sociales; cette question a fait l'objet de longues études du Comité des études sociales de la Société Libanaise d'Economie Politique, assisté par des actuaires étrangers, présidé par M. le Dr. Jean Misk; un Projet de Législation a été établi que nous publions en Annexe (23).

i. — Exposé des motifs de la loi portant création de la Caisse Nationale des Assurances Sociales (par M. le Dr. Jean Misk)

La création de la C.N.A.S. a été motivée par la nécessité d'assurer aux travailleurs une protection contre certains risques et aux employeurs la paix sociale et un meilleur rendement du travail.

(a) L'assurance-maladie pour les travailleurs est certainement la plus importante.

La maladie, par la perte d'argent et de temps, par l'invalidité permanente que parfois elle occasionne, entraîne souvent la grande misère. Même heureusement terminée, elle cause au travailleur, surtout si elle a été longue et grave, une ruine matérielle, physique et morale, dont il ne se relève qu'avec les plus grandes difficultés.

La protection du travailleur et de sa famille contre ce risque est une nécessité dans un Etat moderne.

Mais pour rendre possible cette protection et ne pas acculer à la faillite l'organisme, appelé à en assurer la responsabilité, il est indispensable d'organiser dans le pays l'hygiène publique et la médecine préventive.

La prévention individuelle des travailleurs et des personnes à leur charge sera assurée par les consultations périodiques prévues à l'art. 17, deuxième alinéa.

La consultation de médecine préventive à l'âge de 1 an, à l'âge scolaire, près de la vingtième année, de la trentecinquième et

(23) Voir Annexe No 19. — Projet de loi portant création de l'assurance sociale obligatoire et d'une Caisse Nationale des Assurances Sociales.

de la cinquantaine, permettra de dépister les maladies à leur période prémonitoire, avant que l'individu ne soit devenu un malade au sens clinique du mot, ou avant qu'il ne se sache malade. Ce genre de prévention a fait ses preuves avec d'excellents résultats, parmi les assurés de certaines compagnies d'assurances des Etats-Unis (Extension Life Institute), parmi les assurés des Caisses Nationales des Assurances Sociales, de certaines Universités et d'autres organisations. C'est l'application rationnelle du vieil adage: il vaut mieux prévenir que guérir.

Du point de vue économique, cette méthode a assuré aux Compagnies d'Assurances des Etats-Unis, qui l'ont pratiquée, malgré cependant les frais importants qu'elle a occasionnés, des économies substantielles.

Les vaccinations préventives périodiques des travailleurs et des personnes à leur charge, contre la variole, la diphtérie, le tétanos, les maladies typhiques contribueront aussi à la diminution du nombre des malades.

Mais cela ne suffit pas. Il est certain que la C.N.A.S. risque d'aller à la faillite ou à l'obligation de restreindre l'assurance-maladie, si des efforts sérieux ne sont pas faits pour la prévention des collectivités contre les épidémies.

Une épidémie entraîne fatalement pour une ville, une nation, des pertes matérielles souvent considérables, des perturbations économiques et sociales profondes, parfois définitives, si l'épidémie prend l'allure d'un fléau. C'est que l'homme représente pour un Pays, la valeur économique la plus précieuse; et il importe, par la lutte préventive contre les épidémies, d'empêcher la diminution de cette valeur en nombre et en qualité. A ce titre l'Hygiène Publique est considérée comme une branche de l'Economie Sociale.

Il est donc essentiel, parallèlement à la création de la C.N.A.S. de réaliser l'équipement hygiénique du Pays. Pour être efficace, cet équipement doit être général et non cloisonné. L'interdépendance des agglomérations, en matière d'hygiène, est indiscutable. Autant dire que le Gouvernement doit prendre sa part de responsabilité dans l'équipement hygiénique des agglomérations, trop pauvres pour le réaliser par leurs propres moyens.

Le succès de l'assurance maladie et la possibilité de sa réalisation sont étroitement liés à cette œuvre d'équipement hygiénique.

Une épidémie grave pourrait mettre en péril l'existence même de la C.N.A.S. C'est en prévision de ce danger que l'art. 20, pre-

mier alinéa, spécifie que le montant global pour l'assurance maladie ne doit, en aucun cas, dépasser les 25% des rentrées annuelles de la Caisse, provenant des Cotisations.

(b) L'assurance-vieillesse couvre le second risque des travailleurs. Elle empêchera le travailleur de tomber dans la misère, dans ses vieux jours. Elle a été traitée avec un maximum de prudence et sera définie après le cinquième exercice. Un régime provisoire garantit les droits des travailleurs pendant la première période de cinq ans.

L'assurance maladie et l'assurance vieillesse, constituent les risques les plus graves du travailleur et sont pleinement assurés.

Il est à prévoir une ère de prospérité de la C.N.A.S. après les 15 ou 20 premières années; il serait possible alors, d'étendre et d'augmenter les avantages octroyés aux travailleurs.

(c) Par contre, les employeurs, du fait de la création de la C.N.A.S., auront des charges légèrement augmentées. Il serait équitable de leur donner une compensation légitime par un meilleur rendement du travail.

Cette compensation pourra être assurée par l'adoption des mesures suivantes:

1) L'abolition de l'indemnité de licenciement. Elle est nécessaire, car aucune activité commerciale ou industrielle ne serait viable si elle doit supporter à la fois la charge de l'indemnité de licenciement qui est de 8,33% du salaire et celle des Assurances Sociales qui est de 10%.

Toutes les dispositions du Code du travail relatives à l'indemnité de licenciement doivent être abrogées à la date même de la promulgation de la présente loi. Seules seront maintenues les dispositions relatives au délai de préavis.

Toutefois, des dispositions spéciales pour sauvegarder équitablement les droits acquis des travailleurs du chef de l'indemnité de licenciement en tenant compte des droits et des possibilités de payement des employeurs, ont été prises.

2) Réglementation du droit de grève. Les grèves répétées ont un effet néfaste sur l'ordre social et l'Economie générale. Il importe que le droit de grève ne soit admis et toléré que 30 jours révolus après la saisie du litige par le Conseil d'arbitrage. Ce délai donne le temps suffisant pour une solution rationnelle du conflit, avant le recours à la grève, qui doit demeurer un moyen

extrême et d'exception. Le Code du travail doit être ainsi modifié à la date même de la promulgation de la présente loi.

3) Limitation des fêtes chômées et maintien de la semaine des 48 h. Si le Pays est décidé à adopter entièrement les mesures sociales des Pays d'Occident, il faudrait adapter ces mesures à nos mœurs et coutumes, ou créer le même cadre social que l'Occident sans quoi il y aurait rupture d'équilibre.

Dans les Pays d'Occident, il n'y a, en général, que quatre fêtes chômées. Aussi a-t-on partout adopté le principe des 15 jours de congé payé et la semaine de moins de 48 h.

Au Liban le nombre des fêtes chômées est considérable du fait de la diversité des Confessions. Le Liban en détient le record mondial. Ceci grève l'économie générale d'une lourde charge en élevant le prix de revient du Commerce et de l'Industrie.

Il importe de réduire ce prix de revient en désignant les Fêtes Nationales qui, seules imposent un chômage général. Par contre seuls auraient droit au chômage facultatif des fêtes confessionnelles les ressortissants du rite intéressé. Cette réglementation a été adoptée en Turquie et en Palestine avec un effet très heureux.

Toutefois, les Administrations officielles et le Palais de Justice chômeraient l'ensemble des Fêtes Nationales et Confessionnelles. La semaine de 48 H. devra être maintenue car le chômage partiel des fêtes confessionnelles réalise déjà la semaine de moins de 48 H.

(d) L'adoption de ces dispositions: Création de la C.N.A.S., abolition de l'indemnité de licenciement, réglementation de la grève, réglementation des Fêtes Nationales, réglementation des Fêtes Confessionnelles, Organisation de la Médecine Préventive et de l'Hygiène, donneront à la Nation: la paix sociale, un meilleur rendement du travail, une baisse du prix de revient et surtout assureront aux travailleurs le relèvement du niveau de la vie.

(e) En plus de ces avantages, la création de la C.N.A.S. jouera une influence décisive sur l'Economie Générale du Pays. Les capitaux accumulés d'année en année constitueront une épargne nationale considérable et seront en moyenne de 15 millions de L.L. par an. L'investissement de ces capitaux valorisera les richesses nationales, résorbera le chômage.

Ces effets seront progressifs, chaque année une épargne nouvelle viendra se surajouter aux précédentes et l'on peut prévoir

qu'après deux ou trois décades de cette politique l'aspect social et politique du Liban sera autre que celui d'aujourd'hui.

C'est d'ailleurs pour ce motif qu'un soin particulier a été pris pour donner à la C.N.A.S. l'autonomie financière et administrative la plus large possible. Grâce au mode de choix de son Président, du Directeur et à la composition de son Conseil d'Administration, cette Caisse sera à l'abri de la politique et des influences.



II. — Economie de la législation suggérée, sa discussion avec le Professeur Robson.

Le Comité d'études techniques des questions sociales de la S.L.E.P. a tenu une quinzaine de réunions auxquelles ont assiste plusieurs membres du Conseil de la Société; la conclusion des études aboutirent à la nécessité de la creation de l'assurance sociale.

M. le Dr. Jean Misk, Président du Comité a établi le projet, qui a été étudié et approuvé par le Comité général des études techniques de la S.L.E.P.

Les lignes générales du projet peuvent être résumées comme suit :

1. La Caisse Nationale des Assurances sociales est principalement alimentée par des cotisations représentant les 16,5 % des salaires répartis comme suit :

cotisation des employeurs, fixée à 10% du salaire;

— cotisation des travailleurs, fixée à 5 % du salaire;

— cotisation de l'Etat fixée à 1,5 % du salaire.

La comptabilité de la C.N.A.S. est établie sur la base du livret individuel.

2. Les trois quarts des recettes, au moins, sont affectés à la tranche assurance vieillesse et assurance contre le décès, et le quart, au maximum, est affecté à la branche assurance maladie.

3. Les indemnités de licenciement en expectative, sont déclarées échues à la date de mise en vigueur de la législation sur les assurances sociales; elles sont liquidées et calculées à partir du 1er Janvier 1937, sans effet rétroactif antérieurement à la dite date, sur la base des salaires effectivement payés par l'employeur à chaque année; le montant est versé à la Caisse Nationale des Assurances sociales et capitalisé; le travailleur peut faire des retraits dits «emprunts» en cas de chômage, dépassant 60 jours.

4. La Caisse est administrée par un Conseil supérieur de douze membres: quatre membres représentant les employeurs, trois membres représentant les travailleurs, trois membres représentant le Gouvernement et deux membres neutres.

La direction technique, les quatre postes principaux, sont confiés à des experts qui peuvent être libanais ou étrangers.

5. Les avantages définitivement reconnus ne sauraient être fixés avant cinq ans. Les rapports d'actuaires établis avec les tables des calculs financiers prévoyant les diverses éventualités ont recommandé l'adoption d'un statut provisoire, le statut définitif devant être établi ultérieurement.

Il semblerait, toutefois, que le bénéficiaire de l'assurance sociale, qui aurait totalisé une participation de 25 ans environ, obtiendrait une pension suffisante pour assurer ses besoins, pension qui atteindrait 40 à 45 pour cent du salaire, outre le bénéfice de l'assurance maladie et de l'assurance contre le décès.

6. L'emploi des fonds de la C.N.A.S., notamment de la première dotation provenant de la liquidation des indemnités de licenciement, permettrait la création de cités ouvrières, de cités médicales, de centres de villégiature pour salariés, etc...

7. La contribution de l'Etat a été prévue, au début, à un taux très réduit; elle représente un peu plus que l'économie que ferait l'Etat dans ses dépenses afférentes à l'hygiène et à l'assistance sociale.

8. Le Liban, Pays évolué, développerait ainsi le progrès social; ses classes laborieuses bénéficieraient d'avantages sociaux que les autres pays du Moyen-Orient mettraient plusieurs décades à réaliser.



Le Gouvernement libanais a fait appel, durant la saison d'été 1947, à M. Murray Robson, professeur à la London University, pour établir un projet d'assurances sociales.

Le Conseil de la S.L.E.P. a eu divers contacts avec M. Robson en Septembre 1947; le projet de la Société a été longuement discuté et nous croyons pouvoir affirmer que l'éminent spécialiste des questions sociales a admis la plupart des idées qui lui semblaient difficiles à concilier avec la conception anglaise des assurances sociales :

a) l'égalité des cotisations:

M. Robson aurait voulu une contribution identique fixée à 5% pour l'Etat, les patrons et les salariés.

Le but, expose l'économiste anglais, c'est de développer l'esprit civique, que tous les trois se rendent compte qu'ils ont à gagner de la sécurité sociale.

Mais cette suggestion se heurtait à une grosse difficulté: la situation des Finances publiques et les informations obtenues au sujet de la limite de la contribution de l'Etat ne pouvaient laisser espérer une participation de plus de L.L. 1,5 à 2 millions. D'autre part, les patrons calculent actuellement l'indemnité de licenciement à raison d'un mois par année de service, soit 8,33%; à ceci, il y a lieu d'ajouter les salaires payés pour congés de maladie, etc... portant la totalité de leurs charges sociales à plus de 10%.

Mais la S.L.E.P. a fait une concession, s'inclinant devant le principe de l'égalité des contributions: à partir de la 6ème année, les patrons réduiraient leur cotisation de 1/2% annuellement et l'Etat relèverait d'un 1/2% sa contribution; l'on arriverait ainsi, au bout de sept à huit ans, à l'égalité des contributions fixées à 5 ou 5,5%, selon qu'il paraîtrait nécessaire.

b) l'égalité entre employeurs et salariés dans l'Administration:

M. Robson aurait préféré voir figurer 4 représentants des salariés au Conseil supérieur de la C.N.A.S. Mais notre suggestion était que dans l'intérêt même des travailleurs le système préconisé par la S.L.E.P. devrait être maintenu durant les 5 à 10 premières années; la formation de compétences, parmi les délégués des salariés, permettrait alors l'égalité de représentation.

c) l'égalité des montants retenus et des pensions :

L'éminent expert britannique n'aime pas le système du pourcentage; le système Beveridge et ceux appliqués dans la plupart des Pays ont institué l'égalité de la contribution et l'égalité de la pension; l'expérience du Vénézuela et les complications administratives et comptables ont été invoquées en faveur de l'égalité de contribution et de pension.

Mais le cas libanais est différent: nous aurons environ 100.000 participants à l'assurance sociale; le système des livrets individuels et de comptabilité reportée sur des fiches permettrait une gestion

administrative, technique et comptable offrant toutes les garanties; l'égalité des contributions et pensions ne saurait être possible qu'en faisant un nivellement par le bas, enlevant tout intérêt à l'assurance sociale... à moins d'adopter trois ou quatre catégories-types.

Pour ces diverses raisons, nous avons maintenu notre point de vue.

d) le délai de liquidation des indemnités de licenciement:

Le délai de trois mois pour la liquidation des indemnités de licenciement a été jugé insuffisant; nous avons fait droit à cette objection et ajouté un dernier paragraphe à l'article 29 stipulant que des facilités pour le paiement échelonné des indemnités de licenciement seront accordées.

e) fixation immédiate de la pension de retraite:

C'était là une suggestion qui avait longuement retenu l'attention du Comité d'études techniques de la S.L.E.P., mais il n'a pas été jugé utile de fixer une pension provisoire dont la modification aurait pu intervenir dans deux, trois ou cinq ans.

***

L'économie du projet de législation instituant les assurances sociales n'est pas à souligner. Il consacre un nouveau progrès social et donne la sécurité et des multiples avantages aux patrons et aux salariés.

Il est à espérer que l'Etat n'hésitera pas à verser la faible cotisation qui lui est demandée, dans un souci de contribuer à la sécurité sociale.

La liquidation immédiate des indemnités de licenciement, calculées à un taux réduit, permettrait la mobilisation de capitaux importants dont l'emploi judicieux fournirait du travail à un grand nombre de chômeurs et contribuerait à donner une solution à la crise des logements.

L'accumulation progressive des capitaux, provenant des cotisations, contribuerait au financement de nombreuses entreprises d'utilité publique.

CHAPITRE XIII

POLITIQUE ÉCONOMIQUE TRANSITOIRE EN 1948

La Convention de Chtaura du 1er Octobre 1943 régissant l'Union douanière syro-libanaise, renouvelée par tacite reconduction pour les années 1946 et 1947, a été dénoncée par le Gouvernement syrien et prorogée, d'accord entre les deux Gouvernements intéressés, jusqu'au 31 Mars 1948.

Des négociations économiques ont été inaugurées, à Chtaura, le 1er Mars 1948 en vue de la réadaptation de l'Union ou de la séparation douanière; au seuil de ces négociations, décisives pour l'avenir de l'économie libanaise, durant les prochaines années, nous croyons devoir, d'une part, mettre en évidence les données fondamentales du problème telles qu'elles ont été exposées dans le présent ouvrage, et indiquer, d'autre part, les mesures transitoires qui doivent précéder dans l'année en cours la mise en application intégrale du PLAN exposé ci-dessus.

Le présent Chapitre comprendra les sections suivantes:

Section I : Bref rappel de la conjoncture économique libanaise.

Section II :Les conditions d'un accord syro-libanais.

Section III : La réduction du coût de la vie et la normalisation de la situation économique libanaise.

Section IV : Préparation de la Politique Libre-Echangiste.

Section I

BREF RAPPEL DE LA CONJONCTURE ECONOMIQUE LIBANAISE

La période 1919-1939 s'est traduite par un enrichissement du Liban. Les résultats chiffrés ont été donnés plus haut.

Au cours de la guerre 1939-1945, les dépenses considérables des Armées alliées stationnées sur notre territoire et la restriction forcée des importations se sont traduites par une augmenta-

tion considérable de nos disponibilités monétaires et de nos placements à l'Etranger.

Les dépenses militaires sur le Territoire libanais, durant les six années de guerre, ont atteint 850 millions de Livres libanaises. Près de la moitié de ce montant a été drainée vers la Syrie pour le paiement du prix de notre ravitaillement en blé et en produits agricoles et industriels divers.

Au 1er Janvier 1946, le 5ème Inventaire des richesses mobilières du Liban et de la Syrie nous fournit les indications suivantes:

	en Ltq. or		Total pour
	Liban	Syrie	Syrie et Liban
Circulation fiduciaire (papier monnaie) dépôts bancaires à la banque d'émission et portefeuille local .	8	6	14
Monnaies métalliques et métaux précieux	4	10	14
Portefeuille étranger, avoirs et placements à l'Etranger	8	4	12
Stock de marchandises.	1	1	2
TOTAL *des richesses mobilières*	21	21	42

En sortant de la guerre, la richesse mobilière du Liban atteint la moitié du total de la richesse mobilière de la Syrie et du Liban, soit près de L.L. 700 millions.

Avec l'année 1946 commence pour le Liban le cycle des années maigres :

La Balance des comptes de 1946 laisse un déficit de 135 millions.

Pour l'année 1947, qui vient de s'achever, les estimations approximatives situent le déficit aux environs de 170 millions.

Les 2 années 1946 et 1947, réunies, nous auront valu un déficit de L.L. 300 millions, dont L.L 30 à 40 millions nous sont revenues par la voie des placements, surtout immobiliers, que nos frères syriens ont effectués sur notre territoire.

En deux années, nous avons dépensé les 3/8èmes de notre capital mobilier. Nous avons, certes, reconstitué en partie notre stock commercial et amélioré notre équipement économique. Mais

les 25 à 30% de notre richesse mobilière auraient été définitivement dépensés en biens de consommation et en frais de tourisme à l'étranger.

Les perspectives et prévisions pour l'année en cours et les années suivantes ne sont guère plus favorables. Le déficit escompté ne sera pas inférieur à celui de l'année écoulée.

La seule politique économique que pourrait adopter le Liban, ce serait celle qui lui fournirait la possibilité d'accroître ses ressources en vue de combler le déficit ruineux de sa balance des paiements internationaux.

Section II

LES CONDITIONS D'UN ACCORD SYRO-LIBANAIS

La Syrie voudrait resserrer l'étau de l'Union douanière, la transformer en Union économique et monétaire et intégrer définitivement le Liban dans son système économique. Telle semble être l'explication de sa dénonciation de la Convention de Chtaura, de ses multiples violations de l'Article 4 du dit accord, de son refus de conclure des traités de commerce etc... et des mesures de retorsion économique prises par elle, contre le Liban, du 2 au 20 Février 1948.

Le Liban ne saurait s'engager dans une nouvelle Union douanière syro-libanaise que si ses intérêts économiques essentiels étaient sauvegardés et si la convention suggérée lui garantissait la possibilité de combler le déficit de sa balance des comptes.

Les conditions essentielles d'un accord syro-libanais pourraient être résumées comme suit :

1. Maintien de l'accord monétaire franco-libanais jusqu'au jour où il sera possible de réaliser effectivement une Union monétaire des Etats membres de la Ligue Arabe;

2. Liberté absolue du commerce extérieur et intérieur, et suppression du contrôle des changes;

3. Réaménagement du tarif douanier et réduction des 75% des recettes douanières; réduction des impôts indirects notamment sur les carburants et les tabacs, les budgets des deux Etats devraient surtout être alimentés par des impôts directs;

4. Dégrèvement du blé et des denrées alimentaires de toutes taxes douanières ou autres;

5. Répartition des recettes douanières, sur la base de la consommation effective sur le territoire de chaque Etat des produits importés; à cet effet, établissement de postes de statistiques aux frontières;

6. Renonciation de la Syrie à la politique d'isolationnisme systématique qui fait obstruction aux propositions de conclusion de traités de commerce faites par l'Irak, la Transjordanie, la Turquie, la Grèce, la Belgique, l'Argentine, etc... Le Liban, victime de l'isolationnisme syrien, étouffe de rester, presqu'en marge de l'économie mondiale, une chasse gardée pour la seule économie syrienne.



Pourvu que le négociateur libanais manifeste une compréhension suffisante des besoins de l'économie de ce Pays et du danger de faillite qui nous guette, les conditions ci-dessus devraient être garanties par un éventuel accord syro-libanais.

Sinon, la seule politique que nous puissions envisager serait celle de la vaste collaboration économique, monétaire et financière avec tous les Etats membres de la Ligue Arabe, y compris la Syrie, définie et développée dans divers chapitres du présent ouvrage, notamment aux pages 112-116 ci-dessus.

A nos collègues du Conseil Supérieur Consultatif des Affaires Economiques — dont certains se sont trop fait remarquer par leur ralliement et leur défense de la thèse syrienne contre les intérêts économiques libanais — nous tenons à leur rappeler leur participation à la discussion et à l'adoption de la formule de libre-échange et de vaste collaboration économique avec tous les Etats Arabes, adoptée à l'unanimité par le dit Conseil, le 14 Novembre 1946.

Section III

LA REDUCTION DU COUT DE LA VIE ET LA NORMALISATION DE LA SITUATION ECONOMIQUE LIBANAISE

Le problème de la vie chère prime actuellement tous les autres. Une politique saine et méthodique, en vue de la réduction progressive du coût de la vie, doit être poursuivie en 1948.

a.— **Le Pain :**

La réduction du coût de la vie doit commencer par la réduc-

tion du prix du pain; la vente de la farine et du blé gouvernementaux doit être effectuée à des prix bien inférieurs au prix d'achat. Pour chaque million de livres que sacrifierait le Trésor, l'Economie libanaise ferait un profit de plus de dix millions. C'est ce que l'on refuse de comprendre à l'Immeuble Daaboul.

La Société Libanaise d'Economie Politique avait réussi, au cours de la dernière semaine de 1946, à convaincre les Autorités de subventionner le ravitaillement en pain, à l'instar de nombreux Pays d'Occident et, plus près de nous, de la Syrie et la Palestine. Le 27 Octobre 1947, le Gouvernement libanais relevait le prix de la farine et du blé de p.l. 7 environ par kilo. L'on a voulu éviter le déficit au prix d'un nouveau renchérissement du coût de la vie. Il y a lieu, non seulement de revenir sur cette décision mais de réduire davantage le prix du pain.

Pour l'année 1949, nous avons établi une prévision de dépenses de l'ordre de L.L. 10 millions, en vue de subventionner le prix du pain à raison de p.l. 10 par kilo de farine qui pourrait éventuellement être vendu entre p.l. 12 et 15. Le sacrifice de dix millions de livres en 1949 est à la base de la politique de relèvement de l'Economie libanaise.

Pour les dix derniers mois de 1948, le prix de la farine devrait être fixé entre p.l. 20 et 25, du 1er Mars au 1er Septembre, et entre p.l. 15 et 20 du 1er Septembre au 31 Décembre 1948, quels que soient les sacrifices financiers à consentir.

Le Gouvernement libanais a assuré le ravitaillement en farine du Pays jusqu'au 31 Août 1948; les £ 350.000 de devises sterling, nécessaires pour le paiement du solde du prix des 27.500 tonnes de blé et farine d'Australie, ont été assurées par le Trésor français, au cours de la seconde quinzaine de février 1948.

Le blé australien a été acheté au prix de Sh. 777.6 d. Cif Beyrouth la tonne de 1016 Kilos; le cours de la £ australienne est de £ 12.11.0 par £ 10 britanniques; le prix du kilo de blé australien aurait ainsi coûté p.l. 26,91. Mais il y a lieu de noter que certains achats de farine, effectués au cours du dernier trimestre 1947, ont coûté entre p.l. 35 et 70 le kilo; le dernier achat de blé canadien a coûté Dollars 180 la tonne Cif, soit environ p.l. 40 le kilo.

Le Ministère de l'Economie Nationale ne devrait pas chercher à récupérer sur les prix du ravitaillement de 1948 le déficit du dernier trimestre 1947; aussi suggérons-nous, dès le mois de Mars 1948, la vente du blé canadien et australien au prix de p.l. 20 à 25

le kilo: la subvention de l'Etat devrait être de p.l. 10 par kilo. C'est là une mesure de grande portée économique.

En considérant le problème économique dans son ensemble, la question financière ou budgétaire devient secondaire par rapport au grand problème de la normalisation de la situation économique du pays, la baisse des salaires, la reprise de la production à des prix économiques et les rentrées diverses que procurerait à ce pays le retour à des conditions économiques normales. Une contribution financière de l'Etat libanais créerait ainsi un courant de baisse progressive des prix et une baisse du prix à la production.

C'est pourquoi, l'Etat libanais ne devrait pas hésiter devant une mesure aussi coûteuse et consentir la réduction à P.L. 20 ou 25 le kilo de farine. Il ferait ainsi une politique sociale et économique aux conséquences heureuses.

b. — **Le Sucre et le Riz:**

L'Etat commerçant ne doit pas réaliser des bénéfices; les droits de douane et les taxes de ravitaillement, relevés au cours du dernier trimestre 1947 et au début de 1948 sur ces deux articles d'alimentation essentiels, doivent être supprimés.

Le sucre et le riz devraient être vendus au prix coûtant.

c. — **Le pétrole et la benzine:**

Les récentes mesures de relèvement des prix de vente de ces deux articles devraient être rapportées et une réduction supplémentaire des taxes devrait être décidée dès Mars 1948, pour les raisons exposées dans le Chapitre V ci-dessus.

d. — **Le tabac, les taxes douanières, etc...**

Nous avons déjà étudié la grande question de la réforme fiscale et budgétaire qui doit être réalisée par la loi des finances de l'exercice 1949. Mais certains aspects de la réforme fiscale, ceux dont les effes et les répercussions particuliers sur la baisse du coût de la vie ne seraient sensibles qu'avec un décalage de plusieurs mois, devraient être votés par la Chambre, dans le premier semestre de 1948.

***

Si les grands pays producteurs pouvaient livrer tous les produits en quantités suffisantes, et si la question des devises rares n'intervenait pour rendre difficiles les paiements à effectuer à la

plupart des pays exportateurs: toutes les industries libanaises se seraient depuis longtemps arrêtées et l'armée des chômeurs aurait été considérablement grossie.

Notre pays a traversé plusieurs années de vie économique anormale: anarchie économique et commerciale, hausse excessive des prix intérieurs, gonflement des salaires, bénéfices exhorbitants du commerce et de l'industrie, prix trop élevés de la production industrielle et agricole, déséquilibre social, grande misère des professions libérales, des petits propriétaires, des fonctionnaires, salariés et personnes à revenus fixes; disproportion entre les moyens de vie des divers éléments de la population, nouveau déséquilibre dans la répartition des fortunes et des revenus, mauvaise fiscalité axée pour les 85 à 90% sur les impôts et taxes indirects, prodigalité de Gouvernements qui ont abusé de la fiscalité pour transformer l'administration en institution philantropique et centre d'accueil pour les protégés, tout en multipliant les dépenses somptuaires.

Le peuple libanais est arrivé à payer en 1946, onze Livres Sterling, par tête d'habitant, de taxes et impôts divers (outre les contributions à l'Etat Syrien et à l'économie syrienne). C'est là un record pour un Pays du Proche-Orient, ayant une population de 1.100.000 habitants, des ressources limitées, et dont le revenu national doit se situer entre 65 et 70 millions de livres Sterling.

Avec le retour de nombreux Pays d'Amérique, d'Europe et du Proche-Orient à une situation économique saine et normale, l'Economie libanaise risque d'avoir à se débattre dans une crise chaotique, et le Liban de devenir un champ de luttes sociales.

Les responsables de la politique libanaise peuvent de justesse prendre les mesures qui s'imposent d'urgence, en s'inspirant des mobiles qui dictent aux Hommes d'Etat les décisions importantes que leur commandent les situations graves.

Les sacrifices financiers et les renoncements à certaines taxes à consentir, pour réduire le coût de la vie, sont à eux seuls insuffisants.

Il s'agit de réaliser une normalisation de la situation économique et, à cet effet, imposer aux libanais une certaine discipline, prêcher la grande pénitence et un train de vie gouvernemental modeste, réduire l'administration libanaise à la taille du pays et de ses populations, et réduire la fiscalité à une proportion en rapport avec la situation économique du Pays libanais.

Le problème politique, administratif, économique et financier

libanais doit être considéré dans son ensemble: La politique fiscale devant être conçue seulement en facteur de la politique économique, l'Etat libanais devrait réduire ses dépenses et ses services démesurément gonflés et se contenter des seules recettes fiscales indispensables.

C'est à cette condition que le Liban arrivera non seulement à réduire le coût de la vie, mais également à une reprise de l'activité économique normale et au développement des diverses branches de son économie nationale.

La baisse des salaires qui s'ensuivra et le développement de la production industrielle et agricole à des prix et dans des conditions économiques, rendront possible une augmentation des exportations et un renouveau du tourisme et de la villégiature, procurant à ce Pays les moyens de paiements extérieurs.

Cette reprise de la vie économique normale, intervenant dans le courant de l'année 1948, permettra notamment aux industries et à l'agriculture libanaises de réduire dans une proportion sensible leur prix de revient, stimulera nos exportations, et contribuera à l'amélioration de la situation économique générale.

Il est grand temps d'arrêter la course de notre économie sur la pente de l'appauvrissement et de la ruine.

Il est grand temps de préparer ce Pays pour la nouvelle politique économique à laquelle il a une vocation naturelle.

Section IV

PREPARATION DE LA POLITIQUE LIBRE-ECHANGISTE DANS LES DOMAINES TECHNIQUE, INTERNATIONAL, ADMINISTRATIF ET BUDGETAIRE

La mise en vigueur de la nouvelle politique économique doit être précédée d'une série de mesures de préparation dans les divers domaines:

Le Liban devrait passer, au début de 1949, à une politique économique nouvelle qui suppose une organisation technique et administrative préalable.

L'année 1948 devrait être employée, dans sa plus grande partie, à la préparation et à l'adaptation de notre Economie aux conditions nouvelles qui la régiraient.

Il y a lieu de prendre toute une série de mesures dans les

domaines commercial et fiscal, notamment prévenir un effondrement des prix des stocks commerciaux et industriels, empêcher un brusque arrêt de nombreuses industries, et en même temps pallier à la perte de la plus grande partie des recettes douanières, enfin conclure des traités de commerce avec les divers pays, etc...

La réduction du coût de la vie, dans le courant de 1948, doit être progressive en vue d'éviter une chute brutale des prix au début de 1949. Nous devons, en quelques mois, atteindre la parité des prix intérieurs avec ceux du pays le meilleur marché du Proche-Orient.

Certes, l'annonce de la politique économique nouvelle pourrait, à elle seule, provoquer une baisse sensible des prix de nombreux produits et marchandises, ce qui serait de nature à entraîner une réduction générale des prix intérieurs et un ralentissement des importations. Mais l'Etat devra également prendre des dispositions que nous exposons ci-après.

La disparition des taxes douanières, survenant du jour au lendemain, serait de nature à entraîner la fermeture des usines dont la production bénéficiait de cette protection. Il faut accorder à l'industrie des compensations, une réduction de son prix de revient par la suppression dès 1948 des droits de douane sur les machines, pièces de rechange, accessoires, combustibles, matières premières, et en même temps une réduction des salaires de l'ordre de 30 à 40% au moins. Mais pour y arriver, et en tenant compte du décalage de quelques mois qui doivent s'écouler entre la baisse du coût de la vie et la baisse des salaires, les mesures à intervenir doivent être mises en application dans les premiers mois de l'année en cours.

Enfin, la préparation technique et pratique de la mise en application de la politique libre-échangiste appellera bien des efforts soutenus tout au long de l'année 1948.

1. — Préparation dans les domaines technique et international:

Un nouveau tarif douanier doit être établi et promulgué trois mois au moins avant la date de l'entrée en vigueur de la disposition législative instituant le libre-échange. Ce tarif douanier serait appliqué à tous les Pays qui ne signeraient pas avec le Liban un Traité commercial lui reconnaissant le bénéfice de la clause de la nation la plus favorisée. Pour certains pays, le Liban pourrait exiger la liberté du tourisme et des achats des touristes pour-

établir une certaine harmonie dans les rapports économiques généraux et pallier au grand déficit des seuls échanges commerciaux.

La législation libanaise instituant le libre échange conditionnerait le benéfice de la franchise douanière, à la signature d'un Traité de commerce reconnaissant au Liban la clause de la Nation la plus favorisée; pour les pays limitrophes, cette franchise serait conditionnée par l'octroi d'une mesure identique ou l'application d'une Convention qui serait signée par le Groupe régional.

2. — Préparation dans le domaine administratif :

Il serait oiseux de vouloir faire mettre en application la nouvelle politique économique par l'administration libanaise actuelle.

Le Ministère de l'Economie Nationale est destiné à devenir le premier Département ministériel du Liban. Il doit être doté des services techniques, déjà recommandés.

Les cadres techniques devraient commencer à être constitués dans le courant de l'année 1948. Une sélection de dix à douze docteurs ou licenciés en droit ou M.A. Economics, recrutés au concours, seraient appelés à suivre pendant quatre à six mois une série de cours ou de conférences préalablement à leur engagement définitif dans des postes de confiance.

L'engagement de deux ou trois techniciens étrangers, pour le Département de l'Economie Nationale, devrait également être envisagé. Ces techniciens contribueraient à la formation des fonctionnaires libanais des cadres techniques.

Enfin, ces fonctionnaires des cadres techniques pourraient, suivant le système du roulement, être attachés à nos Légations de Paris, de Londres et de Washington et notre Consulat Général de New-York, et suivre les cours de spécialisation de l'Ecole libre des Sciences Politiques, de la London School of Economics et des Universités Américaines.

D'autre part, plusieurs Services de l'Etat, qui collaborent au contrôle de la politique économique libanaise, seraient dotés de techniciens et de fonctionnaires des cadres techniques.

Il faut que le Liban ait, au début de 1949, une Administration efficiente et apte au contrôle de sa nouvelle politique économique.

3. — Préparation dans le domaine budgétaire :

Le projet de budget libanais de l'exercice 1949 ainsi que l'ensemble de la réforme fiscale et budgétaire suggéré, devraient faire l'objet d'études sérieuses.

Le Plan d'équipement économique, touristique, agricole, hydraulique, sanitaire, urbain et de grands travaux dans les divers domaines, devrait être aussi étudié et adopté, en vue de son exécution dès les années 1949 et 1950.

Le financement de ce plan serait effectué par une caisse autonome soustraite aux influences politiques et alimenté dans sa plus grande partie par des fonds extra-budgétaires: il ne faudrait pas que la génération actuelle soit la seule à supporter des dépenses d'une ampleur de plusieurs centaines de millions de Livres.

Quant au Budget lui-même, il aurait à faire face aux dépenses administratives, à l'entretien du réseau routier, au paiement des indemnités de licenciement considérables qu'entraînerait la mise en application du projet de réforme administrative, ainsi qu'à de nombreuses dépenses productives.

*
**

L'annee 1948 devrait se caractériser par la réalisation de la réforme administrative qui aurait les répercussions budgétaires les plus heureuses. C'est aussi dans le courant de 1948 que seraient inaugurées les autres compressions des dépenses publiques et la réduction du train de vie gouvernemental au niveau de la situation et des possibilités économiques du Pays.

La politique économique et financière transitoire qui serait poursuivie, en 1948, préparerait le Liban aux grandes destinées économiques qui lui sont assignées.



TROISIÈME PARTIE

LA REFORME DE L'ETAT (24)

PRÉSENTATION DE LA RÉFORME

Au terme de cet exposé consacré au plan de reconstruction de l'économie libanaise, une partie consacrée à la réforme de l'Administration et de la Constitution pourrait surprendre. Aussi, une question préalable doit-elle être posée:

L'étude des réformes administratives et de structure de l'Etat rentre-t-elle dans le cadre de ce plan?

Nous n'hésitons pas à répondre par l'affirmative.

En effet, l'importance des questions qui ont été traitées ici apparaît comme vitale pour le pays tout entier. Si l'on est convaincu de la justesse des opinions exposées, il devient d'une nécessité essentielle de mettre à exécution le plan suggéré.

Or un tel plan serait voué à l'échec, dans la mesure où n'interviendrait pas une vaste réforme administrative ainsi qu'une modification de la conception même du rôle de l'Etat et de l'Administration.

C'est pourquoi, tout en nous écartant de toute ingérence dans la politique active, nous croyons devoir, dans un intérêt supérieur, incorporer dans cette étude un aperçu sur la réforme de l'Administration, et de la structure même de l'Etat libanais.

En abordant ce problème délicat de la réforme de l'Administration et de l'Etat, nous éviterons délibérément de nous complaire

(24) La présentation de cette partie et les deux chapitres suivants ont été établis et communiqués aux membres du Comité d'Etudes et du Conseil de la S.L.E.P. en date du 29 Janvier 1946. Ils ont été mis au point en Septembre 1946. Cette partie de l'étude, présentée sans modifications, permettra de mieux apprécier le dernier chapitre du présent ouvrage.

dans la citation d'abus trop fréquents, nous bornant à constater leur existence et leur étendue, qui sont reconnus par ceux-là même qui en bénéficient.

Il convient, en abordant cette question, de «faire le point» et d'analyser certains facteurs fondamentaux du statut actuel:

1. Le peuple Libanais, très évolué, compte deux à trois mille diplômés des Ecoles Supérieures contre un très faible pourcentage d'analphabètes, groupés surtout dans les régions désannexées. Mais l'éducation civique et politique de notre peuple n'a pas atteint un stade aussi avancé que son éducation intellectuelle et scientifique. Cet état se traduit par de nombreuses défaillances dans la conception et la gestion de la chose publique.

2. Ce qui caractérise surtout la faiblesse des cadres politiques du Liban, c'est la pénurie d'hommes d'Etat. Les «politiciens» qui composent les cadres politiques de ce pays entretiennent surtout leur influence — électorale et politique — non par des services rendus à la cause publique, mais par des services privés rendus à un certain nombre de partisans qui doivent en retour assurer leur réélection et le maintien de leur influence.

Il y a rarement des compétitions pour des idées ou des programmes. Il y a des concurrences entre des personnes ayant — à peu de choses près — les mêmes idées et les mêmes conceptions.

3. Une autre cause de faiblesse dans la gestion des intérêts publics du pays, est la survivance des vestiges de l'ancienne féodalité fortifiée, d'un côté par le régime, et d'un autre côté par la création d'une nouvelle forme de féodalité: des députés des villes et des campagnes se constituent un entourage d'hommes de main armés, capables d'imposer par la force leur prestige politique et électoral.

4. Ajoutons à cela les vestiges de quatre siècles d'ottomanisme: la plaie du fonctionnarisme, l'interventionnisme, le favoritisme, les complaisances et l'impunité; les difficultés d'appliquer des sanctions contre ceux qui peuvent faire intervenir des personnes influentes; la conception erronée que l'on se fait, dans les milieux politiques, parlementaires et autres, de la fonction publique et de la gestion de la chose publique.

5. Ces caractéristiques essentielles de la vie publique libanai-

se sont encore aggravées par l'absence ou le relâchement des vertus civiques et politiques des gouvernants. «La République suppose la vertu» a dit Montesquieu. Comme nous sommes loin des conceptions des encyclopédistes...

6. D'autre part, le fonctionnement des institutions fondamentales de la République Libanaise repose:

a. Sur le principe électif et représentatif, mal conçu et mal appliqué, faussé par une loi électorale adoptant le district pour circonscription électorale et le scrutin de liste pour 10, 12 ou 17 candidats à élire. Ce système électoral — et les abus nombreux qui en accompagnent l'application — mettent tant les candidats que les électeurs dans des situations difficiles, éliminent de nombreux bons éléments et encouragent les fraudes et la corruption. La fiction de représentation se réduit, dans de nombreux cas, à la prédominance de la force brutale et des influences d'argent.

b. Sur le système parlementaire qui fonctionne en l'absence de partis politiques organisés, se réduisant à satisfaire les exigences des députés pour obtenir une stabilité ministérielle éphémère, et à un roulement entre les députés pour les fonctions ministérielles.

c. Sur la méconnaissance, en pratique, de la séparation des pouvoirs: le pouvoir législatif exerçant une trop grande influence sur le pouvoir exécutif.

***

Les conséquences de cet état de choses sont déplorables:

1. — L'élite du pays est écartée de la conduite des intérêts de la collectivité ce qui l'a amenée à s'en désintéresser.

2. — L'on a plus que doublé le nombre des fonctionnaires de l'Etat durant les quatre dernières années, non pour assurer la bonne marche des services publics, mais pour satisfaire la soif d'influence des politiciens désireux de caser leurs protégés et de s'assurer des partisans dans les divers échelons de l'Administration.

En même temps, on a accordé un grand nombre de promotions exceptionnelles — surtout à des non méritants — pour donner satisfaction à des politiciens.

3. — Les Finances Publiques, les Départements Economiques,

et en général tous les services de l'Administration sont mal gérés. Presque rien ne se fait dans ces divers services sans l'intervention des députés ou autres personnes exerçant une influence politique.

Il est à peine besoin de signaler qu'une telle situation ne saurait se prolonger sans mener le pays à la ruine et à l'anarchie.

Il est donc grand temps de réagir et de mettre en œuvre des réformes radicales: ces réformes doivent s'étendre à l'Administration et au statut organique de l'Etat.

CHAPITRE XIV

PLAN CONSTRUCTIF DE RÉFORME DE L'ADMINISTRATION

Le Liban n'a pas une «Administration» et des services techniques dignes d'un pays évolué, foyer d'instruction et de culture.

Ses cadres administratifs sont désorganisés et méritent de graves reproches à divers points de vues:

1. Quantitativement. — Le Liban a deux fois plus de fonctionnaires qu'il n'en faut:

Le rapporteur parlementaire du Budget de l'Exercice 1946, dans son rapport en date du 7 décembre 1945, nous donne un tableau fort éloquent indiquant le nombre des fonctionnaires de l'Etat et le pourcentage de leurs traitements par rapport au budget total, et ce pour les 10 dernières années. Nous reproduisons ce tableau ci-après:

Année	Nombre des Fonctionnaires	Traitements annuels en Millions de L. L.	Pourcentage des traitements au Budget total
1937	3674	2 446.620	13 %
1938	3902	2 843.726	16 %
1939	4005	3.062.783	12 %
1940	4145	3.071.700	18 %
1941	4239	3.932.606	18 %
1942	4992	7.149.947	50 %
1943	5696	9.125 014	12 %
1944	6892	16 137.935	17 %
1945	7279	17.673.021	50 %
1946	+ 7810 (civils + 3520 (armée)	29.322.001	50 %

A ces chiffres il y a lieu d'ajouter, ainsi que le mentionne le dit rapport, les fonctionnaires de services autonomes de création récente (Ravitaillement, branche commerciale; Plan quinquennal; Loterie Nationale et Magasins coopératifs) soit encore 830 fonctionnaires, portant ainsi le total des fonctionnaires civils à

8.640 outre l'armée et les fonctionnaires des services d'intérêt commun (dont environ 550 fonctionnaires libanais des Douanes).

Ainsi le Liban a actuellement environ 13.000 fonctionnaires dont près de 9.500 fonctionnaires civils.

En 10 ans, le nombre des fonctionnaires est passé de 3674 à 8640 (excluant les intérêts communs), soit une augmentation de 130% ;

Durant les quatre à cinq dernières années, en pleine guerre, le nombre des fonctionnaires a plus que doublé, passant de 4239 en 1941 à 8640 en 1946.

Sur les 4.005 fonctionnaires au service de l'Etat, en 1939, il y avait 1.000 fonctionnaires de trop. En admettant que les services nouvellement rattachés à l'Administration libanaise et ceux créés au cours des dernières années — et qui seraient maintenus — nécessitent 640 fonctionnaires, l'on peut dire qu'il y a, actuellement, CINQ MILLE fonctionnaires de trop au service du Gouvernement libanais (25).

2. **Qualitativement.** — Cette Administration se caractérise par l'absence, presque complète, de cadres techniques.

Bien rares sont les fonctionnaires qui peuvent être chargés d'une mission ou d'une enquête. Ils n'ont ni le bagage scientifique, ni la formation intellectuelle qui leur permette de faire face à des tâches difficiles. C'est alors que l'on a recours, et trop souvent, à des commissions de fonctionnaires, qui restent également impuissantes devant les difficultés, à moins que leur désignation ne signifie l'enterrement pur et simple de l'affaire.

3. **Hiérarchiquement.** — Les fonctions supérieures de l'Administration, les Directions, les Inspections Générales et Inspections, les postes de chefs de services, en un mot, **les leviers de commande** de cette administration sont confiés à des agents dont un nombre infime a fait les études supérieures les rendant aptes à assurer les lourdes responsabilités qui leur incombent.

4. **Moralement.** — Cette administration a été bouleversée et corrompue par les interventions politiques ayant abouti à des promotions exceptionnelles et à des nominations de fonctionnaires — souvent pris dans les rues et les cafés — à des échelons élevés de

(25) Dans le chapitre V ci-dessus nous avons suggéré une réduction immédiate de 3.000 fonctionnaires.

l'Administration. Certains fonctionnaires ont été nommés directement, durant les trois dernières années, à des postes supérieurs à ceux occupés par des Ingénieurs ou autres diplômés d'Etudes supérieures qui sont au service de l'Etat depuis 15 et 20 ans... Dans de nombreux cas, des promotions exceptionnelles de 5, 6 et 8 classes ont été faites. Enfin, d'antres fonctionnaires ont trouvé le moyen d'avancer très vite sous tous les régimes et comptent des promotions de 10 ou 12 classes durant les dix dernières années.

Si certains politiciens influents ont réussi à nommer leurs protégés dans de bons postes et à favoriser les avancements exceptionnels, partout souffle dans les bureaux de l'administration un vent de mécontentement et de déception.

La majorité des fonctionnaires ne fournissent aucun effort, se considérant être lésés et en tous cas mal payés.

***

Cet exposé succinct nous permet, à titre de conclusion, d'envisager les mesures d'assainissement suivantes :

— licencier, dans le plus bref délai possible et au prix de sacrifices financiers indispensables, 5000 fonctionnaires inutiles.

— recruter des techniciens à la hauteur des tâches qui incombent à une administration spécialisée moderne.

— assurer à ces techniciens le rang auquel ils ont droit de par leurs diplômes, leurs capacités et le rôle fondamental qu'ils auront à remplir dans la future administration.

— fixer le statut des fonctionnaires et le faire appliquer strictement, surtout en ce qui concerne la classe de début et les avancements, donner à chacun la place qui lui est due, redresser les torts et ce avec effet rétroactif.

Nous exposerons les dispositions concrètes qui doivent permettre la réalisation de ces mesures dans l'ordre suivant:

1° Le Statut des Fonctionnaires des Cadres Techniques à créer ou à réformer;

2° Le Statut des Fonctionnaires des Cadres Administratifs;

3° L'Etablissement des modes de collaboration entre les fonctionnaires des deux cadres;

4° La méthode à suivre pour l'assainissement de l'Administration comportant:

a. le licenciement des 5.000 fonctionnaires inutiles.
b. le reclassement des fonctionnaires à maintenir.

***

I. LE STATUT DES FONCTIONNAIRES DES CADRES TECHNIQUES

Les techniciens doivent former l'armature de l'administration libanaise de demain.

Les rôles dévolus à l'Etat moderne se sont multipliés et diversifiés à tel point, qu'il devient impossible à des fonctionnaires non spécialisés de bien exécuter les missions qui leur sont confiées, quelles que soient leurs qualités de «bons administrateurs» et leur ancienneté dans le service.

Il devient indispensable de constituer un corps de techniciens et de spécialistes dans les divers services de l'Etat.

***

Effectifs.

Le Liban a actuellement besoin d'un nombre de techniciens (dont la moitié environ est déjà au service de l'Administration) qui peut, d'après les études faites, être fixé à environ 430, répartis comme suit:

Magistrats (26)		120
Ingénieurs civils des Travaux Publics, du Bureau Technique Municipal, des Services Fonciers et Cadastre		40
Ingénieurs spécialisés:		
Chimistes et spécialisation industrielle	2	
Architectes	2	
Urbanistes	2	
Sanitaires	4	
Hydrauliciens	5	
Electriciens (Concessions et télécommunications)	4	
Mécaniciens (Concessions et télécommunications)	4	
Aéronautiques et aérodromes de l'Etat	3	
Maritimes	2	28

(26) Voir Annexe No 20: Projet de réforme judiciaire.

Ingénieurs agronomes	8
Médecins vétérinaires	4
Médecins de l'Hygiène et de l'Assistance Publique, dont 4 à 6 médecins légistes	40
Pharmaciens des Hôpitaux et dispensaires de l'Etat	2
Inspecteurs de la Sûreté Générale et de l'Identité judicaire	20
Inspecteurs des Postes et Télécommunications	10
Inspecteurs des Douanes	15
Inspecteurs des Finances (et de l'Impôt sur le revenu)	30
Conseillers, Secrétaires et Attachés du Commerce Extérieur	30
Conseillers, Secrétaires et Attachés des Cadres Diplomatiques (27)	40
Cadres Techniques de l'Administration centrale et régionale	25
Cadres Techniques de l'Education Nationale	10
Cadres de la Cour des Comptes	4
Cadres des Services Archéologiques (archéologues, conservateurs de Musée, etc...)	4
	430

Conditions de recrutement.

Le recrutement des fonctionnaires de cadres techniques ne devra se faire que par la voie du concours. La méthode du recrutement au concours existe dans certains pays depuis plus d'un siècle; elle est appliquée, à l'heure actuelle, dans presque tous les pays organisés.

L'expérience a montré que ce moyen offre le maximum de garanties et laisse le moins de prise à l'injustice et au favoritisme. Dans un petit pays comme le Liban, particulièrement affligé de la plaie des recommandations et des interventions, le recrutement au concours **sera la seule voie salutaire** permettant la constitution d'un corps de techniciens capables et méritants.

Statut.

Les lignes générales du statut des fonctionnaires des cadres techniques, ayant comme base le recrutement au concours, pourront se résumer ainsi :

1°) La hiérarchie technique comprendrait 5 catégories et 13 classes (sans compter celles afférentes aux fonctions de Président, Vice-Président et Procureur général près la Cour Suprême.)

A titre d'exemple, nous proposons l'échelle suivante des classes et traitements des fonctionnaires des cadres techniques:

(27) Voir Annexe No 14. Mémoire traitant de l'organisation du Ministère des Affaires Etrangères et des cadres techniques de la «Carrière».

Catégorie dans le cadre	Fonctions	Effectifs	Classe	Traitement
Hors Catégorie	Président de la Cour Suprême (Cass.)	1	Unique	800
Hors Catégorie	Vice-Présiden de la Cour Suprême (Cass.)	2	Unique	750
	Procureur Général près la Cour Suprême	1		
I	Juge à la Cour Suprême (Cassation . .	6	1ère	750
	Avocat Général près la Cour Suprême .	1	2ème	675
	Président à la Cour d'Appel.	4	3ème	600
	Procureur Général à la Cour d'Appel. .	1		
	Président de Tribunal de 1re Instance à Beyrouth	1		
	Procureur à Beyrouth	1		
	Sous-Secrétaire d'Etat de Cadr Techniques	—		
	Ministre-Plénipotentiaire	—		
	Technicien en chef des Cadres techniques	—		
	(Ingénieur en Chef, Inspecteur en Chef etc)	—		
	Conseiller du Commerce Extérieur . .	—		
II	Substitut Général près la Cour Suprême.	2	1ère	550
	Conseiller à la Cour d'Appel	12	2ème	500
	Avocat Général près la Cour d'Appel. .	1	3ème	450
	Président de Tribunal en Province . .	—		
	Vice-Président à Beyrouth	—		
	Conseiller de Légation - Consul général .	—		
	Technicien principal (Ingénieur principal Inspecteur principal etc...)	—		
	Directeur d'un Office du Commerce Extérieur.	—		
	Administrateur des Cadres Techniques .	—		
III	Juge ou Juge d'Instruction à Beyrouth .	—	1ère	400
	Technicien des divers Cadres	—	2ème	360
	(Ingénieur, Inspecteur, Médecin etc...) .	—	3ème	320
	Secrétaire de Légation-Consul	—		
	Secrétaire du Commerce Extérieur. . .	—		
	Caïmacam — Secrétaire de District (des Cadres techniques)	—		
IV	Juge Adjoint—Juge de Paix—Substitut—	—	1ère	280
	Juge d'Instruction hors Beyrouth . . .	—	2ème	240
	Technicien-Adjoint des divers cadres. .	—	3ème	200
	(Ingénieur-Adjoint; Inspecteur-Adjoint)	—		
	Attaché de Légation — Vice-Consul . .	—		
	Secrétaire de Caza des Cadres Techniques	—		
V	Techniciens stagiaires des divers cadres autres que la magistrature	—	Unique	175

2°) Les traitements ont été prévus suffisamment rémunérateurs afin d'encourager la candidature des bons techniciens. Ainsi, l'échelle des traitements débuterait à L.L. 175 (de base), sauf pour les magistrats qui débuteraient à L.L. 200. — Elle atteindrait à son plafond L.L. 750. Le Président de la Cour Suprême recevrait un traitement de L.L. 800, lui donnant la parité avec les Présidents de la Chambre des députés et du Conseil des Ministres;

3°) Les techniciens débutent à la classe du dernier échelon des traitements sauf dans les cas suivants:

(a) les membres de Corps enseignant ayant le grade de Professeur d'Université ou d'une Ecole Supérieure;

(b) les techniciens dans leur branche, ayant une spécialisation et une technicité indiscutée, et ayant d'autre part, depuis vingt ans au moins, obtenu des grades universitaires leur donnant une vocation aux Postes supérieurs;

(c) les anciens élèves des Grandes Ecoles de Spécialisation qui pourraient débuter avec un certain nombre de classes d'avancement à spécifier dans le statut;

(d) les techniciens ayant 5, 10 ou 15 ans d'expérience (à spécifier, dans le statut, la classe de début);

(e) les premiers aux concours, qui pourraient débuter avec une ou deux classes d'avancement, suivant qu'il serait spécifié dans les conditions du concours;

(f) les candidats aux postes diplomatiques et consulaires, ayant passé le concours pour les postes de «Secrétaires et attachés, Consuls et Vice-Consuls». Ceux qui auraient atteint un âge déterminé (trente ans révolus, au minimum) et exercé avec constance et distinction pendant au moins cinq ans la profession d'avocat, de professeur, de chef de service dans l'Administration libanaise ou dans une grande administration pourraient être titularisés ou nommés directement aux postes de Consuls ou de Secrétaires de Légation de 3ème Classe.

4) L'avancement «à l'ancienneté» est automatique, une classe tous les quatre ans. En cas de peines disciplinaires, l'avancement automatique est suspendu.

L'avancement «au choix» est fixé à une classe au maximum pour chaque huit années de service. Les six premières années ne sont pas prises en considération pour le calcul des périodes de l'a-

vancement au choix qui ne commencent à courir qu'à partir du début de la 7ème année au service de l'Administration.

5) Les avancements sont décidés par les Conseils supérieurs des cadres techniques groupant, pour chaque département ministériel (ou groupe de départements), les techniciens, chefs de service. Pour les membres des Conseils Supérieurs, l'avancement est décidé soit par le Conseil des Ministres, soit par le Comité interministériel des fonctionnaires des Cadres techniques, présidé par le Chef de l'Etat et composé des quatre fonctionnaires des Cadres techniques, les plus élevés en grade, pris en dehors des fonctionnaires du département auquel appartient l'intéressé.

6) Les Conseils de discipline des fonctionnaires des Cadres techniques auraient la même composition que les conseils qui décident les avancements.

Mesures transitoires:

1) Les fonctionnaires des cadres techniques au service de l'Etat ou des Municipalités, à la date du 31 Août 1939, sont définitivement titularisés. Une Commission ad hoc examinera les dossiers des fonctionnaires nommés depuis le 1er Septembre 1939 en vue de leur titularisation éventuelle.

2) Les fonctionnaires, autres que ceux recrutés par le concours du Ministère des Affaires Etrangères, nommés provisoirement à des Postes Diplomatiques et Consulaires, ne font pas partie du Cadre des fonctionnaires techniques, et restent assujettis aux conditions du décret instituant leur nomination provisoire, gardant les traitements fixés dans l'échelle établie dans le dit décret. Une commission ad hoc se réunira dans les deux mois qui suivront la mise en vigueur du Statut des fonctionnaires des Cadres techniques pour étudier leurs dossiers et sélectionner ceux qui seraient provisoirement maintenus.

3) Il sera fait application des dispositions du nouveau statut avec effet rétroactif au 1er Janvier 1934, date à laquelle tout fonctionnaire peut faire valoir un droit acquis. Le reclassement des fonctionnaires des Cadres techniques se fera sur les bases suivantes:

(a) Tout fonctionnaire a droit à un avancement à l'ancienneté d'une classe tous les 4 ans, à courir du 1er Janvier 1934, sauf

mesures disciplinaires prises à l'encontre du fonctionnaire intéressé;

(b) Tout fonctionnaire nommé depuis le 1er Janvier 1934 à une classe supérieure à celle à laquelle il a droit suivant les dispositions précédentes doit être ramené dans la classe à laquelle il devait débuter suivant les dispositions du nouveau statut.

(c) Tout fonctionnaire ayant reçu des promotions exceptionnelles entre le 1er Janvier 1934 et 1er Septembre 1939 ne peut conserver que deux classes d'avancement sauf au cas où, étant au service de l'Administration durant les dix années antérieures au 1er Janvier 1934, il n'aurait pas bénéficié durant la dite période de plus de deux classes d'avancement; dans ce cas il pourrait conserver trois classes d'avancement entre le 1.1.34 et le 1.9.39;

(d) Tout fonctionnaire ayant reçu des promotions exceptionnelles entre le 1er septembre 1939 et la date de mise en vigueur du présent statut des fonctionnaires des cadres techniques, ne pourrait conserver que deux classes d'avancement, sauf au cas où étant au service de l'Administration durant les dix années antérieures au 1er Septembre 1939, il n'aurait pas bénéficié, durant la dite période, de plus de deux classes d'avancement; dans ce cas il pourrait conserver trois classes d'avancement, entre le 1er Septembre 1939 et la date de mise en vigueur du statut des fonctionnaires des cadres techniques;

(e) En tous cas, aucun fonctionnaire des cadres techniques ne peut conserver plus de classes d'avancement entre le 1er Janvier 1934 et la date de mise en vigueur du statut des fonctionnaires techniques que ne lui en donne droit le statut, sans toutefois pouvoir dépasser un total de cinq classes au maximum.

4) En cas de réajustement des classes des fonctionnaires, soit par des avancements soit par la réintégration dans une classe inférieure, il ne sera fait aucun rappel de traitement ni aucun remboursement.

5) Les fonctionnaires des cadres administratifs peuvent, à titre provisoire, et en attendant le recrutement des fonctionnaires techniques, occuper des fonctions dans les cadres techniques, mais en aucun cas ils ne sauraient prétendre à la qualité de fonctionnaire des cadres techniques, et par conséquent ne sauraient bénéficier de l'échelle des traitements prévus à ces cadres.

II. — LE STATUT DES FONCTIONNAIRES DES CADRES ADMINISTRATIFS

Effectifs

Si pour les fonctionnaires des Cadres techniques, nous avons jugé nécessaire de serrer de près la question de la fixation et de la répartition des effectifs, il n'en sera pas de même pour les fonctionnaires des cadres administratifs. Plusieurs commissions, composées de membres compétents et désintéressés, choisis de préférence en dehors de l'administration, devront s'adonner à des enquêtes minutieuses en vue de déterminer le nombre de fonctionnaires strictement nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des divers services.

Mais nous pouvons affirmer que, dans l'ensemble, le nombre total des fonctionnaires administratifs doit être réduit de près de la moitié et qu'à cette occasion une œuvre d'assainissement s'impose.

Les idées essentielles qui doivent présider à l'œuvre d'assinissement et à la refonte de l'administration libanaise peuvent être exposées comme suit:

a) Arrêter la liste des services administratifs à maintenir ou à créer;

b) Répartir le travail de chaque service et fixer la liste des fonctionnaires nécessaires pour assurer le travail du service;

c) Etablir un reclassement des fonctionnaires, définitivement titularisés, et notamment ceux qui peuvent occuper des postes ou situations comportant des responsabilités.

d) Procéder au choix du personnel parmi les fonctionnaires qui doivent être maintenus au service de l'Etat.

Statut:

Les lignes générales du projet de statut peuvent se résumer ainsi:

1°) La hiérarchie administrative comprendrait 21 classes seulement correspondant à 8 catégories conformément au tableau suivant:

Catégorie	Fonctions	Classe	Traitements
1	Sous-Secrétaire d'Etat des Cadres administratifs	1ère	600
		2ème	550
		3ème	500
2	Directeur Général	1ère	460
		2ème	420
		3ème	380
3	Directeur ou Inspecteur Général. . .	1ère	340
		2ème	310
		3ème	280
4	Inspecteur ou Chef de Service . . .	1ère	250
		2ème	225
5	Chef de Bureau	1ère	200
		2ème	180
6	Sous-Chef de Bureau	1ère	160
		2ème	140
7	Rédacteur	1ère	120
		2ème	105
		3ème	90
8	Commis	1ère	75
		2ème	60
		3ème	50

2°) L'échelle des traitements débuterait ainsi à L.L. 50 mensuellement pour atteindre un plafond de L.L. 600.

3°) La classe de début est en principe celle de commis de 3ème classe. Toutefois les titulaires de divers diplômes débuteraient à des classes supérieures fixées d'après le diplôme qu'ils détiennent:

a) Les docteurs en droit pourraient débuter comme sous-chefs de bureau de 1ère classe;

b) Les licenciés en Droit, M.A., de l'Université Américaine et porteurs de diplômes équivalents, pourraient débuter comme sous-chefs de bureau de 2ème classe.

c) Les titulaires du B.A., B.B.A. (Université Américaine) et du Baccalauréat (libanais, syrien ou français) pourraient débuter comme rédacteurs de 2ème classe. Toutefois il sera compté, dès

l'engagement, un an d'ancienneté aux titulaires du B.A. et du B.B.A.

d) Les titulaires du Baccalauréat 1ère partie, et du Diplôme Supérieur de Commerce pourraient débuter comme rédacteurs de 3ème classe;

4°) Deux plafonds d'avancement seraient prévus, le premier entre la 7ème et la 6ème catégorie, le second entre la 4ème et la 3ème, dont le franchissement serait conditionné par l'obtention de diplômes déterminés ou par la réussite à un examen-concours institué par l'Administration pour les fonctionnaires ayant déjà huit ans d'ancienneté, dans leur catégorie.

5°) Le recrutement des fonctionnaires se ferait au concours.

6°) L'avancement serait:

1) Automatique, «à l'ancienneté», d'une classe tous les quatre ans à dater de l'engagement; mais pouvant être suspendu à la suite de sanctions disciplinaires.

2) Facultatif, «au choix», à partir de la septième année de service, et ne pourrait dépasser une classe par huit années de service comptées depuis l'expiration de la sixième année après l'engagement.

7°) Un tableau général annuel d'avancement sera arrêté en Conseil des sous-secrétaires d'Etat et des Directeurs généraux suivant les prévisions arrêtées par les Directeurs généraux des services après avis des chefs de services.

8°) Un conseil de discipline, dont la composition et la procédure seraient fixées dans le statut, assurerait le jugement et la détermination des sanctions administratives applicables aux fonctionnaires.

Les dispositions proposées ci-dessus auraient, entre autres, les avantages suivants:

1) Le relèvement de l'échelle des traitements est devenu nécessaire en raison de la baisse du pouvoir d'achat de la monnaie; et les indemnités actuelles de vie chère devront, dans l'état actuel des choses, continuer à être versées malgré le relèvement de base proposé; le fonctionnaire honnête a été une victime durant cette guerre; on lui doit donc réparation.

Cette même mesure aura pour effet, d'autre part, d'attirer

et de retenir dans l'Administration les meilleurs éléments assurés de trouver une rémunération leur permettant de vivre dignement et honnêtement.

2) Le concours assurera le recrutement des meilleurs agents parmi les postulants et écartera les incapables recommandés.

3) La réduction du nombre des classes et l'avancement automatique à l'ancienneté permettront, au fonctionnaire ne jouissant pas d'une protection politique, de faire une carrière normale sans obtenir de promotions exceptionnelles. Elles encourageront donc l'indépendance du fonctionnaire.

4) L'institution des plafonds maintiendra chez les fonctionnaires doués des classes inférieures l'esprit d'émulation et de travail intellectuel. Elle empêchera l'accession des primaires aux grades supérieurs de l'Administration.

5) La diversification des classes de début d'après les diplômes encourage le recrutement d'agents cultivés, reconnaît la valeur des années d'étude et récompense le mérite intellectuel. Elle favorisera la sélection, pour les postes de commande, des fonctionnaires les plus doués et les plus cultivés.

***

III. L'ETABLISSEMENT DES MODES DE COLLABORATION ENTRE LES FONCTIONNAIRES DES DEUX CADRES

Le Liban, s'il est pourvu des deux cadres précédemment cités, n'est pas destiné à avoir deux administrations distinctes, travaillant en vases clos. Les deux cadres sont appelés à se compléter et à collaborer harmonieusement.

Les fonctionnaires de Cadres techniques auront un secrétariat et des collaborateurs appartenant aux cadres administratifs.

L'esprit de la réforme projetée vise en premier lieu à soustraire les fonctionnaires en général, et plus particulièrement les fonctionnaires des cadres techniques, à toute influence politique puis à éviter toute intrusion des agents profanes dans les affaires techniques.

C'est dans ce but que le cadre des fonctionnaires techniques reçoit, de par ses statuts, une autonomie complète, la plus complète possible, dans le recrutement, l'avancement, la discipline, l'action.

Les Services techniques devront être nécessairement dirigés par un fonctionnaire des cadres techniques, qui sera assisté par une conférence de chefs de services. Il n'y a aucun inconvénient et même il y a avantage à ce qu'un fonctionnaire des cadres administratifs assiste à ces réunions et fasse fonction de secrétaire. Rompu aux affaires administratives — ce secrétaire de la réunion des Chefs de Service (Directeur, Inspecteur ou Chef de Bureau) pourrait utilement indiquer les formalités administratives prévues dans les lois et les règlements, et en assurer l'exécution.

Dans certains services de l'Etat, la grande majorité, la quasi-totalité des fonctionnaires appartiendront toujours aux cadres administratifs, les techniciens étant là pour donner des directives et pour le contrôle.

Il est certain que cette réforme profonde de l'administration donnera d'excellents résultats et transformera radicalement les méthodes administratives libanaises.

*
**

Il est évident, qu'en dehors des deux principales catégories de fonctionnaires dont nous venons de parler, doivent être envisagées d'autres catégories soit d'agents subalternes soit de corps spécialisés dont nous citerons: les facteurs de P.T.T., les cantonniers, les huissiers, les agents de police et de gendarmerie, les auxiliaires de justice, les dessinateurs, les géomètres, les conducteurs de travaux publics, les instituteurs, l'armée, les plantons etc...

Le rôle de ces dernières catégories dans le fonctionnement de la machine administrative, du point de vue où nous nous plaçons. étant beaucoup moins important que celui des deux catégories étudiées ci-dessus, nous avons jugé inutile d'en examiner ici l'organisation.

*
**

IV. — ASSAINISSEMENT DE L'ADMINISTRATION

Nous avons indiqué plus haut qu'à notre avis, plus de la moitié des fonctionnaires des cadres administratifs actuellement en service sont inutiles et doivent être licenciés.

Pour mener à bonne fin cette douloureuse opération d'assainissement, nous proposons ci-après les mesures qui nous semblent

les plus propres à en assurer le succès avec le minimum d'inconvénients possible.

La mise en application des mesures suggérées comportera deux phases:

— une phase de reclassement général, d'après le nouveau statut des fonctionnaires dont il a été parlé plus haut, afin de corriger les injustices commises et de donner à chacun la place qui lui revient;

— une phase de titularisation dans les postes de la nouvelle organisation adoptée, et de licenciement des agents inutiles et partant nuisibles.

Voici maintenant les grandes lignes de ce que nous suggérons:

A — Reclassement

Le reclassement des fonctionnaires devra être fait de manière à assurer à tous les agents au service de l'Etat un traitement égal et équitable, consacrant le mérite, mais prenant en considération, dans la mesure du possible, les droits acquis.

Or, si l'on examine les causes du malaise moral auquel il s'agit de remédier par le reclassement envisagé, on constate que les classes inférieures du cadre administratif actuel sont nombreuses, et que, dans les échelons inférieurs, moisissent de très nombreux fonctionnaires aux longues années de service, avec un avancement très lent. C'est dans ces classes inférieures qu'ont été pris un grand nombre de fonctionnaires qui ont fait de grands bonds dans l'administration et obtenu des avancements injustifiés et scandaleux, pour arriver aux grades supérieurs.

Il serait difficile de faire rétrograder de plusieurs classes les fonctionnaires qui ont eu ces avantages immérités; le meilleur moyen semble-t-il, de limiter les effets néfastes de ces avancements exceptionnels serait de réduire le nombre des classes et d'accorder par ce moyen un avancement à ceux qui n'en avaient pas bénéficié auparavant. On tiendrait compte, par ailleurs, dans ce reclassement, des diplômes des intéressés. C'est dans cet esprit que nous avons établi le cadre exposé ci-dessus.

Ainsi, les fonctionnaires ayant reçu des avancements exagérés verront consacrer dans une grande mesure ces avancements et, pour la plupart, seraient soit maintenus dans leurs classes actuelles, soit rétrogradés de deux ou trois classes seulement. Mais

les fonctionnaires qui ont eu un avancement très lent pourront de ce fait recevoir un avancement supplémentaire. C'est un système qui couvre en partie les errements du passé, tout en réservant l'avenir.

En conséquence, il sera fait application des dispositions du statut préconisé précédemment avec effet rétroactif au 1er Janvier 1934, date à laquelle tout fonctionnaire peut faire valoir un droit acquis. Le reclassement des fonctionnaires des cadres administratifs se fera sur les bases suivantes:

1°) Tout fonctionnaire, qui était en service au 1er Janvier 1934, est rétabli dans sa classe à cette date c'est-à-dire dans la classe correspondante du nouveau cadre;

2°) Tout fonctionnaire, nommé depuis le 1er Janvier 1934, est rétabli dans la classe à laquelle il devait débuter, suivant les dispositions du nouveau cadre;

3°) Tout fonctionnaire a droit à un avancement à l'ancienneté d'une classe tous les quatre ans, à compter du 1er Janvier 1934, sauf mesures disciplinaires prises à son encontre;

4°) Tout fonctionnaire ayant reçu des promotions exceptionnelles entre le 1er Janvier 1934 et le 1er Septembre 1939, ne peut conserver que deux classes d'avancement, sauf au cas où, étant au service de l'Administration durant les dix années antérieures au 1er Janvier 1934, il n'aurait pas bénéficié durant la dite période de plus de deux classes d'avancement; dans ce cas il pourrait conserver trois classes d'avancement entre le 1.1.1934 et le 1.9.39.

5°) Tout fonctionnaire ayant reçu des promotions exceptionnelles entre le 1er Septembre 1939 et la date de mise en vigueur du statut des fonctionnaires des cadres administratifs, ne pourrait conserver que deux classes d'avancement, sauf au cas où, étant au service de l'administration durant les dix années antérieures au 1er Septembre 1939, il n'aurait pas bénéficié, durant la dite période, de plus de deux classes d'avancement; dans ce cas il pourrait conserver trois classes d'avancement entre le 1er Septembre 1939 et la date de mise en vigueur du statut des fonctionnaires des cadres administratifs;

6°) En tous cas, aucun fonctionnaire des cadres administratifs ne peut conserver plus de classes d'avancement entre le 1er Janvier 1934 et la date de mise en vigueur du Statut des fonctionnaires des cadres administratifs que ne lui en donne droit le statut,

sans toutefois pouvoir dépasser un total de SIX classes au maximum;

7°) Le reclassement qui résulterait de l'application des mesures précédentes ne pourrait avoir aucun effet rétroactif du point de vue pécuniaire.

*
**

B. — Licenciement des fonctionnaires inutiles.

Un «tollé» général accueillera ce projet dans les milieux des fonctionnaires récemment engagés et de leurs protecteurs. De nombreuses personnalités, des hommes politiques s'opposeront ou voudront s'opposer à la réalisation de ce programme de réforme de l'Administration. On présentera de nombreuses objections d'ordre politique et philantropique.

Mais il faut à tout prix réaliser cette mesure. C'est une condition **sine qua non** de tout développement de ce pays et de toute amélioration des conditions économiques et sociales du Liban.

L'aspect financier du problème ne doit pas être négligé:

De nombreuses personnes affirment — à tort — que le Liban n'a pas de dette publique. C'est faux. Nous avons une dette lourde écrasante. L'Etat, les Finances Publiques libanaises, sont débiteurs des allocations servies inutilement à 5.000 fonctionnaires inutiles. Près du tiers du budget de l'Etat y est affecté. Sont-ils nombreux les pays dont la dette publique grève le tiers du budget?

Mais il s'agit d'être humain. Les fonctionnaires à licencier ne seront pas jetés à la rue du jour au lendemain. Une fois opéré le reclassement préconisé plus haut, il s'agit de procéder par étapes:

(a) Mettre à la retraite les vieux fonctionnaires, même ceux qui ont rectifié judiciairement leurs actes d'état civil;

(b) Congédier les malades, les incapables, les inaptes au service tant au point de vue physique qu'intellectuel;

(c) Déterminer les fonctionnaires qui seront définitivement titularisés et maintenus au service de l'Administration, soit de plein droit, soit à la suite d'un concours;

(d) Pour ceux qui doivent en tous cas être licenciés, proclamer officiellement que toute intervention sera irrévocablement vouée à l'échec. Les nombreux agents à licencier pourraient rece-

voir, en sus des indemnités de licenciement prévues par la loi, une indemnité supplémentaire d'un demi-mois par année de service s'ils consentent à quitter immédiatement et volontairement le service de l'Etat. Ils pourraient recevoir, en cas de départ, les avantages substantiels suivants:

i. obtenir le paiement immédiat des indemnités de licenciement plus un demi-mois supplémentaire par année de service, sur la base des traitements à eux servis antérieurement à leur reclassement;

ii. être portés sur une liste spéciale, tenue au Service du Personnel, leur donnant la préférence à tous autres en cas de vacances futures dans l'administration, pourvu qu'ils réunissent les conditions intellectuelles et physiques requises.

(e) Quant à ceux qui ne voudraient pas quitter volontairement le service de l'Administration, nonobstant le fait qu'ils savent qu'ils doivent être irrévocablement licenciés, ils seraient mis en disponibilité et l'Etat leur servirait un demi ou un tiers de solde. Mais leurs traitements seraient ceux après le reclassement, et leurs indemnités de licenciement seraient payées sans aucune majoration et sur la base de leurs nouveaux traitements. Cette catégorie de fonctionnaires mis en disponibilité seraient licenciés par voie de tirage au sort une fois chaque trimestre durant deux à trois ans. Dès leur mise en disponibilité, les fonctionnaires en question auront l'interdiction absolue de venir travailler dans les bureaux.

Il y a lieu de noter ici le grand mal qu'il y aurait à les conserver dans les bureaux: En effet, ils alourdissent la machine administrative; ils entravent le bon fonctionnement des services. Ils ne sont d'aucune utilité aux administrés, mais au contraire leur causent du tort.

Que les Finances Publiques libanaises payent pendant deux à trois ans une demi-solde pour quelques 3 à 4.000 parasites. Les fautes se payent. Nous devons obtenir la réforme à tout prix, même en payant fort, pourvu que nous arrivions à doter le Liban d'une Administration saine et moderne.

La détermination des fonctionnaires à maintenir et ceux à licencier sera faite par application des directives suivantes:

1°) Distinguer, dans l'Administration libanaise, deux catégories d'agents:

a) Les fonctionnaires administratifs de l'Etat Libanais et

ceux des services d'Intérêts Communs rattachés à l'Administration libanaise par les accords conclus à cet effet depuis Décembre 1943, qui étaient en fonctions au 1er Septembre 1939;

b) Les fonctionnaires des administrations sus-visées, qui ont été nommés depuis le 1er Septembre 1939.

2°) Titulariser définitivement les fonctionnaires de la catégorie (a) avec leurs droits acquis, en matière de classement, déterminés à la date du 1er Janvier 1934.

3°) Soumettre les fonctionnaires de la catégorie (b) aux dispositions suivantes:

a) Les porteurs de l'un des diplômes énumérés dans le para. 3° du Statut sont titularisés aux classes prévues par le dit statut.

b) Une enquête de moralité et de capacité sera menée pour établir la liste des fonctionnaires non diplômés qui seraient admis à passer un concours d'aptitude pour occuper les fonctions qui resteraient disponibles dans la nouvelle organisation. Le concours est divisé en sections correspondantes aux genres d'activités administratives. Le surplus sera licencié.

CHAPITRE XV

PLAN CONSTRUCTIF DE RÉFORME DE LA CONSTITUTION

Il ne servirait de rien de tenter la réforme de l'Administration, tant que l'organisation des Pouvoirs Publics au Liban reste telle que nous la connaissons. Les mêmes causes engendrant les mêmes effets, on ne tarderait pas à retomber dans le même désordre que celui dont nous souffrons en ce moment.

La réforme de l'Administration n'est donc possible que si elle est accompagnée d'une réforme profonde de la structure de l'Etat, et de l'organisation des Pouvoirs Publics.

I. — LE PROBLEME CONSTITUTIONNEL AU LIBAN

Puisque la révision de la Constitution libanaise s'impose, elle doit s'assigner les trois buts essentiels suivants:

La Séparation des Pouvoirs Législatif, Exécutif et Judiciaire;

La stabilité gouvernementale ou ministérielle;

L'institution d'un régime sincèrement démocratique.

La séparation et l'équilibre des Pouvoirs Législatif, Exécutif et Judiciaire:

Nous l'avons déjà exposé plus haut, le fonctionnement du régime parlementaire au Liban ne tient pas compte de la séparation et de l'équilibre des Pouvoirs.

Le Pouvoir Exécutif, que les textes de la Constitution ont voulu fort, n'exerce pas, en fait, ses prérogatives constitutionnelles. Il se laisse dominer par le Pouvoir Législatif qui s'immisce dans la plupart des questions rentrant dans les prérogatives essentielles et exclusives de l'Exécutif.

Cette abdication du Pouvoir Exécutif est à la base de la rupture d'équilibre entre les Pouvoirs Publics. Elle est l'une des principales causes de l'anarchie politique que nous déplorons.

Et pourtant, théoriquement, rien n'empêche l'Exécutif de

réaliser un redressement politique. La constitution lui donne des pouvoirs très étendus.

La Chambre des députés ne saurait résister à une pression du Pouvoir Exécutif, surtout si cette pression devait, en cas de résistance, aboutir à sa dissolution.

Mais, en pratique, dans la plupart des pays où le droit de dissolution est reconnu au Chef de l'Etat, le Chef du pouvoir exécutif n'exerce que très rarement cette prérogative constitutionnelle.

Des raisons historiques et traditionnelles sont souvent invoquées. Diverses autres considérations aboutissent à rendre sans effet les dispositions afférentes au droit de dissolution de la Chambre

Le non exercice normal du droit de dissolution a souvent pour résultat la prédominance du pouvoir législatif et fausse le fonctionnement normal de la machine constitutionnelle fondé sur l'équilibre des deux pouvoirs.

Quant au Pouvoir Judiciaire, non seulement il est bafoué et n'arrive plus à exercer un contrôle sur la légalité des actes et décisions du Pouvoir Exécutif, mais encore il subit la pression constante de ce dernier. Un exemple récent suffit à illustrer le rôle effacé du Pouvoir Judiciaire: Le Conseil d'Etat de la République Libanaise a, par arrêt du 14 Janvier 1946, décidé le sursis aux travaux de démolition d'un immeuble pour l'ouverture d'une rue, L'Administration s'est hâtée de procéder à la démolition dès le 16 Janvier, tout comme si l'arrêt du Conseil d'Etat ne la concernait en aucune façon...

La rupture d'harmonie entre les trois Pouvoirs Publics doit trouver un remède dans la modification du système constitutionnel.

La Stabilité Gouvernementale ou Ministérielle:

Le Régime Parlementaire suppose un équilibre entre les Pouvoirs Exécutif et Législatif. Or cet équilibre est inexistant.

En l'absence de partis politiques se réclamant de doctrines définies, le parlementarisme est mal compris et mal appliqué. Les députés recherchent soit les fonctions ministérielles, soit des faveurs et des passe-droits au profit de particuliers, en vue de renforcer leur influence politique et électorale, ou bien, tout simplement, d'obtenir des avantages matériels.

Pour faire aboutir leurs revendications, ils menacent le gouvernement du vote de méfiance.

Et, comme leur appétit est insatiable, le ministère est sous leur pression constante.

Il en résulte une instabilité ministérielle chronique, avec ses déplorables conséquences: carence de l'autorité; violation des lois et règlements; multiplication du nombre des fonctionnaires; promotions exceptionnelles; mauvaise gestion administrative...

Le remède à tous ces maux et l'instauration d'une saine administration des intérêts de la collectivité libanaise, ne sauraient être obtenues que par une **modification du système constitutionnel.**

L'Institution d'un régime démocratique au Liban:

Le Liban est supposé constituer une république démocratique. Or, un observateur tant soit peu averti ne manquera pas de constater que nous n'avons de la «démocratie» que le nom.

La survivance de la féodalité, dans certaines régions, le mauvais système électoral, la corruption et les fraudes, font de notre système électif et représentatif une dénaturation trop évidente des véritables institutions démocratiques:

L'anarchie administrative, la dilapidation des deniers publics, la politique gouvernementale asservie aux intérêts personnels des députés et de leurs électeurs, sont les conséquences normales de cette dénaturation.

Nous avons clairement montré les causes organiques d'un tel état de choses:

— emprise du pouvoir législatif sur le pouvoir exécutif;

— instabilité chronique des ministères;

— asservissement du pouvoir judiciaire aux deux autres pouvoirs.

Il s'agit donc de trouver un statut de l'Etat qui redonne au pouvoir exécutif le prestige et l'autorité nécessaires pour gouverner, qui permette une représentation adéquate et efficiente de l'opinion publique, et qui garantisse l'indépendance du pouvoir judiciaire.

Une étude des principaux systèmes constitutionnels démocratiques actuellement en vigueur dans divers pays nous guidera dans cette recherche.

II. SYSTEMES CONSTITUTIONNELS DEMOCRATIQUES

Nous voudrions d'abord définir ce qu'on entend par gouvernement démocratique, puisque ce mode de gouvernement est actuel-

lement considéré comme une des formes idéales de l'organisation politique des nations.

La démocratie c'est le gouvernement par le peuple qui manifeste sa volonté souveraine par des votes émis à des intervalles plus ou moins rapprochés et suivant des modalités variées.

La volonté du peuple, organisé en nation, est la source de toute autorité et de tous les pouvoirs; elle s'exprime, soit directement par des votes populaires concernant l'initiative des lois, leur approbation, les grandes décisions politiques, l'élection de l'exécutif, — soit par l'intermédiaire de représentants élus par le peuple et mandatés, à intervalles réguliers, pour exercer ses pouvoirs. Dans le premier cas, il s'agit du gouvernement démocratique **direct** et dans le second, du gouvernement démocratique **représentatif.**

Le premier système, qui a reçu des applications en Suisse et partiellement aux Etats Unis, convient à des pays politiquement très évolués, mais ne nous semble pas adapté à la mentalité libanaise, tout au moins pour une application immédiate et intégrale.

Quant au second système, il est actuellement, le plus répandu et nous paraît convenir à notre organisation sociale et politique, moyennant des correctifs que nous indiquerons plus loin.

L'exécution des décisions prises soit directement, soit indirectement, par la volonté populaire est confiée, par cette même volonté, à un exécutif dont l'organisation et les attributions peuvent revêtir des formes variées dont nous retiendrons, plus particulièrement, trois types principaux: le régime collégial, le régime parlementaire et le régime présidentiel.

Dans le régime collégial, le pouvoir exécutif est confié à un collège de personnes qui l'exercent collectivement sous le contrôle du peuple suivant le système direct précédemment décrit.

Le régime parlementaire comporte un «exécutif» qui émane des assemblées élues par le peuple pour le représenter; il est donc responsable devant des assemblées avec lesquelles il doit collaborer grâce à un équilibre des pouvoirs résultant, soit de la constitution, soit des méthodes et des traditions politiques.

Le régime présidentiel consacre la séparation complète des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, qui doivent constituer les uns pour les autres des freins interactifs.

Dans ces deux derniers systèmes, le chef de l'exécutif est une personne physique déterminée, désignée comme chef de l'Etat.

Nous écarterons, pour le Liban, le premier système pour les

raisons indiquées ci-dessus concernant le gouvernement direct et nous ferons d'abord une rapide étude comparative des deux régimes suivants: le régime parlementaire et le régime présidentiel.

*
**

Le Gouvernement parlementaire institue un principe d'équilibre entre les pouvoirs législatif et exécutif: ce sont là deux facteurs intimement liés, de la collaboration desquels dépend le fonctionnement du régime parlementaire.

D'un côté, c'est un Chef d'Etat irresponsable qui nomme les membres du cabinet responsable, à qui appartient «l'initiative des idées gouvernementales» et le droit de conduire la politique et l'administration du pays. De l'autre, un Parlement avec lequel le Gouvernement ne doit pas se mettre en contradiction. C'est dans le cadre de la politique déterminée par la majorité parlementaire que le ministère doit gouverner en restant le maître de ses initiatives et de ses actes.

Pour régler la collaboration des deux pouvoirs, il faut commencer par en délimiter les attributions et définir l'action que chaque pouvoir peut exercer sur l'autre: Au Parlement, représentation de la volonté nationale, il appartient de fixer au Gouvernement — dont les membres sont le plus souvent les chefs de la majorité parlementaire — la politique à suivre: il le fait par l'approbation du programme ministériel, la déclaration du cabinet qui vient d'être nommé, ou de toute politique nouvelle que se sera fixée un gouvernement au pouvoir.

Au Parlement appartient aussi le droit de contrôler les actes du Gouvernement, au moyen de questions, d'interpellations, de discussions de la politique du Gouvernement à l'occasion du vote de certaines lois, d'enquêtes parlementaires et d'autres moyens de contrôle effectif. Il peut renverser le ministère qui n'applique pas le programme en se conformant à l'opinion de la majorité. Le Ministère ne peut rester en fonction s'il n'a pas la confiance du Parlement.

Le Gouvernement peut, à son tour, exercer son action sur le Parlement en faisant appel au peuple souverain, par la dissolution de l'Assemblée ou des Assemblées qui le composent. La dissolution est une arme très puissante entre les mains du Gouvernement. Il ne doit s'en servir que lorqu'il y a une nécessité de re-

courir à la nation, et pour cela il faut le consentement du Chef de l'Etat (et de la Chambre Haute, pour les Pays bi-caméristes dont la dite Assemblée n'est pas aussi sujette à dissolution).

Sous le régime parlementaire, les deux pouvoirs se font presque équilibre. Aucun ne domine ouvertement l'autre. Ils doivent collaborer, et le Chef de l'Etat est la force génératrice de ce mécanisme constitutionnel.

*
**

Le Gouvernement présidentiel ou congressionel se résume dans ces deux termes: «le Président et le Congrès — ou le Congrès et le Président». Ils se partagent l'autorité, et sont en droit et en fait égaux, alors, que, dans le système précédent, le Parlement, quel que soit le degré d'équilibre entre lui et le Gouvernement, a toujours une légère prédominance — ce qui a donné naissance à cette formule «l'Etat c'est le Parlement».

Le régime présidentiel se caractérise donc par une stricte séparation des pouvoirs exécutif et législatif. Directement investi de ses pouvoirs par un vote populaire, le président remplit à lui seul la fonction exécutive et cumule les fonctions du Chef de l'Etat et du Ministère du régime parlementaire.

Les assemblées législatives détiennent le seul pouvoir législatif avec certaines prérogatives de contrôle ou même d'intervention vis-à-vis de l'exécutif; leur activité est cependant limitée soit par le droit de veto du Président ou son droit d'initiative par message, soit par le contrôle exercé par la Cour Suprême sur la constitutionnalité des lois.

On voit ici apparaître le troisième pouvoir, ou pouvoir judiciaire, qui limite et contrôle les deux premiers tout en étant lui-même influencé par eux grâce au droit qu'a le Président de choisir les Juges de la Cour Suprême et à la possibilité qu'a le Congrès de modifier la composition de la Cour.

Ainsi donc les attributions de chaque pouvoir lui permettent de jouer le rôle de frein à l'égard des deux autres sans les paralyser.

*
**

Pour préciser les données générales qui précèdent, nous analyserons rapidement ci-dessous le fonctionnement du système présidentiel aux Etats Unis.

Le Pouvoir Exécutif.

Le Chef du Pouvoir Exécutif, dans un Etat présidentiel, gouverne directement. Il n'est pas assisté par un cabinet responsable. Ce que l'on a communément appelé le «Cabinet» n'est autre que le groupe de collaborateurs, de Secrétaires du Président, préposés chacun à un département.

Ces Secrétaires d'Etat qui, dans l'esprit et dans la lettre de la Constitution Américaine de 1787, devaient être les Conseillers du Président, sans aucun pouvoir propre (Constitution Fédérale du 17 Septembre 1787 Chapitre 11 Section 11), lui ont arraché des attributions qui en font presque ses collègues, puisque le Président est dans l'impossibilité pratique de connaître les affaires de tous les Départements. Les Secrétaires américains sont devenus de véritables ministres, semblables à ceux des gouvernements parlementaires. L'influence et l'autorité de certains d'entre eux ont éclipsé entièrement celles de leur Président.

Les Secrétaires d'Etat sont responsables devant le Président et devant lui seul.

Par la force des choses, ces Secrétaires sont appelés à jouer un rôle considérable dans la direction des affaires de l'Etat; ils donnent au Président leurs avis sur toutes les questions où il ne peut décider sans l'assentiment du Sénat.

Le Président est politiquement responsable devant le Congrès. Il peut être mis en accusation par la Chambre des Représentants et jugé par le Sénat. Il n'est pas punissable pour sa seule mauvaise administration.

Les relations des Secrétaires d'Etat avec le Congrès se limitent à fournir aux sénateurs et députés les informations du ressort de leurs départements respectifs. Les Secrétaires n'ont pas accès au Congrès et restent en dehors de ses travaux; ils ne défendent pas les projets de loi.

L'absence d'un contrôle de l'Exécutif par le Législatif — sauf l'obligation du premier de fournir des renseignements et des informations au second — est comblée, dans la constitution présidentielle, par un droit d'enquête du Congrès en cas de manquement grave d'un Secrétaire d'Etat. On procède en fait à des enquêtes sans qu'il y ait de manquements graves: Le Congrès trouve là son meilleur moyen de contrôle.

D'autre part, la dissolution ne joue pas dans la constitution

américaine; mais l'absence du droit de dissolution est compensée par la durée précaire du mandat des membres de la Chambre des Représentants, élus pour deux ans, alors que les Sénateurs, dont le mandat est de six ans, sont renouvelés par tiers tous les deux ans.

Le Pouvoir Législatif

Nous avons dit plus haut que le Congrès exerce le pouvoir législatif et qu'il contrôle indirectement l'exécutif; voici comment est organisé l'exercice de ces pouvoirs.

La Chambre et le Sénat délibèrent et décident, avec le minimum de discussions publiques, sur le vu des études et rapports très sérieux des Commissions. Les 47 commissions principales «standing committees» de la Chambre des Représentants, et les 29 Commissions principales du Sénat — outre de nombreuses Commissions temporaires — jouent un rôle considérable dans le Gouvernement présidentiel; leur activité législative compense dans une grande mesure, les inconvénients que pourrait avoir, dans le travail législatif, une séparation absolue du Législatif et de l'Exécutif.

A chaque session du Congrès, chaque Commission soumet un rapport à l'Assemblée. Ces rapports doivent être étudiés, discutés et aboutir au vote des lois.

Le contrôle des finances à lui seul est assuré par 24 Commissions dont 17 à la Chambre des Représentants et 7 au Sénat.

L'éloquence n'entre pas pour beaucoup dans les délibérations et décisions des Assemblées américaines. Pour que le rôle technique des commissions garde toute son importance dans l'œuvre législative, on a restreint la liberté de parole aux réunions publiques de la Chambre des Représentants.

Les Commissions du Congrès donnent au Gouvernement des directives, mais le Congrès n'a pas les moyens de contrôler directement l'exécution des lois. Ses membres ne peuvent entrer en rapport avec le Président ou ses collaborateurs que par des consultations, des entrevues particulières, ou même le simple échange de correspondances entre les commissions et les fonctionnaires de l'exécutif.

Le Pouvoir Judiciaire

La Cour Suprême, composée de neuf Juges, compte parmi ses attributions, celles de se prononcer sur la constitutionnalité des lois votées par le Congrès et ainsi que sur la légalité des actes du

Président. Mais, comme il a été indiqué plus haut, les Juges sont nommés par le Président et le nombre des Juges peut être modifié par une loi du Congrès.

III. SYSTEME CONSTITUTIONNEL PRECONISE POUR LE LIBAN

1) Les grandes lignes du système

i) Election du Président de la République, non par le Parlement, mais par des délégués au nombre d'environ 500 (cinq cents) choisis, pour moitié parmi les élus du suffrage universel direct et pour l'autre moitié parmi les délégués des syndicats et groupements professionnels représentant le TRAVAIL, LES INTERETS ECONOMIQUES et L'INTELLIGENCE;

ii) Un système bi-camériste, soit une Chambre des Députés et un Sénat;

a) Les députés, élus au suffrage universel direct, au scrutin de liste, suivant le système majoritaïre. Mais, au lieu d'avoir le District pour circonscription électorale, ce serait le Caza;

b) Les Sénateurs, au nombre de 30, — outre le Président du Sénat, Vice-Président de la République, élu suivant le même système et comme co-listier du Président — seraient élus ou désignés comme suit :

12 Sénateurs élus par les délégués du suffrage universel qui participent à l'élection du Président de la République (et du Vice-Président);

12 Sénateurs élus par les représentants des syndicats et groupements professionnels, qui participent à l'élection du Président et du Vice-Président de la République;

6 Sénateurs élus au suffrage universel indirect par les Libanais résidant à l'étranger (les émigrés);

iii) Une Cour Suprême, composée de 9 Juges choisis parmi les Magistrats qui occupent les plus hautes fonctions ou les grades les plus élevés dans la magistrature (après le reclassement prévu dans le chapitre précédent) ainsi que parmi les professeurs, les avocats et autres juristes. Par la suite, les vacances seraient comblées par cooptation par les Juges titulaires à la Cour Suprême eux-mêmes. Ce choix doit être fait à la majorité absolue des Juges composant la Cour Suprême. Au cas où la Cour n'arrive pas à faire

elle-même le choix, le Président de la République comble la vacance en nommant lui-même le Juge.

iv) Les durées des fonctions des hauts dignitaires de la République seraient les suivantes:

a) Le Président de la République est élu pour quatre ans, rééligible une seule fois. Cette disposition n'affectera pas la durée du mandat du Président en exercice, qui achèvera son mandat de six ans.

b) Le mandat des membres de la Chambre des députés est fixé à deux ans.

c) Le mandat des Sénateurs est fixé à six ans. Le Sénat est renouvelable par tiers tous les deux ans, les deux premiers tiers sortants étant déterminés par voie de tirage au sort dans chaque catégorie.

d) Les Juges à la Cour Suprême sont inamovibles et restent en fonction jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans, à moins de démission.

v) Les nominations des Secrétaires d'Etat, des Ministres plénipotentiaires et du Procureur-Général près la Cour Suprême doivent être soumises au Sénat pour approbation;

vi) Les traités doivent être soumis aux deux Chambres pour ratification. Les traités de politique étrangère sont seuls soumis d'abord à la ratification du Sénat.

vii) Le Chef de l'Exécutif, peut par des messages au Congrès, demander le vote d'une législation sur toutes les matières et toutes les fois qu'il le jugera nécessaire. La loi de Finances est la seule Loi dont l'initiative appartient à l'Exécutif, avec toutes ses annexes et les demandes de Crédits additionnels ou de douzièmes provisoires. Pour toutes les autres lois, elles sont de l'initiative du Congrès.

viii) Le Président a le droit de veto ou de demander une nouvelle délibération. La législation doit alors recueillir la majorité des deux tiers dans chacune des deux Chambres pour entrer en vigueur, dans les huit jours à courir de son vote, nonobstant sa non-publication dans le Journal Officiel.

***

Telles seraient les lignes générales de la Constitution dont l'adoption est recommandée.

Il n'existe pas, à la réalité, un type idéal de gouvernement. Chaque système a ses imperfections et ses défauts. La meilleure constitution dont on doterait un pays déterminé est celle qui répond le mieux aux besoins de son peuple, à ses caractères nationaux et à sa psychologie sociale.

Le régime présidentiel semble répondre au degré d'évolution politique du peuple libanais et à la psychologie du Libanais moyen qui veut avoir un Président qui gouverne et administre le pays C'est un GOUVERNEUR JUSTE qu'il nous faut. Le libanais moyen le dit en arabe: «un gouverneur, despote, équitable» seul peut sauver le pays de l'anarchie.

A la recherche d'un système gouvernemental qui convienne le mieux à nos populations, nous affirmons nettement nos préférences pour le système présidentiel.

Mais n'oublions pas que l'édifice constitutionnel à construire doit avoir un point de départ, une idée à sa base: il doit s'écarter le moins possible d'un type de gouvernement constitutionnel, pris pour modèle, et qui a fonctionné d'une façon satisfaisante dans d'autres pays.

C'est pourquoi nous avons suggéré:

a) L'existence de deux Chambres: un Sénat et une Chambre des députés, qui doivent se freiner mutuellement, tout en se complétant pour la tâche législative à accomplir; il serait trop dangereux, sous le régime présidentiel, d'avoir une seule chambre. D'ailleurs tous les pays qui ont appliqué ce système constitutionnel ont confié le pouvoir législatif à deux chambres.

b) La limitation à deux ans du mandat des membres de la Chambre des Représentants — ou des députés — et le renouvellement partiel du tiers des sénateurs tous les deux ans: Nous aurons ainsi des élections fréquentes, qui constitueront un excellent moyen de faire l'éducation démocratique et politique du peuple libanais. Que l'on ne soit pas effrayé de cette fréquence des élections générales. Les élections ne sont coûteuses et ne donnent lieu à des troubles que lorsqu'elles se déroulent sous le signe de l'intervention officielle, de la terreur, de la fraude et de la corruption. Mais sous un régime libéral, consacrant la liberté et l'égalité des citoyens, appliquant strictement la loi et les sanctions pour tous, les élections peuvent se dérouler dans un ordre parfait et ne coûter que le minimum de frais.

c) L'élection du Président et du Vice-Président par un corps spécial — et non par le Congrès: c'est là une règle de base du système présidentiel; une conception différente, l'élection du Président par le Congrès, ferait du Président l'esclave du Congrès et entraverait le fonctionnement normal du régime présidentiel.

d) Le choix des Secrétaires d'Etat en dehors des membres du Congrès, corrollaire naturel de l'adoption du système présidentiel.

Les grandes lignes du système que nous venons d'exposer une fois adoptées, il serait fort aisé de mettre au point un projet définitif de loi constitutionnelle; pour aider à la rédaction de ce texte et pour mieux préciser nos vues sur la matière, nous étudierons plus spécialement les points particuliers concernant les modes d'élection des Président, Vice-Président, Sénateurs et Députés ainsi que l'organisation de la Cour Suprême.

2. Modes d'élection du Président, du Vice-Président de la République et des Sénateurs.

Nous avons déjà exposé les raisons pour lesquelles, sous le régime présidentiel, le Président de la République ne doit pas être l'élu du Congrès.

Dans les lignes générales du projet de constitution, nous avons suggéré que le Président de la République soit élu «par des délégués, au nombre d'environ 500, choisis pour moitié parmi les élus du suffrage universel direct, et pour l'autre moitié parmi les délégués des syndicats et groupements professionnels, représentant le travail, les intérêts économiques, et l'intelligence».

Si nous avons proposé cette méthode, c'est pour des raisons très sérieuses et notamment en vue d'éviter de tomber dans les mêmes errements que ceux qui attirent les plus vives critiques des constitutionnalistes contre le fonctionnement de la Constitution américaine.

Aux Etats-Unis d'Amérique le Président est élu par 532 délégués, tous élus au suffrage universel. L'application de ce système provoque, tous les quatre ans, une campagne présidentielle qui secoue considérablement toute la population Nord-Américaine pendant plusieurs semaines. Chez nous, une pareille agitation n'est pas souhaitable, d'autant plus qu'avec l'inexpérience politique elle pourrait engendrer des troubles sérieux. Il y a donc lieu d'atténuer l'ampleur des campagnes présidentielles.

Ce que l'on reproche également au mode d'élection du Pré-

sident des Etats-Unis, ce sont les méthodes de réunion des Conventions des deux Grands Partis — Démocrate et Républicain — et le mode de désignation des candidats des partis à la présidence. Le Président américain, porté à la Magistrature suprême par un Parti, reste l'homme de ce Parti.

Au Liban, il n'y a pas deux Grands Partis organisés. Il y a une poussière de partis. Et si jamais deux grands partis devaient être créés pour l'élection présidentielle, il y a des risques que ces partis soient à base confessionnelle.

C'est pourquoi, il y a lieu, pour éviter de raviver les luttes confessionnelles, de recruter le collège électoral du Président moitié parmi les élus du suffrage universel direct et moitié parmi les compétences représentant les syndicats et groupements professionnels de toutes les activités de la Nation.

D'autre part, les membres du Collège électoral du Président de la République sont tous — ainsi qu'il est expliqué plus loin — élus suivant la méthode de la représentation proportionnelle. C'est le véritable miroir de la Nation.

Il y a là une possibilité de faire participer les syndicats et groupements professionnels, représentatifs de la Nation dans toutes ses activités, à l'élection des Président et Vice-Président de la République et à celle d'une partie des Sénateurs. A cette occasion, il y a lieu de noter qu'aux Etats-Unis les Sénateurs sont élus, à raison de deux par Etat, par chacun des quarante huit Etats de l'Union.

Le système d'élection et les attributions des membres du Collège présidentiel, seraient les suivants :

i. — Des délégués, élus dans les Cazas, au suffrage universel, direct, de liste, et suivant le système proportionnel à raison d'un délégué par 5.000 libanais. Le nombre de candidats par liste serait égal au nombre des délégués à élire dans chaque caza. Chaque liste aura autant d'élus qu'elle obtiendra de fois le quotient électoral, les sièges non pourvus étant attribués à la moyenne la plus élevée (système adopté en Octobre 1945 et en Juin 1946 pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale Constituante française).

a) Ils font partie du collège sénatorial qui participe à l'élection de 12 Sénateurs;

b) Ils constituent — avec les députés du Caza et les sénateurs

électoralement inscrits dans le caza — le Conseil administratif du Caza.

c) A Beyrouth et à Tripoli, ils élisent le tiers des Conseillers Municipaux.

ii. — Des délégués, élus par les Syndicats et groupements professionnels — à raison de 80 pour le travail, 80 pour les intérêts économiques et 80 pour l'intelligence — au scrutin de liste et suivant le système de la représentation proportionnelle.

En cas de vacance le suivant de la liste, à laquelle appartenait le délégué démissionnaire ou décédé, le remplacerait sans qu'il y ait lieu à des élections partielles.

La répartition des délégués des corporations est suggérée suivant le Tableau suivant:

A. — LE TRAVAIL

Fonctionnaires des cadres administratifs de l'Etat:		
1. Fonctionnaires ayant rang de Directeurs Généraux, Directeurs et Inspecteurs	4	
2. Fonctionnaires ayant rang de Chefs de Bureau et de Sous-Chefs de Bureau	4	
3. Fonctionnaires ayant rang de Rédacteurs et Commis	12	20
Employés du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture (les grouper en catégories et faire la répartition)		20
Salariés, Ouvriers et Travailleurs Manuels du Commerce de l'Industrie, de l'Agriculture etc.... et notamment:....		
— les ouvriers typographes; les chauffeurs; les cheminots etc...		
— les groupes de salariés travaillant dans les grandes administrations;		
— les ouvriers et salariés groupés en syndicats et associations professionnelles; etc... (les grouper en catégories et **faire la répartition**)		40
Total pour le travail:		80

B. — LES INTERETS ECONOMIQUES

L'Agriculture: Agriculteurs et Propriétaires agricoles autant que possible élus par les Chambres d'Agriculture réformées et les Syndicats de propriétaires agricoles représentatifs des intérêts agricoles du Pays	30
Le Commerce: Commerçants, Commissionnaires, etc. autant que possible élus par les Chambres de Commerce réformées et représentatives des Associations de Commerçants et des intérêts commerciaux du Pays	20

L'Industrie et l'Artisanat: Industriels et Artisans représentant toutes les formes de l'Industrie et de l'Artisanat élus par des Chambres d'Industrie, émanation des Associations des Industriels et Artisans des diverses branches, et représentatives des intérêts industriels du Pays	15
Le Capital: Propriétaires et Grands Contribuables: à élire par les 300 libanais qui auraient payé les plus grands impôts directs durant les deux dernières années.	15
Total pour Int. Economique:	80

C. — L'INTELLIGENCE

Les Professions Juridiques:		
— Magistrature (à l'exclusion des Juges à la Cour Suprême)	6	
— Le Barreau du Liban	24	30
Les Professions Médicales:		
— Les Médecins, Pharmaciens et Chirurgiens-Dentistes au service de l'Etat et des Municipalités	4	
— Les Médecins, Pharmaciens, Chirurgiens-Dentistes	16	20
Les Ingénieurs, Architectes:		
— Les Ingénieurs au Service de l'Etat et des Municipalités ..	4	
— Les Ingénieurs civils, les Architectes	8	12
Les Professeurs des Universités et des Ecoles Supérieures ..	4	
Les Propriétaires de journaux (sans condition de diplômes) et les Rédacteurs de journaux diplômés des Ecoles Supérieures	4	8
Les Fonctionnaires des Cadres techniques, autres que ceux mentionnés ci-dessus	8	8
Les Diplômés des Etudes Supérieures n'exerçant pas l'une des professions ci-dessus	2	2
Total pour l'Intelligence:		80

Ces délégués des Syndicats et groupements professionnels pourraient, dans la plupart des cas, représenter leurs groupements respectifs auprès des Pouvoirs Publics. Les délégués des groupements de Beyrouth et de Tripoli, éliraient le second tiers des membres des Conseils Municipaux des dites Villes, le troisième tiers étant nommé par l'Administration.

iii. — Les Conseillers Administratifs élus au suffrage universel, au nombre d'environ 240, constituent avec les délégués des Syndicats et groupements professionnels, au nombre de 240, le Collège Electoral des Président et Vice-Président de la République. Ils sont convoqués par le Président de la Cour Suprême et, sous le contrôle de la dite Cour, élisent le Président et le Vice-Président de la République au scrutin de liste. La majorité absolue est requise au premier tour, de scrutin; au deuxième tour, la majorité relative suffit.

iv. — Les Conseillers administratifs élus au suffrage universel constituent le collège électoral de 12 Sénateurs. Ils sont convoqués par le Président de la Cour Suprême et sous le contrôle de la dite Cour, ils élisent les 12 Sénateurs au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle.

v. — Les délégués des syndicats et groupements professionniels constituent le collège électoral de 12 autres Sénateurs qu'ils élisent suivant la méthode indiquée dans le paragraphe précédent.

vi. — Les 6 Sénateurs à élire par les Libanais émigrés de nationalité libanaise sont élus au suffrage universel indirect comme suit :

a) Chaque mille libanais émigrés ou fraction supérieure à 500 élisent un délégué sénatorial; pour les circonscriptions ayant plus d'un délégué à élire, l'élection est faite au scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle. En cas de vacance par suite de démission, de décès ou autrement, le suivant sur la liste à laquelle appartenait le délégué le remplace, sans qu'il y ait lieu à élection partielle.

b) Les délégués sénatoriaux se réunissent, sur convocation du Ministre-Plénipotentiaire du Liban comme précisé dans le paragraphe (c) suivant, et, sous son contrôle, élisent un sénateur au système majoritaire, la majorité absolue étant requise au premier tour de scrutin; la majorité relative suffit au deuxième tour.

c) Les Six sénateurs représentant les émigrés libanais sont répartis comme suit :

1 Sénateur pour les Emigrés des Etats-Unis, du Canada, de Cuba, de Haiti et des autres Iles, le bureau électoral étant à New-York.

1 Sénateur pour les Emigrés du Mexique, de l'Amérique Centrale, de Colombie, Bolivie, Vénézuela, Pérou et Equateur, le bureau électoral étant à Mexico.

1 Sénateur pour les Emigrés du Brésil, le bureau électoral étant à Sao Paulo;

1 Sénateur pour les Emigrés de l'Argentine, de l'Uruguay, du Paraguay et du Chili, le bureau électoral étant à Buenos-Aires;

1 Sénateur pour les Emigrés d'Egypte et de toute l'Afrique, le bureau électoral étant au Caire;

1 Sénateur pour les Emigrés libanais résidant en tous autres

pays et notamment dans les pays arabes autres que l'Egypte, en Europe et en Australie, le bureau électoral étant à Beyrouth au Ministère des Affaires étrangères.

vii. — Nous croyons devoir insister sur la nécessité d'adopter le système proportionnel dans toutes ces élections, alors que pour la Chambre des députés le système majoritaire reste en vigueur. Les collèges électoraux, pour les élections présidentielles et sénatoriales, seraient composés d'éléments reflétant fidèlement la composition exacte de l'opinion publique libanaise.

L'institution de deux collèges électoraux différents élisant chacun une assemblée suivant des modes d'élection différents offre les avantages appréciables suivants :

a) On évite que l'une des assemblées ne constitue une simple doublure de l'autre assemblée, à laquelle elle doit servir de frein.

b) On facilite l'accès au Congrès des compétences dont le concours serait éminemment utile pour une bonne gestion de la chose publique.

***

Les suggestions ci-dessus, notamment celle qui a trait à la représentation au Sénat des 300.000 émigrés, qui ont conservé leur nationalité libanaise, nous ont été dictées par le service bien compris de l'intérêt libanais et se justifient par les considérations suivantes :

— Les émigrés ayant gardé leur nationalité libanaise conservent, en grand nombre, des propriétés au Liban et paient l'impôt direct. Or, il est un principe du système démocratique «pas de taxation sans représentation» qui trouve là une application normale.

— Les émigrés libanais représentent l'une des principales richesses du Liban. C'est grâce à leurs remises et leurs apports de fonds que le peuple libanais — sans distinction de confessions ou de communautés religieuses — maintient son niveau élevé de vie et arrive à équilibrer sa balance des paiements extérieurs. Les émigrés ont le droit de sentir qu'ils ne sont pas spoliés de leurs droits, qu'ils ne sont pas oubliés et que les libanais résidents leur reconnaissent toujours la qualité de citoyens libanais, égaux en droits.

— Grâce au rapatriement probable d'une partie des capitaux

amassés par les émigrés libanais — une petite partie des quelques milliards de dollars qu'ils possèdent — notre pays pourrait être appelé à jouer un grand rôle économique dans le Proche-Orient et contribuer au relèvement et au développement économique des pays arabes.

— Pendant plusieurs décades, c'est par la représentation des émigrés au Sénat — plus encore que par l'entretien d'une représentation diplomatique et consulaire — que sera maintenu le lien qui unit les libanais émigrés à la Mère Patrie. L'intérêt que prendront les émigrés aux élections et au développement de l'évolution politique et économique du Liban resserrera les rapports entre libanais résidents et libanais émigrés.

— Enfin, n'oublions pas les services politiques distingués rendus aux pays arabes par les émigrés libanais, surtout durant les deux à trois dernières années: grâce à eux, à San-Francisco et aux Etats-Unis, en général, les Princes Séoudites et les autres délégués arabes se sont trouvés partout chez eux. A Londres, lors de la réunion de l'Organisation des Nations Unies, la collaboration des Pays de la Ligue Arabe avec les Républiques de l'Amérique Latine a été précieuse et féconde; elle a permis à nos pays d'être en vedette dans les travaux et les commissions de cette Organisation mondiale. Déniera-t-on l'influence et le service rendu par la présence de centaines de milliers de Libanais dans les dites Républiques américaines?

Il serait vraiment pénible, devant des considérations aussi péremptoires, de voir soulever des objections à la représentation des émigrés.

Qu'il nous soit permis d'espérer que l'Union Nationale des Libanais sera définitivement scellée et que les sages de ce pays feront entendre leur voix et imposeront le silence aux opposants éventuels qui voudraient éliminer nos frères d'Outre-Mer de la communauté libanaise.

3) Mode d'élection des membres de la Chambre des Représentants ou Députés.

Le mauvais système électoral a été l'un des facteurs qui ont provoqué la faillite du régime parlementaire au Liban.

C'était prévu et prévisible.

Dès le 16 Janvier 1943, nous avions établi un projet en vue

de faire du Caza la circonscription électorale. Ce projet a reçu, en son temps, une vaste diffusion.

Il y était exposé textuellement ce qui suit (P. 4, 5 et 6):

Sous le régime du mandat, le District représentait la circonscription électorale pour diverses raisons et notamment:

1. Le nombre des députés à élire était de 18 à 30 pour le Liban tout entier. Ce n'est que lors des élections de 1937 que ce chiffre est passé à 42, mais nous savons qu'en 1937 il n'y a pas eu d'élections, mais une «Chambre imposée» par la terreur, la fraude et les faux. Sauf en 1937, il n'y a jamais eu plus de 8 candidats à élire, dans la circonscription électorale la plus importante numériquement. Quant à élire maintenant 17 députés sur une seule liste et dans un même district, cela paraît impraticable.

2. C'était le seul moyen d'assurer la représentation confessionnelle des communautés de faible importance numérique: nous verrons plus loin que cet argument n'est plus actuel.

3. La Puissance Mandataire avait intérêt à contrôler la constitution des listes électorales pour diminuer et annihiler les chances d'élection des éléments indésirables.

Mais actuellement, lorsqu'il s'agit d'élire 56 députés dont respectivement 17 et 13 pour les Districts du Mont-Liban et du Nord, il ne saurait être question de maintenir une circonscription électorale aussi étendue, qui fausse l'expression du suffrage populaire, et qui met tant les candidats que les électeurs dans l'impossibilité de s'acquitter de leurs tâches favorisant d'autre part la constitution de coalitions de personnes dans un but strictement électoral, sans qu'interviennent des accords sur la politique générale à suivre, et sans communauté de doctrine entre les divers colistiers.

I. Situation des candidats: *Le problème des listes électorales à constituer et de la laborieuse campagne électorale à faire pour un candidat aux élections législatives au Mont-Liban ou dans le Liban-Nord s'est déjà posé au cours des précédentes élections. Le candidat doit visiter des centaines d'agglomérations, parcourir des centaines de kilomètres pour se faire connaître des électeurs et faire un simulacre de cam-*

pagne électorale. Il doit ensuite s'entendre avec de nombreux autres candidats pour faire liste commune (dans notre présent cas, des listes de 17 ou de 13); en définitive le candidat doit se rallier à l'une ou l'autre des coalitions de personnes pour assurer son élection. Les questions de doctrines politiques ou économiques des candidats sur la même liste ne sont même pas discutées. Il s'agit d'être élu.

II. Situation des électeurs: *Ils ne connaissent pas la plupart des 17 ou 13 candidats, mais ils doivent pourtant* voter *pour ces inconnus en votant pour la liste. Les électeurs ne sauraient ainsi remplir leur devoir électoral, sans savoir ni pour qui ni pourquoi ils ont voté.*

III. Le résultat *de ces élections, et de cette double situation fâcheuse, c'est que la Chambre Libanaise est composée d'un ramassis de personnes, sans programmes et sans doctrines, ayant pour seul lien commun: les listes, les coalitions de personnes qui ont favorisé leur élection commune.*

C'est ce qui a grandement contribué à fausser l'application du Régime Parlementaire au Liban.

*
* *

L'étude de la répartition de la population libanaise, par communautés, sur le territoire de la République Libanaise, nous révèle que ces communautés forment des îlots distincts, plus ou moins importants, peuplant dans certains cas un ou plusieurs cazas limitrophes. Et là où les communautés sont clairsemées, il y a toujours une possibilité d'assurer leur représentation équitable et numérique au sein du caza, autant qu'au sein du District.

Lorsqu'il s'est agi, en Janvier 1934, d'élire 18 députés pour 860.000 libanais, sur la base du District, les Communautés étaient moins bien représentées sur les listes, qu'elles ne le seraient maintenant, dans les cazas, avec l'élection de 56 députés.

Toutefois, chaque système doit recevoir certains correctifs. Je suggérerais les modifications suivantes aux cazas en vue de rendre le système proposé aussi parfait que possible:

1. Si la plupart des petits cazas, ayant un seul député à élire, sont habités par des populations homogènes (Batroune, Hermel, Djezzine, Kourah), il y a un seul petit caza au Liban, celui de Rachaya, dont la population est hétérogène et représente un groupement de trois communautés, toutes faiblement représentées, mais qui forment les 90% de la population totale du caza, comme suit:

Druzes	Sunnites	Orthodoxes	Divers	Total
5.996	4.598	4 120	1.254	15.968

C'est le seul cas où un caza ne saurait faire la base d'une représentation électorale possible.

Mais étant donné qu'historiquement, Rachaya, Hasbaya et Marjeyoun ont toujours constitué une seule unité administrative connue sous le nom de Wadi-el-Taym, gouvernée par les Emirs Chehab;

Que d'autre part les trois éléments de la population de Rachaya constituent également trois des quatre éléments de la population du Caza de Marjeyoun; il n'y a pas de raisons pour ne pas admettre la fusion électorale des deux cazas en vue de renforcer les quatre éléments et permettre leur représentation à la Chambre, comme suit:

	Marjeyoun		Rachaya			
Druzes	5.549	+	5.996	=	11.545	(outre liste C)
Sunnites	5.544	+	4.589	=	10.133	» »
Orthodoxes	6.169	+	4.120	=	10.289	» »
Chiites	19.256	+	5	=	19.261	» »
Divers	5.414	+	1.25	=	6.668	» »
Total	41.932	+	15.964	=	57.896	» »

Il n'y a pas de raisons pour que la circonscription de Wadi-el-Taym ne soit pas représentée à la Chambre par 4 députés: 1 druze, 1 sunnite, 1 chiite et 1 orthodoxe.

2. La population de race arménienne, à cheval sur Beyrouth et le caza du Meten, devrait être groupée pour former une seule circonscription électorale, composée de l'importante agglomération de Bourdj-Hammoud et des Sections Médawar-Arméniens, Rumeil-Arméniens et Achrafieh-Arméniens, Cette

circonscription serait représentée à la Chambre par 4 députés élus: 3 Arméniens Orthodoxes et 1 Arménien Catholique. Il y a lieu de ne pas perdre de vue, en effet, que lorsqu'il s'agit d'élections entre Arméniens, elles ont lieu sous le signe des doctrines, des partis et des organisations arméniennes mais lorsque les voix arméniennes ne sont que des appoints pour Beyrouth et le Meten, les élections ont lieu sous le signe de la corruption.

3. Enfin, la Ville de Beyrouth devrait être divisée en trois circonscriptions électorales:

Beyrouth-Est: *Saifi, Rumeil, Achrafieh et Médawar (non-arméniens);*

Beyrouth-Ouest: *Mazraa, Musseitbé, Zokak-el-Blat et Bachoura;*

Beyrouth-Maritime: *Port, Minet el Hosn, Ain-Mrayssé et Ras Beyrouth:*

La répartition de la Représentation sur la base des Cazas et des circonscriptions nouvelles serait comme suit:

Circonscrip-tion	Sunnites	Chiites	Druzes	Maronites	Grecs Orth.	Grecs Cath.	Arm. Orth.	Arm. Cath.	Protest.	Mino	Total
Beyrouth-Es	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	2
Beyrouth-Ouest	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2
Beyr. Maritime	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	2
Fleuve Beyrouth	—	—	—	—	—	—	3	1	—	—	4
Metn	—	—	—	2	1	—	—	—	—	—	3
Baabda	—	1	—	2	—	—	—	—	—	—	3
Aley	—	—	1	1	1	—	—	—	—	—	3
Chouf	1	—	1	1	—	1	—	—	—	—	4
Kesrouan	—	—	—	3	—	—	—	—	—	—	3
Batroune	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1
Koura	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1
Zghorta	—	—	—	3	—	—	—	—	—	—	3
Tripoli	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3
Akkar	2	—	—	1	1	—	—	—	—	—	4
Hermel	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1
Baalbeck	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	2
Zahlé	1	—	—	1	—	1	—	—	—	—	3
Wadi el-Taym	1	1	1	—	1	—	—	—	—	—	4
Sour	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	3
Saida	1	2	—	—	—	1	—	—	—	—	4
Djezzine	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1
TOTAL	11	10	3	17	6	3	3	1	1	1	56

Ainsi qu'il apparaît du Tableau ci-dessus, il est parfaitement possible:

1. d'assurer la représentation équitable de toutes les communautés au sein du Caza, et sur la base du Caza, circonscription électorale;

2. d'éviter le maintien de vastes circonscriptions électorales, mettant les candidats et les électeurs dans des situations très difficiles;

3. de faciliter les opérations électorales au sein et dans le cadre de circonscriptions plus réduites, dans lesquelles les électeurs pourraient connaître les candidats, plus proches d'eux et plus réduits en nombre, et pourraient ainsi plus aisément s'acquitter de leur devoir électoral;

4. enfin, avantage qui n'est pas à sous-estimer; la réforme suggérée permettrait dans un avenir plus ou moins lointain de supprimer la représentation confessionnelle, étant donné l'équilibre et l'harmonie de la répartition des populations et communautés au sein des divers cazas.

5. Il est à noter que le Tableau ci-dessus peut être aisément modifié en facteur d'un autre quotient électoral à adopter.

***

Cela était écrit en Janvier 1943, soit il y a près de quatre ans. Il y a eu depuis la querelle de la répartition des sièges entre les diverses communautés, la question de la représentation des émigrés, l'arbitrage Catroux (d'inspiration politique); il y a eu enfin l'élection de la Chambre actuelle (1943-1947) et la réalisation des prévisions du rapport précité.

Il semblerait, actuellement, que la grande majorité des députés s'est rendu compte des défectuosités d'un système électoral qui n'a pu durer au Liban que sous la pression étrangère. Ce système, anti-démocratique et anti-national, doit être changé.

Faut-il opter directement pour le scrutin d'arrondissement ou uninominal, ou bien revenir au système suggéré dès 1943 et exposé ci-dessus ?

Le scrutin d'arrondissement a ses bons et ses mauvais côtés.

Pour pouvoir fonctionner au Liban, il supposerait un réajustement des limites de certains cazas pour en faire des circonscriptions électorales homogènes, notamment;

— rattachement d'une partie du Kesrouan au Hermel ou à Baalbeck;

— rattachement d'une partie du Hermel et de Baalbeck à Bécharré-Zoghorta;

— jonction d'une partie du Chouf (Moukhalessié) avec une partie des cazas de Djezzine et de Saida;

— rattachement d'une partie de Koura et de Batroun à Hadeth-Jubbé et au Caza de Zghorta;

— découpement de certains quartiers de Beyrouth;

etc... etc...

Mais pourrait-on obtenir, avec le scrutin d'arrondissement, la représentation de toutes les communautés? Les petits îlots perdus ne seraient-ils pas privés de représentation? Ne risque-t-on pas de créer des circonscriptions électorales au sein desquelles seraient réveillées les luttes confessionnelles?

Nous suggérons l'adoption du système du scrutin de liste dans le caza pendant deux ou trois législatures tout en mentionnant expressément dans la Constitution ou dans la loi électorale que c'est à titre transitoire que la représentation confessionnelle serait maintenue. L'harmonie de la répartition des diverses communautés au sein des cazas rendra possible la représentation confessionnelle sans qu'il soit nécessaire de la maintenir officiellement.

***

Une autre question importante qui se pose, c'est le nombre des députés. Maintiendra-t-on le nombre à 55 ou l'augmentera-t-on nonobstant l'institution d'un Sénat?

Le système présidentiel suppose l'existence de nombreuses Commissions pour s'occuper de la législation et de l'exercice du contrôle des Finances Publiques.

La Chambre des députés de 1934 ne comptait que 25 membres; la Chambre de 1937 en comptait 63; la Chambre actuelle en compte 55. Ce n'est pas suffisant pour rendre possible le travail de législation et de contrôle.

Il y a de multiples raisons qui militent en faveur de l'augmentation du nombre des députés, et notamment:

— assurer la représentation équitable de toutes les Communautés;

— réduire l'influence personnelle des députés;

— avoir des chances plus grandes de recruter des compétences et assurer le travail normal des commissions.

Quant aux frais de cette représentation plus nombreuse — jointe à la création d'un Sénat — ils sont insignifiants par rapport au chiffre du Budget. Dès que le coût de la vie aura baissé, il serait possible de réduire l'indemnité parlementaire à L.L. 250 mensuellement.

***

Une dernière question, qui ne saurait rester sous silence, c'est celle de la répartition du nombre des sièges à la Chambre libanaise entre les diverses Communautés.

L'arbitrage Catroux peut être considéré comme définitif et pourrait régir le Liban pendant les prochaines 25 années; mais dans ce cas, il faut modifier la répartition interne entre les diverses communautés des deux grands groupes confessionnels. Il y a des communautés qui sont lésées et à qui il faut rendre justice.

Tout comme il se pourrait que sous le signe de l'Unité Nationale, une révision des chiffres de base de cet arbitrage soit faite.

4) Le Pouvoir Judiciaire et ses Attributions.

Le Régime Présidentiel suppose l'existence et la séparation des trois pouvoirs, Exécutif, Législatif et Judiciaire, qui exercent chacun un contrôle sur les deux autres.

Le pouvoir judiciaire doit donc être organisé et recevoir des attributions précises. Il doit en outre, être garanti contre les empiètements des deux autres Pouvoirs.

Aussi, nous suggérons de donner à la Cour Suprême certaines garanties constitutionnelles, comme suit:

i. — Le nombre de ses membres est fixé à neuf titulaires.

ii. — Les Juges à la Cour Suprême sont inamovibles; ils restent en fonctions jusqu'à l'âge de soixante cinq ans révolus;

iii. — Le recrutement des Juges à la Cour Suprême se fait par cooptation, toutes les fois que la Cour peut faire son choix à la majorité absolue de ses membres titulaires en exercice; sinon,

c'est le Chef de l'Etat qui désigne les Juges à la Cour Suprême avec l'approbation du Sénat.

iv. — Les préséances et les traitements sont établis comme suit :

a) Le Président de la Cour Suprême a la parité avec les Présidents du Sénat et de la Chambre des députés;

b) Les Vice-Présidents de la Cour Suprême et le Procureur Général près la dite Cour ont la parité avec les Secrétaires d'Etat;

c) Les Juges de la Cour Suprême ont la parité avec les Sous-Secrétaires d'Etat des Cadres Techniques et les Ministres Plénipotentiaires des Cadres Techniques, mais passent avant eux dans les solennités nationales;

v. — Elle statue sur la constitutionnalité des Lois et l'arrêt de leur application.

vi. — Elle statue sur la légalité des actes du Chef de l'Etat et de l'Administration, et peut prononcer leur annulation;

vii. — Elle conserve, en outre, la compétence qu'exerce actuellement le Conseil d'Etat;

viii. — Elle exerce les attributions de Cour de Cassation, Juridiction Suprême de l'ordre Judiciaire;

ix. — Elle désigne les candidats aux fonctions judiciaires; magistrats et classes supérieures des auxiliaires de justice.

x. — Elle décide des avancements et des peines disciplinaires à appliquer aux Magistrats et aux auxiliaires de justice des classes supérieures.



La Cour Suprême deviendrait ainsi l'un des trois Pouvoirs dans le système constitutionnel Libanais.

Dans un pays où l'on est habitué à couvrir toutes les illégalités constitutionnelles, politiques, électorales et administratives il est bon de donner de larges attributions au Pouvoir Judiciaire et le garantir contre toute ingérence des autres pouvoirs.

5) Harmonie des rapports entre les Pouvoirs Publics, et notamment mode de désignation des Secrétaires d'Etat et des Hauts Fonctionnaires.

Le Président gouverne et administre le Pays, mais il ne nomme aux fonctions supérieures qu'après l'aprobation du Sénat. C'est le cas pour les Secrétaires d'Etat, le Procureur Général à la Cour Suprême, les Ministres Plénipotentiaires, et parfois pour les fonctions de Juge à la Cour Suprême, lorsque la Cour ne se met pas d'accord sur le choix à faire.

D'autre part, l'initiative des Lois — sauf pour la loi des Finances (le Budget annuel) et toutes demandes de crédits — appartient aux membres du Congrès. Mais il ne faut pas croire que le Chef de l'Exécutif et son Administration se désintéressent de l'activité législative :

i. — Le Président adresse des Messages au Congrès lui recommandant d'établir une législation sur des questions déterminées ; ces messages comportent éventuellement des indications précises et motivées sur la législation demandée.

ii. — Le Président et ses collaborateurs peuvent confier à des membres du Congrès des Projets de Loi, mûrement étudiés, en vue de leur présentation aux Commissions compétentes par un Sénateur ou un Député qui se chargerait de les défendre devant la Commission ;

iii. — Les membres du Congrès, soucieux d'établir des Projets de Législation sérieux, peuvent naturellement demander la collaboration des services techniques de l'administration ;

iv. — Des contacts fréquents sont établis entre le Président et ses collaborateurs, d'une part, et les membres du Congrès, d'autre part ; les projets de législation en cours d'étude ou de discussion font l'objet d'échange de vues ;

v. — Enfin, le Président a le droit de veto, qui entraîne une seconde délibération et suspend l'entrée en vigueur de la loi. Dans ce cas, pour que la législation devienne effective il faut que chacune des deux Chambres du Congrès la vote à la majorité des deux tiers.

vi. — Par ailleurs, le Congrès a le droit de faire des enquêtes sur les agissements, et la gestion des secrétaires d'Etat et des fonctionnaires supérieurs de l'Administration, en publier les résultats sous forme de rapports au Congrès et, éventuellement, demander la mise en accusation des responsables devant la Cour Suprême. La divulgation, dans ces rapports, de faits graves aurait pour effet

généralement, comme cela se passe aux Etats-Unis, d'entraîner la démission des personnes visées.

Si la séparation des Pouvoirs est la règle sous le régime présidentiel, une collaboration harmonieuse des Pouvoirs peut néanmoins être instaurée pour le service de l'intérêt supérieur du pays.

Le Régime Présidentiel pourrait donner au Liban — récemment admis à l'exercice des pleins attributs de la souveraineté — la possibilité de créer un Gouvernement démocratique et de développer l'esprit civique et l'éducation démocratique des citoyens.

Les Libanais souhaitent avoir un bon Gouvernement et une bonne Administration. Puisse le nouveau système constitutionnel suggéré réaliser leurs aspirations et leurs vœux.

***

Les auteurs du présent Projet de réformes ne croient pas devoir indiquer la méthode de sa réalisation;

Aura-t-on recours à une Assemblée Nationale Constituante? Réussira-t-on à convaincre la Chambre des députés actuelle de l'impérieuse nécessité de réaliser des réformes constitutionnelles? Voudrait-on demander et obtenir de la Chambre des Décrets-Lois pour la réalisation de la réforme administrative?

Cette question est laissée à l'appréciation de Son Excellence, Monsieur le Président de la République Libanaise, qui seul a la possibilité d'apporter un remède efficace aux maux dont souffre le peuple libanais.

Ouvrages consultés pour l'établissement du Projet de Réforme constitutionnelle.

1. A. Esmein. — *Eléments de Droit Constitutionnel Français et Comparé;* 2 Vol. (1921).

2. James Bryce. — *Modern Democracies;* 2 Vol. (1921).

3. Woodrow Wilson. — *Congressional Government. A study in American Politics* (1890).

4. Robert Redslob. — *Le Régime Parlementaire* (1924).

5. J. Barthélémy. — *Le Rôle de l'Exécutif dans les Républiques Modernes* (1906).

6. Laferrière. — *Les Constitutions d'Europe et d'Amérique.*

7. Dareste. — *Les Constitutions Modernes* (et textes).

8. Paul Matter. — *Dissolution des Assemblées Parlementaires.*

9. Edmond Vermeil. — *La Constitution de Weimar. Principe de la Démocratie allemande* (1923).

10. J. Dubois. — *La Constitution Allemande du 11 Août 1919* (1920).

CHAPITRE XVI

POUR UNE RÉCONCILIATION NATIONALE

Le projet de réforme de l'Etat, développé dans les deux chapitres précédents, avait été établi depuis plus de quinze mois, donc bien avant les événements du 25 Mai 1947. Nous avons tenu à n'y rien modifier.

Mais les faits incontestables, qui se sont déroulés depuis, nous font un devoir de compléter notre exposé en proposant une solution concrète aux difficultés actuelles, nées d'événements que les libanais sont unanimes à regretter.

Tout en recherchant le moyen pratique d'aboutir à la réalisation des réformes, suggérées dans la présente étude, nous voulons conserver à cet ouvrage son caractère technique et éviter les polémiques purement politiques.

Si les Gouvernements successifs ont commis de lourdes fautes, durant les dernières années, nous ne leur avons pas ménagé nos critiques; nous avons condamné sévèrement la politique économique et financière du Gouvernement et l'anarchie de notre Administration; mais à aucun moment nous n'avons voulu chercher à dénigrer systématiquement les pouvoirs établis.

Nous ne voulons pas prendre parti dans les disputes de personnes; nous nous plaçons en marge des événements politiques.

Si nous abordons ce sujet épineux des événements du 25 Mai, c'est pour sortir de l'atmosphère dans laquelle ils ont plongé le pays, atmosphère qui ne permet aucune réforme; c'est ensuite pour éviter leur répétition, parce que notre idéal pour le Liban c'est d'y voir définitivement instauré un régime de respect des lois et des droits des citoyens; un Pays dans lequel régnerait l'esprit démocratique; un Pays évolué qui devrait être donné en exemple aux autres Pays du Moyen-Orient.

Nous croyons que la publication des projets de réformes, établis à la suite d'études minutieuses et mûries, pourrait constituer un

terrain d'entente pour les divers groupements et partis politiques libanais.

Venant d'un organisme impartial et neutre, nous espérons que ce plan pourra être agréé sans acrimonie par tous les partis.

Nous serions heureux de contribuer ainsi à une réconciliation nationale.

***

Nous ne voulons pas revenir sur les événements de cette époque. Ils sont connus de tous.

Qu'il nous suffise de dire que le Liban est mûr pour le libre exercice du régime démocratique et représentatif. Des élections libres devraient permettre au peuple libanais de désigner ses représentants légaux.

Tous autres développements seraient superflus :

1. En effet, s'il s'agit de supprimer l'opposition, l'exemple des Pays démocratiques nous démontre que l'existence d'une opposition est indispensable pour le fonctionnement du régime démocratique et pour la suppression des abus dont nous déplorons l'existence dans ce Pays. Ce serait le meilleur garant du maintien d'une indépendance que les libanais sont unanimes à vouloir.

2. L'élimination de certains éléments, indésirables pour les gens au pouvoir, est une chose inadmissible en régime démocratique. D'ailleurs, la situation aurait pu être changée ou atténuée par une réforme du système électoral déplorable.

3. Quant à la position internationale du Liban, elle a beaucoup souffert du 25 Mai, qui nous a handicapé, notamment dans notre action en faveur de la Palestine, tant sur le plan intérieur que sur le plan extérieur.

i. **Sur le plan intérieur:** l'absence d'une opposition nous a empêchés de trouver des solutions modérées qui auraient eu toutes les chances d'être adoptées et qui n'ont été proposées par le Liban qu'in extremis;

ii. **Sur le plan extérieur:** le Liban se serait épargné l'avanie de voir son représentant traité, en pleine séance de l'O.N.U., comme le délégué d'un Gouvernement ne représentant pas la Nation.

Voilà ce que moralement et politiquement le Liban, qui avait fait des débuts prometteurs dans les Conférences Internationales, a récolté du 25 Mai, dans le Concert des Nations.

La collaboration fructueuse du Liban avec les Etats arabes ne peut qu'avoir à souffrir d'événements semblables à celui du 25 Mai 1947.

*
**

Faut-il ajouter que le régime, issu du 25 Mai 1947, ne correspond pas au degré d'évolution du peuple libanais?

Beyrouth, ville lumière de l'Orient, est fière de ses Universités où plusieurs milliers de libanais ont fait leurs études supérieures: juristes, professeurs, ingénieurs, médecins, pharmaciens, hommes de lettres, etc...

Plus d'un millier de libanais ont, soit fait toutes leurs études, soit poursuivi des cours de Doctorat en droit ou de spécialisation medicale ou technique dans les Universités d'Occident.

Le Liban compte de nombreux milliers d'intellectuels.

Dans le Liban-Central (ancien sandjak du Mont Liban et Beyrouth, la capitale), le pourcentage d'analphabètes est inférieur à 10%; il ne serait que de 4 à 5%, si l'on tablait seulement sur la population masculine.

Plus de quarante quotidiens sont publiés à Beyrouth dont 34 de langue arabe, 3 de langue française et 3 de langue arménienne. En outre, quatorze journaux sont publiés dans les districts et une trentaine de périodiques et de publications techniques et scientifiques sont édités au Liban.

Beyrouth vient d'être choisie pour siège de la troisième session de l'U.N.E.S.C.O. qui se tiendra en Novembre 1948. Son élite sera bientôt invitée par la S.L.E.P. à préparer sur le plan technique et scientifique des travaux rentrant dans le cadre et l'esprit de l'activité de l'U.N.E.S.C.O.

*
**

Ce préliminaire exposé, l'on se demande, dans cette cinquième année de l'indépendance libanaise, quel est le **rôle de l'élite dans la Cité libanaise**?

Un citoyen libanais, porteur de plusieurs diplômes d'études supérieures, et ayant réuni un grand bagage scientifique, n'a même pas le droit d'accès aux urnes; s'il arrive à y déposer son bulletin,

il n'en est tenu aucun cas: les vedettes du régime connaissent d'avance les résultats du scrutin.

L'élite de la nation subit la dictature de quelques professionnels de la politique soutenus par la «rue», les hommes de main armés et les repris de justice.

Il est grand temps de réagir.

L'élite libanaise doit se grouper et s'organiser. Elle doit remplir son rôle et contribuer activement à instaurer un régime démocratique au Liban.



L'opposition, après avoir déployé une certaine activité, observe, depuis deux mois, une trêve et maintient ses contacts avec Monsieur le Président de la République, seul lien légal entre la nation et son gouvernement, et en qui le Pays place tous ses espoirs pour un prompt retour à la légalité.

Le Chef de l'Etat, gardien suprême de la Constitution, se rend certainement compte de tous les aspects de la question. La sagesse du Président saura mettre fin à une situation nuisible aux intérêts supérieurs du Pays.



Comment en sortir?

Comment appliquer un plan général de réformes, qui doit sauver le pays de la faillite et de l'anarchie, et que seule une Chambre des députés, librement élue et représentative de la nation libanaise, aurait suffisamment de prestige pour imposer.

La dissolution immédiate de la Chambre du 25 Mai 1947, unanimement réclamée par l'opposition, représenterait, certes, la solution la plus logique, la seule solution constitutionnelle qui s'offre à Monsieur le Président de la République.

La Chambre du 25 Mai 1947 comprend une vingtaine de membres qui sont assurés d'être réélus sous un régime qui garantirait la liberté des élections (une dizaine de féodaux et leurs protégés; une dizaine d'autres membres qui ont des positions électorales solides et qui, pour la plupart, ont gardé des attaches avec l'opposition); en outre, une quinzaine de membres — surtout parmi ceux qui siègent pour la première fois à la Chambre — représentent de très bons éléments dont l'élection régulière serait souhaitable.

Mais il semblerait qu'il y a une question d'amour propre. Aucune partie ne veut céder à l'autre.

L'opposition ne reconnait pas la Chambre du 25 Mai, laquelle refuse, dans son ensemble, de prononcer sa propre dissolution.

Aux deux parties nous adressons un appel à l'Union: si vous voulez servir le Pays, il n'y a aucun déshonneur à vous mettre d'accord, en adoptant un programme commun.

Nous vous soumettons à tous les lignes générales d'un programme, élaboré par des citoyens neutres et qui n'ont en vue que l'intérêt général.

Que le Gouvernement, issu de la Chambre du 25 Mai, veuille bien se mettre d'accord avec les représentants de l'opposition sur les bases d'un programme de réformes acceptable pour tous.

Qu'un Comité de Rédaction, composé de juristes et d'experts, soit nommé par décret pour rédiger les textes à soumettre au peuple par referendum.

Si le referendum donne un résultat positif, la nouvelle constitution sera adoptée et promulguée.

A ce moment, Monsieur le Président de la République voudra bien dissoudre la Chambre et désigner un Gouvernement neutre qui présidera à des élections libres.

*
**

Qu'il nous soit permis de clôturer cette étude par un appel à Son Excellence Monsieur le Président de la République Libanaise:

Monsieur le Président de la République,

Je m'adresse à Votre Execellence, non seulement en Sa qualite de Chef Constitutionnel de l'Etat libanais, mais également en Sa qualité de Président d'Honneur de la Société Libanaise d'Economie Politique, Institution à laquelle vous n'avez cessé de prodiguer vos encouragements et vos témoignages de sympathie.

Monsieur le Président,

Vos Gouvernements successifs ont enregistré de grands succès, dans le domaine de la politique extérieure. L'indépendance libanaise a été reconnue par tous les Etats, grands et petits, et le Liban remplit un rôle utile dans le Concert des Nations.

Mais dans le cadre intérieur, un malaise psychologique, moral, politique et économique se fait lourdement sentir. Il est grand temps de mettre de l'ordre dans la maison libanaise.

Nul mieux que vous, Monsieur le Président, serait qualifié pour procéder aux vastes réformes revendiquées par le peuple libanais.

Qu'il me soit permis de faire appel aux sentiments de haut patriotisme et de désintéressement du Chef de la Nation Libanaise, pour qu'il veuille bien attacher son nom à une réforme historique.

Quant aux citoyens qui, comme moi, ont consacré de longues années de leur vie pour servir la cause libanaise, ils seraient largement payés de toutes leurs peines s'il leur était donné de voir s'accomplir, durant le mandat de Votre Excellence, les actes qui doivent assurer le bonheur et la prospérité des Libanais.

Respectueusement.

Beyrouth, ce 31 Décembre 1947.

Gabriel MENASSA

ANNEXE I

EVOLUTION DU TARIF DOUANIER ET DES ACCORDS COMMERCIAUX DE 1918 A 1943

La Politique commerciale et douanière (du Liban et de la Syrie), de 1918 à 1943, peut être résumée comme suit:

i. Le tarif douanier était en 1918 fixé à 11% de droits ad valorem à l'importation, 1% à l'exportation et 1% de taxe de transit: Ce tarif a été modifié le 3 Avril 1924, date à laquelle fut établi un double tarif douanier: tarif de 15%, soit tarif normal, appliqué aux Pays membres de la S.D.N., aux Etats-Unis et à la Turquie; tarif maximum pour tous autres Pays. Pour certaines denrées alimentaires, les tarifs étaient fixés respectivement à 11 et 15%.

Le 15 Mai 1926, les droits de douane étaient relevés à 25% en tarif normal et 50% en tarif maximum. D'autre part, un tarif spécifique était institué pour 52 articles. Progressivement, les articles de la nomenclature douanière assujettis à des droits spécifiques devenaient plus nombreux, au point d'atteindre en 1941: 610 articles sur un total de 1670 articles de la nomenclature douanière. Mais le 8 Mars 1942, les droits spécifiques sur 570 articles étaient remplacés par des droits ad valorem.

La politique douanière était surtout guidée par des **considérations d'ordre fiscal**. Rares sont les mesures douanières prises en vue du développement industriel et économique du Pays;

ii. L'article 11 de la Charte du Mandat avait institué un régime économique interdisant tout traitement différentiel entre les marchandises originaires ou à destination de l'un des Etats membres de la S.D.N. Il privait la Syrie et le Liban de leur autonomie tarifaire soit du droit de passer des traités de commerce, sauf avec les Pays voisins et des Pays non membres de la S.D.N. Mais pour tous les Pays membres de la S.D.N. ils recevaient le traitement de la Nation la plus favorisée, **sans clause de réciprocité.**

Cette disposition a causé un préjudice considérable à notre Pays. Le Commerce libanais a dû subir cette disposition de la Charte du Mandat pendant vingt ans. Notre commerce était paralysé. Les exportations et réexportations entravées.

Certains Pays ont abusé de cette clause pour imposer des discriminations au commerce libanais et syrien, alors qu'ils jouissaient de la clause de la Nation la plus favorisée. Et toutes les interventions ou observations des Organismes compétents de la S.D.N. n'ont pu faire supprimer cette injustice.

iii. Les Traités de Commerce passés, au nom du Liban et de la Syrie avec des Pays voisins ou des Pays qui ne faisaient pas partie de la S.D.N., soit les seuls traités que nous pouvions conclure, peuvent être analysés comme suit:

(a) **Avec la Palestine:** une convention commerciale était passée dès le 20 Août 1921 et complétée le 22 Février 1922, aux termes de laquelle les produits locaux des deux Pays, ainsi que les produits manufacturés avec des matières d'origine étrangère dans l'un des deux Pays, étaient admis en franchise douanière sur le territoire de l'autre Pays. Le 18 Mai 1929, une nouvelle convention était passée et réglementait particulièrement le commerce de réexportation et de transit, tout en maintenant la franchise des échanges. Mais à la suite de certains abus, cette Convention de 1929 était dénoncée en 1938 et remplacée par un nouvel accord commercial du 30 Novembre 1939 qui faisait une distinction entre les catégories de marchandises échangées:

— les produits agricoles et une liste restreinte de produits industriels étaient toujours admis en franchise ;

— les boissons, alcools dénaturés, tabacs, cigarettes et allumettes sont assujettis au tarif normal;

— les autres articles bénéficiaient d'une réduction du tiers des droits fixés dans le tarif normal.

A la suite de la décision officielle de boycottage des produits de l'industrie sioniste de Palestine, en vigueur en Janvier 1946, des efforts sont tentés par les sionistes en vue d'obtenir du Gouvernement palestinien la dénonciation de l'accord commercial et des mesures de représailles.

(b) **Avec la Transjordanie:** un accord commercial a été passé dès le 10 Mai 1923, instituant la liberté des échanges pour les produits agricoles et les produits industriels manufacturés dans chacun des trois Pays (Syrie, Liban et Transjordanie). Ce Pays, limitrophe de la Syrie, maintiendra des rapports d'échange qui lui sont très profitables.

(c) **Avec la Turquie:** un accord commercial a été conclu le 26 Juillet 1926, entré en vigueur le 1er Septembre 1926, accordant à la Turquie le bénéfice du tarif normal ou minimum de 15% avec une annexe de 250 articles de la nomenclature douanière pour lesquels la Turquie bénéficiait de réductions de tarif. Un second accord du 23 décembre 1926 réglementait le transit à destination de la Turquie. Mais l'accord commercial avec la Turquie fut dénoncé par cette dernière en Juin 1929, et un Arrêté du 20 Novembre 1930 appliquait le tarif maximum à un certain nombre de marchandises importées de Turquie. Par son entrée à la S.D.N. le 1er Octobre 1933, la Turquie bénéficiait du tarif minimum, tout en gardant sa pleine liberté tarifaire vis-à-vis du Liban et de la Syrie.

(d) **Avec l'Iraq:** un accord commercial était conclu le 31 Janvier 1925, réglementant le transit dont les droits ne pouvaient dépasser 1% ad valorem. D'autre part, les marchandises originaires ou à destination de l'Iran, qui traversaient le Liban, la Syrie et l'Iraq, ne payaient pas les droits à l'importation si elles demeuraient dans le pays de transit moins de six mois.

(e) **Avec l'Arabie Séoudite:** un accord commercial fut mis en application le 24 Février 1926 accordant aux principaux produits des deux Pays le traitement de la nation la plus favorisée.

(f) **Avec l'Egypte:** Un accord commercial, conclu le 1er Novembre 1928, accorde aux produits des deux Pays le traitement de la nation la plus favorisée, compte non tenu des régimes spéciaux accordés à des

pays voisins. Cet accord a été dénoncé au nom de la Syrie et du Liban le 16 Août 1933, à la suite de l'adoption par l'Egypte d'un nouveau tarif protecteur le 14 Février 1933. Un nouvel accord commercial, passe en date du 11 Octobre 1934, comportait la clause réciproque de la nation la plus favorisée et contenait en outre une consolidation tarifaire, dans des tableaux annexés, relative aux produits intéressant particulièrement les deux Pays.

(g) **Avec le Brésil:** le retrait du Brésil de la S.D.N. devait dans deux ans, soit le 19 Janvier 1932. lui rendre applicable le tarif maximum. Le 27 Février 1933, une convention commerciale était signée faisant bénéficier les deux Pays de la clause de la nation la plus favorisée.

(h) **Avec le Japon:** le retrait du Japon de la S.D.N. en Mars 1933 devait lui rendre applicable, dès le 27 Mars 1935, le tarif maximum; mais des arrêtés successifs lui maintinrent le bénéfice du tarif minimum jusqu'à la date de signature d'un Traité de Commerce le 29 Juillet 1936. Outre le bénéfice de la clause de la nation la plus favorisée — le Japon était le troisième Pays pour les importations en Syrie et au Liban — une taxe de 3% sur ses exportations était instituée en vue de constituer un encouragement des importations en provenance du Liban et de la Syrie. Mais, en 1937 et 1938 les exportations syro-libanaises au Japon ne représentaient pas plus des 24% de leurs importations japonaises; la convention a été dénoncée au nom du Liban et de la Syrie le 29 Janvier 1939, et un nouveau Traité de Commerce fut conclu le 27 Juillet 1939. Ce nouveau traité supprimait la taxe de 3%, mais faisait une obligation pour le Japon d'acheter à la Syrie et au Liban les 20% de la valeur de ses importations dans ces Pays.

(i) **Avec l'Allemagne:** ce pays, qui à la suite de son retrait de la S.D.N. devait se voir appliquer le tarif maximum le 15 Octobre 1935, a continué à bénéficier du tarif normal, par arrêtés, jusqu'à la date de la conclusion d'un Traité de Commerce le 2 Février 1937. Ce traité accordait mutuellement aux parties le bénéfice de la clause de la nation la plus favorisée, et l'Allemagne. qui avait déjà institué un contrôle des changes, ne s'engageait à accorder des devises libres pour payer ses importations que jusqu'à concurrence des 45% de la valeur de ses exportations.

ANNEXE 2

INVENTAIRE DES RICHESSES MOBILIÈRES DU LIBAN DE 1914 A 1946

Premier Inventaire. — Le stock monétaire existant dans l'Empire Ottoman en 1914, est très difficile à évaluer, du fait de la circulation d'une quantité considérable de monnaies étrangères dans le pays. Nous possédons néanmoins les chiffres officiels des monnaies frappées par l'Hôtel des Monnaies à Constantinople jusqu'en 1330 (1914) qui nous fournissent une indication utile à ce sujet.

Ces chiffres sont empruntés au discours de Djavid Bey, Ministre des Finances, le 3 Mars 1917 (Journal Officiel Ottoman p. 27).

Monnaies d'or frappées à l'Hôtel des Monnaies (1) :

Règne d'Abdul Medjid	1844-1860	Ltq.	14.480.000
Règne d'Abdul Aziz	1860-1876	«	14.970.000
Règne d'Abdul Hamid	1876-1909	«	16.036.000
Règne de Méhémed Rachad	1909 jusqu'à la guerre de 1914-18	Ttq.	23.800.000
	Total Ltq. Or	.. ..	69.286.000

La totalité de ces émissions n'est pas demeurée en circulation dans le pays. Il y a lieu de déduire de ces chiffres les pièces retirées de la circulation pour usure excessive et refondues; elles sont évaluées à Ltq. or 1.000.000.

De même faut-il soustraire les pièces «fondues perdues ou restées hors des frontières lors des cessions de territoires ou abandon de province». M. Maxime Nicolas (2) les évalue à Ltq. or 30.000.000.

M. Young (3) avait déjà en 1906 estimé que plus de la moitié des pièces frappées jusqu'en 1900, qui atteignent Ltq. or 34.750.000 était restée en circulation dans le pays.

Il serait donc rationnel d'admettre que les monnaies d'or de frappe ottomane en circulation en Turquie en Octobre 1914 atteignaient Ltq. or 40.000.000.

Les monnaies d'argent frappées à l'Hôtel des Monnaies dépassent Ltq. or 13.000.000 mais les pièces en circulation ne sauraient être évaluées à plus de Ltq. or 5 à 6 millions puisqu'il y a lieu de déduire les pièces refondues, perdues, etc...

En outre, les monnaies étrangères (Livres Sterling, Napoléon) peuvent être évaluées à un minimum de Ltq. or 5 millions.

Le total de monnaies d'or et d'argent en circulation dans l'Empire

(1) Discours de M. Djavid Bey, Ministre des Finances, le 3 Mars 1333 (1919) journal officiel ottoman page 7.

(2) M. Maxime Nicolas. — Questions monétaires de Syrie.

(3) M. G. Young «Corps de Droit Ottoman» Vol, V. p. 6 et suivantes.

Ottoman en 1914 dépasse certainement Ltq. or 50.000.000, soit un montant supérieur à un milliard de Francs Or. La circulation en monnaies d'or sur les territoires actuels de la Syrie et du Liban ne devait pas être inférieure à Ltq. or 7.000.000, étant donné l'importance économique et la richesse des populations syro-libanaises; le chiffre de la population ne saurait à lui seul être pris pour base.

Quant à notre stock de marchandises en 1914, il équivaut approximaitvement à la valeur de l'importation annuelle qui était alors de 7 à 8 millions de Ltq. or; 7 millions plutôt; les statistiques douanières de 1913-1914 ont été prises pour base, mais en les rectifiant, en y ajoutant une marge de fraude et contrebande.

Quant aux titres et valeurs, ils peuvent être évalués sans exagération à un million de Ltq. Or.

Le total que nous obtenons est ainsi de 7+7+1=15 millions de Ltq. or.

Second Inventaire Fin 1918 - Début 1919

A combien peut-on évaluer le stock d'or et de devises de la Syrie et du Liban en Novembre 1918? Il est certainement très difficile de répondre à cette question.

M. Nicolas qui a essayé d'étudier la question de l'augmentation du stock d'or en Syrie et au Liban pendant la guerre en utilisant la documentation des Banques, y a renoncé pour les raisons suivantes: «Cette augmentation, écrivait-il, à la page 37 de son livre, est certaine; il est malheureusement impossible de la préciser; le défaut d'habitude des dépôts en Banque, la disparition des établissements de crédit allemand, rendent toute investigation impossible à ce sujet. On s'est rendu compte qu'il circulait plus d'or qu'avant la guerre; on doit s'arrêter à cette constatation».

L'or existait en quantités surabondantes. Une très faible partie du papier émis était en circulation en Syrie. Sur les 160 millions de Livres Turques papier émis, 20 millions à peine circulaient en Syrie surtout à Beyrouth. Les syriens convertissaient le papier en Or au fur et à mesure de leurs rentrées; les spéculateurs envoyaient leur papier à Constantinople où il était coté à un cours supérieur à ceux de Damas et de Beyrouth. Ils recevaient en échange des marchandises, des titres et valeurs mobilières, des devises étrangères et quelquefois des monnaies d'or.

De grandes quantités de monnaies d'or étaient thésaurisées à l'intérieur. Beyrouth avait payé ses achats de provisions à l'intérieur pendant la guerre en or, seule monnaie qui servait de base aux transactions et un grand afflux d'or se produisit dans les villes de l'intérieur et les centres producteurs de céréales.

D'après les auteurs qui ont traité cette question, il y a lieu de faire trois constatations :

1o — L'Etat n'a pas cherché à attirer le métal jaune dans ses propres caisses;

2o — Le stock d'or s'est augmenté;

3o — La répartition de l'or s'est modifiée.

Nous avons vu plus haut en prenant pour base les évaluations de M.M. Georges Young et Maxime Nicolas que le stock d'or, d'argent et de monnaies étrangères dans l'Empire Ottoman en 1914 est d'environ Ltq. Or. 50 millions.

Un économiste allemand en a donné une évaluation plus faible pendant la guerre. Il a estimé à 35 millions de Livres (4) seulement les pièces d'or de frappe ottomane. Ce publiciste a fait abstraction des monnaies d'argent et des monnaies d'or de frappe étrangère, également en circulation dans le pays.

Ce stock d'or s'est accru considérablement pendant la guerre du fait des avances successives en or par l'Allemagne à son alliée d'Orient. L'Hôtel des Monnaies de Constantinople a frappé pendant la guerre des monnaies d'or pour Ltq. Or 16.990.000 (5).

Le ministre des Finances Ottomanes n'a rien dit sur la provenance de cet or dans ses discours au Parlement (4.3.17 et 21.2.18); un fait est certain: cet or ne provient pas de pièces retirées de la circulation pour être refondues. Les particuliers ne portaient pas leur or à l'Hôtel des Monnaies par crainte de sa confiscation.

Si la provenance de l'or frappé à Constantinople pendant la guerre n'a pas été indiquée dans des documents officiels, nous avons néanmoins des données suffisantes pour affirmer que la quasi totalité de cet or provient de l'Allemagne et représente les avances faites par ce dernier pays à son alliée d'Orient, et les fonds destinés à des achats, notamment de céréales.

Ces avances sont évaluées par M. J. Vergeot à 15 millions de Ltq. Or (6). D'autre part, une somme de 2 à 3 millions de Livres fut importée par les spéculateurs qui voulaient bénéficier de la différence de change qui leur laisse une marge de bénéfices considérable.

Il y avait donc pendant la guerre de 1914-1918, deux courants, deux mouvements de métal jaune: en premier lieu, rentrées d'or d'Allemagne à titre d'avances à l'Etat Turc et or importé par les spéculateurs. En deuxième lieu, mouvement interne de l'or expédié de Constantinople et d'Anatolie sur le marché syrien et les fronts Orientaux.

Les avances de l'Allemagne à la Turquie ont commencé au début de la guerre de 1914-1918. Un premier envoi de Ltq. Or 5.000.000 avait pour but de faciliter la mobilisation turque. Un second envoi de Ltq. Or 1.871.200 a été fait pour les dépenses militaires en Syrie et sur le front de l'Iraq. L'Armée allemande a dépensé pour ses approvisionnements 1.500.000 en Palestine (7). Des sommes très importantes ont aussi été avancées aux Tribus arabes à titre de subvention pour servir d'aile gauche de la 4ème armée commandée par Djemal Pacha et les Généraux allemands Von Falkenhaym et Liman Von Sanders, etc...

Les opérations des spéculateurs ont été favorisées par la prime toujours élevée entre le cours de la Livre à Beyrouth et en Syrie et son cours à Constantinople, et, d'autre part, par la facilité d'acheter du change sur Berlin à un cours favorable. Les spéculateurs se servaient souvent des officiers turcs et allemands pour le transport du numéraire.

Quant à la répartition du stock d'or entre les diverses régions de l'Empire, il est certain que le stock or en Syrie a plus que doublé pen-

(4) Le «Francfurter Zeitung» du 4 Mars 1927.

(5) Bulletin mensuel de statistique de l'Empire Ottoman publié par le Ministère des Finances.

(6) M. J. Vergeot, Revue d'Economie Polit. Mai-Juin 1919 p. 294.

(7) M. Nicolas op. cit. p. 43,

dant la guerre. Plus de la moitié de l'or avancé par l'Allemagne à la Turquie est resté en Syrie et au Liban.

Alors qu'en 1914, la Syrie et le Liban — abstraction faite de la Palestine — ne possédaient que les 15% du stock de monnaies d'or et d'argent de l'Empire, soit 6 à 7 millions de Livres Or. Ce stock, en 1918, dépassait certainement 15 millions de Livres.

Alep surtout avait accru ses réserves d'or en vendant des marchandises à l'Anatolie à des prix fantastiques; les provinces productrices de céréales avaient aussi reçu beaucoup d'or du fait de la vente de porvisions aux armées turques et allemandes. Alep, Beyrouth et Damas avaient aussi acquis de grandes quantités de monnaies d'or par l'échange du papier contre des pièces métalliques avec bénéfice de change. Enfin, les dépenses si considérables des armées — après déduction des sommes minimes perçues par l'Etat au titre de rachat du service militaire — et les subventions payées aux corps auxiliaires arabes par le commandement turc, avaient laissé beaucoup d'or dans le pays.

,Les réserves d'or et d'argent de la Syrie et du Liban en Octobre 1918 peuvent être évaluées entre 15 et 18 millions de Livres Turques Or — en tous cas, non inférieures à 15 millions — sur un total de 62 à 65 millions de livres en circulation dans tout l'Empire (soit près du 1/4).

Quant au papier turc en circulation, il a été évalué plus haut à une vingtaine de millions de Ltq. papier justement déprécié. La valeur de la monnaie turque de papier pouvait être représentée par deux millions de Ltq. or.

Le Stock de Titres — Valeurs et Devises

Parallèlement à l'accroissement du stock or, des titres et devises d'une quantité considérable, ont été acquis par des libanais et des syriens. Il y a lieu de noter les achats suivants:

1. — Achats de titres les plus divers à la Bourse de Constantinople (Tramways de Constantinople, unifiés, titres égyptiens, argentins, japonais, etc...). Le montant en a été évalué à 6 millions de francs-or pour Beyrouth. D'après M. Nicolas, «ces titres parvenaient par l'intermédiaire des banques allemandes et provenaient, pense-t-on, des pillages en Belgique et en France».

2. — Achats de marks, de couronnes papier, de billets de la Banque de France et de la Banque d'Angleterre, en circulation en Turquie avant la guerre (1.500.000 francs-or). Ces devises étaient acquises à un cours très avantageux.

3. — Achats de change sur Paris, vendu par la J.C.A. (Jewish Colonisation Association, de Palestine), — deux millions de francs-or

4. — Achats de change sur la Suisse, par l'intermédiaire de la Centrale des devises de Constantinople (Deux millions de francs-or pour le moins).

5. — Achats de change sur Bruxelles, que vendait la Société Belge des Tramways électriques de Beyrouth (Deux millions de francs-or également).

6. — Enfin, achats considérables de change sur New-York, vendu par l'Université Américaine, le Consulat de Beyrouth, l'Ambassade à Cons-

tantinople et surtout par une haute personnalité américaine de Beyrouth, qui a emprunté plusieurs centaines de milliers de dollars qu'elle a investis en œuvres philantropiques dans le pays. Il y a lieu de grouper sous cette rubrique les fournitures des gens du pays sur leurs parents en Amérique qui passaient par divers intermédiaires secrets. Le total d'achats de change américain sont évalués de 4.500.000 à 5.000.000 de dollars.

L'achat de change sur New-York a été l'opération de beaucoup la plus rémunératrice. Alors que le dollar a toujours été au pair durant la guerre, il était quoté sur le marché de Beyrouth à un cours très inférieur à son cours réel, pour la raison bien simple que ceux qui achetaient des chèques sur New-York ne pouvaient en disposer: les opérations commerciales avec les Etats-Unis étaient alors interrompues.

Quant au stock marchandises, et notamment la soie grège, il a atteint environ Ltq. Or 2 millions, outre ce que nous avons consommé durant les quatre années de guerre.

Les titres et valeurs peuvent être évalués, comme on l'a vu plus haut, à 4 millions de Ltq. Or.

Et nous obtenons, d'autre part, 15 millions de Ltq. or de stock monétaire et 2 millions de Ltq. or de stock marchandises.

En y ajoutant la valeur des devises étrangères et les chèques sur les pays étrangers, abstraction faite de la Palestine, le marché syro-libanais pouvait disposer d'un stock monétaire total: (monnaie d'or et d'argent, papier turc et devises étrangères calculées au cours du change, chèques sur divers pays étrangers, etc...) d'une valeur non inférieure à 400 millions de Francs-or et pouvant atteindre vingt millions de Livres Sterling.

3ème Inventaire — Premier Janvier 1929

Nous sommes ainsi fixés sur le stock or et devises en circulation en Novembre 1918.

Depuis, des événements considérables se sont produits. Les entrées et les sorties des capitaux ainsi que les dépenses des armées se sont élevées à plusieurs dizaines de millions de Livres Sterling. Nous n'avons plus de bases même approximatives d'évaluation.

Le stock monétaire existant en Syrie et au Liban à la date du 1er Janvier 1929 peut être évalué à 12 millions de Livres dont 10 millions de Livres turques; neuf millions et demi en pièces métalliques et un demi million de Ltq. or en devises et 2 autres millions de Livres en papier libano-syrien, en monnaie de jeton et anciennes monnaies d'argent et pièces divisionnaires turques.

Le 1er Janvier 1929, il y avait en circulation environ 7 1/2 à 8 millions de Livres libano-syriennes et pour un demi million de Livres Or de Medjidiés, bargouts, etc... en circulation en Syrie.

Cette évaluation à 10 millions de Livres turques or de notre stock métallique et devises, au début de 1929, a été obtenue par la méthode suivante :

Pour évaluer le stock monétaire d'un pays déterminé, on ne saurait prendre en considération le seul facteur de la circulation de la richesse, non plus celui de la richesse générale. Il y a un ensemble d'autres facteurs qui doivent être pris pour base d'évaluation.

L'Angleterre, pays très riche par son industrie, par son commerce et la prospérité de ses banques, avait un stock métallique moins important

que celui de la France. En 1914, le stock or de la France dépassait 5 milliards de francs, tandis que l'Angleterre ne détenait pas plus de 2 milliards. Est-ce à dire que la France était trois fois plus riche que sa voisine d'outre-Manche? Ce qui a permis à l'Angleterre de se contenter d'un stock monétaire très réduit est sans conteste, ce facteur — le plus important entre tous — de la vulgarisation de l'usage du chèque dans ce pays au point où tous les paiements importants se font par des chèques.

L'usage du chèque est donc un facteur qui doit être pris en considération.

Un autre facteur, presqu'aussi important, c'est l'extension des relations commerciales à l'intérieur d'un même pays.

L'importance du commerce intérieur d'un pays influe davantage sur le stock monétaire nécessité, que le commerce extérieur.

En effet, la plus grande partie des paiements relatifs aux operations commerciales avec l'extérieur se fait par des compensations: ventes et achats de chèques, parfois avec arbitrage.

Un troisième facteur qui joue également: c'est le facteur psychologique. Les habitudes, les us et coutumes locaux, la thésaurisation, l'absence ou l'importance restreinte du portefeuille par rapport au degré de richesse et de bien-être des populations.

Un quatrième facteur: le chiffre de la population.

Nous ne citons là que quelques facteurs qui jouent parfaitement dans ce pays.

Si nous avions cherché à faire l'évaluation du stock monétaire de la Syrie et du Liban, en 1926 ou 1927, nous aurions été très embarrassés. Mais un événement qui s'est produit dans un pays voisin, a facilité considérablement cette étude.

En 1928, le Gouvernement palestinien a retiré de la circulation la monnaie égyptienne pour émettre une monnaie palestinienne dont l'unité équivaut à 1 Lstg.

Nous sommes ainsi fixés sur l'importance du stock monétaire d'un pays qui présente bien des affinités avec le nôtre.

Dans les deux premiers mois qui ont suivi l'émission 1.850.000 Lstg ont été retirées de la circulation dont 1.450.000 Lstg. pour la Palestine et 400.000 pour la Transjordanie.

En 1928-29, il y avait en circulation, en Palestine et en Transjordanie. 2.200.000 Livres Palestiniennes (8) dont 1.750.000 pour la Palestine et 450.000 pour la Transjordanie. Nous négligeons pour le moment ce dernier pays qui, parallèlement à la monnaie égyptienne en circulation, a toujours eu une monnaie métallique, la monnaie or et les anciennes monnaies d'argent ottomanes.

Nous avons retenu un chiffre: 1.750.000 Livres Palestiniennes étaient en circulation en Palestine. Il y a lieu de majorer de 12 à 15% ce chiffre pour la monnaie égyptienne non retirée de la circulation et les autres devises. Nous arrivons à une circulation non inférieure à 2.000.000 de Livres Sterling en Palestine soit en évaluant à 800.000 âmes la population de ce pays, au 31-12-1927, une circulation de Lstg. 2.50 par tête d'habitant.

Si nous devions admettre cette même base pour la Syrie et le Liban

(8) Chiffre fourni par la Barclays Bank.

dont la population réelle atteignait environ 3 millions d'âmes, nous trouvons que le stock monétaire en Syrie et au Liban pouvait atteindre Lstg. 7.500.000 soit près de 8.500.000 Ltq. Or.

Mais il y a lieu de noter que l'usage du chèque s'étendait de plus en plus en Palestine. Ce pays commençait à se faire à la psychologie des Anglais. Les gros paiements, les petits fournisseurs même étaient réglés par des chèques.

Alors qu'en Syrie et au Liban l'usage du chèque était très restreint.

En ajoutant à cela l'importance de notre commerce intérieur: notre pays est plus vaste, il est plus riche et ses transactions commerciales sont plus étendues et nécessitent des quantités de monnaies plus considérables.

Ces divers facteurs réunis influent de 35% environ sur l'importance du stock monétaire — surtout que la Palestine était alors en proie à une crise économique.

Le stock monétaire de la Syrie et du Liban était en 1928-29 certainement non inférieur à 12 millions de Ltq. Or soit 4 Ltq. Or par tête d'habitant (au lieu de 2.80 Ltq. Or en Palestine).

Quant à notre stock de marchandises, au début de 1929, il y a lieu de l'évaluer comme équivalent à une importation annuelle, soit environ 12.000.000 de Livres.

Quant aux titres et valeurs, il est heureux de constater qu'en dix ans un portefeuille étranger avait été constitué ; l'épargne attirée par l'appât du gain d'un lot de Crédit Foncier, par exemple, — (l'assurance des titres nous permet de contrôler en partie l'importance du portefeuille étranger et en y ajoutant la valeur des titres locaux), le portefeuille titres en Syrie et au Liban pouvait être évalué le 1er Janvier 1929 à Ltq. or 4 millions.

Ainsi notre triple inventaire : 1914-1919-1929, se présentait comme suit:

Dates	Stock monétaire	Stock marchandises	Portefeuille	Total en mill de Ltq. or
1er Janvier 1914 . .	7	7	1	15
1er Janvier 1919 . .	17 à 18	2	3 à 4	22 à 24
1er Janvier 1929 . .	12	12	4	28

Notre stock or et devises s'était accru, en 1919, par rapport à 1914 et s'il accusait un fléchissement entre 1919 et 1929, ceci était largement compensé par l'accroissement de notre stock marchandises.

Ajoutons à ceci les constructions, l'outillage économique (quoique restreint), etc... Nous constatons que non seulement il n'y avait pas eu régression, mais le développement de nos ressources initiales accusait un progrès sensible.

***

L'étude ci-dessus, que nous avions établie en 1928 et au cours des deux premiers mois de 1929, constitue la base des études ultérieures. Pour les estimations faites au 1er Janvier 1939 il a été pris en considération:

i. l'étude des statistiques douanières pour le mouvement des marchandises;

ii. les renseignements financiers et économiques recueillis;

iii. les facteurs exposés dans les pages 28-29 plus haut.

Les études faites de la balance des paiements durant les six années de guerre nous ont permis d'arrêter les chiffres du dernier inventaire, en date du 1er Janvier 1946.

ANNEXE 3

EXPOSÉ SUR LA BALANCE DES PAIEMENTS DE LA SYRIE ET DU LIBAN, DE L'ANNÉE 1928

(Extrait de notre Conférence donnée à Beyrouth le 1er Mars 1929).

La balance du commerce d'un pays comprend le prix de toutes les marchandises échangées entre ce pays et tous les autres pays.

La balance des comptes et la balance des paiements font état des échanges des services et du mouvement des capitaux.

La balance des paiements comprend:

1o) La Balance commerciale qui est englobée dans la Balance des Comptes;

2o) Les achats et les ventes des métaux précieux: or, argent et devises;

3o) Les échanges de services: «toutes les fournitures d'argent ou de services individuels». Ces échanges de services on a convenu de les appeler: «**les importations et les exportations invisibles**».

4o) Enfin, il y a les mouvements des capitaux (échanges de sources de revenus).

Nous n'aurons pas à commenter longuement les deux premiers chefs des éléments de la balance des comptes.

i. — La Balance Commerciale.

Tout d'abord il y a lieu de noter que dans notre Balance du Commerce les exportations des produits locaux et les réexportations de produits de provenance étrangère sont compris sous le même titre.

D'autre part, il y a un solde des exportations et des réexportations qui ne figure pas dans nos statistiques officielles.

ii. — Les Achats et les Ventes des Monnaies précieuses et devises.

Pour les bédouins du désert et les pays avoisinants, il n'y a pas de statistiques.

iii. — Les Echanges de Services; les Exportations et Importations invisibles.

Pour notre pays ils sont d'une importance considérable. Ils comprennent:

1) Les services artistiques, médicaux, pédagogiques, philantropiques, etc...

2) Les banques, commissionnaires, compagnies de navigation, primes payées aux compagnies d'Assurances, avaries et sinistres réglés, etc...

3) Intérêts et coupons des capitaux fournis. C'est une importation et une exportation invisible (le pays qui prête de largent est débité dans

la balance des comptes et est crédité tous les ans pour les coupons).

Ainsi, si nous empruntons 1.000.000 de Livres, le Pays qui nous le prête importe immédiatement un titre qu'il exportera en fractions à titre de coupons annuels (l'opération prêt fait partie du groupe 4°).

A la fin du prêt «amortissement, réexportation du titre» par le pays prêteur.

4 Le mouvement des personnes — l'émigration: exportation de main-d'œuvre (Amérique, Egypte, Palestine; ouvriers; plusieurs centaines de fonctionnaires. Les émigrés emportent leurs passages et font des remises).

5) Achat et dépenses — crédit et débit.

iv. — **Les Echanges de Capitaux.**

Achats de titres, de maisons à l'étranger, industries, commerce, achats de capitaux étrangers et importation de titres de propriété, puis exportation de coupons.

Le pays acheteur devient débiteur du fait de son achat du titre, puis créancier d'un certain nombre de coupons.

*
**

Ainsi le groupe 4 égale le total des prêts, emprunts, achats titres, maisons, propriétés, intérêts industriels, etc. Les coupons annuels sont compris avec le groupe 3.

Cette énumération n'a rien de limitatif: C'est ainsi que nous ferons dans cet exposé une part à la contrebande....

Les ressources ainsi énumérées nous montrent comment un pays peut payer son excédent d'importation et placer ou dépenser le prix de son excédent d'exportation et de revenus.

La marine marchande de l'Angleterre et ses capitaux placés à l'étranger lui permettent (avant la dernière guerre) de combler le déficit de sa balance du commerce.

Les remises de ses émigrés et les revenus de son tourisme, contribuent largement à compenser le surplus d'importation de l'Italie.

Les dépenses des touristes américains dans plusieurs pays d'Europe les aident à payer les coupons à l'Amérique.

De même les subventions aux Instituts d'éducation et aux œuvres de bienfaisance, à elles seules, nous ont permis (en 1928) de payer nos importations d'automobiles.

Aussi les importations de marchandises peuvent se payer non seulement en or, mais des revenus du tourisme ; par l'exportation de main-d'œuvre et de commerçants, etc...

*
**

Ce préliminaire exposé, nous soumettons et analysons les chiffres des principales rubriques de notre balance des paiements de l'année 1928 en les accompagnant des explications indispensables ci-après:

1. — Commerce extérieur: exportations et importations:

Il a été porté au débit de cette rubrique Ltq. or 12.325.000 et au crédit Ltq. or 5.000.000. Ce sont les chiffres des importatons portées aux statistiques commerciales des douanes, converties en livres turques or.

après y avoir ajouté, pour les deux postes, une marge de 5% de fraude ou de négligence. C'est très important d'indiquer qu'il y a des fraudes à l'importation; la douane a eu de nombreux procès contre des contrebandiers en 1928; mais nous enregistrons un grand progrès puisque la fraude, qui était sous le régime ottoman de l'ordre de 25 à 30%, n'est estimée en 1928 qu'à 5%. Pour simple mémoire nous ajouterons que très peu de marchandises pénétrent en contrebande, soit du côté de la mer, soit du désert, de la Turquie et de la Palestine.

2. **Commissions et bonifications sur les marchandises importées:**

Ce sont là des exportations invisibles du fait du mouvement des marchandises et du paiement du prix des importations. Cette rubrique, dont le total atteint Ltq. or 750.000, se décompose en trois sous-rubriques:

i. Commissions dues aux commissionnaires-importateurs: — Elles varient de 1 à 10%; elles sont nulles pour certaines importations: achats directs et achats effectués par des succursales à l'étranger: elles sont en moyenne de 3%, mais les deux tiers sont déduits sur les factures présentées à la douane. Il y a lieu d'inscrire 1% seulement, de ce chef, soit Ltq. or 125.000.

ii. Nous ne payons pas tout le prix des marchandises importées: Il faut faire une place aux risques des exportateurs des chefs suivants:

a. bonifications et remises sur marchandises (nombreuses contestations sur la qualité, surtout en période de crise). Ces remises peuvent être évaluées à 2% du prix des marchandises importées, et ce de l'avis de certains commissionnaires et commerçants de la Place, soit Ltq. or 250.000.

b. Pertes dans les faillites et arrangements à l'amiable: plus de 150 faillites ont été déclarées à Beyrouth durant la seule année 1928, et nous n'avons aucune statistique des arrangements à l'amiable et autres pertes et remises. De l'avis de nombreux hommes d'affaires, ces pertes peuvent être évaluées à 3% du total des importations. A la suite de grosses pertes subies dans le pays, de nombreuses maisons étrangères ont cessé de travailler avec la Syrie et le Liban. C'est ce que nous disent les voyageurs de commerce de passage sur nos places. Cette rubrique atteint donc Ltq. or 375.000. Le total de cette rubrique atteint Ltq. or 125.000 + 250.000 + 375.000 = Ltq. or 750.000.

3. **Profits sur les Réexportations et le Transit:**

Les bénéfices des divers intermédiaires dans le commerce de réexportation des marchandises passant par la douane (et celles non enregistrées aux postes frontières et qui seront exposées dans le para. 4 ci-après), ainsi que les bénéfices du transit sont groupés sous cette rubrique. Le bénéfice régulier est en moyenne de 10%, mais il y a lieu de le porter à 15% du fait des frais de transport et de transit et des bénéfices plus considérables réalisés sur l'exportation de marchandises en contrebande, notamment en Turquie. Sur 4 millions de Ltq. or environ les bénéfices calculés à raison de 15% atteignent Ltq. or 600.000.

Il y a, en outre, à prendre en considération les droits de douane, définitivement acquis au Trésor du fait des réexportations non enregis-

trées aux douanes frontières, soit Ltq. or 200.000. Le total pour cette rubrique est de Ltq. or 600.000 + 200.000 = Ltq. or 800.000.

4. **Exportations et réexportations non enregistrées aux postes frontières:**

Des chiffres impressionnants ont été suggérés. Des estimations conservatrices les réduisent aux chiffres suivants:

i. consommation du hinterland: Pays arabes, tribus et bédouins, qui se fournissent chez nous. Cette rubrique comprend non seulement des réexportations, mais également des exportations proprement dites et atteint Ltq. or 400.000.

ii. marchandises envoyées en Turquie, en contrebande, pour frauder le fisc turc qui a imposé ces marchandises de taxes fiscales élevées. Il y a là des chiffres exhorbitants qui sont peut-être réduits d'une façon exagérée dans la présente étude. Alep ravitaille, en effet, (en 1928) l'Anatolie en grandes quantités de sucres, soieries syriennes, laines, allumettes, pétrole et boissons alcooliques. Cet élément de nos exportations qui a atteint, en 1926, plus d'un million de livres turques or, a beaucoup baissé; les frontières turques sont mieux surveillées. Un accord douanier spécial a été conclu avec les Pays sous mandat français (zone de pénétration des douaniers turcs en territoire syrien; formalités de consommation des localités frontières); une véritable mobilisation a été faite en Turquie pour combattre une contrebande de grande ampleur, nuisible aux intérêts du Trésor turc. D'autre part, l'adoption du costume européen a réduit la consommation des soieries syriennes.

Le chiffre de Ltq. or 400.000 pour cette rubrique est assez modéré.

iii. La culture et la contrebande du hachiche (l'économiste n'est pas forcément un moraliste): dans les deux dernières années on enregistre une baisse de ce chef de l'ordre de 50 à 60%. De Ltq. or 200.000 ce chiffre a baissé à environ Ltq. or 100.000 par suite d'une surveillance rigoureuse et de la saisie de quantités considérables au Liban, en Palestine et en Egypte. Les statistiques libanaises indiquent qu'en 1928: 1356 kilos de hachiche ont été saisis et 1100 kilos détruits, soit au total deux tonnes et demie.

Le total de cette rubrique atteint Ltq. or 400.000 + 400.000 + 100.000 = Ltq. or 900.000. Il y a lieu de noter ici que dans la balance des paiements de l'année 1928, il figure au crédit un million de livres et 100.000 au débit. Il n'a été tenu cas que des résultats nets, déduction faite des importations en contrebande, d'ailleurs de très faible importance.

*
**

Avant de clôturer la partie de cet exposé traitant du mouvement des marchandises et du paiement de leur prix, deux observations devraient être faites :

A. — Une rubrique achat et vente de métaux précieux et de devises a été jugée inutile par suite de l'absence complète des statistiques. Ce n'est qu'en faisant tous les cinq ou dix ans une évaluation approximative de notre stock monétaire que nous pouvons nous en rendre compte.

Ce que nous expédions en OR, d'une part, nous le recevons de l'autre. Nous avons deux grands clients: l'un qui nous achète de l'or, Europe et Amérique, l'autre qui nous le rend, qui alimente constamment notre stock, le désert et les Pays arabes. D'ailleurs, l'or est une marchandise comme les autres.

B. — Une rubrique Compagnies d'Assurances est indiquée pour mémoire; en 1928, le montant des sinistres et avaries a dépassé le montant des primes perçues par les Compagnies. Il y a lieu de noter également qu'en 1927 nous n'avons payé qu'une partie des marchandises perdues lors de l'incendie de la Douane de Beyrouth. Le montant du solde a été réglé par les Compagnies d'Assurances en 1928 et les années suivantes.

***

5. Rapatriements des capitaux et remises des émigrés:

Cette rubrique très importante, d'un total de Ltq. or 1.500.000 en 1928, se compose d'une multitude de données et de renseignements très difficiles à contrôler. Les chiffres adoptés représentent une estimation conservatrice et de 10 à 20% au moins inférieurs aux remises et rapatriements réels effectués.

L'enquête sur la balance des paiements de 1928 ayant été clôturée vers la mi-février 1929 (en raison de la date du 1er Mars 1929 à laquelle cette conférence devait être donnée), je dois reconnaître que je ne possède pas les chiffres totaux de l'année 1928 parce que je n'ai pas poursuivi une enquête pour la dite année, de nombreux chèques n'ayant pas été négociés par leurs bénéficiaires. Les chiffres cités dans la balance de 1928 sont ceux de l'année 1927, qui étaient inférieurs à ceux de 1928, année du grand boom économique.

Les détails pour l'année 1927 sont comme suit:

	Ltq. or
i. Rapatriements et remises effectués par l'entremise de la Banque de Syrie et du Liban, et de la Banque Alexandre Haddad	1.058.930
ii. Envois sur d'autres banques et banquiers, en partie relevés, atteignant le quart des chiffres ci-dessus	265.000
iii. Les envois directs en billets de banque (Egypte, Palestine surtout) et les envois en marchandises, assez importants	175.000
Total :	1.498.930

Un grand effort a été fait pour arriver à ces estimations qui laissent une faible marge d'erreur. La collaboration de M.M. Laferrière et Iskandar Haddad a été particulièrement utile. Il a été tenu cas dans une très faible mesure, des remises des émigrés syriens, faute de documentation à cet égard.

6. Revenus des capitaux libanais et syriens placés à l'Etranger et revenus du portefeuille :

i. Revenu du portefeuille étranger environ 21/2 à 3 millions de Livres turques or, à raison de 5% plus les lots. L'estimation a été établie à Ltq. or 150.000.

ii. Revenu des biens à l'Etranger (Egypte, Palestine, Allemagne, etc...) et les nombreuses pensions de retraite pour services à l'Etranger.

Plus d'un millier de familles libanaises, certaines très aisées, vivent de ces revenus estimés à un total de Ltq. or 300.000.

Le total de cette rubrique atteint Ltq. or 150.000 + 300.000 = Ltq or 450.000.

7. **Ventes de propriétés de libanais et de syriens, situées à l'étranger :**

Les réalisations de propriétés libanaises et syriennes à l'Etranger étaient considérables de 1921 à 1924, et pour la Palestine seule elles atteignaient une moyenne de Ltq. or 500.000.

En 1928, elles ont atteint pour la Palestine, l'Egypte, l'Allemagne, etc... Ltq. or 250.000.

8. **Universités, Ecoles, Hôpitaux, Fondations pieuses, étudiants et malades étrangers :**

Certaines estimations sembleraient exagérées Mais les chiffres cités sont pour la plupart des chiffres officiels. Les estimations des dépenses ont été contrôlées et sont modérées:

	Ltq. or
i. Subventions aux Ecoles: Université Américaine Ltq. 60.000; autres écoles Anglo-Américaines 20.000	80.000
ii. Near East Relief; Fonds bibliques; Mission Protestante; orphelinats; Presse Américaine, etc...	50.000
iii. Oeuvres françaises du Levant (autres que les œuvres d'Orient), chapitre spécial du Ministère des Affaires Etrangères: pour 1928 frs. fr. 10.700.000 soit	100.000
iv. Oeuvres catholiques diverses: Rome et le Monde catholique, messes. subvention aux œuvres pieuses	20.000
v. Fondation Rockfeller : Institut paludéen. Hôpitaux, trois grandes constructions en cours; fonds affectés supérieurs à vingt millions de francs	200.000
vi. Oeuvres scientifiques diverses et subventions pour les fouilles archéologiques	25.000
vii. Etudiants étrangers: Palestiniens, Iraquiens, Egyptiens, Persans, etc... au total 1.250 étudiants, la plupart âgés, surtout à l'Université Américaine, dans les Facultés françaises et les Collèges de Beyrouth, Aley, etc... qui dépensent en moyenne Ltq. or 100 chacun	125.000
viii. Pour Mémoire :	
— les malades étrangers;	
— les quinze millions de dollars que le Dr. Dodge, président de l'A.U.B. a réunis lors de son dernier voyage aux U.S.A, et dont une grande partie revient à l'Université Américaine	
Total Ltq. or	600.000

9. Tourisme, Villégiature et Transit des Passagers:

Sous cette rubrique, également, certaines estimations sembleraient exagérées. Mais n'oublions pas qu'en 1928, c'était la dernière année du grand boom, de prospérité; le tarif des hôtels moyens était de 35 à 40 piastres or. Les touristes et villégiateurs faisaient des dépenses intéressantes dans ce pays qui avait un change élevé, la Ltq. or valait P.L. 550. Les estimations sont établies ci-après:

i. Estiveurs ou villégiateurs: 8.000 (en grande partie des égyptiens) à Ltq. or 50 en moyenne, y compris les jeux de hasard et les achats sur place	400.000
ii. Touristes des grandes Agences: 13.000 à Ltq. or 15 (Hôtels, autos et achats)	200.000
iii. Passagers en transit, surtout pour l'Irak, y compris les transports automobiles (les 80% dans des autos libano-syriennes); il y a 15.000 passagers dans les deux sens dont 12.000 étrangers	100.000
iv. Transit des pèlerins vers La Mecque et bénéfices du transport	20.000
v. Palestiniens et autres étrangers qui visitent Beyrouth l'hiver et achats: 4000 à Ltq. or 15 chacun	60.000
vi. Voyageurs de commerce et hommes d'affaires qui font la Syrie et le Liban : 500 à raison de Ltq. or 40	20.000
Total Ltq. or	800.000

10. Capitaux étrangers placés dans le Pays:

Les capitaux investis dans le pays en 1928 sont assez importants: crédit foncier; opérations hypothécaires de certaines Compagnies d'Assurances; Emissions de Sociétés concessionnaires, notamment la Compagnie des Tramways (15 millions); constitution de Sociétés nouvelles, etc... soit au total Ltq. or 550.000.

11. Dépenses des Troupes françaises d'occupation:

Elles atteignent pour 1928, près de 300 millions de francs dont les 40% sont affectés à l'achat de matériel en France et pour payer les Compagnies de navigation. Le solde est dépensé dans le pays; une très faible partie constitue des économies sur les soldes (assez modestes) des officiers et soldats. Mais comme les importations pour les besoins de l'Armée ont été inscrites dans les statistiques commerciales des douanes. il y a lieu d'inscrire le montant global dans le poste débiteur de la balance des comptes, après déduction des montants payés aux Compagnies de navigation et des économies sur les soldes. C'est pourquoi, cette rubrique figure pour Ltq. or 2 millions.

***

Nous avons ainsi noté tous les postes au crédit de la Balance des Paiements (ainsi que le seul poste importations, au débit); voyons comment se présentent les divers postes du débit:

12. Compagnies de Navigations (fret payé sur les exportations):

Ces charges relatives au mouvement des marchandises exportées par voie de mer atteignent Ltq. or 15.000 environ.

Il y a lieu de noter que pour les touristes libano-syriens, les frais de passage sont compris avec les frais de voyage.

Pour les marchandises importées, les estimations douanières sont faites pour la valeur Cif.

13. Etudiants libanais et syriens à l'Etranger:

Le nombre des étudiants libanais et syriens à l'étranger en 1928 (ou plutôt la moyenne des années scolaires 1927/28 et 1928/29) atteignait environ deux centaines qui nous coûtaient une moyenne de Ltq. or 150 chacun, soit au total Ltq. or 30.000.

14. Montants retirés ou envoyés à l'Etranger par les résidents et fonctionnaires étrangers et ceux emportés par les nationaux émigrants à l'Etranger :

Le total de cette rubrique atteint Ltq. or 330.000. Ce sont les envois et remises des étrangers établis sur place à leurs parents à l'étranger; les bénéfices des artistes étrangères et des troupes touristiques de passage; ainsi que les charges de l'émigration des libanais.

i. 10.000 libanais et arméniens ont émigré en 1928 à raison de Ltq. or 30 chacun, soit Ltq. or 300.000.

ii. Les envois des étrangers établis sur place, des artistes et des troupes artistiques de passage atteignent Ltq. or 30.000. soit au total Ltq. or: 330.000 pour cette rubrique.

15. Touristes libanais et syriens à l'Etranger:

En 1928, environ 1.500 touristes libanais et syriens ont voyagé à l'Etranger; leurs frais totaux, y compris les passages payés aux Compagnies de navigation atteignent une moyenne de Ltq. or 200 chacun, soit un total de Ltq. or 300.000 pour ce poste.

16. Profits et Dividendes payés sur les capitaux étrangers investis au Liban et en Syrie :

La Dette Publique Ottomane, réglée à notre désavantage à la Conférence de Lausanne, aurait dû trouver sa place sous cette rubrique, à défaut d'un poste spécial, mais aucun versement n'a été effectué de ce chef en 1928.

Pour les banques, les compagnies concessionnaires du Port, des Tramways et Eclairage et de nombreuses autres Sociétés et Maisons de commerce, il y a lieu de prendre en considération les dividendes distribués et les réserves placées à l'Etranger, ainsi que les autres bénéfices qui sortent du pays et non le surplus qui reste placé dans le pays pour l'extension des affaires. Je comprends également dans cette rubrique les intérêts des crédits commerciaux que l'étranger nous accorde et qui s'élèvent à deux millions de Livres turques or, (y compris les crédits des banques étrangères locales). Le total de cette rubrique a atteint en 1928 environ Ltq. or 500.000.

En 1924, dans un essai sommaire sur cette question, Mr Gilly, directeur de l'Office commercial français, avait évalué cette rubrique à 40 millions de francs d'alors.

17. Coupons et titres étrangers acquis par des nationaux:

Les achats de titres étrangers, notamment des titres à lots du Crédit Foncier Egyptien, très populaire durant cette époque, sont estimés à Ltq. or 100.000 environ. En 1928, l'épargne n'était pas favorisée, et l'on ne saurait dire que c'était une année de prospérité ou d'opulence.

*
**

La répartition entre le Liban et la Syrie a été établie sur la base d'éléments généralement connus, qui résultaient souvent des enquêtes faites en leur temps.

Les explications ci-dessus sont extraites d'une longue étude faite en 1927/28 et le début de 1929. Les chiffres cités ne sont pas d'une exactitude mathématique. Une marge d'erreur de 5 à 10% est probable dans de nombreux cas. Mais cette balance des paiements a une valeur indicative et éducative. C'est tout ce que la technique statistique peut donner dans un pays presqu'entièrement dénué de statistiques rendues publiques.

ANNEXE 4

EXPOSÉ DÉTAILLÉ DES CAUSES DE LA HAUSSE DU COUT DE LA VIE DURANT LA GUERRE

1) **Causes extérieures:**

i. **Fermeture des marchés fournisseurs.**

L'état de guerre a provoqué un bouleversement complet dans nos sources d'importations. Nos principaux fournisseurs, en 1938, étaient par ordre d'importance:

1. Grande-Bretagne;
2. France (de 1934 à 1940 la France a occupé le premier rang, sauf en 1938);
3. Japon; (en 1934, 1936, 1937 et 1940, le Japon a occupé le deuxième rang);
4. Etats-Unis;
5. Roumanie;
6. Allemagne;
7. Palestine;
8. Italie;
9. Belgique;
10. Irak.

Dès Septembre 1939, les pays d'Europe centrale cessaient d'être fournisseurs.

En Mai 1940, nous perdions la France, l'Italie et la Belgique.

L'armistice français de Juin 1940 nous isolait du bloc Sterling, alors qu'à travers la Turquie, de rares marchandises arrivaient d'Europe centrale.

En Juillet 1941, le bloc Sterling redevenait notre fournisseur mais très parcimonieusement tandis que l'Europe centrale, sauf la Suisse, n'avait plus de relations avec nous.

Enfin, en Décembre 1941, le Japon cessait d'être fournisseur tandis que les Etats-Unis, entraînés dans la guerre, imposaient à leur commerce d'exportation les restrictions du temps de guerre.

Nos principaux fournisseurs furent donc l'Empire britannique et les Etats-Unis d'Amérique, mais dans des proportions très réduites par les conséquences de l'état de guerre.

Une première cause de hausse a donc été la disparition de nombreux fournisseurs importants et les moyens très réduits de ceux à qui nous pouvions encore nous adresser.

ii. **Hausse des prix d'origine.**

Chez nos fournisseurs belligérants la hausse des prix doit être attribuée à:

— la hausse des matières premières due à une demande accrue en raison de l'effort de guerre ainsi qu'à des conditions d'approvisionnement onéreuses;

— la hausse de la main d'œuvre en raison d'une demande accrue et de sa raréfaction par suite de la mobilisation;

— la forte diminution de la prodution de guerre.

Des mesures de contrôle des prix, de rationnement, de restriction des exportations et de lourde fiscalité ont empêché une hausse notable en Angleterre et l'ont limitée aux Etats-Unis. Nous donnons, à titre indicatif, les indices des prix de gros dans ces deux pays: (p. 48).

Quant aux marchés neutres, les prix y ont progressé très sensiblement en raison de la demande active des belligérants.

iii. Hausse du fret et des assurances maritimes.

Tout le fret disponible des pays alliés fut mobilisé; les bateaux neutres furent affretés à des taux élevés.

Quant aux disponibilités de fret, elles furent réduites pour ne pas dire nulles, entravées par le contrôle allié et les navicerts.

Les risques de perte par mines et sous-marins firent monter considérablement les taux pratiqués par les assureurs.

iv. Délais de livraison.

Les fournisseurs refusaient de s'engager pour des délais déterminés; en fait nos importateurs durent attendre plus de deux ans, **en moyenne**, l'arrivée de certaines commandes. D'où des frais d'intérêt élevés.

2) Causes intérieures.

i. — Restrictions des importations.

Nous en avons indiqué les raisons dans l'exposé historique, nous voudrions en évaluer ici l'importance. D'après les statistiques établies par la Délégation générale de France, le quantum relatif aux importations comparées à celles de 1938 prises comme base 100, s'élève à:

1939	101	
1940	60	
1941	24	
1942	53	
1943	49	
1944	45)	estimés par comparaison avec
1945	55)	1943.

Donc au total en 7 années: 387 au lieu de 700 en admettant que l'année 1938 était une année normale.

Si maintenant nous considérons la consommation, elle peut être estimée durant ces mêmes sept années à 550 environ sur la base 100 en 1938.

Nous en déduisons donc un déficit d'importation, durant cette période s'élevant à 163.

Ce déficit a été, en majeure partie, prélevé sur les stocks locaux qui ont dû tomber de 200 à moins de 50. suivant des estimations vraisemblables.

Ainsi donc une partie de l'augmentation de notre richesse monétaire

apparente représente le prix de plus des trois quarts de notre stock d'avant guerre.

Notons, en terminant, que les restrictions d'importations ont été très variables suivant les produits et que certaines marchandises ont été monopolisées par le M.E.S.C. et l'U.K.C.C. et fournies en quantités rationnées.

ii. — Evolution de la consommation et de la demande.

Nous avons noté ci-dessus que la consommation n'avait pu se restreindre parallèlement à la diminution des importations: les causes de ce phénomène sont notamment:

— le manque de discipline de la population qui n'a pas voulu se restreindre suffisamment et qui a dépensé souvent au delà de ses moyens, entraînée par l'exemple de certains enrichis de la guerre qui ont vu s'accroître d'une manière scandaleuse leur fortune et leur pouvoir d'achat.

— l'impossibilité de comprimer certains compartiments indispensables de la consommation;

— la consommation des troupes alliées en produits agricoles ou industriels et leur demande de main d'œuvre, ce qui a augmenté notablement le pouvoir d'achat de certaines catégories de la population.

Nous ne croyons donc pas que la diminution de consommation intérieure totale ait dépassé 25% en moyenne durant les sept dernières années.

iii. — L'action gouvernementale et la hausse des prix.

Nous l'avons déjà dit, l'action gouvernementale, qui théoriquement tendait à freiner la hausse, fut très souvent un accélérateur de hausse; découragée d'ailleurs elle décidait, à un moment donné, d'en profiter et d'y concourir.

Les principales mesures prises peuvent se classer comme suit:

a) Contrôle du commerce extérieur et du change.

Ces contrôles, institués dès le début de la guerre, ont surtout pour but et pour effet de ralentir les importations des pays à devises fortes.

Les importations envisagées ou quota, sont réparties entre commerçants, par catégories de marchandises, au prorata de l'activité durant les deux années précédant la guerre.

Ce système équitable est appliqué jusqu'en 1943; il est abandonné au moment de la création des Advisery Boards qui, pour de nombreux articles, attribuèrent respectivement au Liban et à la Syrie une part proportionnelle au chiffre de leur population, frustrant ainsi le commerce libanais d'un droit acquis.

Les restrictions d'importations, dues d'abord à des restrictions de change ou à des mesures de blocus sont par la suite imputables au manque de fret (shipping space). Le Liban et la Syrie, en subissant une très forte restriction, participent ainsi à l'effort de guerre des alliés sous le contrôle du Middle East Supply Center (M.E.S.C.). Notons ici cependant que le Liban et la Syrie semblent avoir été moins favorisés que leurs voisins l'Egypte et la Palestine surtout en matières premières industrielles et en matériel industriel.

Le contrôle à l'exportation tendait à freiner la hausse des prix des denrées locales par l'interdiction d'exporter les produits nécessaires au pays. Il visait aussi, à certain moment, à organiser le troc pour obtenir des produits étrangers nécessaires.

Ce mesures jouèrent dans le sens de la hausse pour les raisons suivantes:

— obstacles et lenteurs administratives dans l'octroi des licences d'importation sans restrictions de change;

— arrêt des importations des pays à change fort (U.S.A.) qui étaient pratiquement les seuls capables de fournir des marchandises;

— freinage initial volontaire des importations;

— incompétence et corruption rendant très onéreuse l'obtention des licences d'importation et d'exportation;

— abus dans l'octroi des licences à des non commerçants pour des raisons politiques ou de profit personnel, ce qui encourage la spéculation et l'accaparement;

— mauvaise répartition du quota entre la Syrie et le Liban;

— importance de la contrebande, soit à travers la frontière syrienne, soit dans les camions de l'armée britannique qui circulaient sans contrôle entre le Liban, la Syrie, la Palestine, la Transjordanie et l'Irak. (3000 tonnes de pommes de terre au mois de Septembre 1941 ont ainsi passé sans permis du Liban en Palestine).

b) Organisation du Commerce.

Dans plusieurs pays belligérants des groupements de commerçants, par spécialité, furent constitués par le gouvernement pour coopérer à l'approvisionnement et au ravitaillement du pays sous le contrôle et suivant les directives du gouvernement. Ce système fut appliqué notamment en France dès le début des hostilités et devait l'être, dans la mesure du possible, dans les pays sous mandat. Malheureusement, il n'y eut qu'un seul groupement de formé, celui des Sociétés pétrolières (G.P.S.L.) Cet organisme fonctionna parfaitement et permit un ravitaillement organisé à des prix contrôlés durant toute la guerre.

Un essai de formation d'un autre groupement, en 1941, sous l'égide du ravitaillement libanais, ne put avoir de suites pour des raisons d'ordre politique.

Il y eut donc là carence de l'administration.

c) Distribution contrôlée et rationnement.

Devant la pénurie de certaines matières alimentaires (blé, riz, sucre, café...) ou de matériaux industriels (fer, ciment, bois...), l'Administration les plaça sous distribution contrôlée et en rationna la distribution. Elle rendit obligatoire la déclaration des stocks existants, en interdit la vente sans une autorisation administrative et taxa le prix de vente.

La mise en application de ces mesures donna lieu à de graves abus qui en rendirent l'effet négligeable sinon nuisible :

— non déclaration d'une grande partie des stocks qui alimentèrent le marché noir;

— absence totale de contrôle des déclarations et de répression efficace des infractions;

— absence totale de contrôle de l'exécution;

— abus dans la délivrance des bons, surtout des produits industriels, qui donnèrent lieu à des trafics honteux et à l'organisation d'une profession de courtier véreux des formalités de ravitaillement. Les bénéficiaires des bons revendaient au marché noir les produits obtenus avec bénéfice de la différence de prix;

— absence de statistiques et d'études techniques permettant d'asseoir sur des bases sérieuses la distribution;

— insuffisance des quantités distribuées du point de vue alimentaire, ce qui constituait une justification et un encouragement du marché noir.

d) La Politique du blé.

En raison de son importance, nous étudierons en détail les mesures prises par les gouvernements en cette matière.

Dans une première phase allant de 1939 à Octobre 1941 on institue le monopole du transport du blé et l'on procède à des achats à des prix fixés qui montent progressivement de 35 L.L. à 100 L.L. la tonne de blé, alors que sur le marché noir les prix atteignent, en 1941, 200 L.L la tonne. L'échec de ce système doit être attribué à:

— l'insuffisance des quantités achetées et distribuées (les villes seules sont à peu près ravitaillées);

— la contrebande qui joue sur une grande échelle à la frontière turque, à destination de la Turquie et de l'Allemagne;

— une organisation insuffisante et le jeu d'interventions politiques en Syrie.

Dans la seconde phase qui débute en Octobre 1941 et finit en Mai 1942, une tentative est faite pour stabiliser les prix et rendre le marché libre par l'importation et la vente du blé au prix de 240 L.L. la tonne par l'autorité britannique (plan Spears). En raison de l'insuffisance des stocks importés (30 à 40.000 tonnes) et de la méthode défectueuse de vente, le plan échoue. On avait sous-estimé la capacité d'absorption du marché (au moins 120.000 tonnes) et la force de la spéculation.

Sous le prétexte de contrebande en Allemagne, l'exécution du plan, considérée comme trop onéreuse en shipping space, est suspendue au mois d'Avril 1942 et l'on retourne au système du rationnement et de la distribution.

Dans une troisième phase (Mai 1942), on adopte le principe du monopole des achats et des ventes des céréales panifiables dont la gestion est confiée à un organisme mixte syro-libano-franco-britannique dénommé d'abord Office du blé puis Office des Céréales panifiables (O.C.P.). Le prix d'achat des céréales, aux producteurs est fixé aux environs de 300 L.L. la tonne et le prix de cession aux consommateurs aux environs de 400 L.L. Ces mesures consacrèrent une hausse de plus de 750% sur les prix de 1939 et d'environ 200% par rapport aux prix de la saison précédente (1941).

Dès lors c'est l'aveu d'impuissance d'empêcher la hausse des autres produits, malgré de nouveaux textes législatifs qui restent inappliqués.

e) Les monopoles d'importation et l'approvisionnement.

Afin de réduire au minimum le shipping space, le Middle East Supply Center (M.E.S.C.) avait monopolisé, dans le Moyen-Orient, l'achat et la fourniture de certains produits dont les quantités attribuées à chaque pays étaient calculées d'après leur nombre d'habitants. Le monopole de ce commerce avait été attribué à l'United Kingdom Commercial Corporation (U.K.C.C.), Société commerciale qui pouvait ainsi réaliser des opérations fructueuses et dont une part importante des bénéfices allait, dit-on, au trésor britannique.

Donc, un premier échelon de hausse provenait du bénéfice substantiel que se réservait ce monopoleur; les Etats libanais et syrien, qui recevaient ces marchandises, ne voulaient pas être moins malins que leurs fournisseurs ou que les commerçants du marché; ils doublaient ou triplaient les prix de revient à la vente.

En Syrie, certains consommateurs recevaient plus que leurs besoins, aussi les quantités qu'ils percevaient revenaient au marché noir où elles subissaient la dernière ascension de prix.

Ainsi le kilog de sucre partait du prix de 20 P.L. à l'usine pour passer par 30 à 40 P.L. au moment de la cession à l'Etat, puis par 90 à 125 P.L. à la distribution au consommateur pour aboutir à 350 au marché noir.

f) Contrôle des prix et répression de la hausse illicite.

Les mesures législatives prises à cet effet sont:

l'Arrêté N° 257/LR du 12/10/40 et le décret législatif N° 189/NI du 18/6/42.

Pratiquement ces mesures restent lettre morte et ne servent que de prétexte à des mesures vexatoires ou spoliatrices à l'encontre des faibles ou des ennemis politiques.

Cette politique est condamnée par le fait même que l'Administration reconnaît et légitime par ses actes la hausse des prix: fixation du prix du blé au coefficient 850, fixation du prix du sucre au coefficient 650, revente au commerçant des quantités prélevées sur ses importations au taux du marché libre, etc...

Mais cette législation, qui ne donne aucun résultat positif, aggrave la crise et pousse à la hausse car elle accroît les risques du marché noir sans le supprimer.

A chaque velléité d'application le marché a répondu par la disparition des marchandises et par une hausse accrue sans espoir de recul.

g) Les Prélèvements en nature et les taxes de ravitaillement.

L'idée du prélèvement en nature sur les importations des commerçants découle de celle de la création de coopératives pour les fonctionnaires et les employés et du projet de création de magasins centraux pour lutter contre la hausse des prix.

Les marchandises arrivées en douane étaient partagées entre le commerçant et l'Etat dans des proportions variables et souvent arbitrairement fixées entre 20 et 50%. L'Etat en payait le prix suivant le coût de revient majoré de 30% de bénéfices.

Pour réussir, ces mesures devaient réunir les conditions suivantes:

— que les quantités prélevées soient suffisantes pour alimenter les classes de la population intéressée;

— que les prélèvements soient effectués d'une manière uniforme et équitable;

— que la distribution des quantités prélevées soit effectuée d'une manière juste et parfaitement organisée.

Or, aucune de ces conditions ne s'est trouvée réalisée:

— les quantités prélevées étaient insuffisantes et allaient à quelques privilégiés qui en faisaient le commerce: il aurait fallu tout réquisitionner;

— les prélèvements étaient fixés arbitrairement, certains parvenaient

à ne rien donner, les délais de décision étaient très longs et grevaient la marchandise de frais;

— le désordre régnait dans les services de réception et de distribution;

— l'Etat, imitant les commerçants, vendait sa part à un prix élevé pour augmenter ses rentrées.

En définitive, le gouvernement considérait ces prélèvements comme une source de profits et décida de revendre sa quote-part à l'importateur au prix du marché libre, d'où les taxes de ravitaillement, nouveaux impôts indirects institués par simple arrêté ministériel!!! Aucune voix au parlement ne s'est élevée contre cette monstruosité anti-constitutionnelle.

L'effet de ces mesures fut:

— de favoriser certains commerçants;

— de favoriser certains consommateurs influents;

— d'augmenter, aux dépens du public, les prix des marchandises libres qui étaient majorées de tout ce que le commerçant devait débourser en frais et taxes de toute nature et de tout le bénéfice qu'il estimait devoir faire sur les marchandises cédées;

— de remplir indûment les caisses du ravitaillement d'un argent mal gagné et vite perdu parce que mal utilisé, aggravant la situation due à une mauvaise fiscalité.

h) La politique industrielle et agricole:

Les mesures adoptées ou envisagées peuvent se résumer ainsi :

— contrôle de la production, tarification du prix, réquisition s'il y a lieu;

— fourniture de matières, de semences, de matériel industriel ou agricole, contre remise des produits finis à des prix tarifés.

Le contrôle fut purement théorique, la tarification inopérante et les velléités de réquisition abandonnées sous la pression des interventions.

La fourniture de matières premières, de semences ou de matériel agricole et industriel, était surtout à sens unique et une grande partie des produits finis ou du matériel allaient alimenter le marché noir.

Quant à la fraction des produits repris par l'Administration, ils suivaient la même voie que les quota prélevés sur les marchandises importées. Souvent le matériel et les produits étaient directement revendus, par les bénéficiaires, au marché noir.

Enfin, les encouragements à la création de nouvelles industries allèrent à quelques privilégiés qui purent ainsi s'enrichir ou même revendre les matériaux et appareillages fournis sur le marché noir alors qu'ils les avaient obtenus au prix tarifé.

En résumé, les mesures prises ne furent d'aucun effet ou même eurent un effet négatif.

i) La Fiscalité.

Pour lutter contre la hausse des prix, ou au moins contre ses injustes conséquences, pour une fraction importante de la population, une politique fiscale utilisant deux catégories de mesures parallèles aurait dû être suivie:

— d'un côté il eut fallu dégrever les produits à la consommation, éviter les taxes indirectes et les prélèvements en nature;

— d'un autre côté, il aurait fallu prélever une large part des bé-

néfices exagérés que faisaient tous ceux qui avaient quelque chose à vendre et particulièrement les industriels et quelques gros commerçants.

Or, le système fiscal libanais était établi sur des bases diamétralement opposées à celles qu'auraient exigées les circonstances.

Les taxes indirectes furent renforcées jusqu'à atteindre 85% du total des recettes fiscales.

Les impôts directs ne comportaient pas l'impôt sur le revenu et restèrent à un niveau très bas.

L'institution de l'impôt sur les bénéfices de guerre donna lieu à des marchandages éhontés, d'où les puissances d'argent sortirent encore une fois triomphantes.

Affermé aux principaux bénéficiaires de la hausse des prix et du désordre administratif, l'impôt fut perçu à raison de 50 à 60% des petits industriels ou commerçants, alors que les gros bénéficiaires ne payaient que 8 à 10% de ce qu'ils devaient au fisc.

Enfin, l'impôt sur le revenu institué en Décembre 1944, n'a pu encore donner les résultats qu'on pouvait en attendre.

Donc, du point de vue fiscal, l'Etat a poussé à la hausse au lieu de la freiner.

Disons, à ce propos, un mot de la politique monétaire qui est restée entre les mains des autorités alliées et qui a tendu, d'un côté, à fournir à ces autorités toute la monnaie libano-syrienne dont ils avaient besoin, de l'autre côté, à dégager la circulation non par des importations de marchandises utilisables, mais par l'exportation des devises sous forme de change Sterling et par l'importation et la vente de l'or à un taux rémunérateur pour la Puissance importatrice.

j) La carence administrative. — Conclusion.

Dans tout ce qui précède apparaît constamment la carence administrative qui s'est spécialement manifestée:

— par l'incompétence technique,
— par la désorganisation et le désordre,
— par le manque de conscience professionnelle ou autre,
— par le favoritisme et l'interventionnisme,
— par l'absence de tout esprit de continuité ou de cohérence.

Ces manifestations eurent un effet désastreux sur le coût de la vie, car une telle administration coûte très cher tant en qualité qu'en quantité.

Signalons, en particulier, les conséquences de l'incompétence ou de la faiblesse de nos représentants dans les Advisory Boards communs au Liban et à la Syrie: rarement la thèse libanaise a été présentée ou soutenue dignement.

Nous n'avons pas voulu dresser ce réquisitoire par esprit de critique négative et pour le plaisir de charger un tableau déjà très sombre, mais pour en tirer des conclusions positives quant à la réforme à envisager et au plan d'action que nous voulons proposer.

La conclusion essentielle est qu'en matière d'économie dirigée on ne peut réussir qu'avec un mécanisme gouvernemental et administratif parfait, une technique très poussée et un public ayant un esprit civique développé.

Les seules mesures que peut prendre un gouvernement sérieux dans un pays tel que le Liban actuel, qui voudrait allier les principes de liberté avec le souci de l'intérêt général sont celles qui s'inspirent des principes fondamentaux de l'économie et qui ont pour but d'orienter

l'activité suivant un plan, de la canaliser dans une direction, et non de la forcer dans un moule qui fuit de toutes parts.

IV. — L'action des gouvernements étrangers.

La politique des prix et du ravitaillement n'a jamais été entièrement menée par le gouvernement libanais. Les Autorités alliées et le gouvernement syrien ont assumé dans cette matière des responsabilités importantes dont nous voudrions fixer l'étendue.

a) Action des Autorités Alliées.

De Septembre 1939 à Mai 1941, le Haut Commissariat français assumait l'entière responsabilité de la conception et de l'exécution de la politique économique, les Etats libanais et syrien ne fournissant que des agents subalternes d'exécution, et contrôlant la distribution du pain et du blé. Les résultats de la politique suivie furent négatifs et dans certains secteurs déplorables.

En Mai 1941, les Etats sont associés à l'élaboration et à l'exécution de la politique du ravitaillement par la création du Conseil supérieur mixte du Ravitaillemest et par la création de services gouvernementaux complets. La passation des pouvoirs ne s'est faite que lentement avec des retours offensifs de la Délégation générale de la France libre en matière de décision et d'exécution. L'autonomie complète ne s'est réalisée que fin 1943.

Dès lors, c'est l'influence britannique qui prédomine inspirant ou imposant officieusement, surtout la politique d'importation et favorisant la Syrie au détriment du Liban

Donc à part la première période, où toute la responsabilité est supportée par le Haut Commissariat français, les autorités alliées (françaises libres et britanniques) ont influencé la situation économique et le ravitaillement par un contrôle qui s'exerçait sur les secteurs suivants :

— la monnaie et les changes: contrôle français combiné avec celui des anglais.

— les importations de marchandise: contrôle britannique par le M.E.S.C. et monopoles en faveur de l'U.K.C.C.

— le blé: contrôle franco-britannique dans l'O.C.P.

— les carburants: contrôle français jusqu'en 1943, construction et gestion de la raffinerie de Tripoli.

— certains secteurs industriels: français par l'O.E.G. anglais par l'armée pour les industries travaillant pour l'armée britannique

Ces différentes actions ont été surtout dirigées en vue de l'adaptation à l'effort de guerre. L'intérêt des consommateurs sans doute a été envisagé, mais souvent il fut sacrifié soit à des vues politiques, soit à un bénéfice en faveur de l'autorité ou du pays qui l'imposait.

b) La Pression Syrienne.

La plupart des mesures fiscales imposées par le Ravitaillemest libanais sont dues à des directives syriennes, sauf peut-être la taxe générale de 30% des droits du ravitaillement qui a été adoptée sur la proposition d'un membre du Corps enseignant de Beyrouth, qui suggérait dès le 11 Novembre 1944 atteindre un nivellement des prix par le haut en imposant les marchandises importées d'un droit presque égal à la différence avec les prix intérieurs, tout en laissant une marge raisonnable de bénéfices aux importateurs. Cette opinion, combattue d'ailleurs

par la SLEP, a été adoptée par le Gouvernement syrien, suivi par le Gouvernement libanais, tous deux avides de recettes.

De même, la politique générale du Ravitaillement libanais a été inspirée en grande partie de l'idée d'alignement avec la Syrie, comme si la politique économique syrienne pouvait être copiée sans réserve par le Liban.

La Syrie a adopté au cours de cette guerre une politique économique et fiscale en rapport avec les besoins de son Economie et de sa Politique.

Nous ne pouvons en dire autant du Liban.

Unique fournisseur du Liban en denrées agricoles, (blé, céréales, légumineuses, légumes, beurre) par suite de l'état de guerre et de l'action restrictive des gouvernements alliés, la Syrie avait intérêt à relever autant que possible les prix de ses produits; elle poussait en même temps à l'exportation de ses productions.

Profitant du rationnement des produits importés et du contrôle du commerce extérieur, elle prétendit disposer directement des quota d'importations au profit de ses commerçants, sans passer par les commissionnaires et les représentants de commerce libanais.

Dans le secteur des prix intérieurs, elle s'opposa toujours aux mesures de contrôle de limitation des prix et n'accepta l'O.C.P. qu'après fixation d'un prix élevé pour le blé et ses succédanés, entérinant ainsi une hausse générale des prix intérieurs.

La contrebande fut toujours très active sur les frontières syriennes dans les deux sens.

Quant au secteur commercial, la carence libanaise et la ténacité syrienne aidée par la bienveillance britannique, firent triompher le plan syrien, détruisant ainsi l'équilibre économique libano-syrien et ôtant toute raison d'être à l'union économique syro-libanaise.

Damas a été toute la guerre et jusqu'à ce jour le champion de la vie chère qui lui permet de dominer et d'épuiser l'économie libanaise.

Dans aucune circonstance, le gouvernement libanais n'a su adopter la position qu'exigeaient les intérêts véritables du Liban.

ANNEXE 5

Beyrouth, ce 10 Février 1944.

MEMOIRE

EXPOSANT LE POINT DE VUE
DE LA SOCIÉTÉ LIBANAISE D'ÉCONOMIE POLITIQUE
EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA VIE CHÈRE

Le Gouvernement ayant manifesté l'intention d'entrer dans la voie de la réquisition des produits importés pour en assurer la distribution à des prix normaux, la Société d'Economie Politique estime que des mesures de cet ordre peuvent constituer un excellent moyen de lutter contre la vie chère aux conditions essentielles suivantes:

1. D'étudier minutieusement l'organisation de la distribution des produits contrôlés de manière à satisfaire les besoins réels des différentes classes de consommateurs.

2. D'adopter des mesures radicales et générales étendant l'acquisition ou réquisition par le Gouvernement à tous les produits standards de première nécessité, non seulement importés, mais aussi fabriqués par l'industrie locale; et à cet effet mettre sous contrôle sérieux la dite industrie et au besoin la réquisitionner.

3. D'encourager l'importation des marchandises standards de première nécessité en leur réservant la majeure partie du «shipping space» et en accordant aux importateurs des bénéfices, sur marchandises en magasin, largement calculés tenant compte:
a. des pays d'expédition de la marchandise;
b. des délais de livraison ou d'embarquement;
c. du volume d'affaires du commerçant et l'importance de ses importations et de la comparaison de ces éléments avec les frais généraux.

4. D'obtenir l'édiction et l'application simultanée et avec la même rigueur des mêmes mesures en Syrie et au Liban.

5. S'inspirer dans l'utilisation des possibilités des industries locales des expériences faites dans ce domaine par l'Office Economique de guerre.



Quant aux modalités de distribution, elles pourraient s'inspirer des principes suivants :

I. Il y a lieu de fixer les bénéfices maxima pour tous les intermédiaires.

Cette solution a déjà été exposée au Gouvernement Libanais. Il est inutile de songer au contrôle et à la répression avant l'établissement des bénéfices maxima globaux.

Lorsqu'a paru, il y a environ trois semaines, la décision de réquisitionner la totalité des filés de laine, les 15 % des filés de coton et les 50 % de toutes autres marchandises, nous avions exposé au Gouvernement que cette décision nous paraissait incompréhensible :

a. qu'il fallait au préalable fixer les bénéfices maxima des commerçants et tous intermédiaires pour la totalité des marchandises importées;

b. qu'il fallait également réglementer la distribution: soit par les commerçants sous un contrôle sévère et direct. soit par le Gouvernement. dans des locaux spéciaux et après la réquisition de la totalité des marchandises.

c. que le fait de laisser aux commerçants la liberté de disposer de la moitié des marchandises — sans fixation des bénéfices maxima — nous ramènerait au statu quo ante, lorsque les 25 à 50 % des marchandises importées étaient réquisitionnées ou achetées pour les coopératives, en laissant aux commerçants la faculté de se rattraper sur le reste.

Ceci a été exposé à Leurs Excellences Messieurs le Vice-Président du Conseil et le Ministre du Ravitaillement. Le résultat des deux démarches de la Société d'Economie Politique ont abouti à un accord laissant aux commerçants les 60 % des marchandises importées sans limitation des bénéfices maxima...

Or, il faut commencer par le commencement : LA LIMITATION DES BENEFICES MAXIMA.

II. Il y a lieu de fixer les bénéfices des Industriels :

Nous savons que sur la recommandation de l'Advisory Board pour les filés, les comptabilités de certains industriels sont actuellement l'objet d'une expertise comptable.

Il y a lieu de fixer les bénéfices maxima pour les industriels et les intermédiaires.

III. Il y a lieu de séparer la distribution des «marchandises nouvelles», des marchandises détenues en stocks par les commerçants :

Un commerçant recevant des marchandises nouvelles en petites quantités, mais à des prix très réduits, ne saurait accepter la «dépréciation» de la valeur des marchandises qu'il détient en stock. C'est là une question qui a été suffisamment discutée et établie.

C'est pourquoi, il y a lieu de séparer la distribution des «marchandises nouvelles» des marchandises détenues en stocks.

Tous les produits en douane ou qui seraient importés; tous les stocks détenus dans les dépôts des Etablissements industriels ou qui seraient manufacturés; toutes les marchandises détenues par le Ministère du Ravitaillement et la Coopérative des fonctionnaires seraient vendues dans des comptoirs, magasins, dépôts, et établissements spéciaux aux prix contrôlés.

Ici, deux solutions se présentent :

a. soit que des commerçants honorables. et fournissant caution, acceptent d'aménager des locaux spéciaux pour la vente des marchandises susdites appartenant au Gouvernement, aux commerçants et industriels «en consignation» et en qualité de ducrcires, sous le contrôle d'un Commissaire du Gouvernement et de délégués de l'Association des Commerçants, de l'Association des Industriels et de l'Association des Consommateurs, contre une commission de 2 ou 2 1/2 %;

b. soit que des Coopératives se constituent pour la revente à leurs membres des marchandises aux prix contrôlés.

La Société d'Economie Politique recommande de préférence l'adoption de la solution (a).

IV. Il y a lieu enfin de contrôler les «acheteurs» et d'éviter la revente des marchandises sur le marché noir :

Etant dans la 5ème année de guerre, et ayant voulu éviter les longs travaux de préparation et de création de services spécialisés, nous recommandons un contrôle minimum de la vente comme suit :

(a) Etablir des classes de consommateurs d'après leurs besoins normaux et évidents, et leurs occupations, et dresser par classe la liste des produits auxquels ils auraient droit tous les 6 mois ou tous les ans.

Les détails de cette classification doivent faire l'objet d'une étude basée justement sur la qualité et les quantités des produits mis en vente. Un essai sommaire pourrait être comme suit :

i. Consommateurs à moyens très réduits :

(petits fonctionnaires, petits employés, artisans et personnes exerçant des métiers divers leur assurant un standard de vie similaire, et ne gagnant pas mensuellement plus de L. L. 200).

ii. Consommateurs à moyens réduits :

(fonctionnaires, employés, etc... gagnant mensuellement entre L. L. 200 et 350); cette classe pourrait être fusionnée avec la précédente.

iii. Consommateurs de la classe bourgeoise :

Pour ces trois classes de consommateurs il y a lieu de prévoir les qualités et quantités des achats qu'ils seraient autorisés à opérer... pour la classe bourgeoise; limiter éventuellement le montant maximum de leurs achats annuels.

Quant aux articles qui doivent faire l'objet d'une limitation des ventes, ils pourraient être classés sous des rubriques comme suit :

i. Lainages et draperies;
ii. Cotonnades standard;
iii. Articles de bonneterie (sous-vêtements);
iv. Bas et chaussettes;
v. Chaussures;
etc...

Une 4ème classe de consommateurs, très intéressants, est celle des paysans et ouvriers. Pour ceux-ci, il y a lieu de prévoir la réquisition des habits usagés, ayant fait l'objet des récents permis d'importation et ceux qui seraient autorisés par la suite, dès leur arrivée, et leur vente à des prix contrôlés dans des magasins spéciaux.

(b) Assurer le contrôle de la distribution par tamponnement de la Carte d'identité qui devra être présentée accompagnée d'un document constatant la qualité et la classe de la partie prenante.

Des fiches seraient remplies avec les indications des noms et prénoms des acheteurs, les numéros de leurs cartes d'identité et toutes les indications sur les achats.

(c) Enfin, pour faciliter le contrôle, d'organiser les ventes par centres urbains, et à Beyrouth et Tripoli par quartiers.

(d) Et pour terminer: servir par priorité, en cas d'insuffisance des marchandises, les classes des salariés et employés.

V. Suppression de la Coopérative des Fonctionnaires :

Au cas où le Gouvernement déciderait d'adopter le point de vue ci-dessus, et étant donné que les fonctionnaires rentrent dans la classification prévue, il y a lieu de ne pas maintenir la coopérative des fonctionnaires.

CONCLUSION

Les solutions ci-dessus suggérées nous semblent les meilleures pour combattre efficacement la vie chère.

Leur application ne présuppose pas un long travail de préparation ni la création de services techniques spécialisés.

C'est un système pratique et facile. Il présente un maximum de garanties, dans la situation actuelle de l'organisation des Services administratifs, et s'il n'écarte pas d'une façon absolue les dangers de fuite et de revente de certaines marchandises en bourse noire, il constitue un essai de vente contrôlée, même rationnée, de nature à influencer sérieusement les prix du marché libre (ou noir).

*
**

Le succès de l'application des mesures suggérées est subordonné à l'obtention d'un «Shipping space» suffisant pour satisfaire les besoins essentiels locaux. En conséquence, l'application de ces mesures doit être liée à l'augmentation des quotas que le Gouvernement serait alors en droit d'obtenir du Middle-East Supply Center.

D'autre part, nous tenons à signaler qu'il y a des navires neutres qui sont prêts à charger des marchandises et denrées coloniales diverses, à des prix très réduits, pourvu qu'ils obtiennent des navicerts.

Si le Liban accepte à se plier à la discipline dans le cadre de l'effort de guerre et à apporter sa contribution à cet effet, il est naturel qu'il demande des facilités et un plus fort contingent.

Nous soumettons ces considérations à l'appréciation du Gouvernement.

Pour la Société Libanaise
d'Economie Politique
Le PRESIDENT

ANNEXE 6

JUSTIFICATION DE CERTAINS CHIFFRES DE LA BALANCE DES PAIEMENTS DE L'ANNÉE 1946

Nous disons bien justification de certains chiffres. Il n'est pas question de fournir un exposé détaillé des chiffres, ainsi qu'il a été fait pour la balance des paiements de l'année 1928 (Annexe N° 3 ci-dessus). D'autre part, les observations faites aux pages 63 et s. ci-dessus ainsi que la justification des évaluations des échanges libano-syriens en 1946, exposée dans l'Annexe N° 7 ci-après, réduit les explications à donner dans cette Annexe.

Qu'il nous suffise de dire qu'ayant déjà une longue expérience dans l'établissement des balances des paiements, nous avons procédé suivant les données de la technique statistique, tout en nous entourant de garanties sérieuses grâce à la collaboration des membres du Comité d'études techniques de la S. L. E. P.

Certaines observations complémentaires et justifications sont données ci-après :

i. Différence de change payé pour les importations :

Il a été fait état des totaux du déficit commercial pour chaque groupe ou zone monétaire et après déduction des devises officielles disponibles la différence de change a été calculée à raison de 10 % pour le sterling area, 25 % pour l'Amérique et les pays à devises appréciées et 15 % pour les «autres pays», Mexique exclu.

ii. Armées Alliées et Assimilées :

Les dépenses militaires totales, pendant une partie de l'année 1946 ont été évaluées à L. L. 40 millions, y compris les indemnités de licenciement, effectivement versées en 1946.

Les dépenses des réfugiés au Liban ont été estimées à L. L. 7 millions soit 3.500 réfugiés à L.L. 2.000. — D'autres dépenses des alliés sont estimées à L. L. 3 millions.

Il y a lieu de déduire des L. L. 50 millions ci-dessus :

	Millions de L. L.	
— réalisation des alliés et ventes de matériel	15	
— or, numéraires, articles divers emportés par les Alliés lors de leur rapatriement ou évacuation	15	30

Le solde, soit L. L. 20 millions, a été inscrit au poste créditeur

iii. Emigration, Immigration :

L'estimation totale des rapatriements, remises et envois des émigrés et les dépenses effectuées par les émigrés au cours de séjours au Liban, ont été établies, en 1946, à L.L. 45 millions contre 31,2 et 32,5 millions respectivement en 1944 et 1945 (chiffres des rapports de la Banque d'émission). Il y a des indications et raisons sérieuses qui permettent de faire

cette estimation plus élevée. La quote-part du Liban a été estimée aux 85 % soit L. L. 38 millions.

L'apport des immigrants syriens au Liban a été estimé à L. L. 10 millions en 1946. C'est un minimum. A la suite du bombardement de Damas, le 31 Mai 1945, de nombreux éléments minoritaires et arméniens sont venus au Liban; leur nombre a été estimé à 21.500 environ, dont 12 à 15.000 se sont établis définitivement au Liban. Un certain nombre d'entre eux ont liquidé leurs biens en Syrie. D'autres ont reçu des fonds et subsides.

L'émigration arménienne, le départ pour l'U.R.S.S. d'environ 10.000 arméniens en 1946, dont 6.000 de nationalité libanaise et 3 à 4.000 de nationalité syrienne, établis au Liban, nous a coûté environ L. L. 5 millions, soit 10.000 émigrés à raison de L. L. 500 chacun.

iv. Tourisme et Villégiature :

a. Touristes et villégiateurs autres que syriens : Voici les estimations établies :

	L. L.
— 1500 ont fait des séjours moyens de 75 jours à L. L. 20 par jour, soit L. L. 1500	2.250.000
— 1500 ont fait des séjours moyens de 30 jours à L. L. 25 par jour. soit L. L. 750	1.125.000
— 4000 ont fait des séjours moyens de 15 jours à L. L. 30 par jour soit L. L. 450	1.800.000
Total :	5.175 000
— Achats des villégiateurs	325.000
— Tourisme d'hiver et voyageurs : 5000, séjour 10 à L. L. 30	1.500.000
Total général :	7.000.000

b. Tourisme et villégiature de Libanais à l'Etranger :

— 2500 en Europe, à raison d'une moyenne de L. L. 2500 frais et achats et L. L. 1500 de frais de transports, soit L. L. 4000 chacun	10.000.000
— 500 en Amérique, à raison d'une moyenne de L. L. 3000 de frais et achat et L. L. 3000 de frais de voyage, soit L. L. 6000 chacun	3.000.000
— Voyageurs en Egypte, Palestine, Turquie, Iraq, etc.	2.000.000
Total :	15.000.000

c. Balance des dépenses des particuliers entre la Syrie et le Liban :

Dépenses des Syriens :	
— villégiateurs 2000 × 750 = ...	1.500.000
— étudiants 600 × 3500 = ...	2.100.000
— malades, hôpitaux, médecins, dépenses	400.000
— tourisme d'hiver, etc... 20.000 × 50 = ...	1.000.000
— achats des Syriens sur place	2.000.000
Total :	7.000.000
Dépenses des Libanais en Syrie et leurs achats	1.000.000
	6.000.000

v. **Universités, Ecoles, Hôpitaux, Fondations, Etudiants et malades étrangers (non syriens).** L. L.

1. Universités, Ecoles, Œuvres, subventions :
   — Œuvres françaises 4.000.000
   — Université Américaine, hôpitaux américains 4.000.000
   — Etudiants étrangers autres que syriens : 1000 étudiants × 4000 L. L. = ... 4.000.000
   — Œuvres pieuses, missionnaires, Sociétés évangéliques, etc. 1.000.000
2. Malades étrangers autres que syriens :
   — 400 malades et tuberculeux, à raison de L. L. 2500 par an 1.000.000
   — 1000 malades pour 30 jours, à raison de L. L. 1000 chacun 1.000.000 2.000.000

Total: L.L. 15.000.000

vi. **Revenus du portefeuille de valeurs étrangères et des placements libanais à l'étranger et pensions :**

— Revenu du portefeuille et des placements 7.000.000
— Pensions de retraite 1.000.000

Total : 8.000.000

vii. **Placements des Sociétés étrangères, non syriennes, au Liban:**

Sociétés pétrolières, Imperial Bank of Iran, etc... 2 millions

viii. **Balance des placements entre la Syrie et le Liban :**

Placements syriens au Liban	L. L.	6 millions
Placements libanais en Syrie	»	1 million
Balance :	L. L.	5 millions

ix. **Bénéfices transférés des entreprises étrangères:** L.L.

— Sociétés commerciales, maritimes, bancaires, Assurance 6.000.000
— Coupons des Sociétés industrielles et concessionnaires 3.000.000
— Remises des étrangers établis au Liban 1.000.000

Total : 10.000.000

x. **Rachats de titres et d'intérêts étrangers au Liban:**

surtout des actions des Sociétés concessionnaires, certains immeubles, etc. .. .. 6 millions

ANNEXE 7

JUSTIFICATION DES ÉVALUATIONS DES ÉCHANGES LIBANO-SYRIENS EN 1946

Au cours du banquet de la S.L.E.P., en date du 6 Février 1947, nous avons exposé les rapports d'échanges syro-libanais, en présence des membres du Conseil Supérieur Economique de Syrie.

Deux tableaux étaient soumis: ceux de nos échanges de marchandises et de services en 1939 et en 1946 comme suit :

Balance des Paiements libano-syriens en 1939.

	Liban (en millions de LLS)	
	Débit	Crédit
Blé et céréales	5	—
Produits agricoles divers	1	1
Beurre fondu (samné) et fromage	2.5	—
Bestiaux d'abatage	2	—
Produits industriels	1,5	1,5
Balance des bénéfices du commerce libanais en Syrie.	—	5
Balance des dépenses des particuliers	—	1.5
Apports des immigrés syriens au Liban et placements de capitaux syriens au Liban	—	2,5
Balance des profits divers	—	0,5
Totaux	12	12

Balance des Paiements libano-syriens en 1946:

	Liban (en millions de LLS)	
	Débit	Crédit
Blé, céréales et riz	55	—
Produits agricoles divers	7	4
Beurre fondu (samné), fromage et huile d'olive	13	—
Bestiaux d'abatage	10	—
Produits industriels	15	11
Balance des bénéfices commerciaux	—	7
Balance des dépenses des particuliers	—	6
Balance des profits divers	—	2
Totaux	100	30

Il résulte des deux tableaux ci-dessus:

a. qu'en 1939, le Liban payait son pain avec les bénéfices commerciaux dans ces rapports d'échanges avec la Syrie; en 1946, ces bénéfices ne lui payaient plus son pain que durant 45 jours;

b. qu'en 1939, il y avait équilibre des échanges économiques entre les deux Pays: en 1946, cet équilibre est rompu et le Liban a dû verser L.L. 70 millions pour solder sa balance avec la Syrie: sortie de capitaux correspondant à un appauvrissement.

⁂

Certains des chiffres ci-dessus ayant été contestés, nous soumettons leur justification ci-après:

1. Blé, céréales et riz:

1. — Marchandises importées de Syrie en 1946:

	L. L
i. blé importé par la voie officielle 90.000 tonnes à L.L. 460	41.400.000
ii. orge importée par la voie officielle 10.000 t. à L.L.320 ..	3.200.000
iii. blé et orge importés autrement que par la voie de la Mira: 10.000 tonnes à un prix moyen de L.L. 500	5.000.000
iv. séance importée autrement que par la voie de la Mira: 2000 tonnes à un prix moyen de L.L. 1.000	2.000.000
v. céréales et graines diverses: dari, lentilles, pois chiches, fèves, haricots, féculents et fourrages, etc...	2.000.000
vi. riz importé par les commerçants, environ 3000 tonnes au prix moyen de L.L. 1.000	3.000.000
Total :	56.600.000

En vue de faire une estimation conservatrice, la S.L.E.P. a seulement inscrit un montant de L.L. 55 millions.

2. Produits agricoles divers:

i. coton brut: environ 750 tonnes à un prix moyen de L.L. 2000 (tout en faisant observer que les filatures libanaises utilisent 1.750 tonnes de coton brut, mais qu'elles ont davantage travaillé le coton égyptien stocké par elles ou récemment importé)	1.500.000
ii. œufs: environ 10.000 caisses au prix unitaire de L.L. 150	1.500.000
iii. fruits divers: pistaches vertes, pommes, poires, pêches, abricots 2000 tonnes au prix moyen de L.L. 250	500.000
iv. légumes divers: 4000 tonnes au prix moyen de L.L. 250:	1.000.000
v. oignons: 2000 tonnes; ail: 1000 tonnes	500.000
vi.. oiseaux de basse-cour: poules, dindes, oies, etc. ..	500.000
vii. poissons fluviaux et des lacs: compensation avec les poissons de mer vendus par le Liban .. .. p.m.	....
viii. **Articles divers:** lait, lait caillé, noix et amandes sèches, abricots secs, pâte d'abricots, raisins secs, épices, olives vertes et noires, etc.	2.500.000
Total	7.500.000

Pour être modérée dans ses estimations, la S.L.E.P. a décidé d'inscrire seulement L.L. 7 millions de ce chef.

3. Beurre fondu (samné), fromage et huile d'olive:

Les chiffres afférents aux beurre fondu (samné), beurre frais et fromages sont extraits des registres comptables de six commerçants importateurs seulement:

i. **Beurre fondu** (samné : 70.000bidons de 18 kilos chacun, soit 1.260.000 K. à un prix moyen de L.L. 6	7.560.000
ii. **Beurre frais:** un peu plus de 100 t. au prix de L.L. 6 le K.	600.000
iii. **Fromages:**	
— fromage blanc: 62.000 bidons de 16 K. chacun, soit 992.000 K. au prix moyen de P.L. 225 le kilo	2.232.000
— fromage kachkavane: 300 t. au prix moyen de P.L. 335	1.005.000
iv. **Huile d'olive:** mille tonnes, soit les 5 pour cent de la production syrienne d'huile, à un prix moyen de L.L. 3 le Kilo ..	3.000.000
Total :	14.397.000

Pour être modérée dans ses estimations, la S.L.E.P. a décidé d'inscrire L.L. 13 millions de ce chef.

4. Bestiaux d'abatage:

Certains affirment que les bestiaux d'abatage de la Syrie ne suffisent pas à ses besoins propres et qu'elle en importe d'Irak et de Turquie. En fait, le Liban et la Syrie n'ont importé durant les neuf derniers mois de 1946 que 206.000 moutons et bœufs d'une valeur totale de L.L. 5.575.000; il est avéré, qu'au printemps 1946, divers obstacles ont entravé l'importation des moutons. La quantité des bestiaux d'abatage consommée au Liban est approximativement connue: cette estimation repose sur les quantités de viandes consommées au Liban et les statistiques des abattoirs de Beyrouth et autre villes libanaises. Nous obtenons ainsi les chiffres suivants:

	L.L.
— **moutons et béliers:** 300.000 têtes dont 150.000 têtes importées de divers Pays et 150.000 têtes importées de Syrie à raison de L.L. 40 par unité	6.000.000
— **bœufs et veaux:** 40.000 têtes dont 20.000 de Syrie, à raison de L.L. 250 par unité	5.000.000
Total :	11.000.000

Pour être modérée dans ses estimations, la S.L.E.P. a décidé d'inscrire L.L. 10 millions.

5. Les Produits Industriels divers:

L'estimation des importations libanaises de produits industriels syriens est une tâche excessivement difficile: mais si l'on prend en considération les estimations officielles de la production industrielle syrienne, et la proportion raisonnable consommée par les Libanais, l'on constate que cette rubrique est d'une importance considérable.

La S.L.E.P. a tenu à être très modérée dans ses estimations au point

que pour certains produits elle a estimé la consommation libanaise à moins de 10% de la production industrielle syrienne. La difficulté dans l'établissement des estimations provient du fait qu'il n'a pas été possible de s'adresser directement à l'industriel producteur ou au commerçant syrien pour connaître les chiffres réels des quantités vendues sur les marchés libanais à un grand nombre de commerçants.

En tous cas, des estimations ont été établies comme suit:

		L.L
i. **Fruits et légumes en conserves:** environ mille tonnes à raison de L.L. 2 le kilo		2.000.000
ii. **Tissus:**		
tissus en soie naturelle 30.000 mètres à L.L. 15 =	450.000	
tissus en soie artificielle 500.000 mètres à L.L. 8 =	4.000.000	
tissus en soie mélangée 300.000 mètres à L.L. 7 =	2.100.000	
tissus d'ameublement 125.000 m. L.L. 20 =	2.500.000	
popeline 200.000 mètres à L.L. 5 =	1.000.000	
«dima» pièces : 150.000 à L.L. 20 =	3.000.000	
drill 150.000 mètres à L.L. 8 =	1.200.000	
tissus de laine (imitations) 200.000 m. à L.L. 10 =	2.000.000	
tissus de laine 20 mille mètres à L.L. 20 =	400.000	16.650.000
iii. **Tricots:**		
jersey en laine 5.000 pièces à L.L. 20 =	100.000	
jersey en laine et coton 15.000 pièces à L.L. 10 =	150.000	
jersey en coton 45.000 pièces à L.L. 5 =	225 000	
jersey en coton et soie 2.000 pièces à L.L. 12,5 =	25.000	500.000
chaussettes et cravates		350.000
iv. **Cordes et ficelles:** cinq cents tonnes à L.L. 1 le kilo ..		500.000
Produits industriels divers: nattes, tapis, kimonos (Abbas), broderies, articles d'ameublement de Damas, articles en argent, verreries et articles en verre, sucreries, sabots, etc. ..		2.000.000
	Total :	22.000.000

Il sera déduit, à titre de compensation, de ce montant L.L. 4 millions représentant des articles similaires, exportés par le Liban en Syrie.

Le solde serait de L.L. 18 millions.

En vue d'être modérée dans ses estimations, la S.L.E.P. a décidé d'inscrire L.L. 15 millions seulement.

II. — Marchandises exportées en Syrie en 1946:

1. Produits agricoles:

i. agrumes: environ 10.000 tonnes à raison de L.L. 150	1.500.000
ii. bananes: environ 2000 tonnes à raison de L.L. 500 .	1.000.000
iii. fruits, légumes, produits agricoles divers	1.500.000
Total: L.L.	4.000.000

2. Produits Industriels divers:

i. **Filés de coton,** suivant les renseignements obtenus des filatures: 675 tonnes soit 150.000 paquets de 4,5 kilos chaque, à un prix moyen de L.L. 27 par paquet. (Il y a lieu de noter que les Usines Arida Frères tissent environ la moitié de leur production en filés, et que les deux filatures alimentent les industries de tissage mécanique et à la main du Liban) 4.050.000

ii. **Ciment:** suivant les renseignements obtenus de la Cimenterie de Chekka, 28.000 tonnes au prix de L.L. 70, net d'impôts 1.960.000

iii. **Savon:** environ 500 tonnes à raison de L.L. 2 le kilo 1.000.000

iv. **Soie naturelle:** environ 10.000 kilos à raison d'un prix moyen de L.L. 50 le kilo 500.000

v. **Cuir et cuir à semelles:** environ 400 tonnes à un prix moyen de L.L. 3 le kilo. 1.200.000

vi. **Allumettes et allumettes en cire:** suivant les renseignements des quatre fabriques: 2.735 caisses et demie à un prix total de 480.000

vii. **Produits industriels divers** (le total pour chaque rubrique étant inférieur à L.L. 250.000): pâtes alimentaires, halawi, biscuits, chocolats, bière, arak, vin, alcool, eau de cologne, huiles industrielles, peinture, batteries, articles en fer, etc. 1.810.000

Total: L.L. 11.000.000

III. — Balances des bénéfices commerciaux, du tourisme et les profits divers:

Balance des bénéfices commerciaux:

— bénéfices du Liban sur le commerce syrien d'importation et d'exportation, calculés sur L.L. 60 millions à raison de bénéfices de l'ordre de 20% 12.000.000

— dont il y a lieu de déduire les bénéfices du commerce syrien sur les marchandises importées par le Liban des:

i. Pays étrangers, quota et devises rares L.L. 15 millions

ii. via la Transjordanie L.L. 10 millions

soit L.L. 25 millions à raison de bénéfice de l'ordre de 20% : 5.000.000

L.L. 7.000.000

Balance des bénéfices du tourisme et des dépenses des particuliers:

— bénéfices du Liban du tourisme, de l'hivernage, de la villégiature, des achats sur place, des étudiants syriens: dépenses syriennes totales 7.000.000

— bénéfices de la Syrie des dépenses des Libanais pour le tourisme, les achats sur place et les étudiants Libanais: 1.000.000

6.000.000

Balance des Profits divers:

Il est compris sous cette rubrique les balances des commissions, assurances, affaires maritimes, travaux techniques et professionnels, main-d'œuvre, etc... qu'il serait difficile d'estimer en détail. Il a été porté sous cette rubrique une estimation globale au profit du Liban de L.L. 2 millions (nonobstant le grand nombre de travailleurs syriens employés au Liban) 2.000.000

ANNEXE 8

LES ACCORDS MONÉTAIRES DE JANVIER 1944

Le 13 Janvier 1944, Monsieur le Général Catroux, Délégué Général du Comité Français de Libération Nationale, remettait aux Gouvernements de Syrie et du Liban un Aide-Mémoire ainsi conçu :

AIDE-MEMOIRE

Exposant la question des nouveaux accords financiers
franco-britanniques
aux Gouvernements syrien et libanais

I. — Situation actuelle.

Un accord financier a été signé en Mars 1941 entre le Gouvernement Britannique et le Général de Gaulle. Les principales clauses en étaient:

a) La Banque d'Angleterre vendra à l'Agence Centrale Française, au cours officiel et sans limitation, des livres sterling pour des francs, et cette Agence Centrale vendra dans les mêmes conditions à la Banque d'Angleterre des francs pour des livres sterling;

b) Le cours officiel sera de 176,625 francs pour une livre sterling;

c) Cet accord s'appliquera à tous les pays déjà sous le contrôle du Conseil de Défense de l'Empire Français, ainsi qu'à tout territoire qui viendrait ultérieurement sous ce contrôle.

d) Un contrôle des Changes sera établi dans chacun des territoires ci-dessus.

e) Cet accord restera en vigueur jusqu'à dénonciation par les parties contractantes, moyennant préavis de trois mois.

Conformément aux principes de l'Accord ci-dessus mentionné, le Général Catroux, au cours de sa proclamation du 8 Juin 1941, c.à d. avant que les Alliés n'occupent les Etats du Levant, faisait à ces Etats la déclaration suivante: «Vous entrerez sur le champ en relations avec le bloc de la livre sterling, ce qui ouvre les plus larges possibilités à votre commerce d'importation et d'exportation».

Dans le but de donner suite à cette promesse avait lieu, en Septembre 1941, entre le Gouvernement Britannique et le Général de Gaulle, un échange de lettres qui plaçait la Syrie et le Liban dans le cadre de l'Accord Financier de Mars 1941.

Au début, le Contrôle des Changes n'autorisait l'achat de sterling par les résidents des Etats du Levant que pour les besoins essentiels, cette restriction s'appliquait également à tous les autres territoires visés par l'Accord Financier. Cependant une mesure exceptionnelle, applicable uniquement aux Etats du Levant, était prise en Mai 1943; elle autorisait l'achat de sterlings sans aucune restriction pour les résidents de ces Etats.

II. — Accords projetés.

Entretemps, la guerre évoluait. L'Afrique du Nord, était libérée. Le cours du franc de l'Afrique du Nord, qui avait été fixé à 300 francs par livre sterling, était ramené à 200 francs par livre, cependant que le cours du franc des territoires administrés par la France Combattante demeurait à 176,625 francs par livre sterling. Une unification s'imposait.

Les Autorités franco-britanniques décidèrent qu'il était essentiel de créer un bloc franc et des monnaies attachées au franc, tout en tenant compte de la position spéciale de la livre libano-syrienne.

A cet effet, un nouvel accord franco-britannique a été rédigé, et la plus grande importance est attachée, pour les besoins de la guerre, à ce qu'il soit signé sans délai.

Etant donné l'importance que représente, pour les Etats, le nouvel accord, il a été convenu de les en informer et de s'assurer de leur assentiment aux mesures qui les intéressent.

Les Gouvernements Syrien et Libanais verront que leurs propres intérêts ont été pris en pleine considération; c'est ainsi que, bien que le cours du franc dans les territoires contrôlés par le Comité de la Libération doive être fixé à 200 francs par livre sterling, des conditions spéciales ont été prévues en ce qui concerne la Syrie et le Liban, à savoir :

a) Le taux du change actuellement en vigueur entre la livre libano-syrienne et la livre sterling, c.à.d. celui basé sur la parité de 176,625 franss, non seulement ne sera pas modifié sans consultations préalables avec les Etats, mais encore sera confirmé par une Annexe spéciale à l'Accord franco-britannique.

b) Le régime actuel, en vertu duquel la livre libano-syrienne peut être librement convertie en livre sterling, ne sera pas modifié sans consultation préalable avec les Etats.

c) La Caisse Centrale revalorisera le dépôt en franc de l'Office des Changes libano-syrien;

d) Il sera donné à la Banque de Syrie les assurances nécessaires pour la garantir contre les pertes pouvant résulter du maintien dans son bilan des francs actuellement déposés à Paris;

e) Enfin, il sera signé, au nom du Comité, et en même temps que l'Accord financier franco-britannique, une lettre garantissant la restitution de l'or de la Banque de Syrie.

Ainsi, les Gouvernements Syrien et Libanais peuvent se rendre compte que leur assentiment est demandé à un arrangement qui aura pour résultat de faire de leurs actifs en francs une monnaie ayant une garantie de tout premier ordre et qui établira une complète solidarité entre la livre syro-libanaise, la livre sterling et le franc.

Le 13 Janvier 1944.

Le 25 Janvier 1944, un accord monétaire franco-anglo-libano-syrien était signé à Damas. Cet accord est ainsi libellé:

Accord financier Franco-Anglo-Libano-Syrien

Le Gouvernement Syrien et le Gouvernement Libanais, par un aide-mémoire en date du 13 Janvier 1944 remis par les représentants du

Comité Français de la Libération Nationale et du Gouvernement de Sa Majesté Britannique, et dont ils ont pris acte, ont eu connaissance qu'un nouvel accord, dénonçable sur préavis de trois mois, allait intervenir entre le Gouvernement de Sa Majesté Britannique et le Comité Français de la Libération Nationale, portant fixation à 200 francs français du taux de change de la livre sterling. L'assentiment des Gouvernements syrien et libanais a été demandé pour les mesures suivantes intéressant la Syrie et le Liban.

1) Aux termes du nouvel accord financier franco-britannique, le taux de change de la livre syrienne ainsi que celui de la livre libanaise sera établi sur la base de:

— Une livre syrienne ou libanaise = 22 frs. 65, taux qui, à la parité de 200 frs. par livre sterling, établit le taux de change de la livre syrienne et de la livre libanaise à :

— Une livre sterling = 885 piastres syriennes ou libanaises.

Ce taux ne sera pas modifié sans consultation préalable des Gouvernements de la République Syrienne et de la République Libanaise.

2) Le régime actuellement en vigueur du libre achat de livres sterling par les résidents de la Syrie et du Liban ne sera pas modifié sans consultation préalable des Gouvernements de ces Républiques, étant entendu que toute mesure projetée à cet égard tiendra compte des légitimes intérêts syriens et libanais en cause et des répercussions qui pourraient résulter des modifications envisagées.

Une annexe spéciale à l'accord financier franco-britannique portera confirmation des dispositions précitées auxquelles les Gouvernements syrien et libanais donnent leur assentiment.

Damas, le 25 Janvier 1944

Signé: Riad Solh — Khaled el Azem

Yves Chataigneau — Spears

Le 26 Janvier 1944, le Général Catroux remettait aux Présidents de Syrie et du Liban une lettre ainsi conçue :

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous confirmer qu'à la suite de l'assentiment donné par le Gouvernement Libanais aux dispositions de l'accord financier franco-britannique intéressant le Liban, le Comité Français de Libération Nationale a décidé de prendre certaines mesures à l'avantage de cet Etat :

1) La Caisse Centrale du Comité Français de la Libération Nationale revalorisera les dépôts actuels en francs de l'Office des Changes Syro-Libanais.

2) Le Comité Français de la Libération Nationale garantira l'Institut d'Emission de la Syrie et du Liban contre les pertes pouvant résulter, du maintien dans la couverture des émissions, des francs actuellement déposés en France.

3) Le Comité Français de la Libération Nationale s'engage à restituer à l'Institut d'Emission une quantité d'or qui constituait en Juin 1941 une partie de la couverture de la monnaie libanaise et syrienne.

4) Au cas où le taux de change entre le franc français et la livre sterling, qui sera fixé à 200 francs pour une livre sterling par le nouvel accord financier franco-britannique, viendrait à être de nouveau modifié, le Comité Français de la Libération Nationale s'engage à faire le nécessaire pour maintenir constamment la contrevaleur en livres sterlings des avoirs en francs de la Banque de Syrie et du Liban, y compris ceux portés en couverture de la circulation fiduciaire au Liban.

En vertu de cet engagement, le Comité Français de la Libération Nationale, dans l'hypothèse d'une nouvelle dévaluation du franc français par rapport à la livre sterling, complétera les avoirs en francs dont il s'agit de telle façon que leur contre-valeur en livres sterlings calculée sur la base du nouveau cours, soit égale à ce qu'elle était sur la base du cours de 200 francs.

En outre et pour répondre au désir exprimé par Votre Excellence, je suis heureux de vous faire savoir que les Autorités Françaises sont prêtes à mettre au point avec les Autorités Libanaises les questions suivantes:

1) L'aménagement de certaines dispositions concernant l'Institut d'Emission et en particulier celles de nature à donner au Gouvernement un contrôle effectif sur le plafond des émissions.

2) L'Office des Changes, dans le but de le transformer en service public autonome d'Etat dont la gestion sera confiée à l'Institut d'Emission dans des conditions à déterminer ultérieurement entre les Etats et l'Institut d'Emission.

3) Le Contrôle des Changes, qui, étant donné les conditions spéciales découlant de l'état de guerre, sera assuré par un Comité comportant des représentants du Comité Central Français et des Etats.

Ces trois questions seront traitées de façon à tenir compte des intérêts légitimes des Etats et de leurs ressortissants.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

Damas, le 26 Janvier 1944

Signé: Catroux

ANNEXE 8 bis

EXPOSÉ DE QUELQUES AUTRES RAISONS QUI IMPOSENT LA DÉNONCIATION DE L'UNION DOUANIÈRE AVEC LA SYRIE

A la suite de la disparition du mandat français qui avait institué une sorte de super-Etat unifiant, dans une large mesure, la législation économique et financière, les Etats, le Liban surtout, n'ont pas voulu abdiquer ou aliéner leur souveraineté en accordant à un Conseil supérieur des intérêts communs les pouvoirs législatif et exécutif.

L'unité de législation économique, fiscale et sociale est la condition essentielle de toute union économique et douanière. Ce qui a fait défaut à l'union syro-libanaise.

Nous sommes en présence de deux pays à structures économiques différentes et offrant souvent un contraste total. Par l'union, le plus fort retire tous les avantages; le plus faible est absorbé par le plus fort.

Les différences de structure commandent, le plus souvent, des orientations économiques différentes. Si un compromis doit être recherché, il doit garantir les intérêts essentiels de chacun des pays associés.

Le fonctionnement de l'union économique et douanière syro-libanaise durant les trois dernières années a sacrifié les intérêts économiques libanais.

Le Liban a été mortellement atteint dans toutes les branches de son activité économique:

1. — L'Agriculture libanaise:

La cherté excessive du coût de la vie, provoquée en grande partie par la politique économique et fiscale de la Syrie, a relevé les salaires et le coût de production des produits agricoles libanais ainsi que les frais de transport. Elle a entravé, d'autre part, l'achèvement du plan d'irrigation des terres libanaises, les travaux devenant trop coûteux.

Le relèvement des prix des céréales syriennes n'a pas été autant profitable pour l'agriculture libanaise. Le cultivateur libanais, ayant plus de besoins, souffrait profondément de la vie chère.

Le Liban, associé de la Syrie dans l'union économique, qui consommait exclusivement des céréales et autres produits de l'agriculture syrienne, devait pouvoir compter, pour la vente d'une partie de sa production fruitière sur le débouché syrien. Mais la Syrie préférait consommer les pommes de Turquie et les oranges de Palestine.

2. — Le Commerce libanais :

Les commerçants et commissionnaires libanais ont été presque complètement éliminés comme intermédiaires pour le marché syrien. Cette élimination a été voulue. Elle a été la résultante d'une politique méthodique poursuivie par l'Administration syrienne durant les quatre dernières années.

L'Economie libanaise ne peut plus compter sur l'apport important

des bénéfices du commerce, pour le marché syrien, pour combler une partie du déficit de sa balance des comptes.

3. — **L'Industrie libanaise :**

Elle souffre profondément des différences des conditions économiques et des niveaux sociaux des travailleurs libanais et syriens:

— différence d'évolution sociale et des besoins;
— différence du coût de la vie, (surtout du prix du pain);
— différence des salaires;
— différence de la durée du travail quotidien;
— différence considérable du coût de production.

Les industries viables, rentables et même fortement rémunératrices en Syrie ne sont pas viables au Liban.

4. — **Le Tourisme et la Villégiature Libanais:**

Les estiveurs égyptiens et autres, fuyant la cherté excessive du coût de la vie, désertent nos montagnes pour la Suisse, l'Italie, la France et Chypre.

Le tourisme libanais se meurt par suite de la vie chère.

*
**

La Syrie a été notre principal fournisseur durant les six années de guerre: outre le blé, les céréales panifiables, nous lui avons acheté le beurre, la viande, des produits agricoles et industriels les plus divers, au total plus d'une centaine d'articles dont l'énumération n'offre pas un grand intérêt.

Par contre la Syrie ne nous a pas acheté grande chose. Abstraction faite des filés de coton dont les prix ont été, durant une certaine période, tarifés, du ciment, des allumettes et une dizaine de produits industriels en petites quantités.

La balance de nos paiements avec la Syrie est représentée par les chiffres de 100 millions de Livres libanaises d'importation (dont plus de 50 millions de Livres de céréales) et environ 15 à 16 millions de Livres d'exportations, annuellement. Le déficit annuel de notre balance commerciale avec la Syrie est de l'ordre de **Quatre-vingt-cinq millions de Livres libanaises** en chiffres ronds.

Cette proportion va-t-elle se perpétuer, ou allons-nous pouvoir, sous le régime d'union économique, réaliser un certain redressement de notre balance commerciale avec la Syrie?

Malheureusement, il n'y a pas lieu d'espérer un redressement: le coût de la vie en Syrie sera toujours meilleur marché qu'au Liban; l'agriculture syrienne inondera le Liban de ses produits, sauf peut-être les fruits que le Liban produit en abondance.

L'industrie syrienne, mieux favorisée que la nôtre, et qui bénéficie du bon marché de la main-d'œuvre et d'un plus grand nombre d'heures de travail, nous vendra ses produits industriels à des prix bien inférieurs à ceux de notre production locale.

Les produits syriens auront un avantage considérable pour être vendus chez nous : la protection douanière les avantagera au détriment de tous autres produits étrangers.

Mais quels avantages retirerons-nous de cette association économique, puisque les produits syriens concurrenceront chez nous nos propres pro-

duits et que, d'autre part, nous devrons les payer plus chers que les produits étrangers similaires?

Retirerons-nous des avantages économiques correspondants aux sacrifices économiques et financiers que nous nous imposerons?

Par le jeu de l'Union douanière, nous n'avons pas la possibilité de traiter avec la Syrie, d'obtenir des avantages économiques ou des compensations. Tous les échanges et les rapports économiques avec notre associée dans l'Union douanière se traduisent en paiements unilatéraux effectués par nous: un appauvrissement du Liban au profit de l'Economie syrienne est certain.

***

Condamné à subir l'Union douanière et toutes les conséquences de la politique économique et financière de la Syrie, le Liban a payé son pain à un prix plus que le double du prix mondial. Les répercussions du prix excessif du pain se sont fait sentir dans tous les domaines de l'activité économique libanaise.

D'autre part, si la balance commerciale entre Syrie et Liban laisse un déficit annuel au détriment du Liban, de l'ordre de 85 millions de Livres libanaises, la balance des comptes internes entre les deux pays laisse subsister un déficit annuel d'environ 70 millions de Livres libanaises au détriment du Liban, en tenant compte des investissements et placements syriens au Liban des apports des immigrants syriens, du tourisme et des étudiants et malades, alors que durant les 20 années 1919-1939, non seulement le Liban ne souffrait d'aucun déficit, mais il bénéficiait économiquement dans ses rapports avec la Syrie, ce qui lui permettait de payer une partie du déficit de sa balance commerciale avec les autres pays.

Le maintien de l'Union douanière syro-libanaise drainerait progressivement les moyens de paiement d'un Liban appauvri vers une Syrie enrichie.

C'est, en un nombre très restreint d'années, la faillite économique du Liban dont les symptômes sautent aux yeux.

***

Ces constatations et faits sont exposés sans acrimonie aucune.

Un observateur averti ne saurait que donner raison à la Syrie qui suit une politique économique commandée par sa structure :

— la Syrie, pays producteur, a intérêt à maintenir le relèvement du coût de la vie dans les deux pays de l'Union et à vendre, au prix fort, ses produits au Liban, pays consommateur;

— la Syrie a intérêt à développer son commerce au détriment de l'intermédiaire libanais;

— la Syrie a intérêt de s'entourer de fortes murailles douanières pour protéger son industrie et son agriculture et conserver pour ses produits le marché libanais.

Ce n'est pas la faute de la Syrie si aucune thèse économique sérieuse commandée par la structure de l'économie libanaise, n'a été formulée et défendue.

Ce n'est pas la faute de la Syrie si, à un tournant particulièrement délicat de l'Histoire économique du Liban, le peuple libanais était dirigé par des politiciens que les problèmes économiques et sociaux les plus graves laissaient indifférents.

*
**

Les dangers découlant de la politique économique actuelle ou de l'absence d'une politique économique libanaise sont évidents :

— déséquilibre de la balance des comptes;

— subordination et même asservissement économique du Liban par la Syrie;

— régression économique; chômage; baisse générale du standard de vie des Libanais; appauvrissement du Liban; émigration.

C'est une nécessité impérieuse que de reviser nos positions avec la Syrie. Cette situation ne saurait continuer plus longtemps.

Nous devons reprendre notre liberté vis-à-vis de la Syrie. C'est la condition sine qua non du redressement de l'Economie libanaise.

Les développements suivants nous démontreront à chaque pas que nous devons pouvoir traiter avec la Syrie.

La solution des problèmes posés par le passage de la politique économique de guerre à la politique économique de paix — problèmes qui ne sont pas accidentels, mais qui vont se perpétuer, s'accentuer — ne saurait être trouvée dans le cadre de l'Union douanière avec la Syrie.

L'on ne saurait trop insister sur cette question.

L'économie d'avant-guerre maintenait un certain équilibre :

i. Il y avait un arbitre;

ii. Le commerce donnait au Liban des compensations et des bénéfices;

iii. La différence du niveau social n'était pas aussi accentuée;

iv. La naissance du nationalisme économique syrien, dont l'évolution toute entière commande au Liban de reconsidérer sa politique économique d'Union.

Nous devons faire disparaître l'Union douanière pour pouvoir traiter avec la Syrie, rétablir une harmonie de nos rapports, car tant que cette harmonie n'est pas atteinte, nous sommes ligotés.

L'aggravation du déséquilibre de notre balance des paiements, du fait du nationalisme économique syrien est certaine.

Il devient de plus en plus évident qu'il y a contradiction entre les intérêts économiques libanais et syriens.

Toute solution à préconiser doit tenir compte de ces constatations.

L'Union douanière avec la Syrie entrave l'évolution de l'économie libanaise dans le cadre de sa structure.

L'intérêt économique supérieur du Liban impose la cessation de cette Union douanière dont le Liban ne retire aucun avantage mais qui, au contraire, sacrifie ses intérêts économiques les plus vitaux.

Le Liban doit avoir les coudées franches pour adopter une politique économique qui puisse le sauver de la ruine et de la faillite :

— nous voulons permettre et rendre possible l'évolution et le développement de l'économie libanaise;

— nous voulons nous assurer des ressources nouvelles pour combler le déficit effrayant de notre balance des comptes;

— nous voulons maintenir le standard élevé de vie de toutes les classes de la population libanaise et fournir du travail à nos travailleurs;

— nous voulons pouvoir traiter à égalité avec la Syrie et tous autres pays étrangers.

La rupture de l'Union ne signifie nullement l'institution d'un régime inamical ou l'adoption d'une politique économique discriminatoire envers la Syrie et les autres pays arabes.

Ce n'est pas le Liban, qui se fait le protagoniste de l'idée du libre échange entre les pays arabes — comme l'indique sa proposition à la Ligue des Etats arabes à sa session de Novembre 1946 — qui se permettrait d'élever des obstacles au développement des échanges avec les pays arabes voisins.

Une collaboration harmonieuse serait instaurée en vue du développement des rapports économiques syro-libanais à l'avantage des deux parties : tout pays a intérêt à avoir un voisin riche et prospère.

*
**

La convention d'Union douanière syro-libanaise conclue à Chtaura le 1er Octobre 1943, pour une durée de deux années à courir du 1er Janvier 1944, renouvelable par tacite reconduction si elle n'est pas dénoncée six mois avant l'expiration de sa durée, devait être dénoncée dans le courant du mois de Juin 1945.

La Société Libanaise d'Economie Politique avait demandé verbalement puis par écrit au Gouvernement libanais d'envoyer l'avis de dénonciation avant le 30 Juin 1945. Les six derniers mois de l'année auraient servi à des négociations éventuelles.

Mais le Gouvernement du Liban, en raison de la situation politique très tendue en Mai-Juin 1945, n'a pas jugé opportun d'envisager cette rupture ou une revision des accords de Chtaura.

Le Liban a dû subir durant deux nouvelles années les conséquences désastreuses de la convention d'Union.

Le problème économique et financier posé par la convention d'union douanière est une conjoncture trop importante pour laisser passer une seconde fois le délai.

Les accords de Chtaura semblent avoir été dénoncés puisque dans la dernière semaine de 1947 la prorogation de ces accords pour trois mois était annoncée.

ANNEXE 9

PROJET DE LA SOLUTION DE LA QUESTION PALESTINIENNE PAR LE SYSTÈME DE CANTONISATION ET DE FÉDÉRATION

Dans le concert des nations arabes, le Liban ne saurait remplir sa véritable mission que s'il s'imposait par la science, la technique et la pondération. Surtout dans l'affaire palestinienne, les Etats arabes n'avaient besoin ni d'exaltation, ni d'extrêmisme.

Une thèse libanaise de défense de la cause arabe, soutenue avec science et modération par des diplomates, des techniciens et des experts libanais des problèmes palestiniens arabes, aurait pu avoir les plus grandes chances d'être adoptée aux réunions de la Ligue arabe. Les discours enflammés, les attitudes extrêmistes prises par des néophytes mûs par leur complexe arabe, n'ont rendu aucun service à la cause qu'ils avaient un grand intérêt politique et économique à voir triompher.

Il appartenait au Liban, qui a plus d'un titre pour proposer une médiation acceptable pour les deux parties, d'adopter une attitude conciliante et pondérée, en vue d'arriver à une solution équitable, qui aurait sauvegardé l'unité et le caractère arabe de la Palestine.

Le problème palestinien se présentait, en effet, comme suit :

(1) L'extermination de six millions de juifs en Europe Centrale, au cours de la dernière guerre; la présence de 200.000 juifs dans les camps des réfugiés et des «Personnes Déplacées»; la vaste campagne de propagande entreprise par les puissantes organisations sionistes; le rapport de la Commission Anglo-Américaine d'enquête de 1946 et les ouvrages pro-sionistes publiés par au moins deux de ses membres (Crossman : Mission to Palestine — Crum : Behind the silken curtain); tous ces faits et actes aboutirent à créer aux Etats-Unis d'Amérique et dans d'autres pays, un vaste mouvement d'opinion en faveur de la cause sioniste et des réfugiés juifs;

(2) L'étude de la question juive avait eu des précédents: dix à quinze Commissions d'enquête avaient déposé des rapports sur leur mission; trois questions importantes devaient trouver des solutions :

— le problème des réfugiés et des personnes déplacées;

— la capacité d'absorption d'immigrants de la Palestine;

— les garanties de sécurité qui seraient données à la minorité juive en Palestine.

Cette dernière question avait, dès 1937, fait l'objet d'une interrogation de Lord Peel, président de la Commission Royale d'Enquête, adressée aux leaders des Arabes de Palestine. Ils avaient répondu invariablement que l'esprit de tolérance des arabes était connu et que les juifs seraient traités de la même façon que les autres éléments de la population palestinienne sans autres garanties. Lord Peel avait manifesté sa déception.

(3) Le problème palestinien avait été soumis à l'O.N.U. au début

de 1947; une Commission d'enquête, U.N.S.C.O.P., avait été nommée et était influencée par la propagande sioniste et par ses constatations dans les camps des «Personnes Déplacées» en Europe Centrale. Les organisations sionistes en Palestine documentaient la Commission et lui facilitaient sa mission; les Arabes de Palestine, alors divisés, boycottaient tout simplement cette Commission. Les quelques numéros de la presse sioniste qui nous parvenaient — l'entrée des journaux sionistes étant prohibée — nous donnaient une idée des efforts juifs pour convaincre la Commission.

En arrivant au Liban, où elle devait rencontrer les délégués des Pays arabes,l'U. N.S.C.O.P. était déjà décidée pour le partage.

Un ministre plénipotentiaire d'une Puissance amie nous a fait part de propos qui lui avaient été tenus par des membres de la Commission...

(4) La diplomatie arabe aurait dû obtenir ce que la propagande arabe n'avait pu réussir. Elle devait tenir compte des faits suivants :

— le réservoir des juifs de l'Europe Centrale avait été presque vide par Hitler et ses nazis; c'est là une simple constatation;

— la population arabe de Palestine détient le record mondial de croissance naturelle: l'excédent annuel des naissances sur les décès est de l'ordre de 45 pour mille, soit un accroissement annuel actuel de 55 à 60.000 arabes, devant atteindre plus de 75.000 en 1955;

— dans la course à la majorité, les juifs n'auraient jamais pu s'assurer plus de 40% de la population totale de la Palestine, sous un régime d'immigration libre;

— l'octroi d'un régime d'autonomie, dans la petite zone (ou canton) de Tel-Aviv, d'une superficie inférieure à un dixième de la superficie totale de la Palestine, où les juifs étaient plus que 300.000, aurait donne les plus grands apaisements à l'opinion mondiale;

— l'octroi éventuel de la représentation diplomatique à ce canton, présentant une grande importance mystique et symbolique, n'aurait en rien nui aux intérêts arabes.

La diplomatie arabe, la diplomatie libanaise, avait une excellente occasion de profiter de la division des juifs, sur la question de la création d'un Etat juif, et de mettre à profit les hésitations de diverses grandes et moyennes Puissances pour lancer à la face du Monde un Manifeste exprimant son désir de donner une solution au problème juif: accueillir les réfugiés — dans les limites de la capacité économique d'absorption de la Palestine — avec un quota maximum de 2 à 3.000 mensuellement: accorder une autonomie aux juifs dans la petite zone où ils représentent les 80 à 90% de la population totale;

(5) C'est dans cet esprit que, faisant suite au mémoire technique soumis le 19 Mars 1946 à la Commission Anglo-Américaine d'enquête, nous avons établi et remis à l'U.N.S.C.O.P., en date du 21 Juillet 1947, un projet de solution de la question palestinienne sur la base «cantonisation», fédération et participation de la Palestine à la solution du problème des réfugiés.

L'une des vedettes du régime nous a demandé de ne pas déployer plus d'activité dans cette question «pour éviter une note libanaise discordante».

Ce n'est que le 29 Novembre 1947, au soir, au moment même où l'on devait procéder au vote à l'Assemblée Générale de l'O.N.U., et que la partie semblait irrémédiablement perdue, que la délégation libanaise a

présenté le projet de cantonisation-fédération, alors qu'il aurait dû être adopté et soumis trois à quatre mois auparavant.

(6) Les textes du mémoire technique du 19 Mars 1946, du projet de solution soumis à l'U.NS.C.O.P. en date du 21 Juillet 1947 et de la réponse du Président de cette Commission, Monsieur le Juge Emil Sandstrom, sont publiés ci-après:

Beyrouth le 19 Mars 1946.

Mémorandum

soumis par Gabriel A. Menassa, Avocat,
Président de la Société Libanaise d'Economie Politique
et ancien Sous-Secrétaire d'Etat des Affaires Economiques,
au Sous-Comité de la Commission Anglo-Américaine d'enquête
sur la Palestine

Messieurs.

Mon présent Mémorandum traitera de deux questions spéciales de l'aspect économique du problème palestinien:

i. l'important problème démographique;

ii. l'activité économique des arabes de Palestine.

I

Population:

(1) La Palestine a une superficie de 26.319 km. carrés ou 10.400 miles 2. et une population, qui était de 673.000 habitants en 1920, qui est actuellement d'environ 1.800.000. Sa population a triplé en 25 ans. Les chiffres de cet accroissement sont exposés comme suit:

1920	(estimation	673.000	habitants
23.10.1922	(recensement)	752.000	»
18.11.1931	(recensement)	1.035.821	—
21.12.1936	(chiffres officiels)	1.366.692	—
31.12.1941	(chiffres officiels)	1.585.500	—
19. 3. 1946	(estimation)	1.800.000	»

La répartition des premiers et derniers chiffres est donnée comme suit:

	1920	1946
Musulmans	521.000	1.100 000
Chrétiens	78.000	135.000
Total des arabes:	599.000	1.235.000
Juifs	67.000	550.000
Divers	7.000	15.000
Total général :	673.000	1.800.000

(2) L'accroissement de la population arabe, durant les 25 dernières années, et la composition actuelle de la dite population arabe, démontre éloquemment que c'est l'une des populations les plus prolifiques du Monde:

Les taux des naissances et des décès, pour les Arabes musulmans, étaient comme suit:

	Chiffres des Naissances par 1.000	Chiffres des décès par 1.000	Taux de l'accroissement naturel par 1.000
1922-1925	50,09	26,83	23,26
1926-1930	53,45	28,31	25,14
1931-1935	50,24	25,34	24.90
19936-194	48.81	21.13	27,68

Le taux de l'accroissement naturel pour les années 1936-1940 sont respectivement de 24,12 pour les chrétiens et de 17,75 pour les juifs.

ii. La composition de la population musulmane actuelle de la Palestine qui est de 1.100.000, est donnée ci-après:

moins de 3 ans	9 %	99.000
entre 3 ans et 18 ans	32 »	352.000
entre 18 ans et 22 ans	9	99.000
	50	550.000
au delà de 22 ans.	50	550.000
	100	1.100.000

La population musulmane arabe de Palestine est composée de jeunes, très jeunes et prolifiques. Il est incontestable que si un recensement était fait actuellement, il révèlerait que plus des 50% de la population arabe musulmane de Palestine sont âgés de moins de 22 ans.

Environ 100.000 personnes, soit 50.000 couples sont en âge de se marier, et il est bien connu que les Arabes de Palestine se marient très jeunes. Il y a lieu d'ajouter 20 à 25.000, soit 10 à 12.000 couples annuellement.

Je ne voudrais pas donner les chiffres des prévisions étonnantes du nombre des naissances, dont je suis sincèrement convaincu, pour les prochaines années.

iii. Les caractéristiques des statistiques démographiques des arabes musulmans de Palestine sont les suivantes:

a. Une réduction progressive du nombre des décès;

b. Une progression des taux de l'accroissement naturel, nonobstant les troubles qui ont duré pendant trois ans immédiatement avant la guerre;

c. En dépit des troubles, et de l'état de guerre qui a contraint des nombreux travailleurs à vivre loin de leurs familles, les chiffres des naissances étaient très satisfaisants.

iv. Lors de son étude de l'accroissement de la population arabe de Palestine, la Commission Royale d'Enquête a cité dans son rapport

(p. 280) les prévisions pour les chiffres de la Population arabe comme suit: (en milliers d'habitants).

1938	943	1955	1 425
1940	1.038	1960	1.558
1945	1.163	1965	1.681
1950	1.290	1970	1.821

Ces prédictions étaient établies sur la présomption d'un accroissement annuel de 24.000 pour les quatre premières années, 25.000 pour les cinq années suivantes etc...

Des résultats déjà connus, il est évident que la population arabe était à la fin de 1940 (chiffres officiels):

— Musulmans 947.846

— Chrétiens 120.587 1.068.433

soit 30.000 en avance sur les prédictions de la Commission.

v. Durant les cinq années 1946-1950 l'on s'attend à une moyenne d'accroissement naturel de 40 à 45 pour mille. La population arabe de Palestine pourrait ainsi doubler tous les 17 à 18 ans.

En vue de faire une estimation conservatrice, je dirais que la population arabe de Palestine doublerait tous les 20 ans. La dite population qui est actuellement de 1.235.000 atteindrait les chiffres suivants:

en 1966 .. .. 2.470.000 habitants;

en 1986 .. .. 4.940.000 » .

Soit CINQ MILLIONS D'ARABES dans 40 ans, outre les autres éléments de la population.

(3) Je soumets respectueusement à l'Honorable Commission d'Enquête que je suis sincèrement convaincu que la population arabe de Palestine donnera des preuves étonnantes de prolificité et de croissance d'une rapidité sans précédents.

Je suggère que Votre Honorable Commission veuille bien demander à l'Office des Statistiques des renseignements détaillés sur la composition de la population arabe de Palestine, le nombre des mariages, les âges des différents groupes de la population et les prévisions de croissance démographique.

II.

L'activité économique des Arabes de Palestine

(1) Les questions démographiques ont une importance considérable pour l'étude du développement économique d'un Pays;

a. Le développement technique et le progrès de l'économie moderne en Palestine, durant les 25 dernières années, ont eu une grande influence sur la croissance et le développement de la population arabe.

b. La croissance d'une population suit une courbe cyclique commandée par la théorie des ondes conjoncturelles du norvégien Filert SUNDS. L'application de cette théorie, dans notre cas, montre que durant une très longue période la population arabe de Palestine, avec son potentiel de croissance très élevé, donnera un grand accroissement naturel.

c. Une population qui s'accroît commande et influe grandement sur

la situation économique dont elle a besoin: la forme de l'organisation économique se développe en rapport avec les besoins de la croissance de cette population. Cette théorie bien connue de Frédéric List s'est révélée exacte, tandis que la Loi de Malthus ne l'est pas. L'application de cette théorie montre les dangers des entraves au développement économique d'une partie importante et dynamique de la population palestinienne.

(2) et (3) La condition économique de la Palestine avant la guerre de 1914-1918....., et la situation économique actuelle de la Palestine . . . .

(4) En général, nous pouvons dire que l'Economie de la Palestine est pour sa plus grande partie entre les mains des juifs; il semblerait que le Gouvernement de Palestine facilite le développement de l'économie juive sans prendre en considération les intérêts des arabes:

i. en imposant de lourdes taxes douanières pour protéger l'industrie juive;

ii. En dénonçant (en 1938) le Traité de Commerce du 18 Mai 1929, instituant la liberté des échanges entre la Palestine, la Syrie et le Liban.

iii. En refusant des licences d'importation aux arabes de Palestine en vue de les contraindre d'acheter les produits de l'industrie juive.

iv. L'on peut dire que les Arabes de Palestine sont contraints de contribuer à l'édification du Foyer National Juif par leur achat à des prix très élevés des produits de l'industrie juive :

— contribuant au paiement de taxes spéciales pour les Organisations sionistes et juives;

— contribuant au maintien d'un niveau élevé de vie aux travailleurs juifs;

— par leur achat des produits juifs à des prix très élevés, les arabes repaient aux juifs les prix des terrains qu'ils leur avaient vendus;

— par l'achat à des prix très élevés de ce qu'ils pouvaient acheter bon marché dans d'autres pays.

v. Il y a lieu de noter que la Commission Royale (Chap. XXII, para. 28) a déjà recommandé que «les Etats Arabe et Juif, étant des Etats souverains et indépendants, détermineront eux-mêmes leurs propres tarifs». Cette quotation est reproduite sous toutes réserves quant à l'issue politique, Unité ou Partage.

La Commision de Partage (Chap. XIX para. 403 etc..) quoique admettant que le développement de l'Etat juif prendrait principalemnet la forme de l'industrialisation et une politique de tarifs élevés, tandis que l'Etat arabe, avec sa population agricole prédominante, pourrait préférer un tarif modéré ou réduit, est entrée dans de longues discussions de l'aspect administratif de la question et la possibilité d'arriver à une forme d'accord douanier.

Les deux Commissions ont admis la différence de structure des deux économies juive et arabe. Les deux Commissions ont déclaré que les droits de douane étaient seulement nécessaires pour l'Economie juive et pour la protection de l'industrie juive.

A la lumière de ces études officielles et techniques pouvons-nous

considérer que la politique commerciale, tarifaire et économique de l'Administration palestinienne est équitable pour les arabes et prend en considération les recommandations des Commissions Royale et de Partage?

(5) Le Gouvernement de Palestine aide également les juifs par sa politique fiscale et financière:

i. de très lourdes taxes grèvent les terres dans les villes et les zones urbaines; les propriétaires arabes sont souvent contraints de vendre leurs terres si lourdement taxées;

ii. des projets de taxes de succession élevées, qui s'ils étaient jamais mis en vigueur contraindraient les arabes à vendre leurs terres aux seuls acheteurs... juifs;

iii. une grande partie des recettes du Gouvernement est dépensée pour aider à l'édification du **Foyer National Juif**: de grandes sommes sont dépensées pour la construction de postes de polices-forteresses et pour le maintien de milliers de constables, de policiers etc...

*
**

(6) Comment deux, trois ou cinq millions d'arabes pourraient-ils vivre dans une Palestine surpeuplée?

C'est la question la plus importante.

Nous savons déjà que la population juive a des terrains riches.

Qu'elle a, entre ses mains, l'industrie et le commerce.

Mais qu'advient-il des arabes?

L'honorable Commission d'Enquête est-elle au courant de la tragédie de la main-d'œuvre arabe? Les fonctionnaires compétents du Gouvernement de Palestine pour les questions sociales, la main-d'œuvre, les statistiques ont-ils soumis des chiffres et des statistiques sur le nombre des travailleurs arabes qui étaient employés dans l'industrie et l'agriculture juives, avant la guerre, et qui ne trouvent plus de travail actuellement?

Le problème du chômage chez les arabes est-il l'objet d'études attentives des services gouvernementaux compétents?

Lorsque l'on discute la **Capacité d'absorption économique de la Palestine**, les problèmes de la main-d'œuvre et du chômage arabes devraient être en premier lieu étudiés.

Les arabes de Palestine sont contraints d'acheter les produits de l'industrie juive; ils ont le **Droit au Travail** dans cette industrie.

Avant de donner du travail à de nouveaux arrivants juifs, le cas des chômeurs arabes devrait d'abord recevoir une solution.

Le problème de l'emploi, dans l'avenir, de centaines de milliers d'arabes se pose: c'est là un problème très sérieux qui doit être étudié, et son étude devrait commencer dès à présent.

Respectueusement.

*
**

Beyrouth ce 21 Juillet 1947.

A Son Excellence

le Président de l'U.N.S.C.O.P.,
(Commission spéciale des Nations-Unies pour la Palestine),
Sofar, Liban.

Excellence,

Je Soussigné, **Gabriel Menassa**, Avocat, Ancien Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques de la République libanaise, Président de la Société Libanaise d'Economie Politique, Vice-Président du Conseil Supérieur Consultatif des Affaires Economiques, Diplômé des Etudes diplomatiques,

Sollicite de faire une déposition avec discussion-interrogation (cross-examination) devant Votre Honorable U.N.S.C.O.P., en vue d'apporter une contribution technique libanaise à la solution de la question palestinienne.

Je soumets les **Lignes Générales** de ma déposition comme suit:

I. Aperçu général de l'affaire — les questions et points principaux.

II. La Solution PARTAGE doit être évitée à tout prix:

1. Dangers Politiques du Partage :

i. Instabilité dans le Proche-Orient. Création d'un volcan avec un danger permanent d'agression par des Communautés non satisfaites.

ii. Le partage est non satisfaisant pour les deux parties intéressées.

2. Dangers Economiques et Financiers du Partage:

i. Un petit Etat Juif, dépendant principalement sur l'industrie et la production des services, et entouré d'Etats Arabes hostiles, ne serait pas économiquement viable.

ii. Un Etat Arabe montagneux, densément peuplé, ne serait pas financièrement viable.

3. Dangers Démographiques du Partage:

i. La croissance démographique de la population arabe de la Palestine doit être très sérieusement prise en considération. (Prière vous référer à mon Mémorandum, en date du 19 Mars 1946, soumis à la Sous-Commission Anglo-Américaine d'enquête sur la Palestine).

— La progression du taux de l'accroissement naturel dépasse les prévisions du Rapport de la Commission Royale d'Enquête (p. 280). La proportion actuelle est d'environ 45 pour mille annuellement, un RECORD.

— L'accroissement de la dite population, avec son grand potentiel de croissance et sa majorité de jeunes (de moins de 20 ans) poursuivra pour les prochaines générations une courbe cyclique commandée par la théorie des ondes conjoncturelles du norvégien Filert Sunds.

— Le nombre de la population arabe de Palestine se double tous les 15-16 ans. Une estimation sur des bases conservatrices me porte

à dire que la population arabe de Palestine qui est actuellement de 1.300.000 âmes, sera supérieure à 5.000.000 en 1980.

ii. Tout Projet de Partage devrait prendre en considération la nécessité impérative de laisser un espace suffisant et satisfaisant pour la Communauté Arabe de Palestine.

4. **Les Difficultés Administratives du Partage:** pour mémoire.

III. PLAN CONSTRUCTIF:

— Cantonisation avec une autonomie très large;

— Proportion permanente entre la population des deux Communautés;

— Immigration à autoriser en vue de maintenir la dite proportion;

— Garanties Internationales et Constitutionnelles: Une Cour Suprême avec de larges Pouvoirs Constitutionnels.

Les lignes générales ci-dessus d'un Plan Constructif, contribution à la solution du problème palestinien, peuvent être développées comme suit :

1. **Cantonisation avec une très large autonomie:**

A la lumière de mon exposé dans le para. (II) ci-dessus, le projet de cantonisation — déjà mentionné et écarté par la Commission Royale d'Enquête sur la Palestine en 1937, pages 377-379, peut actuellement représenter la meilleure solution de la question palestinienne.

La Palestine pourrait être divisée en HUIT cantons comme suit:

i. Canton Arabe de Galilée;

ii. Canton Arabe de Nablus;

iii. Canton Arabe de Gaza;

iv. Canton Arabe de Jaffa-Lydda-Ramlé;

v. Canton Juif de Tel-Aviv;

vi. Canton Juif de l'Emek (plaine d'Esdrelon);

vii. Canton Mixte de Jérusalem;

viii. Canton Mixte de Haifa.

Le Canton Juif de Tel-Aviv jouira d'une très large autonomie avec une représentation extérieure (Exemple: l'Ukraine);

Rien ne saurait empêcher les représentants des trois religions (musulmans, chrétiens et Juifs) de tenir des Séances régulières et de voter la législation sur le statut personnel, les wakfs et les affaires religieuses etc...

2. **Proportion Permanente entre la Population des deux Communautés:**

La présente proportion des chiffres de population entre les Arabes et les Juifs est d'environ **deux à un.**

La dite proportion pourrait être maintenue d'une façon permanente.

Eventuellement, le chiffre de la population juive — y compris les immigrants illégaux — pourrait être porté à 35 ou 40%, comme grand maximum.

3. **Autoriser l'immigration en vue de maintenir la dite proportion:**

Comme contribution à la solution du problème des «Personnes déplacées juives» et du problème des réfugiés, la Palestine pourrait être appelée à émettre un nombre de Certificats d'immigration durant les deux années qui suivront le règlement de la question palestinienne.

Un recensement général doit être fait au préalable.

La Communauté Juive de Palestine, dont la croissance par l'augmentation naturelle est très lente (15,5 par mille) bénéficiera d'un important quota d'immigrants à titre de compensation et en vue de maintenir les proportions permanentes.

4. **Garanties Internationales et Constitutionnelles:**

Une Cour Suprême, dont une partie des Juges nommés par l'O.N.U., avec de larges pouvoirs constitutionnels:

i Le Gouvernement Central «conserverait le contrôle des questions telles que les relations extérieures (excepté pour le Canton de Tel-Aviv), la défense nationale, les douanes, les chemins de fer, les postes et télégraphes, et les affaires semblables. continuerait à percevoir les recettes fédérales des douanes, postes etc...»

Chaque Canton aurait son propre Conseil local et son Administration générale autonome, y compris les travaux publics, l'hygiène et l'éducation.

Chaque Canton aurait à payer les 10 à 20% de ses revenus propres au Gouvernement Central.

ii. Le Gouvernement Central serait assisté de deux Chambres:

— Un SENAT de 40 membres (24 Arabes et 16 Juifs);

— Une CHAMBRE DES DEPUTES de 100 membres (60 Arabes et 40 Juifs);

Toute décision ou législation doit être votée, dans chacune des deux Chambres, par une majorité des deux tiers.

iii. Une Cour Suprême de 9 Juges aurait de larges pouvoirs constitutionnels de veto et de réforme de tout ou de partie de la législation des Conseils locaux, Chambre des députés et Sénat, ainsi que le droit d'arbitrage entre le Gouvernement Central et les Cantons.

La Cour Suprême aurait le pouvoir de désigner le Président de l'Etat palestinien, à moins que le Congrès — réunion jointe du Sénat et de la Chambre des députés — n'élise le Président à la majorité des deux tiers.

Les 9 Juges seraient élus comme suit :

3 Juges élus par les Sénateurs et Députés Arabes Musulmans;
1 Juge élu par les Sénateurs et Députés Arabes Chrétiens;
2 Juges élus par les Sénateurs et Députés Juifs;
3 Juges désignés par l'O.N.U.

*
* *

L'exposé ci-dessus est un résumé et des lignes générales de ma déposition et du Plan Constructif, et mon humble contribution à la solution de la question palestinienne.

J'ajouterais que des publications diverses, dans les milieux sionistes, et celles de M. M. Buber, Magnes et Smilansky pour un projet d'Etat bi-national en Palestine, montrent clairement que mon projet ci-dessus pourrait être accepté par de nombreux juifs de marque.

Le projet ci-dessus est soumis à la considération de votre Excellence et des membres de l'U.N.S.C.O.P.

Au cas où je serais appelé à déposer — avec interrogation-discussion (cross-examination) — je serais prêt à le faire de suite.

J'ai l'honneur etc... (Signé): Gabriel Menassa

COPIE. — A Son Excellence Monsieur le Ministre libanais des Affaires Etrangères.

UNITED NATIONS **NATIONS UNIES**

Me GABRIEL MENASSA 23 Juillet 1947.
Avocat à la Cour
Place de l'Etoile
Beyrouth-Liban.

Monsieur,

Je vous accuse réception de votre lettre du 21 Juillet 1947 dans laquelle vous exprimez le désir de comparaître devant le Comité spécial sur la Palestine des Nations Unies en vue de présenter vos vues sur la question palestinienne.

Votre communication a été soumise à l'attention du Comité qui a donné à votre requête une considération attentive. Je regrette de vous informer qu'étant donné le programme chargé du Comité durant son bref séjour ici et le fait que le Comité est venu dans le but spécifique d'entendre les vues des représentants des Etats arabes, il ne sera pas possible de vous accorder l'audience individuelle que vous demandez.

Je puis ajouter, toutefois, que les lignes générales de la déposition que vous désirez donner, qui étaient mentionnées dans votre lettre, seront communiquées aux membres du Comité.

Sincèrement à vous.
(signé): Emil Sandstrom
Président.

Texte de l'original en Anglais :

Sir,

I wish to acknowledge receipt of your letter of 21 July 1947 in which you express the desire to appear before the United Nations Special Committee on Palestine for the purpose of presenting your views on the Palestine question.

Your communication has been brought to the attention of the Committee, which has given careful consideration to your request. I regret to inform you that in view of the heavy schedule of the Committee during its short stay here and the fact that the Committee came for the specific purpose of hearing the representatives of the Arab States, it will not be possible to grant your request for an individual hearing. I may add, however, that the general outline of the evidence you wish to present, which was included in your letter, will be made available to the members of the Committee.

Sincerely yours,
(signed): Emil Sandstrom
Chairman.

ANNEXE 10

ETUDES SUR LE LIBRE-ÉCHANGE AU LIBAN

I. Journal l'Orient du 20 Juin 1934 :

POUR LA RENOVATION ECONOMIQUE

Le Territoire libanais, d'une superficie de 10.000 km2, pourrait très facilement être assujetti à une réglementation économique et douanière spéciale et devenir une Zone Franche entre l'Occident et les pays d'Orient.

1) L'adoption d'une Politique Libre-Echangiste au Liban ne soustrairait nullement les populations libanaises au paiement des droits de consommation. La disparition de la plus grande partie des droits de douane favoriserait considérablement le développement du Commerce et du Transit. Néanmoins l'Etat libanais continuerait à percevoir des droits de consommation élevés sur un nombre très restreint d'articles importés pour les besoins de la consommation locale. Une sélection judicieuse de ces articles, taxés lourdement à l'importation, permettrait au Trésor libanais d'obtenir des recettes très intéressantes, pouvant atteindre au minimum la moitié de la quote-part libanaise des droits de douane perçus actuellement; le solde devant être obtenu par une réforme financière et fiscale et la création d'impôts directs actuellement presque inexistants: Taxe sur les Successions; Impôt sur le Revenu; Taxes de Luxe; Taxe sur les Automobiles Privées, etc. etc...

2) L'adoption d'une politique libre-échangiste au Liban ne mettra nullement en danger l'interdépendance économique avec la Syrie.

Les rapports commerciaux et douaniers avec la Syrie seront régis par une convention encore plus libérale que celle de la liberté des échanges en vigueur actuellement avec la Palestine.

3) L'adoption d'une politique libre-échangiste ne tuera nullement l'industrie libanaise: certes, certaines de nos industries devront être encouragées par des primes. Très rares seraient les industries condamnées à émigrer en Syrie. Par contre, de très nombreuses industries de transformation seront créées sur tout le territoire libanais, employant une main-d'œuvre très nombreuse, et donneraient des bénéfices nets bien plus considérables à l'Economie libanaise.

4) L'adoption d'une politique libre-échangiste au Liban ne désorganisera nullement le stock et le marché libanais. Bien au contraire, les articles qui devront être très lourdement taxés à l'entrée ne seront soumis à aucun délai et les droits de douane rendus publics et applicables le jour même, en évitant toute indiscrétion; tandis que pour les autres articles, les plus nombreux, qui seront admis en franchise, une période de

détente de plusieurs mois serait accordée pour leur dégrèvement restreignant considérablement les importations sur le territoire libanais pendant plusieurs mois.

5) L'adoption d'une politique libre-échangiste, enfin, drainera des capitaux considérables, la plupart étrangers, qui seraient investis en stocks de marchandises sur le territoire libanais ou en numéraire. Des sommes importantes seraient gagnées de ce fait par la population: frais de manutention, de magasinage, de transport, et commissions diverses ainsi que bénéfices sur la réexportation.

6) Les marchés des Pays voisins souffriraient pendant un laps de temps déterminé, mais la Syrie n'a pas intérêt à adopter la même politique commerciale, ne pouvant tuer son industrie assez importante et donnant du travail à des dizaines de milliers d'ouvriers. D'autre part, la Palestine, en pleine industrialisation, ne pourra adopter la même politique douanière et commerciale... Le Liban bénéficiera considérablement d'une telle politique. G. Menassa.

II. Journal l'Orient du 18 Février 1937 :

LES PROCHAINES NEGOCIATIONS LIBANO-SYRIENNES

Lors des négociations du traité franco-syrien à Paris, la délégation syrienne a formulé des exigences excessives tendant à attribuer à la Syrie la direction de la politique économique et douanière des deux pays: la dite délégation a d'abord réclamé le droit de diriger et de gérer les services d'intérêt commun libano-syriens contre la seule obligation de payer au Liban une quote-part des recettes. Elle a ensuite consenti à associer le Liban dans cette gestion, mais proportionnellement aux chiffres des populations respectives des deux pays. En définitive, le traité franco-syrien reconnaît à la Syrie son autonomie tarifaire et économique et lui réserve sa complète liberté d'action, au cas où un accord avec le Liban n'est pas réalisé dans un délai d'un an.

Les Syriens crient victoire et estiment avoir entre leurs mains un instrument de pression sur le Liban leur permettant d'imposer leur point de vue aux Libanais.

Tel n'est pas mon avis.

La Syrie, bien plus que le Liban, a intérêt à maintenir l'Union douanière économique et monétaire entre les deux pays. Le Liban est le meilleur client de la Syrie; il lui achète cinq ou six fois plus qu'il ne lui vend.

Les Services d'intérêt commun libano-syriens devront être gérés en association et avec égalité de représentation et de participation à la direction et à la gestion des dits Services. C'est la condition sine qua non de l'existence de l'Union douanière et économique et des Services d'intérêt commun.

Des exigences abusives de la part de la Syrie aboutiraient à une rupture regrettable pour les deux pays.

*
* *

Le Liban, pays de commerce et de transit, serait alors contraint d'adopter une politique nouvelle qui est sérieusement prise en considération dans certains milieux libanais.

A défaut de l'Union économique avec la Syrie sur des bases d'égalité absolue, le Liban adopterait la solution «libre-échangiste» et deviendrait une zone franche entre l'Orient et l'Occident. Beyrouth, Tripoli et Saïda se transformeraient en vastes entrepôts où les divers pays d'Orient pourront s'approvisionner en marchandises et produits les plus divers.

Le Liban connaîtra une nouvelle «ère de prospérité économique et commerciale», et les ports libanais reprendront leur place prépondérante dans le commerce du Proche-Orient.

L'agriculture recevra des crédits pour les irrigations et l'arboriculture et bénéficiera de réduction d'impôts.

Une réforme fiscale permettra de remplacer les droits de douane par des impôts directs et des droits fiscaux sur un nombre restreint d'articles.

De nouvelles industries de transformation et du vêtement seront créées, à la faveur de la vie à bon marché, et emploieront une main-d'œuvre abondante.

Le tourisme favorisé par la baisse des prix, connaîtra un essor considérable : les touristes pourront, d'autre part, acheter à bon marché dans le pays leurs articles d'habillement.

*
* *

L'économie libanaise, ainsi dirigée, connaîtra et fera connaître au pays une prospérité que la politique économique actuelle ne lui donne pas.

«La solution libre-échangiste» a pour elle : les commerçants, les artisans, les propriétaires, les travailleurs, ainsi que les populations de Tripoli et de Saïda, que la politique économique actuelle handicape.

G. Menassa.

ANNEXE 11

RAPPORT SUR L'ORGANISATION DU MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE LA RÉPUBLIQUE LIBANAISE

INTRODUCTION

Il est fort heureux que le Gouvernement Libanais ait décidé de doter le Ministère du Commerce et de l'Industrie des Services techniques essentiels, et notamment d'un Office des Statistiques.

Dans un Pays de Commerce, de Transit et de Tourisme qu'est le Liban, où l'industrie commence à peine à se développer, et où la Balance des Paiements s'équilibre par une multitude de chapitres et postes d'exportations invisibles, l'existence de services techniques modernes, très développés, peut seule éclairer le Pays sur sa véritable situation économique.

Le Liban semble à première vue un Pays pauvre et surpeuplé. La superficie de notre territoire est à peine de 10.000 km2. Notre population dépasse 1.100.000 âmes. Nous avons plus de 110 habitants au km2. C'est beaucoup, pense-t-on, pour un pays montagneux, où les plaines et les plateaux représentent une faible partie de la superficie totale.

Notre pays ne produit pas grand'chose. Nous ne produisons même pas le tiers des céréales que nous consommons. Par contre, nous importons beaucoup. Nous avons un standard très élevé de vie. Nous nous comportons en gens très aisés, alors que les apparences font de nous un peuple indigent.

En vérité, le Liban et le peuple libanais sont riches : non par les capitaux accumulés (les milliards de nos émigrés sont rapatriés sur une trop lente cadence), mais par les rentrées régulières de capitaux et les bénéfices annuels que nous retirons du fait que le Liban est un pays grand «producteur de services».

Entre autres chapitres de rentrées invisibles de notre Balance des Paiements, nous pouvons citer :

— Les bénéfices du commerce de réexportation et de transit, pour les marchandises portées sur les Statistiques commerciales des Douanes, ainsi que celles non enregistrées, et les dépenses de manutention, de transport, etc...

— Les commissions, bonifications et ristournes diverses;

— Le Tourisme, la Villégiature et les achats effectués sur place par les visiteurs étrangers;

— Les Ecoles, Hôpitaux, Fondations pieuses (étudiants et malades);

— Les remises des émigrés et les rapatriements de capitaux;

— Les revenus du portefeuille et des propriétés libanaises à l'Etranger;

— Les dépenses des armées d'occupation;

— Les échanges de capitaux;

— Etc... Etc...

Il n'est pas aisé, pour ceux qui ne connaissent pas l'exacte structure économique de ce Pays, de comprendre comment a toujours été comblé le déficit de notre Balance Commerciale durant les 24 dernières années, équilibrée souvent par des rentrées d'or, de devises, de valeurs et de capitaux à notre avantage.

Mon Essai sur la Balance des Paiements de la Syrie et du Liban, en Mars 1929, a été une véritable révélation pour des directeurs de grands établissements financiers de Beyrouth ainsi que pour des représentants de pays étrangers, qui avaient pourtant fait des séjours de plusieurs années dans ce pays.

L'Etat libanais pouvait-il, devait-il continuer à ignorer les éléments multiples et impondérables qui font la véritable richesse de ce pays, et qui permettent à nos populations de maintenir leur niveau de vie élevé et d'augmenter leurs richesses et leur bien-être?

Ce qui était vrai dans le passé, continuera à l'être à l'avenir. Le Liban est appelé à jouer un grand rôle économique durant la période de paix et de prospérité qui suivra l'ère de guerres, de troubles et d'inquiétude actuelle.

La création et le bon fonctionnement de services techniques modernes permettront au Gouvernement libanais d'orienter et de diriger la politique commerciale et économique de ce pays dans le sens le plus favorable au développement de notre économie nationale.

Le Liban s'est enrichi dans le passé, en dépit de sa mauvaise administration et de l'inadéquate politique économique qui y était suivie. Puis vint la période des restrictions et des entraves diverses au libre développement des échanges de marchandises et de capitaux : Le Liban s'est quand même maintenu dans une bonne posture économique. Les événements lui ont été favorables et ont contribué à lui fournir des rentrées considérables de capitaux...

Et actuellement nous constatons que si nos stocks de marchandises et de matériel roulant ont été entamés par trois années de guerre, par ailleurs notre stock monétaire, de valeurs et devises stables, et notre richesse industrielle, se sont développés. Nous pouvons espérer qu'avec un minimum d'organisation ce pays pourra doubler en toute quiétude le cap de la guerre et se préparer pour la période d'après guerre.

Mais que nous réserve l'après guerre?

— le libéralisme économique, prêché dans les Grandes Démocraties, et qui représente la seule politique possible pour un petit pays comme le nôtre;

— ou une recrudescence de barrières douanières, de restrictions, de contingentements et d'entraves les plus diverses?

Pour ces deux éventualités, nous devons nous tenir prêts: et pour cela organiser les services techniques du Ministère du Commerce et de l'Industrie sur des bases modernes très développées. Nous devons donner à ce Pays les moyens de mesurer avec précision l'importance et la valeur des chiffres, des faits et des phénomènes économiques, et de diriger sa politique économique et commerciale à la lumière d'une appréciation exacte des événements.

***

Le présent Rapport traite de l'Organisation du Ministère du Commerce et de l'Industrie, et non seulement de l'Organisation actuelle, «provisoire», faite avec un personnel de fortune, mais de l'organisation définitive de ce Département Ministériel destiné à devenir l'un des rouages les plus importants de l'Administration libanaise.

Ce Rapport est divisé en CINQ Chapitres comme suit:

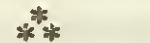
I. Attributions du Ministère du Commerce et de l'Industrie.

II. Organisation du Ministère du Commerce et de l'Industrie.

III. Organisation des Cadres Techniques du dit Département.

IV. Recrutement et avancement des fonctionnaires des cadres techniques.

V. Budget du Ministère du Commerce et de l'Industrie.



I. Attributions du Ministère du Commerce et de l'Industrie:

Par le fait de la création du Ministère du Commerce et de l'Industrie, certains services précédemment rattachés à d'autres Départements Ministériels depuis de longues années, doivent dépendre dorénavant de ce Ministère.

De même en est-il de certains services communs à la Syrie et au Liban, qui doivent être rétrocédés aux dits Etats soit dans les mois à venir, soit à la fin de la guerre.

Sans procéder à une énumération limitative, l'on peut dire d'une façon générale que tous les services administratifs et techniques, d'un caractère économique, statistique ou social, existants ou à créer, qui ne se rattachent pas de par leur nature à un autre Département ministériel, doivent être rattachés au Ministère du Commerce et de l'Idustrie.

En définissant les attributions du Ministère du Commerce et de l'Industrie — dans le Projet de Décret-Législatif joint — j'y ai compris les attributions les plus larges, en n'excluant que celles rattachées à un autre Département ministériel, à un Service d'intérêt commun à la Syrie et au Liban, ou à un Service Général autonome, en vertu d'un texte spécial: Car, il est normal, que tout ce qui se rapporte aux questions économiques, statistiques ou sociales, soit naturellement du ressort du Ministère du Commerce et de l'Industrie, à l'exclusion des seules attributions dévolues à un autre Département ou Service par une disposition législative expresse (et non seulement les dispositions de la Loi du Budget annuel).



Toutefois, je n'attache pas une grande importance à la question des « attributions actuelles » du Ministère du Commerce et de l'Industrie, ni à la date plus ou moins rapprochée à laquelle le dit Département exercera la totalité de ses attributions naturelles:

Nous sommes en période d'organisation. Quel que soit le nombre des fonctionnaires disponibles au Ministère du Commerce et de l'Industrie, ces fonctionnaires auront à faire face à une tâche écrasante s'ils veulent bien travailler dans le cadre modeste des attributions restreintes actuelles du dit Département.

Mais ces attributions restreintes elles-mêmes sont déjà assez vastes sans qu'il puisse être question d'arracher à d'autres Départements ministériels, services communs ou services autonomes, des attributions qu'ils exercent actuellement à titre provisoire ou transitoire.

Il s'agit d'organiser le Département du Commerce et de l'Industrie, réunir la documentation nécessaire, constituer les dossiers essentiels, former un personnel spécialisé, et outiller cette Administration pour lui permettre de gérer convenablement les services qui lui seraient ultérieurement transférés.

La période d'organisation (et d'études) nécessitera une ou deux années d'efforts soutenus et de labeur acharné... Au fur et à mesure que le Département du Commerce et de l'Industrie aura complété son organisation et sa préparation, les divers services qui doivent naturellement lui être rattachés y seront transférés sans heurts.



ii. **Organisation du Ministère du Commerce et de l'Industrie:**

Le Ministère du Commerce et de l'Industrie aura à faire face à des tâches multiples, de la plus haute importance. Je citerai notamment:

— La création et l'organisation d'un Office des Statistiques sur des bases techniques modernes;

— La publication mensuelle et régulière d'un Bulletin des Statistiques courantes;

— La réglementation du travail et de la protection des travailleurs; l'élaboration et le contrôle du fonctionnement des lois sociales; l'étude profonde des problèmes sur la production et la vie économique en général;

— Le développement du Tourisme et de la Villégiature; l'encouragement et le contrôle de ces deux branches industrielles importantes; la réglementation de l'urbanisme et l'embellissement de nos centres urbains et de villégiature;

— L'encouragement, le contrôle et l'orientation de l'industrie et de la production en général;

— L'étude des débouchés pour les produits nationaux: industriels, agricoles et divers;

— L'étude des besoins du Pays en produits étrangers: préparation des contingents, des échanges et des opérations de troc;

— L'élaboration des tarifs douaniers;

— La préparation des accords commerciaux;

— Le contrôle du commerce intérieur et extérieur;

— Le contrôle et l'orientation de l'activité des groupements et associations économiques et corporatifs;

Etc.., etc....

Ni l'énumération succincte ci-dessus, ni l'énumération plus détaillée, mentionnée dans le Projet de Décret-Législatif joint, ne fixent limitativement les attributions très larges du Ministère du Commerce et de l'Industrie.

A l'ampleur de ces tâches, à une mission aussi vaste que celle assignée à ce Département ministériel, doit correspondre une organisation aussi vaste, avec ses SECTIONS et SOUS-SECTIONS ou SERVICES, et avec autant de techniciens pour la gestion des divers services...

Je ne voudrais pas, d'ores et déjà, suggérer la création d'une multitude de Services distincts et compartimenter le Département du Commerce et de l'Industrie en une infinité de noyaux indépendants; une pareille organisation serait à l'heure actuelle prématurée et pourrait présenter de fâcheuses conséquences:

a. pour la formation des fonctionnaires: même s'ils doivent à l'avenir consacrer toute leur activité à l'une des sections ou sous-sections du Département, les fonctionnaires du Ministère du Commerce et de l'Industrie devront, durant les deux années à venir, collaborer, travailler également, dans tous les services, selon les besoins des enquêtes et études à faire;

b. pour le rendement du travail des fonctionnaires; un travail automatique, monotome, n'est guère intéressant, surtout lorsqu'une personne n'a pas reçu une formation déterminée et n'a pas pris goût à un travail spécial.

c. pour la rapide organisation des Services: lorsque le Ministère voudra entreprendre une vaste enquête, à la base de l'organisation de l'un de ses services, il aura forcément besoin de l'activité de la quasi-totalité du personnel du Département. Les mêmes fonctionnaires contribueront et collaboreront à l'organisation générale de tous les Services du Ministère;

d. Enfin, et il y a lieu de le dire, le Département ne pourra, avant quelques années, avoir un nombre suffisant de fonctionnaires des «cadres techniques» capables de gérer les divers services à créer.

C'est pourquoi, j'adopterai le modeste Projet conçu par le précédent Cabinet, et les Sections minima à prévoir et à créer seront celles figurant dans le Budget de l'exercice 1942 (p. 109) comme suit:

1. Une DIRECTION et un Secrétariat.

2. Les Sections du Ministère sont comme suit:

a. Section Commerciale ou des Affaires Commerciales;

b. Section Industrielle ou des Affaires Industrielles;

c. Section du Tourisme ou Office du Tourisme;

d. Section du Travail ou Office du Travail;

e. Section des Statistiques ou Office des Statistiques.

Mais ces Sections ne pourront, au début, être gérées par des Chefs de Services, des Inspecteurs ou par des fonctionnaires supérieurs des Cadres techniques. Contrairement au Projet précédent, indiqué dans les prévisions du Budget de l'Exercice 1942, tant les fonctionnaires des cadres techniques à créer que ceux des cadres administratifs qui font partie du personnel du Département, ne seront pas désignés ou rattachés à des Sections déterminées: ils recevront des affectations provisoires, jusqu'à l'achèvement de l'organisation du Ministère.

iii. Organisation des Cadres Techniques du Ministère du Commerce et de l'Industrie:

La création d'un cadre des fonctionnaires techniques du Ministère du Commerce et de l'Industrie s'impose; il ne saurait être question de désigner des fonctionnaires pris dans les autres services de l'Administration, ou d'engager de nouvelles recrues ne présentant aucune garantie de savoir.

Outre les 7 à 8 Attachés Commerciaux qui représenteront à l'avenir notre Office du Commerce Extérieur (Sous-Section des Affaires Commerciales) dans les Pays avec lesquels nous avons un grand volume d'affaires, ou des intérêts économiques importants, ou qui sont susceptibles de nous fournir un important contingent de Touristes et de Villégiateurs, il y a lieu de prévoir au minimum une VINGTAINE de postes de techniciens au Département du Commerce et de l'Industrie à Beyrouth:

2 à l'Office du Commerce Extérieur;

2 au Service des Accords Commerciaux;

2 au Service des Tarifs Douaniers;

1 au Service des Sociétés Anonymes, du Crédit et de l'Epargne;

1 au Service du Contrôle du Commerce du Ministère (faisant aussi fonction de représentant du Ministère auprès des Associations et groupements Industriels et commerciaux, etc...);

4 aux différents Services des Affaires Industrielles;

1 au Service des Foires et Expositions Industrielles;

3 à l'Office des Statistiques;

2 à l'Office du Travail;

1 au Service du Contrôle des Sociétés Concessionnaires;

1 au Service de la Marine Marchande et des Affaires Maritimes;

1 au Service des Mines;

etc... etc...

Soit au total 25 à 30 fonctionnaires des cadres techniques à recruter parmi l'élite intellectuelle de ce Pays et à former durant les cinq prochaines années !!!

***

Un cadre de techniciens est forcément différent du cadre des fonctionnaires administratifs ordinaires.

La sélection des candidats est soumise à des conditions très rigoureuses: ils doivent être des Diplômés des Ecoles Supérieures, et au surplus passer un concours sur des matières à déterminer.

Or, nous vivons dans une période où la vie est très facile et en dépit de la vie chère, il serait très difficile de recruter de bons éléments sans leur accorder des faveurs spéciales et leur faire miroiter les avantages d'une belle carrière.

Certes, l'Etat peut toujours trouver des «chômeurs» qui voudraient entrer dans l'administration et trouver une place de tout repos, une sinécure. Mais, ce que nous cherchons c'est autre chose: C'est à l'élite que l'Etat doit faire appel pour les postes techniques du Ministère du Commerce et de l'Industrie...

C'est pourquoi, dans le Projet de Cadre des fonctionnaires techniques du Département du Commerce et de l'Industrie, exposé plus loin,

il a été prévu des fonctions supérieures, notamment le Poste de «CONSEILLER DU COMMERCE EXTERIEUR», correspondant au Poste de «MINISTRE PLENIPOTENTIAIRE» dans le Projet d'Organisation du Ministère des Affaires Etrangères.

Il est fort possible que même dans dix ans ce poste ne recevra pas de titulaire...et que les jeunes fonctionnaires des cadres techniques aient de longues années durant à gérer des Sections, Offices ou Services, que l'on devrait normalement confier à des fonctionnaires plus élevés en grade ou mieux payés, mais il vaut mieux d'ores et déjà prévoir la création de ces Postes supérieurs à titre d'encouragement, et pour faire miroiter aux jeunes recrues de choix les avantages d'une brillante carrière.

D'autre part, dans le Projet de Cadres techniques il a été fait application de deux principes que je sais cadrant avec les idées de M.M. les Présidents de la République et du Conseil:

a. Le traitement de début est fixé à une base inférieure au traitement de début des Magistrats, soit à un traitement de base de L.L. 95 (alors que les Magistrats, débutent à L.L. 110).

b. Dans la mesure du possible, les cadres techniques du Ministère du Commerce et de l'Industrie sont assimilés aux Cadres des Services Administratifs.

PROJET DE CADRE DES FONCTIONNAIRES TECHNIQUES

Fonctions ou grades des fonctionnaires techniques	Classe	Base	Traitements actuels après majoration	Classe correspondante dans l'administration
I. Conseiller du Commerce Extérieur	1°	—	—	(Hors cadre)
II. Conseiller du Commerce Extérieur	2°	350	525	Ministre en exercice
III. Conseiller du Comm. Extér. Statisticien en Chef, Classe Unique	3°	313	475	S/s d'Etat éventuel
IV. Secrétaire du Comm. Ext. Directeur d'un Office . . Statisticien.	1° 1° 1°	260	415	Directeur Hors Classe
V. Secrétaire du Comm. Ext. Direc. d'un Office/Section Statisticien.	2°	240	389	Directeur 1e Classe
VI. Secrétaire du Comm. Ext. Direct. d'un Office/Section Statisticien.	3° 3° 3°	205	335	Directeur 2e Classe

Fonctions ou grades des fonctionnaires techniques	Classe	Base	Traitements actuels après majoration	Classe correspondante dans l'administration
VII. Attaché Commercial. . .	1°			
Chef de Serv.ou Insp./Chef	1°			Inspecteur en Chef
Statisticien-Adjoint . . .	1°	170	290	Directeur de Classe
VIII. Attaché Commercial . .	2°			
Chef de Service ou Inspect.	2°			
Statisticien-Adjoint . . .	2°	152	275	Inspecteur 1° Classe
XI. Attaché Commercial. . .	3°			
Chef de Service ou Inspect.	3°			
Statisticien-Adjoint . . .	3°	135	248	Inspecteur 3° Classe
X. Secrétaire technique. . .				
Attaché Technique . . .	1°	117	219	Chef de Bureau 1° Classe
XI. Secrétaire Technique				
Attaché Technique . . .	2°	106	202	Chef de Bureau 2° Classe
XII. Secrétaire Technique				
Attaché Technique . . .	3°	95	184	S/Chef de Bur. 1° Classe

Il y a lieu de noter:

a. Qu'ainsi qu'il a été dit plus haut les Postes de Conseillers du Commerce Extérieur pourraient rester pendant plus de 10 ans sans recevoir de titulaire, mais qu'il y a lieu de maintenir cette fonction dans un but psychologique;

b. Que, d'autre part, le Statisticien en Chef de Palestine reçoit un traitement de L.P. 70 par mois, et qu'en outre, il vient après le Directeur de l'Office des Statistiques qui touche L.P. 100.

c. L'Office des Statistiques en Palestine compte plus de vingt fonctionnaires, dont au moins SIX fonctionnaires supérieurs recevant des traitements supérieurs à ceux d'un Directeur Hors Classe au Liban, et que les prévisions faites dans le Tableau ci-dessus sont parfaitement conservatrices et en rapport avec les traitements payés par le Gouvernement libanais;

d. Que les traitements assez raisonnables et plutôt réduits des fonctionnaires des cadres techniques des grades inférieurs, représentent les traitements au Liban, et qu'il y a lieu de prévoir des indemnités, frais de voyage, frais de représentation et frais divers pour les fonctionnaires appelés à représenter à l'Etranger l'Office du Commerce Extérieur (qui ne sera créé que dans deux ou trois ans au plus tôt), ou à accomplir des missions.

Les «Postes» qu'il y a lieu de prévoir pour les Attachés Commer-

ciaux (chargés également de la propagande et la publicité pour le Tourisme et la Villégiature) seraient alors comme suit:

postes obligatoires:	postes facultatifs:
Le Caire	Damas
Haifa-Tel-Aviv	Téhéran
Ankara	Paris
Baghdad	Londres
	New-York

Il est bien entendu que ces «Postes» sont indépendants de notre Représentation diplomatique et consulaire. Notre représentation commerciale et économique devant compléter notre représentation politique.

***

iv. Du Recrutement des Fonctionnaires des Cadres Techniques du Ministère du Commrece et de l'Industrie:

Il est vraiment regrettable de ne pas trouver dans le pays des éléments formés et spécialisés qui pourraient être désignés à des postes responsables au Ministère du Commerce et de l'Industrie.

Dans les quelques conversations que j'ai eues avec le directeur du dit Département, je me suis rendu compte qu'il ne trouvait pas les éléments recherchés. J'ai essayé de l'aider, mais en vain: les quelques candidatures envisagées ne correspondaient pas au but désiré.

C'est pourquoi, je demande au Gouvernement libanais de surscoir à la nomination des fonctionnaires dont les postes sont prévus au budget de l'exercice 1942:

Le précédent cabinet avait justement prévu un certain nombre de postes de hauts fonctionnaires qui seraient appelés à gérer les diverses sections du Ministère du Commerce et de l'Industrie et notamment :

3 Postes d'inspecteurs (Commerce, Industrie, Statistiques)

1 Postes de Chef de Bureau (Travail)

6 Postes de rédacteurs ou commis.

Fort heureusement, ces postes n'ont pas reçu de titulaires et il y a lieu de renoncer à la désignation de fonctionnaires des cadres administratifs, en réservant toutes les fonctions non pourvues aux fonctionnaires des cadres techniques.

D'autre part, j'avais suggéré pour le recrutement des fonctionnaires des postes techniques du Ministère des Affaires Etrangères, la création préalable de cours spéciaux ou de conférences durant 1 ou 2 semestres à l'Ecole française de Droit de Beyrouth, et ce avant même l'organisation du concours de sélection.

Dans le cas spécial du Ministère des Affaires Etrangères, l'on peut attendre quelques années pour le recrutement d'un personnel technique spécialisé. Mais pour le Ministère du Commerce et de l'Industrie, son organisation doit être faite sans retard, et le pays ne comprendrait pas un renvoi...

C'est pourquoi, je suggère ce qui suit:

1o) La promulgation d'un Décret Législatif portant création d'un cadre technique des fonctionnaires au Ministère du Commerce et de l'Industrie, avec tous les avantages accordés à ces fonctionnaires auxquels

sont réservés les 4/5èmes des postes supérieurs du dit Département, et qui sont appelés à bénéficier de conditions spéciales d'avancement et de complèment de leurs études techniques (Projet joint);

2o) Organisation d'un Concours, dans le courant de la seconde quinzaine de Décembre 1942, pour le recrutement de HUIT candidats au poste de Secrétaire ou Attaché technique;

3o) Déterminer les conditions du concours comme suit:

a. Seuls seront admis au concours les citoyens libanais, âgés de moins de 30 ans révolus au 31 Décembre 1942, et titulaires de l'un des Diplômes d'Etudes Supérieures suivants:
Doctorat en Droit;
Licence en Droit;
Diplôme de l'Ecole Libre des Sciences Politiques;
Diplôme de M. A. (Master of Arts) «Economics» de l'Université Américaine de Beyrouth.

b. Le concours portera seulement sur les matières suivantes:
Economie Politique (Cours de licence)
Finances Publiques (Cours de Licence)
Géographie Economique.

c. Les candidats pourront choisir de passer le concours dans l'une des trois langues: arabe, française ou anglaise;

d. Le Jury sera choisi en dehors de l'Administration et pourrait être composé de M.M. les Professeurs Gaston Leduc, Ernest Teilhac et Said Hamadé;

4o) Les 2 ou 3 candidats qui auront passé le concours avec les meilleurs classements (ou placements), tels que fixés par le Jury, seront nommés Secrétaires ou Attachés Techniques de 2e Classe, les 5 ou 6 autres de 3e Classe.

5o) Le Gouvernement libanais accorde aux fonctionnaires des Cadres techniques, les avantages suivants:

a. leur faciliter l'achèvement de leurs études techniques, en leur donnant la possibilité soit de suivre des cours complémentaires, en cas d'organisation de pareils cours à Beyrouth, soit de leur donner des Congés payés pour parfaire leurs études supérieures en Europe, tout en leur comptant également les années de scolarité avec leur période de service effectif;

b. leur donner la possibilité dans quelques années de passer un concours complémentaire et obtenir une promotion spéciale de deux classes, en cas de succès, sans être liés par les règles de l'avancement normal;

(C'est d'ailleurs dans ce but que le nombre des classes a été multiplié et porté à 12 au lieu d'être limité à 8 ou 9).

Quant a la formation de ces fonctionnaires techniques durant la période d'organisation du Ministère du Commerce et de l'Industrie, elle est assurée jusqu'à une certaine mesure... mais il appartient également aux fonctionnaires eux-mêmes de travailler pour s'instruire et de mettre à profit les occasions d'avoir des contacts avec les techniciens avec lesquels ils pourraient être appelés à collaborer:

La Commission des Statistiques du Conseil Supérieur Economique, composée de M.M. Said Said Hamadé, Joseph Naggear, Basile Trad et moi-même, veut bien collaborer d'une façon active à l'organisation de l'Office des Statistiques. Cette Commission pourrait tenir une ou deux réunions par semaine, dans les Bureaux de l'Office des Statistiques pour donner les directives et contrôler les résultats des enquêtes. Les fonctionnaires des cadres techniques pourraient profiter considérablement du travail qu'ils seraient appelés à fournir en collaboration avec les membres de la Commission;

De même, la Commission de l'Industrie du Conseil Supérieur Economique, composée de M.M. Michel Khattar, Edouard Noun, (respectivement Président et Secrétaire de l'Association des Industriels libanais), Joseph Naggear, Michel Gédeon et moi-même entreprend le recensement de toutes les industries existantes sur le Territoire de la République libanaise, et une vaste enquête sur la situation et les besoins de l'Industrie. Deux ou trois des fonctionnaires des cadres techniques pourraient être appelés à collaborer activement à cette enquête et retirer un grand profit technique de cette collaboration;

La routine administrative au Ministère du Commerce et de l'Industrie, la collaboration active des nouveaux fonctionnaires avec les deux excellents titulaires des postes de l'Office du Tourisme, et avec Mr. Ammatoury qui a acquis une grande expérience dans les questions économiques et commerciales, contribuera à la formation et à la familiarisation des nouveaux fonctionnaires avec les questions économiques en général. Surtout si eux-mêmes veulent bien s'adonner à une activité intelligente, ils ne tarderont pas à acquérir une connaissance profonde de toutes les questions intéressant l'économie de ce Pays.



V. Budget du Ministère du Commerce et de l'Industrie :

Les prévisions budgétaires du Ministère du Commerce et de l'Industrie pour l'exercice 1942 atteignaient un total de L. L. 83.007. Les suggestions fournies dans le présent Rapport pour le recrutement des HUIT fonctionnaires des cadres techniques, en remplacement d'un nombre correspondant de fonctionnaires (dont 3 Inspecteurs) n'obérera pas le Budget... Il se pourrait que la différence atteigne seulement L. L. 6 à 7.000 environ.

Il est un autre genre de dépenses à prévoir pour l'année 1943, mais cette dépense est d'un caractère passager, qui ne se renouvellera pas tous les ans, mais peut-être une fois tous les 15 à 20 ans: IL S'AGIT DE L'ACHAT DES MACHINES INDISPENSABLES POUR L'OFFICE DES STATISTIQUES, ET SANS LESQUELLES L'ON NE CONCEVRAIT PAS L'EXISTENCE DU BUREAU OU DE L'OFFICE DES STATISTIQUES

4 machines perceuses, prix unitaire	25	100
4 machines vérificatrices, prix unitaire	25	100
1 machine assortisseuse, prix unitaire	250	250
1 machine tabulatrice, prix unitaire	2000	2000
	Total Livres sterling :	2450

Il s'agit des prix d'avant-guerre ou plutôt de 1937.

Avec la commande de ces machines, qui pourrait être envoyée par l'intermédiaire de l'U.K.C.C. ou après consultation du Conseiller Economique de la Légation Britannique à Beyrouth par une autre voie, il y a lieu de passer une commande de **un million** de petites cartes ou fiches à calculer, imprimées et qui sont à la base du système des machines. Ces cartes valaient avant guerre 2 Shillings les 1.000 soit £ 100 pour les 1.000.000. (L'Office des Statistiques de Palestine utilise une moyenne de 2.000 cartes par jour. La commande d'un million de cartes ou fiches serait suffisante pour environ deux ans soit pour 1943 et 1944).

Outre le prix des machines et des fiches-cartes, il y a lieu de prévoir les dépenses suivantes:

1) Frais d'impression d'une publication mensuelle de 16 pages tirée à 300 exemplaires officiels. Le calcul des frais pourrait plus facilement être fait par l'administration. Cette publication des statistiques courantes mensuelles s'impose: L'Office des Statistiques de Palestine imprime une publication mensuelle de 64 pages, mais pour l'Office libanais 16 pages suffiraient durant la 1ère année;

2) Il y a lieu de prévoir pour les imprimés et fournitures de bureau une grande dépense en 1943: les L.L. 400 prévues au Budget de 1942 doivent être portées à L.L. 1500 au minimum;

3) Les dépenses pour l'achat du matériel, etc... seront également prévues dans le Budget de l'exercice 1943.

Comme on le voit, l'organisation du Ministère du Commerce et de l'Industrie sur une plus grande échelle, et la création de l'Office des Statistiques n'entraînera pas une très grande dépense. Même si le prix des machines, cartes-fiches, etc... a doublé depuis 1936-37 l'Etat libanais aura à faire face à une dépense totale inférieure à L.L. 50.000 pour la création de l'Office des Statistiques, cette dépense ne se répétera pas dans les budgets des exercices suivants.



CONCLUSION

Le présent Rapport a été établi à la suite d'une étude minutieuse de la situation à tous les points de vue.

Le Gouvernement libanais doit faire son choix: soit adopter le point de vue qui lui est soumis en toute sincérité, soit prendre telles décisions qui lui sembleraient utiles. Mais je ne saurais trop mettre en garde les Autorités responsables de l'organisation du Ministère du Commerce et de l'Industrie.

Puisse la présente étude contribuer à l'organisation et au bon fonctionnement du Département du Commerce et de l'Industrie de la République libanaise, pour le grand bien de l'Economie Nationale de ce Pays.

Beyrouth, le 13 Octobre 1942

G. Menassa.

Décret Législatif N°

fixant les attributions et portant organisation du Ministère du Commerce et de l'Industrie

Le Président de la République Libanaise,
Vu la Proclamation du 26 Novembre 1941,
Sur la proposition du Président du Conseil des Ministres,
Vu la décision du Conseil des Ministres en date du ......

DECRETE

Titre Premier: Attributions du Ministère du Commerce et de l'Industrie:

Art. 1er — Le Ministère du Commerce et de l'Industrie a pour mission d'assurer l'organisation du commerce, de la production industrielle et artisanale, du travail et des Statistiques générales de l'Etat.

Art. 2. — Le Ministère du Commerce et de l'Industrie comprend dans ses attributions tous les Services administratifs ou techniques d'un caractère économique, statistique ou social, existants ou à créer, qui ne se rattachent pas de par leur nature à un autre Département ministériel.

Il assure notamment:

— l'étude technique de toutes les questions intéressant l'Economie nationale et la préparation des projets, études, plans d'action, et mesures législatives susceptibles d'améliorer et de développer l'Economie et la richesse nationales.

— le contrôle du commerce extérieur, la direction de la représentation économique et commerciale, et l'organisation de la propagande commerciale et économique à l'Etranger;

l'étude des débouchés pour les produits nationaux et la recherche des moyens susceptibles d'accroître les débouchés extérieurs du commerce;

l'étude des besoins du Pays en produits étrangers: la préparation des contingents, des échanges et des opérations de troc;

l'octroi des licences d'importation et d'exportation.

— l'établissement des projets d'accords douaniers et de conventions commerciales;

—l'élaboration des tarifs douaniers;

— le contrôle des Sociétés Anonymes libanaises et des succursales des sociétés anonymes étrangères, conformément aux lois en vigueur;

l'étude et l'émission d'avis sur les statuts des Sociétés anonymes en formation en vue de leur approbation;

le contrôle des Bourses, des établissements de crédit et de la vente des titres et valeurs;

le contrôle de l'épargne et l'orientation de son placement;

— le contrôle du commerce intérieur et de l'activité commerciale, avec le concours des groupements professionnels existants ou à constituer qui sont placés sous sa dépendance;

le contrôle de l'activité des Chambres de Commerce et d'Industrie; l'octroi des permis d'exercice des professions commerciales;

L'application des lois et règlements sur la tenue obligatoire des livres de commerce, de l'immatriculation des commerçants sur le registre du commerce et des diverses obligations des commerçants; le classement des commerçants importateurs et exportateurs d'après la nature de leur activité;

la tarification des produits de large consommation et l'approbation des tarifs établis par les Municipalités pour les produits de première nécessité;

le contrôle et l'application des lois et règlements sur les poids et mesures;

la répression des fraudes;

l'étude des mesures propres à faire prospérer le commerce et à organiser son activité et établir les lois et règlements qui peuvent contribuer à cette fin;

— l'encouragement de l'industrie et de la production en général;

l'octroi des licences aux nouvelles exploitations;

l'alimentation de l'industrie en matières premières;

le développement de la coopération entre les diverses industries; le contrôle des industries locales, la coordination et l'orientation de leur production en vue de l'approvisionnement du Pays en produits manufacturés de première necessité ou d'intérêt essentiellement fiscal;

l'étude des industries existantes et celles qui seront créées dans les pays voisins et la diffusion des renseignements et documentations y relatifs;

l'encouragement de la création de nouvelles industries intéressant l'économie du Pays, son ravitaillement et le développement de ses exportations;

l'orientation de l'activité des associations d'industriels;

— l'assistance technique aux industriels, et tout le concours technique pour la création de nouvelles industries;

— l'encouragement et le développement de l'artisanat et de la production artisanale;

le contrôle de l'activité des associations et coopératives artisanales, ainsi que des comités de patronage des œuvres artisanales et la fourniture de toute aide efficace;

— le développement de la sériciculture à la lumière des programmes d'action établis par les Comités Exécutifs du 1er Congrès libanais de la Sériciculture;

— l'organisation des Foires et Expositions industrielles et artisanales; la création de marchés locaux préparatoires;

la diffusion des renseignements et documentations sur les Foires et expositions tenues à l'étranger et notamment dans les pays voisins;

— l'étude des moyens de donner tout l'essor nécessaire à la mise en valeur rationnelle des richesses du sous-sol;

la recherche des moyens les plus propices d'une exploitation des mines conforme à la technique et aux besoins du pays, et le contrôle effectif des extractions et exploitations minières; le développement de l'industrie minière et de transformation des minerais extraits;

— le développement, la coordination, la réglementation et le contrôle des transports et communications:

— de la marine marchande, des affaires maritimes et de la capitainerie des Ports;

— de la navigation aérienne;

— des transports automobiles;

— des transports par rail;

— le contrôle des Sociétés concessionnaires conformément à l'intérêt général, et aux lois et règlements en vigueur;

la fixation et le contrôle des tarifs appliqués par ces Sociétés.

— la protection de la propriété commerciale, industrielle, artistique, littéraire et musicale dans l'esprit des conventions internationales en vigueur;

—le développement et l'encouragement de la Villégiature et du Tourisme et sports d'hiver;

l'organisation de la propagande à l'étranger pour le Tourisme et la Villégiature au Liban;

le contrôle et l'orientation de l'activité des Sociétés d'encouragement du Tourisme et des syndicats d'initiative;

le contrôle des établissements publics et des centres d'estivage et d'hivernage;

l'octroi des licences pour les hôtels et logements destinés aux touristes et villégiateurs;

l'application des lois et règlements sur la protection des monuments et sites;

la réglementation — en collaboration avec les autres Départements ministériels intéressés — de l'urbanisme et l'embellissement des centres urbains et de tourisme;

— la réglementation du travail, des salaires et de la protection des travailleurs;

l'élaboration et le contrôle du fonctionnement des lois sociales notamment celles afférentes à la durée du travail, aux accidents du travail, aux mesures de sécurité des travailleurs, d'assistance et de prévoyance sociale;

l'étude des problèmes sociaux et de leur incidence sur la production et la vie économique en général;

la proposition et l'exécution de toutes mesures susceptibles de prévenir les grèves ou d'y mettre fin, de résorber le chômage et d'établir un juste équilibre entre les bénéfices des industriels et entrepreneurs et la rémunération des salariés, et en général de faire régner l'harmonie entre employeurs et salariés;

le contrôle de l'activité des associations professionnelles de travailleurs et de l'emploi de la main d'œuvre dans le commerce et l'industrie;

le contrôle de l'immigration et de l'embauchage de la main-d'œuvre étrangère;

l'amélioration des conditions hygiéniques dans les usines et ateliers;

— l'établissement des Statistiques générales du Pays sur tous les problèmes et phénomènes naturels, démographiques, sociaux, politiques, économiques et financiers;

la diffusion des statistiques et pour le moins leur communication avec tous renseignements recueillis aux divers Départements et Administrations publiques intéressées;

— le développement de l'enseignement technique et professionnel pour les branches rentrant dans les attributions du Département;

— Et en général, le Département du Commerce et de l'Industrie établit les Projets de lois et règlements qui lui paraissent utiles pour le développement de l'Economie Nationale.

Titre II. — Organisation du Ministère du Commerce et de l'Industrie:

Art. 3. — Le Département du Commerce et de l'Industrie est administré par un Ministre, assisté d'un haut fonctionnaire administratif ayant le grade de Directeur.

Il comprend des Services Administratifs et divers Offices, Sections et Services techniques autonomes.

Art. 4. — Le Ministre définit la politique générale du Département, et décide après avis conforme de la Commission des Chefs des Services Techniques, prévue à l'article 11 ci-après, les dispositions d'ordre technique intéressant les divers Offices, Sections et Services Techniques autonomes.

Il dirige effectivement le Service de l'Inspection, prend ou fait prendre par l'autorité compétente toutes sanctions éventuelles à l'encontre du personnel.

Art. 5. — Le Directeur exécute les décisions du Ministre dans tous leurs développements, dirige effectivement le cabinet du Ministre et les Services administratifs du Ministère, et surveille la marche des différents Offices, Sections et Services techniques autonomes.

Il centralise la réception et l'expédition du courrier tant avec les correspondants étrangers au Département qu'avec les services placés sous son contrôle. Il a à cet effet délégation permanente de signature pour toutes les affaires qui rentrent dans ses attributions.

Il établit tous rapports et projets qui lui sont demandés par le Ministre.

Il soumet au Ministre tous projets et propositions qui lui paraissent de nature à améliorer la marche du service.

Il a délégation permanente à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement de toutes les dépenses du Département.

Il pourvoit sous la haute autorité du Ministre au recrutement, dans les formes réglementaires en vigueur, du personnel nécessaire au fonctionnement des Services du Département.

Article 8. — Le Cabinet est commun au Ministre et au Directeur. Ses attributions consistent :

— à recevoir le courrier à son arrivée et à procéder à son enregistrement;

— à le soumettre au Ministre ou au Directeur, suivant sa destination;

— à rédiger et dactylographier les projets demandés par le Ministre ou par le Directeur;

— à assurer l'expédition, après enregistrement, des lettres émanant du Ministre ou du Directeur;

— à assurer la tenue et la conservation des archives;

— à assurer le bon ordre, la surveillance et la sécurité des bureaux du Ministère.

Article 7. — Les Services administratifs du Ministère comprennent :

1. Un Service du personnel et de l'Inspection;

2. Un Service de l'ordonnancement et de la comptabilité. Ils sont administrés par le Ministre assisté du Directeur.

Article 8. — Les Services techniques autonomes comprennent les divers Offices, Sections et Services techniques autonomes suivants :

1. Une Section des Etudes techniques et de législation;
2. Un Office du Commerce Extérieur;
3. Un Service des Accords Commerciaux;
4. Un Service des Tarifs douaniers;
5. Un Service des Sociétés anonymes, du Crédit et de l'Epargne;
6. Un Service du contrôle du Commerce Intérieur;
7. Un Office de l'Industrie;
8. Un Service technique industriel;
9. Un Service de l'Artisanat;
10. Un Service de la Sériciculture;
11. Un Service des Foires et Expositions;
12. Un Service des Mines;
13. Une Section des Transports et Communications :
a. Marine marchande, affaires maritimes et capitaineries des ports;
b. Navigation aérienne;
c. Transports automobiles;
d. Transports par rail;
14. Un Service de contrôle des Sociétés concessionnaires;
15. Un Office de Protection de la propriété commerciale, industrielle, artistique, littéraire et musicale;
16. Un Office du Tourisme;
17. Un Office du Travail;
18. Un Office des Statistiques;
19. Un Service de l'Enseignement technique;

Et tous autres Offices, Sections et Services qui seraient créés par Décret pris en Conseil des Ministres.

Article 9. — Les Offices, Sections et Services techniques autonomes du Ministère sont dirigés par des fonctionnaires des Cadres techniques du Département, dont la création est prévue à l'article 12 ci-après :

Les fonctionnaires des Cadres administratifs, au service du Ministère du Commerce et de l'Industrie à la date de promulgation du présent Décret, sont assimilés aux fonctionnaires des Cadres techniques dans leur habileté à diriger les offices, sections et services du Département.

Toutefois, les quatre cinquièmes au moins des postes supérieurs du Département du Commerce et de l'Industrie (Sous-chefs de bureau et au delà) sont réservés aux fonctionnaires des cadres techniques.

Article 10. — Les fonctionnaires délégués à l'administration d'un Office, Section ou Service technique autonome du Ministère sont respon-

sables de leur activité envers le Ministre, et sont tenus de communiquer au Directeur sur sa demande un état sur la situation des affaires en cours et des questions techniques qui doivent être soumises à la Commission des Chefs des Services Techniques.

Article 11. — Le Ministre est assisté pour la bonne administration technique du Ministère d'une «Commission des Chefs des Services Techniques», préposés à la direction des Offices, Sections et Services techniques autonomes.

Cette Commission se réunit sous la présidence du Ministre sur simple convocation. Le Directeur assiste à ces réunions avec voix délibérative et assume les fonctions de Secrétaire de la Commission.

La Commission statue à la majorité absolue des voix de ses membres. Ses décisions sont communiquées au Président du Conseil des Ministres.

Titre III. — Cadres Techniques du Ministère du Commerce et de l'Industrie :

Article 12. — Le Ministère du Commerce et de l'Industrie est doté d'un Cadre des fonctionnaires techniques, dont le Statut sera déterminé par un Décret ultérieur.

Titre IV. — Dispositions Transitoires :

Article 13. — Les attributions dévolues au Ministère du Ravitaillement ou à tout autre Département Ministériel, en vertu de dispositions législatives expresses, resteront soustraites à la compétence du Ministère du Commerce et de l'Industrie tant que les dispositions législatives ne seront pas abrogées.

De même, les Services actuellement gérés par des Services rattachés à la Délégation Générale de la France Combattante, seront provisoirement soustraits à la compétence du Département du Commerce et de l'Industrie.

Article 14. — Durant la période d'organisation du Ministère du Commerce et de l'Industrie, et jusqu'à la création effective des Offices, Sections et Services prévus à l'article 8 ci-dessus, le Directeur du Commerce et de l'Industrie est délégué à l'exercice effectif des attributions dévolues aux dits Offices, Sections et Services.

Article 15. — Le présent Décret entre en vigueur le lendemain de son insertion au Journal Officiel et abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Décret Législatif N°

établissant un Cadre des fonctionnaires techniques au Ministère du Commerce et de l'Industrie, et fixant le recrutement, l'avancement, la discipline et la hiérarchie de ces fonctionnaires.

Le Président de la République Libanaise;
Vu la Proclamation du 26 Novembre 1941,
Vu le Décret Législatif N° .... en date du ....
Sur la proposition du Président du Conseil des Ministres,
Vu la décision du Conseil des Ministres en date du ....

DECRETE

Titre 1er. — Cadre :

Article Premier. — Le Cadre des fonctionnaires techniques du Ministère du Commerce et de l'Industrie est établi comme suit :

Article 2. — Le candidat à une fonction du Cadre technique du Ministère du Commerce et de l'Industrie doit remplir les conditions suivantes :

1. être libanais;
2. âgé de moins de 32 ans révolus;
3. en possession de ses droits civils et politiques;
4. être titulaire de l'un des Diplômes d'Etudes Supérieures suivants :

a. doctorat en droit;

b. licence en droit;

c. diplôme de l'Ecole libre des Sciences Politiques;

d. diplôme de M. A. (Master of Arts) de l'Université Américaine de Beyrouth ou autre Université;

e. ou de tout autre diplôme d'Etudes Supérieures au moins équivalent à l'un des précédents, et dont l'équivalence aura été reconnue par Décret.

5. réussir au concours de sélection.

Article 3. — Un concours annuel est organisé au Ministère du Commerce et de l'Industrie pour le recrutement des fonctionnaires techniques.
L'arrêté instituant le concours mentionne :

1. La composition du Jury, qui doit être pris dans sa majorité, en dehors de l'administration;
2. Les matières sur lesquelles portera le concours;
3. Les diverses conditions spéciales de sélection des candidats;
4. Le nombre des candidats à admettre ou à désigner;
5. Le délai d'inscription et de préparation, qui ne saurait être inférieur à un mois de la date de publication;
6. La classe à laquelle seront nommés les candidats.

Article 4. — Les fonctionnaires au Service de l'Etat libanais, des Services d'intérêt commun ou des Municipalités, remplissant les conditions de l'article 2 ci-dessus, peuvent également se présenter au concours quels que soient leurs fonctions ou grades.

Si des fonctionnaires de l'Etat participant au concours réussissent et sont nommés au Ministère du Commerce et de l'Industrie, ils sont remplacés dans leurs fonctions précédentes par les candidats au concours ayant obtenu le meilleur classement après le nombre des candidats à désigner au Département du Commerce et de l'Industrie.

Article 5. — Un concours complémentaire de passation des grades XI et XII aux Grades IX, X et XI a lieu tous les deux à quatre ans.

Seuls peuvent se faire inscrire les fonctionnaires des Cadres techniques ayant au moins trois ans de service, et n'ayant pas encouru des peines disciplinaires entravant leur avancement.

Le concours a lieu dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 3 ci-dessus pour le concours de recrutement.

Le nombre de grades d'avancement qui peuvent être obtenus par le concours complémentaire ne peut en aucun cas dépasser deux grades.

Article 6. — Les fonctionnaires techniques obtiennent de plein droit un avancement d'un grade tous les quatre ans de service effectif.

Ce délai est réduit à trente mois en cas de services exceptionnels rendus.

Le succès d'un fonctionnaire technique au concours complémentaire ne lui fait pas perdre ses droits à l'avancement normal établi dans les deux premiers paragraphes du présent article, et la période de service effectif antérieure à la date du concours complémentaire reste acquise au fonctionnaire.

Article 7. — Le fonctionnaire technique au Service du Ministère du Commerce et de l'Industrie, depuis trois ans au moins, qui désire poursuivre des Etudes Supérieures des branches économiques et commerciales a droit à un congé payé non inférieur à neuf mois, mais ne dépassant en aucun cas vingt et un mois.

Il doit justifier son inscription et son assiduité aux cours d'une Ecole Supérieure.

La durée du congé payé de scolarité est comptée avec la durée du service effectif du fonctionnaire technique.

Titre III. — Discipline des fonctionnaires techniques :

Article 8. — Les fonctionnaires des cadres techniques qui auront manqué à leurs devoirs professionnels ou compromis par leurs agissements la dignité de leurs fonctions sont passibles suivant les cas des peines disciplinaires suivantes :

1. le blâme.

2. la censure.

3. la suspension provisoire jusqu'à six mois avec suspension obligatoire de traitement.

4. la rétrogradation.

5. la déchéance.

Les peines de la suspension provisoire et la rétrogradation entrainent de plein droit, pour les fonctionnaires techniques qui en sont l'objet, l'impossibilité d'obtenir un avancement quelconque pendant une période de cinq ans.

Le fonctionnaire déchu sera révoqué.

Article 9. — Les fonctionnaires des cadres techniques qui révéleront une incapacité technique. sans pour cela avoir manqué à leurs devoirs professionnels ou avoir compromis la dignité de leurs fonctions. sont passibles de la peine de déchéance du cadre des fonctionnaires techniques. et sont versés au cadre administratif au grade fixé par la décision du Conseil de discipline.

Article 10. — Les peines visées aux deux articles précédents sont prononcées par le Conseil de discipline des fonctionnaires techniques du Ministère du Commerce et de l'Industrie, composé comme suit :

Le Premier Président à la Cour d'Appel et de Cassation	Président
Un Magistrat de la Cour d'Appel et de Cassation	Membre
Un fonctionnaire du Cadre administratif ayant grade de Directeur	»
Deux fonctionnaires des Cadres techniques du Ministère du Commerce et de l'Industrie	»

Chaque année et dans la deuxième quinzaine du mois de Décembre, le Ministre du Commerce et de l'Industrie fixe la composition du Conseil de discipline, pour les membres titulaires et suppléants.

Article 11. — Le Conseil de Discipline est saisi par le Président de la République libanaise sur proposition du Ministre du Commerce et de l'Industrie. Il se réunit sur la convocation de son Président. Il statue à huis clos suivant le mode de procédure qui lui paraît le plus propre à éclairer sa religion.

Le fonctionnaire technique poursuivi sera entendu ou tout au moins mis en demeure de se justifier. Il doit comparaître en personne et ne pourra se faire assister que d'un seul défenseur.

Toutes les décisions disciplinaires sont rendues par cinq membres; elles sont prononcées en audience publique et ne sont susceptibles d'aucun recours.

Article 12. — Le fonctionnaire technique traduit devant le Conseil de Discipline sera provisoirement suspendu par décision du Chef de l'Etat, si les poursuites sont engagées pour l'une des raisons mentionnées dans l'article 8 du présent Décret; l'exercice de l'action publique contre un fonctionnaire technique ne suspend pas contre lui l'exercice de l'action disciplinaire.

Tout fonctionnaire technique détenu préventivement sera de plein droit suspendu de ses fonctions pendant toute la durée de sa détention.

Toute condamnation irrévocable à une peine criminelle ou à une peine correctionnelle pour un délit infamant entraîne de plein droit la déchéance du fonctionnaire technique qui en a été l'objet. Sont considérés infamants les délits suivants : vol correctionnel — escroquerie — abus de confiance — corruption — attentats correctionnels aux mœurs — excitation habituelle de Mineurs à la débauche et faux correctionnel.

Article 13. — Toutes les décisions émanant du Conseil de Discipline des fonctionnaires techniques du Ministère du Commerce et de l'Industrie sont soumises à l'approbation du Président de la République Libanaise avant de recevoir exécution.

Titre IV. — Dispositions diverses :

Article 14. — Le rang entre les divers fonctionnaires techniques est déterminé d'après l'ordre du Tableau établi à l'Article 1er ci-dessus. A égalité de grade et de classe, le rang est déterminé par l'ancienneté dans la classe.

Article 15. — Toutes dispositions législatives et toutes décisions contraires au présent décret-législatif ou inconciliables avec sa teneur sont abrogées.

Article 16. — Le présent décret-législatif sera publié ou communiqué partout où besoin sera.

Décret N°

instituant un concours pour le recrutement de Huit fonctionnaires techniques au Ministère du Commerce et de l'Industrie.

Le Président de la République Libanaise,

Vu la proclamation du 26 Novembre 1941,

Vue le Décret Législatif N°... ... en date du ... ...

Vu le Décret Législatif N°... ... en date du ... ...

Sur la proposition du Président du Conseil des Ministres, ministre du Commerce et de l'Industrie,

Vu la décision du Conseil des Ministres en date du ... ...

DECRETE:

Article Premier: Il est institué un concours pour le recrutement de huit fonctionnaires techniques au Ministère du Commerce et de l'Industrie..

Article 2. — Les candidats remplissant les fonctions requises par l'Article 2 du Décret-Législatif N°... ... en date ... ... peuvent se faire inscrire à la Direction du Commerce et de l'Industrie entre le 1er et le 10 Novembre 1942 et doivent à cet effet remettre:

1. Une requête de demande d'inscription;
3. Leur carte d'identité;
2. Leurs diplômes;
4. Un extrait de leur Casier judiciaire.

Article 3. — Le Jury du Concours est composé de MM. Gaston Leduc, Ernest Teilhac, Said Hamadé, Gabriel Menassa et Cheikh Khalil Takieddine, Directeur du Commerce et de l'Industrie.

Le concours aura lieu le Lundi 21 Décembre 1942, dans les locaux spécialement aménagés à cette fin à l'Ecole des Arts et Métiers, à 10 H. a.m. et à 4 H. p.m.

Article 4. — Le concours portera sur un examen écrit sur les matières suivantes:

a. Economie Politique (Cours de Licence)	**Points**	40
b. Finances Publiques (Cours de licence)	»	20
c. Géographie Economique (Cours du Bacc.)	»	20
	Total :	80

Article 5. — Les trois premiers au classement du concours seront nommés au Grade XI du Cadre des fonctionnaires techniques du Ministère du Commerce et de l'Industrie. Les cinq suivants au Grade XII.

Article 6· — Les candidats peuvent choisir de passer le concours dans l'une des trois langues suivantes: arabe, français ou anglais.

Article 7. — Le Président du Conseil, Ministre du Commerce et de l'Industrie et des Finances, est chargé de l'application du présent décret.

ANNEXE 12

Beyrouth ce 16 Août 1944.

OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE LÉGISLATION INSTITUANT L'IMPOT SUR LE REVENU

I. Nécessité de limiter le nombre des contribuables :

Quelques observations s'imposent quant au projet d'impôt sur le revenu.

En ma qualité de Président de la Société Libanaise d'Economie Politique je ne puis qu'insister sur l'adoption des idées principales du Projet établi par la dite Société.

Les fonctionnaires du Ministère des Finances qui ont établi le Projet gouvernemental ont trouvé que notre Projet était trop bref, et ont préféré s'inspirer des textes très détaillés des Projets Soubiroux-Pouey en perdant de vue l'importance des idées de base, dont la principale est d'instituer une taxe qui puisse être recouvrée.

Or par le système proposé, IL NE SERA PAS POSSIBLE AU FISC LIBANAIS DE RECUPERER ET RECOUVRER L'IMPOT SUR LE REVENU.

Il est notoire que l'Administration des Finances est presque inexistante. Le Liban n'a pas de service des Contributions directes en état d'établir les rôles de 30.000 à 35.000 contribuables et de vérifier les déclarations d'un aussi large groupe de contribuables... Il en sera de l'impôt sur le revenu ce qu'il est advenu de la taxe sur les bénéfices exceptionnels de guerre, ou de l'impôt sur le revenu en Syrie. Le Fisc devra demander la répartition de certains montants forfaitaires entre les diverses corporations et groupes de contribuables.

Le but recherché est le suivant:

i. habituer les contribuables à payer l'impôt sur le revenu;

ii. créer une administration des contributions directes capable de s'adapter progressivement à l'élargissement du nombre des contribuables; entraîner et former des techniciens;

iii. atteindre immédiatement les gros contribuables, et, dès que l'administration serait en état de le faire, accroître progressivement le nombre des redevables.

Le meilleur moyen d'y arriver serait:

a. de relever le chiffre de l'abattement à la base à L.L. 3000 à L.L. 4000... et éventuellement à L.L. 5000. Le nombre des contribuables serait ainsi réduit à moins de 10.000 et peut-être à 6 — 7000. C'est déjà là une très vaste tâche pour le Service des contributions directes

b. d'établir un impôt modéré et progressif, commençant à 4% pour la permière tranche, pour atteindre 15 ou 16% pour les revenus supérieurs à L.L. 50.000 et 20% pour les revenus supérieurs à L.L. 100.000.

c. Dès que les Services des Contributions directes seraient bien organisés et en mesure de contròler les rôles d'un nombre supérieur de contribuables (le coût de la vie ayant baissé entre-temps) peut-être pourrait-on réduire le chiffre de l'abattement à la base à moins de L.L. 2000 et fixer le plafond de l'imposition à 25, 30 ou 40%.

C'est sur la base de tels chiffres, notamment ceux prévus dans les parag. (a) et (b) ci-dessus qu'il sera possible d'instituer un impôt dont le recouvrement serait possible.

2. **Du régime fiscal des Sociétés Anonymes:**

L'impôt cédulaire établi dans les projets gouvernementaux assujettit les Sociétés Anonymes à:

i. l'impôt sur le revenu;

ii. L'impôt sur les revenus des valeurs mobilières.

Le Régime fiscal des Sociétés Anonymes, ainsi établi, découragerait la création de pareilles sociétés: Il n'y a pas de raisons pour lesquelles Mr X..., construisant un hôtel et l'exploitant comme simple particulier, ne paierait que 4% d'impôt sur le revenu de son exploitation hôtelière après déduction de la quotité non imposable, ce qui réduirait probablement à 2 ou 3% la taxe qu'il doit payer, tandis que VINGT PERSONNES créant une Société d'Hôtels auraient à payer le plafond de l'impôt soit 20 à 25% après déduction d'une seule fois le montant de l'abattement à la base. Ce serait tuer toute initiative et toute idée de création de Sociétés Anonymes.

Or le Liban, Pays neuf, a tout intérêt à encourager la constitution de Sociétés Anonymes:

— pour les grandes entreprises;

— pour fournir un placement à l'épargne;

— pour le développement de l'Economie Nationale;

— pour faciliter le contrôle fiscal.

Si le Législateur libanais est pénétré de l'idée d'encourager la création de Sociétés Anonymes, il doit instituer un système fiscal différent, pareil à celui établi en Palestine:

a. assujettir les Sociétés Anonymes à une taxe sur le revenu calculée sur la base de l'imposition au bas de l'échelle soit dans notre cas une taxe de 4% seulement;

b. assujettir les coupons soit les revenus des actionnaires au système progressif... la Société étant responsable de la déclaration et du contrôle des noms des actionnaires et de retenir les taxes revenant au trésor, au moment du paiement des coupons ou dividendes.

L'idée à retenir c'est que la progressivité ne doit pas jouer contre les Sociétés Anonymes, mais pour les actionnaires seulement.

Autrement les Sociétés anonymes ne pourront se constituer sans soumettre les épargnants à des rigueurs fiscales injustifiées au point de vue économique.

Et avec le système proposé, la taxe sur les valeur mobilières n'existerait que pour les seules valeurs étrangères.



L'idée soumise, tant pour la limitation du nombre des contribuables que pour le régime fiscal des Sociétés Anonymes doit retenir l'attention des honorables députés. C'est une idée économique et financière saine. Au moment d'instituer une taxe et une législation fiscale il y a lieu d'éviter tous errements et de prévoir les conséquences d'une mesure dangereuse et anti-économique.

Copie à. Mr. le Ministre des Finances;

Copie à. Mr. le Président de la Commission des Finances de la Chambre des députés;

Copie à. Mr. le Président de la Commission de Législation et d'Administration.

ANNEXE 13

CONSIDÉRATIONS SUR L'IMPOSITION DES TERRES AU LIBAN

Causerie de Monsieur Fouad Saadé
membre du Conseil de la S.L.E.P.
au banquet mensuel du 4 Janvier 1945

Poursuivant l'œuvre de réforme de l'impôt, le Gouvernement a adressé à la Chambre des Députés, un projet de loi sur une nouvelle imposition des terres.

Etant donné les répercussions profondes d'une pareille législation, la Société Libanaise d'Economie Politique, a estimé de son devoir d'étudier ce projet et d'exprimer son avis en la matière.

Rapporteur de cette étude, que j'ai volontairement limitée à l'impôt sur les terres agricoles, trois méthodes de travail s'offraient à mon choix. Je pouvais aller droit au projet et en faire l'analyse. Je pouvais aussi faire l'étude historique et critique de l'imposition foncière, et situer le nouveau projet dans le cadre de la législation antérieure. Je pouvais enfin, humanisant en quelque sorte l'impôt, le considérer dans le milieu agricole où il est appelé à s'exercer, et l'étudier, par delà les considérations fiscales, dans ses incidences économiques et sociales.

J'ai opté pour cette troisième méthode, qui va me permettre de vous exposer brièvement, dans le court laps de temps qui m'est accordé ici, quelques caractéristiques de l'agriculture libanaise, un aspect du rôle économique et social de l'impôt, l'injustice flagrante des impositions antérieures, et la nécessité d'une réforme appropriée aux conditions du pays. Par comparaison, je déduirai, en guise de conclusion, les observations qui s'imposent concernant le projet gouvernemental.



A l'encontre de l'Egypte, l'Iraq et la Syrie, pays essentiellement agricoles, le Liban a une structure économique complexe.

Producteur en premier lieu de «services», il est appelé néanmoins, par une exploitation rationnelle et totale de ses disponibilités en eau, et par une adoption heureuse de méthodes et d'outillage techniques modernes, à améliorer considérablement sa production agricole, et à perfectionner et développer les industries de transformation qui s'y rattachent.

En attendant, il tire ses principales ressources d'exportations invisibles, telles le commerce, le transit, le tourisme, l'émigration, les dépenses des troupes... Ses ressources agricoles sont plutôt relativement faibles: une production de cocons de vers à soie tombée de 4.000.000 de Kgs. en 1914 à 600.000 kgs; une production d'agrumes, limitée à 1 million de caisses, à comparer aux 20 millions de caisses produites en Palestine; une production fruitière prometteuse, mais encore embryonnaire; un vigno-

ble de 12.000 hectares, que le phylloxéra envahit implacablement, et dont la reconstitution demandera un très sérieux effort; des plantations d'oliviers de 15.000 hectares, à récoltes intermittentes; des cultures céréalières de près de 100.000 hectares, soit environ la moitié des superficies cultivées, mais soumises régulièrement, à la gelée tardive ou à l'échaudage en Békaa, et à la rouille dans le Akkar; des cultures vivrières diverses, attaquées annuellement par les animaux nuisibles, insectes et maladies des plantes.

Cependant cette production agricole, si faible soit-elle, se réalise dans des conditions de travail et de vie assez dures.

Nos paysans, assistés nécessairement dans l'exploitation par leurs femme et enfants, sont habitués aux longues journées de labeur et aux luttes contre les intempéries. Ils disposent de méthodes de culture et d'un outillage souvent à réformer, et acceptent une vie où le confort, voire même la simple hygiène, ne sont pas toujours assurés.

Et pourtant, nous reconnaissons ici plus qu'ailleurs, qu'ils constituent l'armature forte et stable de l'édifice national, et qu'il y a lieu de les aider à se maintenir sur leur sol, dans une vie de bien-être et de dignité humaine.

*
**

Or ce sont ces ressources agricoles, irrégulières et faibles, mais susceptibles d'un grand développement, fruit du travail laborieux d'un paysanat méritant, qui constituent la richesse à imposer.

Si l'impôt n'était qu'un instrument purement fiscal, destiné exclusivement à répartir les charges publiques entre les citoyens, l'Etat devrait, dans ce pays, au contact de réalités agricoles évidentes, se rappeler qu'on ne peut, sous peine d'appauvrissement et d'asservissement, imposer les paysans au delà de leurs possibilités.

Mais l'impôt n'est pas seulement un instrument fiscal. Ses incidences effectives en font un facteur économique et social de première importance, contribuant, selon le sens dans lequel il est appliqué, soit à la prospérité et au bien-être, soit à la misère et aux mouvements sociaux.

La production agricole de ce pays, est, nous l'avons vu, à un niveau assez bas, et ne peut être assujettie qu'à une imposition faible correspondante.

Cependant il est possible, il est nécessaire, d'aménager cette production, de l'intensifier au maximum, d'en faire une source de richesse abondante et stable et de maintenir de la sorte, dans nos régions rurales, une population nombreuse à standard de vie suffisant. Cet aménagement, qui suppose l'exécution d'un vaste programme de réformes et de réalisations agricoles, commande également, au moins durant la période de sa mise en application, une imposition de la terre, réduite à sa plus simple expression.

Sur le plan social, cette imposition, très faible, ne saura toucher, sans être injuste, le revenu du petit paysan, produit surtout de son travail, revenu péniblement acquis, et largement insuffisant, pour donner à nos classes laborieuses rurales, la satisfaction d'un minimum de besoins matériels et moraux.

*
**

Mais quel est l'impôt qui frappe actuellement l'agriculture libanaise et que l'on cherche à réformer.

Il s'agit, en l'occurence, de l'impôt unique sur les terres, institué en 1933, et qui est la résultante des trois impôts fonciers et agricoles de ce pays: la Dîme, le Wirgho et le Miri; la Dîme imposant, en principe, de 12,5% la production agricole brute, le Wirgho imposant de 0,5% la valeur vénale des terres, et dans l'ancien Mont-Liban, le Miri, imposant, à l'origine, le pays de 35.000 L.T. Or à répartir en 26.265 livres sur les terres, et 8.735, impôt de capitation.

Frappant la production ou la terre, sans prendre en considération le revenu, ces impôts grèvent le travail et ne répondent pas au principe de justice fiscale.

D'autre part, leur taux est, en principe, excessif, et tout au moins pour la Dîme, il représente moins le taux d'un impôt, qu'une redevance d'usage, d'une terre appartenant à l'Etat. Appliqués théoriquement au revenu net, les taux de ces impôts atteignent les chiffres abusifs de 35 et 40%.

Cependant considérés, pratiquement, dans leur montant global, par rapport au revenu net présumé de l'ensemble de la production agricole, la Dîme et le Wirgho accusent, à la faveur d'anciennes estimations qui ne correspondent plus à la réalité, des taux, non point de 35 et 40%, mais, fait insoupçonnable, des taux de 3 et 4%.

Est-ce à dire que les paysans libanais paient des impôts dont l'incidence sur le revenu net est de 3 et 4% ?

Certes non. L'incidence sur le revenu net des impôts payés par les paysans, est du fait d'estimations erronées, et d'un mode de perception arbitraire et vexatoire, bien supérieure. Les vrais privilégiés de l'impôt, sont par contre les grands propriétaires influents, anciens adjudicataires des dîmes, ou parents et alliés de ces anciens adjudicataires.

Et ainsi apparaît l'injustice flagrante de l'imposition des terres, qui fait supporter aux faibles le poids des charges publiques, en exemptant ou presque, les puissants.

De même, dans l'ancien Mont-Liban, l'imposition du Miri, effectuée en 1864, a accusé des inégalités notables du Sud au Nord, et dans une même région, les propriétés des chefs locaux ont été avantagées par rapport aux propriétés de simples agriculteurs.

Dès lors, l'imposition des terres, malgré tous les aménagements qui y ont été apportés jusqu'ici, sans cependant en modifier les bases, était mal assise, et frappait par ailleurs injustement, de charges écrasantes les uns, tout en exonérant, ou presque, les autres

*
**

Cette situation ne pouvait pas, ne devait pas durer. Une réforme s'imposait.

Pour répondre aux conditions spéciales, propres à notre pays, cette réforme doit avoir notamment pour objet, la suppression de l'injustice fiscale, et la protection de la production des paysans.

Passant en revue les réformes réalisées récemment en la matière, dans les pays voisins, nous ne saurons nous arrêter à l'impôt, dit de consommation en Iraq, et de production, en Syrie, qui rappelant la dîme, frappe le prix de vente de la production, c'est-à-dire, en premire lieu, le travail du paysan.

De même nous ne saurons retenir un impôt qui prendrait exclusi-

vement pour matière imposable, la valeur locative des terres, en ignorant le revenu de l'exploitation, à l'instar de l'impôt foncier de France ou d'Egypte.

D'ailleurs en France, l'impôt foncier a été complété par l'impôt sur les bénéfices agricoles, inapplicable à nos ruraux; tandis qu'en Egypte, l'impôt trouve sa justification propre dans le régime de grande propriété qui caractérise la vallée du Nil.

Il n'en est plus de même de l'impôt adopté en Palestine, qui suppose l'existence du Cadastre, et qui est basé sur un forfait, établi en partant du taux de l'impôt et du revenu net présumé des terres, classées selon leur productivité. Cette formule nous paraît la plus appropriée au Liban, où le Cadastre couvre déjà une superficie d'environ 400.000 hectares, comprenant l'ensemble de nos régions agricoles.

En outre, frappant le revenu net, cet impôt répond davantage au principe de justice fiscale. Son application idéale aurait été de frapper le revenu net réel. Mais cette solution est irréalisable, étant donné la diversité des frais d'exploitation selon les régions, et selon les propriétés, et l'impossiblité pratique de fixer le cadre précis de ces frais.

Aussi le revenu net réel sera remplacé par le revenu net présumé, calculé pour les divers types de terres, classées selon les vertus spéciales de productivité du sol et du climat, la nature des cultures, la situation par rapport aux centres de consommation et d'exportation, les conditions locales de la main-d'œuvre etc...

A chaque catégorie de terre de la classification, il sera annuellement fixé par une commission mixte, un revenu net présumé, par unité de superficie, en partant du rendement, des frais, et des prix de l'année écoulée.

Cette formule remplace heureusement le forfait palestinien, dont la rigidité est incompatible avec l'irrégularité des récoltes, et les fluctuations des prix.

Le profit, du revenu net présumé par la superficie cadastrale de la parcelle à imposer, constitue la matière imposable.

Mais il est important de souligner ici, que l'adoption d'une base d'estimation aussi précise que le Cadastre, pourra décupler la matière imposable.

La plus grande prudence est dès lors requise dans la fixation du taux de l'impôt, afin que les charges fiscales soient toujours en rapport avec les possibilités et les conditions de travail et de vie de nos paysans.

Or l'incidence réelle de la Dîme et du Wirgho sur le revenu net de la production agricole globale, a révélé des taux variant de 3 à 4%.

D'autre part, les taux adoptés dans le récent impôt établi sur le revenu des activités commerciales, industrielles et professionnelles partent d'une base de 3%.

Le principe de l'égalité devant l'impôt, ainsi que les considérations économiques et sociales propres à ce pays, commandent que le taux de base de l'impôt sur le revenu net de la terre ne dépasse point 2%.

Néanmoins, pour répondre à des préoccupations de justice sociale, il est souhaitable, qu'à l'instar des taux de l'impôt sur les revenus commerciaux et autres, le taux de l'impôt sur les terres, soit progressif, et que l'imposition comporte, comme pour l'impôt sur le revenu, un abattement à la base non inférieur à 3000 livres par propriétaire terrien, et en tout cas cinquante pour cent plus élevé que l'abattement accordé aux professions commerciales et autres.

Toutefois pour être juste, l'impôt progressif doit être modéré et ménager la matière imposable. Le taux progressif pourra varier de 2 à 10%, ce dernier taux étant un maximum, frappant le revenu net imposable au-delà de 50.000 livres.

Par ailleurs, pour favoriser au maximum le développement des ressources du pays dans le domaine de l'arboriculture, si appropriée aux conditions locales, des exonérations pour de longues durées seront accordées aux terres nouvellement plantées d'arbres fruitiers et une exonération permanente aux terrains reboisés.

Dans l'application de l'impôt, en même temps qu'une parfaite équité, une grande simplification sera recherchée, pour tenir compte des conditions spéciales des paysans, vivant loin des centres officiels et des moyens de communications et entièrement absorbés par le travail du sol.



A la suite de cet exposé, le projet gouvernemental sur l'imposition des terres nous paraît, dans son esprit, répondre à une double nécessite d'aménagement fiscal et de justice sociale.

L'assiette de l'impôt, inspirée de la formule palestinenne, avec cependant une décomposition du forfait, en vue d'adopter les charges fiscales aux aléas des récoltes et des prix, est appropriée aux conditions de la production agricole.

Cependant l'examen des autres dispositions du projet, nous conduit à formuler les observations suivantes:

1. — **Taux d'imposition**: (art. 28 du projet).

Le taux proportionnel de 10% est à remplacer par un taux progressif allant de 2 à 10%, ce dernier taux s'appliquant à la tranche des bénéfices imposables dépassant 50.000 livres.

Ce taux peut être doublé pour les terres laissées volontairement incultes.

2. — **Exonération**: (art. 30).

La non perception de tout impôt ne dépassant pas 10 livres, est à remplacer par une exonération à la base, d'une tranche de 3000 livres, du revenu net de l'ensemble des terres d'un seul propriétaire.

3. — **Tableau de classification des terres** (art. 4).

Le tableau de classification constitue la partie cruciale du projet et nécessite une nouvelle étude qui prendra en considération les facteurs précédemment mentionnés, influant sur les rendements, le coût de la production et la valeur des produits.

4. — **Commission de classification** (art 20).

Pour assurer un travail de classification homogène et équitable sur l'ensemble du territoire, la classification doit être établie, non par des Commissions locales qui travailleraient chacune séparément dans sa circonscription, mais à l'instar de la Palestine, par des experts assermentés auxquels se joindront dans chaque village, le Moukhtar et un membre du Conseil des Anciens, représentant la fraction de la population non représentée par le Moukhtar. Un agent des Finances se joindra à cette Commission à titre de Rapporteur.

5. — **Délais des travaux de classification** (art. 21).

Etant donné la nouvelle composition de la Commission de classification et l'importance capitale du travail qui lui est demandé, le délai de 6 mois accordé pour l'accomplissement des travaux, est insuffisant et doit être remplacé par un délai de 12 mois.

6. — **Affichage des bordereaux de classification** (art. 21).

Dans un double but de contrôle et de facilité de notification, les bordereaux de classification doivent être affichés en un lieu public du village, en même temps qu'ils sont déposés chez le Moukhtar.

7. — **Opposition à la classification** (art. 23).

Les propriétaires doivent pouvoir faire d'abord opposition à la classification auprès de la Commission de Classification elle-même. S'ils sont déboutés ils pourront alors se présenter devant la Commission du Caza qui devra être présidée non par l'Agent des Finances, mais par le Juge de Paix. L'Agent des Finances fera partie de la Commission ainsi qu'un représentant des agriculteurs pris au sein de la Chambre d'Agriculture.

8. — **Commission d'Estimation** (art. 6).

Les trois experts représentant les agriculteurs dans cette Commission, doivent être désignés par les Chambres d'Agriculture et non nommés par l'Administration.

9. — **Exonération provisoire pour améliorations culturales** (art. 11).

La transformation, par le propriétaire lui-même et à ses frais, d'une terre non irriguée en terre irriguée, suppose un effort financier et technique tel, que l'encouragement à cette amélioration agricole justifie l'exonération de l'impôt également au titre de terre non irriguée, durant la période de 6 ans prévue.

D'autre part l'encouragement à l'amélioration des terres non irriguées, doit comporter le maintien de l'imposition sur la base de la classe antérieure pendant la durée de 15 ans de la classification.

10. — **Affichage de l'avis d'établissement des rôles** (art. 31).

La publicité des rôles se fera, en plus de l'avis publié au Journal Officiel et dans les journaux locaux, par affichage du même avis, par les soins de l'Administration des Finances dans un lieu public du village. Les délais de recours compteront à partir de la date d'affichage de cet avis.

11. — **Perception de l'impôt** (art. 14).

La réclamation en décharge ou réduction ainsi que le recours en remise ou modération, présentés au Service des Finances, en application des dispositions du Chapitre VII du projet, doivent faire bénéficier le propriétaire demandeur, jusqu'à décision de ce Service, du sursis de paiement.

L'impôt redevient exigible dès notification à l'intéressé du refus de sa demande et de la transmission du dossier à la Commission des recours pour examen et décision.

12. — Dispositions transitoires (art. 45).

Pour éviter des difficultés certaines entre propriétaires et locataires au sujet des contrats en cours à la date de la promulgation de la loi, des dispositions transitoires doivent prévoir, à moins de stipulations contraires dans le contrat, la répartition de l'impôt en parts égales entre les deux parties contractantes.

***

Un impôt sur les terres basé sur des considérations de justice fiscale, d'encouragement économique, et de protection sociale est une réforme souhaitable.

Stimulant la production et favorisant l'amélioration des conditions de vie du paysan, l'application de cet impôt, pourra être le point de départ de la mise en exécution d'un vaste plan de réformes et de réalisations agricoles, susceptibles de donner à l'agriculture libanaise la place de choix, qui lui revient dans l'économie nationale.

ANNEXE 14

MÉMOIRE TRAITANT DE L'ORGANISATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES CADRES TECHNIQUES DE LA CARRIÈRE

A Son Excellence,
Monsieur le Président
de la République Libanaise.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter un Projet d'Organisation du Ministère des Affaires Etrangères, lequel Département est appelé à devenir l'un des principaux rouages de l'Administration Libanaise.

L'organisation et le recrutement des cadres de ce Ministère, durant les 25 prochaines années, dépendront pour beaucoup des choix et décisions que prendra le Gouvernement libanais en 1942.

Si, dans leur ensemble, les cadres administratifs libanais sont composés de primaires et d'hommes à clientèle, il ne dépend que de vous, Monsieur le Président, d'empêcher un sabotage éventuel de l'organisation de ce Nouveau Département Ministériel.

Notre Pays peut se permettre d'avoir une mauvaise administration à l'Intérieur... mais, dans les pays étrangers, et pour nos colonies d'Outre-Mer qui comptent des centaines de milliers de Libanais, nous devons faire un effort pour envoyer des hommes de valeur, à la hauteur de la tâche et qui fassent honneur au Pays et à nos compatriotes émigrés. Et pour cela, il faut donner une formation spéciale aux jeunes qui seraient choisis pour former les Cadres de la Carrière.

Il est un fait certain, Monsieur le Président: Le Liban a un intérêt politique et moral, et surtout matériel, à développer au maximum sa représentation diplomatique et consulaire. Le Liban a également intérêt à être dignement représenté à l'extérieur, surtout dans des pays éloignés où nous avons de nombreuses colonies, et où la mission du représentant du Liban est entourée de toutes sortes de difficultés: clans libanais, différends confessionnels, différends politiques, problèmes économiques et juridiques souvent très compliqués. Seuls des hommes capables possédant une vaste culture et une formation spéciale peuvent être nommés dans les Postes diplomatiques et consulaires.

⁂

Ancien Elève de l'Ecole Libre des Sciences Politiques, Section Diplomatique, Promotion 1925, et m'étant constamment intéressé depuis aux questions du Liban d'Outre-Mer et aux problèmes diplomatiques et consulaires — qui me passionnaient parfois autant et peut-être plus que les questions économiques et financières — je suis à même de donner sur ce sujet un avis compétent.

Mon avis aura encore plus de valeur et de poids auprès de vous, Monsieur le Président, qu'il émane d'un Citoyen absolument désintéressé, et qui n'est pas candidat aux fonctions publiques.

Tout en espérant que mon Projet retiendra toute votre attention et sera pris en considération, J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, d'agréer l'hommage de ma respectueuse considération.

Beyrouth, ce 14 Janvier 1942

MÉMOIRE

traitant de:

i. de l'organisation du Ministère des Affaires Etrangères de la République Libanaise;

ii. de l'organisation des cadres techniques de la «Carrière» Diplomatique et Consulaire au Liban;

iii. du recrutement des fonctionnaires des Cadres techniques;

iv. des «Postes» diplomatiques et consulaires à créer et à installer;

v. du Budget du Ministère des Affaires Etrangères (dépenses et recettes).

I. DE L'ORGANISATION DU DEPARTEMENT DES AFFAIRES ETRANGERES

Dans l'idée de nombreuses gens, et non des moindres, c'est un des Ministères de l'Etat, ayant à sa tête un Ministre — qui sera prochainement assisté d'un Directeur —, qui doit être organisé sur les mêmes bases que les autres Départements Ministériels.

Les plus hardis souhaiteraient la création d'une section spéciale pour les Emigrés...

La question de notre représentation diplomatique et consulaire est envisagée sous un angle de désignation de quelques consuls, choisis au hasard parmi les fonctionnaires, hommes politiques ou magistrats.

Un Chapitre du Budget 1942 affecterait une somme de L. L. 20 à 25.000 pour les dépenses du Ministère nouvellement créé et les Libanais auront ainsi obtenu toute satisfaction avec les apparences de diriger eux-mêmes leurs relations extérieures.

Si tel doit être le résultat de la création de ce Département, je regretterais pour ma part que mon Pays ait obtenu le droit de représentation à l'Etranger, parce que:

a. Le Département, tel qu'il serait appelé à fonctionner constituerait encore un rouage inutile de l'administration libanaise.

b. Les représentants à l'Etranger seront inutiles et inaptes à la fonction pour laquelle ils auraient été désignés. Et si ces représentants sont recrutés parmi les fonctionnaires «primaires» que nous connaissons... ils pourraient causer beaucoup de tort au Pays.

*
**

L'Organisation du Département des Affaires Etrangères d'un Pays est facteur des missions qu'il assigne audit Département.

Il y a des Etats qui ont une politique mondiale et qui doivent entretenir une armée de diplomates et être représentés dans tous les autres Pays (Ex. Le Vatican; La Grande-Bretagne; Les Etats-Unis; les Pays de l'Europe Occidentale etc...).

D'autres Pays ont des intérêts politiques plutôt restreints, mais des intérêts économiques et commerciaux relativement importants: protection et service de leurs ressortissants, leur pavillon, leur commerce, leur tourisme etc... Ils entretiennent des relations diplomatiques et consulaires avec de nombreux Pays avec lesquels ils ont des intérêts (Ex. Suède; Suisse; Belgique; Egypte; Irlande etc...).

D'autres petits Etats, enfin, n'ont pas des intérêts avec l'Etranger à l'exception des rapports commerciaux normaux. Ils n'ont qu'un vernis de représentation extérieure, représentation surtout de caractère politique auprès d'un nombre restreint de Pays voisins, et d'une ou plusieurs Grandes Puissances. (C'est le cas notamment des Pays arabes du Proche-Orient). Ces derniers, dont la représentation diplomatique ne nécessite pas de grandes connaissances techniques ont pu désigner immédiatement leurs agents diplomatiques ou consulaires, recrutés parmi l'élément politique ou les fonctionnaires...

Le cas du Liban est unique au monde:

Il n'est pas un seul Pays au monde qui compte à l'Etranger des ressortissants qui représentent plus du tiers des résidents sur son territoire national, et qui comptent en outre au moins autant de libanais d'origine, qui se sont fait naturaliser pour des raisons impérieuses, sans qu'ils aient rompu toutes attaches avec le Pays natal ou d'origine... et qui pour un grand nombre caressent le projet de rentrer passer le reste de leurs jours au Liban.

Même les cas de l'Irlande et de l'Italie ne sont en rien comparables au cas libanais: Les Irlandais d'Amérique, complètement assimilés, ne sont pas des Irlandais; et les Italiens, des deux Amériques, ne représentent même pas le 1/5 de la population de la Péninsule.

Notre représentation diplomatique et consulaire aura un champ très vaste pour son activité. Nous devons lui assigner pour tâches principales:

a. La préparation du rapatriement de nos ressortissants, ou des libanais d'origine, qui accepteraient de retourner au Pays natal. Il y a lieu de noter que nos compatriotes émigrés sortiront de cette guerre avec de grandes fortunes, comparables avec celles qu'ils avaient amassées durant la dernière guerre — et qu'ils avaient malheureusement reperdues par suite des baisses de tous produits. Instruits par l'expérience passée, il y aura un grand nombre d'entre eux qui voudraient liquider et rentrer au Pays, si une propagande discrète leur faisait miroiter les avantages de ce retour. Même s'ils décidaient de rester provisoirement dans leur Pays d'adoption, il y a lieu de les convaincre de rapatrier une partie de leurs capitaux.

b. La préparation du rapatriement à longue échéance des Libanais d'Egypte, qui ne seront jamais assimilés en dépit de leur naissance, de leur long séjour en Egypte, et de leur accession aux titres de Beys et Pachas.

c. Le développement du Tourisme au Liban, et l'encouragement des exportations invisibles (achats d'habillements divers à prix réduits). Il y a lieu surtout d'encourager la villégiature au Liban des libano-syriens d'Egypte, qui en s'habituant à faire des séjours prolongés au Liban l'été et parfois en hiver, seraient portés et encouragés à y investir des capitaux pour préparer leur rapatriement dans un Pays où ils trouveraient un large champ d'action pour leur activité et une vie des plus agréables.

d. Le développement des relations commerciales et économiques entre le Liban (Zone Franche) et les Pays où ils ont leurs Postes.

L'ampleur de ces tâches multiples de représentation diplomatique ordinaire, d'exercice des attributions consulaires normales, de rôle de chefs d'offices commerciaux, de propagande pour le tourisme et de propagande de rapatriement — implique une organisation ultra-moderne du «Département» des Affaires Etrangères, avec ses Sections distinctes, autonomes et pleines de dynamisme. C'est de Beyrouth que partiraient les directives, les instructions détaillées, et les documentations techniques aux différents «Postes».

Le «Département» devra constamment travailler en collaboration étroite avec le Ministère de l'Economie Nationale.

... Il y a lieu d'envisager — en cas de réduction éventuelle du nombre des Ministères — la fusion par apparentement (dans le cas libanais) de ces deux Départements. Toutefois, les prévisions faites dans le présent projet sont basées sur le principe d'autonomie des deux Départements.

L'organisation du Département prévoira la présence d'un certain nombre de techniciens et d'hommes de la «Carrière» dans le Département lui-même.

Les Sections minima à prévoir sont les suivantes:

1. — La Section des Affaires Politiques et Commerciales (2 Services).

2. — La Section des Emigrés et des Intérêts libanais à l'Etranger.

3. — La Section Administrative: 3 services:

a. du personnel du Département et des Postes.

b. du Budget et des affaires financières.

c. du protocole et du Cabinet du Ministre.

Chacune de ces sections devra être gérée par un fonctionnaire de la carrière. La Section des Affaires Politiques et Commerciales pourrait être gérée par un Conseiller de Légation et pour le moins par un 1er Secrétaire de Légation. Dans quelques années, il se pourrait que certaines de ces Sections aient à être gérées par des Ministres Plénipotentiaires comme c'est le cas en Egypte et en Turquie, pour ne pas mentionner l'organisation du «Département» dans les pays de l'Europe Occidentale.

Un bref aperçu de l'organisation du Ministère des Affaires Etrangères du Royaume d'Egypte nous éclairera sur ce que doit être l'organisation du «Département libanais».

Organisation du Ministère en Egypte

I. — Le Ministre des Affaires Etrangères.

II. — Le Sous-Secrétaire d'Etat permanent: Ministre Plénipotentiaire de 1ère Classe.

III. Le Secrétaire Général du Ministère: Ministre Plénipotentiaire de 2ème Classe.

IV. — Les Directeurs:

i. Direction des Affaires politiques et commerciales: Ministre Plénipotentiaire de 2ème Classe.

ii. Direction des Affaires administratives et consulaires: Ministre Plénipotentiaire de 2ème Classe.

iii. Direction du Cabinet du Ministre: Ministre Plénipotentiaire de 3ème Classe.

iv. Direction du Protocole du Ministre : Ministre Plénipotentiaire de 3ème Classe.

v. Direction des Affaires financières (Budget du Ministère).

vi. Direction du Personnel: (actuellement Section du Ministère).

Le Ministère des Affaires Etrangères en Egypte comprend un Ministre assisté d'un sous-secrétaire d'Etat permanent, d'un secrétaire général du Ministère et de 5/6 Directeurs: donc 5 collaborateurs ayant rang de Ministre Plénipotentiaire... sans faire état des jurisconsultes du Ministère et des Conseillers techniques divers.

Actuellement le «Département» au Caire, comprend également parmi son personnel actif tous les Ministres, Conseillers et Secrétaires de légation dont les «Postes» en Europe Centrale et Occidentale sont provisoirement fermés par suite de la rupture des relations diplomatiques et consulaires avec les pays de l'Axe et les pays occupés par lui. Tous ces diplomates ont trouvé du travail et il serait fort possible qu'après la guerre, une réorganisation du Département prévoirait le maintien de plusieurs hauts fonctionnaires de la Carrière au Ministère au Caire.

Lorsque nous établissons une comparaison entre les systèmes de représentation extérieure de l'Egypte et de la Turquie (qui a une organisation presque identique à celle de l'Egypte), et ceux des pays arabes du Proche-Orient (Iraq, Nejd, Transjordanie), ces derniers pays se sont contentés de créer une ou deux Légations (l'Iraq en a 4-5), et quelques rares consulats; nous devons plutôt nous inspirer du système égyptien et turc, parce que les intérêts libanais à l'Etranger sont considérables et ne sauraient être comparés avec ceux des pays arabes du Proche-Orient.

Certes, le Liban n'est pas aussi riche que l'Egypte et la Turquie, et son Budget ne lui permet pas d'affecter, comme l'Egypte, environ un **demi million de Livres Egyptiennes** pour le Département des Affaires Etrangères, ce qui équivaudrait à 4 1/2 Millions de Livres de chez nous.. Mais, en suivant une politique d'humilité et en désignant des éléments jeunes et cultivés dans le Département et les Postes (au lieu de nommer des fonctionnaires, non préparés à la carrière, qui sont déjà arrivés au sommet de l'échelle administrative, et sont actuellement placés au

«Dépôt» des fonctionnaires en disponibilité); en faisant d'autre part gérer des Légations par des Secrétaires de Légation de 3ème Classe, et des Consulats par des Vice-Consuls de 2ème Classe; limitant le nombre des «Postes» à créer au minimum compatible avec notre intérêt national, nous arriverons à assurer une excellente représentation diplomatique et consulaire pour moins d'un demi million de Livres libanaises...

C'est pourquoi, il y a lieu de prévoir dans deux ou trois ans un Poste de Sous-Secrétaire d'Etat permanent au Ministère des Affaires Etrangères, avec rang de Conseiller de Légation, et la désignation de trois fonctionnaires de la «Carrière», dont au moins un avec rang de 3ème Secrétaire de Légation, pour gérer les trois sections dont la création est suggérée.

Etant donné que le Département doit avoir toute latitude pour la formation des élèves-consuls et attachés de Légation, tous les fonctionnaires du Département seraient dès 1942 des hommes de la «Carrière», ayant réussi au concours des Affaires Etrangères, ainsi qu'il sera dit plus loin, à l'exception d'un ou deux dactylographes et d'un ou deux plantons...

En attendant l'organisation du concours de recrutement des fonctionnaires des cadres techniques du Ministère des Affaires Etrangères, quelques fonctionnaires des cadres administratifs pourraient être mis provisoirement à la disposition du dit Ministère en voie d'organisation.



II- DE L'ORGANISATION DES CADRES TECHNIQUES DE LA CARRIERE

La création d'un cadre des fonctionnaires techniques de la «carrière» diplomatique et consulaire s'impose; il ne saurait en aucun cas être question de désigner des magistrats, des fonctionnaires pris dans les autres services ou des hommes politiques à des «Postes» diplomatiques et consulaires d'une façon permanente.

Au cas où le Gouvernement libanais déciderait qu'il y a une nécessité absolue de créer dès 1942 des «Postes» à l'Etranger — ce qui, à mon humble avis, ne s'impose pas — 3 ou 4 magistrats ou fonctionnaires diplômés des Ecoles Supérieures pourraient provisoirement être mis à la disposition de Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères à cet effet. Mais il doit être bien entendu que ces fonctionnaires réintégreront leurs cadres originaux dans deux, trois ou quatre années, lorsque les fonctionnaires des cadres techniques de la carrière auront reçu la formation spéciale indispensable.

En France, où les parlementaires avaient une influence considérable sur le Gouvernement, lequel avait intérêt à les ménager et les satisfaire en leur offrant des ambassades une loi spéciale a interdit la désignation de ces parlementaires — parfois très compétents et présidents ou membres des commissions des affaires extérieures du Sénat ou de la Chambre pendant de longues années, ou rapporteurs du Budget des Affaires Etrangères — pour des missions excédant six mois.

Dans de nombreux pays, les Postes Diplomatiques et Consulaires sont

exclusivement réservés aux hommes de la carrière. Dans certains pays, la quotité des «postes» qui ne sont pas réservés est fixée.

Dans le cas libanais, où les «Postes» à créer sont forcément très réduits 10/15 et au maximum 25 dans une dizaine d'années, il y aurait lieu de fixer d'ores et déjà au 1/5 le nombre des «Postes» non réservés aux fonctionnaires de la carrière. Ces postes ne seraient pas des Consulats, mais plutôt des Légations... Puisqu'il se passera forcément plusieurs années avant que les aspirants diplomates de 1942 gravissent les échelles de la carrière, arrivent à un grade correspondant à celui de 3ème Secrétaire de Légation, et obtiennent une expérience suffisante pour leur permettre de gérer une Légation ou s'acquitter des fonctions de Chargé d'affaires.



D'autre part, l'organisation des cadres techniques de la carrière dépend de plusieurs facteurs:

i. Le Liban, petit Pays, ne doit pas prévoir des Ambassades trop coûteuses. Il n'y aurait pas donc, dans le cadre libanais, ni Ambassadeurs, ni Conseillers ni Secrétaires d'Ambassades.

ii. Le nombre des «Postes» à créer est forcément très restreint: 10-15 «Postes» à créer entre 1944 et 1947; une dizaine de postes supplémentaires à créer éventuellement dans les cinq années suivantes. En prenant en considération le fait que certains postes diplomatiques importants (5/6) nécessiteront la présence de deux fonctionnaires de la carrière: que d'autre part le «Département» à Beyrouth comprendra 6/8 fonctionnaires de la carrière, outre 3/4 en voie d'entrainement ou de formation: le total des fonctionnaires des cadres techniques de la carrière sera au grand maximum entre 30 et 40 fonctionnaires. Les chanceliers et commis seraient recrutés parmi l'élément libanais sur place.

iii. Le budget. forcément restreint du «Département». doit être en rapport avec les budgets des autres Départements Ministériels.

iv. Il y a une nécessité — dans le cas libanais — d'assimiler, dans la mesure du possible, les cadres techniques de la carrière diplomatique et consulaire. avec les cadres des Services Administratifs. C'est une question de psychologie: le Libanais moyen ne comprendrait pas pourquoi les fonctionnaires de la carrière seraient traités d'une façon différente que les autres fonctionnaires de l'Etat libanais.

v. Le fait que le système administratif libanais suit le principe du traitement fixe pour chaque classe ou grade, sans augmentation automatique du traitement des fonctionnaires tous les ans ou tous les deux ans, en les maintenant dans leur même classe, rend nécessaire la multiplication des classes ou grades des fonctionnaires techniques de la carrière. pour permettre à ces fonctionnaires, représentant une élite de techniciens, d'obtenir un avancement normal tous les deux ou trois ans.

vi. Les considérations ci-dessus nous permettent, tout en restant dans la limite des moyens financiers du budget libanais, de proposer des cadres des fonctionnaires techniques de la carrière suivant les 11 classes ou grades suivants :

Fonctions ou Grades des fonctionnaires techniques	Traitements de base	Traitements actuels	Classe correspondante dans l'Administration
I. Ministre Plénipotentiaire de 1ère Classe.	—	—	Hors cadre
II. Ministre Plénipotentiaire de 2ème Classe	350	525	Ministre en exercice
III. Conseiller de Légation . . .	313	475	S/S d'État (éventuellement)
IV. 1er Secrétaire de Légation . . Consul Général	275	455	Directeur Hors Classe
V. 2ème Secrétaire de Légation Consul de 1ère Classe Directeur de 1ère Classe .	240	380	Directeur 1ère Classe
VI. 3ème Secrétaire de Légation Consul de 2ème Classe Directeur de 2ème Classe . .	205	335	Directeur 2ème Classe
VII. Consul de 3ème Classe Directeur de 3ème Classe . .	170	290	Directeur 3ème Classe
VIII. Chef de Service . . . . . . Vice-Consul de 1ère Classe .	144	255	—
IX. 1er Attaché de Légation Vice-Consul de 2ème Classe .	120	224	—
X. 2ème Attaché de Légation Vice-Consul de 3ème Classe .	100	192	—
XI. 3ème Attaché de Légation Elève-Consul	80	160	—

Il y a lieu de noter que les traitements très réduits, mentionnés dans le Tableau-Projet ci-dessus, représentent les traitements au Liban, et qu'il y a lieu de prévoir des indemnités, frais de voyage, frais de représentation et frais divers comme suit :

1. Une indemnité de séjour à l'Etranger pareille à celle que reçoivent les fonctionnaires égyptiens de la carrière, et qui en principe, est de l'ordre de 30% sur le traitement au Liban pour atteindre 50% pour les Pays à vie chère ou à change élevé.

2. Des frais de représentation attachés au «Poste» et non au grade du fonctionnaire. Un fonctionnaire d'un grade moindre, chargé de gérer

un «poste» supérieur, recevra les frais de représentation affectés pour le poste lui-même.

3. Des frais de voyage, pour tous voyages coûtant au fonctionnaire et à sa famille une somme au delà de L. L. 100 pour le fonctionnaire et L. L. 50 pour chaque membre de sa famille. (La classe dans laquelle pourra voyager le fonctionnaire doit dépendre de son grade et sera fixée par circulaire).

4. Une indemnité d'un mois de traitement à l'occasion de la première nomination à un «Poste» à l'étranger ou d'un déplacement d'un poste à l'étranger à un autre poste à l'étranger.

5. Une indemnité d'habillement (pour habits officiels).

6. Une indemnité de logement à partir d'un certain grade, lorsque le fonctionnaire de la carrière est chef de «Poste» ou est appelé à organiser des réceptions chez lui. Cette indemnité de logement est distincte des frais de représentation: elle pourrait être également donnée à tous fonctionnaires de la carrière dans les Pays où les loyers sont très élevés et non en rapport avec les traitements et indemnités reçus par le fonctionnaire.

L'étude de la réglementation des indemnités dans l'organisation égyptienne, et le barême des traitements, pourrait fournir une base sérieuse pour la préparation d'un projet libanais définitif. adapté aux moyens financiers et aux besoins de notre représentation.

III. DU RECRUTEMENT DES FONCTIONNAIRES DES CADRES TECHNIQUES DE LA CARRIERE, DU DEPARTEMENT DES AFFAIRES ETRANGERES :

Une première observation s'impose : le Gouvernement libanais devrait éviter d'admettre dans les cadres de notre représentation diplomatique et consulaire des fonctionnaires ou hommes politiques qui ont subi une déformation professionnelle — ou une formation excellente pour une autre branche de l'administration mais non celle de la carrière diplomatique et consulaire :

D'autre part, il faut éviter que le facteur confessionnel intervienne pour vicier les bases de l'organisation et du recrutement de ces fonctionnaires.

Les cadres techniques du Ministère des Affaires Etrangères doivent tous être recrutés parmi l'élément jeune et cultivé, qui seraient susceptibles de recevoir une formation spéciale et adéquate.

L'idéal consisterait, en période normale, à envoyer quelques jeunes licenciés en droit (qui ont naturellement obtenu au préalable leurs deux baccalauréats) suivre les cours de la Section Diplomatique de l'Ecole Libre des Sciences Politiques à Paris, et feraient ensuite l'année complémentaire de préparation au concours des Affaires Etrangères, tout comme leurs camarades français qui se destinent à la carrière. Ils auraient également l'occasion de suivre les cours du doctorat (Diplômes supérieurs des Etudes Economiques et de Droit Public). Ces jeunes gens seraient ensuite attachés aux Ambassades, Légations et Consulats français dans les pays où ils seraient appelés à représenter le Liban.

Malheureusement, la situation internationale ne permettra pas d'ici 2, 3 ou 4 ans de suivre une voie pareille.

Il faut trouver autre chose.

Je suggère ce qui suit :

a. Préparation et promulgation d'une Loi pour l'Organisation du Département des Affaires Etrangères et des Cadres dudit Ministère, avec tous les avantages accordés à la carrière.

b. Création de cours spéciaux ou de Conférences durant 1 ou 2 semestres à l'Ecole française de droit de Beyrouth pour les seuls licenciés en droit, âgés de moins de 27 ans révolus au 1er Janvier 1942, et candidats au concours des Affaires Etrangères.

Je connais les difficultés de l'Ecole de droit et la pénurie de professeurs. Mais je crois pouvoir affirmer qu'une simple licence du chancelier de l'Ecole d'autoriser les candidats de suivre certains cours de licence: droit international privé; droit international public; droit musulman; droit comparé; économie politique etc... et avec les concours bénévoles de M.M. Aboussouan. Cardahi, Ernest Teilhac (Prof. des Sciences Economiques et Financières), Germain Watrin (Prof. de droit public), Said Hamadé (de l'Université Américaine) etc... et éventuellement d'un ou deux professeurs d'Histoire et de Géographie des cours spéciaux pourront être organisés sur les matières suivantes (et pour le moins des Séries de conférences) : Histoire Diplomatique; Géographie Economique; Politique Economique et Commerciale (Commerce et Douanes); Economie du Liban et des pays du Proche-Orient; Histoire Politique et Economique des pays de l'Hémisphère américain etc... Au cas où le présent projet serait pris en considération, des offres de collaboration bénévoles seraient provoquées et faites pour la série des cours et conférences envisagés.

c. Organisation d'un concours pour le recrutement de 8 à 12 (et plutôt 12 que 8, pour ne pas avoir à faire une seconde croisade pour la formation technique des candidats nouveaux) élèves-consuls, avec attribution éventuelle d'un grade supérieur pour les 2 ou 4 premiers dudit concours.

Le concours porterait sur les matières suivantes :	**Points**
i. **Droit Public** (Droit public en général et notamment le cours de Droit International Public de Licence; Droit constitutionnel en général, surtout pour le Liban, l'Egypte, et les pays d'Amérique)	40
ii. **Droit International Privé:** (Cours de licence avec connaissance approfondie des cas intéressant le Liban, l'Egypte et les pays américains)	40
iii. **Droit Libanais et Droit comparé:** (Code des Obligations et de procédure libanais; droit musulman; statut personnel des Libanais; réglementation foncière; Droit successoral et Loi sur le testament au Liban)	40
iv. **Histoire Diplomatique et Générale:** (Histoire contemporaine, cours du Baccalauréat; Histoire du Liban, des pays du Proche-Orient et du Bassin Méditerranéen; Histoire des pays d'Amérique; Traités conclus entre 1814 et 1939 et questions diplomatiques et économiques y relatives)	60

v. **Géographie Politique et Economique**: (Géographie: cours de la 1ère Partie du Baccalauréat; Géographie du Liban, des pays du Proche-Orient et des Pays des deux Amériques) 40

vi. **Langues**: (composition et traduction; français et arabe) ..

vii. **Sciences Economiques**: (Economie Politique. cours de licence; Economie du Liban et des pays voisins; Politique Economique et Commerciale des Grandes Puissances européennes et américaines) 40

Total : 300

Points additionnels: a. Le doctorat en droit donne droit à 20 points additionnels; b. De même en est-il du Diplôme de l'Ecole Libre des Sciences politiques; c. Les candidats pourront demander à subir un examen en cas de connaissance de l'une ou plusieurs des langues suivantes: anglaise, espagnole et portugaise. Coefficient pour chacune de ces langues 10 points.

Telles seraient à mon avis les conditions du concours de recrutement des fonctionnaires de la carrière diplomatique et consulaire. La composition du JURY est une question très importante. Nul doute que Messieurs les Professeurs susmentionnés et un ou deux fonctionnaires français de la carrière voudront bien offrir leur collaboration pour être membres du Jury du concours.

d. Après le concours, ces fonctionnaires de la «carrière» subiront une période d'entrainement de 12 à 18 mois, sur place, pour parfaire leur formation: ils seraient détachés à tour de rôle et par roulement auprès de différents consulats étrangers à Beyrouth ou auprès de différentes administrations comme suit :

Consulats de France, de Grande-Bretagne, des Etats-Unis, d'Egypte, du Brésil, d'Argentine, du Mexique 7

Stage au Tribunal de 1ère Instance de Beyrouth (Affaires de Statut personnel, de testament, de succession, de sequestre, de tutelle, d'interdiction etc...) un auprès de chaque chambre du Tribunal 2

Stage au Service du Recensement et de l'Etat Civil 1

Ministère des Affaires Economiques (ou à l'office du Commerce extérieur, ou au Service des Affaires Economiques de la Délégation Générale) 1

Ministère des Affaires Etrangères à Beyrouth 1 12

IV. DES POSTES DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES A CREER ET A INSTALLER :

Il n'y a pas de péril en la demeure. Le Gouvernement libanais ne devrait pas être très pressé de créer les postes diplomatiques et consulaires. Dans deux ou trois ans, notre Gouvernement pourrait fort bien commencer à créer des Consulats et éventuellement à désigner 3 ou 4 chargés d'affaires... Ne s'improvise Diplomate qui veut...

D'autre part, nous devons strictement limiter la création de «Postes» aux Pays et Villes où nous avons des intérêts très importants et où notre représentation extérieure s'impose :

Le Royaume d'Egypte avait au 1er Septembre 1939: 2 Ambassades (à Londres et à Téhéran); Une vingtaine de Légations ou Postes de Chargés d'affaires; et environ 40 consulats. Et il y a lieu de noter que plusieurs «Postes», peu utiles, avaient été supprimés entre 1929 et 1939.

Il y a donc lieu de faire une distinction entre les «Postes» nécessaires, indispensables, et ceux dont la création serait facultative, et où nous pouvons être représentés là soit par le représentant de la France, soit par le Consul syrien, si un accord de réciprocité est fait à ce sujet avec le Gouvernement de Syrie.

A mon avis les Postes à créer seraient comme suit :

a. **«Postes» dont la création est recommandée durant les 5 prochaines années :**

i. **Postes diplomatiques et consulaires** combinés (le gérant de la Légation ayant en même temps les qualités et attributions d'un Consul) :	ii. **Postes consulaires :**
Damas	Alexandrie
Le Caire	Haifa
Baghdad	Jérusalem-Amman
Paris	Jaffa-Tel-Aviv
Londres	New-York
Washington	San-Paolo
Mexico	Marseille (?)
Buenos-Aires	
Rio-de-Janeiro (?)	

b. **«Postes» facultatifs** (qui pourraient être créés durant les 5 années qui suivront) :

Postes diplomatiques et consulaires combinés :	**Postes consulaires :**
Ankara	Detroit
Bogota	Los-Angeles
Lima	Montréal
Santiago-de-Chili	Dakar
La Havane	Sydney ou Melbourne
Capetown	
Téhéran	
Djedda	
Le Vatican	

***

Au total, une trentaine de «Postes» dont la création est à envisager éventuellement, mais dont 12 à 14 seulement seraient indispensables.

Il y a lieu d'ajouter, comme il sera dit à la Rubrique V du présent Mémoire (Budget), que même si la création de 20 à 25 Postes est décidée d'ici 5 ou 10 années, le Ministère des Affaires Etrangères ne sera pas de beaucoup déficitaire, étant donné que les «postes» dont la création est envisagée rapporteraient des recettes sinon supérieures aux dépenses desdits postes, du moins ils couvriraient plus de la moitié ou des deux tiers du budget total des dépenses du Ministère des Affaires Etrangères... Et ce, outre les avantages matériels et moraux considérables que procurera au Liban cette représentation extérieure développée.

Une étude pourrait être faite ultérieurement qui déterminera sûrement que certains des «Postes», qui ne sont pas jugés indispensables, pourraient rapporter des recettes plusieurs fois supérieures aux dépenses qui seront encourues.

*
**

V. BUDGET DU DEPARTEMENT DES AFFAIRES ETRANGERES

(Dépenses et Recettes).

Le Budget libanais, avec ses 10 ou 12 millions de Livres Libanaises (mettons 20 millions dans 2 ans si le Gouvernement veut se donner la peine de moderniser notre système fiscal et asseoir les impôts et taxes sur des bases équitables) ne saurait faire de trop grands sacrifices pour notre représentation extérieure durant les cinq premières années.

Si les traitements des fonctionnaires de la carrière sont apparemment trop réduits, ceci sera compensé, dans une certaine mesure, par les différentes indemnités indispensables qui permettront à nos représentants diplomatiques et consulaires de ne pas faire exagérément figure de cousin pauvre, dans les pays éloignés où nous avons un intérêt évident à être dignement représentés.

Outre les traitements et indemnités diverses des fonctionnaires de la carrière, nommés au «Département» ou dans les «Postes», il y a lieu de prévoir les loyers des bureaux et dans certains cas des logements, le prix des meubles et fournitures diverses, les frais de voyage, etc...

Il serait peut-être trop exigeant (et aussi un peu décourageant) de soulever la question de la construction de locaux spéciaux pour les Légations et Consulats. Mais il faut passer par là. Durant plusieurs années consécutives, notre budget devra prévoir un minimum de L. L. 250 à 300.000 pour les frais de construction et d'ameublement des «Postes». Il faut, une fois pour toutes, faire ces frais de 1er établissement qui s'imposent, surtout dans les centres où nous avons des colonies riches et nombreuses : la «Maison du Liban» doit faire bonne figure.



Mais pour le moment, et pour tabler seulement sur le budget 1942, et en prenant en considération la nomination de 4 attachés de Légation de 2ème Classe et de 8 Attachés de 3ème Classe ou élèves-consuls (à courir du 1er Juillet 1942), avec le budget du Ministère tel qu'actuellement constitué (y compris les traitements des fonctionnaires provisoirement mis à la disposition du Ministre des Affaires Etrangères pour les 6 premiers mois de 1942), il y a lieu de prévoir un Budget de L. L. 30.000 environ ce qui n'est pas excessif, pour atteindre l'année 1943 un total de 42 à 45.000 L. L.

*
**

Si les dépenses à prévoir pour le budget annuel du Département des Affaires Etrangères pour les années 1944 et 1945 (avec une légère augmentation pour les années suivantes) doivent être de l'ordre de L.L. 250 à 300.000 (y compris un montant à répartir entre les «postes» pour les secours et frais de rapatriement de nos compatriotes dans le besoin),

et au cas où le Gouvernement libanais déciderait de commencer à faire les frais de premier établissement pour un nombre restreint de «postes» (construction et ameublement), sur quelles recettes annuelles minima pourrait compter le Trésor libanais durant les dites années?

Il y a lieu de prévoir les recettes minima suivantes :

i. **Taxe d'immatriculation :** les ressortissants libanais doivent être immatriculés gratuitement, s'ils se présentent dans les 6 mois qui suivent la création et le fonctionnement du poste dans le ressort duquel ils sont établis, mais ceux qui ne se présenteraient pas dans ledit délai — et ils seront très nombreux, soit par négligence, soit parce qu'ils vivent dans des centres un peu éloignés — devront payer une taxe d'immatriculation de L. L. 5. En tablant sur un minimum annuel de 2.000 immatriculations en retard, durant chacune des cinq premières années, les recettes à prévoir de ce chef seraient de l'ordre de L. L. 10.000 annuellement au minimum.

ii. **Taxe de Passeport :** L'établissement d'un passeport valable pour une année, ou son renouvellement, serait assujetti à une taxe de L. L. 5. En escomptant un minimum de 20.000 passeports à délivrer ou à renouveler tous les ans, les recettes à prévoir seraient de l'ordre de L. L. 100.000 annuellement au minimum.

iii. **Visas pour se rendre au Liban :** Si les «Postes» diplomatiques et consulaires recommandés sont créés selon le Tableau ci-dessus, il y a lieu de prévoir un minimum de 50.000 visas annuellement, dont :

20.000 visas de villégiateurs & Sports d'hiver	× L. L.	2	=	40.000
25.000 visas de voyageurs ordinaires	× »	7	=	175.000
5.000 visas de transit	× »	1	=	5.000
			Total : L. L.	220.000

iv. Taxes diverses : Les droits sur les procurations à établir, la légalisation de documents, les droits maritimes, les heures supplémentaires, les enregistrements de mariages et de divorces, et les droits consulaires divers : une prévision minimum de recettes de l'ordre de L. L. 70.000 pourrait être annuellement escomptée.

En tablant sur le minimum nous pouvons escompter entre 1945 et 1950 des recettes annuelles minima de L. L. 400.000, c'est à dire probablement un montant égal ou légèrement inférieur à la totalité des dépenses que devra encourir le Gouvernement libanais pour notre représentation extérieure...

C'est dire, que notre représentation diplomatique et consulaire, conçue sur une vaste échelle, ne sera pas onéreuse. Et qu'elle nous procurera d'autre part des avantages matériels et moraux insoupçonnés.

*
**

VI et VII: ACCORD AVEC LA SYRIE ET PARTICIPATION DES NOTABLES EMIGRES A LA REPRESENTATION DIPLOMATIQUE ET CONSULAIRE:

Ce Mémoire serait incomplet si je n'ajoutais quelques lignes traitant de ces deux questions importantes :

VI. Accord avec la Syrie:

Il y a deux façons de concevoir la question de notre représentation extérieure dans les Pays où le Liban ne créera pas des «Postes» : soit un accord avec la Syrie; soit un accord avec le Gouvernement français. Je suggérerai un accord avec les deux Pays à la fois, accord tripartite: Les Consuls syriens pourraient assurer la protection des ressortissants libanais dans certains pays à déterminer avec clause de réciprocité. Les représentants diplomatiques et consulaires français assureront la représentation des intérêts libanais et syriens dans tous pays où ni le Liban ni la Syrie n'auront une représentation diplomatique et consulaire.

A l'exception de Baghdad, d'Angara (?) et des 3 Villes principales de la Palestine: le Liban n'a probablement pas intérêt à entretenir une représentation diplomatique et consulaire en Asie. Ni à Téhéran, ni à Djedda, les intérêts libanais ne sont assez importants pour nous imposer une représentation avec tous les frais qu'elle comporte... De même, à l'exception de Londres et de Paris (Le Vatican et Marseille ne sont pas indispensables), le Liban n'aura probablement pas une représentation diplomatique et consulaire en Europe.

Si la Syrie créait des Légations et des Consulats dans les Pays d'Europe et d'Asie, nous aurions certainement intérêt à les charger de la représentation des intérêts libanais. Par contre, les représentants diplomatiques et consulaires libanais dans les autres Pays (Amérique, Afrique et éventuellement Australie) assureraient la représentation des intérêts syriens, amortissant ainsi les frais et augmentant les recettes.

VII. PARTICIPATION DES NOTABLES EMIGRES A LA REPRESENTATION DIPLOMATIQUE ET CONSULAIRE LIBANAISE A L'ETRANGER :

De nombreuses offres de représentation du Liban à l'Etranger seront adressées par des notables ou des pseudo-notables de nos colonies d'Outre-Mer. Il y a lieu de les écarter toutes et sans exception:

i. parce que nos compatriotes émigrés n'ont pas reçu une formation qui les prépare à remplir des fonctions diplomatiques ou consulaires.

ii. parce que, également, nos colonies en Amérique sont trop divisées en clans rivaux; l'acceptation de certaines propositions pourrait avoir un effet désastreux (n'oublions pas les incidents répétés à l'occasion de l'octroi de quelques décorations, ni les incidents Moukarzel-Corm, lors de l'exposition de New-York etc...).

iii. parce que, enfin, nous devons avoir un corps unique de fonctionnaires de carrière, disciplinés et exécutant les directives du Département, appelés à le renseigner sur tout ce qui se passe dans les ressorts de leur poste, et à se placer au-dessus des rivalités...

Enfin, il y a lieu de se montrer plein de tact et de dignité auprès de nos colonies d'Outre-Mer, en évitant de les mettre directement à contribution ou de faire des collectes, patronnées par le Département ou les Chefs de «Postes», pour la construction des locaux des Légations et Consulats. Mais au cas ou de leur propre initiative ou par émulation, ces colonies feraient le geste... le Gouvernement libanais ne pourrait qu'accepter les donations généreuses ainsi faites.

ANNEXE 15

L'UTILISATION RATIONNELLE DES RICHESSES HYDRAULIQUES DU LIBAN ET LE PROJET DE CONCESSION MAASSERI

La presse, il y a quelques jours, annonçait la transmission au Parlement du projet d'octroi de la concession des forces hydroélectriques du Liban à un simple particulier: plus de 100 kms. de rivière, plus de 250 millions de KWH d'énergie annuelle au fil de l'eau et jusqu'à deux milliards de KWH annuels, après régularisation, soit l'équivalent de 500.000 tonnes de mazout.

Quelqu'invraisemblable que cela paraisse, le fait s'est avéré exact. Le gouvernement vient donc de décider de livrer la majeure partie de la plus importante richesse naturelle du Liban à une personne qui ne peut manifestement réaliser rapidement et dans l'intérêt général un si vaste projet. D'ailleurs il a été matériellement impossible au gouvernement de faire procéder aux études approfondies, indispensables pour permettre la mise au point du plan d'ensemble que suppose une telle concession ainsi que du Cahier des Charges qui doit la régir et fixer les garanties données au pays en cette matière.

Devant la gravité de cette décision et afin que les responsabilités soient bien établies devant l'opinion publique et pour l'histoire, j'ai estimé devoir faire connaître à l'opinion publique libanaise l'avis des techniciens libanais qualifiés sur cette matière.

Le rapport que je publie ici a été remis à M. le Ministre des Travaux Publics, il y a près d'un an, en date du 12 Février 1947; il est présenté par la Commission formée de MM. Hassan Oueyni, Michel Khattar, Cheikh Badih el Khazen, Ibrahim Abdu el Al et Joseph Naggear, nommée par décret N° 7548 du 30 Novembre 1946, avec mission de «présenter au gouvernement les propositions susceptibles de faciliter la planification et de hâter la mise en application des programmes d'organisation et d'amélioration du potentiel et des richesses hydrauliques du Liban, considérées sous tous leurs aspects».

Voici la traduction du texte de ce rapport :

«Après avoir passé en revue les possibilités hydrauliques du Liban dans leur ensemble ainsi que leur situation actuelle et les demandes de concession ou projets gouvernementaux éventuels, la Commission a estimé, à l'unanimité des membres présents, que l'utilisation rationnelle des richesses hydrauliques de ce pays, suivant les directives de la technique et de l'économie, ne peut résulter que de l'application d'un programme d'action coordonné résultant d'un plan d'ensemble englobant tous les aspects de l'utilisation de ces richesses.

La Commission poursuit actuellement (en Février 1947) l'étude des lignes générales de ce plan, mais elle estime pouvoir, dès maintenant, indiquer les voies à suivre pour réaliser ce programme et recommander d'une manière formelle, comme moyen indispensable, l'unification

des organismes d'étude et de mise en application sous l'autorité du gouvernement pour lui permettre d'imposer une réalisation échelonnée rationnelle.

La Commission rappelle, à ce sujet, que dans tous les pays où ont été réalisées des usines hydroélectriques sous le régime de la concession, les capitalistes s'orientaient vers la construction des installations donnant immédiatement la plus grande rémunération possible au capital investi, sans tenir compte de l'utilisation intégrale et rationnelle de l'énergie disponible.

C'est ainsi que, trop souvent, des droits acquis furent établis en opposition directe avec l'intérêt général parce qu'ils empêchaient une meilleure utilisation ou une utilisation plus complète des richesses hydrauliques du pays, et ce, faute d'une étude générale et approfondie avant l'octroi des concessions.

Tant et si bien que les Etats ont été réduits actuellement à procéder à l'expropriation ou à la nationalisation de ces entreprises moyennant de lourdes indemnités.

Pour le Liban, l'expérience a démontré que la plupart des concessions accordées ont été l'objet de tractations, qui ont sans doute procuré à des individus des profits personnels au détriment du public, mais ont surtout abouti à retarder la réalisation des projets et à livrer inéluctablement ces concessions aux capitalistes étrangers.

Or, au Liban, l'irrigation doit avoir le premier pas sur les autres utilisations industrielles de l'eau; l'emploi de l'eau pour les besoins agricoles, impose des sujétions à la production d'énergie hydroélectrique qu'un simple concessionnaire ne pourrait accepter et chercherait à éluder.

Si, d'autre part, le Liban veut tirer parti complètement des précipitations atmosphériques d'hiver pour augmenter sa richesse hydraulique, il doit procéder à la construction de barrages d'accumulation, qui augmenteraient dans de très larges proportions l'énergie disponible et les surfaces irrigables; mais l'exécution de ces barrages présente des aléas qu'un simple concessionnaire ne peut pas et ne doit pas encourir.

Pour tous ces motifs, notre Commission estime qu'il est du devoir du gouvernement de confier à une institution unique spécialisée l'étude et la réalisation progressive d'un programme d'ensemble; cette institution serait une Société nationale, soumise au contrôle direct du gouvernement qui souscrirait au moins la moitié de son capital, car le rôle et l'importance de cette Société dépassent de beaucoup les possiblités des simples particuliers.

La Commission demande donc que soient immédiatement décidés les points suivants:

1) Arrêt de l'octroi des concessions hydrauliques ou hydroélectriques aux particuliers;

2) Création, par le gouvernement, d'une Société nationale des forces hydroélectriques du Liban ayant pour objet:

a) La réalisation des études définitives de mise en application du plan général d'utilisation des richesses hydrauliques;

b) L'exécution des travaux d'équipement hydroélectrique: usines, barrages...

c) La construction d'un réseau d'interconnexion à haute tension desservant tout le territoire libanais;

d) La fusion des différentes concessions actuelles d'éclairage et de force motrice électrique pour unifier l'exploitation;

e) L'exécution des projets d'irrigation qui sont liés à la construction des usines hydroélectriques et, en particulier, les irrigations par pompage.

Le capital à envisager pour la création de cette Société, peut être évalué à 100 millions de Livres libanaises dont au moins 50 millions à la charge de l'Etat; il serait souscrit ou versé en plusieurs tranches.

Les anciens concessionnaires pourront remettre leur concession à cette Société contre remise d'actions de la nouvelle Société pour la contrevaleur de leur apport.

Quant aux personnes, qui ont présenté au gouvernement des demandes de concession, une Commission estimerait la valeur de leurs projets et études quant à leur utilité pour la nouvelle Société. Ces demandeurs recevraient des actions de la nouvelle Société pour la valeur estimée des projets et études qui seraient retenus par la Commission.

La Commission sollicite du gouvernement une décision de principe sur ces points afin de lui permettre de poursuivre, dans ce cadre, des études approfondies exigeant une organisation et des moyens adéquats.

Non seulement ce rapport est resté sans aucune réponse, mais encore le Ministère des Travaux Publics n'a pas donné suite favorable à la lettre en date du 13 Février 1947 par laquelle la Commission demandait, en application de l'article 4 du décret N° 7548, communication des demandes de concession et des projets y afférents présentés au Gouvernement.

Confirmant notre point de vue pour les raisons exposées dans le rapport ci-dessus, le congrès des ingénieurs des pays arabes, tenu à Damas en Septembre 1947, a adopté le vœu suivant :

«En ce qui concerne les projets d'utilisation de l'énergie hydroélectrique, ...le congrès recommande la nationalisation de l'utilisation de ces richesses et conseille aux gouvernements d'avoir recours aux emprunts intérieurs si le Trésor ne disposait pas des fonds nécessaires».

L'octroi de la concession demandée constituerait une aliénation sans contre partie et sans garanties sérieuses de l'un des piliers de notre indépendance économique, dans des conditions qui équivalent à la livraison inéluctable de cette indépendance à des trusts étrangers.

Ce sont plus de 40.000 hectares dans la Bekaa, dans le Liban Sud et dans le Liban Nord qui resteront sans eau; c'est plus d'un milliard de KWH par an que le Liban abandonne ainsi, perdant une source d'énergie équivalente à 250 000 tonnes de mazout.

Le gouvernement libanais comprendra-t-il enfin que ce qui se prépare est un acte de dilapidation et un crime contre le pays.

Du moins, le public libanais sera prévenu; il saura juger et dire que toute aliénation de notre patrimoine dans ces conditions est nulle et de nul effet.

(J. Naggear, «L'Orient» du 20 Déc. 1947)

M. Georges Maasseri, commerçant connu sur la place de Beyrouth, nous a fait l'honneur de répondre à l'article que nous avons publié,

il y a quelques jours, au sujet de l'utilisation rationnelle des richesses hydrauliques du Liban.

M. Maasseri nous reproche d'avoir, dans notre article, agité vainement deux épouvantails: la mainmise des trusts étrangers sur nos richesses hydrauliques et le torpillage des projets d'eau potable et d'irrigation; nous aurions, selon lui, négligé de prendre connaissance d'un cahier des charges qui comporte toutes les garanties et les apaisements nécessaires.

Notre contradicteur se demande ensuite avec insistance ce que nous voulons, où nous voulons en venir?

Nous regrettons qu'une lecture plus attentive de notre article n'ait pas fourni à Mr. Maasseri la clef de l'énigme et la réponse anticipée à ses reproches et à ses questions; nous le prions donc de reprendre cette lecture et de ne point passer aux conclusions de notre exposé avant d'avoir suivi pas à pas notre raisonnement et d'avoir retenu les dates et les faits cités par nous.

Voici ce qu'il devrait y trouver:

Le rapport, publié par nous, a été présenté le 12 Février 1947 alors que se trouvaient en présence plusieurs demandes de concessions; il condamnait tout octroi de concession hydroélectrique à des personnes privées et posait un principe général en vue du bien public, dépassant la personne ou la demande de concession de Mr. Maasseri ainsi que celles de **tous** ses concurrents. Aussi, est-ce à dessein que nous n'avons cité aucun nom dans notre article afin de garder au débat toute sa valeur générale.

Le 13 Février 1947, nous demandions au Ministère des Travaux Publics, en qualité de membre d'une commission officielle, communication des dossiers des demandes en concession et naturellement des Cahiers des Charges y afférents; jusqu'à ce jour aucune suite n'a été donnée à cette demande et le fameux Cahier des Charges, si facile, dit-on, à consulter, est resté caché pour les membres d'une commission officielle aussi jalousement qu'un secret d'Etat ou qu'une mauvaise action.

Si nous n'avons pas pu lire attentivement ou même superficiellement son cahier des charges, Mr. Maasseri n'a qu'à s'en prendre aux responsables de ces faits.

Quant à nos raisons de rejeter le principe de telles concessions aux particuliers **quels qu'ils soient**, nous les lui résumerons ici, afin d'éviter toute omission et tout malentendu:

— l'utilisation rationnelle de nos richesses hydrauliques doit faire l'objet d'un plan d'ensemble précis, mûrement étudié par des compétences connaissant à fond le Liban, basé sur des observations scientifiques et de **durée suffisante**;

— dans ce plan il est indispensable de considérer comme un ensemble indivisible les trois aspects du problème que nous citerons par ordre de priorité: l'alimentation en eau potable, l'irrigation des terres, l'exploitation de l'énergie hydroélectrique;

— la mise au point du plan détaillé, qui demandera encore bien du temps et du labeur, doit précéder toute réalisation et, à plus forte raison, tout octroi de concession;

— l'ampleur de l'effort exigé par une coordination totale des travaux à entreprendre, les sujétions et les risques qu'entraînent le développement maximum de l'irrigation et l'accumulation éventuelle des eaux d'hiver, mettent hors des possibilités des particuliers seuls la réalisation de cette œuvre nationale qui incombe à l'Etat et qui ne deviendra rentable que grâce à sa participation financière;

— si l'Etat libanais ne prenait pas conscience de ses responsabilités et de ses obligations, il laisserait le champ libre à plus clairvoyant que lui, aux trusts étrangers appuyés par leurs gouvernements qui se substitueraient à lui directement ou indirectement et porteraient le coup de grâce à notre indépendance économique.

— nous estimons, enfin, que la meilleure formule consiste dans la collaboration de l'Etat et des particuliers sous la forme d'une société mixte, ce qui ferait disparaître les inconvénients d'une gestion directe par l'Etat.

Tels sont les arguments qui nous ont fait condamner la demande en concession de notre contradicteur quand le gouvernement a commis la lourde erreur d'y donner suite.

Aussi, forts d'une expérience de plusieurs années en cette matière et des enseignements puisés dans l'étude des plus récentes réalisations des autres pays civilisés, nous ne pouvons que maintenir notre point de vue et considérons que toute concession donnée dans les conditions actuelles serait une très grave erreur, aussi bien sur le plan technique que sur le plan national, erreur à laquelle tous les Cahiers des Charges du monde ne pourraient rien changer.

Ce n'est pas sans intérêt, cependant, que nous avons pris connaissance, depuis cinq jours seulement et par une voie privée, du Cahier des Charges imprimé et d'une notice technique qui l'accompagne: ce que nous y avons lu a dépassé, hélas! nos pires appréhensions.

Mr. Maasseri prétend que les articles 27, 31, 32 du Cahier des Charges garantissent la concession contre toute mainmise étrangère; mais ces articles peuvent-ils exclure toutes les finesses techniques dont joue le capitalisme international? Peuvent-ils supprimer les prête-noms et les hommes de paille? Interdisent-ils les hypothèques consenties pour couvrir des emprunts et des crédits trop généreusement accordés par les trusts et firmes étrangères à condition de leur confier les travaux avec une large marge bénéficiaire? Que dira-t-on à ces créanciers puissants quand ils présenteront à l'encaissement les effets souscrits et quand la gestion d'une affaire, mal conçue techniquement et économiquement, laissera les caisses de la Société vides? Quelle sera la force de résistance du gouvernement libanais, devant des arguments juridiques appuyés par l'action diplomatique d'une grande nation étrangère?

Nous devons regretter ici que, pour nous répondre, on ait cru pouvoir mettre en cause la personne de Mr. le Président de la République. Nous croyons, quant à nous, manifester notre respect au Chef de l'Etat en refusant le débat sur ce terrain.

Quant aux garanties inscrites dans le Cahier des Charges en faveur de l'eau potable et de l'irrigation, leur généralité et leur imprécision suffiraient à rendre nulles soit ces garanties soit, plus logiquement, l'ensemble de la concession.

Le candidat concessionnaire connait-il, en effet, l'étendue de ces

garanties et des obligations qui en découlent, connait-il les repercussions de la priorité des irrigations sur la production d'énergie hydraulique?

Sait-il que pour irriguer les 15.000 hectares de la Bekaa-Sud, tout le débit du Litani, à l'amont de la prise d'eau de son usine, est à peine suffisant entre Mai et Octobre et que durant plus de cinq mois son usine équipée de 60.000 C.V. restera fermée?

Sait-il que le débit maximum de 33m 3/sec. pour lequel est équipée son usine, n'est atteint que durant deux mois seulement?

Bien avant les demandes en concession de Mr. Maasseri, consultés par le gouvernement libanais, en 1942, concernant la concession de l'irrigation par les eaux du Kasmié nous écrivions ceci:

«Il faut admettre que le débit du Litani à Mansourah doit être en-
«tièrement réservé à l'irrigation de la Békaa-Sud; le débit disponible
«pour les irrigations de la côte serait donc celui que reçoit le Litani
«entre Mansourah et le pont de Khardalé».

Nous ajoutions que la question était même plus complexe en raison des répercussions possibles de l'utilisation des eaux du lac Yammouneh pour l'irrigation de la Békaa-Nord; ces eaux qui actuellement pénétrent dans le sol et vont alimenter des sources inconnues, — peut-être celles du Litani, — seront absorbées par les irrigations; il ne serait pas impossible d'enregistrer alors une diminution notable dans le débit du Litani, aussi bien à Mansourah qu'à Karaoun et à Khardalé.

On voit ici la complexité des problèmes hydrauliques au Liban et la nécessité d'études approfondies avant de prendre des décisions et de poser des actes qui engagent l'avenir.

Mr. Maasseri sait-il que tout le débit du Yammouneh est nécessaire à l'irrigation; qu'il doit être accumulé intégralement dans le lac à certaines époques de l'année pour être utilisé aux moments favorables pour les cultures de blé et les cultures perennes et que les 16.000 C.V. de son usine ne seront pleinement alimentés que durant deux mois chaque année?

Soupçonne-t-il que plus de 5 m3/sec. devraient être puisés dans l'Oronte, par pompage, pour réaliser l'irrigation des plaines de la Bekaa-Nord?

A-t-il une idée des droits acquis pour l'irrigation et l'eau potable sur le Nabh el Sukkar? Le débit de cette source est déjà chargé de lourdes hypothèques; il sera entièrement absorbé de Mai jusqu'à Novembre par la mise en valeur de tous les terrains irrigables de la région de Sir.

Quant à l'Abou-Ali inférieur, il a fait déjà l'objet d'une concession en faveur de la Kadicha. L'Etat trouve, sans doute, que cela ne suffit pas puisqu'il estime devoir le concéder à nouveau.

Belle occasion de procès et de contestations où l'on ne voit pas l'avantage que pourrait en tirer le pays.

Ainsi donc, par suite des exigences de l'irrigation, des 114.000 C.V de puissance installée prévus dans le rapport technique, le dixième de cet équipement pourrait fournir une puissance régulière, normalement utilisable; aucun client sérieux ne se plierait, en effet, a la fantaisie dans la production de l'énergie électrique que suppose les conceptions techniques du projet présenté.

On peut juger des résultats financiers d'une entreprise ainsi conçue et dont les évaluations de dépenses nous paraissent dangereuse-

ment sous-estimées: tout cela ne peut que confirmer nos craintes au sujet de l'indépendance de l'affaire.

Mais au fait, cela a-t-il une importance quelconque pour le futur concessionnaire? L'art. 12 bis de la concession de transport d'énergie ne lui permet-il pas de faire payer ses erreurs et ses fantaisies par le consommateur?

Cela nous amène à parler des tarifs de vente de l'énergie, et à demander quelle a été la méthode suivie pour les fixer. Le rapport technique reconnait qu'on ne peut établir un prix sans connaître l'usage qu'on fera de l'électricité; or le Cahier des Charges et le rapport restent muets sur ces usages contrairement à ce qui doit se faire pour toute concession.

Ces prix, que l'on prétend très avantageux, ne reposent donc sur aucun fondement sérieux.

C'est à tort qu'on a rapproché, pour en montrer la modicité, le prix maximum du K.W.H. **haute tension**, fixé à 4 P.L. par le Cahier des Charges de la demande de concession, du prix de l'énergie d'éclairage **basse tension** pratiqué à Beyrouth.

Il aurait été plus correct de citer le chiffre de 13 P.L. le K.W.H., prévu au dit Cahier des Charges pour l'énergie basse tension et de ne pas oublier que, grâce au tarif dégressif consenti pour les usages domestiques, l'énergie basse tension, à Beyrouth, revient au consommateur au prix moyen de 8 P.L. le K.W.H. quand la consommation mensuelle atteint 200 K.W.H.

Mais il y a plus, car ces tarifs fixés à l'art. 12 du Cahier des Charges, qui constituent d'ordinaire un **élément essentiel** dans un acte de concession, sont déclarés purement indicatifs par l'article 12 bis, inséré in fine.

Voilà qui nous permet d'apprécier à leur juste valeur les garanties du Cahier des Charges qu'on nous oppose: garanties de pure forme est-il formellement précisé. Ce qui importe avant tout, ce qui ne peut plus attendre, c'est d'accorder une concession, c'est d'aliéner la liberté de l'Etat dans un domaine vital pour le pays, c'est de saboter la mise en valeur rationnelle de nos richesses hydrauliques et de créer des servitudes rachetables à prix d'or. Après quoi on verra bien... on pourra s'entendre avec l'Etat après l'avoir ligoté...

Le public peut ainsi juger de l'utilité et de la validité d'une concession dont l'objet est inconnu et peut-être inexistant, dont les garanties sont purement indicatives et par conséquent illusoires, dont l'étude technique et économique est entièrement à refaire.

Nous ne pouvions souhaiter meilleure démonstration de ce que nous avions prévu, et meilleure justification des avertissements que nous avions prodigués au Gouvernement.

*
**

Et maintenant revenons à la question qui nous a été posée: Que voulez-vous, nous dit-on? Nous y répondrons plus nettement encore à la lumière de ce qui précède.

La lecture du Cahier des Charges nous a persuadés que, dans cette affaire, il doit y avoir un dupe, plutôt l'Etat que le concessionnaire; nous voudrions que ce ne soit ni l'un ni l'autre.

Nous voulons que le gouvernement sache reconnaître le vrai du faux, qu'il sache apprécier les conseils désintéressés qui lui sont donnés, qu'il sache, enfin, profiter des études déjà amassées patiemment par le Service hydraulique libanais, grâce au dévouement d'agents modèles qui servent leur pays avec désintéressement et modestie.

Nous voulons que l'Etat prenne conscience de ses responsabilités, que le gouvernement sorte de l'erreur, revienne sur sa décision néfaste et s'engage résolument dans la seule voie rationnelle que nous lui avions déjà indiquée dès la fondation du Service hydraulique libanais.

Dans la lutte pour l'indépendance politique et économique de ce pays, c'est commettre un acte de trahison que de continuer à distribuer aux uns et aux autres, au gré des combinaisons électorales, des compromissions politiques, des interventions de toutes origines et de tous caractères, les avoirs et les richesses naturelles de ce pays.

Quant à nous, malgré notre désir de garder des relations amicales avec les personnes contre qui nous n'avons aucune animosité ou grief personnel, nous avons voulu remplir un devoir et apporter notre contribution dans cette lutte à laquelle tout patriote se doit de participer.

En éclairant le public et le gouvernement sur la mise en valeur rationnelle de nos richesses naturelles, nous voulons servir les intérêts supérieurs du pays que nous plaçons bien au-dessus des intérêts particuliers de tous les demandeurs de concessions.

(J. Naggear, «L'Orient du 5 Janvier 1948).

ANNEXE 16

Urbanisme régional

PROJET DE LOI RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT DES ZONES SUBURBAINES ET DES GROUPEMENTS RÉGIONAUX D'AGGLOMÉRATIONS

ARTICLE I. — En vue d'assurer leur développement rationnel et harmonieux en dehors des limites de leur territoire et éventuellement sur les territoires des localités limitrophes, les centres urbains et leurs banlieues ou les centres d'estivages qui ont tendance à se développer en dehors des limites de leur territoire, les centres d'estivage d'une même région et d'une manière générale toutes agglomérations que réunissent des intérêts communs et qui, de par leur évolution normale, ont tendance à se transformer en agglomération unique de même caractère, pourront être constituées en région.

Le ou les centres d'une même région seront aménagés conformément à un projet d'ensemble qui prendra le nom de plan directeur.

ARTICLE II. — A la demande de la ou des Municipalités intéressées ou des autorités Administratives locales, Administrateur ou Caïmacam, une commission, créée par décret rendu sur la proposition du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des Travaur Publics, est chargée d'étudier et d'établir le projet d'aménagement de la région.

Ce décret déterminera la liste des Municipalités et autres localités dont les territoires sont englobés dans la région.

ARTICLE III. — La Commission sera présidée par le Ministre de l'Intérieur ou par son délégué.

Elle comprendra comme membres de droit:

1o) Les représentants de l'Administration centrale dans la région intéressée.

2o) Un délégué du Ministère des Travaux Publics.

3o) Un délégué du Ministère de l'Hygiène et de l'Assistance Publique.

4o) Un représentant des services techniques de la ou des Municipalités intéressées.

5o) Les Présidents des Muncipalités de la région.

6o) Un membre de chaque conseil administratif dont la compétence s'étend sur tout ou partie de la région intéressée.

La commission pourra s'adjoindre, quand la nécessité s'en fera sentir à raison des questions étudiées, des délégués du Ministère des Finances. du Service Archéologique et du Ministère de l'Agriculture.

Elle pourra également faire appel à la collaboration de techniciens à raison de leur compétence.

Sur l'initiative du commandement militaire, un représentant de l'armée peut participer aux travaux de la commission.

ARTICLE IV. — La commission est chargée d'étudier et d'établir le projet directeur d'aménagement de la région qui comportera un plan sommaire et un programme; ces documents définiront, dans leurs éléments principaux, les grandes voies de communication de toute nature, à conserver, à créer ou à modifier, les espaces libres et les réserves boisées à maintenir ou à développer, les zones dont le genre d'occupation doit être spécialisé et les installations d'intérêt général et d'hygiène publique; ils concernent également:

1o) Les servitudes hygiéniques, archéologiques, esthétiques ou toutes autres qui pourraient être justifiées par les nécessités de la circulation ou de l'habitation;

2o) Les zones dans lesquelles les travaux d'exploitation de carrières ne pourront être entreprises que suivant certaines modalités que proposera la commision;

3o) Les servitudes spéciales afférentes aux zones affectées à des catégories déterminées de constructions, d'installations ou d'exploitations industrielles ou commerciales.

4o) Les zones dans lesquelles l'affichage sera prohibé ou réglementé;

5o) Les zones dans lesquelles sera interdite l'installation ou l'exploitation de nouveaux établissements industriels et l'extension des établissement existants;

6o) Les servitudes utiles à la défense nationale et à la navigation aérienne ou maritime;

7o) La mise en harmonie avec le plan directeur des plans d'aménagement et d'extension des localités déjà existantes et les directives pour l'établissement des plans d'aménagement des localités qui n'en possèdent pas encore;

L'étude de ces plans d'aménagement sera mise en train, à la demande de la commission, par les services compétents.

Le programme fera également connaître les prévisions concernant l'éclairage public, l'adduction et la distribution d'eau potable, les réseaux d'égoûts, l'évacuation et la destination finale des matières usées et s'il y a lieu, l'assainissement du sol.

Le projet comprendra les mesures nécessaires à l'exécution du plan et du programme, en particulier la désignation des organismes qui seront chargés de cette exécution, la détermination des taxes municipales ou autres qui pourront être perçues dans la région en dehors des périmètres municipaux, la désignation des collectivités ou organismes qui percevront les taxes et qui financeront les travaux et enfin le mode de répartition des recettes et dépenses entre ces collectivités ou organismes.

Dans le cas où il devrait être fait appel à des syndicats intermuni-

cipaux, ceux-ci pourraient être constitués d'office par une disposition spéciale insérée dans le décret d'utilité publique.

ARTICLE V. — Le projet est soumis à l'enquête dans les conditions prévues à l'art. 12 de la loi du 23 Zilhidji 1299 sur les bâtiments, il est également soumis pour avis aux Conseils Municipaux puis aux Conseils Administratifs intéressés.

Il est ensuite approuvé et déclaré d'utilité publique par décret pris par le Chef de l'Etat sur la proposition du Ministre de l'Intérieur, du Ministre des Travaux Publics et du Ministre des Finances.

ARTICLE VI. — Le plan et le programme adoptés peuvent être revisés à toute époque dans les formes prescrites pour leur établissement.

ARTICLE VII. — A dater de la publication du décret nommant la commission prévue à l'art. II ci-dessus, les projets d'aménagement et d'extension des agglomérations intéressées déjà approuvés ou à l'étude seront soumis à la commission par l'Administration intéressée.

La commission les modifiera s'il y a lieu pour les mettre en harmonie avec le projet régional

En prévision des modifications prévues au précédent alinéa, l'application des projets d'aménagement des localités de la région déjà approuvés est suspendue d'office dès la publication du décret visé à l'art. 2.

Dès qu'elle sera saisie de ces projets, la Commission chargée de l'aménagement de la région devra faire connaître au Ministre de l'Intérieur dans quelles zones et dans quelle mesure leur application pourra être poursuivie.

Conformément à l'avis de la Commission, un arrêté du Ministre de l'Intérieur déterminera les conditions dans lesquelles l'application des dispositions des dits projets devra être suspendue.

ARTICLE VIII. — A dater de la publication du décret nommant la Commission et jusqu'à la déclaration d'utilité publique, la réalisation des projets d'aménagement ou d'extension des agglomérations, des projets de travaux publics, de lotissements, de déboisement ou de coupe d'arbres, l'ouverture d'établissements classés, le classement de sites ou de monuments et d'une manière générale tous les travaux ou mesures qui intéressent l'aménagement de la région, la délivrance, des permis de construire qu'il s'agisse ou non de constructions à usage d'habitation, d'addition ou de travaux confortatifs à des constructions déjà existantes sont subordonnés, dans la région intéressée, au visa du Caïmacam ou de l'Administrateur accordé après avis favorable de la commission d'aménagement.

En cas d'avis défavorable ou suspensif, le visa sera refusé ou ajourné jusqu'à la déclaration d'utilité publique.

ARTICLE IX. — A dater de la déclaration d'utilité publique du projet directeur, les actes énumérés à l'article VIII ci-dessus seront soumis au visa préalable du Caïmacam ou de l'Administrateur ou de l'autorité

désignée par le décret d'approbation, constatant la conformité du travail à exécuter avec le plan directeur; ce visa sera accordé après avis des services techniques chargés de l'exécution du projet.

ARTICLE X. — Celui qui aura effectué des travaux en violation des dispositions de l'art. VIII ci-dessus sera puni d'une amende de L.L. 25 à 150 et, de plus, sera condamné sous peine d'une astreinte de L.L. 5 à 50 par jour de retard, à remettre les lieux en état.

Celui qui contreviendra aux dispositions du décret rendant exécutoire les plans et programmes d'aménagement d'une région sera puni d'une amende de L.L. 50 à 2500 et, de plus, sera condamné sous peine d'une astreinte de L.L. 15 à 100 par jour de retard, à remettre les lieux en état.

ARTICLE XI. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi.

ANNEXE 16 bis

LE PLAN DIRECTEUR DE LA VILLE DE BEYROUTH

Causerie de M. Michel Ecochard au banquet mensuel de la S.L.E.P. du 5 avril 1945

Allocution du Président de la S.L.E.P.

La Causerie du jour que vous exposera le distingué urbaniste M. Michel Ecochard traite de «la Ville de Beyrouth et son Avenir». Son exposé sera bref, modeste et modéré. Mais il nous appartient de saisir toute la portée de ce que nous dira cet excellent technicien français, qui depuis plusieurs années travaille pour faire de notre Cité, une capitale moderne, et de notre Port, l'une des plus importantes Métropoles du Commerce de l'Orient.

Je voudrais vous exposer très brièvement, moi-même, ce que M. Ecochard, Conseiller Etranger, ne pourrait ou ne voudrait vous dire : i. M. Ecochard m'a confié, il y a quelques jours: «J'ai l'impression d'avoir râté ma mission ici, quoique j'ai réussi en Syrie, à Damas et à Alep!»

Nous devons reconnaître, Messieurs, que cette constatation correspond à la réalité; tous les plans généraux ou partiels d'urbanisme établis pour le développement de la Ville de Beyrouth durant les trente dernières années ont été sabotés l'un après l'autre: les percées prévues par Azmi Bey ont été arrêtées au centre de notre cité; les rues, conçues sur des bases tardigrades, ont été tracées trop étroites; les dégagements, voies d'accès et jonctions ont été réduits; des permis de construire ont souvent été donnés sans respect des plans; le «plan Danger» a été écarté; le «plan Ecochard» — s'il ne trouve parmi vous des défenseurs — risque d'être, lui aussi, torpillé.

C'est ainsi que les rues trop étroites de notre Cité posent d'ores et déjà le problème délicat de la circulation des automobiles et des piétons, problème qui deviendra insoluble dans trois ans, lorsque le nombre des automobiles aura passé de 4 à 5.000, chiffre actuel, à 20 ou 25.000 voitures.

Quelle réglementation pourrait-on alors imposer? La transformation de toutes nos rues et ruelles en passages à sens unique ne résoudrait pas la crise de la circulation. Le maintien du roulement des voitures (numéros pairs et impairs) ne la résoudrait pas non plus. Peut-être faudrait-il autoriser les voitures à circuler seulement un ou deux jours par semaine!

Messieurs, le problème qui se pose est grave. N'attendons pas l'an 1948 ou 1950 pour réaliser des mesures qui s'imposent immédiatement.

Gouverner, c'est prévoir. Je me permets d'insister auprès de vous en vue d'une collaboration de toutes les Autorités intéressées pour la solution du problème urbain de la Ville de Beyrouth.

Que le Plan Ecochard ou tout autre plan logique et réservant pleinement l'avenir soit adopté avant l'été prochain et que ce plan soit financé et mis à exécution tout de suite, sans qu'aucune atteinte n'y soit portée par qui que ce soit.

***

La structure de l'Economie Nationale Libanaise nous impose d'être un Pays surtout «Producteur de Services»: le Commerce, le Tourisme et l'Emigration constituent des éléments essentiels de notre système économique.

Notre politique économique doit tendre à faire de Beyrouth une Capitale moderne et agréable en vue de développer le Tourisme et la Villégiature, et de retenir les émigrés qui voudraient visiter le pays après la guerre.

ii. Beyrouth n'étouffe pas seulement dans son Plan de développement urbain: Economiquement, Commercialement, Beyrouth est en danger.

Haïfa, Damas et Alep disputent à notre Place sa situation acquise (ou reconquise) depuis le milieu du siècle dernier.

La Syrie, notre associée dans l'Union Economique et Douanière, profite du temps de guerre pour réaliser sa non dépendance de notre Port: quotas distincts; commandes directes; facilités commerciales diverses; dédouanement obligatoire en territoire syrien; construction d'un grand port à Lattaquieh, etc...

Laisserons-nous consacrer la décadence et la ruine de notre Port et de notre Cité sans réagir? Consentirons-nous à la dévalorisation certaine de toute la richesse foncière de Beyrouth?

La Société Libanaise d'Economie Politique aura prochainement achevé son étude des projets économiques qui tendent à redonner à Beyrouth sa prospérité d'antan, et à faire du Liban l'Entrepôt de l'Orient.

Notre Institution fait appel à tous les concours et toutes les collaborations en vue de la défense du patrimoine économique et commercial du Liban.

***

Excellences, Messieurs,

La Ville de Beyrouth et le Port de Beyrouth trouveront en vous des défenseurs qualifiés. C'est la défense des Intérêts Economiques libanais que nous vous demandons d'assurer, et nous vous prions de saisir toute l'importance du problème posé pour combiner vos efforts au succès d'une cause qui doit primer toutes les autres.

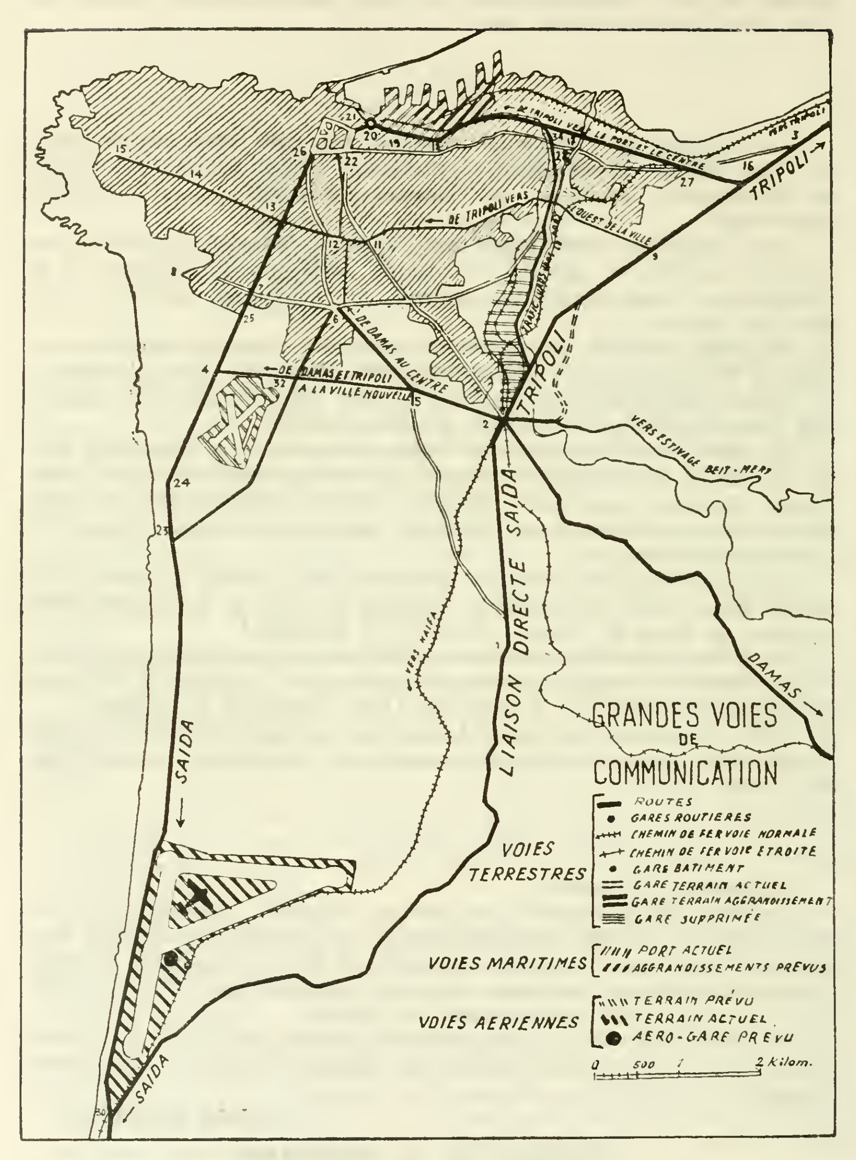
Je vous réitère les remerciements du Conseil de la S. L. E. P. pour avoir bien voulu rehausser par votre présence l'éclat de ce banquet mensuel.

Gabriel MENASSA

CAUSERIE DE M. ECOCHARD

Excellences, Messieurs et chers collègues,

Il est des villes dont l'emplacement fut marqué de tout temps, et qui subsisteront toujours tant sont impératives les conditions géographiques qui les lient au sol, soient qu'elles défendent l'entrée d'une



Plan directeur de la ville de Beyrouth

vallée, soit qu'elles se trouvent au croisement de voies fluviales, soit encore qu'elles aient été le premier lieu habitable après les espaces désertiques. Telles sont les villes de Damas, de Paris, du Caire.

Il en est d'autres dont la création, due à des besoins momentanés, est toute artificielle. Elles disparaissent alors lorsque ces besoins n'existent plus: il en fut ainsi de Palmyre et de Pétra.

D'autres villes encore, sans présenter les conditions idéales d'existence de celles de la première catégorie, sont favorables à un peuplement moyen et ne doivent alors qu'à la volonté humaine ou à des circonstances exceptionnelles de devenir de grandes cités. Telle est Beyrouth: petit port phénicien, ville moyenne hellénistique, grande cité romaine, bourgade arabe, et pour l'avenir, soit un des grands débouchés méditerranéens soit une ville cotière de seconde zone selon ce que voudront ses habitants.

Par sa double barrière de montagnes, Beyrouth fut toujours en dehors des grandes voies de communication avec l'intérieur. De Palmyre, de Damas, le commerce se faisait vers Antioche au Nord ou Tyr au Sud. Beyrouth dut son extension à l'époque romaine à l'installation d'un système hydraulique que je viens de découvrir et qui dépasse en hardiesse de réalisation, tout ce que les Services ont jusqu'à présent tenté: l'eau conduite du Sannin à Beyrouth le long des crêtes dans des tuyaux de pierre taillée et à travers la montagne dans des tunnels, apportait alors aux habitants la sécurité que ne pouvait leur donner le Nahr-Beyrouth. Elle permettait aussi l'irrigation régulière de toute la plaine d'Antélias à Khaldé de sorte que malgré la nature, le peuplement et le ravitaillement de la cité grandissante étaient largement assurés.

Après le tremblement de terre de 542, qui détruisit ses adductions d'eau Beyrouth perdit son rang de grande cité. De nos jours, si ces questions d'adduction sont plus facilement résolues par des canalisations métalliques le problème qui se pose pour la vie ou la mort de Beyrouth est un problème d'échanges économiques, se traduisant sur le terrain par l'organisation des circulations routières, ferrées, aériennes et maritimes La réalisation d'un tel programme technique assurera le plein développement de Beyrouth et fera de la ville un chaînon important de liaisons interurbaines, interrégionales, internationales et même intercontinentales. Il est évident que ce programme ne pourra se résoudre sur le plan municipal; il faut le porter sur le plan NATIONAL.

Nous pouvons dire, sans être paradoxal, que dans l'ordre d'urgence des aménagements de la ville, devraient être inscrites des constructions de tunnels dans certains points de la chaîne du Liban permettant en toute saison une circulation ininterrompue entre Damas et Beyrouth. Il serait regrettable qu'au point de vue économique, l'interruption d'une telle route, ne serait-ce que quelques jours par an, fasse adopter par des compagnies de transport la route Haïfa-Bagdad au lieu de la route Beyrouth-Bagdad par Damas.

Dans l'étude plus circonscrite de la région de Beyrouth qui m'a été confiée, je me suis attaché à donner une solution concrète aux questions suivantes :

assurer au port toutes possibilités de développement afin de répondre aux besoins futurs souvent imprévisibles, le dégager largement par un système routier indépendant permettant l'évacuation rapide du trafic lourd vers l'extérieur, améliorer son actuel dégagement ferré par sa liaison à la voie normale.

pour l'aérodrome, j'ai cherché à lui trouver un emplacement suffi-

samment vaste pour que, sans gêner le développement de la ville, il puisse être utilisé comme aérodrome intercontinental. La question financière n'a pas été négligée: il suffit en effet que l'aérodrome actuel soit mis en valeur comme terrain à bâtir, par une politique rationnelle de constructions aux alentours. Ainsi, sa revente permet l'achat et l'aménagement d'un terrain beaucoup plus grand et répondant mieux aux données de l'aviation moderne.

Considérant aussi qu'après la guerre, en raison du grand développement que prendra la circulation automobile, un autostrade reliera certainement l'Europe à l'Afrique par l'Est de la Méditerranée, j'ai prévu la liaison directe des routes Saïda-Tripoli comme la première amorce de cet autostrade. Je ne puis que regretter qu'un projet d'une si réelle importance nationale ait été abandonné et que le tronçon en partie réalisé, fixé à 40 mètres de largeur en utilisant des servitudes latérales, soit d'ores et déjà réduit à 20 mètres par des autorisations de bâtir données inconsidérément.

Par ailleurs, des voies nouvelles d'une largeur minima de 30 mètres ont été étudiées en détail et pourraient être réalisées dès maintenant pour dégager la circulation du centre de la ville vers Damas, Saïda, Tripoli.

Ces voies ne sont pas des élargissements de voies existantes mais bien des voies entièrement nouvelles empruntant le tracé correspondant le mieux à leur trafic.

Il est superflu de prouver, au point de vue technique, l'avantage de voies nouvelles dont le parcours n'emprunte pas son tracé aux voies existantes. On pourrait toutefois objecter que ces voies nouvelles coûtent plus cher. Mais un calcul rapide nous a prouvé que financièrement cette solution est aussi plus avantageuse. En effet, ces voies droites, nouvelles, passant à l'intérieur des îlots de construction rencontrent beaucoup de jardins et ne s'attaquent pas aux boutiques situées le long des rues et représentant la surface de terrain la plus coûteuse.

Il est bien évident que l'étude générale effectuée pour la ville comporte d'autres titres de chapitres: législation, œuvres sociales, extension etc..., mais si nous avons insisté plus particulièrement sur la question des circulations c'est que leur résolution entraîne presqu'automatiquement celle des autres problèmes: ainsi, l'extension urbaine sera organisée et limitée en fonction des circulations, tandis que les centres commerciaux ou gouvernementaux donneront au contraire les points de départ ou d'aboutissement de ces mêmes artères.

C'est en entreprenant de toute urgence ces grands travaux de port, aérodromes et circulations que Beyrouth pourrait rattraper le retard qu'elle a pris ces dernières années sur Damas et Haïfa. Déjà pendant ces 4 ans, l'effort de guerre aurait permis de réaliser des dégagements vitaux tels que celui du port. D'autre part, quels que soient les travaux faits en ville, égouts, trottoirs ou jardins publics, Beyrouth devra alors se contenter d'un rang très inférieur parmi les villes du Proche-Orient. La course est serrée; Haïfa a développé largement son port et ses accès sont vastes et fastueux. Quant à Damas, la sollicitude du Gouvernement Syrien a fait qu'en quelques années la ville a pris figure de grande capitale. Pendant ce temps, qu'a-t-on fait à Beyrouth?

Un plan existe. Il a été établi par des hommes, donc discutable, mais tous les plans quels qu'ils soient et quel que soit leur auteur seront discu-

tables; il faut donc l'admettre ou en admettre un autre mais agir sans revenir en arrière.

Voici à mon avis un programme d'action et de travail :

1o) Créer un service d'urbanisme du Liban qui soit a même d'étudier l'organisation générale du pays, l'aménagement des villes, la mise en valeur des estivages qui, il faut le reconnaître, sont totalement négligés

2o) Créer un mouvement d'opinion pour attirer l'attention de la population sur ces problèmes vitaux. A ce sujet l'exemple de la Grande-Bretagne est saisissant: depuis quelque temps, un considérable effort est fourni pour intéresser le public aux questions d'urbanisme, par des conférences, des films, des publications. Je pense notamment à un opuscule remarquable de clarté et de bon sens, fort bien illustré, que l'on distribue par centaines de milliers d'exemplaires aux troupes anglaises pour leur montrer la nécessité, l'obligation même, des aménagements urbains.

3o) Créer une commission intercommunale des environs de Beyrouth pour régler d'ensemble toutes les questions intéressant la ville et sa banlieue.

4o) Etudier un programme de réalisations des grandes voies de circulation dégageant Beyrouth et son port sur la base — s'ils sont approuvés — des projets possédés actuellement par l'administration municipale. Le gouvernement devrait en aider le financement.

5o) Etudier la réalisation financière d'un certain nombre de projets d'aménagement où seraient intéressées les finances privées. Dans cet ordre d'études, la Société Libanaise d'Economie Politique devrait pouvoir faire le lien entre les services officiels et la finance privée.

Ces propositions ne sont pas des propositions vagues car, grâce aux crédits que m'a fournis la Municipalité, j'ai pu établir un ensemble de projets et jeter les bases d'une législation qui pourraient, si on le voulait, prendre rapidement la forme concrète.

Mais vouloir passer à l'approbation d'un plan, puis aux réalisations d'urbanisme comporte pour l'élite d'une ville une discipline stricte et un dévouement sincère à la chose publique. Cette discipline, ce dévouement portent en eux leur récompense: en effet, il faut comprendre que le véritable intérêt de la société et même des capitalistes et propriétaires qui veulent faire fructifier leurs biens est d'aider au développement de la cité. Pourquoi? Parce que toutes les combinaisons actuelles, pressions politiques, marchandages etc... entrepris pour éviter la perte du moindre pic carré de terrain, font peut-être immédiatement gagner quelque argent mais concourent à saper le plan d'ensemble et correspondent en fin de compte à une dévalorisation générale des terrains de la ville.

Prenons comme exemple les terrains du port; ils représentent une grande surface gagnée sur la mer mais peu de longueur de quais. A première vue, ils peuvent être, dans l'immédiat, une opération intéressante, mais rendons-nous compte que d'une part l'intérêt public n'a pas été défendu puisque le pays a besoin avant tout d'une grande longueur de quais pour développer ses importations et exportations, et que, d'autre part, l'intérêt privé a fait aussi un mauvais calcul car des terrains gagnés sur la mer mais desservis par une longueur de quais minime, ne prendront pas la plus-value qu'ils auraient reçue d'un grand trafic.

Il faut aussi remarquer que les terrains augmentent de valeur non

en raison de leur rapprochement du centre de la ville par l'extension de cette dernière, mais en raison directe des aménagements qui ont été faits dans ces terrains; exemple: Achrafié dont la valeur or des terrains n'a pas varié depuis 40 ans tandis que d'autres terrains beaucoup plus éloignés vers Saint-Elie augmentent considérablement.

Nous voyons donc par ces deux exemples que la défense de l'intérêt général des citoyens, c'est-à-dire des intérêts supérieurs de la nation, correspond aussi à une défense intelligente, sur un plan plus large, de leurs intérêts propres.

Soyons donc réalistes: que ce soit pour la défense d'une somme d'intérêts personnels ou pour la défense de l'intérêt de l'Etat par l'alignement de la ville au niveau de ses voisines Haïfa et Damas, il faut agir avant qu'il ne soit trop tard.

Pour moi, l'hospitalité que j'ai reçue au Liban, l'amour que j'ai pris du site de Beyrouth en arpentant les moindres sentiers des environs sous les atmosphères et les éclairages les plus divers, la connaissance que j'ai essayé d'acquérir de son passé grandiose ne pourraient qu'augmenter l'angoisse que j'ai pour son avenir si par ailleurs je n'avais le réconfort des forces nouvelles qui semblent s'organiser dans le pays.

Michel ECOCHARD

ANNEXE 17

LIGNES GÉNÉRALES D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LE REMEMBREMENT ET LE LOTISSEMENT URBAIN

Article 1. — En vue de l'aménagement urbain et du lotissement rationnel des terrains formant zones d'extension des villes et villages, du réaménagement ou de l'assainissement des anciens quartiers, de la reconstruction des quartiers détruits par un sinistre, de l'ouverture des grandes artères prévues dans un plan d'aménagement général, l'Etat et les Municipalités sont autorisés à recourir à la procédure du remembrement urbain effectué suivant les règles fixées dans la présente loi.

TITRE I

Associations Syndicales

Article 2. — L'Etat pourra, par décret pris sur proposition du Ministre compétent, constituer une Association Syndicale groupant obligatoirement et exclusivement tous les propriétaires et ayants droit d'une zone urbaine, d'un quartier ou d'un bloc urbain affecté par une ou plusieurs opérations prévues à l'article premier, dans les circonstances suivantes:

a. — si la mesure est jugée, par l'Administration, utile ou nécessaire pour l'exécution d'un plan d'amenagement ou d'assainissement de la dite zone, soit pour l'assainissement, soit pour la reconstruction après sinistre, soit pour l'exécution d'un plan approuvé d'aménagement général de la zone intéressée.

b. — si les propriétaires des deux tiers de la superficie intéressée possédant également la majorité en valeur totale, en font la demande.

Article 3. — Dans le cas où les propriétaires feraient la demande, la requête doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes:

— un plan parcellaire de la zone intéressée avec indication des parcelles, des limites précises de la zone et des alignements approuvés y relatifs.

— une liste alphabétique des propriétaires avec indication des parcelles qui leur appartiennent ou de leurs droits.

— un tableau estimatif des biens fonds et des droits des différents ayants droit dressé par un expert près des tribunaux.

— un plan indiquant l'aménagement projeté, accompagné d'un mémoire explicatif et descriptif faisant ressortir les avantages de l'opération envisagée.

Article 4. — S'il existe un plan d'aménagement approuvé pour la zone intéressée par la demande, l'Administration devra y donner suite dans un délai de deux mois. Un refus devra être motivé.

S'il n'existe pas de plans d'aménagement approuvés, l'Administration peut ajourner sa décision pour une période ne dépassant pas deux ans.

Article 5. — Le décret, visé à l'article 2, déclarera d'utilité publique les travaux à exécuter et définira d'une manière précise les limites de la zone intéressée par la mesure. Au cas où la formation de l'Association a pour but la réalisation d'un plan d'aménagement décidé et approuvé par l'Administration, le décret visera la décision approuvant le plan et déclarant d'utilité publique les travaux, et définira le programme des servitudes et réglementations édilitaires, hygiéniques, esthétiques, historiques et touristiques ainsi que les expropriations à réaliser en conséquence: routes, places, jardins, monuments et édifices publics, espaces libres divers etc...

Article 6. — Une copie conforme du plan d'aménagement approuvé, comportant les limites précises de la zone à remembrer, sera annexée au décret et sera revêtue de la signature du Chef de l'Etat.

Seront également annexés obligatoirement au décret les documents suivants:

— un plan parcellaire détaillé et mis à jour, visé par les services fonciers;

— liste alphabétique des propriétaires et ayants droit avec indication de leurs parcelles ou de leurs droits, certifiée exacte par les services fonciers.

— un tableau estimatif des apports de chaque propriétaire ou ayant droit établi par une commission administrative comprenant un ingénieur de l'Administration, un agent des services fonciers et un expert désigné par le Président du Tribunal de 1ère Instance à la requête de l'organisme intéressé.

Article 7. — Les prescriptions du décret susvisé ont un caractère obligatoire pour tous les propriétaires et ayants droit de la zone intéressée, dès sa publication au journal officiel.

A compter de la date de cette publication, les immeubles bâtis ou non bâtis compris dans la zone délimitée par le décret constituent une propriété commune appartenant en indivis à tous les propriétaires, la part de chacun d'eux dans cette indivision étant proportionnelle à la valeur estimative de son apport.

Article 8. — Le titulaire d'un droit de tessarouf aura un droit dans l'indivision proportionnel aux trois quarts de la valeur de l'immeuble sur lequel il s'exerce, le quart restant revenant à l'Etat; il en est de même du titulaire d'un droit de préférence sur terres libres qui participera pour 50% de la valeur de l'immeuble intéressé, les 50% autres revenant à l'Etat.

Le droit de superficie est éteint sur l'immeuble grevé mais il donne droit, au titulaire, de participer dans l'indivision au prorata de la valeur estimée de ce droit.

Les servitudes actives et passives, sauf celles qu'il serait nécessaire de maintenir ou de créer, sont éteintes par l'effet du remembrement après qu'il en aura été tenu compte dans l'estimation des immeubles avant remembrement.

Les droits d'usufruit, de gage, les privilèges et hypothèques, la wacouf, la promesse de vente, l'idjaratein et l'idjara tawilé, les restrictions au droit de disposer ainsi que les actions réelles seront transportés de plein droit sur la part indivise qui constitue la représentation de ces immeubles puis reconstitués sur les nouvelles parcelles attribuées en conséquence après partage.

La valeur des bâtiments ou des plantations existants sur les fonds grevés d'usufruit d'idjaratein ou d'idjaratawilé reviendra aux bénéficiaires de leurs revenus et sera payée en espèces sans donner droit à participer dans l'indivision.

Article 9. — A dater de la publication du décret visé à l'article III, toute modification apportée à l'immeuble par le propriétaire ou titulaire d'un droit réel, ne saurait entrer en ligne de compte pour l'estimation de la valeur de sa part.

Le décret sera communiqué aux services fonciers qui devront en faire l'inscription immédiate sur les feuillets du livre foncier.

Article 10. — Aucune transaction ne pourra être faite au cours des opérations du remembrement touchant les parcelles elles-mêmes.

Il sera ouvert aux services fonciers un livre dans lequel seront obligatoirement inscrites toutes les transactions concernant les droits indivis relatifs aux immeubles soumis au remembrement.

Article 11. — Dans les cinq jours qui suivront la publication du décret de remembrement à l'officiel, les propriétaires en seront avisés et invités à élire domicile et à participer à l'Assemblée générale constitutive, par l'Administrateur du Municipe à Beyrouth, par l'Administrateur du District quand il s'agira des travaux d'urbanisme municipaux hors de Beyrouth, par le Ministre des Travaux Publics pour les travaux d'ordre général.

La convocation sera faite par les moyens suivants: affichage à la porte de chaque immeuble, publication durant six jours consécutifs dans au moins quatre journaux dont deux paraissant à Beyrouth et deux dans le District intéressé, publication au son du tambour par un crieur public dans les localités autres que Beyrouth et Tripoli, avis personnel par lettre recommandée pour les personnes dont le domicile est connu.

Des exemplaires des journaux sus-visés seront versés au dossier, ainsi que les certificats ou procès-verbaux des moukhtars constatant l'exécution des autres moyens de publicité ou l'absence de domicile connu de certains ayants droit.

Article 12. — Les ayants droit sont tenus, dans un delai de quinze jours, à dater de la dernière publication dans la presse visée au second alinéa du present article, d'élire domicile dans le ressort du tribunal de la situation de l'immeuble à remembrer et d'en informer l'autorité compétente ayant publié les avis; faute de quoi, toute notification leur sera

valablement faite au siège du bureau auxiliaire foncier du lieu de l'immeuble.

Article 13. — L'Assemblée générale constitutive doit se prononcer sur la matérialité des apports et désigner le Conseil d'Administration de l'Association.

Dans cette assemblée, les voix sont provisoirement proportionnelles aux valeurs des apports telles qu'elles résultent de la liste annexée au décret de constitution, compte non tenu des droits de gage, des hypothèques et des promesses de vente. Seules peuvent agir les personnes possédant une part dans l'indivision par application des art. 7 et 8 ci-dessus.

L'Assemblée désigne deux experts pour la vérification et l'évaluation des apports par accord unanime. En cas de désaccord un premier expert est désigné par la majorité absolue, le second expert est désigné par la fraction dissidente la plus importante.

Au cas où l'aménagement entraîne une expropriation ou intéresse l'Etat ou les Municipalités, l'Assemblée désigne un expert et l'Etat désigne le second.

Un troisième expert est désigné par le Tribunal de 1ère Instance de la circonscription à la demande du Conseil d'Administration, avec fixation du délai imparti aux trois experts pour déposer leur rapport.

Article 14. — Le tribunal désigne, pour représenter les propriétaires des parcelles dont la propriété est contestée, ou les propriétaires dont l'absence a été constatée à l'Assemblée Générale Constitutive par un procès-verbal officiel, deux séquestres qui auront un nombre de voix en rapport avec les valeurs des apports représentés par eux.

Cette désignation est faite à la requête de l'Autorité compétente qui a convoqué l'Assemblée Générale Constitutive.

Article 15. — Les membres de l'Association pourront présenter à l'Administration compétente leurs observations ou oppositions concernant les dispositions du décret relatives au plan d'aménagement et aux programmes de servitudes s'ils n'ont pas déjà acquis un caractère définitif.

L'Administration compétente statue sur ces réclamations suivant la procédure ordinaire.

Article 16. — L'estimation des apports est faite en valeur au jour de la publication du décret formant l'Association sans que l'on puisse faire état des plus values antérieures qui auraient résulté de la publication et de l'approbation d'un nouveau plan d'aménagement que l'Association aurait pour mission de réaliser.

Les experts diviseront leurs estimations en deux parties distinctes relatives respectivement au terrain nu d'une part et aux constructions, installations diverses, plantations et droits réels accessoires, avec mention de l'âge et de l'état de la chose estimée, d'autre part.

Le tableau complet des estimations sera déposé au greffe du Tribunal de 1ère Instance de la situation des immeubles qui notifiera ce dépôt à chaque membre de l'Association ou à ses représentants légaux, ou aux séquestres nommés conformément à l'art. 14 ci-dessus.

Article 17. — Un délai de quinze jours francs est donné aux intéressés pour présenter leurs oppositions contre cette estimation. Ces oppositions seront déposées au greffe du même tribunal de 1ère Instance. Ces oppositions seront jugées par une juridiction spéciale d'appel composée comme suit:

— un magistrat d'un rang non inférieur à Président de Section à la Cour d'Appel, désigné annuellement par décret pris sur proposition du Ministre de la Justice Président.

— un juge appartenant au Tribunal de 1ère Instance de la situation des immeubles ou le juge foncier de la circonscription foncière à laquelle appartiennent les immeubles.

— deux experts élus par l'Assemblée générale de l'Association dans les conditions prévues aux alinéas 3 et 4 de l'art. 13 ci-dessus, sur une liste d'au moins dix experts dressée annuellement à cet effet par le Tribunal de 1ère Instance.

Article 18. — Cette juridiction sera saisie du dossier d'opposition par ordonnance du Président du Tribunal de 1ère Instance au greffe duquel ont été déposées l'estimation initiale et les oppositions. L'ordonnance sera rendue dès l'expiration du délai d'opposition. Elle est signifiée à l'organisme intéressée qui devra procéder à la convocation, dans un délai maximum de quinze jours, de l'Assemblée générale qui élira les deux experts complétant la juridiction spéciale.

Article 19. — La juridiction d'appel sus-visée devra prendre en considération l'ensemble des estimations, toutes les oppositions devant être jointes et chaque membre de l'association pouvant intervenir au cours de la procédure dans les quinze jours du dépôt des oppositions ou des appels qui doivent être signifiés à peine de nullité.

Le jugement de cette juridiction rend l'estimation définitive. Elle ne peut plus être attaquée par aucune autre voie de recours ordinaire ou extraordinaire.

Article 20. — Le conseil d'administration agit pour le compte et au nom de l'Association

a) Pour le choix de l'architecte qui établira le projet de lotissement de l'ensemble des terrains.

b) Pour la gestion des fonds dont disposerait l'Association et pour leur emploi conformément aux décisions de principe de l'Assemblée.

c) Pour représenter l'Association et agir pour son compte auprès des autorités administratives, judiciaires et toutes autres personnes physiques ou morales.

d) Pour l'exécution des décisions de l'Assemblée générale.

Article 21. — L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil toutes les fois qu'il le juge utile; elle prend ses décisions à la majorité absolue des voix; celles-ci étant fixées proportionnellement à la valeur des apports tels que déterminés par les experts ou par les décisions de justice compte tenu des dispositions de l'art. 31 ci-dessous.

Article 22. — Le plan d'aménagement et de lotissement sera dressé par l'architecte choisi par le Conseil, en se conformant aux projets d'ensemble, établis par l'Administration pour le quartier ou la localité intéressée, aux programmes de servitudes imposés et en se basant sur les estimations, faites à nouveau après aménagement, par les trois experts désignés par application de l'art. 15 ci-dessus. Les intéressés seront tous entendus par l'architecte et les experts au cours de la mise au point du projet définitif afin d'aboutir si possible à un partage amiable.

La procédure amiable et les observations des intéressés seront constatées par des procès-verbaux.

En cas d'entente amiable entre tous les ayants droit cet accord sera constaté et entériné par décision de l'Assemblée Générale.

Article 23. — Le lotissement sera étudié de manière à rendre à chaque propriétaire, après déduction des surfaces nécessaires pour la voirie et les espaces libres cédés gratuitement, ainsi que des surfaces expropriées par l'Etat ou les Municipalités, une parcelle de forme optima, constructible, conformément aux prescriptions des règlements urbains et du programme de servitudes édilitaires, hygiéniques, artistiques ou historiques approuvé par l'autorité compétente. La valeur relative de la parcelle, par rapport à l'ensemble à lotir, sera égale à la quote part du propriétaire dans la valeur de l'apport total, quote part calculée en faisant le rapport de la valeur des apports de l'intéressé à la valeur de l'ensemble des apports de l'association et en se conformant à la décision de l'Assemblée générale concernant l'application de l'alternative prévue à l'art. 31 ci-dessous.

Article 24. — Les règles suivantes seront suivies par l'architecte et les experts pour l'attribution des lots.

1. — On s'efforcera d'attribuer à chaque ayant-droit un lot correspondant exactement à la valeur de son droit.

2. — Dans toute la mesure du possible on attribuera aux ayants droit des lots situés à l'emplacement ou à proximité de leurs anciennes propriétés.

3. — On pourra attribuer, à chaque ayant droit, un ou plusieurs lots proportionnellement à son droit. On peut également attribuer un lot à titre indivis à plusieurs ayants droit, en indiquant la part indivise de chacun d'eux. Dans ce cas, le lot indivis ne pourra être divisé. Si l'un des copropriétaires demande le partage, il y sera procédé par licitation.

4. — S'il est attribué plus d'un lot à un ayant droit, on s'efforcera de lui attribuer des lots contigus.

5. — Un lot ou une part indivise doit toujours être attribuée à un des ayants droit, sauf empêchement absolu du fait du peu de valeur du droit original sur l'ancien fonds et de l'impossibilité d'attribuer une part de co-propriété à l'intéressé.

6. — Les immeubles bâtis qui en raison de leur état, des possibilités d'utilisation, ainsi que de leur position, pourraient être conservés, seront inclus dans une parcelle et leur valeur ajoutée à celle du terrain nu

pour former la valeur totale du lot; ils seraient alors réatribués, si possible, à leur propriétaire initial.

Article 25. — Si la quote part d'un membre de l'association conduisait à lui attribuer une parcelle de superficie trop faible pour être constructible, il serait obligatoirement exproprié au profit de la masse des associés et dédommagé par eux en numéraire, suivant estimation des experts susnommés, moins qu'on ne puisse lui attribuer une part en copropriété ou qu'il puisse s'entendre avec d'autres membres de l'Association pour devenir co-propriétaire d'une parcelle constructible.

La quote part expropriée est partagée entre les autres propriétaires qui doivent en payer la valeur.

Article 26. — Le plan dressé par l'architecte, suivant les prescriptions des art. 22, 23 et 24 ci-dessus, ainsi que les programmes de servitude détaillés, seront soumis à l'approbation de l'Administration compétente qui devra faire connaître sa décision dans un délai d'un mois. Le silence de l'Administration vaudra approbation du plan.

Durant les quinze premiers jours de ce délai, les propriétaires peuvent présenter leurs observations et réclamations à l'Administration compétente qui en tiendra compte éventuellement dans sa décision. Les propriétaires seront informés du dépôt du plan et des programmes de servitudes dont ils pourront consulter une copie au siège de l'Association ou aux bureaux de l'Administration.

Le plan et les estimations approuvés par l'Administration seront déposés au greffe du tribunal de 1ère Instance qui notifiera ce dépôt aux intéressés lesquels pourront prendre connaissance, tous les jours ouvrables, des susdits documents au greffe du tribunal et auront un délai de quinze jours francs à dater de la notification sus-visée pour déposer au même greffe leurs oppositions contre le projet de partage matérialisé par ce plan.

La procédure, en matière d'opposition au plan et aux nouvelles estimations, sera la même que celle prévue aux art. 17, 18 et 19 ci-dessus pour les premières estimations et avec les mêmes délais.

Article 27. — Au cas où la formation de l'Association a pour but la réalisation d'un plan d'aménagement décidé par l'Administration, l'Etat ou les Municipalités pourront exproprier gratuitement pour les rues, les espaces libres et les édifices ou les services publics jusqu'à concurrence de 30% de la surface totale initiale des parcelles privées de la zone intéressée par le remembrement, compte non tenu des rues, espaces libres et tous autres éléments du domaine public existant initialement lesquels restent acquis à l'Etat.

Ne sont pas également comprises dans le calcul des surfaces cédées nouvellement au domaine public toutes voies privees de lotissement qui ne feraient pas partie du plan général d'aménagment approuvé par l'Etat

Si par contre, il apparaissait que la surface totale du domaine public, telle qu'elle résulte du plan d'aménagement est inférieure à la surface total du domaine public avant aménagement la différence en sus serait considérée comme un apport de l'Etat ou de la Municipalité, suivant le cas, et lui donnerait droit à des parcelles du lotissement dont la surface serait déterminée par application des règles fixées aux art. 7, 8, 16 et 17 ci-dessus.

Article 28. — Les surfaces incorporées au domaine public, en sus des 30% de la surface totale privée initiale, seront payées par l'Etat à l'Association en appliquant aux unités de surface le prix moyen de l'unité déterminé sur l'ensemble de la zone, avant remembrement majoré de 50%.

Article 29. — Quand les opérations de l'Association ont pour unique but l'amélioration foncière, l'Etat ne peut être tenu de payer aucune indemnité quelle que soit la surface incorporée au domaine public, à moins qu'il n'ait imposé un accroissement du susdit domaine dépassant 30% des superficies privées, auquel cas il serait tenu des mêmes obligations que celles prévues à l'art. 28 ci-dessus. En cas de diminution de la surface du domaine public affecté aux rues et espaces libres, l'Etat ou la Municipalité bénéficieraient des mêmes droits que ceux prévus à l'art. 27 ci-dessus.

Article 30. — Si aucune opposition n'est présentée dans le délai de quinze jours après le dépôt du plan et des estimations nouvelles au greffe, le tribunal les entérine et les rend exécutoires par jugement.

En cas d'opposition, l'arrêt de la juridiction exceptionnelle rend définitifs et exécutoires ces mêmes documents, rectifiés, s'il y a lieu, par le susdit arrêt.

La mise en application du plan commencera dès qu'il sera devenu exécutoire.

Article 31. — Pour tenir compte des apports en valeur de construction, installations diverses et droits réels accessoires, l'Assemblée Générale pourra choisir entre l'une des deux solutions suivantes :

a) ajouter les apports nets en valeur de construction, installation, plantations et droits réels accessoires à ceux en valeur de terrain nu et faire procéder à la distribution des lots au prorata des apports globaux ainsi obtenus;

b) faire constituer des lots de terrain pour une valeur estimée égale à celle de l'ensemble des apports nets estimés en valeur de constructions, installations, plantations et droits réels accessoires, puis vendre aux enchères publiques ces lots et en distribuer le prix au prorata des susdits apports.

Article 32. — La démolition des immeubles et l'enlèvement des décombres incombent à l'Association.

Le prix des matériaux de démolition, vendus aux enchères publiques, revient à l'Association et, déduction faite des frais de démolition et de déblaiement, sera réparti entre les membres de l'Association au prorata des apports nets globaux.

Article 33 — Les frais généraux de l'Association, quels qu'ils soient, sont supportés par les membres au prorata de leurs apports nets globaux.

Article 34. — Le prix d'expropriation des quote-parts inconstructibles ou des droits accessoires à régler en espèces est supporté, au prorata, par les quote-parts restantes d'après lesquelles ont été attribuées les

parcelles de terrain. Les sommes dues par les membres de l'Association, de ces chefs, ou à titre de soultes à payer, emportent privilège qui sera inscrit au registre foncier au moment de l'inscription des nouvelles parcelles aux noms des bénéficiaires.

Article 35. — L'Etat ou les Municipalités sont autorisés, pour encourager ces opérations, à avancer les sommes couvrant les frais généraux et autres mouvements de fonds nécessaires à la réalisation de l'objet de l'Association moyennant une garantie réelle sur les biens-fonds, avances récupérables en cinq annuités et portant intérêt à 4% l'an.

L'Etat pourra également donner sa garantie pour un emprunt bancaire que contracterait l'Association auprès d'une banque agréée par l'Etat.

La récupération des sommes dues à l'Etat, de ces chefs, pourra être faite comme en matière de contributions directes.

Article 36. — Lorsque le remembrement de la zone à aménager aura acquis un caractère définitif, le Président de la Municipalité communique le plan de lotissement avec tous les documents utiles au Bureau Foncier qui effectuera les inscriptions nécessaires.

L'accord des intéressés prévu à l'art. 22 ou, selon le cas, la décision de la juridiction d'appel du remembrement visée à l'art. 26 ci-dessus seront joints au plan.

Des instructions administratives, prises à la diligence du Département compétent, fixeront la procédure détaillée des operations techniques qui devront être effectuées aux fins de réaliser ces inscriptions par les services fonciers et le Cadastre.

Article 37. — A l'achèvement de l'opération et après inscription des parcelles nouvelles au livre foncier, l'Assemblée générale decidera la liquidation de l'Association et nommera des commissaires de contrôle qui déposeront leur rapport au tribunal de 1ère Instance dans un délai de deux mois. Le rapport sera notifié à tous les membres de l'Association. Les oppositions aux conclusions de ce rapport sont recevables dans un délai de quinze jours et vidées suivant la procédure prévue aux art. 17 et 18 ci-dessus.

TITRE II

Sociétés Immobilières

Article 38. — En vue de la réalisation des grands travaux d'urbanisme et de travaux publics et de la création de quartiers neufs ou centres nouveaux, l'Etat pourra, après approbation des plans directeurs et déclaration d'utilité publique de leur réalisation, ordonner, par décret pris en conseil des Ministres, la formation d'une Société immobilère par actions, dont seuls font obligatoirement partie tous les propriétaires des zones intéressées ainsi que l'Etat ou les Municipalités.

Sont annexés au décret le plan d'ensemble approuvé par le Chef de l'Etat fixant les limites de la zone intéressée, une liste des parcelles de la zone avec indication de leur consistance et des noms des propriétaires, dressée et certifiée par les Services Fonciers, une estimation des

valeurs des terrains nus, immeubles bâtis, plantations, installations et droits réels, faite par une commission constituée suivant les dispositions du dernier alinéa de l'art. VI ci-dessus.

Mention sera faite du décret sur les feuillets du livre foncier, toute transaction concernant la propriété des terrains étant interdite à dater de cette inscription.

Article 39. — Les apports en terrains nus, y compris le domaine public et le domaine privé de l'Etat et des Municipalités, donneront droit à l'attribution d'actions nominatives au prorata des valeurs des apports. Les actions relatives aux terrains contestés et des terrains dont les propriétaires sont absents seront confiées à un sequestre pour le compte de qui il appartiendra, désigné par le tribunal.

Les apports en constructions, installations diverses et plantations, droits réels accessoires constitueront une créance des apporteurs à l'encontre de la société et leurs seront payés en espèces avant toute dépossession. Les revenus de ces derniers apports resteront acquis aux apporteurs tant qu'ils n'auront pas été indemnisés.

L'Etat recevra, de droit, 10% des actions créées pour représenter les apports en terrains nus à titre de rémunération de l'apport de la puissance publique et de ses services techniques, administratifs et financiers.

L'Etat pourra, après estimation des apports particuliers, souscrire en espèces jusqu'à concurrence de 95% des actions déjà créées, en vue d'alimenter la trésorerie de la Société.

Article 40. — Les dispositions du titre I de la présente loi sont applicables pour la constitution de la Société et pour la fixation des estimations.

Quand les estimations seront devenues définitives, il sera procédé à la distribution des actions, avec mention de l'opération au livre foncier et inscription définitive au registre des actions.

Il sera créé à cet effet au siège de la Société d'une part, et à la Conservation foncière d'autre part, un registre des actions nominatives sur lequel seront inscrites les transactions effectuées sur les actions. Aucune transaction sur les actions nominatives ne sera valable que si elle a été enregistrée sur les registres prévus ci-dessus.

Article 41. — Les pouvoirs des Assemblées générales et du Conseil d'Administration sont ceux fixés par la loi pour les organismes similaires des sociétés anonymes. Il en est de même des règles de gestion.

Article 42. — Le Conseil d'Administration confiera à un ou plusieurs architectes la mise au point des plans de lotissement dans le cadre des plans d'aménagement généraux dressés par les administrations publiques et approuvés par l'autorité supérieure, ainsi que la rédaction des règlements de voieries et d'urbanisme.

Les mêmes architectes établiront les projets détaillés des servitudes édilitaires, sanitaires, esthétiques, historiques ou toutes autres qui régissent l'utilisation des surfaces loties.

Ces plans de lotissement et le programme des servitudes seront

soumis à l'approbation de l'autorité administrative compétente qui devra faire connaître son approbation dans un délai de deux mois.

Article 43. — L'Etat pourra demander, au moment de la mise au point des plans de lotissement, le prélèvement en nature de sa part d'apport de 10 % pour l'utiliser à la réalisation d'édifices ou de travaux publics. Dans ce cas, les actions d'apport correspondantes seront annulées.

Article 44. — Les surfaces nécessaires aux routes et espaces libres divers, prévus au plan d'aménagement général et aux plans de lotissement, seront cédées gratuitement par la société et déduites de la surface totale faisant l'objet de l'opération foncière, compte non tenu du domaine public primitif qui reste acquis à l'Etat et ce, jusqu'à concurrence de 40 %.

Article 45. — Après approbation des plans de lotissement, la Société procédera suivant un programme approuvé au préalable par l'Administration compétente, à l'aménagement et à l'équipement des quartiers au point de vue voirie, égouts, eau potable, éclairage électrique etc... puis à la mise en vente des lots aux enchères publiques. A égalité de prix, les détenteurs d'actions auront la priorité jusqu'à concurrence des deux tiers de la superficie résultant de leur apport. Dans ce cas les actions seront mises en gage auprès de la société qui touchera les sommes qui leur reviennent jusqu'à concurrence du prix de vente; le surplus sera attribué au propriétaire des actions.

En cas de déficit, le propriétaire sera redevable de la différence entre le prix de vente et la valeur finale de l'action.

La Société pourra également, après approbation du principe par l'Assemblée générale et par l'Administration, louer ou affermer, par adjudication aux enchères publiques pour une durée limitée une partie des surfaces appartenant à l'association, à des entreprises qui les mettraient en valeur conformément à un cahier des charges fixé à l'avance et tenant compte des programmes de servitude et des plans d'aménagement généraux. Un droit de préférence est accordé en ce cas au propriétaire ancien à égalité d'offre.

Au cas où les prix aux enchères publiques seraient inférieurs à ceux des estimations faites au moment de la constitution de la société, majorés des frais de la société, la vente ne pourra être conclue que si elle est approuvée par l'Assemblée générale à une majorité absolue des 4/5 des voix des actionnaires.

Article 46. — Pour faire face à ses frais généraux, frais d'études, coût des travaux d'aménagement et d'équipement, paiement des valeurs des constructions, installations et plantations, la Société utilisera les fonds qui lui seront versés ou avancés par l'Etat contre remise d'actions comme prévu à l'art. 39 ci-dessus.

Pour le surplus, elle pourra contracter des emprunts garantis par l'Etat auprès de banques agréées ou contracter des emprunts obligataires à intérêt fixe, après approbation de l'Etat.

Article 47. — Les produits de la vente aux enchères des terrains ainsi que les revenus des biens dont la valeur a été payée aux propriétaires serviront, chaque année, à raison de 40 % pour l'amortissement des frais généraux et de la dette obligataire et des emprunts

Les 60 % restant seront distribués aux actionnaires au prorata de leurs actions. Quand toute dette sera amortie, 5 % du prix sera versé à un fonds de réserve et 95% reviendront aux actionnaires.

Article 48. — Quand toute la superficie de la zone intéressée sera vendue, il sera procédé à la liquidation de la société.

Une assemblée générale décidera la liquidation, désignera les liquidateurs et deux Commissaires vérificateurs.

Après versement de tous frais ou dettes de la société, le reliquat de la réserve sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs actions et contre remise de celles-ci qui seront annulées.

Article 49. — Les comptes apurés seront déposés, avec le rapport des commissaires, au greffe du tribunal de 1ère instance qui en donnera notification à tous les actionnaires.

L'approbation des comptes par le Tribunal et le jugement de liquidation, les oppositions ou contestations auxquelles donneraient lieu ces comptes obéiront aux règles de la procédure civile.

Article 50. — Les modalités d'application de la présente loi seront fixées par décret.

ANNEXE 18

PROJET DE LOI PORTANT CRÉATION D'UNE CAISSE AUTONOME DE L'ÉQUIPEMENT ÉCONOMIQUE

Article. — Il est créé une «Caisse autonome de l'Equipement économique», établissement public jouissant de la personnalité civile et de l'autonomie financière, qui est chargée d'assurer le financement de l'équipement économique du Liban.

La gestion des fonds de cette Caisse échappe à la règle de l'annualité du budget de l'Etat.

Pour faire face aux charges qui lui incomberont la «Caisse» est autorisée à se faire consentir des avances et à émettre des emprunts dont les modalités seront fixées par décret, pris en Conseil des Ministres; elle sera également alimentée par des ressources qui lui seront affectées par des lois spéciales ou par inscription au budget général.

Article 2. — La Caisse est administrée par un Conseil d'administration de neuf membres qui comprend :

Un représentant du Ministère des Travaux Publics

Un représentant du Ministère de l'Intérieur

Un représentant du Ministère de l'Economie Nationale

Un représentant du Ministère des Finances

Un délégué de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Beyrouth

Un délégué de la Société Libanaise d'Economie Politique

Un délégué de l'ordre des Ingénieurs et Architectes

Un délégué de la Société d'Encouragement au Tourisme

Une personnalité désignée par le Président de la République.

Des conseillers pourront être adjoints au Conseil d'Administration avec voix consultative.

Les membres du Conseil d'Administration ainsi que son Président seront nommés par décret.

Article 3. — Les crédits seront engagés, liquidés et ordonnancés, conformément aux règles régissant la comptabilité publique.

Article 4. — Un état de prévision des recettes et dépenses annuelles sera dressé et soumis à l'approbation du Président de la République.

Le Conseil d'Administration rendra compte de sa gestion au Président de la République par un rapport annuel qui sera communiqué au Parlement et publié au Journal Officiel.

Article 5. — Un décret déterminera le fonctionnement administratif et financier de la Caisse.

Article 6. — La présente loi sera publiée au Journal Officiel.

ANNEXE 18 bis

RAPPORT DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE DU 2e CONGRÈS DES ÉMIGRÉS

Nous publions ci-dessous le texte du rapport de la Commission Economique du 2ème Congrès des Emigrés organisé par les Phalanges Libanaises en collaboration avec le Club des Emigrés en Novembre 1946.

Il convient, tout d'abord, de signaler deux faits sur lesquels un accord unanime existe lorsqu'on aborde la question de nos relations économiques avec nos émigrés:

Le premier fait c'est que ces relations offrent des possibilités d'extension illimitées et même insoupçonnées.

Le second fait, c'est que, jusqu'à présent, les Libanais résidents et, en tout premier lieu, les autorités libanaises responsables, n'ont encore rien fait en vue de faire profiter le Liban de la position privilégiée qu'il occupe dans le monde. Aucun programme, aucune politique méthodique n'ont été envisagés pour que les enfants de ce pays, ceux qui sont dans la mère-patrie et ceux qui sont établis dans toutes les parties du monde, entretiennent ensemble des relations étroites éminemment utiles pour les uns et les autres.

Ces deux faits sont tellement évidents, qu'il n'est pas nécessaire d'y consacrer d'amples développements. Nous allons donc exposer tout de suite un plan constructif pour jeter les bases de la politique économique que le Liban et les Libanais doivent adopter dans leurs rapports avec les émigrés.

Ce plan comprend quatre parties relatives au domaine financier, au domaine industriel et des grands travaux, au domaine commercial et au domaine touristique.

I) Dans le domaine financier: Constitution d'une Banque des Emigrés qu'on pourra appeler «Banque du Liban d'Outre-Mer» ou «Overseas Lebanon Bank».

Cette banque serait fondée grâce à la souscription de tous les Libanais, résidents et émigrés.

Le capital pourrait atteindre facilement un montant très élevé, qui permette à cette banque de se classer comme un établissement de crédit de premier ordre.

Le siège social serait Beyrouth.

1) Il faut s'attendre à ce que cette banque conquière une place primordiale dans le pays. Rien que du point de vue des opérations bancaires, elle aura certainement la préférence, aussi bien des administrations qui naturellement traiteront avec elle, que du public libanais qui, pour la première fois, aura la satisfaction de s'adresser à une banque vraiment et exclusivement nationale.

2) Cette banque se spécialisera pour toutes les opérations de remises des émigrés à la mère patrie. Elle aura un réseau d'agences et de correspondants dans le monde entier.

3) Cette banque jouera un rôle prépondérant pour le lancement et le financement de tous les grands projets d'entreprises d'utilité nationale, auxquels les capitaux des émigrés sont appelés à concourir de préférence à tous les capitaux étrangers à la recherche d'investissements dans notre pays.

II) Dans le domaine industriel et des grands travaux: Réalisation des entreprises d'utilité nationale.

Jusqu'à la guerre de 1939, toutes les grandes entreprises de ce pays ont été confiées à des sociétés étrangères. Les possibilités qui restent encore à mettre en valeur sont beaucoup plus vastes que celles déjà utilisées. Elles offrent un champ immense à l'investissement des capitaux nationaux, investissement qui procurera un profit inappréciable au pays tout en rapportant une large rémunération aux capitalistes.

Il convient, tout d'abord, de signaler un point important: c'est que le budget de l'Etat ne lui permet pas actuellement de mettre à exécution plusieurs projets de grande importance qui sont étudiés et déjà au point. La solution logique et pratique qui s'impose dans ce cas, c'est d'adjuger le plus grand nombre possible, des entreprises générales, à de grandes sociétés réunissant toutes les conditions de sécurité du point de vue de la solidité, de la moralité et de la compétence.

Voici les grandes lignes des entreprises d'utilité nationale à lancer:

1) Extension de l'irrigation à toutes les régions agricoles.

2) Electrification totale du Liban. Large utilisation de l'énergie électrique pour l'industrie artisanale dans les campagnes.

3) Amélioration des centres d'estivage et d'hivernage et création de nouveaux centres.

4) Construction de grands hôtels sur le modèle de ceux existant dans les stations européennes et américaines.

5) Organisation des Transports interurbains et internationaux sur une grande échelle, grâce à des entreprises solides et spécialisées.

6) Sociétés d'entreprises générales pour la construction des routes

7) Exploitation optima de toutes nos richesses naturelles: eaux minérales, stations de convalescence...

8) Entreprises industrielles diverses: sucre, tissage, verreries et porcelaines...

Toutes ces entreprises nécessitent la constitution de sociétés puissamment financées qui exerceront une influence prépondérante sur nos principales ressources économiques.

L'initiative privée pourra se proposer cette activité en ayant besoin d'une coopération assez limitée de la part de l'Etat

III) Dans le domaine commercial: Extension et intensification des échanges commerciaux entre les émigrés et la mère patrie.

Cette question peut être envisagée du point de vue de l'exportation et de l'importation, en considérant que, pour nos exportations, il est possible d'approvisionner nos émigrés en un grand nombre de produits, et, pour nos importations, il faudra donner la préférence aux produits fournis par nos émigrés:

1. — EXPORTATIONS.

Un grand nombre de produits alimentaires à caractère essentiellement national sont inexistants dans les pays d'émigration: bourghol, tehiné, kichk, olives, thym, huile, pignons, arak.

Un comptoir d'approvisionnement et de distribution pourrait ravitailler nos centaines de milliers d'émigrés en pareils produits. Le total de ces petites quantités exportées représentera un poste important à l'actif de notre balance commerciale.

Ce comptoir aurait des branches ou représentants dans tous les pays d'émigration. Il se chargerait d'authentifier la qualité et l'origine de tous les produits exportés, de sorte que les consommateurs puissent se fier entièrement à la marque du Comptoir qui devra figurer sur ces produits.

2. — IMPORTATIONS.

L'Etat devra, par ses représentations diplomatiques et consulaires, réunir tous les renseignements concernant l'activité commerciale et industrielle de nos émigrés dans le monde entier. Une section du Ministère de l'Economie Nationale sera chargée de centraliser ces renseignements, de les diffuser et de les tenir constamment à jour.

Un annuaire sera publié, mentionnant, par pays et par produits, les noms de tous les émigrés qui s'adonnent, au commerce extérieur, leurs adresses et les produits qu'ils sont susceptibles d'exporter vers le Liban.

Les commerçants établis au Liban recevront des recommandations et des encouragements pour donner la préférence aux émigrés dans leurs importations.

Observation importante:

Il existe un facteur essentiel pour la réalisation de ces suggestions: c'est la conclusion d'accords commerciaux et financiers avec les Etats étrangers, afin de permettre les échanges commerciaux entre le Liban et eux.

IV) Dans le domaine touristique: Diffusion de la propagande pour le tourisme au Liban.

Les progrès actuels des transports ouvrent pour tout individu un champ illimité aux voyages, à travers le monde entier. La récente expérience d'un vol des Iles Honolulu jusqu'au Caire sans escale, permet de croire que les touristes des parties les plus éloignées du monde pourront bientôt envisager de venir visiter notre pays, si nous savons utiliser tous les moyens de propagande à notre portée.

Or, ces moyens sont immenses grâce à nos émigrés. Il s'agit de faire connaître l'intérêt que représente notre pays du point de vue de la beauté des sites et du point de vue des souvenirs historiques uniques au monde. Nos émigrés seront nos meilleurs agents de propagande.

D'autre part, le gouvernement ou, de préférence, les grandes entreprises de transport, devront organiser des croisières qui permettront aux émigrés de toutes les classes de venir se retremper dans la mère patrie et régénérer leur âme libanaise.

Autres réalisations qu'il faut entreprendre:

1) Beaucoup d'émigrés se plaignent des mesures préjudiciables qu'ils

se sont vu appliquer à leur arrivée au Liban du fait des réglementations du Contrôle des changes.

Il est donc nécessaire d'étudier le moyen d'assouplir ces réglementations pour que nos émigrés ne soient pas, dès leur entrée dans la mère-patrie, l'objet de mesures ayant nettement un caractère provocateur et vexatoire.

2) Il importe d'établir un centre de renseignements au Ministère de l'Economie Nationale, qui sera chargé de fournir aux Emigrés, sur leur demande, tous renseignements concernant les possibilités du pays et la situation économique en général, en vue d'étudier des projets d'entreprises dans lesquelles ils voudraient investir leurs capitaux.

3) Le pays offre de vastes possibilités pour les projets d'industries agricoles, qui sont de nature à intéresser nos émigrés au plus haut point. C'est pourquoi, il importe d'orienter notre agriculture vers la production des denrées industrielles que notre terre peut produire (la betterave par exemple).

***

Après l'exposé des divers domaines dans lesquels nous devons établir et étendre nos relations économiques avec nos Emigrés, il est posisble de résumer nos conclusions dans les points suivants, que nous proposons au Congrès pour être incluses dans ses résolutions:

RESOLUTIONS PROPOSEES COMME CONCLUSIONS DE CE RAPPORT

1) Créer une «Banque du Liban d'Outre-Mer» («Overseas Lebanon Bank») qui entreprendra les opérations bancaires, et se chargera notamment des remises des émigrés à leurs parents de la mère-patrie, et qui jouera le rôle primordial dans le lancement et le financement des grandes entreprises nécessaires à l'équipement économique du Liban.

2) Faire appel au concours des Emigrés, considéré comme la base principale pour la réalisation des grandes entreprises d'utilité nationale.

3) Etendre et intensifier les échanges commerciaux entre les Emigrés et la mère-patrie, notamment en créant un «Comptoir d'approvisionnement et de distribution» pour ravitailler nos émigrés en produits alimentaires nationaux et en instituant une section spéciale au Ministère de l'Economie Nationale chargée de veiller à ce que, dans nos importations, la préférence soit donnée aux industriels et aux commerçants libanais émigrés.

4) Mettre à profit la présence de nos compatriotes dans toutes les parties du globe pour diffuser la propagande pour le tourisme au Liban, et organiser des croisières permettant aux émigrés de toutes les classes de visiter la mère-patrie.

ANNEXE 19

PROJET DE LOI PORTANT CRÉATION DE L'ASSURANCE SOCIALE OBLIGATOIRE ET D'UNE CAISSE NATIONALE DES ASSURANCES SOCIALES

CHAPITRE I

Article 1. — Il est créé un Etablissement Public, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, appelé «Caisse Nationale des Assurances Sociales».

— Cette Caisse est assujettie au contrôle du Ministère de l'Economie Nationale pour ce qui concerne sa gestion technique et administrative et du Ministère des Finances pour ce qui concerne sa gestion financière.

Article 2. — La présente loi s'applique aux travailleurs, employés ou ouvriers des Etablissements Commerciaux et Industriels et à tous les travailleurs actuellement régis par le code du travail, à l'exception des catégories de personnes énumérées dans l'Article 4 de la présente Loi.

Le mot «travailleur» comprend toute personne accomplissant un travail intellectuel ou matériel pour le compte et sous le contrôle d'une autre personne physique ou morale moyennant un salaire.

Le mot «salaire» comprend tout avantage, à caractère permanent, de quelque nature qu'il soit, accordé en rémunération du travail.

Article 3. — L'application de cette loi à chaque Caimakamat prendra effet par arrêté du Ministère de l'Economie Nationale après consultation du Conseil de la Caisse Nationale des Assurances Sociales.

Article 4. — La loi n'est pas applicable aux catégories suivantes de travailleurs :

a) Les fonctionnaires du Gouvernement et des Municipalités jouissant déjà d'avantages spéciaux supérieurs dans l'ensemble à ceux établis par cette loi.

b) Les travailleurs des entreprises agricoles.

c) Les travailleurs provisoires fournissant des travaux occasionnels qui ne sont pas en rapport avec l'industrie ou le commerce exercé par l'employeur.

d) Les travailleurs à domicile accomplissant dans leur propre domicile des travaux pour le compte d'un ou de plusieurs employeurs.

e) Les travailleurs des Etablissements employant moins de cinq travailleurs.

Cependant si le propriétaire d'un Etablissement employant moins de cinq travailleurs en fait la demande, le Conseil de la C.N.A.S. étendra à cet Etablissement l'application de cette loi.

La détermination du nombre de travailleurs sera basée sur le nombre moyen de travailleurs employés par l'Etablissement durant les six mois précédant la promulgation de cette loi.

f) Les travailleurs âgés de moins de 15 ans révolus.

g) Les gens de maison attachés au service domestique privé.

h) Les travailleurs mâles âgés de 60 ans ou plus et ceux du sexe féminin âgés de 55 ans ou plus à la date de la promulgation de la présente loi.

Article 5. — Les Etablissements employant cinq travailleurs ou plus et ceux employant moins de cinq travailleurs, mais auxquels cette loi a été rendue applicable en vertu de l'article 4, paragraphe e continueront à être soumis à la présente loi, nonobstant toute diminution ultérieure du nombre de leurs travailleurs.

Article 6. — Les Etablissements qui ont déjà créé au bénéfice de leurs travailleurs une Caisse de Prévoyance ou tout autre arrangement considéré par la Direction et le Conseil de la C.N.A.S. comme donnant des avantages supérieurs à ceux prévus par la présente loi, ne seront pas assujettis à l'assurance obligatoire auprès de la Caisse nationale.
... Néanmoins, la gestion de la Caisse privée de ces Etablissements est assujettie au contrôle permanent de la Caisse Nationale des Assurances Sociales et en cas d'infraction ou d'irrégularité constatée, ces Etablissements peuvent être invités par la Direction générale à s'affilier obligatoirement à la Caisse Nationale.

Dans ce cas, le fonds de la Caisse privée sera totalement acquis à la Caisse Nationale des Assurances Sociales et le montant revenant à chaque travailleur sera inscrit sur son livret.

Il en sera de même pour les Etablissements dont la Caisse privée de Prévoyance aura été considérée par la Direction et le Conseil de la C.N.A.S. comme donnant des avantages inférieurs à ceux offerts par la présente loi.

Article 7. — Tout employeur assujetti à cette loi est tenu de s'affilier dans un délai d'un mois à compter de la date de l'arrêté du Ministre de l'Economie Nationale prévu à l'article 3.
Le même obligation incombe, dans le même délai, à tout travailleur, de l'un et l'autre sexe, employé à une entreprise assujettie.

Article 8. — Les employeurs devront, pour être affiliés à la C.N.A.S., déposer une déclaration dont la forme et la teneur seront déterminées par le règlement d'application de cette loi.

A cette déclaration l'employeur est tenu de joindre sous sa propre responsabilité, les demandes d'affiliation déposées entre ses mains par chacun des travailleurs, demande dont il devra donner récépisse au travailleur.

Si l'un de ses travailleurs refuse de lui remettre sa demande d'affiliation, l'employeur doit en faire mention expresse sur sa propre déclaration.

Article 9. — Dans les quinze jours suivant l'expiration de chaque trimestre, l'employeur dépose à la C.N.A.S. une déclaration mentionnant le nombre, les noms, sexe, âge et charges de famille (femme et enfants âgés de moins de 15 ans révolus) et le montant des salaires de chacun des ouvriers qu'il a occupés pendant le trimestre.

Article 10. — Les rôles de perception établis par la Direction de la C.N.A.S. au vu des déclarations des employeurs sont rendus exécutoires et mis en recouvrement, conformément aux règles qui seront établies par un arrêté du Ministre des Finances pris sur proposition du Conseil de la C.N.A.S.

Article 11. — Les cotisations des travailleurs sont retenues sur le salaire par l'employeur et versées directement par lui en même temps que sa propre cotisation.

L'employeur est responsable du paiement des cotisations de son personnel.

Le recouvrement des rôles sera effectué comme en matière de contributions directes.

Article 12. — Afin d'assurer l'exécution de la présente loi, les agents de la C.N.A.S. spécialement désignés à cet effet par le Directeur Général et sur présentation de leur ordre de mandat ont accès à tous lieux où sont occupés des salariés et peuvent prendre connaissance des livres de paie des employeurs et tout document comptable se rapportant aux salaires du personnel.

A cet effet, les dits agents ont qualité de police judiciaire.

Article 13. — Les travailleurs à qui cette loi est applicable seront obligatoirement assurés contre:

1e) la maladie: 2e) la vieillesse: 3e) le décès,

à l'exclusion du traitement médical des accidents de travail, de l'invalidité et du decès prévus par le Décret Législatif no 25 ET du 4 Mai 1943.

Article 14. — Les pensions, avantages et subsides prévus par cette Loi sont insaisissables et incessibles, sauf pour une pension ou une créance alimentaire et jusqu'à concurrence du quart.

Article 15. — Les pensions, avantages et subsides prévus par cette loi seront prescrits s'ils ne sont pas réclamés dans le délai de deux ans à partir de leur échéance.

CHAPITRE II

Assurances — Maladies.

Article 16. — Si un travailleur assuré se trouve dans l'incapacité de travailler par suite d'une maladie physique ou mentale, ayant pour cause ou non le travail ou par suite d'un accident autre que ceux prévus par le Décret Législatif no 25 ET du 4 Mai 1943, il aura droit aux avantages stipulés ci-après.

L'incapacité de travailler sera établie par un certificat médical déli-

vré dans la forme désignée par le règlement et confirmé par le service médical de la C.N.A.S.

Article 17. — Le travailleur malade ou accidenté qui refuse de se soumettre à l'examen médical que le médecin de la C.N.A.S. a le droit de faire à tout moment ou qui s'abstient de suivre les instructions médicales que le médecin traitant lui prescrit, sera privé des avantages de la Loi

Article 18. — Le travailleur n'aura pas droit aux avantages prévus à l'article 19 si la maladie a été volontairement causée ou est due à l'absorption de narcotiques ou de boissons alcooliques.

Article 19. — Dès que le travailleur est admis à l'assurance, il aura droit au traitement médical gratuit à partir de la date de sa maladie jusqu'à la date de la guérison.

On entend par traitement médical:

a) le traitement habituel par le médecin praticien de la manière et dans les lieux prescrits par le règlement;

b) l'hospitalisation, si toutefois elle est considérée nécessaire par le médecin traitant et confirmée par un autre médecin désigné par la Direction Générale;

c) les opérations chirurgicales considérées nécessaires par le médecin traitant et approuvées par le médecin désigné par la Direction Générale.

d) les opérations légères faites par un médecin praticien;

e) les accouchements;

f) les médicaments prescrits par le médecin traitant fournis gratuitement.

Le femme de l'assuré et ses enfants jusqu'à l'âge de 15 ans révolus ont droit au traitement médical tel que défini à l'article précédent.

La C.N.A.S. peut avoir recours pour assurer le Service Médical, soit à l'activité des professionnels libres, soit à celle des Hôpitaux, maisons de santé cliniques privées etc., soit à ses institutions propres qu'elle créerait, mais en aucun cas elle ne pourra remettre ce service exclusivement en une sorte de Monopole, à une seule institution.

Article 20. — L'assurance-maladie prendra effet pour chaque travailleur 12 mois après la date de son affiliation et pourvu qu'il ait effectué 12 versements mensuels.

Le montant global affecté par la C.N.A.S. pour l'assurance-maladie ne saurait en aucun cas dépasser les 25% des rentrées annuelles de la Caisse, provenant des cotisations.

Le Conseil supérieur, peut, en cours d'exercice, limiter l'assurance-maladie aux cas d'urgence, si de l'avis de l'actuaire, les fonds affectés à l'assurance-maladie, risquent d'être insuffisants.

CHAPITRE III

Pension de vieillesse

Article 21. — La pension de vieillesse est payable à l'âge de 60 ans pour les hommes, de 55 pour les femmes.

Cette limite d'âge pourra être réduite de 20% pour la durée d'em-

ploi des travailleurs dans les industries dangereuses et insalubres désignées sur avis du Conseil de la C.N.A.S. par arrêté du Ministre de l'Economie Nationale.

Article 22. — Le bénéfice de la pension de vieillesse n'enlève pas au pensionné le droit de travailler; sauf dans le cas où elle est octroyée en vertu du dernier alinéa de l'article précédent.

Article 23. — Le montant de la pension à donner aux travailleurs ayant atteint la limite d'âge ou aux ayants droit, en cas de décès, sera établi dès le début de la sixième année, à partir de la promulgation de cette loi, par la C.N.A.S. après avis de l'actuaire et après évaluation de l'actif et du passif du fonds d'Assurances.

Les ayants droit en cas de décès sont la femme et les enfants jusqu'à l'âge de 15 ans révolus.

Article 24. — Pendant la période des cinq premières années, un statut provisoire sera établi pour les travailleurs qui auraient atteint la limite d'âge ou qui seraient décédés durant cette période et ce sur la base suivante:

Les versements de chaque travailleur seront portés sur son livret, pour la constitution d'une rente à payer soit à lui, quand il aurait atteint la limite d'âge, soit à ses héritiers s'il décède avant cette date.

Ces versements seront diminués du montant qui revient obligatoirement à l'assurance-maladie et qui sera fixé par le Conseil d'Assurances après avis de l'actuaire, si le montant de la rente est inférieur au minimum fixé par le règlement d'application de la présente loi, le travailleur a la faculté de réclamer la totalité des versements portés sur son livret après déduction du montant afférent à l'assurance-maladie.

CHAPITRE IV

Assurances contre le décès

Article 25. — Si un travailleur assuré meurt avant d'avoir reçu la pension de vieillesse, les personnes à sa charge auront droit aux avantages suivants:

a) une rente viagère pour sa femme non divorcée à ses torts et griefs et non remariée.

b) une rente pour les enfants jusqu'à l'âge de 15 ans révolus.

Le montant total des allocations sera de 50% de la pension à laquelle aurait eu droit le de cujus, si étant en vie il avait acquis droit à la pension, à la date du décès survenu, compte tenu du montant total de ses versements.

Si le décès survient après la date à laquelle le de cujus a commencé à recevoir sa retraite, les personnes à sa charge auront droit à la moitié de sa pension, à titre viager pour la femme non divorcée à ses torts et griefs et non remariée et jusqu'à l'âge de 15 ans révolus pour les enfants.

Toutefois, si le montant de la rente revenant à chaque héritier est inférieur à la rente minimum fixée par le règlement d'application, les

héritiers du travailleur recevront leurs quotes-parts des versements portés à son livret après déduction du montant afférent à l'assurance-maladie.

Article 26. — Dans tous les cas, une allocation pour frais de funérailles sera payée à condition que le de cujus ait déjà effectué 12 versements mensuels, allocation dont le montant sera fixé chaque année par le Directeur et le Conseil de la C.N.A.S. et qui ne doivent pas être déduits des versements portés sur le livret.

Article 27. — La liste des personnes à charge devra être inscrite sur le livret de chaque travailleur, mise régulièrement à jour et certifiée par l'Autorité administrative compétente. Les personnes à charge sont la femme et les enfants jusqu'à l'âge de 15 ans révolus.

Article 28. — L'allocation pour frais funéraires sera payée à un membre quelconque de la famille du de cujus sur production des documents requis par le règlement.

CHAPITRE V

Ressources financières de la C.N.A.S.

Article 29. — Les ressources de la Caisse se composent:

1o) des cotisations des employeurs fixées à 10% du salaire;

2o) des cotisations des travailleurs fixées à 5% du salaire;

3o) de la cotisation de l'Etat fixée à 1 1/2% du salaire..

Les montants des trois cotisations ci-dessus seront portés sur le livret individuel de chaque travailleur.

4o) des dons et legs que la Caisse est autorisée à accepter par décision du Conseil de la C.N.A.S.

5o) des intérêts et revenus des biens qu'elle possède.

6o) de la perception par la Caisse Nationale des montants des indemnités de licenciement, qui doivent être considérés échus à la date de la promulgation de la présente loi et qui doivent être intégralement versés à cette Caisse dans un délai de 3 mois à partir de cette échéance.

La loi sur les indemnités de licenciemnt sera abrogée à partir de la même date.

Les indemnités de licenciement seront calculées à partir du 1er Janvier 1937, sans effet rétroactif, et seront calculées sur la base des salaires effectivement payés par l'employeur à chaque année.

Le produit de l'indemnité de licenciement ainsi liquidé sera considéré comme la prime unique d'une rente dont le travailleur jouira à partir de l'âge de 60 ans et dont le montant sera inscrit sur son livret.

Toutefois, les travailleurs auront la faculté de contracter des emprunts à la C.N.A.S. sur le montant de ces indemnités de licenciement et jusqu'à concurrence des 50% du dit montant, et ce en cas de chômage dépassant 60 jours.

Le montant des emprunts ne pourra dépasser la moitié du salaire quotidien à partir du 61e jour de chômage justifié.

Des facilités pour le paiement échelonné des indemnités de licenciement seront accordées.

Article 30. — Le budget de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale sera indépendant de celui de l'Etat et sera approuvé par le Ministre de l'Economie Nationale.

Article 31. — Le Gouvernement payera sa part des contributions en base des calculs établis par la C.N.A.S. pour l'année écoulée.

Article 32. — En cas de déficit constaté lors des évaluations périodiques faites en vertu de l'article 35, le Gouvernement prendra des mesures propres à sauvegarder les droits des travailleurs assurés.

Toutes avances effectuées par le Gouvernement en plus de sa part des contributions versées en vertu de l'art. 29, constitueront des créances privilégiées à prélever sur tout excédent constaté lors des évaluations suivantes.

Article 33. — L'investissement des fonds est exécuté par la Direction Générale, en conformité des directives établies périodiquement par la C.N.A.S.

Toutefois dans le but de mettre les fonds de la C.N.A.S. à l'abri des fluctuations de la monnaie, la moitié au moins de ces fonds, sera obligatoirement investie en immeubles, de préférence ceux présentant un caractère social (Cités ouvrières, immeubles de rapport, pour employés dans les Villes ou Centres d'Estivage, maisons de santé on sanatoria, hôtels etc. etc.).

Article 34. — Les comptes de la Caisse Nationale seront vérifiés une fois par an au moins par les censeurs du Gouvernement ou par des censeurs spécialisés désignés par le Ministre des Finances; un examen actuarial du fonctionnement de l'organisation sera également fait une fois par an au moins, par un actuaire autre que celui de la Caisse.

Article 35. — Une évaluation de l'actif et du passif du fonds d'assurances sera effectuée par les actuaires au moins tous les 3 ans.

CHAPITRE VI

Administration

Article 36. — La C.N.A.S. est administrée par un Directeur Général assisté d'un Inspecteur en Chef, faisant fonction de Directeur Général adjoint, d'un médecin principal et d'un actuaire.

Ces 4 fonctionnaires peuvent être libanais ou étrangers; ils doivent présenter une compétence et une spécialisation reconnues.

Article 37. — Le Directeur Général de la C.N.A.S. est désigné par décret pris en conseil des ministres, sur proposition du Conseil de la C.N.A.S. après concours de titres. La durée de ses fonctions est de cinq années à l'expiration desquelles il peut être renommé.

L'Inspecteur en Chef, le médecin principal et l'actuaire sont désignés par arrêté du Ministre de l'Economie Nationale sur proposition du Conseil du C.N.A S. et après avis du Directeur Général.

Article 38. — Les attributions du Directeur Général sont:

1) La représentation de la C.N.A.S. en justice tant en défendant qu'en demandant.

2) La gérance, l'administration et l'investissement du fonds d'Assurances en accord avec les directives établies par le Conseil.

3) Les nominations, promotions et toutes autres questions, relatives au personnel de la Direction Générale et de ses branches et en général tous actes de direction et de gestion financière et administrative de la C.N.A.S.

Article 39. — Le Conseil Supérieur de la C.N.A.S. sera composé de douze membres ayant voix délibératives comme suit:

(1) — un membre ayant rang de président de Chambre à la Cour d'Appel, désigné tous les trois ans par le Conseil Supérieur de la magistrature, Président;

(3) — trois membres représentant le Gouvernement, nommés tous les ans par décret pris en Conseil des Ministres, respectivement délégués des Ministères de l'Economie Nationale, des Finances, de l'Hygiène et de l'Assistance publique;

(1) — un membre désigné tous les ans par le Conseil de la Société Libanaise d'Economie Politique;

(4) — quatre membres représentant les employeurs, désignés tous les ans dans les formes indiquées dans le règlement d'application;

(3) — trois membres représentant les travailleurs désignés de la même façon.

Le Directeur Général, l'Inspecteur en Chef, le médecin principal et l'actuaire assistent aux réunions du Conseil, dont ils sont membres de droit, avec voix consultative.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante..

Les fonctions de membres du Conseil Supérieur de la C.N.A.S. sont gratuites.

Les membres du Conseil ont droit seulement au remboursement de leurs débours dont le Conseil fixe le montant sous forme de jetons de présence.

Article 40. — Les attributions du Conseil de la C.N.A.S. sont les suivantes:

1) l'établissement des règlements d'application de la présente loi et des directives générales concernant la gestion de la Caisse;

2) L'établissement des règlements intérieurs du statut du personnel;

3) Le contrôle de la gestion du Directeur Général et l'étude et l'approbation du budget avant sa soumission au Ministre des Finances.

4) L'établissement des directives concernant l'investissement du fonds d'Assurances.

Article 41. — Tout conflit entre le Conseil Supérieur et la Direction Générale qui ne peut être réglé par voie de discussion directe est déféré sur la demande de l'une des deux parties à l'appréciation du Président de la République, assisté des Ministres de l'Economie Nationale et des Finances.

CHAPITRE VII

Règlement des Conflits

Article 42. — Les contestations entre la C.N.A.S. et les travailleurs concernant les avantages médicaux réclamés par les travailleurs seront déférées devant des Collèges d'arbitrage constitués dans les localités et de la manière désignée par un arrêté du Ministre de l'Economie Nationale.

Les décisions de ces collèges sont susceptibles d'appel devant un collège central composé de 5 membres du Conseil Supérieur dont un représentant des travailleurs et un représentant des employeurs.

Ce Collège Central sera créé par un arrêté du Ministre de l'Economie Nationale.

Article 43. — Les contestations autres que celles mentionnées à l'art. précédent seront de la compétence des tribunaux de droit commun. Les cas portés devant ces Tribunaux seront jugés d'urgence et sans frais.

CHAPITRE VIII

Pénalités

Article 44. — Tout employeur assujetti à la présente loi, qui ne s'est pas affilié à la Caisse Nationale dans le délai prévu à l'art. 6, sera taxé d'office par la Direction Générale et sera puni d'une amende pouvant atteindre 3 fois le montant de sa cotisation mensuelle. En cas de récidive, l'amende pourra être doublée.

Article 45. — Tout employeur, qui, par déclaration fausse ou incomplète ou par tout autre acte ou moyen de fraude aura éludé ou tenté d'éluder le paiement de tout ou partie de sa cotisation, sera puni d'une amende pouvant atteindre 3 fois le montant de la somme fraudée et d'un emprisonnement de 8 jours à un an, ou de l'une de ces deux peines seulement. En cas de récidive, l'amende pourra être doublée.

Article 46. — Tout travailleur qui ne se sera pas affilié à la Caisse Nationale dans le délai fixé sera frappé d'une amende pouvant atteindre 2 fois le montant de la cotisation réglementaire.

L'employeur sera tenu conjointement et solidairement responsable du paiement des pénalités, lorsqu'il n'aura pas, en ce qui le concerne personnellement, satisfait aux obligations qui lui sont imposées par la présente loi.

Article 47. — Tout travailleur assujetti à la présente loi, qui, par une fausse déclaration ou une simulation de maladie, aura tenté de se faire indûment attribuer ou se serait indûment fait attribuer des avantages

d'assurance contre la maladie ou de tout autre chef, sera puni d'une amende pouvant atteindre 2 fois le montant de la somme fraudée et d'un emprisonnement d'un mois à un an ou de l'une de ces deux peines seulement. En cas de récidive dans un délai de 3 ans, le maximum de la peine sera appliqué.

Article 48. — Tout employeur qui ne se conformerait pas aux dispositions du règlement d'application de la présente loi particulièrement pour ce qui regarde la tenue du registre des salaires ou qui aura refusé sans raison de fournir une indication requise par la Direction Générale ou qui aura déduit du salaire d'un travailleur assuré une contribution supérieure à celle prescrite sera passible d'une amende non inférieure à 25 L.L. et n'excédant pas 100 L.L.

Article 49. — Les infractions aux dispositions de la présente loi peuvent être prouvées par toutes les voies de droit ou constatées par procès-verbal dressé dans la forme que prescrira le règlement d'application par un ou plusieurs agents habilités à procéder à la vérification des déclarations.

Les procès-verbaux dressés font foi jusqu'à preuve du contraire

Article 50. — L'opposition de quiconque, employeur ou employé à l'exercice des fonctions de contrôle est puni d'une amende de 10 à 1000 L.L. et d'un emprisonnement de 8 jours à une année ou de l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice des peines de droit commun si l'opposition est accompagnée de violences, menaces ou voies de fait.

Article 51. — L'action du Directeur de la Caisse Nationale se prescrit par cinq ans lorsqu'il s'agit de la récupération de cotisations éludées pour une raison quelconque et par deux ans lorsqu'il s'agit de l'application de pénalités.

Article 52. — Tout fonctionnaire du Gouvernement ou tout membre de la Direction Générale de la Caisse ou de ses branches, qui divulguerait les renseignements dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions au sujet d'un établissement soumis à la présente loi sera puni, conformément aux dispositions de la loi pénale concernant le secret professionnel.

Article 53. — Toute personne qui aura contrefait, falsifié ou utilisé des timbres, formulaires ou tous autres imprimés, ou qui aura mis en vente des timbres, formulaires, cartes ou imprimés ou aura utilisé des timbres, formulaires, cartes ou imprimés authentiques mais déjà utilisés, sera passible des dispositions de la loi pénale relative aux crimes contre le crédit public.

Le Ministre de l'Economie Nationale, sur proposition de la Direction Générale, prendra un arrêté spécifiant les timbres, formulaires, cartes et imprimés sus-mentionnés.

Article 54. — Les amendes perçues du fait des infractions à la présente loi seront acquises au bénéfice de la Caisse Nationale des Assurances Sociales.

CHAPITRE IX

Article 55. — A la promulgation de la présente loi, l'Etat versera à la C.N.A.S. une somme de 500.000 L.L. à titre d'avance permanente pour couvrir les premières dépenses.

Article 56. — Toute clause d'un contrat individuel de travail ou d'un accord collectif qui serait contraire aux dispositions de la présente loi, sera nulle et de nul effet, à moins que de l'avis du Conseil Supérieur de la Caisse Nationale elle ne soit plus favorable aux travailleurs que la présente loi.

Article 57. — La Direction Générale et ses branches jouiront des mêmes immunités et privilèges judiciaires, financiers et administratifs dont jouissent les fonctionnaires de l'Etat.

Article 58. — Les quittances, cartes ou autres documents relatifs à l'assurance sociale seront exemptés du paiement du droit de timbre ou de tous autres droits ou taxes.

Article 59. — Les Autorités administratives seront tenues à la demande des Inspecteurs d'assurance sociale, de leur donner toute assistance nécessaire pour l'exécution de leur travail.

Article 60. — Les conditions d'application de la présente loi seront fixées par décret.

Article 61. — Toutes dispositions contraires à la présente loi seront abrogées dès la mise en vigueur de la présente loi dans les divers Caimacamats.

Article 62. — Les Ministres de l'Economie Nationale, de l'Intérieur, des Finances et de l'Hygiène Publique sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente loi qui entrera en vigueur dès sa publication au journal Officiel.

ANNEXE 20

PROJET DE RÉFORME JUDICIAIRE

Beyrouth, ce 21 Janvier 1946.

Mémoire à Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel et de Cassation de la République Libanaise

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous confirmer notre entretien de cet après-midi, et de vous communiquer, par écrit, ma suggestion verbale au sujet de la Réforme Judiciaire, comme suit:

I. Lignes Générales de ma conception de la réforme:

i. Institution d'une Cour Suprême (en remplacement de la Cour d'Appel et du Conseil d'Etat);

ii. Institution du Juge-Unique ou Juge-Président, faisant fonction de Tribunal de 1ère Instance;

iii. Institution du Juge-Secrétaire;

iv. Maintien des Justices de Paix.

Exposé des Motifs:

L'Organisation Judiciaire actuelle est défectueuse:

a. Les lenteurs judiciaires dépassent les limites permises d'une saine administration de la justice;

b. Les Juges sont trop nombreux (136 pour un pays de 1.150.000);

c. Les justiciables de certains Districts se plaignent de l'éloignement des Sièges du Tribunal de 1ère Instance;

d. Moralement et matériellement les magistrats sont lésés;

e. Il y a beaucoup trop d'interventionnisme dans le domaine de la justice.

Le Projet d'Organisation suggéré pourrait apporter un remède efficace aux cinq critiques principales ci-dessus.

Le plan gouvernemental, publié dans la Presse ces deux derniers jours, décentralisant la Cour d'Appel et rétablissant la Cour de Cassation, ne répond pas à une nécessité pratique. Il présente, d'ailleurs, divers graves inconvénients:

1. Rétablissement de la triple hiérarchie des tribunaux, ce qui pourrait aggraver encore les lenteurs judiciaires, sans donner plus de garanties aux justiciables;

2. Multiplier les interventions politiques auprès des Cours d'Appel des Sièges des Districts;

3. Rendre plus difficile l'exercice de la justice répressive dans les chefs-lieux des Districts, plus rapprochés des lieux des crimes et délits;

4. Condamner un certain nombre de Magistrats haut placés, Présidents et Membres des Cours d'Appel de Province, à vivre en résidence forcée aux Sièges des dites Cours projetées — nonobstant la grande crise des logements qui sévit partout et la nécessité de faciliter aux Juges l'éducation de leurs enfants dans les Universités et Ecoles de Beyrouth.

Pour toutes les raisons ci-dessus, le Plan gouvernemental d'inspiration parlementaire, politique et électorale, serait à mon avis défectueux et pourrait être remplacé par les suggestions suivantes:

i. Institution d'une Cour Suprême:

Une Cour Suprême remplacerait avantageusement la Cour d'Appel et le Conseil d'Etat actuels, avec leurs 10 à 14 Présidents de Chambre... Elle représenterait, d'autre part, l'institution d'une juridiction suprême, d'une Cour de Cassation, dont elle n'aurait ni les attributions ni le nom, puisqu'elle remplirait en même temps les fonctions de la Cour de Cassation et de la Cour d'Appel réunies.

La Cour Suprême serait composée de 9 Juges et 6 Juges-Suppléants, dont :

1 Président;
2 Vice-Présidents;
6 Juges;
6 Juges-Suppléants.

Elle serait dotée d'un Parquet Général composé de 5 Magistrats:

1 Procureur Général;
2 Avocats Généraux;
2 Substituts Généraux.

Elle serait enfin pourvue d'un Secrétariat Général composé de 3 Magistrats hauts placés:

1 Secrétaire Général;
2 Secrétaires Généraux Adjoints.

Ses effectifs totaux seraient de 23 Magistrats avec une économie d'une dizaine de magistrats sur les effectifs actuels.

La Cour Suprême serait également la Cour Criminelle pour tout le territoire libanais. Ses attributions pourraient être élargies en cas de réforme constitutionnelle. Elle siègerait avec composition de cinq magistrats pour certaines affaires à énumérer dans le Projet de Loi.

ii. Institution du Juge-Président, Juge-Unique:

L'organisation judiciaire actuelle, axée sur les Tribunaux de 1ère Instance composés de 3 Juges pour chaque chambre se réduit en définitive à avoir un seul Juge, le Président et deux assesseurs qui ne prennent le plus souvent aucune part active dans la conduite des débats, l'étude des dossiers, et la rédaction ou la discussion des jugements.

Un Juge Unique — secondé par un Juge Secrétaire, qui établirait un rapport sur chaque affaire qu'il mettrait au rôle — ferait un travail

plus utile et plus expéditif. La juridiction supérieure, la Cour Suprême connaîtrait déjà les avis concordants ou divergents de deux magistrats responsables.

Les Districts, actuellement privés de Tribunaux de 1ère Instance, pourraient être pourvus de juges uniques et rapprocher les justiciables des sièges des tribunaux.

D'autre part, le nombre des Juges-Présidents ou juges uniques et des Juges Secrétaires, supérieur au nombre actuel des chambres des tribunaux de première instance, serait inférieur à celui des juges composant les tribunaux de 1ère instance, surtout si dans certains tribunaux aux rôles peu chargés, le Juge de Paix était appelé à remplir les fonctions de Juge-Secrétaire.

En effet, le nombre des Juges-Présidents serait comme suit:

	Juges Présidents	Juges-Secrétaires
Beyrouth	5	3
Tripoli	2	1
Halba	1	—
Zgharta-Becharré	1	—
Amioun	1	—
Batroun	1	—
Baalbeck	1	1
Zahlé	1	1
Saida-Djezzine	1	1
Tyr-Marjeyoun	1	1
Jounié	1	1
Jdeidet-el-Metn	1	1
Baabda	1	1
Aley	1	—
Bteddine	1	—
Total	20	10

Pour le Parquet, il serait possible d'adopter la formule suivante

a. Sauf à Beyrouth, qui serait toujours doté d'un Procureur et de 2 Substituts, et Tripoli qui serait doté d'un Procureur, les Juges-secrétaires ou les Juges de Paix feraient fonction de procureurs des divers tribunaux.

b. Le nombre des Juges d'Instruction serait porté à 17, dont 4 à Beyrouth et un juge d'instruction auprès de chaque Tribunal ... à moins d'une délégation des Pouvoirs de juge d'instruction à un officier de police ou de gendarmerie.

Le total des effectifs des Tribunaux de 1ère Instance serait ainsi de 51 Magistrats (au grand maximum);

20 Juges Présidents ou Juges Uniques;
10 Juges Secrétaires;
4 Procureurs et Substituts;
17 Juges d'instruction (ce nombre serait réductible).

iii. **L'Institution du Juge-Secrétaire:**

L'institution des Juges-Secrétaires faciliterait considérablement la tâche des Juges, à l'instar de l'institution des «Registrars» (Mussajjel) en Palestine.

La question des juges-secrétaires a déjà fait l'objet d'un exposé dans

une étude sur la Réforme Judiciaire entreprise par l'Assemblée Générale des Avocats en date du 11 Février 1939, laquelle a désigné une Commission pour établir un Rapport en collaboration avec le Conseil de l'Ordre des Avocats. Le Comité des 18, ainsi créé, s'est réuni le 18 Février 1939 et a désigné une sous-commission de 3 membres, Mes Accaoui, Noun et moi-même. Je me permets de transcrire ici un extrait du rapport établi par cette sous-commission (Page 12. para c) comme suit:

(c) Pour la création d'une fonction de «juge-secrétaire» du Tribunal:

C'est un fait incontestable: certains magistrats ont des rapports très fréquents et des contacts exagérés avec les avocats et avec certains justiciables. Ces contacts devraient se limiter autant que possible aux contacts d'audience.

D'autre part, nous remarquons que certains tribunaux ont des rôles très chargés... Leur encombrement provient en grande partie d'une lacune dans notre organisation judiciaire.

Dans certains pays à l'Etranger, et notamment dans les Pays anglosaxons, un juge spécial est affecté à la mise des affaires en état, au rôle, et aux rapports avec les avocats. Les magistrats du siège n'ont des contacts avec les avocats qu'à l'audience.

En Grande-Bretagne, où fonctionne le système du juge unique, ce juge est doublé d'un sous-juge, le «Master» qui s'occupe des questions préliminaires, notamment de la mise en état des dossiers pour l'audience: La production des procurations et des pièces, les communications, les échanges de conclusions et des documents ou copies, les rapports d'expertises et les conclusions sur ces rapports etc,. etc., sont autant de questions qui sont de la compétence de ce juge-secrétaire. Dans l'organisation judiciaire et du barreau en France, les fonctions identiques sont assumées par un auxilliaire de la justice, mais la présence des avoués facilite grandement le travail des avocats.

Que d'affaires sont appelées au rôle du Tribunal chez nous, et renvoyées tant et tant de fois pour régularisation de la procédure; que de temps gâché; que de renvois inutiles; au point que certains tribunaux n'ont plus le temps pour écouter les plaidoiries des avocats sur des points qui nécessitent une plaidoirie.

La création d'une fonction de Juge Secrétaire permettrait l'économie de beaucoup de temps et rendrait possible la réduction du nombre des juges du siège composant les Tribunaux. Donc pas de dépenses supplémentaires: Economie de temps et meilleure organisation de la justice.»

Ceci était écrit en Février 1939. A un intervalle de 7 ans ce texte reste de grande actualité. Rien à y ajouter.

iv. Le maintien des Justices de Paix:

L'institution du juge-unique ne signifie pas la suppression des Justices de Paix qui sont nécessaires, indispensables. Les deux juridictions n'ont pas les mêmes compétences. Le juge unique serait la juridiction d'Appel des décisions des juges de Paix.

D'autre part, et auprès de sept tribunaux de 1ère Instance, le juge de Paix est appelé à remplir les fonctions de substitut et de Juge-Secrétaire.

II. LE STATUT ET LES CADRES DE LA MAGISTRATURE:

Les récentes doléances publiques de nos Magistrats doivent recevoir satisfaction. Nos magistrats sont mal payés, comme d'ailleurs tous les techniciens au service de l'Etat. Ils n'ont pas une indépendance morale et matérielle suffisante. Leur avancement dépend, en partie, du bon vouloir des hommes politiques. Leur statut n'est pas suffisamment garanti contre les ingérences de la politique.

L'adoption du présent projet entraînerait une faible réduction du nombre des magistrats (réduits d'une vingtaine environ).

Un nouveau Statut de la Magistrature devrait être établi pour relever la condition matérielle et morale des Juges, les soustraire à toutes influences politiques et gouvernementales, et leur donner une situation morale assez élevée.

Quant au cadre des Magistrats — leur donnant une place bien en vue dans la hiérarchie des fonctionnaires de l'Etat, et assurant au Président de la Cour Suprême la parité avec le Président de la Chambre des députés et le Président du Conseil des Ministres — je le suggère comme suit:

Projet de Cadre de la Magistrature:

Classe dans cadre	Fonctions	Effectifs	Classe	Traitements L.L.
Hors cadre	Président de la Cour Suprême .	1	Cl. Unique	800
Hors cadre	Vice-Président Cour Suprême . .	1	Cl. Unique	750
»	Procureur Général Cour Suprême .	1	»	
1	Juge à la Cour Suprême	6	1e Classe	750
2	Avocat Général près Cour Suprême.	2	2e Classe	675
3			3e Classe	600
4	Juge-Suppléant à la Cour Suprême .	6	1e Classe	550
5	Substitut Général	2	2e Classe	500
6	Juges-Présidents	12 à 20	3e Classe	450
	Procureur Général à Beyrouth . .	1		
7	Juge-Juge d'Instruction à Beyrouth.		1e Classe	400
8	Procureur à Tripoli.		2e Classe	360
9	Substitut à Beyrouth		3e Classe	320
10	Juge-Adjoint		1e Classe	280
11	Juge de Paix		2e Classe	240
12	Juge d'Instruction		3e Classe	200

Nota: Au sujet du nombre des Juges-Présidents, il est fixé entre 12 et 20, pour la raison bien simple que les Secrétaires Généraux de la Cour Suprême seraient de la classe des Juges Présidents, et que les juges uniques dans les postes judiciaires les plus importants seraient choisis parmi les magistrats de cette classe. Mais il n'y a pas lieu de choisir tous les juges uniques dans cette classe.



Le projet ci-dessus mérite certainement une étude plus approfondie. Il n'est pas le fruit d'une improvisation... ce sujet ayant été longuement étudié en 1939 et à une date plus récente.

Je vous le communique, Monsieur le Président, apportant ainsi ma modeste contribution à la solution d'un problème grave et compliqué, en vous souhaitant d'aboutir à une excellente organisation judiciaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

Beyrouth, ce 21 Janvier 1946

Copies à MM. le Président de la Commission de la Justice et de l'Administration; le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats.

ANNEXE 21

ACCORD MONÉTAIRE LIBANO-FRANÇAIS DU 24 JANVIER 1948 (*)

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE LIBANAISE, d'une part, et LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE, d'autre part, désireux d'aménager l'accord conclu entre eux le 25 janvier 1944 et dénoncé par le Gouvernement Français, désireux également de régler à la fois l'ensemble des problèmes financiers résultant de la liquidation du passé et leurs relations monétaires et financières pour l'avenir, sont convenus de ce qui suit :

TITRE I

REGIME APPLICABLE AUX AVOIRS LIBANAIS EN FRANCS DE LA BANQUE DE SYRIE ET DU LIBAN INSTITUT D'EMISSION

Le Gouvernement Libanais d'une part, le Gouvernement Français d'autre part, décident d'un commun accord de considérer comme caduques les dispositions relatives aux avoirs libanais en francs de la Banque de Syrie et du Liban, contenues dans le paragraphe N° 4 de la lettre adressée le 25 janvier 1944 par Monsieur le Général Catroux à Monsieur le Président du Conseil des Ministres de la République Libanaise et d'adopter pour l'avenir le régime suivant :

Article 1. — Les avoirs libanais en francs détenus, à la date de la signature du présent accord, par la Banque de Syrie et du Liban, Institut d'Emission de la République Libanaise, seront, dans les conditions définies ci-après, inscrits à des comptes ouverts dans les livres de la Banque de Syrie et du Liban sous les rubriques suivantes: «Compte ancien N° 1 Liban» et «Compte ancien N° 2 Liban».

(*) Notre étude de l'accord monétaire, dans le chapitre VI ci-dessus, était basée sur le «texte officiel» publié dans le journal l'Orient du 7 Février 1948, N° 6302. C'était le texte établi pour un accord tripartite, paraphé par le Liban le 31 Janvier.

Le texte ci-dessus, signé le 6 Février 1948, porte la date du 24 Janvier, date antérieure à celle de la dévaluation française; il nous a été remis le 4 Mars 1948, trop tard pour nous permettre de faire une analyse des modifications y apportées.

Article 2. — Au crédit du compte ancien No 1 sera inscrite une somme de francs: huit milliards.

Le compte ancien No 1 ne pourra être utilisé, pendant la durée du présent accord, que pour les opérations suivantes :

1o — En vue du règlement, par le débit de ce compte, des sommes dues par le Gouvernement Libanais au Gouvernement Français pour les montants et dans les conditions prévus aux articles 8 et 9 ci-après.

2o — A partir du 1er janvier 1953, en vue de virements au compte nouveau défini à l'article 4 ci-après, dans une proportion qui ne pourra excéder annuellement le dixième de la somme initiale portée au compte ancien No 1 en exécution du présent accord et sur demande adressée expressément par le Gouvernement Libanais trois mois au moins avant la date à laquelle il désire voir effectuer ces virements.

3o — En vue de virements au compte nouveau défini à l'article 4 ci-apres et pour des montants supérieurs à la proportion définie au paragraphe 2o ci-dessus, si, par suite d'une contraction de la circulation monétaire libanaise ou pour toute autre raison, il apparaissait qu'il y eût intérêt à dépasser cette proportion et si les parties contractantes en convenaient ainsi.

Article 3. — Au crédit du compte ancien No 2 sera inscrite une somme égale à la différence entre le montant des avoirs libanais en francs détenus, à la date de la signature du présent accord, par la Banque de Syrie et du Liban, Institut d'Emission, et la somme portée au compte ancien No 1 comme il est prévu à l'article 2 ci-dessus.

Le compte ancien No 2 pourra être débité du montant des opérations suivantes :

1o — Achats de matériel et de marchandises originaires et en provenance de l'Union Française.

2o — Achats, au cours officiel de la Banque de France, de certaines devises européennes autres que le franc français.

La proportion et les délais dans lesquels les sommes inscrites au compte ancien No 2 seront utilisables en devises européennes seront mis au point d'un commun accord entre les parties contractantes étant entendu que la fraction utilisable pour des achats de devises ne pourra être supérieure à la moitié du total.

3o — Eventuellement, virements au crédit du compte nouveau (compte No 3) Libanais défini par l'article 4 ci-après.

Article 4. — Il est ouvert dans les écritures de la Banque de Syrie et du Liban, gestionnaire de l'Office Syro-Libanais des Changes, un compte en francs dénommé «compte nouveau Liban» (compte No 3), au crédit et au débit duquel seront portées, à dater de la signature du présent accord, toutes les opérations qui interviendront entre le Liban d'une part et l'Union Française d'autre part.

Ces comptes seront notamment crédités du montant des opérations suivantes :

— règlement des importations françaises originaires ou en provenance du Liban;

— tous transferts de fonds effectués de l'Union Française vers le Liban dans les conditions définies par le Titre IV du présent accord (article 16, paragr. 2).

Le compte N° 3 pourra également être crédité librement par le débit du compte ancien N° 2.

Le compte N° 3 sera notamment débité du montant des opérations suivantes :

— règlement des importations originaires et en provenance de l'Union Française qui ne seront pas réglées par le débit du compte ancien N° 2.

— et plus généralement tous mouvements de fonds du Liban vers l'Union Française dans les conditions prévues par le Titre IV du présent accord (article 16, paragr. 1er).

Article 5. — Si, au cours de la période de 10 ans qui suivra la signature du présent accord, la parité officielle entre le franc et la livre sterling, résultant du rapport des parités déclarées au Fonds Monétaire International, venait à subir des modifications, le solde du compte ancien N° 1 défini ci-dessus, existant à la date de ces modifications serait immédiatement ajusté.

L'ajustement se ferait, par versement du Trésor Français au crédit du compte ancien N° 1, ou par débit de ce compte au profit du Trésor Français, suivant le cas, de telle manière que la contrevaleur en livres sterling, à la nouvelle parité officielle, des soldes du compte ancien N° 1 ainsi ajusté, soit égale à la contrevaleur en livres sterling, à la parité précédente, de ce même solde avant son ajustement.

Article 6. — Les sommes qui viendraient éventuellement en accroissement du crédit du compte N° 1, par suite des ajustements prévus à l'article 5 ci-dessus, porteront intérêt au taux de 1 % l'an, à l'exception des accroissements qui seraient provoqués par l'ajustement de la fraction du compte ancien N° 1 correspondant au chiffre des créances françaises sur le Liban mentionnées à l'article 9 ci-après. Ces dernières sommes ne porteront pas intérêt.

Article 7. — Un an avant l'expiration du présent accord les parties contractantes se concerteront en vue d'une éventuelle reconduction totale ou partielle de la garantie prévue à l'article 5.

En cas de non reconduction, il sera procédé, à l'expiration de l'accord à la liquidation du solde du compte ancien N° 1.

Ce solde sera porté au crédit du compte ancien N° 2 pour être liquidé dans les conditions suivantes :

a) si, à l'expiration de l'accord, il n'existe pas de restrictions de change, toutes sommes figurant dans le compte ancien N° 2 seront utilisées au gré du Gouvernement Libanais.

b) si, à cette époque, il existe certaines restrictions de change, toutes sommes figurant dans le compte ancien N° 2 pourront être utilisées suivant la procédure déterminée à l'article 3 du présent accord.

Jusqu'à ce qu'une entente intervienne entre les parties contractantes sur une éventuelle reconduction, ou jusqu'à ce que la liquidation soit achevée, la garantie prévue à l'article 5 continuera d'avoir son plein effet.

TITRE II

REGLEMENT DES CREANCES ET DES DETTES

Le Gouvernement Français d'une part, le Gouvernement Libanais d'autre part, conviennent de procéder comme suit au règlement général de toutes les créances et dettes existant entre eux.

Article 8. — Détermination des créances françaises.

1o — **Biens français.**

Le Gouvernement Français cède, dans leur état actuel, au Gouvernement Libanais, qui accepte, les biens figurant à l'état annexe No 1, dont la valeur globale est fixée forfaitairement à la somme de livres libanaises 18.000.000, qui est portée au crédit de la France sur le Liban.

Le Gouvernement Libanais fera évacuer par son administration ou son armée, dans un délai de 3 mois à dater de l'entrée en vigueur du présent accord, les immeubles français qu'elles occuperaient et dont il n'aurait pas acquis la propriété en vertu du présent article.

Les biens, situés au Liban et appartenant à l'Etat Français, qui n'ont pas fait l'objet des cessions visées ci-dessus pourront être librement utilisés ou aliénés par lui, conformément aux lois et règlements en vigueur au Liban.

2o — **Cessions de matériel militaire.**

Le matériel militaire cédé par le Gouvernement Français au Gouvernement Libanais lors du transfert au Liban des troupes spéciales, en sus de la dotation normale des unités, est porté au crédit de la France sur le Liban pour un montant forfaitaire de livres libanaises 1.640.000.

3o — **Réseau téléphonique.**

Le reliquat dû par le Gouvernement Libanais au Gouvernement Français, au titre de la cession au Liban du réseau téléphonique libanais, est porté au crédit de la France sur le Liban pour un montant de livres libanaises 80.000.

4o — **Poste de radiodiffusion de Beyrouth.**

Le montant de la cession par le Gouvernement Français au Gouvernement Libanais du poste de radiodiffusion de Beyrouth, qui a été fixé forfaitairement à livres libanaises 150.000 par un échange de lettres entre la Délégation Générale du Gouvernement Français et le Gouvernement Libanais, est porté au crédit de la France sur le Liban.

5o — **Matériel de sécurité aérienne «Radio-Transmission» et «Météo».**

Le montant de la valeur du matériel appartenant à l'Etat Français, équipant les trois postes de «Radio-Transmission», et les cinq postes «Météo» fonctionnant au Liban et transférés au Gouvernement Libanais depuis le 1er janvier 1947, soit livres libanaises 130.000, est porté au crédit de la France sur le Liban.

Article 9. — Le montant des créances françaises énumérées à l'article 8, soit au total livres libanaises 20.000.000, créance totale sur le Liban, portera intérêt à 1% l'an. Il fera l'objet d'un paiement en francs au cours officiel du franc français par rapport à la livre libanaise le jour du paiement.

Ce paiement sera effectué par le débit du compte ancien No 1 visé

à l'article 2 ci-dessus, en 5 tranches annuelles égales, venant à échéances les 30 juin 1949, 30 juin 1950, 30 juin 1951, 30 juin 1952 et 30 juin 1953.

Si à l'une quelconque des dates ci-dessus, la parité officielle, déclarée au Fonds Monétaire International, entre la livre sterling et la livre libanaise était supérieure à 8,83125, le montant de l'échéance en livres libanaises devrait être complété de telle façon que la contrevaleur en livres sterling de cette échéance au taux de 8,83125, ne soit pas modifiée.

Article 10. — Dans un délai de 6 mois à compter de l'entrée en vigueur du présent accord, le Gouvernement Français remettra au Conseil Supérieur des Intérêts Communs Syro-Libanais, ou à tout autre organisme qui aurait été désigné à cet effet conjointement par le Gouvernement syrien et le Gouvernement libanais les sommes et valeurs détenues par les autorités françaises pour le compte des Intérêts Communs Syro-Libanais et définies à l'état annexe No III.

Ces sommes et valeurs seront remises sous réserve que le Gouvernement Syrien et le Gouvernement Libanais donnent quitus de la gestion des comptes correspondants et substituent vis-à-vis des tiers leurs responsabilités à celle du Gouvernement Français.

Article 11. — Le Gouvernement Français déclare renoncer à toutes créances qu'il pourrait avoir à présenter au Gouvernement Libanais au sujet de droits et de faits antérieurs à la date de la signature du présent accord et qui n'y auraient pas été mentionnées.

Le Gouvernement Libanais déclare d'autre part renoncer à toutes créances qu'il pourrait avoir à présenter au Gouvernement Français au sujet de droits et de faits antérieurs à la date de la signature du présent accord et qui n'y auraient pas été mentionnées.

Ces renonciations respectives ne prendront effet que par l'entrée en vigueur du présent accord.

TITRE III

DISPOSITIONS COMMERCIALES

Article 12. — D'une manière générale, l'exportation et l'importation des marchandises entre l'Union Française d'une part, et le Liban d'autre part, seront soumises aux réglementations et autorisations existant dans chacun des pays intéressés.

Article 13. — En ce qui concerne les produits dont l'importation ou l'exportation est limitée, les Gouvernements intéressés se mettront d'accord, par l'entremise de leurs représentants respectifs, sur les quantités dont l'exportation et l'importation seront autorisées et sur les périodes d'utilisation des contingents ainsi octroyés.

Pour l'établissement des contingents d'exportations, les Parties Contractantes tiendront compte des échanges traditionnels entre leurs pays et des besoins propres de leur économie.

Le Gouvernement Français s'efforcera en outre de favoriser, par ses exportations, l'équipement du Liban.

TITRE IV

REGIME APPLICABLE AUX MOUVEMENTS DE FONDS ENTRE L'UNION FRANÇAISE D'UNE PART ET LE LIBAN D'AUTRE PART

Article 14. — Sauf en ce qui concerne les opérations prévues aux articles 2 et 3 ci-dessus, tous les règlements entre l'Union Française d'une part, le Liban d'autre part, s'effectueront par le débit ou le crédit du compte nouveau N° 3 défini à l'article 4 ci-dessus.

Aucune transaction entre l'Union Française d'une part, le Liban d'autre part, ne pourra s'effectuer, à moins que les organismes de contrôle des changes des Parties Contractantes n'en conviennent expressément, en une autre monnaie que le franc français ou la livre libanaise.

Article 15. — Les transferts de fonds destinés à des règlements de marchandises pourront être librement effectués de part et d'autre, à condition qu'ils soient réalisés par l'entremise des intermédiaires agréés et qu'ils se rapportent à des importations ou à des exportations effectuées suivant les règles générales et la procédure en vigueur dans chaque pays.

Article 16. —

1° — Les transferts du Liban, autres que ceux prévus à l'article 15 ci-dessus, à destination de l'Union Française seront admis sans limitation de nature ni de montant. Toutefois, ils ne pourront être effectués que par l'entremise des intermédiaires agréés.

2° — En ce qui concerne les transferts de l'Union Française, autres que ceux visés à l'article 15 ci-dessus, à destination du Liban, la réglementation française des changes devra prévoir, dans certaines limites, la faculté de transférer les sommes relatives :

— aux secours familiaux et frais de séjour,

— aux frais de scolarité,

— aux revenus,

— aux primes d'assurances et aux frais de justice,

— aux rapatriements des avoirs appartenant à des Libanais qui liquident leur établissement dans l'Union Française et s'installent définitivement dans leur pays.

Article 17. — Des modifications au régime actuel des transferts pourront intervenir d'un commun accord entre les autorités monétaires françaises d'une part et libanaises d'autre part. Ces modifications seront préalablement étudiées de concert par les organismes de contrôle des changes des parties intéressées. Elles seront rendues exécutoires par ces mêmes organismes.

Article 18. — La situation du compte nouveau N° 3 défini à l'article 4 ci-dessus sera examinée périodiquement et au moins une fois chaque année d'un commun accord entre les Parties Contractantes. Au cas où ce compte présenterait un déséquilibre résultant notamment de l'évolution de la balance commerciale, les organismes de contrôle des changes

des parties intéressées se concerteraient pour assouplir ou restreindre, suivant le cas, le régime des transferts à destination du Liban en vue de rechercher un rétablissement de l'équilibre de ce compte.

Article 19. — Les Parties Contractantes s'engagent à appliquer les principes ci-dessus de la manière la plus conforme à l'esprit général du présent accord. La Banque de Syrie et du Liban et l'Office des Changes Syro-Libanais fourniront aux parties intéressées tous documents qui leur seraient nécessaires.

Article 20. — Dans un délai de trois mois, à compter de l'entrée en vigueur du présent accord, le Protocole en date du 19 avril 1944, réglant le statut du Contrôle des Changes Syro-Libanais, sera, par entente mutuelle, annulé et remplacé par un nouveau Protocole. Celui-ci mettra au point les conditions dans lesquelles sera assurée la coopération qui sera nécessaire tant au bon fonctionnement des relations financières du Liban avec l'Union Française, qu'à la participation éventuelle du Liban au bénéfice des accords conclus avec la France par les pays tiers pour leurs paiements avec la zone franc.

TITRE V

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21. — Le Gouvernement Français, désireux de prendre en considération les intérêts particuliers des porteurs libanais de titres de sociétés françaises exploitant en Syrie et au Liban, s'engage à modifier, en faveur de ces porteurs, dans les conditions définies à l'annexe III, les règles actuellement en vigueur sur le dépôt des actions françaises à la Caisse Centrale de Dépôts et de Virements de Titres.

Les intérêts, dividendes et autres produits des titres de ces sociétés françaises qui seront représentés par les certificats visés à l'annexe III (paragraphe A 1°) seront exonérés de l'impôt français sur le revenu des valeurs mobilières.

Article 22. — Le présent accord est conclu pour une durée de dix ans. Un an avant son expiration, les Parties Contractantes se concerteront en vue de décider s'il doit être renouvelé pour une nouvelle période ou modifié.

Article 23. — Les Hautes Parties Contractantes conviennent que les différends que pourrait soulever l'application du présent accord ou de ses annexes seront, à la requête de la partie intéressée, soumis à l'arbitrage de la Haute Cour de Justice Internationale.

Article 24. — Le présent accord est établi en deux exemplaires authentiques, un pour chacune des Hautes Parties Contractantes. Il sera soumis par celles-ci à l'approbation de leurs Parlements respectifs, et ratifié. Il entrera en vigueur le lendemain de l'échange des ratifications qui se fera à Paris.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs, ont apposé leurs signatures.

Fait à Paris, le 24 janvier 1948

Signé: **Hamid FRANGIE** signé: **G. BIDAULT**

ANNEXE I

Liste des propriétés de l'Etat Français au Liban, dont la Cession est prévue par l'article 8 de l'accord signé en date de ce jour :

— Caserne Lyautey-Weygand

— Tribunal Militaire

— Petit garage situé derrière le Tribunal Militaire

— Caserne Granger

— Caserne Gey

— Partie sud de la caserne Franchet d'Esperey

— Caserne Joffre

— Caserne Desgré du Lou

— Caserne Lambrouin

— Caserne dite des Musiciens

— Parcelle 3

— Ancien dépôt d'essence de Rouessat

— Dépôts de Hammana-Chabanieh et de Hammana-Bmariam (moins les parcelles restituées à leur ancien propriétaire)

— Hôpital de Tripoli

— Camp d'Ablah

— Aérodrome de Rayack (moins les parcelles occupées par les Pères Blancs, les Sœurs de la Sainte Famille, le D.H.P.) et sous réserve du libre enlèvement de 4 hangars dits «Double Tonneaux».

Paraphe de H. FRANGIE — Paraphe de G. BIDAULT

ANNEXE II

ETAT DES SOMMES ET VALEURS A REMETTRE PAR LA FRANCE AU CONSEIL SUPERIEUR DES INTERETS COMMUNS

A) Fonds dus aux Intérêts Communs au titre des comptes de dépôt de fonds transférés aux Intérêts Communs le 1er Avril 1944.

1) Fonds provenant de la Trésorerie des Intérêts Communs	5.660.000
2) I.C. s/c. de dépôts; Dette Publique Ottomane	716.390
3) I.C. s/c. de dépôts; Cautionnement mensuel de l'ancien personnel de la D P.O.	490
4) I.C. s/c. de dépôts; fonds réservés sur le produit de la taxe forfaitaire payée par l'I.P.C.	269.040
5) I.C. s/c. de dépôts; Régie des tabacs	6.090
6) I.C. s/c. de dépôts; Retenues pour pensions du personnel local des services quarantenaires	18.940
7) I.C. s/c. de dépôts; Produit de la surtaxe des phares	24 820
8) I.C. s/c. de dépôts; Produit de la couverture en titres des émissions de jetons-monnaie de la République Libanaise	8.550
Total en L. L.	6.704.320

Report :		6.704.320
A déduire de ce chiffre les paiements suivants :		
a) Dépenses payées pour compte des Gouvernements Syrien et Libanais par les Offices de Paris et de Marseille.	903.226,29	
b) Versements à la Légation du Liban en France (L2/4 et 2/5 1945)	18.750	
c) Prélèvement au profit du compte provisionnel de liquidation des services du Mandat et d'Intérêts Communs	2.775.000	
	3.696.976,39	3.696.976,39
		3.007.343,61
A ajouter. solde actuel du compte provisionnel de liquidation des services du Mandat et d'Intérêts Communs.		581.953,25
		3.589.296,86
B — Avance pour le compte de l'Afrique Equatoriale Française (achat de matériel cinématographique).		20.000
C — Matériel divers pris en charge par la Délégation Générale (sous réserve de vérification).		758.452,04
D et E — Comptes non transférés aux Intérêts Communs le 1er avril 1944.		
1) Part des Etats dans les bénéfices de la Raffinerie de Tripoli.	9.871.848,60	
2) Port d'Alexandrette.	43.289,51	
3) Séquestre de la Société pour la Construction des Chemins de Fer en Turquie.	81.672,42	
4) Fonds spécial des amendes.	24.068,47	
5) Fonds spécial pour la répression des troubles.	3.487,46	
6) Produit des amendes et transactions du Contrôle des changes.	180.210,62	
7) Fonds d'aide aux réfugiés arméniens.	291	
8) Assistance aux réfugiés arméniens	23.727	
9) Versements de l'Office Nansen en liquidation.	4.913	
	10.233.508,08	10.233.508,08
		14.601.256,98
F — a) 2875 actions du chemin de fer de Bagdad sur lesquels Lls. 75.000 restent à payer au Syndicat Français des porteurs d'actions du Bagdad	en nature	
b) 2.050 certificats représentatifs de la quote-part de la Transjordanie dans le D.P.O.	en nature	

Report :		14.601.256,98
G — a) 10.248 livres turques or	en nature	
b) 145 livres sterling or saisies par l'administration des Douanes et appartenant aux Intérêts Communs	en nature	
c) Remboursement aux Intérêts Communs du prix d'achat de 5.000 livres sterling or achetées par la Trésorerie des Intérêts Communs pour le compte de la Cote Française des Somalis.		
Prix d'achat	157.138,25	
Commission d'Achat de 1/2 pour mille	79,57	
	157.216,82	157.216,82
Total.		14.758.473,80

Paraphe de
H. FRANGIE

Paraphe de
G. BIDAULT

ANNEXE III

REGIME DES TITRES DES SOCIETES FRANÇAISES EXPLOITANT EN SYRIE ET AU LIBAN

A — Conditions de dépôt des titres à la C.C.D.V.T.

En vue de tenir compte de la situation particulière des porteurs libanais et de permettre la négociation simple et rapide soit au Liban, soit à la Bourse de Paris des titres des Sociétés françaises exploitant en Syrie et au Liban, les dispositions suivantes seront appliquées:

A — Conditions de dépôt des titres à la C.C.D.V.T.

1° — Titres situés matériellement au Liban.

Lorsque ces titres seront appelés à la C.C.D.V.T. ils devront être déposés auprès d'une banque au Liban affiliée à la C.C.D.V.T.

Ils seront, conformément aux règlements en vigueur, livrés matériellement à la C.C.D.V.T. et pris en compte par la banque locale affiliée à cet organisme. Toutefois, la banque émettra au profit des porteurs résidant au Liban, en représentation des titres déposés par eux, des certificats au porteur négociables sur place dans les mêmes conditions que les titres déposés par eux. Ces certificats, qui ne seront destinés qu'aux porteurs résidant au Liban, seront fournis à la banque par la société émettrice. Cette dernière n'interviendra que pour fournir à la banque du papier fiduciaire correctement établi, la banque affiliée à la C.C.D.V.T. délivrant ces certificats sous sa seule responsabilité.

Aucune justification d'origine de propriété ne sera demandée aux porteurs actuels résidant au Liban et détenteurs des titres qui y sont conservés, de sorte que ces porteurs recevront un certificat ayant les mêmes garanties, les mêmes caractéristiques et les mêmes avantages que le titre lui-même remis en dépôt.

2° — Titres conservés en France

Les titres conservés en France, soit par les porteurs eux-mêmes, soit en banque, doivent, lorsqu'ils seront appelés à la C.C.D.V.T., faire l'objet d'un dépôt à la C.C.D.V.T. Ce dépôt ne donnera pas lieu à l'émission d'un certificat, mais simplement à l'ouverture d'un dossier chez la banque affiliée, au profit du dépositaire.

Aucune justification particulière d'origine de propriété ne sera exigée pour les titres déjà enregistrés par les banques en France, sous dossier libanais.

Par contre des justifications seront demandées pour les titres non encore déposés en banque. Dans le cas où ces justifications (affidavits de propriété) seront jugées valables, la banque procédera à l'ouverture d'un dossier libanais soumis au régime applicable aux dossiers de cette catégorie.

3° — **Titres déjà en dépôt à la C. C. D. V. T.**

Suivant que ces titres ont été pris en charge pour le compte de porteurs libanais par une banque française au Liban ou par une banque en France, les régimes ci-dessus indiqués paragr. 1 et paragr. 2 leur seront applicables. En conséquence, pour les premiers, la banque affiliée au Liban délivrera le certificat au porteur prévu et pour les seconds, la banque en France affiliée procédera à l'ouverture d'un dossier libanais.

B — Conditions de Négociations des Titres.

Les certificats émis au Liban se négocieront sur place, comme il a été indiqué, par tradition manuelle, mais pourront également donner lieu à des cessions au profit des porteurs résidant en France.

Dans ce cas, le certificat sera remis à la banque dépositaire, à l'appui de l'ordre de cession; la banque annulera le certificat et exécutera l'opération en procédant à un virement dans ses écritures du dossier libanais à un dossier intérieur français.

Inversement tout titre d'une société française exploitant au Liban qui se trouve régulièrement placé en France sous dossier libanais peut être transféré dans les écritures de la C.C.D.V.T. sous dossier d'une banque au Liban affiliée à cet établissement et donner lieu à la délivrance par la dite banque d'un certificat au porteur dans les conditions indiquées au paragraphe 3 ci-dessus.

Paraphe de **H. FRANGIE** — Paraphe de **G. BIDAULT**

Ministère des
Affaires Etrangères
de la République Française

Paris, le 24 janvier 1948

Monsieur le Ministre,

Me référant aux dispositions de l'article 5 de l'accord signé en date de ce jour, j'ai l'honneur de vous confirmer qu'afin de répondre au désir exprimé par le Gouvernement Libanais, le Gouvernement Français a renoncé à envisager un ajustement du compte ancien N° 1 dans le cas où le Gouvernement Libanais viendrait, pour des raisons d'ordre économique, à modifier, soit de sa propre initiative, soit en accord avec le Fonds Monétaire International, la parité officielle de la livre libanaise par rapport à la livre sterling.

C'est dans cet esprit qu'a été établie la rédaction définitive de l'article 5 de l'accord signé en date de ce jour.

Le Gouvernement Français est, d'autre part, d'accord avec le Gouvernement Libanais sur ce qui suit :

Le compte ancien N° 1 sera subdivisé en deux sous-comptes intitulés sous-compte A et sous-compte B.

Au crédit du sous-compte A sera portée exclusivement la somme initiale mentionnée à l'article 2.

Au débit du sous-compte A seront portés les montants des opérations prévues par l'article 2. Ces opérations se feront obligatoirement par le débit du sous-compte A. Elles ne pourraient affecter le sous-compte B qu'au cas où par suite du jeu de l'article 2 paragr. 3, le crédit du sous-compte A aurait été intégralement épuisé.

Au crédit et au débit du sous-compte B seront portés les montants des ajustements prévus par l'article 5.

Le solde du sous-compte B ne pourra être débiteur. En conséquence, au cas où un ajustement aurait à se faire par le débit du sous-compte B et où le sous-compte B ne présenterait pas les disponibilités nécessaires à cet ajustement, ledit ajustement serait différé en tout ou en partie jusqu'à ce qu'il ait été rendu possible par le jeu d'éventuels accroissements ultérieurs.

Les ajustements qui n'auraient pu être effectués, pendant la durée de l'accord, par le débit du sous-compte B s'effectueraient à l'expiration de l'accord par le débit du sous-compte A.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

signé: **BIDAULT**

Ministère des
Affaires Etrangères
de la République Française

Paris, le 24 janvier 1948

Monsieur le Ministre,

Me référant à l'annexe No II de l'accord signé en date de ce jour, j'ai l'honneur de vous confirmer qu'après l'entrée en vigueur dudit accord, il sera procédé, entre le Représentant de la France au Liban et les services du Conseil Supérieur des Intérêts Communs, à un examen contradictoire des dépenses imputées depuis le 1er janvier 1944 ou restant à imputer au «Compte Provisionnel de Liquidation des Services du Mandat et d'Intérêts Communs».

S'il apparaissait que ce compte ait supporté, depuis le 1er janvier 1944, d'autres dépenses que celles afférentes à la liquidation des divers organismes administratifs du Mandat et des services d'Intérêts Communs, le montant de ces autres dépenses viendrait en addition des sommes inscrites à l'annexe No II précitée et ferait l'objet d'un versement complémentaire des autorités françaises au Conseil Supérieur des Intérêts Communs.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

signé: **BIDAULT**

Ministère des
Affaires Etrangères
de la République Française

Paris, le 24 janvier 1948

Monsieur le Ministre,

Au nombre des sommes que vous avez bien voulu m'indiquer comme devant être remises par le Gouvernement Français au Conseil Supé-

rieur des Intérêts Communs, en exécution de l'article 10 de l'accord signé en date de ce jour, figurent les sommes suivantes :

1° — Lls.	25.695,80	«Bénéfices d'exploitation du chemin de Fer Beyrouth-Aley-Nissibine et Prolongements».
2° — Lls.	296.163,30	«Séquestre d'exploitation du Chemin de Fer de Bagdad».
3° — Lls.	214.109,74	«Fonds de réserve de la gérance des lignes syriennes de Bagdad».

Ainsi que vous le savez, la Puissance Mandataire a été amenée de 1919 à 1945 à assurer, en qualité de séquestre de la société du Chemin de Fer de Bagdad, l'exploitation de certaines sections, tant turques que syriennes, de ce réseau.

A ce titre, elle a été amenée non seulement à encaisser les produits d'exploitation correspondant aux sommes indiquées ci-dessus, mais également à effectuer diverses avances qui n'ont pas été régularisées à ce jour. Parmi ces avances, figure notamment une somme de 1.175.000 livres syro-libanaises utilisées à des travaux de réfection du réseau et à l'acquisition d'approvisionnements.

Dans ces conditions, le Gouvernement Français ne saurait se dessaisir des produits d'exploitation qu'il détient pour le compte de la Société Impériale du Chemin de Fer de Bagdad, tant que les avances en question n'auront pas été régularisées.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

signé: **BIDAULT**

Ministère des Affaires Etrangères de la République Française

Paris, le 24 janvier 1948

Monsieur le Ministre,

Me référant à l'article 10 de l'accord franco-libanais conclu en date de ce jour et par dérogation aux dispositions dudit article, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement Français entend réserver tous les droits que, conjointement avec le Gouvernement Britannique et le Gouvernement des Etats-Unis, il pourrait faire valoir pour le compte des 18 nations faisant partie de l'Agence Interalliée des Réparations, sur les biens allemands séquestrés au Liban, en vertu des décisions à venir de la Commission des Réparations.

La renonciation contenue dans l'article 10 précité ne saurait donc empêcher le Gouvernement Français de faire valoir, le cas échéant, les droits en question.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

signé: **BIDAULT**

Ministère des
Affaires Etrangères
de la République Française

Paris, le 24 janvier 1948

Monsieur le Ministre,

1° — Me référant aux dispositions du Titre III de l'accord conclu en date de ce jour, relatif aux mouvements de fonds entre l'Union Française d'une part et le Liban d'autre part, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement français accepte d'apporter les modifications suivantes au régime fixé par l'avis N° 225 de l'Office des Changes français relatif aux mouvements de fonds entre la France métropolitaine et les territoires d'Outre-Mer de la zone franc d'une part et le Liban d'autre part. Ces modifications feront l'objet d'un avis rectificatif.

A. – **Secours familiaux** —Titre II Paragr. 2°

Le montant maximum des transferts familiaux à titre de secours qui peuvent être autorisés chaque mois est porté de 10.000 à 25.000 francs français.

B. — **Frais de séjour** — Titre II Paragr. 3°

Le maximum mensuel du montant des frais de séjour dont le transfert peut être autorisé est porté de 25.000 francs pour le chef de famille et 5.000 francs par personne à sa charge ou l'accompagnant, à 45.000 francs pour le chef de famille et 15.000 francs par personne à sa charge ou l'accompagnant.

2° — Je vous confirme, d'autre part, que les instructions nécessaires seront données aux Offices des Changes de la France métropolitaine et des territoires de l'Union Française pour qu'ils prennent les dispositions suivantes :

A) — Autoriser, moyennant les justifications d'usage, les transferts de fonds à destination du Liban relatifs à la souscription d'abonnements individuels à des journaux libanais.

B) — Autoriser, dans les conditions fixées ci-après, les transferts de fonds à destination du Liban destinés au règlement de frais de scolarités :

a) — le donneur d'ordre devra produire un état de frais de scolarité établi par le Directeur de l'établissement d'enseignement à destination duquel le transfert est demandé et visé par les autorités libanaises. La signature de ces autorités devra être elle-même légalisée par le Consul de France du lieu où l'école est etablie. Le règlement des frais en question pourra être effectué d'avance par année scolaire, étant entendu qu'il devra être ensuite justifié, par la production de factures acquittées, de l'utilisation régulière des fonds ainsi transférés d'avance. Faute de produire ces justifications, aucun transfert d'avances ne pourra être ultérieurement autorisé.

b) — Le donneur d'ordre devra remettre une déclaration certifiant qu'il ne possède pas de ressources au Liban lui permettant d'opérer sur place le règlement des frais en question.

c) — Les frais de scolarité devront avoir été encourus pour les descendants directs au premier degré du donneur d'ordre, à moins que les demandeurs soient en mesure de justifier par un certificat des autorités locales libanaises, légalisé par le Consul de France :

— que l'enfant bénéficiaire est orphelin de père,

— qu'il est à charge exclusive de la personne (grand-père, oncle, frère) qui sollicite le transfert.

d) — Le montant maximum du transfert susceptible d'être autorisé par élève et par an sera limité à :

i) pour les élèves **internes**, tant pour les frais de scolarité proprement dits que de pension, ensemble :

— à 1.200 livres libanaises, pour les études primaires,

— à 1.500 livres libanaises, pour les études secondaires,

— à 2.400 livres libanaises, pour les études universitaires.

ii) Pour les élèves **externes**.

Aux frais de scolarité proprement dits, à l'exclusion des frais de pension et de toute autre dépense. Les élèves externes pourront par ailleurs bénéficier des envois de secours normalement autorisés, mais sans que le total des sommes reçues par eux de ces deux chefs puisse être supérieur aux transferts dont bénéficient les élèves internes.

e) — Les frais de scolarité dont le transfert sera demandé devront être compatibles avec la situation personnelle du demandeur.

C) Autoriser, moyennant les justifications d'usage, les transferts de fonds à destination du Liban relatifs au règlement par des Libanais résidant dans l'Union Française, de primes d'assurances ou de frais de justice, à condition que les donneurs d'ordre justifient qu'ils ne possèdent pas, au Liban, de ressources leur permettant d'opérer sur place le règlement des frais en question.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

signé: **BIDAULT**

Ministère des
Affaires Etrangères
de la République Française

Paris, le 24 janvier 1948

Monsieur le Ministre,

Me référant à l'accord conclu en date de ce jour et à la Convention intervenue le 19 avril 1944 entre le Gouvernement Syrien, le Gouvernemnt Libanais, la Délégation Générale et la Banque de Syrie et du Liban, Institut d'Emission, je vous prie de bien vouloir me confirmer que le Gouvernement Libanais considère que la dénonciation du dernier paragraphe de cette Convention, notifiée par la Banque de Syrie et du Liban au Ministère des Finances par lettre du 10 Septembre 1946, est valable, et qu'en conséquence les risques de change qu'avait acceptés cet établissement sur les avoirs qu'il détient en sa qualité d'Institut d'Emission et de gestionnaire de l'Office des Changes Syro-Libanais sont bien assumés par le Liban.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

signé: **BIDAULT**

**Ministère des
Affaires Etrangères
de la République Française**

Paris, le 24 janvier 1948

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement Français est d'ores et déjà disposé à délivrer à tous les importateurs qui en feront la demande des licences permettant d'acheter au Liban au cours des six prochains mois des agrumes pour un montant total de 300 millions de francs.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

signé: **BIDAULT**

**Ministère des
Affaires Etrangères
de la République Française**

Paris, le 24 janvier 1948

Monsieur le Ministre,

Le Gouvernement Français accepte de modifier le montant des indemnités de licenciement qui ont été versées par les autorités militaires françaises aux employés civils libanais ayant bénéficié d'un contrat de travail de ces autorités, de manière à le porter à 30 jours de salaire par année de service depuis juillet 1941.

Dans un délai de 2 mois à compter de la signature de la présente lettre, le Gouvernement Libanais fera tenir au Gouvernement Français les listes nominatives des intéressés par services, faisant ressortir les noms et indications propres à l'identification des demandeurs, la durée des services invoqués à l'appui de la demande, les dates d'admission et de licenciements, les établissements où les services ont été accomplis. Ces pièces justificatives devront être certifiées conformes par les autorités libanaises.

En vue du règlement immédiat de ce complément d'indemnité, le Gouvernement Français accepte de laisser, dès l'entrée en vigueur de l'accord signé en date de ce jour, à la disposition du Gouvernement Libanais, une somme de trois millions de livres libanaises qui sera déduite de la créance française sur le Liban telle qu'elle est définie à l'article 9 de l'accord de ce jour.

Lorsque seront terminées les opérations de paiement par les soins des autorités libanaises et la vérification des dossiers par les autorités françaises, il sera procédé, d'un commun accord entre les deux Gouvernements, à un ajustement du montant de la somme consignée par le Gouvernement Français comme il est dit ci-dessus.

Si cet ajustement donne lieu à un reversement du Gouvernement Libanais au Gouvernement Français, la première des échéances prévues à l'article 9 précité, qui suivra la date de l'ajustement sera majorée du montant de celui-ci.

Si au contraire cet ajustement donne lieu à un versement supplémentaire du Gouvernement Français au Gouvernement Libanais, la première des échéances prévues à l'article 9 précité, qui suivra la date de l'ajustement, sera diminuée du montant de celui-ci.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

signé: **BIDAULT**

Ministère des
Affaires Etrangères
de la République Française

Paris, le 24 janvier 1948

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu me faire savoir qu'au cas où le Gouvernement Syrien n'adhérerait pas à l'accord financier franco-libanais signé en date de ce jour ou à un accord analogue, et où la balance des paiements entre le Liban et la Syrie serait déficitaire pour le Liban, celui-ci pourrait se trouver obligé de payer en devises autres que la livre libanaise ou le franc des produits essentiels originaires de Syrie, que la zone franc ne pourrait lui fournir aux mêmes prix.

Dans l'éventualité où les circonstances ci-dessus exposées se trouveraient réalisées, le Gouvernement Français accepterait que la proportion et les délais prévus à l'article 2, paragraphe 2, deuxième alinéa de l'accord fussent révisés par entente mutuelle entre les Parties Contractantes, d'une manière conforme à l'esprit général de l'accord en date de ce jour.

Toutefois, ces cessions ne pourront avoir pour effet de porter la partie du compte ancien No. 2 utilisable pour des achats de devises européennes à une fraction supérieure aux 3/5 du total.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

signé: **BIDAULT**

Ministère des
Affaires Etrangères
de la République Française

Paris, le 24 janvier 1948

Monsieur le Ministre,

A l'occasion de la signature de l'accord en date de ce jour, j'ai l'honneur de vous confirmer que rien n'est modifié en ce qui concerne les engagements antérieurement pris par le Gouvernement Français au titre des allocations de devises au Liban pour le troisième trimestre 1947.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

signé: **BIDAULT**

Ministère des
Affaires Etrangères
de la République Française

Paris, le 24 janvier 1948

Monsieur le Ministre,

Me référant à l'accord en date de ce jour, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Gouvernement Français considère le chiffre de 8 milliards porté à l'article 2 de cet accord comme provisoire. Lorsque sera connue la répartition exacte entre la Syrie et le Liban des avoirs en Francs de la Banque de Syrie et du Liban, à la date de signature du présent accord, le crédit du compte ancien No. 1 sera ajusté définitivement.

Le montant en francs à porter au crédit du compte ancien No. 1 à la date de la signature sera alors fixé de telle sorte que ce montant soit

par rapport au chiffre de 16 milliards dans la même proportion que le montant des avoirs libanais en francs de la Banque de Syrie et du Liban par rapport au chiffre total des avoirs en francs de cette Banque, en couverture de la monnaie libanaise et syrienne et au compte «Institut d'Emission» à la date du 24 janvier au soir.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

signé: **BIDAULT**

Ministère des
Affaires Etrangères
de la République Française

Paris, le 24 janvier 1948

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date de ce jour dont je reprends ci-après les termes:

«Le Gouvernement Libanais, considérant qu'en raison de la fin du Mandat et de la proclamation de l'indépendance libanaise, il peut y avoir intérêt à apporter certains aménagements aux actes et annexes qui régissent les concessions des sociétés françaises ou à capital français exerçant sur son territoire, ainsi qu'aux textes qui en précisent les modalités d'application, se propose d'entamer des conversations avec chacune de ces sociétés dans l'esprit des pourparlers déjà engagés à cet effet.

Ces conversations auront pour objet de rechercher de façon contractuelle et dans le cadre de la législation actuellement existante, une solution de nature à permettre au Gouvernement libanais de soumettre à l'approbation du Parlement les aménagements dont il s'agit.

Jusqu'à la mise en application de ces aménagements, les actes, annexes et textes qui régissaient les concessions de ces sociétés au 1er janvier 1944 demeureront en vigueur.

Le présent Modus Vivendi est lié aux diverses dispositions de l'accord en date de ce jour».

En vous donnant l'accord du Gouvernement Français sur la teneur de cette lettre, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

signé: **BIDAULT**

No. Beyrouth, le 13 Février 1948

Monsieur le Ministre,

Votre Excellence a bien voulu me faire demander de préciser certaines modalités d'application de l'article 7 de l'accord franco-libanais du 24 janvier dernier.

D'ordre de mon Gouvernement j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a toujours été dans les intentions de celui-ci et qu'il est conforme aux entretiens que ses négociateurs ont eus avec vous à Paris de considérer que le Gouvernement Libanais aura la possibilité de disposer de la totalité des sommes portées au crédit du compte ancien No. 2 à l'expiration du dit accord. Il ne voit donc aucun inconvénient à préciser qu'au cas où il existerait encore à cette époque certaines restrictions de change le Gouvernement Libanais aurait la faculté de disposer sur une période de deux ans et par tranches annuelles approximativement égales, de la

totalité du reliquat dont il s'agit, à raison de 50% pour des achats marchandises dans la zone franc et de 50% pour des achats de devises européennes.

J'ajoute que conformément au texte même de l'article 7 la garantie prévue à l'article 5 continuera d'avoir son plein effet jusqu'à la liquidation totale des avoirs portés au compte No. 2.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

signé: Armand DU CHAYLA

TABLE DES MATIÈRES

DEUXIÈME PARTIE

LE PLAN DE RECONSTRUCTION

CHAPITRE III

CHAPITRE IV

CHAPITRE V

CHAPITRE VI

CHAPITRE VII

CHAPITRE VIII

LA POLITIQUE DE L'AGRICULTURE SOUS LE RÉGIME DU LIBRE ÉCHANGE. . . . 322 à 339

CHAPITRE IX

LA POLITIQUE DE L'INDUSTRIE SOUS LE RÉGIME DU LIBRE ÉCHANGE. . . . 340 à 366

CHAPITRE X

LE TOURISME ET LA VILLÉGIATURE. . 367 à 384/1

CHAPITRE XI

LE LIBAN D'OUTRE-MER . . . . . . 384/2 à 384/20

CHAPITRE XII

CHAPITRE XIII

TROISIÈME PARTIE

LA RÉFORME DE L'ÉTAT

CHAPITRE XIV

CHAPITRE XV

PLAN CONSTRUCTIF DE RÉFORME DE LA CONSTITUTION

CHAPITRE XVI

ANNEXES

ACHEVÉ D'IMPRIMER
SUR LES PRESSES DE
L'IMPRIMERIE CATHOLIQUE
LE HUIT MARS MIL NEUF
CENT QUARANTE HUIT

